This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

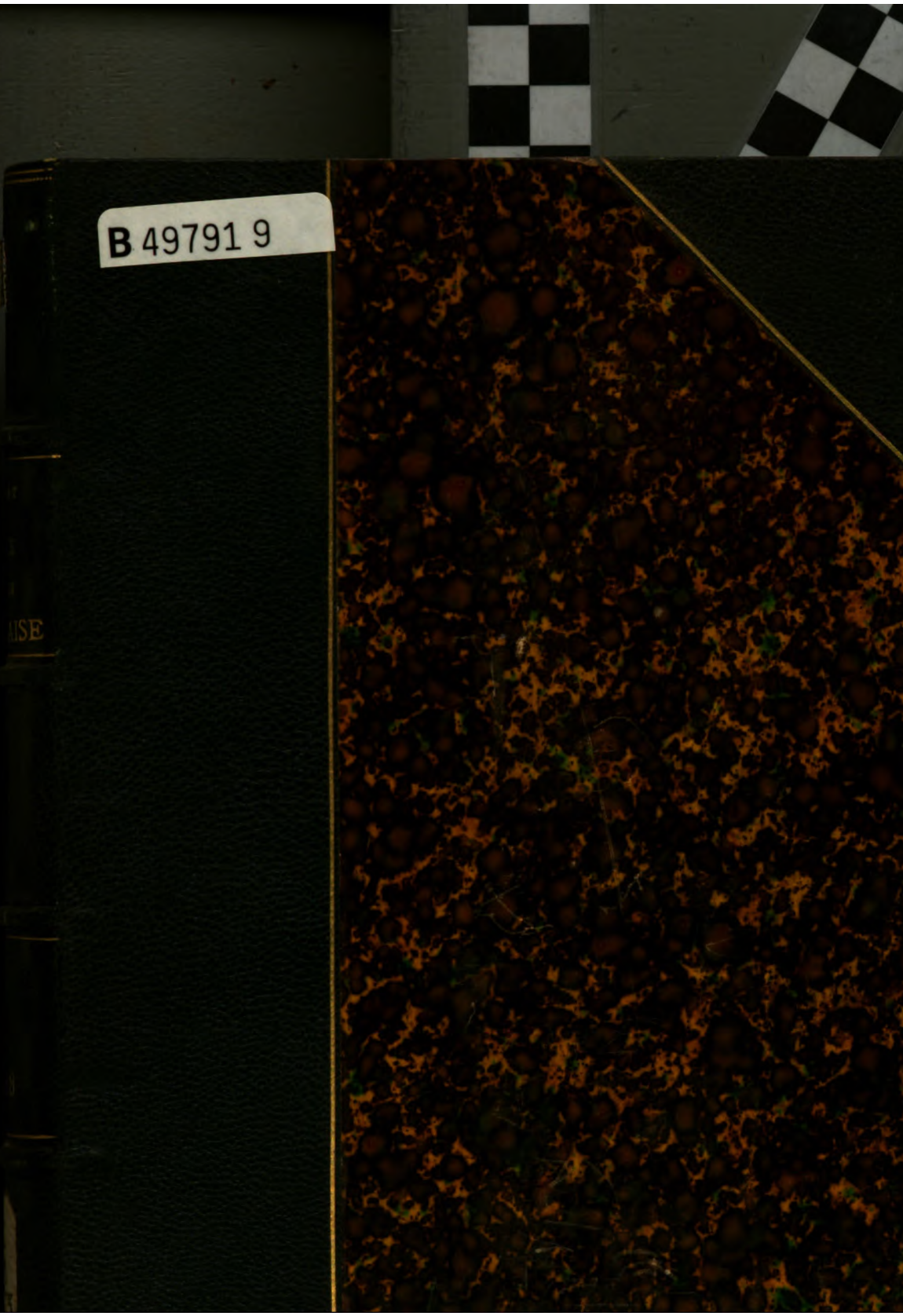
B 49791 9
Digitized by Google

A. JOUBERT
REIMS
Digitized by Google

Digitized by Google

PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIÆ VERITAS

Digitized by Google

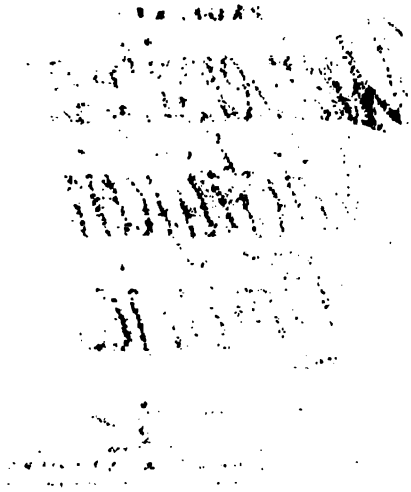

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

ARDENNAISE

PUBLIÉE PAR

PAUL LAURENT

Archiviste des Ardennes

Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique

TOME CINQUIÈME

(Année 1898)

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

82, RUE BONAPARTE, 82

—

1898

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

ARDENNAISE

Digitized by Google

DOLE. — TYPOGRAPHIE L. BERNIN.

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

ARDENNAISE

PUBLIÉE PAR

PAUL LAURENT

Archiviste des Ardennes

Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique

TOME CINQUIÈME

(Année 1898)

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

82, RUE BONAPARTE, 82

1898

Digitized by Google

DC
611
.A673
R44

Digitized by Google

Reference - Stacks
Nijhoff
9-98-50
71668

MONT-OTRAN

MONTFORT, ALMA ET VINCY

Le colonel Niox, dans son excellente *Géographie militaire*, signale l'importance et la direction générale de tout un massif des collines de l'Argonne.

« La cinquième crête, dit-il, est coupée par la Meuse à Domremy... forme ensuite sur la rive droite de la Meuse un bourrelet d'une épaisseur de 10 à 12 kilomètres dont l'escarpe à l'est au-dessus de la plaine de la Wœvre atteint parfois 100 à 150 mètres... On lui donne alors le nom de Côtes Lorraines. Les bois qui la couronnent en augmentent les propriétés défensives. La Meuse la coupe une seconde fois à *Dun* entre la *côte Saint-Germain* (r. d.) et la *côte de Châtel* (r. g.). La crête s'incline ensuite à l'ouest et son escarpe tournée vers le nord borde une partie de la vallée de la Meuse et celle de la Sormonne. Elle passe entre *Buzancy* au sud, *Beaumont* au nord, forme les hauteurs de *Stonne* ; elle est coupée par la Bar ; la Vence, affluent de gauche de la Meuse, en longe le pied depuis ses sources jusqu'à Poix » [1].

I. — MONT-OTRAN.

C'est dans cette ligne de crêtes, et sensiblement à égale distance entre Dun et Stonne (S.-E. à N.-O.), qu'on rencontre au nord de Belval-Bois-des-Dames les hauteurs qui, limitant le bois de Belval, dominent les forêts du Dieulet et les terrains découverts qui s'étendent de là jusqu'à la Meuse [2].

1. Colonel Niox, *Géographie militaire*, 1886, page 177. — Nous avons souligné dans cette citation les points géographiques que nous retrouverons au cours de cette étude.

2. En 1870, ces positions ont été utilement reconnues par les Allemands ; elles ont servi à préparer notre défaite de Beaumont : « D'une hauteur voisine du

Digitized by Google

En consultant la carte de l'Etat-major [1], on remarquera à cet endroit le plateau étroit qui couronne la lisière des bois de Belval. Ce plateau, avant de se terminer à l'est par une croupe aux versants abrupts, s'étrangle en un point indiqué par la cote 386 de la carte, près d'un chemin de traverse qui relie la ferme d'Harbeaumont au village de Beaufort. Nous avons déjà indiqué cette position à l'occasion des fouilles que nous y avons pratiquées en 1892 [2]. Mais alors, nous nous sommes surtout préoccupé du butin archéologique et nous avons négligé l'importance topographique de ce lieu. Nous nous proposons ici de combler cette lacune, sans revenir sur ce que nous avons décrit ailleurs.

Ce lieu s'appelle aujourd'hui improprement *Montretemps ;* son vrai nom est *Mont-Otran*. La preuve en est fournie par la charte de fondation de l'abbaye de Belval [3], qui indique comme limite de l'abbaye « le Mont-Otran ». Comme on peut le voir sur la carte, ce lieu appartient encore aux limites du territoire de la commune de Belval-Bois-des-Dames, territoire qui était possédé tout entier par l'abbaye. De plus, le Mont-Otran est mentionné dans une charte de 1242 comme un « tertre... *qui est antre* Busanci et Sathenai » [4].

Précisément, à la cote 386, notre lieu de Montretemps forme un tertre auprès duquel passe un chemin qui partant

Bois-des-Dames, le commandant du régiment colonel de Miltitz avait remarqué des camps français à Beaumont... » (*La Guerre franco-allemande*, par le Grand Etat-major prussien, traduction Costa de Sarda, 1re partie, tome II, p. 992).

1. On trouvera ci-après une carte de l'Etat-major à l'échelle du 80/000e. Nous avons marqué en rouge les points que nous signalons à l'attention du lecteur. — Nous accomplirons un devoir de reconnaissance, en disant ici que les épreuves de report nécessaires à l'exécution de cette carte nous ont été communiquées au Ministère de la Guerre par le Service géographique de l'armée, sur la démarche obligeante de M. l'Intendant J. Chaumont.

2. Voir, à ce sujet, notre brochure : *Les fouilles de Belval*, Charleville, 1893 (sept planches phototypiques et un plan). — Ce même travail a été publié aussi dans la *Revue de Champagne et de Brie*, année 1894.

Cf. Compte rendu de la séance de l'Académie des Inscriptions, du 19 août 1892 ; communication de M. Héron de Villefosse (*Journal Officiel*, 24 août 1892, pp. 4301-4302). — *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, année 1893 (Compte rendu des fouilles de Belval, par M. Héron de Villefosse). — *Revue historique ardennaise*, tome I, année 1894, p. 39.

3. Dom Ganneron : *Centuries du pays des Essuens*, p. 246, édit. de M. Laurent ; — *Cartulaire de l'Abbaye de Belval*, collection de M. le Dr O. Guelliot.

4. Voir notre article et le texte de cette charte, d'après l'original conservé aux Archives nationales, dans la *Revue historique ardennaise*, tome III, année 1896, p. 132 et suiv.

Digitized by Google

de *Stenay* se rend à Beaufort, puis se dirige en droite ligne à travers la forêt [1] vers Harbeaumont, pour de là gagner la ferme de Bellevue et se rendre directement à *Buzancy*, par la ferme des Tyrônes.

Il n'y a donc pas de doute possible sur l'identification que nous avons proposée déjà.

Le Mont-Otran n'est accessible que du côté de l'étranglement qui le relie au plateau d'Harbeaumont, sur dix à douze mètres de largeur, et par une montée qui semble avoir été accusée par la main de l'homme [2]. Il y aurait là une véritable fortification artificielle. C'est ce point important que nous avons fouillé et sur lequel nous avons retrouvé des statues colossales qui décoraient l'accès du mamelon [3]. Disons de suite que malgré d'actives recherches poursuivies en 1893, nous n'avons rencontré dans toute l'étendue du Mont-Otran, aucune trace de construction, aucun vestige de monument [4]. On découvre, très fréquemment, sur ce plateau, des monnaies romaines de petit module, presque toutes absolument frustes. Toutefois, en 1896, le fermier y recueillit une monnaie très bien conservée. Elle est de Crispus (300 à 326 après J.-C.).

La légende est un peu plus complète que celle qui est donnée par Cohen [5].

Au droit : CRISPVS . NOBIL . C
Buste casqué à droite, avec la cuirasse.
Au revers : BEATA TRANQVILLITAS

Autel surmonté d'un globe, au-dessus duquel on voit trois étoiles qui coupent la légende. Sur le devant de l'autel, on lit :

VOT
IS
XX

1. La traversée de la forêt à flanc de coteau s'appelle communément dans le pays et depuis un temps immémorial : *le chemin des soldats.*

2. Voir le plan qui accompagne notre travail : *Les fouilles de Belval.*

3. Ces statues sont conservées aujourd'hui au Musée de Sedan.

4. Le mamelon du Mont-Otran mesure environ 350 mètres de long (N.-S.), sur 120 m. de large (O.-E.); cette dernière mesure prise à l'endroit où le renflement est le plus prononcé.

5. Cf. Cohen, *Monnaies impériales*, 1862, tome VI, Crispe, n° 49.

Digitized by Google

Et à l'exergue, les lettres : PLON. Diamètre : 17 millimètres.

Mont-Otran est donc un lieu fortifié naturellement, qui, à l'époque gallo-romaine, d'après les trouvailles faites, a été embelli et rendu plus défensif. C'est ce qu'on appelle vulgairement un *camp romain*.

Il importe de préciser les idées à ce sujet. Serait-ce là un camp établi d'après les règles de la stratégie romaine ? Non. Ce n'est pas un camp *militaire* proprement dit ; on ne saurait retrouver ici, ni le profil, ni le tracé, ni l'assiette d'un ouvrage semblable [1]. C'est plutôt un lieu de refuge ou un poste d'observation qui a bien pu servir aux légionnaires romains, mais qui a servi aussi et surtout aux voyageurs et aux habitants ; c'est une sorte de « caravansérail » destiné aux voyageurs que le commerce appelait d'un point à un autre [2].

De nombreux auteurs ont décrit des positions analogues :

« Les *castella* ou *refugia* différaient des *oppida* par leur peu d'étendue, mais en outre ils s'en distinguaient parce qu'on ne les rencontrait que dans des lieux *écartés*, *boisés*, *peu accessibles* [3]. »

Le camp de Conliège, en Franche-Comté, près Lons-le-Saunier, est situé à proximité d'une voie. « Ce camp est sur une haute montagne et ne peut être attaqué que par le côté retranché... Les trois autres parties de la montagne sont défendues par une pente très rapide [4]. »

Nous ne multiplierons pas davantage ces rapprochements et ces citations. Nous nous reprocherions, cependant, de ne pas reproduire textuellement les conclusions de M. de Caumont sur cette matière :

1. Voir à ce sujet les remarques si judicieuses de M. le général de La Noë, dans son *Rapport sur le camp de Taverny* (Mémoires de la Société des Antiquaires de France, année 1883).

2. De Caumont, *Abécédaire d'Archéologie*, ère gallo-romaine, ch. XII, p. 615. — On peut justifier cette idée par un rapprochement de fait. Au début de la conquête de l'Algérie, l'occupation française fit établir sur les hauts plateaux, au delà du Tell, des *caravansérails* sur les pistes suivies par les caravanes et les colonnes expéditionnaires. Ces forts de repos, jalonnant les étapes, assuraient la sécurité des voyageurs et des troupes dans un pays peu sûr. Les Romains en Gaule ont pu agir de même pour le même motif.

3. Keller, *Lieux de refuge des anciens Helvètes* (Mémoires de la Société des Antiquaires de France, année 1871).

4. De Caylus, *Recueil d'Antiquités*, Paris, 1762, tome v, p. 298 et planche CV.

Digitized by Google

« Tous les camps, dit cet auteur, sont situés sur des éminences d'où l'on pouvait surveiller les plaines, près de l'embouchure des rivières ou en vue des côtes maritimes. Je dois ajouter qu'il n'y en a peut-être pas un seul qui ne soit placé de manière à être aperçu d'un autre camp plus ou moins éloigné et qui ne puisse correspondre avec lui au moyen de signaux. Ainsi, nous trouvons dans la disposition de ces forteresses non-seulement une combinaison très favorable pour la défense, mais encore une sorte de système télégraphique, au moyen duquel les garnisons pouvaient s'avertir du danger et se prêter mutuellement main forte[1]. »

A cela près que Mont-Otran est placé au-dessus de la vallée de la Meuse, et non pas sur le littoral, ce qu'on vient de lire s'y applique très exactement, comme nous le justifierons plus loin.

II. — Montfort.

Si, de Mont-Otran, on tire une ligne droite dans la direction nord vers Mouzon, on rencontre la Meuse en aval de Létanne, en dessous de la ferme d'*Alma* (cote 161).

La Meuse est dominée alors sur la rive gauche par des hauteurs aux flancs escarpés, sur le sommet desquelles se trouve la ferme des Sartelles (cote 302). Le plateau des Sartelles vient se terminer en face du bois de Failly, par une croupe étroite ayant à peu près la même forme que Mont-Otran : c'est là le *castellum* de Montfort.

La tradition locale a toujours reconnu l'antiquité de ce lieu. De fait, la levée de terre qui en défend l'accès du côté du plateau des Sartelles est encore intacte.

M. Mialaret, agent-voyer en chef du département des Ardennes, a fouillé Montfort en 1860. Il a publié le compte rendu des fouilles, avec un croquis à l'appui, dans la *Revue historique des Ardennes*[2]. »

1. De Caumont, *op. cit.*, p. 616.

2. *Revue historique des Ardennes*, tome I, année 1864, p. 159. (Recherches archéologiques sur le département des Ardennes, par M. Mialaret.) — Cf. Masson, *Annales ardennaises*, Mézières, 1861, p. 314. — Defourny, *La loy de Beaumont*, Reims, 1864, p. 11. — Couty, *Une station gallo-romaine : Montfort, Vincy* (Bulletin du Musée municipal de la ville de Sedan, année 1888, p. 113).

Digitized by Google

Tout récemment, nous avons nous-même effectué quelques recherches qui nous permettront de compléter certains détails.

Les dimensions du *castellum* de Montfort ont été relevées très exactement par M. Mialaret :

« L'ouvrage, dit-il, occupait en entier l'espèce de petit plateau qui couronne la colline, laquelle présente de toutes parts des flancs escarpés, sauf du côté par lequel le plateau se relie, sans dépression sensible, avec le terrain environnant. La forme est celle d'un trapèze fermé, sur les trois côtés correspondants aux escarpements, de murailles dont on retrouve les fondations. Le côté par lequel la colline est facilement accessible présente la trace d'un large fossé de vingt-deux mètres, dont les terres ont été retroussées en cavalier du côté du retranchement, sur une largeur de dix-huit mètres à la base... Un puits circulaire creusé dans le terrain occupe le centre du trapèze; on n'a pu reconnaître la profondeur de ce puits, qui paraît être considérable... [1] »

Nous devons dire que nous n'avons rencontré le mur d'enceinte que sur le flanc gauche (S.-O.) et la tête de la croupe (S. S.-E.) Du reste, une défense accessoire telle qu'une muraille était inutile sur le flanc droit, du côté de la Meuse (N.-E.), car la pente est telle qu'un homme ne peut s'y tenir debout qu'avec la plus grande difficulté. Ce mur est circulaire, épousant ainsi la forme du terrain ; il a de trois à quatre mètres d'épaisseur, la maçonnerie est très grossière, sans aucun appareil.

Le *castellum,* défendu par un retranchement très important, par un escarpement inaccessible et par des murailles, avait son entrée vers le sud-ouest (en face du village actuel de Beaumont), grâce à un chemin à flanc de coteau, dont la trace est encore visible. Il fallait longer tout un côté de l'ouvrage avant de pouvoir y entrer, condition très favorable à la défense.

Deux raisons nous permettent de fixer l'endroit précis où était l'entrée du *castellum* de Montfort.

Tout d'abord, c'est à ce point que M. Mialaret a décou-

1. Mialaret, *op. cit.*, p. 160.

Digitized by Google

vert plusieurs sculptures, notamment « un lion tenant entre ses griffes un animal cornu, dont la tête représente assez bien celle d'un bœuf[1]. » Or, c'est le même motif de sculpture que nous avons retrouvé encore en place, *à l'entrée de Mont-Otran*. Il y a évidemment analogie dans la situation respective de ces sculptures semblables[2].

D'ailleurs, c'est aussi sur ce point qu'un habitant de Létanne, M. Drouin, a recueilli une borne de grande dimension, dont nous donnons le croquis[3]. C'est la borne d'une porte charretière.

Avec le lion indiqué ci-dessus, M. Mialaret a trouvé, à Montfort, un chapiteau composite portant une tête sur chacune de ses faces[4], des fûts de colonnes, une quarantaine de monnaies romaines.

Nous n'avons pu recueillir, autour des murs d'enceinte, que deux fers de lance (voir la planche) et un fragment de pavé en terre cuite offrant des stries circulaires sur une de ses faces.

Il y a près de soixante ans, le berger communal de Létanne découvrit une statuette de bronze, à Monfort. Voici la description de cette statuette, d'après un article publié par le *Courrier des Ardennes*, du mardi 4 août 1840 :

« Elle est en beau bronze, et conservation parfaite; en hauteur, elle peut avoir deux pouces; son corps est nu, offre des formes trapues, vigoureuses, fort bien dessinées; une chevelure forte, épaisse, bouclée, roulée sur les côtés et en arrière de la tête, lui tombe sur le cou; elle est relevée sur le front en forme de diadème et liée par un ruban; la tête se trouve légèrement inclinée sur la poitrine et à droite; l'artiste n'a rien négligé pour arriver à la perfection; il a soigneusement marqué les saillies et les empreintes musculaires des membres et du tronc; il n'a pas même omis les dépressions du nombril et des seins. Le

1. Mialaret, *op. cit.*, p. 160.
2. Voir notre brochure : *Les fouilles de Belval*, p. 13 et le plan.
3. Cette borne se voit aujourd'hui à l'angle d'une grange, dans le village de Létanne. Le sommet ovoïde de cette borne est caractéristique. — Cf. *Bornes de Bavay*, dans de Caumont, *Abécédaire d'archéologie*, ère gallo-romaine, p. 287.
4. Le lion et le chapiteau sont conservés aujourd'hui au Musée de Sedan. Il en existe une reproduction lithographique dans *La loy de Beaumont*, de M. l'abbé Defourny, et dans l'article déjà cité de M. J.-B. Couty. Ce dernier signale avec raison à l'attention des antiquaires ce fait, que le chapiteau couronnait un fût à section carrée et couvert d'imbrications.

Digitized by Google

membre thoracique gauche de cette statuette est écarté du tronc, l'avant-bras fléchi, le coude un peu porté en arrière; la main serre fortement un corps cunéiforme tant soit peu ovalaire sur sa longueur et aplati sur son épaisseur; le membre droit, un peu moins écarté du torse, est aussi moins fléchi; l'avant-bras s'abaisse, au contraire; la main empoigne, par un manche, un corps rond, convexe, avec une petite dépression centrale à sa face antérieure...[1] »

En résumé, le *castellum* de Montfort présente le même caractère d'antiquité que le tertre de Mont-Otran. S'il a été fortifié davantage, c'est qu'il était sur le cours même de la Meuse, auprès d'un gué (le gué d'Alma) et à proximité immédiate d'une station gallo-romaine, dont nous retrouvons les vestiges à *Alma* et *Vincy*.

III. — Alma et Vincy.

Le lieu d'*Alma* est représenté actuellement par la ferme de ce nom, sur la rive droite de la Meuse. *Vincy* est cette étendue de terrain qui, à hauteur du barrage du canal actuel, s'étend depuis la rive gauche de la Meuse et au delà du chemin de fer, jusqu'au versant nord du plateau de Sainte-Hélène (cote 241, territoire de Létanne).

M. Mialaret, dans le mémoire que nous avons cité, signale qu'on a trouvé à Vincy « des vestiges d'anciennes habitations, notamment un bassin de fontaine en ciment romain, un pavé en mosaïque grossière, une médaille en bronze de Constantin[2]. »

Et M. Couty ajoute : « Les déblais du chemin de fer de Lérouville, qui traverse la vallée, ont mis à jour des hypocaustes, des substructions de toute nature, de nombreuses tuiles à rebord...[3] »

M. Nivoix, éclusier des Ponts et Chaussées, a fait à Vincy des recherches fructueuses. Il a recueilli des fragments de poteries, une tuile à rebord, un fût de colonne cannelé, un lot d'épingles en os; trois épingles en bronze, l'une d'elles

1. Cet article, intitulé : *Vallée de Létanne*, est signé C. C.

2. Cf. Nomenclature générale des communes du département des Ardennes, 1825, art. Létanne. — Jean Hubert, *Géographie historique du département des Ardennes*, 1856, p. 402. — Mialaret, Defourny, Couty, *op. cit.* — Masson, *Annales ardennaises*, p. 309.

3. Couty, *op. cit.*, p. 115.

Digitized by Google

ornée en tête d'un grain de verre bleu à pans coupés; un bracelet en torsade de fils de bronze (diamètre $0^{m}05$); un hameçon en bronze; un poids en bronze; une quantité considérable de monnaies (plus de deux cents), la plupart de l'époque des Constantin, enfin une vingtaine d'objets en terre cuite, dont nous parlerons plus loin.

En 1887, M. Viellard, propriétaire d'Alma, a retrouvé derrière les bâtiments de sa ferme quantité de poteries gallo-romaines, des outils en fer (haches, couperets, ciseaux, clous de grandes dimensions, etc.), quelques objets en bronze (cuiller, agrafe), la main en pierre d'une statuette tenant des *foudres* en fer, un contre-poids en plomb, une soixantaine de monnaies romaines.

Ces découvertes, faites sur les deux rives de la Meuse, sembleraient indiquer qu'Alma et Vincy ne formaient, à l'origine, qu'une même agglomération.

Grâce à l'obligeance de M. Nivoix d'une part, et de M. Viellard, d'autre part, nous avons eu tout le loisir d'examiner les objets exhumés à Alma et Vincy. Aussi, nous insisterons sur l'intérêt de quelques-unes de ces trouvailles.

I. — Fouilles de M. Nivoix, a Vincy. — 1° *Poids en bronze*. Ce poids figure un segment sphérique ayant 0 m. 019 mm. de hauteur, 0 m. 015 mm. de base et 0 m. 023 mm. de diamètre. Sur l'un des plats, les lettres O. B sont incrustées en argent (voir la planche). Les pointes du tour sur lequel le bronze a été tourné ont laissé leur trace aux deux pôles. Le poids exact est de 53 gr. 95.

C'est un poids de deux onces ou un sixième de la livre romaine (*sextans*). La lettre O est l'initiale du mot grec οὐγκία, once (lat. *uncia*). La lettre B, qui suit, indique la valeur numérique alphabétique, *deux* [1].

Dans l'ouvrage de Montfaucon, il y a trois poids de forme analogue, portant toujours sur l'un des plats l'indication O suivie d'une lettre numérique [2].

M. Babelon nous fait connaître un poids d'une once semblable au nôtre : « Once romaine. Poids de forme

1. Cf. Bernard de Montfaucon, *L'antiquité expliquée*. Paris, 1719-1724, t. III, pp. 166-170 et les planches jointes au corps de l'ouvrage.
2. *Ibid.*, p. 170, planche XCIV.

Digitized by Google

sphéroïdale, les deux pôles aplatis. Sur l'un des plats, les lettres O. A. Bronze. Poids, 26 gr. 80. Hauteur 15 millimètres. » [1].

M. Erich Pernice, dans son catalogue des poids grecs [2], signale deux poids de deux onces du même genre, pesant l'un 54 gr. 21, l'autre 54 gr. 17.

En rapprochant les données de ces différents poids, on trouve les résultats suivants :

Poids Babelon : 1 once : 26 gr. 80 — 2 onces : 53 gr. 60.
— 1 livre : 321 gr. 60.
Poids Pernice : 1 once : 27 gr. 10 — 2 onces : 54 gr. 21.
— 1 livre : 325 gr. 26.
Poids Pernice : 1 once : 27 gr. 08 — 2 onces : 54 gr. 17.
— 1 livre : 325 gr. 02.
Poids de Vincy : 1 once : 26 gr. 97 — 2 onces : 53 gr. 95.
— 1 livre : 323 gr. 70.

D'après les travaux les plus estimés, l'once et la livre romaines seraient d'un poids un peu plus élevé encore.

Selon Leblanc [3], l'once serait de 27 gr. 19 centigr., et la livre, par conséquent, de 326 gr. 34. Bœckh, qui aujourd'hui fait autorité dans cette matière, suppute le poids de l'once à 27 gr. 288 et la livre à 327 gr. 453 [4].

Les lettres grecques qui marquent la valeur de notre bronze permettent-elles de dire que ce poids serait d'origine byzantine : nous le pensons. Les poids trouvés en Grèce, catalogués par M. Pernice, sont identiques à celui que nous avons décrit.

Un archéologue a cru pouvoir donner une explication plus large. D'après lui, si les marques des poids sont empruntées à la langue grecque, c'est que cette langue était

1. Babelon, *Catalogue des bronzes antiques de la Bibliothèque nationale.* Paris, 1895, p. 697, n° 2287.

2. Erich Pernice, *Griechische Gewichte.* Berlin, 1894, p. 202 :

N° 842, Athen, ebenda n° 975. Bronzestück in Form einer Kugelzone. Oben eingeschnitten O. B. Dünne Ansætze, sonst sehr gut erhalten. Gewicht : 54 gr. 21.

N° 844, Athen, ehemals bei Lambros. Bronzestück in Form einer Kugelzone. Oben bezeichnet Γο . Β, unten ΙΩΑΝΝ †. Sehr gut erhalten. Gewicht : 54 gr. 17.

3. Leblanc, *Traité historique des monnaies de France,* Paris, 1690.

4. Bœckh, *Metrologische Untersuchungen uber Gewichte, Münzfusse und Masse des Alterthums,* Berlin, 1838, p. 165.

Digitized by Google

adoptée généralement, par le monde antique, dans les affaires commerciales [1].

Un poids romain a été recueilli déjà dans le département des Ardennes. Il a été découvert à Voncq, le *Vongus vicus* de l'Itinéraire d'Antonin.

« Le poids de Voncq, dit M. Bretagne, est en marbre, un peu usé, de forme ronde, portant au centre le chiffre V, en capitale romaine. Il pèse 1 k. 612 grammes, ce qui porte la livre romaine à 322 gr. 40 [2]. » Il est plus exact de dire que ce poids est aussi un segment sphérique ; l'inscription se trouve sur l'un des plats. Ce poids est conservé aujourd'hui aux Archives des Ardennes [3].

2° *Objets en terre cuite.* Dans la cave d'une habitation de Vincy, M. Nivoix retrouva une vingtaine d'objets en terre cuite, de forme cylindro-conique, ressemblant assez à nos obus actuels (voir la planche). Ces objets, hauts de $0^{m}16$, sont traversés aux deux tiers de la hauteur par un trou de $0^{m}01$ c. de diamètre ; ils sont façonnés assez grossièrement avec une argile noirâtre qui n'a subi qu'une très faible cuisson. Ils ont été rencontrés partout où on a constaté des vestiges de l'antiquité. On en conserve à la Bibliothèque nationale qui ont une certaine ressemblance avec celui-ci et peuvent avoir servi au même usage.

On pense que ces briques ou pierres étaient employées comme contre-poids au métier des tisserands [4].

3° *Monnaies.* Les monnaies recueillies par M. Nivoix sont toutes en bronze de petit module, le plus souvent entièrement frustes et la plupart de Constantin, Constant I, etc.

Parmi ces monnaies, nous en citerons deux qui offrent peut-être quelques particularités; l'une est de Tetricus fils (267 de J.-C.); l'autre, de Constant I (333 de J.-C.)

1. Castan, *Note sur un poids antique trouvé à Besançon* (Bulletin de la Société des Antiquaires de France, 1874, pp. 157-158).

2. Bretagne, *Notice sur des poids antiques* (Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine, 1876, p. 337).

3. Don de M. Flamanville. — Cf. P. Laurent, *Variétés historiques ardennaises*, VIII, p. 53.

4. Anthony Rich, *Dictionnaire des Antiquités romaines*, 3e édit., V° *Pondus*. — Cf. Depaquit et Thellier, *Catalogue du Musée municipal de Sedan*, 1886, pp. 237-238.

Digitized by Google

a) IMP TETRICVS CAES.
Son buste radié à droite. Revers :
HILARITAS (*sic*) AVGG.

L'Allégresse debout, à gauche, tenant une palme et une corne d'abondance (bronze, diamètre : 14 millimètres)[1].

b) DN CONSTANS P F AVG.

Son buste diadémé à droite avec le paludament et la cuirasse; derrière la tête, la lettre A.

Revers : FEL TEMP REPARATIO.

Constant debout à gauche, en habit militaire, sur un vaisseau allant à gauche; il tient un globe surmonté d'une Victoire, et le labarum; à droite, sur le vaisseau, la Victoire assise tient le gouvernail et regarde l'empereur. La lettre A se retrouve à hauteur du genou droit de Constant. En exergue : TRP (bronze, diamètre : 20 millimètres)[2].

4° *Fût de colonne*. Ce fût cannelé a été retrouvé à Vincy, par M. Nivoix. Il est conservé actuellement dans la propriété de M. Viellard, à Alma[3].

II. — Fouilles de M. Viellard, a Alma. — Parmi les objets découverts à Alma par M. Viellard, nous signalerons particulièrement :

Une soixantaine de monnaies romaines; les plus nombreuses (14) sont de Constantin le Grand.

Un fer de lance sans tête ou haste, exactement semblable aux deux échantillons que nous avons retrouvés à Montfort (longueur : $0^{m}32$).

Une agrafe en bronze. Elle a la forme d'un bouton de manchette, sur le champignon duquel est retenu, par un œillet, une pendeloque en forme de cœur[4].

Une cuiller en bronze. Nous en donnons le dessin.

La main en pierre d'une statuette représentant une divinité. Cette main fermée retient encore des foudres en fer[5].

1. Cf. Cohen, *Description historique des monnaies impériales*, 1861 : Tetricus fils, n° 12.
2. Cf. Cohen, *op. cit.*, 1862 : Constant, 1, n° 115.
3. Ce qui a trompé M. Couty sur son origine. (Cf. Couty, *op. cit.*)
4. Voir la planche.
5. *Id.*

Digitized by Google

Digitized by Google

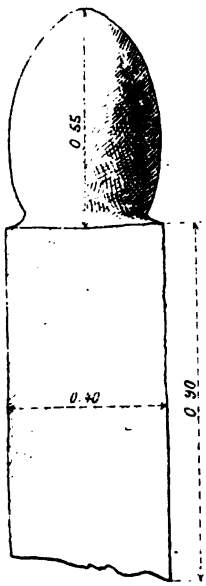

Borne.
(Montfort)

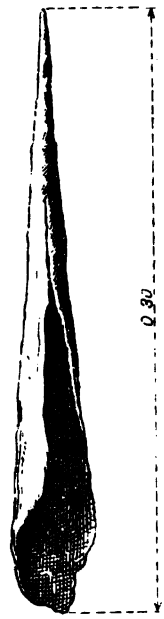

Fer de lance
(Montfort)

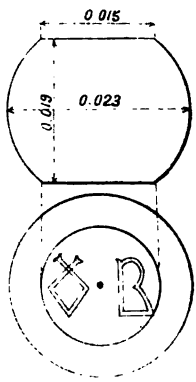

Poids de bronze
(Vincy)

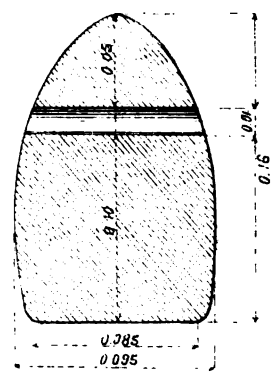

Objet en terre cuite.
(Vincy)

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

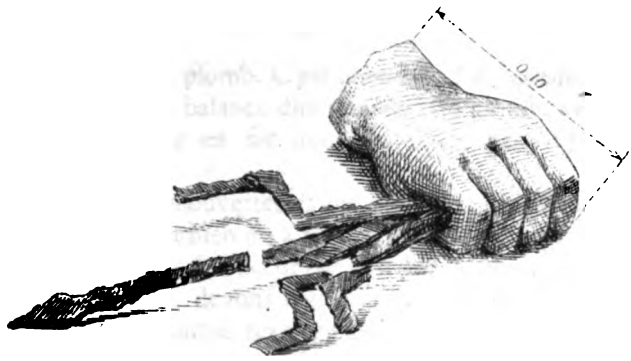

Fragment de Statue
(Alma)

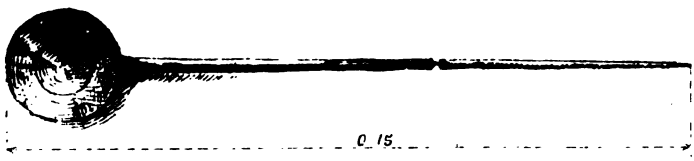

Cuiller en bronze
(Alma)

Contrepoids en plomb.
(Alma)

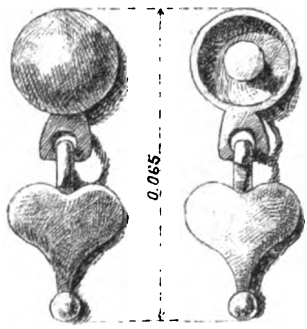

Agrafe en bronze
(Alma)

Imp A.Gentil. 130 Fg St Denis Paris

Digitized by Google

Digitized by Google

Un contre-poids en plomb. C'est peut-être l'*æquipondium* ou poids mobile d'une balance dite *romaine*. Ce plomb, avec le fragment d'attache en fer qui y est fixé, pèse 1775 grammes[1].

En somme, les découvertes faites à Alma, et à Vincy notamment, indiquent bien qu'à l'époque gallo-romaine ces rives de la Meuse ont été occupées par des établissements assez importants. Nous devons regretter que, malgré l'habileté des recherches, aucun texte épigraphique n'ait encore été exhumé. Ces textes, si précieux parfois, sont malheureusement trop rares[2]; espérons que l'avenir nous réservera de ce côté d'heureuses surprises.

Nous ne voulons pas quitter Alma sans signaler ici la transformation de ce nom de lieu.

Le cartulaire de l'abbaye de Belval[3] contient à ce sujet des détails curieux. Nous y relevons les formes suivantes : *Anement* (22 décembre 1138 et 25 octobre 1156), *Anementh* (13 décembre 1145), *Anamant* (1192), *Anament* (1195), *Anemant* (juin 1217), *Ainnement* (20 mars 1300), *Anmement* (9 décembre 1344), *Esnement* (4 août 1382), *Aynement* (25 février 1498), *Asnement* (8 janvier 1506), etc.[4].

Enfin, dans une transaction entre les religieux de Belval et les habitants de Létanne, touchant la pêche sur la Meuse (14 janvier 1696), nous trouvons simultanément les deux formes *Alma* et *Annemant* : « ... La pesche de la rivière de Meuze qui passe audit lieu de Lestanne leur appartient à eux seuls, depuis le ruisseau qui descend de Vigneron appellé le Primoré et lieudict la teste du mortier de Vincey,

1. Voir la planche.

2. Cf. Héron de Villefosse, *Inscriptions de Reims, de Stenay et de Mouzon* (Bulletin épigraphique de la Gaule, mai-juin 1883).

3. Belval-Bois-des-Dames (Ardennes). Ce cartulaire appartient à M. le Dr O. Guelliot, de Reims.

4. Un diplôme d'Othon III, empereur d'Allemagne, du 8 des ides d'avril 997, (*Arch. des Ardennes*, H. 142), confirmant les biens de l'abbaye de Mouzon situés dans l'Empire, mentionne un lieudit *Hermanuisne* (*sic*) : ... *In Hermanuisne ecclesiam unam* (Cf. Paul Laurent, *Variétés historiques ardennaises*, I, pp. 9-10). Un diplôme de Henri II (1023), publié par Dom Le Long (*Hist. eccl. et civile du diocèse de Laon*, 1783, pp. 602-603) indique aussi ce lieu sous la forme *Hermannisve* (?), ainsi qu'un autre endroit : *Enemeute* (sans doute pour *Enemente*) : *In villa Enemeute mansum unum*. La situation de ces deux lieuxdits a été interprétée diversement; mais ces identifications, qui reposent sur des hypothèses et non sur des documents, ne peuvent encore être considérées comme définitives. (V. Goffart, *Histoire de la ville de Mouzon*, pp. 198-200; et Sécheret, *Etudes historiques sur Raucourt et Haraucourt*, p. 428).

Digitized by Google

ensemble les layes qui se trouvent dans l'estendue de ladite rivière depuis ledit lieu jusques au bout bas de la terre qui leur appartient appellée *Alma* ou *Annemant*, lieudit la Creuse, notamment celle appellée Bouche de rats... »

IV. — Conclusion.

Nous avons rencontré dans cette chaîne de l'Argonne, qui va de la Meuse à la Bar (de Dun à Stonne), deux camps gallo-romains, Mont-Otran et Montfort, ce dernier dominant directement avec Alma et Vincy une station d'une véritable importance. Quels sont, entre ces deux positions, les moyens de communication ? Quelle relation ces camps ont-ils avec d'autres postes de la contrée, et quels sont les chemins ou les voies qu'ils protègent ?

Répondre à ces questions, s'il est possible, tel est le but que nous nous proposons en terminant cette étude.

En premier lieu, nous n'aurons pas de peine à reconnaître un chemin[1] qui, du pied du Mont-Otran se dirige à travers la forêt[2] dans la direction de Beaumont et de Mouzon, en passant à proximité de Montfort. Nous trouvons même un sentier qui s'embranche sur ce chemin, au delà de Beaumont, pour gagner le gué d'Alma et la rive droite de la Meuse, par le flanc de la colline du bois de Failly.

Ainsi donc, il y avait un chemin qui, reliant Mont-Otran à Montfort, permettait de rejoindre à Mouzon la grande voie romaine de Reims à Trèves (Reims, Voncq, *Stonne, Mouzon,* Ivois-Carignan, etc.)

Nous croyons qu'avec le gué d'Alma, Montfort se reliait au chemin romain de la rive droite de la Meuse, que signale M. Liénard[3] (*Verdun* à *Mouzon :* Verdun... côte Saint-Germain, Lion-devant-Dun, Mouzay, Stenay, Martincourt, Inor, Autreville, Mouzon.)

Serait-il téméraire de supposer que la route de Montfort à Mont-Otran se continuait au sud de ce dernier [illegible] par Tailly, jusque vers la Meuse à Mont-devant[illegible]

1. Nous avons souligné à l'encre rouge, sur la carte, t[illegible] mins dont nous nous occupons ici.

2. Ce chemin s'appelle communément : *le chemin d*[illegible]

3. Liénard, *Archéologie de la Meuse*, tome III, ch[illegible] vrage, tome II, planche I.

Digitized by Google

Digitized by Google

ensemble les layes qui se trouvent dans l'estendue de ladite rivière depuis ledit lieu jusques au bout bas de la terre qui leur appartient appellée *Alma* ou *Annemant*, lieudit la Creuse, notamment celle appellée Bouche de rats... »

IV. — Conclusion.

Nous avons rencontré dans cette chaîne de l'Argonne, qui va de la Meuse à la Bar (de Dun à Stonne), deux camps gallo-romains, Mont-Otran et Montfort, ce dernier dominant directement avec Alma et Vincy une station d'une véritable importance. Quels sont, entre ces deux positions, les moyens de communication? Quelle relation ces camps ont-ils avec d'autres postes de la contrée, et quels sont les chemins ou les voies qu'ils protègent?

Répondre à ces questions, s'il est possible, tel est le but que nous nous proposons en terminant cette étude.

En premier lieu, nous n'aurons pas de peine à reconnaître un chemin[1] qui, du pied du Mont-Otran se dirige à travers la forêt[2] dans la direction de Beaumont et de Mouzon, en passant à proximité de Montfort. Nous trouvons même un sentier qui s'embranche sur ce chemin, au delà de Beaumont, pour gagner le gué d'Alma et la rive droite de la Meuse, par le flanc de la colline du bois de Failly.

Ainsi donc, il y avait un chemin qui, reliant Mont-Otran à Montfort, permettait de rejoindre à Mouzon la grande voie romaine de Reims à Trèves (Reims, Voncq, *Stonne, Mouzon,* Ivois-Carignan, etc.)

Nous croyons qu'avec le gué d'Alma, Montfort se reliait au chemin romain de la rive droite de la Meuse, que signale M. Liénard[3] (*Verdun à Mouzon :* Verdun... côte Saint-Germain, Lion-devant-Dun, Mouzay, Stenay, Martincourt, Inor, Autreville, Mouzon.)

Serait-il téméraire de supposer que la route de Montfort à Mont-Otran se continuait au sud de ce dernier *castellum*, par Tailly, jusque vers la Meuse à Mont-devant-Sassey et le

1. Nous avons souligné à l'encre rouge, sur la carte, toutes les voies ou chemins dont nous nous occupons ici.

2. Ce chemin s'appelle communément : *le chemin de Beaumont.*

3. Liénard, *Archéologie de la Meuse*, tome III, ch. I, et la carte du même ouvrage, tome II, planche I.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

camp de la côte de Châtel?[1] Toujours est-il que le chemin de traverse qui relie Tailly à Beaufort s'appelle « *le chemin des Romains* ».

Nous pensons également que le Mont-Otran devait se rattacher au camp de Stonne[2]. Le chemin serait celui qui, dans une direction à peu près rectiligne, passe par la ferme d'Harbeaumont, le château de Belval, Vaux-en-Dieulet, Sommauthe, la ferme de la Polka, le versant Est du Mont-Damion, les Cendrières et Stonne.

Revenons à notre point de départ. Que peut être ce chemin « *de Buzancy à Stenay* » qui conservait encore son importance au XIII^e^ siècle. Pour nous, ce chemin ne s'arrêtait ni à Buzancy, ni à Stenay. La direction de cette route perpendiculaire à *la Meuse* qu'elle traverse à Stenay, se continue à l'est au delà de Stenay par Baalon[3] et Chauvency, pour atteindre la vallée de *la Chiers*. Au sud-ouest, au delà de Buzancy, cette route se poursuit jusqu'à Grandpré, pour rejoindre avec la rivière d'Aire, la vallée de *l'Aisne*, et se souder au chemin romain de la grande forêt d'Argonne[4].

Par conséquent, voici l'importance de notre *castellum* nettement définie. Mont-Otran a été un lieu de repos et un poste d'observation établi sur une route reliant les pays des trois vallées de la Chiers, de la Meuse et de l'Aisne.

On sera peut-être tenté de suspecter la valeur de la reconstitution, que nous venons de faire, des chemins gallo-romains autour de Mont-Otran et de Montfort. Nous répondrons qu'en fait ces camps ont été placés sur des hauteurs qui s'observent l'une l'autre : *il n'est pas possible que cette relation d'horizon n'ait entraîné une relation dans les communications*.

Comme il est facile de s'en rendre compte sur le terrain

1. Sur le camp de la côte de Châtel, voir LIÉNARD, *op. cit.*, tome III, page 13 et planche II.

2. Sur *Stonne*, voir : PALE, *Chronologie de Vouziers; — Nomenclature des communes du département des Ardennes; —* PRANARD, *Sedan pittoresque; —* GOFFART, *Notice historique sur le canton de Raucourt.*

3. Sur le camp romain de Baalon, voir LIÉNARD, *Archéologie de la Meuse*, t. III, p. 26.

4. Ce chemin, qui traverse Marcq, est appelé par Cassini : *le chemin de Grandpré, la Haute-Chevauchée, le chemin des Romains.* (Cf. LIÉNARD, t. II, p. 93).

Digitized by Google

ou plus simplement sur la carte (en relevant des profils d'après les cotes de niveau, pour faire ce qu'on appelle en topographie un tour d'horizon), le camp de Mont-Otran a été placé en vue des postes romains des environs. C'est ainsi que de Mont-Otran on découvre le camp de Stonne (vallée de la Bar), les camps de Baalon et de la côte Saint-Germain (vallée de la Meuse), enfin les hauteurs de Saint-Walfroy [1] et de Montmédy (vallée de la Chiers).

ROGER GRAFFIN.

1. Sur Saint-Walfroy et la forteresse de *la Fraite*, voir l'Ecuy, *Annales d'Yvois-Carignan et de Mouzon*, p. 217 et suiv.

Digitized by Google

MÉLANGES

Le général La Bruyère, d'après des documents inédits (1).

André-Adrien-Joseph de La Bruyère est né à Donchery le 23 janvier 1768. Son père était chevalier de Saint-Louis et porte-étendard des gardes du corps du roi dans la compagnie de Luxembourg. Aussi le jeune La Bruyère obtint-il une bourse ou place d'*élève du roi* dans une Ecole royale militaire. On sait qu'il y avait douze de ces pensions où le monarque faisait élever six cents enfants de la pauvre noblesse. La Bruyère fut mis au collège de Rebais, dans la Brie, à trois lieues de Coulommiers.

Ce collège, dirigé par les Bénédictins, ne méritait pas sa réputation. Il était, nous dit un inspecteur des écoles militaires, une mauvaise académie de musique, de dessin et d'escrime. Le supérieur, dom Grandidier, n'avait ni la fermeté ni les talents qu'exige le maniement d'un établissement d'instruction, et l'inspecteur dont nous possédons les rapports, le traite de bonhomme, lui souhaite un successeur énergique et expérimenté. Pareillement, les religieux, collaborateurs de Grandidier, étaient insouciants, et, nous dit-on encore, plus distraits, plus dissipés que les gens du monde. La maison de Rebais, trop voisine de Paris, ne désemplissait pas de parents des deux sexes qui venaient

(1) Voici son acte de naissance : « L'an de grace mil sept cent soixante-huit, le vingt-trois janvier, est né et le même jour a été baptisé un fils de Messire Adrien-Joseph de Labruyère, chevalier, seigneur en partie du hameau de Romain, porte-étendard des gardes du corps du Roy, compagnie de Luxembourg et chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, et de demoiselle Marie Anne Bourgeois, ses père et mère, mariés ensemble et habitans de cette paroisse ; auquel on a imposé le nom de André Adrien Joseph. Le parrein a été André Bourgeois, qui a eû pour lieutenant Joseph Pétré, et la marreine Marie Nicolle Pétré, qui ont signé avec moy. (Signé) : Joseph Pétré ; Nicolle Pétré ; Ayrault. » (*Archives communales de Donchery.*)

Digitized by Google

voir leurs enfants. Les élèves avaient très peu de subordination.

Notre La Bruyère fit pourtant de brillantes études dans cet institut, où il entra le 2 mai 1779, à l'âge de onze ans. Il y remporta notamment des prix de mathématiques et de dessin. Rien d'étonnant que, le 7 octobre 1782, à la fin de l'année scolaire, ou, comme on disait alors, scolastique, il ait été désigné par le sous-inspecteur général des écoles, Keralio, pour passer dans la compagnie des cadets-gentilshommes établie à l'Ecole militaire de Paris. Tous les ans, l'élite des élèves des écoles royales militaires de province, des « petites écoles », était appelée dans cette « grande école », dans cet Hôtel du Champ-de-Mars, où, selon les termes de l'ordonnance, elle jouissait des avantages d'une seconde éducation et faisait l'apprentissage du service.

La Bruyère est un des cadets-gentilshommes qui sont restés le plus longtemps dans la compagnie. Il y demeura trois ans et huit mois. C'est pourquoi, sous la Révolution, au milieu de camarades rudes, peu lettrés et parfois ignorants, il se piquait d'avoir reçu une éducation soignée ; il savait un peu de tout : histoire, fortifications, dessin ; il avait complété ses études de mathématiques en apprenant d'un bout à l'autre le cours de l'abbé Bossut — tandis que Napoléon Bonaparte et ses compagnons de la section d'artillerie apprenaient le cours complet de Bezout ; — enfin, bien qu'il dût sortir dans l'infanterie et que le règlement n'ouvrît le manège qu'aux cadets-gentilshommes qui se destinaient à la cavalerie, La Bruyère avait suivi les leçons d'équitation. Il fut l'élève du fameux d'Auvergne, de ce d'Auvergne que le Conseil de l'Ecole militaire déclarait « infiniment précieux », d'Auvergne dont le cheval barbe battait, aux applaudissements de tout Paris, le cheval persan du prince de Nassau, mené par un jockey anglais. La Bruyère profita si bien de l'enseignement de d'Auvergne qu'il passait pour un des meilleurs cavaliers de l'Ecole, et il se vantait plus tard d'avoir été le plus fort pour monter les sauteurs.

Le 12 juin 1786, accompagné par un capitaine des portes qui le mit en diligence, La Bruyère quittait l'Hôtel du Champ-de-Mars, emportant avec lui le trousseau prescrit

Digitized by Google

par le règlement, ou, selon la formule employée par le Conseil, ses effets et nippes. Il était sous-lieutenant au régiment de Bassigny, plus tard le 32e régiment d'infanterie, et il y connut un des preux de la Révolution, le généreux Beaupuy, le chevaleresque et bouillant officier que son ami, le poète anglais Wordsworth, a célébré en vers immortels.

Avec Beaupuy, La Bruyère se déclara pour la Révolution. Son avancement fut rapide. Lieutenant le 10 janvier 1792, capitaine le 20 juin suivant, il succédait à Beaupuy le 20 décembre de la même année, comme capitaine de la compagnie de grenadiers. Il était alors à cette armée du Rhin qui, sous les ordres de Custine, avait poussé une pointe si brillante et si téméraire en plein Empire. Au mois de mars 1793, Custine dut reculer sur l'Alsace et abandonner Mayence à ses propres forces. La Bruyère partit un des derniers. Mais la colonne dont il faisait partie fut assaillie brusquement à Guntersblum par les Prussiens et rejetée en désordre sur Mayence. Notre Ardennais sauva trois pièces de canon dans la déroute.

Nommé commandant du 2e bataillon des grenadiers réunis, il se signala durant le siège de Mayence par sa bravoure et mérita les éloges de D'Oyré, de Meusnier, de Kléber, d'Aubert-Dubayet qui le proclamait plus tard un de ses plus intrépides frères d'armes. Aussi fut-il chargé de missions périlleuses. Il commanda le village de Kostheim, qui n'était plus qu'un monceau de ruines que les assiégeants et les assiégés se disputaient avec acharnement. Il commanda les lignes entre le fort Saint-Philippe et le fort Saint-Joseph. Lorsque la place se rendit, il fut mis, provisoirement, à la tête de son cher régiment de Bassigny; il se trouvait le plus vieux capitaine, puisque ses trois anciens, Vimeux, Beaupuy, Saint-Sauveur, étaient, le premier, général de brigade, et les deux autres attachés à l'état-major général.

Mais les talents de La Bruyère étaient trop variés pour qu'il ne fût pas, comme Beaupuy et Saint-Sauveur, employé dans l'état-major de l'armée. Il fut nommé, le 1er octobre 1793, par les représentants Carrier et Merlin de Thionville, adjudant-général chef de bataillon, et Canclaux le prit bientôt pour aide de camp. Ses actions d'éclat durant

Digitized by Google

la guerre de Vendée tiennent du merveilleux. Laissé pour mort sur un champ de bataille, il fut rappelé à la vie par Merlin de Thionville, qui le fit emporter, après avoir, faute de charpie, bouché ses plaies avec de l'herbe et du foin. Il tua, manquant de plomb, avec une de ses dents arrachée la veille, et qu'il mit dans son pistolet, un chouan qui lui avait déjà fait trois blessures.

Adjudant-général chef de brigade (2 février 1796), gouverneur de Belle-Isle en l'an V, et en l'an VI chargé de commander provisoirement la subdivision du Morbihan en l'an VII, La Bruyère se vit soudain réformé le 19 août 1801. Il se souvint alors que le Premier Consul avait été son camarade à l'Ecole militaire de Paris ; il lui écrivit ; il s'adressait, disait-il, avec confiance à son ancien condisciple et contemporain pour réclamer ses droits ; il avait, ajoutait-il, vingt-cinq blessures ! (1)

Quelques jours plus tard (10 octobre 1801), Bonaparte ordonnait que La Bruyère serait compris parmi les adjudants-commandants qui composeraient l'état-major général de l'armée. Et, dès ce moment, La Bruyère prend l'essor. Il est mis en activité et employé dans la 22e division militaire par une décision du gouvernement, le 14 décembre 1801. Le 6 janvier 1802, il arrive à Tours, et, trois jours après, il reçoit du général Liébert le commandement du département de la Mayenne. Le grade de général de brigade, qu'il méritait depuis longtemps, lui est accordé le 29 août 1803. Lorsque Thiébault est mandé à Paris, La Bruyère le remplace dans le commandement de la force armée d'Indre-et-Loire (24 octobre 1803). Bientôt, le voici de nouveau sur les chemins. Il est, le 2 janvier 1805, attaché à l'armée expéditionnaire dirigée par Lauriston et embarquée sur la flotte de Villeneuve ; le 27 mai 1805, nommé commandant du département du Mont-Tonnerre ; le 31 août 1805, envoyé à Boulogne à l'armée des côtes, sous les ordres de Brune ; le 2 novembre 1806, appelé à la Grande-Armée.

Après s'être distingué par son coup d'œil et sa fermeté

(1) Cette lettre de La Bruyère au Premier Consul, que nous ne pouvons citer ici, est reproduite dans le premier tome de notre *Jeunesse de Napoléon* (p. 443).

Digitized by Google

à la bataille de Friedland, La Bruyère fut employé en Espagne. Il allait être général de division. Napoléon l'avait pourvu de rentes en Westphalie, l'avait fait baron de l'Empire et grand-officier de la Légion d'honneur. Mais le 2 décembre 1808, à la prise de Madrid, le valeureux Ardennais recevait un coup de feu à la gorge ; il mourut le lendemain, à midi, dans les bras de Billy, son aide de camp.

ARTHUR CHUQUET.

*
* *

L'ORIGINE ARDENNAISE DE LA FAMILLE DE L'ÉDITEUR HACHETTE.

La ville de Rethel se glorifie à juste titre d'avoir vu naître Louis-Christophe Hachette, le célèbre fondateur de la librairie connue du monde entier ; d'autre part, le village de Bertoncourt est fier de revendiquer l'honneur d'avoir donné le jour à ses ancêtres directs, contrairement à l'opinion commune qui les rattache tous à Rethel. Il est vrai que le nom de Hachette abonde dans les archives de cette ville (1). On le rencontre dès l'année 1599, en parcourant les registres paroissiaux et les anciens actes notariés ; mais il s'agit toujours d'un rameau qui n'a qu'une connexité assez éloignée avec les auteurs de Louis-Christophe Hachette, que nous allons reconstituer depuis le commencement du XVII[e] siècle. Au delà de cette date, l'absence de

(1) Le nom de Hachette est, aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, porté par les plus notables habitants de la ville de Reims. Voici quelques noms pris au hasard :

Jeanne Hachette, religieuse à Longueau, et Jeanne Hachette, novice au même monastère en 1668.

Nicolas Hachette, conseiller secrétaire du Roi en la chancellerie du Présidial de Reims, Lieutenant des Habitants de 1712 à 1714. (Cf. CH. GIVELET, *Armorial des Lieutenants des Habitants de Reims*, p. 324.)

Adam Hachette, son fils, lieutenant de l'Élection, élu Lieutenant des habitants le 9 mars 1740. (GIVELET, op. cit., p. 333.)

Jean-Baptiste Hachette, né à Berru, près Reims, décédé à Rethel le 30 novembre 1788, à l'âge de 87 ans, prêtre, clerc chantre du Prieuré.

Quant aux Hachette de Mézières, ils ont été illustrés par Jean-Nicolas-Pierre Hachette, membre de l'Académie des sciences, né à Mézières, le 6 mai 1769. Il avait concouru à la fondation de l'Ecole Polytechnique et y fut l'adjoint de Monge, comme professeur de géométrie descriptive.

Amédée Hachette, son fils, inspecteur général des Ponts et Chaussées, membre du Conseil général de l'Aisne, naquit à Paris le 25 juin 1811, et mourut à Gland (Aisne), le 9 décembre 1886, président de la Société historique et archéologique de Château-Thierry. (*Almanach-Annuaire Matot-Braine*, 1888.)

Digitized by Google

preuves écrites ne nous permet plus de suivre une filiation authentiquement établie.

Notons d'abord un décès porté aux anciens registres paroissiaux de Rethel (1), sous une mention ainsi conçue :

« *Morts en aoust 1617 :*
« *Le 24, Regnault Hachet de Brethoncourt.* »

Il convient de citer aussi un acte passé devant Pauffin et Barthellemy, notaires à Rethel, le 28 octobre 1641, portant vente par Marguerite Hachette, veuve d'Hubert Laubaltréau (2), demeurant à Bertoncourt, au profit de Nicolas Desté, maître d'école dudit lieu.

I

1. — Poncelet Hachette, né vers 1607, décédé le 26 décembre 1693 (3), à l'âge de 84 ans, épousa Marson Sollier, morte le 1er février 1681, étant âgée de 66 ans.

De cette union sont nés :

2. — Jean Hachette, l'aîné, qui suit, baptisé à Rethel le 25 avril 1655 (4).

(1) Le cimetière de Bertoncourt a été béni par Monseigneur l'Evêque d'Archidal, le 8 mai, veille de l'Ascension 1619. Auparavant les morts de ce village étaient enterrés à Rethel, dans un endroit qui porte encore aujourd'hui le nom de cimetière de Bertoncourt. La première inhumation faite à Bertoncourt, en 1620, est celle de Zacharie Puiseux, bourgeois de la même localité. (Arch. de Reims, fonds St Remy. — Rethel, renseignements, n° 178.)

(2) Famille originaire de Gerson, pays natal de l'éminent Chancelier de l'Université. Elle était fixée dès le XVIe siècle dans ce village, comme l'atteste la liste des habitants de Gerson en 1541, parmi lesquels figure Jehan Laubaltréau le jeune, ayant cheminées et par ce motif débiteur de 3 quartels d'avoine envers le commis à la recette du Prieuré de Rethel. (Cf. H. JADART, *Jean de Gerson (1363-1429). Recherche sur son origine, son village natal et sa famille.* In-8°, Reims, Deligne et Renart, 1881 ; appendice, page 240.)

En 1619, Geneviève Laubaltréau, demeurant à Gerson, veuve de Gilles Larquay, et épouse en secondes noces de François Barthellemy, assiste au contrat de mariage de Marguerite Larquay, sa fille, avec Jacques Springot (acte de Jean Barthellemy, notaire à Rethel, du 15 août 1619).

De son deuxième mariage, Geneviève Laubaltréau eut une fille, Antoinette Barthellemy, baptisée à Barby le 16 janvier 1610 et mariée à Rethel le 13 septembre 1623 avec Nicolas Dubus, marchand, dont elle eut 12 enfants, entre autres : François Dubus, baptisé à Rethel le 2 novembre 1644, religieux de l'abbaye de La Val Dieu, et Nicolas-Antoine Dubus, né en 1647, conseiller du roi, en l'hôtel de ville de Mazarin, décédé en 1707, aïeul de Paul-Charles-François Dubus de Boisvicomte, chevalier de l'ordre du Christ du Portugal, seigneur de Belmont, Les Champs et Villé, maire et lieutenant-général civil et criminel de Rethel en 1750.

(3) Sauf indication contraire, les actes paroissiaux ci-après énoncés sont extraits des anciens registres de l'état civil de Bertoncourt.

(4) Autrefois Bertoncourt était succursale de la paroisse de Rethel, et le curé de cette ville commettait un prêtre pour en desservir l'église. Il n'y avait ni

Digitized by Google

3. — Alexisse Hachette, née en 1660, décédée le 9 août 1738, à l'âge de 78 ans, veuve de Jean Bonnevie.

4. — Et Marie Hachette, épouse d'Adrian Dartois, laboureur à Saulces-Monclin, tous deux vivant en 1691.

II

2. — Jean Hachette l'aîné, tour à tour qualifié laboureur, marchand, praticien, maître d'école, greffier, lieutenant et premier échevin de la justice de Bertoncourt (1), mourut le 10 juillet 1733, à l'âge de 78 ans.

A la suite de son acte de décès se trouve une mention écrite de la main du curé, et qui est ainsi conçue :

« *Ramo avulso non deficit alter* (2).
» *Icy le frère succède au frère.* »

C'est un juste hommage rendu à la fécondité d'une vieille famille, d'origine essentiellement agricole, qui, avec les Pellot, ses alliés, se transmettait, de père en fils, les diverses fonctions municipales de la localité.

En premières noces, Jean Hachette s'était allié, le 10 mai 1682, à Poncette Lapierre, veuve de François Philippe, de laquelle il eut deux enfants, qui sont :

5. — Thomas Hachette, né à Arnicourt en 1683, décédé le 4 avril 1710, après avoir été marié à Marie Tassin.

6. — Et Sulpice Hachette, née au même lieu en 1685, mariée le 22 novembre 1707 avec Pierre Pellot, et décédée le 8 février suivant, à l'âge de 22 ans.

Poncette Lapierre étant décédée à Arnicourt le 2 avril 1687, Jean Hachette l'aîné contracta une nouvelle union, le 20 septembre 1688, avec Jeanne Paloteau, décédée le 3 mars 1721, fille d'Etienne Paloteau et de Marie Roilet. Ce mariage fut célébré en présence de Messire Claude de

fonds pour les baptêmes, ni cimetière pour enterrer les morts, de sorte que les enfants étaient baptisés à Rethel et on y enterrait aussi les morts comme nous l'avons expliqué plus haut. Ces détails sont relatés dans un acte de notoriété en date du 9 août 1668. (Arch. de la Marne, fonds de S[t] Remy, liasse 56, n° 1.)

(1) Deux des registres paroissiaux de Bertoncourt ont été cotés et paraphés par Jean Hachette en sa qualité d'échevin; ce sont ceux relatifs aux années 1720 et 1721.

(2) Cf. VIRGILE, *Enéide*, livre VI, vers 143 :

..... Primo avulso non deficit alter
Aureus.

Allusion au rameau d'or, que l'on doit cueillir pour descendre aux Enfers.

Digitized by Google

Chartongne, écuyer, seigneur de Bertoncourt, capitaine de chevau-légers pour Sa Majesté (1).

Sont nés de ce deuxième mariage :

7. — Jean Hachette le jeune qui suit, le 1er juillet 1689.

8. — Claude, dit Claudine, qui suit, le 18 mai 1691.

9. — Marie-Alexis Hachette, le 17 décembre 1692.

10. — Jean, dit Joannès, qui suivra, le 5 février 1696.

11. — Marie Hachette, le 16 février 1699, décédée le 14 février 1757, femme de Guillaume Charpentier qu'elle avait épousé le 28 juillet 1726.

12. — Jean-Baptiste Hachette, le 20 juillet 1701, décédé célibataire le 23 mars 1743, sergent immatriculé de 1727 à 1733, et ensuite greffier de la justice de Bertoncourt, de 1733 à 1743, c'est à dire après Pierre Hachette, son frère.

13. — Et Pierre qui suit, le 13 mars 1705.

III

7. — Jean Hachette le jeune, laboureur, demeurant à Bertoncourt, ensuite à Rethel, et depuis à Montlaurent, épousa, le 24 avril 1714, Marie-Nicole Pellot, décédée le 15 février 1741 (49 ans), et de laquelle il eut treize enfants, les neuf premiers nés à Bertoncourt et les quatre autres à Rethel :

14. — Jean-Baptiste Hachette, le 21 juillet 1715, décédé le 5 mars 1730 (15 ans).

15. — Geneviève Hachette, le 24 mai 1717, mariée à Jean-Baptiste Beuvart, et décédée à Rethel, le 2 février 1771 (54 ans).

16. — Philippe-Antoine Hachette, le 15 mars 1719. Il eut pour parrain et marraine Philippe-François-Louis de Chartongne, lieutenant des Maréchaux de France, seigneur de Bertoncourt, et Marguerite-Antoine de Villemor, sa femme.

17. — Catherine Hachette, le 9 mars 1721, mariée le 25 novembre 1761, à Nicolas Titeux, marchand à Rethel.

18. — Jean-Baptiste Hachette, le 8 janvier 1723.

(1) Sur les anciens seigneurs de Bertoncourt, voir *La famille de Chartongne*, par Paul Pellot, Arcis-sur-Aube, imp. Léon Frémont, 1885, in-8°, 88 pages.

Digitized by Google

19. — Marie Hachette, le 28 février 1724.

20. — Pierre Hachette, le 28 février 1726.

21. — Remy Hachette, le 16 janvier 1728.

22. — Jean-Baptiste Hachette, le 25 avril 1730, qui se maria le 10 novembre 1763, à Rethel, avec Anne-Jeanne Féquant.

23. — Pierre Hachette, le 9 février 1732.

24. — Ponce Hachette, le même jour.

25. — Remy Hachette, le 5 juin 1733.

26. — Et Marie-Jeanne Hachette, le 4 juin 1735, décédée à Rethel, le 25 brumaire an XI (72 ans), mariée, le 30 septembre 1762, à Jean-Baptiste Lebègue, d'abord maître serger, puis huissier à Rethel, fils d'André Lebègue, huissier.

IV

8. — Claude Hachette, dite Claudine, morte le 19 juin 1738, étant âgée de 48 ans, avait épousé, le 24 avril 1714, Remy Pellot, laboureur, décédé lui-même, le 12 mars 1740, (55 ans), laissant neuf enfants et notamment :

27. — Jeanne Pellot, née le 4 décembre 1728. Après avoir été mariée en premières noces à Antoine Justinart, maître d'école, greffier de la justice de Bertoncourt, ayant succédé à Jean-Baptiste Hachette, elle s'allia en secondes noces, le 18 septembre 1764, à Hugues Pergant, dont :

Jean-Nicolas Pergant, né le 9 septembre 1774, décédé le 22 décembre 1840, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, ancien aide de camp du général de brigade baron Maupoint, et maire de la commune de Bertoncourt, de 1817 à 1834.

28. — Et Jean-Baptiste Pellot, né le 2 juillet 1725, échevin de la justice de Bertoncourt, marié à Sery, en 1758, avec Nicole Delaroche, dont :

Jean-Louis Pellot, né en 1759, maire de Bertoncourt depuis l'an 3 jusqu'au jour de son décès arrivé le 1er avril 1809. Il s'était marié à Jeanne-Nicole Hainguerlot (1),

(1) Grégoire Pellot, l'un des enfants nés de cette union, fut maire de Bertoncourt de 1834 à 1843. Deux de ses fils furent investis du même titre, savoir :
Jean-Hippolyte Pellot, de 1872 à 1880.
Et Joseph-Barthélemy Pellot, de 1870 à 1872, puis de 1880 à 1881. Celui-ci n'avait cessé de faire partie du Conseil municipal durant 43 ans, et il exerçait

Digitized by Google

fille de Jean-Baptiste Hainguerlot, lieutenant de la justice de Sorbon, et de Jeanne-Marie Nivelle (1).

V

10. — Jean, *alias* Joannès Hachette, procureur fiscal des terre et seigneurie de Bertoncourt, décédé le 4 février 1741, fut marié le 17 mai 1728 à Catherine Pellot, décédée elle-même le 24 novembre 1739 (41 ans), fille de Jean Pellot et de Geneviève Vaucher (2).

Voici leurs cinq enfants :

29. — Jean-Baptiste qui suit, né le 21 juillet 1729.

30. — Jean Hachette, le 24 novembre 1731, décédé le 2 ventôse an III (64 ans), époux de Marie-Anne Gobinet, de laquelle sont issus trois enfants :

40. — Marguerite Hachette, le 20 décembre 1759, décédée le 25 mars 1808.

41. — Marie-Jeanne Hachette, le 11 décembre 1761, décédée le 6 avril 1827.

42. — Et Pierre Hachette, le 24 mars 1771.

31. — Pierre Hachette, le 13 novembre 1735, marchand, décédé le 14 février 1783 (47 ans) à Sorbon, où il avait épousé, le 26 février 1759, Marguerite Nivelle, fille de Jean Nivelle et de Marie Fleury, qui le rendit père de neuf enfants, dont la descendance s'est perpétuée jusqu'à ce jour. Voici les noms de ces enfants tous nés à Sorbon :

43. — Pierre, le 28 décembre 1759.

44. — Marguerite, le 12 avril 1762.

45. — Nicolas, le 20 septembre 1763.

46. — Catherine, le 5 mars 1766.

encore les fonctions d'adjoint au jour de son décès, en 1894. Il est actuellement représenté par l'auteur de cette notice, et par son autre fils, Louis-Amédée-Joseph Pellot, né en 1869, maire de Bertoncourt, depuis le 26 juillet 1896.

(1) Jeanne-Marie Nivelle était fille de Jean Nivelle et de Marie Fleury, oncle et tante de l'abbé Jean Fleury, député à l'Assemblée nationale de 1789, dont nous avons publié la notice dans la troisième livraison de cette Revue (mai-juin 1894).

(2) Vaucher, famille répandue dans les environs de Château-Porcien, et représentée en 1600 par Jean Vaucher, lieutenant au bailliage de Porcien, et Pierre Vaucher, son fils, contrôleur au grenier à sel; en 1730, par Jean Vaucher, greffier, et par Pierre-Joseph Vaucher, avocat au Parlement, bailli de Porcien, président au grenier à sel, décédé le 31 octobre 1731, à l'âge de 89 ans, veuf de Marie Canelle. Alliances : Gobin, de la Pierre, Bourgeois, Symonnet, Biermois, Liétault, Curaté, Canelle, Godinot, de Noyville, Millet, Paillas, Guillart.

Digitized by Google

47. — Jeanne, le 30 juillet 1767.
48. — Jeanne-Marie, le 15 janvier 1774.
49. — Marie-Anne, le 21 mars 1775.
50. — Jeanne-Marguerite, le 8 octobre 1776.
51. — Et Marie-Jeanne, le 16 août 1780.

32. — Jeanne-Nicole Hachette, le 5 mai 1737, alliée le 20 novembre 1759, à Louis Constant.

33. — Et Geneviève Hachette, le 11 mai 1739, morte le 7 mars 1814 (75 ans), femme de Vincent Pergant, qu'elle avait épousé le 27 novembre 1764.

VI

13. — Pierre Hachette succéda à Jean Hachette, son père, dans les fonctions de greffier de la justice de Bertoncourt, charge qu'il occupa de 1730 à 1733, et fut ensuite procureur fiscal des terre et seigneurie de Bertoncourt, la la Folie (1) et Pernan (2). Il épousa, à Bazancourt, le 19 juin 1742, Jeanne Charlier, fille de Jean Charlier et de Claude Aubry.

Tous deux sont décédés : le mari, le 23 avril 1759 (54 ans), et la femme le 5 nivôse an VI (88 ans), laissant quatre enfants, nés, savoir :

34. — Jean qui suit, le 5 avril 1744.

35. — Jeanne-Claude Hachette, le 13 novembre 1747, morte le 3 décembre 1786 (42 ans), épouse de Remy Malvaux.

36. — Jean-Louis Hachette, le 15 juin 1749, mort le 10 décembre suivant.

37. — Et Jeanne-Liesse Hachette, le 26 août 1751, décédée le 6 février 1807, veuve de Mathieu Malvaux.

VII

29. — Jean-Baptiste Hachette, décédé le 17 thermidor an XIII (75 ans), épousa, le 27 mars 1753, Marguerite Julliot, de laquelle il eut :

(1) La Folie. — Ancien château, démoli en 1813, situé au nord de Bertoncourt, et appartenant à la famille de Chartongne, qui l'habitait depuis le commencement du XVI[e] siècle.

(2) Pernan. — Aujourd'hui simple ferme, située à un kilomètre de Bertoncourt et à l'extrémité ouest du territoire de Doux. C'était autrefois une vicomté qui faisait partie du domaine de la famille de Chartongne et relevait du seigneur de Doux.

Digitized by Google

38. — Pierre Hachette, né le 21 avril 1757, décédé le 25 juillet 1827 (70 ans). Il avait épousé, le 23 février 1789, Marie-Anne Tourin, dont il laissa :

55. — Jean-Baptiste Hachette, né le 10 janvier 1790.

56. — Et Marie-Anne Hachette, née le 8 février 1791, décédée le 2 juin 1865 (74 ans), ayant été mariée, le 21 février 1816, à Barthélemy Roilet, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, adjoint au maire de Bertoncourt, né le 3 janvier 1781, et décédé le 8 juin 1845, dans sa 64e année.

39. — Et Remy Hachette, né le 24 septembre 1762.

VIII

34. — Jean Hachette, décédé à Paris, épousa Marie-Claude Diolle, aussi décédée à Paris.

Ils laissent trois enfants :

52. — Jean, qui suit.

53. — Charles-Alexandre Hachette, né à Paris, le 10 mai 1780.

54. — Et Christophine-Elisabeth Hachette, née en la même ville le 12 novembre 1781, morte le 21 décembre 1809 (28 ans) à Rethel, où elle avait épousé, le 30 germinal an X, Simon-Théodore Renault, fils de Joseph Renault, libraire, et de Marie-Nicole Henry.

IX

52. — Jean Hachette, né à Paris, le 1er août 1775, d'abord huissier, ensuite pharmacien en chef des armées, fit les guerres du Premier Empire et termina sa carrière en qualité de pharmacien dans une maison hospitalière de Paris. Il avait épousé, à Rethel, le 30 brumaire an VII, Marie-Elisabeth-Louise Ledouble, décédée le 8 janvier 1862, fille de Michel Ledouble et de Marie-Scholastique François, dont il eut trois enfants :

57. — Louis-Christophe-François, qui suit.

58. — Casimir-Edouard Hachette, né à Rethel, le 7 mai 1806, mort à Paris, à l'âge de 20 ans.

59. — Et Victorine Hachette, morte sans postérité après avoir été mariée à M. Delaporte et ensuite à Martin Didier.

Digitized by Google

X

57. — Louis-Christophe-François Hachette, né à Rethel, le 15 floréal an VIII, c'est à dire le 5 mai 1800, entra en 1819 à l'Ecole Normale. Après le licenciement de cette école en 1822, il se livra à l'étude du droit, puis il fonda quelque temps après la colossale librairie dont les publications classiques, littéraires et scientifiques ont pénétré dans tous les établissements de France et de l'étranger, l'un des fondateurs du Comptoir d'Escompte et membre de la Chambre de Commerce de Paris et du Comité de l'Assistance Publique, il fut nommé Chevalier de la Légion d'honneur en 1860. Il était également membre fondateur de la Société des Amis des sciences, président du Cercle de l'Imprimerie et de la Librairie, ainsi que de l'Association de Secours mutuels du quartier de l'Odéon. Maire du Plessis-Piquet, il mourut au château de cette commune, le 31 juillet 1864.

Un des journaux de la Capitale a résumé l'éloge des qualités qui distinguaient notre illustre compatriote en l'appelant : une des gloires du pays.

Le peu de place dont nous disposons ne nous laisse pas la liberté d'étendre davantage la biographie que mérite une si laborieuse carrière. Le juste tribut d'admiration auquel le défunt avait droit, lui a été décerné en temps utile, et a fait l'objet d'une copieuse notice à laquelle nous renvoyons le lecteur (1).

Dans cette œuvre l'auteur a reproduit les articles nécrologiques des journaux et des revues les plus en vogue, qui ont consigné les diverses phases de cette noble existence toute absorbée par un vaste mouvement d'étude, d'affaires et de travaux remarquables.

De son premier mariage avec Amélie Barbedienne, née en 1803, décédée le 22 avril 1832, Louis-Christophe Hachette a laissé une fille et un fils, qui sont :

60. — Louise-Agathe Hachette, née en 1829, épouse d'Emile-François Templier, libraire-éditeur, officier de la

(1) *Notice sur la vie de M. L. Hachette*, suivie des discours prononcés à ses obsèques et des articles nécrologiques consacrés à sa mémoire. Paris, imp. générale de Ch. Lahure, 1864.

Digitized by Google

Légion d'honneur, décédé le 2 juin 1891, dont quatre filles :

63. — Jeanne Templier, mariée à Armand Templier, libraire-éditeur, officier de la Légion d'honneur, père et mère de Pierre Templier, et de Marie-Anne Templier, épouse de Louis Forquenot.

64. — Madeleine Templier, épouse de Léon Menier, décédée.

65. — Amélie Templier, mariée à Léon Menier, veuf de Madeleine Templier.

66. — Et Rose Templier, épouse de René Desclosières, libraire-éditeur.

61. — Louis-Alfred Hachette, né le 9 avril 1832, mort le 15 décembre 1872, laissant de Marie Aumont, deux filles :

67. — Jenny Hachette, alliée à Albert Gay-Lussac.

68. — Et Lucie Hachette, mariée à Charles Champetier de Ribès, notaire.

Louis-Christophe Hachette contracta, le 28 février 1836, un second mariage avec Pauline Royer, veuve d'Edouard Auzat, qui le rendit père de :

62. — Jean-Georges Hachette, né le 28 février 1838, décédé le 15 décembre 1892, après avoir été marié à Marie Teyssier, dont il eut :

69. — Louis Hachette.

70. — Suzanne Hachette, épouse de Louis Goury du Boslan, ingénieur des Ponts et Chaussées, président du Cercle de la Librairie, membre du Tribunal de la Chambre de Commerce, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre de Notre-Dame de la Conception de Villa-Viciosa, chevalier des ordres de Charles III et de Saint-Sava.

71. — André Hachette.

72. — Et Jean Hachette.

Continuant les traditions d'honneur, de dévouement et de persévérance du fondateur de la Librairie, les descendants de Louis-Christophe Hachette ont sans cesse maintenu leur Maison à la tête de tous les progrès et en ont fait, comme nous l'exprimions au début de cette notice,

Digitized by Google

l'établissement le plus admiré et le plus important du monde entier.

PAUL PELLOT.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — EXTRAITS DES REGISTRES DE L'ÉTAT-CIVIL.

RETHEL. — *Avril 1655.* — Le 27, Jean, fils de Jean Hachette et de Marçon Solier, de Bertoncourt ; p. Jean Solier ; m. Jeanne Dartois.

BERTONCOURT. — *1688, 20 septembre.* — Mariage de Jean Hachette, veuf de Poncette Lapierre, morte à Arnicourt, avec Jeanne Paloteau, fille de Estienne Paloteau et de défunte Marie Roilet ; témoins : Mre Claude de Chartongne, écuyer, seigneur de Bertoncourt, capitaine de chevau-légers pour Sa Majesté ; Poncelet Hachette, père, et Gérard Paloteau, frère.

1701, 20 juillet. — Baptême de Jean-Baptiste, fils de Jean Hachette, « mtre d'escolle », et de Jeanne Paloteau ; parrain : Jean Paloteau ; marraine : Magdelaine Ducreux, sa femme, de la paroisse de Bertoncourt.

1705, 13 mars. — L'an mil sept cent cinq, le treiziesme jour du mois de mars, j'ay Jean Godferin, prestre curé de Bertoncourt, ay baptisé le fils de Jean Hachette, mtre d'escolle, et de Jeanne Paloteau, ses père et mère, maryé ensemble de cette paroisse, auquel on na imposé le nom de Pierre. Le parin a esté Pierre Raimbaut, meunier de la paroisse de Serincourt, et la marinne Claude Hachette, fille de cette paroisse, lesquels ont signés : Godfrin ; Claude Hachette ; marque dudit Pierre Rainbaux.

1707, 22 novembre. — Mariage de Pierre Pellot, laboureur, fils de déft Ponce Pellot, et de défte Jeanne Laubaltréau, avec Sulpice Hachette, fille de Jean Hachette, greffier de la justice de Bertoncourt, et de défte Poncette Lapierre.

1719, 15 mars. — L'an mil sept cens dix neuf, le quinzième jour du mois de mars, je Pierre Colinet, prêtre et curé de la paroisse St Nicolas de Bertoncourt, soussigné, ay batisé le fils de Jean Hachette le jeune, laboureur, et de Nicolle Pellot, ses père et mère, mariés ensemble et habitans de cette paroisse, auquel on a imposé le nom de Philippe Antoine. Le parain a été messire Philippe-François-Louis de Chartongne, lieutenant de nosseigneurs les Mareschaux de France, seigneur de Bertoncourt et autres lieux, résidant à Vantelet, et la marainne

Digitized by Google

dame Marguerite Antoine de Villemore, son épouse, qui ont signés avec moi : Colinet ; de Chartongne ; Willemor.

1728, 17 mai. — Mariage de Joannès Hachette, procureur fiscal de ce lieu, fils de Jean Hachette l'ainé, ancien praticien, et de déf^te^ Jeanne Palloteau, avec Catherine Pellot, fille de Jean Pellot, laboureur, et de Geneviève Vaucher ; tém. Jean Hachette père, Jean Hachette le jeune, lab^r^, frère ; Jean Palloteau, charpentier, oncle ; Jean Pellot, père ; Pierre Pellot, lab^r^, oncle et parain ; Remy Pellot, oncle, tous de la paroisse de Bertoncourt.

1729, 21 juillet. — Baptême de Jean-Baptiste, fils de Maitre Joannès Hachette, procureur fiscal de Bertoncourt, et de Catherine Pellot ; p. Jean Hachette l'ainé, marchand ; m. Alexisse Hachette, veuve de Jean Bonnevie, tous deux de la paroisse de Bertoncourt.

1730, 25 avril. — Baptême de Jean-Baptiste, fils de Jean Hachette le jeune, laboureur, et de Nicolle Pellot ; p. Jean-Baptiste Hachette, garçon et huissier en la justice de Bertoncourt ; mar. Marie-Jeanne Pellot, jeune fille, sa nièce, de la paroisse de Bertoncourt.

1731, 24 novembre. — Baptême de Jean, fils de M^re^ Joannès Hachette, procureur fiscal de Bertoncourt, et de Catherine Pellot ; p. Jean Pellot, laboureur ; mar. Anne Pellot, sa fille, de la paroisse de Bertoncourt.

1733, 10 juillet. — L'an mil sept cens trente-trois, le dixième jour du mois de juillet, est décédé en cette paroisse Jean Hachette, l'ainé, labour. et ancien praticien de ce lieu, étant âgé de soixante-dix-huit à dix-neuf ans ou environ, et a été inhumée dans le cimetière de cette paroisse où nous l'avons conduits avec les cérémonies accoutumées en présence de Jean, Joannès, Jean-Baptiste et Pierre les Hachettes, ses enfants, et de Remy Pellot, son gendre, tous de cette paroisse, qui ont signé avec nous les jour, mois et an susdits : Colinet ; J. Hachette ; P. Hachette ; J. Hachette ; Remi Pellot ; J. Hachette. — *Ramo avulso non deficit alter.* Icy le frère succède au frère.

1738, 19 juin. — L'an mil sept cent trente-huit, le dix-neuvième jour du mois de juin, est décédée en cette paroisse Claude Hachette, ditte Claudine, femme de Remy Pellot, laboureur, étant agée de quarante-huit ans ou environ, et a été inhumée dans le cimetière de cette paroisse, où nous l'avons conduit avec les cérémonies accoutumées le vingtième dudit mois, en présence dudit Remy Pellot, son mary, de Jean Pellot, son fils, et de Joannès, Jean-Baptiste et Pierre les Hachette, ses

Digitized by Google

frères, tous de cette paroisse, qui ont signés avec nous les jour et an susdits ; signé : P. Hachette ; S. Collinet (curé).

1740, 12 mars. — L'an mil sept cent quarante, le douzième jour du mois de mars, est décédé en cette paroisse Remy Pellot, laboureur, veuve de Claudine Hachette, étant agé de cinquante-cinq ans, ou environ, et a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse, où nous l'avons conduit, avec les cérémonies accoutumées, en présence de Jean et Pierre les Pellot, ses frères, et de Pierre et Joannès les Hachette, ses beaux-frères, tous laboureurs, de cette paroisse, qui ont signés avec nous les jour, mois et an susdits ; signé : P. Hachette ; J. Hachette ; Jean Pellot ; Pierre Pellot ; S. Collinet.

1743, 23 mars. — Décès de Jean-Baptiste Hachette, garçon majeur et greffier en cette justice, fils de déf^te^ Jean Hachette, et de Jeanne Paloteau ; témoins : Jean Hachette, lab^r^, de la paroisse de Montlaurent ; Pierre Hachette, laboureur et procureur fiscal en la justice de Bertoncourt, ses frères.

1744, 5 avril. — L'an mil sept cent quarante-quatre, le cinquième jour du mois d'avril, je Simon Colinet, prêtre et curé de la paroisse S^t^ Nicolas de Bertoncourt, soussigné, ay baptisé le fils de Pierre Hachette, laboureur et procureur fiscal en cette justice, et de Jeanne Charlier, ses père et mère, mariez ensemble et habitans de cette paroisse, né ledit jour et auquel on a imposé le nom de Jean. Le parrein a été Jean Hachette, laboureur, et la marreine Geneviefve Hachette, sa fille, de la paroisse de Mont-Laurent, qui ont signés avec nous, excepté lad. marreine, qui a marquée, ne sçachant écrire : J. Hachette ; P. Hachette ; marque de ladite Geneviefve Hachette ; S. Collinet.

1759, 23 avril. — L'an de grace mil sept cent cinquante-neuf, le vingt-troisième jour du mois d'avril, est décédé en cette paroisse Pierre Hachette, lab^r^, mary en première noce de Jeanne Charlier sa femme, étant âgé de cinquante-quatre ans ou environ, lequel a été inhumé dans le cimitière de cette paroisse, où nous l'avons conduits avec les cérémonies accoutumées, le vingt-quatre dudit mois, en présence des témoins qui onts signés avec moi le jour et an susdits : J. Charlier ; Jean Quentinet ; Justinart ; J.-B. Pellot ; J. Gervais.

5 nivôse, an VI. — Décès de Jeanne Charlier, veuve de Pierre Hachette, laboureur (88 ans) ; tém. Jeanne Liesse Hachette, veuve de Mathieu Malvaux, charpentier (48 ans), dem^t^ à Bertoncourt, et Jean Hachette, garçon, dem^t^ à Rethel (22 ans).

BAZANCOURT. — *1742, 19 juin.* — L'an mil sept cent quarante-deux, le dix-neuf juin, après avoir publiez premier et der-

Digitized by Google

nier bans de mariage au prosne de la messe paroissialle de Bazancourt dont les parties ont obtenues dispense de Son Altesse en date du dix-huit juin, des deux autres bans entre Pierre Hachette, fils de défunt Jean Hachette et de deffunte Jeanne Palloteau, ses père et mère, de la paroisse de Bertoncourt d'une part, agé de trante cinq ans, et Jeanne Charlier fille de Jean Charlier et de Claude Aubry, ses père et mère de cette paroisse, agée de vingt-huit ans d'autre part, vû aussi le certificat de M. le Curé dudit Bertoncourt, en date du dix-huit du courant, j'ay M. J.-B. La Croix, prêtre et vicaire de la paroisse d'Ermonville, avec la permission de M. Antoine Masson, prêtre et curé de cette paroisse soussigné, certifie avoir célébré le mariage dans l'Eglise de cette paroisse sans qu'il y ait eu aucunes oppositions ny empeschement et fait les cérémonies ordinaires, en présence de Jean Hachette et Jean-Bap. Hachette, ses frères, de la paroisse dudit Bertoncourt, temoins d'une part, et Jean Charlier, père de la contractante, labr de cette paroisse, et Guillaume Joseph Quantinet, son cousin, labr demeurant à Bourgogne, témoins d'autre par, qui ont avec moi signé le jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures).

Sorbon. — *1759, 26 février.* — Mariage de Pierre Hachette (23 ans), fils mineur de défunts Joannès Hachette et Catherine Pellot, de la paroisse de Bertoncourt, avec Marguerite Nivelle (24 ans), émancipée par justice, sous la curatelle du sieur Jean-Baptiste Hainguerlot, lieutenant de la justice de Sorbon, son beau-frère, fille de défunts Jean Nivelle et Marie Fleury.

II. — Extraits des registres de la justice de Bertoncourt.

1727, 8 mars. — Réception de Jean-Baptiste Hachette, en qualité de sergent de la justice de Bertoncourt. — Du samedy huitième jour du mois de mars mil sept cent vingt-sept, à deux heures de relevée.

L'audiance tenue par Jean Baptiste Pauffin, advocat en parlement et au balliage de Mazarin, juge en garde des terres et seigneurie de Bertoncourt, la Follye, et Pernan, sur la requte qui nous a etté faite par Jean-Baptiste Hachette, garson majeur, demt aud. Bertoncourt, à le recevoir en l'ettat et office de sergent de lad. Justice de Bertoncourt, Pernan, et la Follye, suivant et conformément à la nomination quy a etté faite de sa personne aud. office, par dame Angélique Leprévot de Lomprez, veuve de Messire Claude de Chartogne, vivant seigr de Bertoncourt, Pernan et la Follye, et par Mre Philippe-François de Chartogne, chevallier, seigr dud. Bertoncourt, et Lieutenant de

Digitized by Google

nossrs les Maréchaux de France, à l'effet de quoy il nous pleu le recevoir au serment au cas requis.

Pourquoy faisant droit,

Lecture faite de nomination dud. Jean Baptiste Hachette, du vingt quatre février dernier, son extrait de baptême du vingt juillet mil sept cent un, et du certifficat du sr curé de Bertoncourt de ce jourd'huy. Et ouy Mr Jean Midon, ancien praticien, demt audit Bertoncourt, pour le procureur fiscal, nous avons receu et recevons led. Hachette, à l'office de sergent ès justice de Bertoncourt, la Follye et Pernan, sous le serment par lui prêté présentement de bien et fidèlement s'acquitter des fonctions à sa charge, et se conformer aux ordonnances, a signé avec nous et nottre greffier led. jour et an cy dessus; signé : J. Hachette ; Hachette ; Pauffin.

1730, 16 septembre. — Réception de Pierre Hachette comme greffier de la justice de Bertoncourt. — Du samedy seizième jour du mois de septembre 1730.

Nous sousignés Messre Philippe François Louys de Chartongne, chevallier, seigneur de Bertoncourt, du Chêne, de Vantelet, et autre lieu, lieutenant de noseigneurs les Maréchaux de France, et dame Angélique Leprévot de Lomprez, veuf deffunt Messre Claude de Chartongne, vivant seigneur de Bertoncourt, lieutenant de nosseigneurs les Maréchaux de France, avons donné et donnons, accordons l'office de greffier de nostre justice de Bertoncourt la personne de Pierre Hachette, garson majeur au lieu et place de Jean Hachette, cy devant greffier, et se suivant le raport quy nous a esté faite de sa personne, de ses vie et meures, capacité et expériance et fidélité et de sa religion catholique, apostolique et romaine. Pour en jouire par luy de gage, émolument, privilege i atribués. En foy de quoy nous avons apposé le cachez de nos armes et avons signés en nostre château de Bertoncourt le neuvième septembre mil sept cent trente. Signé : Angélique Leprévot de Chartogne ; de Chartongne.

A été apposé le cachet de leurs armes.

Enregistré en cette forme en conséquence du jugement de ce jourd'huy, portant la réception dudit Pierre Hachette audit office de greffier par moy Jean Lacroix, greffier commis par led. jugement lequel a esté remis dans la liasse du greffe.

1733, 10 mai. — Nomination de Pierre Hachette à l'office de procureur fiscal de Bertoncourt. — Nous soussigné dame Angélique Le Prevot de Lompré, veuve deffunt Messire Claude de Chartogne, chevaillier, seignr de Bertoncourt, la Follye, et Pernant et autre lieu, vivant lieutenant de nossrs les Maréchaux de

Digitized by Google

France, et Philippe François Louys de Chartogne, chevalier, aussy seign^r dud. Bertoncourt, lieutenant des Maréchaux de France, salut. Savoir faison que, sur le fidel et louable rapport de la bonne vies et meurs que nous somme informé de la personne de Pierre Hachette, garson majeur, dem^t aud. Bertoncourt, et de la religion catholique, apostolique et romaine, et des sens et suffisances et capacités anfin de pratique, nous, à ces causes, luy avons accordé et accordon par ces pres^t les office de procureur fiscal des terres, seigneurye et dépendance de Bertoncourt, la Follye, et Pernant, aux lieu et place de Joannès Hachette, cy devant procureur fiscal dud. offis, pour en jouir par led. Pierre Hachette aux gages, profficts, et moluments y attribués, lequel poura ce faire recevoir par devant nostre juge en garde dud. lieu, i preter le serment au cas requis et par tous où besoin sera. En fois de quoi nous avons en la présente mis et apposez le caché de nos armes et avons signé au Châteaux dud. Bertoncourt, ce dix may mil sept cent trente trois.

1733, 10 mai. — Nomination de Jean-Baptiste Hachette à l'office de greffier de la justice de Bertoncourt. — Nous soussigné Mess^re Philippe François Louy de Chartongne, chevallier, seigneur de Bertoncourt et autre lieu, lieutenant de nosseigneur les Maréchaux de France, et dame Angélique le Prévot de Lompré, veuve deffunte Mes^r Claude de Chartongne vivant seigneur de Bertoncourt, lieutenant de s^rs le Maréchaux de France, avons donné et donnons l'offiee de greffier de notre justice de Bertoncourt, la personne de Jean Baptiste Hachette, garson majeur au lieu et place de Pierre Hachette cy devant greffier, et se suivant le raport et fidélité de la religion catholique, apostolique et romaine pour en jouir par luy de gage, emonument, privilège i atribué. En foy de quoi nous avons apposez le cachet de nos arme, et avons signé en nottre chateaux de Bertoncourt, le dix may mil sept cent trente trois.

1733, 1^er août. — Installation de Pierre Hachette, Jean-Baptiste Hachette et Arnould Chardron, comme procureur fiscal, greffier et sergent de la justice de Bertoncourt.

Cejourd'huy, 1^er aout 1733.

L'audience ordinaire tenante par nous J. Eust. Tiercelet, avocat au parlement, juge en garde des terres et seigneuries de Bertoncourt, Pernan et la Follie, conseiller du roy, substitut de son Procureur en l'Election de Rethel, assisté de Jean Lacroix, greffier par nous commis, pour la vacance de l'office de greffier ordinaire.....

..... Sur la requête judiciairement faite par Pierre Hachette, garçon majeur, demeurant en ce lieu, Jean Baptiste Hachette,

Digitized by Google

aussy garçon majeur, y dem^t, et Arnoult Chardron, aussi marchand, y dem^t, exposant qu'il a plu aux sieur et dame de Chartogne, seigneur et dame de Bertoncourt, Pernan et la Folie, de leur accorder les dix mai et 25 juillet dernier, savoir : audit Pierre Hachette, les provisions de l'état et office de procureur fiscal, audit Jean Baptiste Hachette, celle de greffier, et audit Chardron celle de sergent en justice de Bertoncourt, Pernan et la Follie, et tendente à ce qu'il nous plut les recevoir et installer auxdits états et offices, et à cette fin recevoir d'eux le serment au cas requis et en la manière accoutumé, à l'effet de quoi ils nous ont supplié de les dispenser de l'information de vie et meurs, attendu que ledit Pierre Hachette exerçoit ci-devant l'office de greffier, et ledit Jean Baptiste Hachette, celui de sergent, et que ledit Chardron a fait cy devant les fonctions d'ancien praticien, sur tout quoy faisant droit, et ouy maitre Pierre Bourgeois, ancien praticien en cette justice, faisant les fonctions de procureur fiscal, pour la vacance, en ses conclusions, lequel nous a dit qu'il est déjà de sa connaissance que lesdit Hachette ont rempli à la satisfaction du public les charges de greffier et de sergent, et que ledit Chardron a plusieurs fois fait les fonctions d'ancien praticien, pourquoi il déclare qu'il n'empêche la réception de ces trois particuliers, sans qu'ils soient obligés de faire aucune information de vie et meurs.

Et lecture faite des provisions accordées auxdits Pierre Hachette, Jean Baptiste Hachette et Arnould Chardron, nous les avons receus et instalés savoir ledit Pierre Hachette, à l'état et office de procureur fiscal, ledit Jean-Baptiste Hachette, à celui de greffier, et ledit Chardron à celui de sergent de justice de Bertoncourt, Pernan et la Folie, à laquelle fin avons d'yceux pris et reçu le serment en tel cas requis et en la manière accoutumée, sous la foy duquel ils ont jurés et promis, chacun à leur égard, de bien et fidelement s'acquitter des fonctions de leurs offices, et d'observer les ordonnances et réglements, en conséquence ordonnons que lesdittes provisions seront enregistrées fin des présentes, pour y avoir recours au besoin, et ont lesdits Hachette et Chardron signé avec nous, l'ancien praticien et le greffier commis.

Signé : Tiercelet; La Croix; P. Hachette; J. Hachette; Chardron et Pierre Bourgeois.

Digitized by Google

*
* *

Un jeu de cavagniole, provenant du chateau d'Asfeld.

Le château d'Asfeld, construit et meublé avec splendeur par le maréchal d'Asfeld, lors de l'érection de cette terre en marquisat (1730) (1), a totalement disparu à la Révolution, ainsi que son mobilier vendu aux enchères (2). On en a sauvé cependant quelques épaves, livres et bustes en marbre à la Bibliothèque de Charleville, taques armoriées et meubles dans plusieurs maisons d'Asfeld, enfin portrait du dernier marquis par Wilbault, au Musée de Reims. Ce dernier dépôt possède aussi un charmant jeu de société, dit *Le Cavagniole* (3), qui était resté dans la descendance d'une famille du pays (4). Il nous a été offert, et nous l'avons donné à notre tour au Musée de Reims, comme un spécimen assez rare d'un passe-temps des plus usuels au XVIII[e] siècle.

Ce jeu, sorte de jeu de *loto* de l'époque, comprend : 1° un sac en soie rose ouvert sur le côté et avec une boule creuse à jour en ivoire au sommet; 2° les sujets du jeu roulés dans des étuis en bois; 3° la fiche en ivoire pour les en tirer; 4° onze cartons (hauteur, 0[m]176; largeur, 0[m]155) offrant chacun neuf scènes ou sujets du jeu correspondant à ceux des fiches. Comme pour les numéros du jeu de loto, ces sujets étaient tirés au sort et faisaient gagner ceux qui les possédaient sur leurs cartons. Gravés et coloriés, les sujets portent chacun leur titre au bas dans un cartouche, et ces titres, à eux seuls, constituent une curieuse encyclopédie de l'époque. La liste n'en est pas indifférente au point de vue des mœurs, des usages, des costumes et des goûts du XVIII[e] siècle. La voici selon l'ordre du numérotage :

(1) Notice sur Claude-François Bidal, marquis d'Asfeld, maréchal de France (1665-1743), dans la *Revue de Champagne et de Brie*, 1[re] série, t. IX, p. 353, et t. X, p. 352.

(2) On retrouve les plans du château dans le recueil ms. *Les Ardennes illustrées*, par Ch. Pauffin, à l'Hôtel de Ville de Rethel; cartons in-f°, n° 17.

(3) Le *Dictionnaire de la Langue française* de Littré écrit *Cavagnole*, tandis qu'il est marqué *Cavagniole* sur le jeu lui-même. De l'italien *Cavagno*, compartiment, sans doute parce que les cartons portent plusieurs sujets coloriés, dans autant de compartiments distincts. Ce jeu n'est plus connu.

(4) La famille Renard-Aubert, de Villers-devant-le-Thour, canton d'Asfeld.

Digitized by Google

1. La Brodeuse.
2. Le Tambourin.
3. L'Amour du Bocage.
4. Le Philosophe.
5. Le Cavagniole (1).
6. La Ravaudeuse.
7. Les Commères.
8. Les Pailleux (2).
9. Nicodem (3).
10. Voleur de Pom[m]es.
11. La Fidelité (4).
12. Le Petit Chariot.
13. Le Decroteur.
14. La bonne aventure.
15. Les Moulinets.
16. La Politesse.
17. Le Berceau (5).
18. La Multière.
19. L'Escarpolette.
20. Le bel Enfant.
21. La Balansoir.
22. Le Tailr de pierre.
23. Les Chanteurs.
24. Le Chasseur.
25. Le Gagne Petit (6).
26. Le Scieur de bois.
27. Les Bouteilles (7).
28. Le Branle.
29. Le Peroquet.
30. Le Papigot (8).
31. La Flamande.
32. La Vinaigrette (9).
33. La Folie.
34. Michel Morin.
35. La Musicienne.
36. La Curiosité.
37. Les Turcs.
38. L'Oranger.
39. Le Vacher.
40. La Chinoise.
41. Les Jrs de Volant.
42. Le Parasol.
43. La Bouquetière.
44. La Chaumière.
45. L'heureux Amant.
46. L'Abondance.
47. Le Presoire (10).
48. La Ruche.
49. Les Cano[n]niers.
50. Le jeu de quille.
51. Le Bac (11).
52. La Nourice.
53. La Roche.
54. Le Porteur d'eau.
55. L'Amour precepteur.
56. Le Pont.
57. La Couturière.
58. Peronelle (12).
59. Les trois Frères (13).
60. L'Ecureuil.
61. Le tour des Cerceaux.
62. Le Moulin à eau.
63. La Chifonniere.
64. Les Jours de sabot (14).
65. Les petits chiens.
66. Le Sabotier.

(1) Trois personnes jouant à ce jeu.
(2) Ceux qui charrient de la paille.
(3) Homme et femme assis et filant.
(4) Femme assise, son chien près d'elle.
(5) Renard flairant des raisins.
(6) Rémouleur.
(7) Jeune fille lançant des bulles de savon.
(8) Tir à l'oiseau.
(9) Chaise à porteur.
(10) Cuve et pressureur.
(11) Barque assez lourde passant une rivière.
(12) Femme dressant un chien à l'exercice.
(13) Au-dessous des Trois ermites, enseigne du marchand : *Aufrère, Md Tabletier, rue Planche mybray au bout du Pont N. D. à Paris.*
(14) Toupie qui tourne avec un fouet.

Digitized by Google

67. La Sœur du Pot (1).
68. Le Pied de Bœuf (2).
69. Les petits Poulets.
70. Les Pélerins (3).
71. Le Berger.
72. La Marmotte.
73. La Mtresse d'Ecole.
74. L'heur du Berger (4).
75. Le Cervolant.
76. Le Jardr Chinois.
77. La Mère aux chats.
78. Le Fendr de bois.
79. L'Emailleur.
80. L'Homme chargé de malice (5).
81. Dame Gigogne.
82. Les Danseurs.
83. Le Musicien.
84. La Camargo (6).
85. La Turlutaine (7).
86. Le Caffé.
87. Le Jardinier.
88. Le Vinaigrier.
89. La Fileuse.
90. Mde de Choux.
91. Le cheval fondu (8).
92. La Blanchisseuse.
93. Le Rendez-vous (9).
94. Porte Faleau (10).
95. La Colation.
96. Le Colombier.
97. Le Concert.
98. L'Exercice.
99. Mtresse d'Amour.
100. Le Printems.
101. Le Château.
102. L'Eté.
103. La Recureuse.
104. La Tireuse d'eau.
105. Le Garçon de Cabet.
106. L'Automne.
107. Le Pecheur.
108. L'Hyvert (11).

Ce jeu coquet et galant, dont les cartons au dos or et vert marquent encore l'élégance, a passé des salons du château d'Asfeld dans les vitrines d'un musée rétrospectif. Il y aura le sort de tant d'autres bibelots démodés, qui charment encore comme souvenirs gracieux des plaisirs d'antan.

Puisque nous signalons ici des objets de la provenance directe du marquis d'Asfeld, nous devons indiquer aussi une lettre autographe du maréchal, datée à Paris du 4 janvier 1739 et relative au service des fortifications. Elle vient d'être acquise par la Bibliothèque de Reims, sur un cata-

(1) Religieuse avec marmite et écumoir.
(2) Jeu de société.
(3) Enfants jouant avec un bourdon.
(4) Jeune garçon près d'une jeune fille endormie.
(5) Homme portant un enfant dans son berceau sur ses épaules et des cornes sur sa tête.
(6) Danse.
(7) Femme portant une serinette.
(8) Joué par de petits Amours.
(9) Dans un jardin, près d'un berceau.
(10) Chien tenant deux falots attachés à un bâton.
(11) Toutes les saisons sont figurées par de petits génies en action.

Digitized by Google

logue spécial de pièces de ce genre mises en vente à Leipzig. (Catalogue n° 291, pièce 23.)

Par un sort fatal, la même Bibliothèque a vu passer récemment sur un catalogue rémois (Librairie Michaud, septembre-octobre 1897, pièce 7738 *bis*), une reliure aux armes du marquis d'Asfeld, sans pouvoir l'acquérir (1). Le haut prix de cette reliure (200 fr.) n'a pas permis de recueillir ces deux mignons volumes qui sont allés enrichir une collection étrangère.

H. JADART.

* * *

LA VÉRITÉ HISTORIQUE SUR LE SQUELETTE DE LA GROTTE DE NICHET (2).

Au mois de décembre 1894, lors des travaux entrepris par la municipalité de Fromelennes, pour rendre plus accessible la grotte de Nichet, on découvrit dans l'angle de l'une des salles de cette grotte, un squelette presque entièrement conservé (3).

D'après les renseignements que M. le Dr Beugnies a bien voulu nous communiquer, ce squelette est celui « d'un homme, d'environ 1m80, en pleine maturité, ayant dû succomber à une fracture du crâne. Le squelette était étendu de tout son long, une main repliée sous la tête, l'autre reposant sur le ventre et les deux jambes croisées. Pas d'objets l'environnant, sauf de vagues débris de chaussures. »

Quel est ce squelette ? Suivant la légende, à l'époque de Louis XIV, un criminel, condamné à mort, se réfugia dans la grotte de Nichet. Pendant quelque temps, il y fut nourri par son frère, qui, craignant pour sa propre sûreté, le tua et laissa son cadavre sans sépulture. Louis XIV, étant de passage à Givet, apprit ce fratricide, et saisi d'horreur, il ordonna de murer la grotte fatale (4).

(1) L'abbé PRÉVOST, *Histoire du chevalier des Grieux et de Manon Lescaut*. Amsterdam, 1753, 2 vol. in-12. Edition définitive illustrée.

(2) Sur la grotte de Nichet, consulter le *Guide dans la grotte de Nichet, à Fromelennes, près de Givet*. Givet, 1869, impr. Choppin, 12 pages. (Extrait de l'*Echo de Givet*.)

(3) Voir l'*Echo de Givet*, des 23 décembre 1894, 26 mai 1895, 16 mai, 15 août et 12 décembre 1897.

(4) *Géographie historique du département des Ardennes*, par Jean Hubert, 1856, in-8°, p. 332.

Digitized by Google

Faut-il ajouter une foi entière à cette légende ? Nous ne le croyons pas. Nous avons eu entre les mains tous les dossiers de procédures criminelles antérieurs et postérieurs aux visites de Louis XIV à Givet : pas un ne relate ce fait.

Est-ce à dire que la légende ne repose sur aucun fondement ? Non. Elle est l'altération de la vérité historique que voici :

Au commencement du mois d'avril 1772, le prévôt d'Agimont fut informé de la découverte d'un cadavre dans la grotte de Nichet. Il s'y transporta, accompagné du procureur du Roi, du greffier et du chirurgien juré de la prévôté, du maïeur et de deux autres habitants de Fromelennes.

Mais, arrivés sur les lieux, les représentants de la justice royale durent se reconnaître incapables de descendre dans la grotte. Ils en firent opérer la visite par leurs compagnons de Fromelennes. De retour, ceux-ci affirmèrent qu'ils avaient trouvé, « dans un recoin de ladite caverne », un cadavre en décomposition, probablement celui d'un habitant de Givet qui s'y était réfugié pour échapper à des poursuites judiciaires. En outre, ils déclarèrent que, vu l'état du cadavre, il était tout à fait impossible de le transporter hors de la caverne. Il y fut donc laissé.

Ce que nous venons de raconter est le résumé du document authentique suivant :

6 avril 1772. — *Procès-verbal d'un cadavre trouvé au Trou Nichet, au village de Fromelennes.* — L'an mil sept cent soixante douze, le sixième jour du mois d'avril, neuf heures du matin, nous Gérard Contamine, conseiller du Roy, prévot, juge royal civil et criminel des villes de Charlemont, les deux Givet, comté d'Agimont et dépendances ; sur ce que nous aurions été informé qu'il avoit été trouvé, le jour précédent, un cadavre dans la caverne dite vulgairement le Trou-Nichet, située dans le territoire du village de Fromelenne, dépendant de notre jurisdiction, nous sommes transporté avec le procureur du Roy et à sa requête, accompagné de Joseph Dominique Delattre, greffier substitut, et François Huet, chirurgien juré et commis aux raports de ce siège, audit village de Fromelenne ; et de cet endroit, avec les nommés Toussaint Bribosia, mayeur ; Joseph Dejembe, élu ; et Jean Joseph Belot, habitans dudit lieu, à l'en-

Digitized by Google

trée de la dite caverne distante d'une demie lieue de Givet, où étant, et aiant reconnu que nous ne pouvions y descendre, non plus que le procureur du Roy, lesdits greffier et chirurgien, nous en aurions fait faire la visite par les dits Dejembe, Bellot et les nommés Lambert Etienne et Jacque Gonce, aussi habitans du dit Fromelenne, qui, depuis le jour précédent, gardoient la dite caverne, suivant l'ordre qui leur en avoit été donné, lesquels, après la visite en faite, seroient venus nous faire raport qu'ils avoient effectivement trouvé dans un recoin de la dite caverne, un corps mort, totalement corrompu, infecte et défiguré au point à ne pouvoir être reconnu, le dit cadavre couvert d'un habit d'étoffe de laine bleue dite Bergue-opsom, et d'une veste et culotte de toile de coton consommés, dont ils nous auroient apporté des lambeaux ; qu'à en juger par cet habillement, ils croioient, ce qui nous a aussi été déclaré par le dit Bribosia, que ce cadavre pouvoit être celui du nommé..... (1), habitant de Givet Notre Dame, qui, selon le bruit qui s'en étoit répandu dans le tems à Fromelenne, avoit esté veu rodant dans les environs de la dite caverne, dans laquelle on disoit vers la S^t^ Martin de l'année dernière qu'il s'étoit retiré pour se soustraire aux poursuittes qui devoient être faites contre lui, et que vraisemblablement il y seroit mort de froid et de misère.

De tout quoy nous, prévot, juge royal susdit, avons dressé le présent procès verbal, et sur ce qu'il nous a été certifié par les personnes ci-dessus dénommées, qu'il étoit impossible de transporter ce cadavre hors de la caverne, nous nous sommes retiré, ce n'empêchant le procureur du Roy, auquel le présent sera communiqué pour être par lui requis et par nous ordonné ce qu'au cas appartiendra. Fait les dits jour, mois et an et ont signé avec nous : J. T. Bribosia ; J^h^ Dejembe ; Lambert Etienne ; J^h^ Bellot ; J. Gonce ; Duchesne ; J. Delattre ; Contamine.

Nous avons dit que les dossiers de procédures criminelles du temps de Louis XIV ne mentionnent pas l'événement rapporté par la légende. Le document ci-dessus explique cette absence de renseignements : le fait ne remonte pas au règne de Louis XIV ; il est de beaucoup postérieur (1772). D'où il résulte que le grand roi n'a pu ordonner la fermeture de la grotte par un mur, dont l'existence n'a d'ailleurs jamais été constatée par les habitants du pays.

Quant au réfugié de 1772, il n'a pas été condamné

(1) Ici sont indiqués les nom et prénom, que nous omettons avec intention.

Digitized by Google

à mort ; aux termes du procès-verbal, il était seulement exposé à des poursuites judiciaires imminentes.

A-t-il été victime d'un meurtre commis par son frère ? Le procès-verbal du 6 avril 1772 est contraire à cette hypothèse : il a dû mourir « de froid et de misère ». S'il avait été tué par son frère, le bruit en aurait couru dans la région, et, certainement, au moment de la découverte du cadavre, il y aurait été fait allusion dans le procès-verbal. De plus, le fratricide aurait été inquiété ou poursuivi par la justice, ce qui n'est pas indiqué dans les pièces de procédure de 1772 et des années suivantes.

Mais alors, comment interpréter la fracture du crâne ? (1) Les témoins de Fromelennes ne l'avaient pas remarquée en 1772, à cause de l'état repoussant du cadavre. Il n'était possible de la constater (comme l'a fait M. le Dr Beugnies), qu'en ayant le crâne en main. Puisque l'hypothèse du meurtre n'est pas admissible, on ne peut attribuer la fracture qu'à une chute ou à un heurt brusque et violent contre les parois ou la voûte des couloirs peu élevés de la grotte.

En résumé, la légende qui nous occupe ne contient qu'un seul fait historiquement vrai : celui de la retraite et de la mort dans la caverne d'une personne qui a voulu se soustraire à des poursuites judiciaires. Les autres détails de la légende, relatifs à la date de l'événement, à la condamnation à mort du réfugié, au fratricide et à la fermeture de la grotte, sont inexacts ; ils doivent être rejetés.

PAUL LAURENT.

(1) Cet accident, nous dit M. le Dr Beugnies, n'a pas eu lieu *post mortem*, mais environ huit ou dix jours avant la mort de l'individu. Il n'y a aucune ressemblance, pour l'homme de l'art, entre une fracture produite pendant la vie et une fracture ou une érosion survenue après la mort.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

La jeunesse de Napoléon : Brienne, par Arthur Chuquet. — Paris, Armand Colin, 1897 ; gr. in-8°, de VII-404 pp. ; avec portrait de Napoléon, lieutenant en second au Régiment de La Fère (1785).

Avant de parler de ce nouvel ouvrage de notre éminent compatriote et collaborateur, dans lequel notre histoire locale trouve sa part de renseignements, rappelons les grands services qu'il a déjà rendus aux annales ardennaises par ses précédentes publications. Tous les glorieux faits de guerre qui ont illustré notre région en 1792 et qui concernent notablement le département des Ardennes, sont brillamment exposés dans les premiers volumes des Guerres de la Révolution : *La première invasion prussienne ; — Valmy ; — La retraite de Brunswick ; — Jemappes et la conquête de la Belgique ; — La trahison de Dumouriez*. Puis, avec le même souffle patriotique et la même clarté, les faits de guerre non moins locaux, contemporains, mais cette fois douloureux, sont racontés par M. Chuquet dans *La Guerre, 1870-71*, et le héros ardennais est peint de main de maître dans *Le Général Chanzy*.

En nous donnant aujourd'hui sous des traits vifs, nets et d'une irrécusable authenticité, ce qu'il a pu reconstituer de la jeunesse de Napoléon à l'Ecole de Brienne, le consciencieux auteur apporte une contribution importante à la mémoire d'un homme qui passionnera toujours l'opinion en France. D'innombrables mémoires ont élucidé la portion merveilleuse de son épopée : ses débuts et sa fin restaient à préciser sous un jour intime et dégagé des brumes de la légende et de la flatterie. On peut voir désormais à l'œuvre le jeune élève corse, le lieutenant préludant au capitaine, l'adolescent qui deviendra l'empereur. Joignez-y d'innom-

Digitized by Google

brables détails sur la Corse devenue française et son administration, sur la famille Bonaparte et ses relations avec la France, sur le rôle encore bien restreint de son illustre enfant jusqu'au 15 septembre 1789, et vous aurez une idée du contenu de ce premier volume qui paraît en appeler plusieurs autres non moins remplis.

Au milieu de ces données d'intérêt général et décisives pour la vie du grand capitaine, nous devons signaler les points de contact avec la Champagne et avec quelques personnages ardennais ou rémois. C'est d'abord le commissaire des guerres Jadart, de la famille du futur général du Merbion, qui se trouvait exercer ses fonctions en Corse en 1771, et entra en relations suivies avec Charles et Joseph Bonaparte (p. 56, 57). Puis ce sont les deux frères Berton, minimes, originaires de Reims, qui jouèrent un rôle considérable dans l'Ecole militaire de Brienne (p. 108 à 110 et 154 à 156) ; — le P. Bouquet, de même origine, plus tard censeur du Lycée de Reims (p. 155) ; — le Fr. Istasse, le problématique maître d'écriture de Napoléon, originaire d'Herpy et décédé arpenteur à Biermes, près Rethel (p. 151).

Les camarades d'école de Bonaparte eurent aussi une part de ses faveurs : Bourgeois de Jessaint devint le légendaire préfet de la Marne ; — Cominges, d'Avenay, officier d'artillerie, fut nommé directeur de l'octroi à Reims (p. 144) ; — et D'Hautpoul, ancien élève de l'Ecole du génie à Mézières, bien connu en cette ville, et dont la carrière fut si aventureuse, ressentit aussi le bon vouloir de l'empereur (p. 163).

Nous ne pourrions tout citer dans ces particularités biographiques, mais ce qui ressort d'essentiellement champenois du livre de M. Chuquet, c'est une connaissance parfaite de l'histoire de l'Ecole militaire de Brienne, confiée en 1776 aux Minimes de la province de Champagne, et qui tient ainsi une grande place dans notre histoire provinciale. Ajoutons toutefois que c'est Bonaparte qui fit le plus pour sa gloire.

H. JADART.

Digitized by Google

CHRONIQUE

L'Inscription commémorative de la porte du Grand-Pont, a Rethel (1778).

Dans une maison portant le n° 24 de l'ancienne rue de l'Eglise (aujourd'hui rue Dubois-Crancé), nous avons découvert, servant de devant de foyer, un fragment de l'inscription commémorative placée au-dessus de la porte du Grand-Pont, en 1778. On peut y lire les deux premières lignes du texte que le Conseil de Ville fit graver sur le marbre en reconnaissance des bienfaits de l'intendant de Champagne, Gaspard-Louis Rouillé d'Orfeuil, relativement à la reconstruction du Grand-Pont, faite aux frais du Roi, la ville se trouvant alors dans l'impossibilité de subvenir à cette dépense (1).

L'inscription déjà publiée (2), mais sans aucun commentaire, était gravée en capitales romaines et se lisait en cinq lignes, ainsi disposées :

D.D. ROUILLÉ D'ORFEUIL
MUNIFICO PROVINCIÆ PRÆFECTO MOVENTE
EXORNATUR CIVITAS
REGIS SUMPTIBUS PONS RESTAURATUR
ANNO MDCC LXXVIII

Nous en avons retrouvé le texte même et les circonstances de la pose dans le registre des délibérations de 1778. Le 6 juin de cette année, le Conseil de Ville, assemblé

(1) Cette reconstruction occasionna cependant d'autres dépenses très considérables à la ville, notamment l'établissement d'un pont provisoire sur la rivière, l'exhaussement de la porte et l'édification des deux façades, qui coûtèrent près de 7,000 liv. (*Arch. de la ville*, BB. 52).

(2) Cfr. Ch. Pauffin, *Rethel et Gerson*.

Digitized by Google

par « Monsieur Biarnois, écuyer, maire nommé par le Roy », voulant, en effet, témoigner sa gratitude à l'intendant de Champagne, délibérait que « pénétré de reconnoissance des bontées de M. l'Intendant pour cette ville depuis nombre d'années et de la protection qu'il lui a accordé, l'inscription représentée par Monsieur le Maire sera inscrite en lettres d'or sur une table de marbre noir poly, de cinq pieds de longueur sur deux pieds de hauteur, que lad. table sera placée sur la porte du grand pont du côté du faubourg, au-dessus de la clef de voute de lad. porte. Signé : Biarnois, Pauffin, Fournival, Habon, Brulé, Le Jay » (1).

Par une autre délibération, en date du 8 novembre 1779, on arrêta « que le quay qui vient d'être établi et qui forme une nouvelle rüe en cette ville, sera appellée *quay Roüillé*; qu'en conséquence, Monsieur le Maire est prié de faire graver sur une pierre de marbre noir, en lettres d'or, le nom de quay Roüillé, laquelle pierre sera apliquée incessamment sur l'angle du mur du corps de garde qui a été construit cette année à la tête dudit quay, proche la porte du grand pont » (2).

AL. BAUDON.

(1) *Archives de la ville*, BB. 52.
(2) *Ibid.* — Ce marbre disparut, mais une plaque plus modeste, portant également le nom de l'intendant, lui succéda, remplaçant ainsi l'inscription commémorative, enlevée probablement lors de la démolition de la porte du Grand-Pont, en 1834.

Le Gérant : L. BERNIN.

DOLE. — TYPOGRAPHIE L. BERNIN.

Digitized by Google

LES ANCIENNES PROPRIÉTÉS

DE L'ABBAYE

DE STAVELOT-MALMEDY

DANS LES ARDENNES FRANÇAISES [1]

I. — Germigny.

Entre Cauroy, canton de Machault, et la Neuville-en-Tourne-à-Fuy, canton de Juniville, existait jadis un village nommé Germigny, qui, pour se distinguer d'autres localités homonymes, était, du moins dans les derniers siècles de son existence, surnommé Germigny-lez-Machault ou Germigny-Pend-la-Pie. Il formait une paroisse sous l'invocation de saint Remacle, ainsi que l'atteste le plus ancien pouillé du diocèse de Reims : *Parr[ochia] de Germigneyo fund[ata] in hon[orem] B. Romacli* [2].

Aujourd'hui, Germigny n'existe plus qu'à l'état de lieu-dit de la commune de la Neuville, sous les désignations suivantes : La Cryère de Germiny (*sic*); au Cimetière de Germiny; le Bois de Germiny; derrière le Bois de Germiny; budant au Bois de Germiny; dessous le Mont de Germiny; aux Bornes de Germiny; traversant le Chemin de Germiny; la Tommelle de Germiny [3].

On y voit encore une partie du cimetière sur un monti-

1. Stavelot, joli bourg de 4.700 âmes, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Verviers, province de Liège (Belgique). — Malmedy, ville prussienne, à 8 kilomètres de Stavelot.

2. Varin, *Archives adm.*, t. II, 2e partie, p. 1108.

3. Il y a aussi *la Gloye* et *Budant à la Gloye*, qui touchent au *Cimetière de Germiny*, mais le cadastre ne dit pas : *La Gloye de Germiny*.

Digitized by Google

cule planté de sapins. Une croix y est l'objet de rendez-vous des pèlerinages de la contrée; on y vient prier saint Remacle pour les maladies de poitrine. Sous le monticule, on a découvert un souterrain qui paraît être la crypte de l'ancienne église; la statue de saint Remacle, qui en provient, a été transportée dans celle de Ville-sur-Retourne[1].

Dans nos plus anciens documents, Germigny est presque constamment cité sous la forme *Germiniacum*. Cette dénomination est une preuve de l'origine gallo-romaine du village, car elle dérive du gentilice Germanius, dont le nom se lit dans plusieurs inscriptions. Douze communes de France doivent leur nom au même gentilice[2].

Germigny apparaît pour la première fois dans l'histoire vers l'an 650. Grâce à la munificence de Sigebert III, roi d'Austrasie, saint Remacle venait de fonder dans la vaste forêt d'Ardenne les monastères de Stavelot et de Malmedy, pour les placer sous la direction d'un même supérieur. Le duc Grimoald, maire du palais, donna à l'abbé Remacle, pour ses deux établissements, un domaine qu'il avait reçu du roi Sigebert, le lieu appelé *Germiniacum* dans le *pagus* de Reims, avec toutes ses dépendances, savoir : deux moulins sur la Suippe (*in Supia*)[3] et une vigne *in Beterio*[4]; il y joignit le village de Terron-sur-Aisne (*Terune juxta fluviolum Axina*), qu'il avait acquis à prix d'argent d'une dame nommée Godetrude[5].

1. Voir sur Germigny : l'abbé Marcq, *Aussonce, la Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Germigny-Pend-la-Pie, Merlan. Topographie et histoire de ces communes*, dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XLVIII (1873), pp. 282-287; Dom Albert Noël, *Saint Remacle, évêque de Maestricht, et l'église de Reims*, dans la *Semaine religieuse du diocèse de Reims*, 1891, pp. 457-458; Longnon, les *Pagi du diocèse de Reims*, pp. 11-13, et *Examen géographique du tome premier des Diplomata imperii*, p. 24.

2. Voir d'Arbois de Jubainville, *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France*, pp. 242-244.

3. La Suippe, affluent de l'Aisne, coule à 8 kilomètres de Germigny.

4. Nous ignorons quel est l'endroit appelé ici *Beterium* et *Betereum* dans le diplôme de 664. Pourrait-on y voir la forme ancienne de Berry sous la commune d'Arcis-le-Ponsart, canton de Fismes, ou du Batreau, *Bateret* en 1190, sous la commune d'Avenay, canton d'Ay (Marne)?

5. Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 92. La plus ancienne copie de ce diplôme est celle du manuscrit coté E. III, 1, de la Bibliothèque de Bamberg, x^e^ siècle, fol. 115 v-118. Voir sur ce ms. Jos. Halkin, *Inventaire des archives de l'abbaye de Stavelot*, p. 212, n° 1096. — Nous renverrons, pour les chartes de Stavelot, aux sources manuscrites les plus anciennes, dont le texte, avec ses variantes, sera inséré dans le *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, que nous nous proposons de publier prochainement avec la collaboration de M. Jos. Halkin, notre savant ami.

Digitized by Google

Par où l'on voit que la donation de Grimoald comprenait deux propriétés de provenance différente, l'une qu'il avait obtenue du roi Sigebert, l'autre qu'il avait achetée de ses propres deniers. Il est à noter, en outre, que Grimoald n'avait reçu la villa de Germigny que pour la transmettre, avec ses dépendances, à l'abbaye de Stavelot-Malmedy; c'est ce qui explique pourquoi la présente libéralité est attribuée à Sigebert dans tous les diplômes qui la confirment. Quant au village de Terron, il fut de bonne heure perdu pour Stavelot, car nulle part ailleurs son nom ne figure dans l'énumération des possessions de l'abbaye.

Après la mort de Sigebert III, arrivée au mois de février 656, son royaume tomba au pouvoir d'ambitieux usurpateurs, au mépris des droits de son fils Dagobert II, que Grimoald avait enfermé dans un monastère, puis exilé en Irlande. En 663, c'est Childéric II, son neveu, qui monte sur le trône d'Austrasie.

Comprenant que, dans ces circonstances, il était dans l'intérêt de son abbaye de s'assurer le maintien légal des biens dont l'avait gratifiée le roi Sigebert, saint Remacle représenta à Childéric que la villa de Germigny, avec deux moulins sous le même toit situés sur la Suippe et une vigne à *Betereum*, était la propriété des monastères de Stavelot et Malmedy, en vertu d'une donation de Sigebert, son oncle; Childéric, accédant à ses désirs, s'empressa de reconnaître la légitimité de cette donation et la confirma par son diplôme daté de 664[1].

Dagobert II, rappelé de l'exil, monta sur le trône de son père en 674. En 677, à la prière de l'abbé Goduin, il confirma à l'abbaye de Stavelot la possession de Germigny et de ses dépendances, à peu près dans les mêmes termes que son prédécesseur[2].

Le traité de 870 plaça définitivement Germigny dans les limites du royaume de France; c'est donc à l'autorité souveraine des rois de France que les religieux de Stavelot devront s'adresser désormais pour s'assurer la libre jouissance

1. Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 187. Copie du XIII^e siècle dans le cartulaire B. 52 des Archives de Düsseldorf, fol. 2.
2. Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 176. Copie dans le cartul. B. 52 de Düsseldorf, fol. 4-4 v.

Digitized by Google

de leur domaine de Germigny. A la demande de l'abbé Hildebald, le roi Louis le Bègue, par diplôme daté du 26 mai 877, confirma aux monastères de Stavelot et Malmedy leurs possessions sur la Loire et la villa de Germigny avec ses dépendances [1]. L'année suivante, jour pour jour, le même prince autorisa le nouvel abbé de Stavelot, Luitbert, archevêque de Mayence, à échanger la villa de Germigny contre celles de Votenheim, dans le pays de Worms, et de Tupheleiba, dans le duché de Thuringe, lesquelles appartenaient à l'église cathédrale de Châlons-sur-Marne [2].

Toutefois, les religieux rentrèrent plus tard en possession de Germigny, mais l'éloignement de cette propriété, dont ils ne pouvaient que difficilement surveiller l'administration, fut pour eux une source d'ennuis et de vexations, et les avoués qu'ils s'étaient choisis pour protéger cette ancienne possession de l'abbaye, finirent par s'en rendre complètement maîtres.

C'est ainsi qu'au commencement du XII[e] siècle, la terre de Germigny était au pouvoir de Rigold d'Aussonce [3].

Ce seigneur, épouvanté par l'excommunication qui était suspendue sur sa tête et cédant aux instances de ses amis, promit sous la foi du serment de restituer à l'abbaye la propriété usurpée par ses ancêtres, ne conservant que l'avouerie avec le tiers des dîmes, le tiers des deniers des plaids généraux et le tiers du droit appelé *muanda* [4]. Il offrit comme garants quelques-uns de ses vassaux : Gérard Gerbez, Raimond de *Sulfimis*, Robert, Walther de Condé, Albold de Tannay, Roger de *Sins*, Richer (de) *Baterans*, Albéric (de) *Materans*, Adélelm et Wiard, fils de Bliard.

1. Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, col. 30; copie dans le cartul. B. 52 de Düsseldorf, fol. 16, n° 31. L'acte place Germigny dans le *pagus* de Châlons : « villam dominationis olim regie Germinei nomine sitam in pago Katalaunense. » Pourquoi ?

2. Pelicier. *Cartulaire du chapitre de l'église cathédrale de Châlons-sur-Marne par le chantre Warin*, p. 29; copie du XII[e] siècle aux Archives de la Marne, à Châlons-sur-Marne, G. IV 462. — *Votenheim* est, selon M. Longnon, Udenheim dans le Grand-Duché de Hesse; *Tupheleiba* est inconnu.

3. Sur Aussonce, voir l'abbé Marcq, *ouv. cité*, p. 255 et suiv.; et sur sa dénomination celtique ou ligurienne, voir notre article sur la *Toponymie celtique ardennaise*, dans la *Revue historique ardennaise*, 1897, p. 236, et d'Arbois de Jubainville, *Les premiers habitants de l'Europe*, 2[e] éd., t. II, p. 204.

4. Ducange ne détermine pas la nature de cette redevance féodale; il se contente de définir *muanda : servitii genus*, en reproduisant ce passage de notre charte.

Digitized by Google

Le 3 juillet 1104, dans une assemblée tenue à Chairières-sur-la-Semoy, aux confins des diocèses de Reims et de Liège, les garants vinrent confirmer par serments les engagements de Rigold, en présence des deux délégués de l'abbaye, le prévôt Poppon et le moine Roger, et d'un bon nombre de gens de la noblesse. Nous y remarquons : Godefroid de Mézières et Aured, son fils, Godefroid d'Orchimond, Rodolphe de Onhaye, Walther de Halloy et Godefroid, son fils, Lambert de *Bulin* et Framels, son neveu, Conon de Han, Thierry de Haltinnes, Arnoul d'Avins et Harduin de Géminne ; et parmi les vassaux du monastère : Widéric de Wancennes, Widéric le juge, Godefroid de Wellin, Bertry de Spontin, Walter de Barzin, Wérizon de Silvestrecourt, Reinier, fils d'Ermengold d'Ozo, Adelard de Dinant, Walther de Hartange et Widéric de Bras.

Le 3 octobre, se célébrait avec grande pompe à Stavelot la fête de saint Remacle, le glorieux fondateur de l'abbaye. Rigold s'y rendit avec quelques-uns de ses garants. L'église était comble. Au premier rang de la noblesse figurent : Henri, comte de Laroche et avoué du monastère; Thiébald, sous-avoué; le comte Conon de Montaigu et son fils Lambert; Hériman, comte de Salm, et son frère Otton, et Frédéric, comte d'Arenberg. Devant cette assistance nombreuse, Rigold, plaçant la main sur le corps de saint Remacle, renouvela son serment de remettre les religieux en possession de leur domaine de Germigny; puis l'abbé se leva et, avec tout le clergé, prononça une sentence foudroyante d'excommunication contre quiconque usurperait encore la terre de Germigny.

A la demande de l'abbé, Otbert, évêque de Liège, confirma dans un synode la charte de restitution et renouvela la sentence d'excommunication [1].

A partir de là, le nom de *Germiniacum* ou *Germineis* se lit maintes fois sur les listes des possessions de Stavelot. Nous le trouvons gravé sur la table d'argent que fit exécuter l'abbé Wibald vers 1135 [2]. Il est mentionné avec les deux moulins sur la Suippe dans les bulles que les moines

1. Cartulaire B. 52 de Düsseldorf, fol. 54; MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, col. 78.
2. Düsseldorf, III, 84, fol. 74.

Digitized by Google

obtinrent des papes en 1140, 1143, 1144, 1146, 1157 et 1167, pour la confirmation de leurs immunités et de leurs biens [1].

En 1130, les moines de Stavelot qui résidaient à Germigny reçurent de Renaud II, archevêque de Reims, l'autorisation de construire un oratoire derrière le chœur de l'église paroissiale, sans préjudice au droit d'autel appartenant alors à l'archidiacre Hugues. Il leur fut aussi concédé une partie du cimetière pour leurs maisons claustrales, moyennant un cens de sept écus, monnaie de Reims, à payer à Hugues et à ses successeurs [2].

En 1146, les religieux de Stavelot donnèrent à Wibald, leur abbé, pour en jouir sa vie durant, leurs domaines de Bogny et de Germigny, qui, disent-ils, loin de leur procurer de l'avantage, leur occasionnaient depuis longtemps des frais considérables [3].

La mort de Wibald, arrivée le 19 juillet 1156, remit l'abbaye en jouissance de Bogny et de Germigny. Fatigués des embarras que leur suscitait l'administration de ces deux propriétés lointaines, les moines prirent le parti de les aliéner. En conséquence, l'abbé Erlebald, frère et successeur de Wibald, agissant au nom de ses religieux, concéda, en 1160, à l'abbaye de Saint-Remi de Reims, moyennant un cens annuel et perpétuel de 8 marcs, le village de Germigny avec ses dépendances et tout ce que son monastère possédait au delà de l'Aisne. Stavelot se réserve seulement le cens appelé en latin *capitagium*, en roman *chevage*, *chievage* ou *cheuvage*, qui était prélevé par tête au profit du seigneur [4].

A peine en possession de Germigny, les religieux de Saint-Remi ont à lutter contre la cupidité de l'avoué R., vicomte de Laon, qui avait mis la main sur leurs revenus. Pour obtenir justice, ils ont recours au pape Alexandre III. Le 13 septembre 1163, le pontife invite l'archevêque de Reims, Henri de France, à obliger l'avoué à restitution,

1. Ces bulles seront publiées dans notre *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*.

2. Archives de la Marne, à Reims, fonds de Saint-Remi, liasse 98, n° 1, original.

3. Düsseldorf, B. 52, fol. 68 v, n° 136; Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, col. 122.

4. Archives de la Marne, à Reims, fonds de Saint-Remi, liasse 98, n° 2, original

Digitized by Google

s'il ne justifie le droit qu'il prétend exercer. Ici la question s'embrouille ; un délégué du pape, le cardinal Odon, veut y mettre fin par une transaction ; mais l'avoué n'en tient pas compte, et le pape se voit forcé d'intervenir une seconde fois auprès de l'archevêque, le priant d'entendre lui-même la cause et de rendre un jugement définitif[1].

Rien de plus fréquent que les contestations qui surgissaient entre les monastères et leurs avoués, et nombreuses sont les transactions auxquelles il fallut recourir pour délimiter les droits des uns et des autres.

Une reconnaissance donnée, en 1244, sous le sceau de l'officialité de Reims par le chevalier Jacques de Hauteville, nous apprend que l'abbaye de Saint-Remi possède à Germigny une maison seigneuriale, ainsi que la haute, moyenne et basse justice ; que Jacques de Hauteville tient l'avouerie du lieu en fief et hommage de ladite abbaye ; qu'en cas de procédure, celle-ci n'en devait pas prendre d'autres pour la défense de ses droits, et que, pour cela, il touchait un tiers des amendes de justice levées par les échevins de l'abbaye.

En 1292, au bailliage de Laon, Arnoul de Hauteville obtenait de plus que, en cas de haute justice, « si aucuns est pris en la ville et au terroir de Germigny pour cas de crimme, il sera mené en la court de Saint-Remy, à Germigny, et sera jugé par les échevins du lieu », et ses biens confisqués seront pour un tiers audit Arnoul et pour deux tiers à Saint-Remi[2].

Au mois de juin 1238, il fut conclu entre Stavelot et Saint-Remi un accommodement fixant à 16 livres parisis la valeur du cens annuel de 8 marcs d'argent dû par Saint-Remi pour la cession de Germigny[3].

Cette redevance était payée par le prévôt de Meersseń au nom de l'église de Saint-Remi. Meerssen, *Marsna* dans les actes latins, était une ancienne villa royale située non loin de Maestricht et qui fut donnée à l'abbaye de Saint-Remi, en 968, par Gerberge, reine de France[4]. En 1136, le pape Innocent II avait autorisé l'abbé à remplacer par des reli-

1. Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, coll. 677, 702.
2. L'abbé Marcq, *Ouv. cité*, p. 284.
3. Arch. de la Marne, à Reims, fonds de Saint-Remi, liasse 93, n° 3, original.
4. Miræus, *Opera diplomatica*, t. I, p. 48.

Digitized by Google

gieux de son ordre les chanoines qui desservaient l'église de Meerssen, devenue désormais une prévôté dépendante de Saint-Remi de Reims[1].

En 1319, les moines de Meerssen se trouvent dans l'impossibilité de payer le cens; la guerre et le feu avaient détruit leurs bâtiments et ravagé leurs terres. Le 1er août, le prévôt Hugues écrivit à Stavelot pour demander un délai jusqu'à la Noël[2]. Put-il, à ce terme, s'acquitter de sa dette? Nous l'ignorons. Ce qui est certain, c'est que le 23 juin 1335, vers trois heures après midi, Jean dit Espargnemaille, écuyer, se présentait de la part de l'abbé de Stavelot, au monastère de Saint-Remi, réclamant 160 livres parisis dues pour les arrérages de dix années, sans compter la dernière, dont l'échéance avait lieu le lendemain. L'abbé de Saint-Remi répondit qu'il croyait avoir les quittances de quelques payements réclamés; qu'en tout cas, il attendrait la rentrée de plusieurs religieux absents pour convoquer la communauté à la fête de saint Pierre et de saint Paul, et qu'il en transmettrait la décision à son confrère de Stavelot, en s'engageant à lui payer ce qui lui revenait[3].

En 1343, les arrérages s'élevaient à 300 florins d'or à l'écu et 16 livres parisis. Le 21 septembre de cette année, les comptes furent réglés, et l'abbé de Stavelot délivra quittance pour solde[4]; seulement, la dette avait été erronément évaluée à 200 florins; l'abbé de Saint-Remi, ayant constaté l'erreur, s'empressa, le 5 octobre suivant, d'informer les religieux de Stavelot qu'il leur demeurait redevable de 100 florins et 16 sols parisis[5].

Le 7 novembre 1399, à la supplication des religieux de Stavelot, Jean de Bavière, évêque de Liège, somme ceux de Saint-Remi de payer les arrérages de dix-huit années[6].

L'abbaye de Saint-Remi n'en continua pas moins de mettre de la lenteur dans l'acquit des arrérages, si bien que, le 1er avril 1418, Jean, abbé de Stavelot-Malmedy, dut

1. Miræus, *Opera diplomatica*, t. I, p. 385.
2. Düsseldorf, original n° XLIV. C.
3. Düsseldorf, original n° XLIV. D.
4. Archives de la Marne, à Reims, fonds de Saint-Remi, liasse 98, n° 6, original.
5. Düsseldorf, original n° XLIV. E.
6. Düsseldorf, original n° XLIV. B.

Digitized by Google

nommer un procureur pour agir contre elle[1]. Ce nouveau différend se termina le 11 mars 1419 (n. st.) par l'entremise d'Olivero de Zwoia[2].

Finalement, le 29 janvier 1421 (n. st.), les moines de Stavelot vendirent à ceux de Saint-Remi, pour la somme de 450 écus d'or à 48 sols parisis, le cens annuel de 16 livres affecté sur la terre de Germigny; par ce fait, ils se dépouillaient de tout droit sur cet ancien domaine royal, dont ils avaient été gratifiés 770 ans auparavant[3].

Le village de Germigny disparut à la fin du XVII[e] siècle. Voici ce que le doyen d'Attigny écrivait, en 1678, sur cette paroisse :

« ..... L'église est en mauvais état, elle est fort petite et à la charge de M. le curé, à ce que disent les paroissiens. Il n'y a que cinq communians; il n'y a de linges que deux méchantes nappes et une chasuble; point de livres qu'un missel; le Saint-Sacrement conservé dans un ciboire de cuivre point trop honneste; un calice d'estain indécent; point de vaisseaux des saintes huiles; point de fonts; le cimetière n'est point fermé. Désolations de tous costés. On y dit la messe fort rarement; M. le curé réside à Reims; on n'y fait ni prosnes, ni catéchismes; aucune rente à l'église; et le sieur curé, nommé Nicaise des Porthes, natif de Reims, possède la cure depuis neuf ans.

» Dans tout le village, il n'y a que deux maisons.

» Il plaira à Monseigneur, si sa Grandeur le trouve bon, ordonner au sieur curé de faire fermer l'église, le jour de Pâques, pour empescher les impiétés qui s'y commettent par les pèlerins qui se rendent à Saint-Remacle.....[4] »

Bientôt, le village est complètement désert. Le dernier habitant, dit M. Marcq, fut Pierre Morlet. Il vint acheter un emplacement à La Neuville pour y bâtir une maison, rue d'Oignon; une condition du marché fut que le vendeur irait chercher les matériaux de la maison que l'acheteur abandonnait à Germigny.

1. Düsseldorf, original n° XLIV. F.
2. *Ibid.*, n° XLIV. G.
3. Archives de la Marne, à Reims, fonds de Saint-Remi, liasse 98, n° 8, original.
4. L'abbé Marcq, pp. 286-287.

Digitized by Google

On présume que Germigny dut sa destruction aux guerres qui ont ensanglanté nos provinces au XVII^e siècle. On ne peut pas dire qu'il ait été un « gros village » (HUBERT, *Géographie des Ardennes*, p. 280); l'exiguité de son église, le peu de valeur de ses dîmes ne permettent pas de le supposer.

II. — BOGNY[1].

Il y a trois localités de ce nom dans le département des Ardennes : Bogny, section de la commune de Logny-Bogny, canton de Rumigny; Bogny, section de la commune de Murtin-lès-Bogny, canton de Renwez, et Bogny, écart de la commune de Château-Regnault, canton de Monthermé. C'est de la première qu'il s'agit ici.

L'ancien nom de Bogny est *Boviniacum*, quoique la forme romanisée *Bovenneias* soit déjà employée au IX^e siècle. Au XII^e siècle, on disait *Bovingeis*, et au XIV^e, *Bougnis* et *Bognis*.

Boviniacum peut dériver du gentilice Bovinius[2]. Toutefois, M. d'Arbois de Jubainville l'omet dans sa riche collection des noms de lieux de France formés de gentilices romains à l'aide du suffixe *-acus*. Comme il est démontré que le suffixe germanique primitif *-inga* s'est traduit, dans la région romane, par la désinence latine *-iniacus* et par les désinences romanes *-ingeis*, *-ignies*, *-igny*, etc., nous préférons dériver ce vocable du nom d'homme franc *Bavo*, notre *Boviniacum* correspondant ainsi aux nombreux *Bovingas* des régions germaniques, nommés aujourd'hui Bœvingen (G.-D. de Luxembourg), Bovange, en allemand Buvingen (Luxembourg belge), Buvingen (Limbourg belge), etc. Il existe en France et en Belgique bon nombre de localités appelées Bouvigny, Bouvignies, Bouvignes, Bovigny, Bougnies, Boignée, variantes qu'explique un *Boviniacum* primitif.

1. Sur cette localité, voir Dom ALBERT NOEL, *Notice historique sur le canton de Rumigny*, dans l'*Echo de Givet*, n° du 26 novembre 1876; ID., *Saint Remacle et l'église de Reims*, dans la *Semaine religieuse du diocèse de Reims*, n° du 26 septembre 1891, p. 458; F. CAJOT, *La villa Boviniacum*, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XIV (1877), pp. 83-92.

2. Cfr. G. KURTH, *La frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France*, p. 327.

Digitized by Google

C'est seulement à la date du 10 juin 874, dans le diplôme de Louis le Germanique, que Bogny, *Bovenneias*, figure pour la première fois dans l'énumération des possessions de Stavelot[1].

On croit, avec assez de vraisemblance, que Bogny, situé au centre de la forêt de Thiérache, dans l'ancien *pagus* de Porcien, avait été donné peu d'années auparavant[2] aux moines de Stavelot, pour leur servir de lieu de refuge pendant les invasions normandes. Cette destination, en tout cas, fut marquée par les événements.

Sous le règne de Charles le Gros, les Normands s'étaient créé un repaire dans une anse de la Meuse, à Haslou; de là, ils remontaient le cours du fleuve et de ses affluents, pillant, incendiant, massacrant. En 883, les religieux de Stavelot quittent leur monastère et prennent le chemin de l'exil. Entrés dans le comté de Porcien, où régnait une certaine tranquillité, ils s'arrêtent, avec le corps de saint Remacle, leur patron, dans leur villa de *Boviniacum;* ils y séjournent jusqu'à ce que la paix soit rendue à leur pays par la victoire remportée sur les hordes barbares par l'empereur Charles le Gros[3].

L'orage passé, les religieux songèrent à retourner chez eux; mais ayant été informés que leur abbaye était entièrement dévorée par les flammes, ils hésitèrent longtemps avant de prendre un parti. Enfin, ils se décidèrent à se

1. Confirmamus eis que in precaria habentur per diversa loca, et Carbal, Brachanta et *Bovenneias*. Cartul. B. 52, à Düsseldorf, fol. 17, n° 33; MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, coll. 28-30.

2. Il est à remarquer, en effet, qu'il ne figure pas encore dans le diplôme de Lothaire, du 13 avril 862, sur lequel, cependant, est presque entièrement calqué celui de 874, et où la phrase qui nous fournit le nom de *Bovenneias* dans le texte de 874 est ainsi conçue : « Confirmamus praefatis monachis villas has quae in praestariis habentur per loca diversa, villam videlicet Carbool, villam Bragbanto, seu et in aliis locis mansos viginti unum. » Düsseldorf, original, n° III; MARTÈNE et DURAND, *Op. cit.*, coll. 26-27.

3. « Igitur Carolo III Cæsare summam rerum agente anno dominicæ Incarnationis 883,... patria compulsi sumus relinquere arva et petere aliena. Siquidem Porcinensem ingressi comitatum, ubi tunc nonnulla videbatur haberi quies hostium, in villa quadam jam dicti patroni nostri Remacli, nomine *Boviniaco*, sedem cum beato ejus corpore fecimus, donec proturbatis ab augusto pacem patriæ nostræ redditam cognovimus. » *Miracula sancti Remacli*, apud *Acta SS. septembris* t. I, p. 707, où les Bollandistes traduisent à tort *Boviniacum* par Bouvignes, près Dinant, erreur qui a été suivie par plusieurs historiens belges. Ch. Grandgagnage (*Mémoire sur les anciens noms de lieux dans la Belgique orientale*, pp. 26, 33, 34, 49) croit y découvrir Bovigny, au sud de Vielsalm, dans le Luxembourg belge; mais Bovigny, pas plus que Bouvignes, n'a fait partie du comté de Porcien.

Digitized by Google

rendre dans leur petit domaine de Chooz, qui, quoique situé sur la Meuse, était à peu près le seul de ces contrées qui avait échappé aux ravages des Normands. Ils y demeurèrent jusqu'à ce que leur monastère eût été reconstruit[1].

Nous devons reconnaître Bogny dans *Bovingeis*, gravé sur la table d'argent que l'abbé Wibald fit exécuter vers 1135. Les quatre villas que Stavelot possédait dans nos Ardennes y figurent, en effet, dans l'ordre suivant : *Calcum* (Chooz), *Bovingeis* (Bogny), *Germineis* (Germigny), *Kerbou* (Charbeaux)[2].

En 1136, les moines cédèrent leur villa de *Boviniacum* à leur abbé Wibald, pour la rétablir et l'agrandir, avec droit d'en jouir sa vie durant, cette villa où, disent-ils, le corps de leur patron saint Remacle avait été mis en sûreté lors de la persécution des Danois (Normands), et qui, alors, était convertie en solitude et privée d'habitants[3]. En 1146, ils renouvelèrent cette donation, en y ajoutant Germigny, comme nous l'avons rapporté dans la notice précédente.

Il paraît qu'après la mort de Wibald (1156), les religieux de Stavelot se dessaisirent non seulement de Germigny, mais aussi de Bogny. Toutefois, ce n'est pas l'abbaye de Saint-Remi qui devint acquéreur de Bogny, ainsi que certains auteurs l'ont avancé.

« Des chartes du XIII^e^ siècle, nous écrit M. Demaison, l'obligeant archiviste de la ville de Reims, montrent que le chapitre cathédral de Reims avait acquis de seigneurs laïques une partie de ses domaines de Bogny. Quant aux droits spirituels des autels de Logny et de Bogny, ils lui avaient été adjugés par un traité passé avec les religieux de Bonnefontaine, au mois de décembre 1217[4]. Dans cette pièce, il est question des *homines de Loigni qui tenent terram sancti Romacli*. Cette mention prouve que l'abbaye de Stavelot avait bien, en effet, quelques droits en cette région; mais je n'ai pu éclaircir cette question ni déterminer la nature de ces droits. »

1. *Actl.*
2. Düsseldorf, III, 84, fol. 74.
3. Düsseldorf, B. 52, fol. 67; MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. II, col. 94.
4. Archives de Reims, fonds du chapitre, Logny-Bogny, liasse I, n° 1.

Digitized by Google

De ce qui précède, il résulte clairement que le domaine de Bogny ne fut pas transmis directement par l'abbaye de Stavelot au chapitre métropolitain de Reims, mais passa auparavant par les religieux de Bonnefontaine pour les droits paroissiaux, et par des seigneurs laïques pour les droits temporels. Il est regrettable que l'ancien fonds de Bonnefontaine soit perdu; il nous aurait sans doute fourni des renseignements plus précis sur cette question.

Le plus ancien pouillé du diocèse de Reims décrit comme suit la paroisse de Bogny : *Ecclesia de Bouignis fund. in hon. S. Remacli* [1].

Comme on voit, l'église était placée sous l'invocation de saint Remacle; depuis la destruction de Germigny, c'est la seule qui, dans le diocèse actuel de Reims, soit consacrée au saint fondateur de Stavelot.

« Depuis la Révolution, époque où la France fut divisée en départements, cantons et communes, Bogny fut adjoint à Logny; et ces deux villages se touchent aujourd'hui, ne formant qu'une seule commune et une seule paroisse sous le vocable de saint Remacle, l'église de saint Amand de Logny ayant été détruite [2]. » « Il existe toujours dans ce village une vieille église dédiée à saint Remacle... Un autel, une statue antique et un vitrail, voilà tout ce qui, de nos jours, rappelle à Bogny le souvenir du saint abbé de Stavelot [3]. »

Nous remarquerons, en finissant, que Bogny ne fut pas le seul endroit de la Thiérache où les religieux de Stavelot perçussent jadis des revenus féodaux. Lorsque cette abbaye renouvela, en 1169, sa charte de confraternité avec celle de Saint-Michel-en-Thiérache, elle arrenta à cette dernière les *capitagia* des hommes appartenant à l'autel de Saint-Remacle, qui demeuraient entre le château de Guise et celui de Rumigny [4]. Elle posséda également des revenus de ce genre sur le bord de la Semoy ; nous savons, en effet, qu'en 1265 Jean, sire d'Orchimont, vendit au chapitre de Braux les hommes, femmes et « masniers » qu'il

1. Varin, *Archives admin. de Reims*, t. II, p. 1073.
2. Dom Albert Noel, *Echo de Givet*, 26 novembre 1876.
3. Idem, *Sem. rel. du diocèse de Reims*, 20 septembre 1891, p. 458.
4. Bibliothèque nationale, à Paris, Cartul. de Saint-Michel-en-Thiérache (xiiie siècle), fol. 233 (109 ancien), mss. lat. n° 18,375.

Digitized by Google

avait et tenait sur les rives de la Semoy « par raison du cheurage (cheuvage ?) Saint-Remacle [1]. »

Enfin l'abbaye de Stavelot exerçait des droits seigneuriaux à Novy près Rethel, à en juger par un acte du mois d'avril 1209, émanant de Jacques d'Orchimont qui déclare renoncer en faveur des bénédictins de Novy au droit d'avouerie qu'il prétendait avoir sur les hommes de Saint-Remacle demeurant à Novy [2].

III. — Charbeaux.

Charbeaux est aujourd'hui une section de la commune de Puilly-Charbeaux, au canton de Carignan.

Dans les documents anciens, son nom se présente sous des formes multiples, dont les principales sont : *Carbool* (862), *Carbal* (874), *Carboch*, *Karbau* (x[e] siècle), *Kerbou*, *Cherbou* (xii[e] siècle).

Pour la rédaction de cette courte notice, nous n'utiliserons que les principaux actes qui nous sont fournis par les archives de Stavelot [3].

C'est dans le diplôme du roi Lothaire du 13 avril 862 que Charbeaux figure pour la première fois parmi les nombreuses possessions de l'abbaye de Stavelot-Malmedy [4]. A cette époque, les religieux n'administraient pas direc-

1. Roland, *Orchimont et ses fiefs*, p. 78. Nous croyons que *cheurage* est, dans le texte que nous avons publié, *ibid.* p. 381, une faute de copie du registre G. 9 de Mézières (xvi[e] siècle) d'où nous avons tiré la charte, et qu'il faut lire *cheuvage*, une des formes romanes de *capitagium*. Voir Ducange, éd. Henschel, Paris, 1842, t. II, p. 139. Le *capitagium* a survécu à l'affranchissement des serfs comme une reconnaissance de ce bienfait à l'égard du seigneur ; on appelait *capitagii* les serfs libérés qui devaient payer ce tribut annuel. (Voir Bormans, *Cartul. de Dinant*, t. I, p. 74). Peut-être donc le cheuvage est-il synonyme de *servage*, employé dans une charte du 5 juillet 1265, confirmant la vente ci-dessus de Jean d'Orchimont (Roland, *Ouv. cité*, p. 79) ; mais il ne peut être confondu avec le *seurage* ou droit de sûreté, que le même document mentionne comme étant exigé de tout étranger amenant *mairiens* ou bois de construction.

2. Roland, *Orchimont et ses fiefs*, pp. 53, 372.

3. Il existe aux archives de Düsseldorf, sous la cote B. 53.XIII, un registre intitulé : *Registrum archivi Stabulensis continens concernentia Marche et Bourdon, Boullaide, Baugne et Charbaux*, in-fol., 316 pages. Pour les trois derniers siècles, on trouve des actes concernant Charbeaux dans les registres B.54.1, B.207.b, B.207.e. Aux archives du royaume, à Bruxelles, le registre coté 1062 A, donne un inventaire d'archives relatives à Charbeaux avec des extraits de documents.

4. Düsseldorf, Original n° III ; Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, col. 16.

Digitized by Google

tement leur terre de Charbeaux, mais l'avaient cédée en précaire. Il en était de même en 874, à en juger par la teneur du diplôme de Louis le Germanique.

Hubert, dans sa *Géographie historique des Ardennes* (p. 387), affirme que le village de Charbeaux se trouve mentionné dans une charte donnée par Charles le Simple à l'abbaye de Stavelot ; mais nous croyons son assertion erronée, du moins cette charte n'existe pas dans les archives de ce monastère.

Ce qui est vrai, c'est qu'il est question de *Carboch* dans un document daté du règne de Charles le Simple. Voici ce qu'il nous apprend. Entre les années 915 et 923, un noble nommé Héribert, Gisla, sa femme, et Rainald, son fils, cèdent aux religieux de Saint-Remacle des biens et des serfs à Ville dans le comté de Lomme, en échange de l'alleu que possède l'abbaye à Charbeaux dans le *pagus* de Woivre et le comté d'Ivoix, avec les serfs qui y résident et qui y sont attachés : *pro allodio sancti Remacli quod est in pago Waverense in comitatu Evodiense in loco qui vocatur Carboch et pro mancipiis ibi residentibus et aspicientibus* [1]. Cet échange fut renouvelé, vers 933, à la demande d'Héribert, par une charte émanant des moines de Stavelot et renseignant parmi les biens compris dans l'alleu de Charbeaux la moitié de l'église et trente-deux serfs [2]. Il est stipulé dans l'un et l'autre acte que Héribert, sa femme et son fils jouiront de Charbeaux leur vie durant, mais qu'après leur mort, Stavelot rentrera en possession pleine et entière de cette propriété.

Nous avons déjà fait mention de l'inscription de *Kerbou* sur la table d'argent de l'abbé Wibald, vers 1135. *Cherbou* figure également parmi les possessions de l'abbaye, dans la bulle du pape Innocent II, de 1140.

1. Düsseldorf, Cartul. B. 52, fol. 20, n° 39 ; Ritz, *Urkunden zur Geschichte des Niederrheins*, p. 19, n° 15. — Le comté ou *pagus* de Lomme, compris dans l'ancien diocèse de Tongres ou de Liège, occupait la rive gauche de la Meuse depuis Revin. Nous ne découvrons dans sa circonscription qu'une localité du nom de Ville, c'est Villers-en-Fagne, près de Philippeville, autrefois Ville-en-Fagne. C'est à tort que de Marne, *Histoire du Comté de Namur*, t. II, p. 608 (éd. Paquot) veut y reconnaître Deville, au canton de Monthermé, village dont les formes anciennes sont *Divilla* et *Devilla* et qui était situé dans le *pagus* de Porcien sous la juridiction spirituelle de l'archevêque de Reims.

2. Düsseldorf, Cartul. B. 52, fol. 27 v, n° 58 ; Ritz, p. 30, n° 21.

Digitized by Google

En 1396, 19 mars (v. st.), le chapitre de Stavelot accense à Jean dit Farinet, manant de Charbeaux, pour le terme de six ans, les biens possédés par ce monastère au terroir de *Charboux* [1].

Après quoi, le nom de Charbeaux se rencontre rarement dans les archives de la célèbre abbaye. Bornons-nous à signaler, comme document de certaine importance, un record de la cour de Charbeaux, prévôté d'Ivoix, donné le 20 février 1564, style de Trèves, à la demande du mambour de l'abbé de Stavelot, et spécifiant les droits tant de l'église de Stavelot que des autres dans la seigneurie de Charbeaux [2].

L'abbaye de Stavelot conserva jusqu'à la fin les droits d'autel, c'est-à-dire le patronage de l'église avec les deux tiers des dîmes. La paroisse ressortissait à l'évêché de Trèves, doyenné d'Ivoix (Carignan) [3].

IV. — Chooz.

Chooz, sur la rive gauche de la Meuse, à 4 kilomètres en amont de Givet, faisait autrefois partie du *pagus* ou comté de Lomme, qui a précédé le comté de Namur. Pour le spirituel, il relevait de l'évêché de Liège et était compris dans le doyenné de Chimay, archidiaconé de la Famenne. A la paroisse de Chooz ressortissait le village de Landrichamps, situé sur la Houille, affluent de la Meuse par la rive droite.

Dans les anciens documents Chooz revêt les formes *Calco*, *Calcho*, *Kalcho*, *Calcum*, *Chol*, *Chou*, etc.

Nous ne possédons plus l'acte qui mit l'abbaye de Stavelot en possession de Chooz. La première mention de cette localité se rencontre dans les deux diplômes que le roi Lothaire II accorda à ce monastère, le 13 avril 862. Dans l'un nous lisons que ce prince confirme aux religieux de Stavelot leurs nombreuses possessions, notamment la villa de Chooz dans le comté de Lomme : *in comitatu Laumensi*

1. Düsseldorf, B. 53. XII, 213-216.
2. Düsseldorf, B. 53. XII, 230-232.
3. Voir Dom Noel, *Les Paroisses du doyenné de Carignan*, dans la *Revue historique ardennaise*, 1896, p. 101 ; de Noue, *Etudes historiques sur l'ancien pays de Stavelot et Malmedy*, p. 493.

Digitized by Google

villam quae dicitur Calco[1]. L'autre diplôme nous apprend qu'à cette date Chooz se composait de treize manses ou maisons avec exploitation rurale, une petite église et un manse seigneurial : *in villa Calco super fluvium Mose mansa XIII cum capella et manso dominicato*[2].

Le 10 juin 874, le roi Louis le Germanique confirme à l'abbaye de Stavelot les privilèges qui lui avaient été octroyés et les biens qu'elle avait acquis antérieurement, entre autres le village de Chooz dans le comté de Lomme : *in comitatu Laumensi villam Calco*[3].

Nous avons vu que, lors de l'invasion des Normands, Chooz fut à peu près le seul endroit de la contrée qui échappa à la ruine, et que les religieux de Stavelot, en quittant Bogny pour regagner leur monastère, s'arrêtèrent quelque temps à Chooz avec le corps de saint Remacle[4]. L'auteur anonyme des *Miracles de Saint-Remacle* rapporte plusieurs miracles qui s'y opérèrent par l'intercession du saint, notamment la guérison d'une fille paralytique qui, transportée devant l'autel de saint Remacle, recouvra instantanément la santé ; il s'étend aussi sur une pêche miraculeuse qui eut lieu à Chooz, où les moines possédaient une pêcherie importante.

L'an 924, un noble nommé Héribert se rendit au monastère de Stavelot où son frère Rotald était prévôt, et pria le duc Gislebert, qui en était l'abbé laïque, de lui accorder viagèrement pour lui, pour sa femme Gisla et ses fils Engon et Hadebold, le domaine que les religieux possédaient à Landrichamps sur la Houille dans le comté de Lomme : *in loco nuncupante Landricum campum*[5] *super fluvium Huia in comitatu Lomensi*. Cette propriété, qui comprenait quatre

1. Düsseldorf, Original n° III ; Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, col. 26.

2. Düsseldorf, Cartul. B. 52, fol. 14 v-15, n° 8, inédit.

3. Düsseldorf, Cartul. B. 52, fol. 17 v, n° 34 ; Martène et Durand, *Ampl. coll.*, t. II, col. 27.

4. *Acta SS. sept.* t. I, p. 707 : « Inito consilio quoddam statuimus adire praediolum supra Mosam amnem situm, vocabulo *Calcum*, quod pene solum ab ea vastatione intactum et divina nobis manserat providentia reservatum. »

5. En marge du Cartul. B. 52 : « Landrichamp, et est in parochia de Cho que quondam vocabatur Calco. » A raison de sa dépendance de Chooz, Landrichamps, quoique situé sur la rive droite de la Meuse, appartenait au comté de Lomme et au doyenné de Chimay. M. Piot (*Les Pagi de la Belgique*, p. 177) fait donc erreur en plaçant Landrichamps dans le doyenné de Graide.

Digitized by Google

manses, un moulin, des prés et un bois, avec une population de quarante-trois serfs des deux sexes, confinait d'un côté au fisc de Givet, domaine du comte Thierry [1], d'un autre au domaine d'Hildebert et d'un autre à la terre de Chooz. En retour, Héribert offrit aux moines, pour en jouir après sa mort, celle de sa femme et de ses deux fils, ses propriétés de Foisches (*Fostias* [2]) dans le même comté, consistant en deux manses et vingt-deux serfs qui payaient une année huit sols, l'autre année neuf. Cette proposition fut agréée par acte authentique, en l'an 929 [3].

Au commencement du XII[e] siècle, le domaine des moines à Chooz était dans un état déplorable, dû à l'incurie des administrateurs. Pour y apporter remède, l'abbé Cuonon accensa cette terre, en 1126, à Hugues le Veneur, aux conditions suivantes :

Hugues reconstruira la maison seigneuriale, la grange, la bouverie, la brasserie et les moulins sur la Meuse ; il veillera fidèlement à la conservation de la forêt qui domine le village et il y pourra prendre le bois nécessaire à ces reconstructions ; il maintiendra au profit de l'abbaye les cens cédés antérieurement en fief par les prévôts ; il aura la nomination et la direction des officiers, du *villicus*, du trésorier, du cellérier, des pêcheurs et des autres, mais sans toucher aux coutumes, sinon du consentement des religieux. En retour, il livrera au cellier du monastère 60 muids de blé, 1400 œufs, une aime de miel due par le *villicus* et une demie due par le curé, 60 pâtés de saumon poivré fournis par le *villicus* et une quantité déterminée de lin [4].

Il est à présumer que cette mesure fut favorable à la prospérité de Chooz, car un relevé des revenus de l'abbaye de Stavelot au XII[e] siècle porte à vingt-trois le nombre des manses exploités *in Kalcho* [5]. Vers la fin du XIII[e] siècle, le

1. Voir notre *Notice historique sur la seigneurie d'Agimont-Givet*, p. 13.

2. Foisches est mentionné sous la forme *Faustia* au nombre des localités du *pagus* de Lomme qui appartenaient à l'abbaye de Lobbes en Hainaut, en 868-869. (Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 310).

3. Düsseldorf, Cartul. B. 52, fol. 25 v ; n° 53 ; Martène et Durand, *Ampl. coll.*, t. II, col. 40.

4. Düsseldorf, Cartul. B. 52, fol. 162 v ; inédit.

5. Düsseldorf, Cartul. B. 52, fol. 79 v, n° 150 ; inédit.

Digitized by Google

nombre des personnes qui payaient à Chooz des cens et rentes au seigneur de Stavelot indique que la population était considérablement augmentée. Voici les noms que nous avons relevés, sans pouvoir garantir toutefois qu'ils ne désignent que des bourgeois de Chooz :

Jehans de Dourbes, Colins Scopingniz et Bochars, son beau-frère, Jehans do Chafor, Ibers de Vacelles, Jehennars Flabars, Lambert le fils le Roi, Emmelette do Sart, Mamotte, Udelins, Jehan de Vacelles, Adilhe, Yde la fille Collepin, Bertelos le fils Boistial, Emmens, Melos la fille Rettinial, Jehans le fils le Roi, Bebilhe la Roine, Bades le fils Gilhart le maiour, la femme Huwe d'Ason le Vilhe, Jakos le fils Bastial, l'enfant Jehennet, Jehiaz le Corbesiez, Jehennars Gurliaz, Hermans Brunes, Gilhes le Duz, Coles do Sart, Jehan le Bolengiers, Raus Galée, Poncars le Maire, Jehans Werrias d'Aberive, Jehans Flihos, Symones le Bolengiers, Ponche li Wahinne et ses enfants, Huwe delle Court, la fille Warnier le Fevre, Stevenins le Tellier, Gilheçons Minegars, Huwes Fokars, Gilhars le Clers, les enfants Belle, Hennons le fils dame Berte et Bade, son frère, Jehans Tutuwiaz, Jehan de Ransines, Colins le Vesseriaz, les enfants Woterie, Warnier Cornet, Salemon le fils Robert, Ponchars Truilhes, Jehans Botilhars, Abers le fils Mingnot, Gilhars li Clers, Thiesars le Beiges, la femme Rettinial, Fivilhons, Bertrans le fils Juliane, Jehennars Stabars, les enfants Hebran, Colin le Bergiers, Colingnon le Clers, Yte la filhe Golhou, Yde de Landricamp, Stevenin Pouces, Kokiaz, Brunet, Heilhecons Ewilhe, Hennons le fils Avilhouz, Gyos le fils Quarrial, Jehans le Moine, Huwe Sokars, dame Oude la femme Gilhart delle Court, Yde de Cisieres, Bades Retinialz, Marian la fille Rettinial, Chambrelains, Pierre le Tellier, le Beiges de Matange, Bealtris la femme Golhon, Gilhars le fils Martin, Gilhar le fils Chenerac, Gerars Petins [1].

Pour s'assurer la conservation et la défense de leur terre de Chooz, les religieux de Stavelot s'étaient choisi des avoués ou voués. Au XIV^e^ siècle, Chooz avait deux voués : le seigneur de Hierges et le comte de Namur.

1. Düsseldorf, R. m. 15 a. Original sur sept bandes de parchemins réunies, d'une écriture de la fin du XIII^e^ siècle ou du commencement du XIV^e^.

Digitized by Google

Des contestations s'élevaient souvent entre les avoués et les moines au sujet de leurs droits respectifs. Un record de la cour échevinale de Chooz, en date du 11 avril 1341, détermine comme suit les droits d'un chacun :

Les religieux de Stavelot sont seigneurs tréfonciers de Chooz et de ses appendices ; ils y mettent mayeur et échevins ; ils y lèvent les amendes, dont ils donnent un tiers à Gérard de Jauche, seigneur de Hierges [1].

Ils ont la pêche de la Meuse sur toute l'étendue de la seigneurie.

Ils ont les cens, rentes et revenus seigneuriaux qu'ils font percevoir par le mayeur et les échevins.

Ils possèdent en propriété les forêts de Brunnefosse sur Meuse et de « Bellevaux sur Huye ». Les autres bois sont communaux et les religieux n'y touchent qu'un tiers des deniers en cas de vente.

Ils avaient les « trouves » des mouches (abeilles), des mairiens (bois de charpentage) et des bêtes descendant la Meuse, mais depuis environ dix-huit ans Gérard de Jauche s'en est emparé.

Des bois communaux les moines de Stavelot ne peuvent rien donner hors de la ville de Chooz sans l'assentiment des habitants, ni les habitants sans l'assentiment des moines de Stavelot.

Gérard de Jauche est voué des religieux de Stavelot et des habitants en la ville de Chooz et ses appendices. Il y a

1. Il s'agit ici de Gérard de Jauche, sixième du nom. La seigneurie de Hierges entra dans la maison de Jauche en Brabant par suite du mariage de Gérard III, sire de Jauche, mort vers 1266, avec Berthe, fille de Gobert d'Orbais, seigneur de Bioul, et d'Ève de Hierges. Gérard IV, issu de cette union, fut seigneur de Hierges vers 1268 par succession de Gilles d'Orbais, son oncle maternel. Il eut pour femme Marguerite, fille de Jean de Launoy, et vécut jusque vers 1297. Son fils Gérard V, chevalier, sire de Jauche, de Hierges, de Baudour, de Bioul, etc., mourut avant 1314, laissant plusieurs enfants à sa veuve Isabelle, fille de Nicolas de Condé, seigneur de Morialmé. Son fils aîné Gérard VI, mentionné dans le record ci-dessus, mourut sans enfant, après avoir vendu sa terre de Baudour au comte de Hainaut, cédé ses fiefs de Sedan et Bazeilles à son frère Guillaume, et constitué pour héritier de ses terres de Hierges et de Bioul Gilles de Jauche, son autre frère. Celui-ci mourut vers 1372. Son fils Gilles II, sire de Jauche, de Hierges et de Bioul, eut plusieurs enfants de son mariage avec Julienne, fille de Lambert d'Oupeye. A sa mort (1401), son fils Jacques, héritier de Jauche, de Hierges et de Bioul, était encore mineur ; de Jeanne de Grez il eut entre autres enfants Gilles III, sire de Jauche, de Hierges et de Bioul, qui gouverna mal ses affaires et ne put transmettre la terre de Hierges à ses enfants. Elle fut longtemps disputée entre les descendants de Gilles de Berlaymont, mari d'Alix de Jauche, et ceux d'Ernoul de Corswarem, sire de Niel, mari de Jeanne de Jauche. Finalement les de Berlaymont l'emportèrent.

Digitized by Google

chaque année à Chooz trois plaids généraux; à chaque plaid, il est dû audit Gérard douze sols parisis, à prendre sur les cens et rentes que perçoivent les seigneurs de Stavelot, outre les cinquante muids d'avoine qu'il tire des mêmes cens et rentes à la Saint-André et d'autres droits annuels qui lui sont payés pour sa vouerie. En retour, il doit aide et protection aux seigneurs de Stavelot et aux habitants de Chooz, et en cas de contestation entre les uns et les autres, il doit leur faire rendre justice par la cour échevinale, sinon ils peuvent avoir recours au comte de Namur, leur voué « superlatif ».

Gérard et ses justices ne peuvent poursuivre un manant que par le mayeur du seigneur tréfoncier.

Les malfaiteurs doivent être attraits devant la cour échevinale du lieu, mais ils ont droit de faire juger leur cause à Hierges devant la justice de Gérard. L'amende de soixante sols exigibles par les échevins est partagée entre les seigneurs : le seigneur tréfoncier en a les deux tiers et Gérard un tiers. S'il y a un excommunié dans la ville de Chooz, c'est le seigneur de Hierges qui doit lui requérir de se faire absoudre.

Gérard peut chasser et faire hayes dans les forêts de Chooz, mais à charge de payer les dommages qu'il causerait.

Ceux de Chooz lui doivent « ost et chevauchée » et ne peuvent aller moudre qu'à son moulin, aussi longtemps qu'il maintiendra leurs droits.

Si Gérard est « défaillant ou rebelle », si les libertés des habitants sont violées, le comte de Namur est requis pour faire respecter les droits. Comme haut-avoué, le comte de Namur perçoit deux rez d'avoine sur chaque feu.

Tel est en substance le long et important record de la cour de Chooz, qui est considéré comme la charte communale de cette localité.

La cour de Chooz est alors composée de Hennons Boingnet, maire et échevin, de Bodechons de Charnoit, Johan Batoirs, Ponchars Botilhars, Collegnon Collegnée, Jauquemin de Charnoit et Jacquemin Hodeit, échevins. L'abbaye de Stavelot est représentée par Waltir Briffos, grand aumônier et grand cheyrier (receveur) de l'église

Digitized by Google

monsigneur Saint-Remacle de Stavelot, et Gella, moine et aussi aumônier de la même église. Les délégués du comte de Namur sont : Jehan de Liebinnes, chevalier, Emourant de Branchon, écuyer, bailli de Bouvignes, Jehan de Hanesse, maïeur de Namur, maître Henry Lallemant et Jehan, fils Henry de Grau. Gérard de Jauche s'est fait accompagner de : Gilles de Jauche, chevalier, son frère ; Hugues de Marbais, bailli de Thuin ; Boudan, échevin de Bouillon ; Jehan de Noirefontaine ; Gérard, fils de Gérard dit de Couvin, et Colar Lagan de Couvin. A cette assemblée étaient présents Wauthier de Tanion, curé de Chooz et chanoine de Dinant [1], et un grand nombre de ses paroissiens [2].

La pièce que nous venons d'analyser reconnaît trois seigneurs aux habitants de Chooz : le seigneur tréfoncier qui est l'abbé de Stavelot, le voué qui est le seigneur de Hierges et le haut-voué qui est le comte de Namur. Un quatrième va bientôt s'imposer.

Le 22 juin 1341, deux mois par conséquent après la déclaration de la cour de Chooz, Adolphe de la Marck, évêque de Liège, fait savoir que Chooz est compris dans les limites de sa principauté et que, comme seigneur souverain, il doit aide et protection au seigneur tréfoncier et aux habitants, lesquels, en retour, s'engagent à lui payer chaque année à la Saint-André un rez d'avoine par famille [3].

Le comte de Namur protesta contre cette intrusion. Dans un exposé qu'il fait des infractions commises par ce prélat au traité conclu à Duras, le 8 août 1343, il rapporte qu'à plusieurs reprises il a demandé à l'évêque de faire une enquête concernant leurs droits à Chooz-sur-Meuse, sans que jamais l'évêque ait voulu s'y prêter [4].

Gilles de Jauche, ayant succédé à son frère Gérard dans la seigneurie de Hierges et l'avouerie de Chooz, outrepassa ses droits en exigeant des habitants de Chooz des redevances que seul le seigneur tréfoncier pouvait prélever.

1. Vauthier dit de Tanions est cité comme vice-doyen du chapitre N.-D. de Dinant en 1355. Bormans, *Cartulaire de Dinant*, t. I, p. 111.

2. Düsseldorf, B. 53.XIII, 12, et autres copies du même dépôt. Le registre B. 53.XIII, a pour titre : *Registrum archivi Stabulensis continens concernentia Cho et Sprimont cum adjacentiis*, in-f°, 316 pp. et 5 feuillets de table.

3. Düsseldorf, Original LXXXVII.

4. Piot, *Invent. des archives des comtes de Namur*, p. 212.

Digitized by Google

Warnier d'Ocquier, abbé de Stavelot, invita les échevins de Chooz à exhiber au sire de Hierges leur exemplaire du record de 1341, réglant les droits respectifs des deux seigneurs. Les échevins répondirent que leur chirographe était perdu et prièrent l'abbé de leur délivrer une copie authentique de l'exemplaire qui était en sa possession. Ce qui fut accordé. Le 22 août 1372, un notaire de la cour de Liège alla transcrire le record susdit dans la maison du chapitre de Stavelot, à Chooz, occupée alors par Ernot, bouvier et varlet de Jacquemart d'Awogne, bourgeois et échevin de Dinant[1].

Nous constatons qu'à cette époque les biens des moines de Stavelot à Chooz étaient affermés à Jacquemart d'Awogne ou d'Awagne, de Dinant. Il nous reste quelques actes d'accensement ou d'engagère, par lesquels le chapitre de Stavelot se déchargeait de l'administration de cette terre, en la remettant à des personnages laïques.

Tel est l'acte du 13 mai 1460 par lequel le doyen et le chapitre de Stavelot accensent la terre et les revenus de Chooz-sur-Meuse à Jean dit Charpentier, seigneur d'Haversin, Buissonville et Montgauthier, mayeur de Dinant, pour un terme de treize ans, moyennant la somme de 300 florins, terre qui avait été retirée de Jean Crilerbrich, héritier de Jean Copendroit, lequel l'avait reçue en engagère plus de vingt ans auparavant [2].

Le 14 mai 1603, les chapitres réunis de Stavelot et de Malmedy permettent à l'administrateur de leur abbaye d'engager la seigneurie de Chooz à Nicolas Nollet, mayeur de Dinant, pour 5,000 florins [3]. L'engagère fut rachetée le 1er décembre 1609, en remboursant les 5,000 florins à

1. Düsseldorf, Original C A.

2. Düsseldorf, B. 53. XIII, 25-29. — « Jehan dit Cherpentier, seigneur de Havressain, » est cité comme maleur de Dinant en 1456 (Bormans, *Cartul. de Dinant*, t. II, p. 59). Il avait reçu, le 1er octobre 1453, de Jean de Heinsberg, évêque de Liège, pour la tenir en fief la seigneurie de Buissonville. (Bormans, *Les seigneuries féodales du pays de Liége*, p. 92). Il ne vivait plus le 21 août 1467 (*Ibid.*).

3. Düsseldorf, B. 33. XIII, 54-56. — Nicolas Nollet ou de Nollet est mentionné comme maleur de Dinant dès 1581 (Bormans, *Cartulaire de Dinant*, t. III, p. 201). Voir dans la *Revue historique ardennaise*, t. I, p. 218, un acte du 9 novembre 1607 par lequel Thiéry de Limbourg, chanoine de Dinant, partie faisant pour Nicolas de Nollet, son beau-frère, fait avec le prieur d'Arnicourt des propositions pour l'acquisition de la seigneurie d'Ossogne près de Matagne-la-Petite, appartenant audit prieuré et tenu à bail par Jean Weert de Givet.

Digitized by Google

Thiéry de Limbourg, chanoine de Dinant, agissant au nom de sa sœur Marguerite, veuve de Nicolas de Nollet ; les biens et revenus de Chooz furent ensuite accensés à Marguerite de Limbourg [1].

Le 7 décembre 1621, Ferdinand de Bavière, évêque de Liège et administrateur de l'abbaye de Stavelot-Malmedy, donne à ferme au chapitre de Stavelot, pour un terme de neuf ans, la seigneurie de Chooz, dont les revenus appartenaient à la mense abbatiale. En 1623, le chapitre engage les biens de Chooz à Claude Winotte et à Louis de Gendren, pour la somme de 12,750 florins [2].

Dans le cours des deux derniers siècles, des conflits de juridiction s'élevèrent encore entre les seigneurs de Chooz.

Le 24 janvier 1648, le Conseil provincial de Namur, répondant à une consultation, estime qu'il peut connaître du procès que le baron de Hierges a évoqué devant la cour de Chooz contre l'abbaye de Stavelot, Sa Majesté ayant, en qualité de comte de Namur, le titre de voué de Chooz [3].

Le 23 avril 1768, un traité est conclu entre le prince-évêque de Liège et le prince-abbé de Stavelot-Malmedy, pour mettre fin aux différends qui existaient entre les deux Etats. En voici les articles qui concernent Chooz :

1° Le prince-abbé et son chapitre général cèdent au prince-évêque et à son église tous les droits qu'ils possèdent et prétendent au village de Chooz et en ses appartenances, annexes et dépendances.

2° Le prince-abbé conserve toutefois la collation de la cure de Chooz.

. . . . . .

7° Pour dédommager le prince-abbé de ce qu'il cède à Chooz, les Etats de Liège lui payeront 100,000 florins, cours de Liège.

8° Les Etats lui payeront une autre indemnité de 8,000 florins à cause de son procès contre les habitants de Chooz pour les coupes qu'ils ont indûment faites depuis plusieurs années [4].

1. Düsseldorf, B. 53. XIII, 62-63.
2. Düsseldorf, B. 53. XIII, 76-77.
3. Lahaye et de Radiguès, *Corresp. du Conseil provincial de Namur*, p. 241.
4. Düsseldorf, Original n° 270 ; copie dans B. 53. XIII, 153-165.

Digitized by Google

Enfin par le Traité des limites, du 24 mai 1772, l'évêque de Liège, François-Charles de Velbruck, cède à la France la souveraineté de Chooz, avec celle de Hierges, Ham, Aubrives, Vireux-Saint-Martin et Molhain [1].

C.-G. ROLAND.

1. ROLAND, *Notice hist. sur la seigneurie d'Agimont-Givet*, pp. 74, 75.

Digitized by Google

VARIÉTÉS

RÉVOLUTIONNAIRES

Fixation du chef-lieu du département a Mézières.

Paris, 12 mai 1790. — *Proclamation du roi fixant le chef-lieu du département des Ardennes à Mézières* (1).

Vu par le roi le décret de l'Assemblée nationale, du 8 may 1790, dont la teneur suit :

L'Assemblée nationale, ouï le rapport du Comité de constitution, confirmant le choix fait par les électeurs du département des Ardennes, en vertu du décret du 26 février dernier, décrète que l'Assemblée du département des Ardennes se tiendra dans la ville de Mézières, et que la ville de Charleville demeurera définitivement le chef-lieu de son district.

Le roi a accepté et accepte ledit décret pour être exécuté suivant sa forme et teneur ; en conséquence, Sa Majesté mande et ordonne à l'assemblée du district de Charleville, et aux municipalités de cette ville et de Mézières, de tenir la main à son exécution.

Fait à Paris, le douze may 1790. Signé : Louis. Par le roi : de S[t]-Priest.

(1) *Arch. dép. des Ardennes*, L. 103. — La loi des 19 et 21 décembre 1789-janvier 1790 avait partagé la France en départements, et chargé de l'administration un *Conseil général*, auquel fut adjoint un *Directoire de département*, délégué par ce dernier. L'institution du Conseil général ne dura pas fort longtemps; elle fut supprimée le 14 frimaire an II et il ne resta que le Directoire, qui, d'après la Constitution de l'an III, porta le nom d'*Administration centrale*. Le Conseil général fut rétabli le 28 pluviôse an VIII, et a toujours fonctionné depuis cette époque.

Digitized by Google

***

L'entrée en fonctions des membres de l'Assemblée du département.

Paris, 4 juillet 1790. — *Lettre de Necker à MM. les Membres composant l'Assemblée du département des Ardennes, touchant leur entrée en fonctions* (1).

J'ai reçu, MM., la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, en commançant vos nouvelles fonctions. J'attache un grand prix à votre opinion et aux sentimens que vous voulés bien me témoigner, et sous le rapport des affaires générales j'éprouve de la satisfaction à penser que l'accord des vues et des volontés rendra l'administration plus facile et plus bienfaisante. Il vous parviendra incessamment, MM., une instruction dont je me suis occupé par l'ordre du Roi, et de concert avec MM. les Députés à l'Assemblée nationale, et qui est destinée à indiquer dans ces premiers moments aux Assemblées administratives une marche dont l'uniformité est désirable. Agréés, je vous prie, mes remerciemens particuliers.

J'ai l'honneur d'être, MM., etc. Signé : Necker.

***

Le siège de l'Administration départementale.

Paris, 6 juillet 1790. — *Lettre de M. La Tour du Pin, ministre de la guerre, à MM. les Membres du Directoire du département* (2), *au sujet de l'emplacement provisoire de l'Administration du département* (3).

J'ai reçu, MM. la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire par laquelle vous m'informés qu'en conséquence de la permission que le Roi vous a donnée d'occuper provisoirement dans les bâtimens militaires de Mézières les emplacemens qui pourraient vous convenir, vous vous

(1) *Arch. dép.*, L. 50. fol. 2.

(2) Les membres qui firent partie du Directoire du département, en 1790, sont : Dentremeuze, président ; Hanotin, Hibert, Lemaire, Legrand, Pierrot, d'Averhoult, Rambourg, Rouveyre, et Gailly, secrétaire.

(3) *Arch. dép.*, L. 50, fol. 2-3.

Digitized by Google

êtes établis dans l'Hôtel du Gouvernement, où ne voulant causer aucune gêne ni aucun obstacle aux travaux de l'Ecole du Génie, vous vous êtes déterminés à prendre possession de l'aile droite qui se trouvait vacante, attendu que le Commandant de l'École à qui ce logement a été affecté en occupe un en ville, dans une maison qui lui appartient, et qu'il a été obligé de prendre jusqu'à ce que les ouvrages en reconstruction dont on était occupé dans les autres parties de l'Hôtel du Gouvernement et qui l'entouraient de tous côtés, fussent achevés. Je conclus de là que le logement que vous occupés n'était pas précisément dans la classe des parties vacantes, puisque le Commandant n'attendait que la fin des ouvrages pour le reprendre. J'ajoute que l'Ecole du Génie doit, à moins d'une nécessité pressante, être isolée et libre dans ses études, et j'hésite d'autant moins à vous en faire l'observation, qu'il existe dans la Citadelle un bâtiment où vous trouveriés à vous placer tout aussi avantageusement, sauf à y faire les augmentations qui seraient jugées nécessaires. Vous y seriés établis d'une manière plus permanente et plus à l'abri d'un déplacement auquel l'augmentation des sujets de l'Ecole du Génie pourrait vous exposer en restant dans l'Hôtel du Gouvernement. Je vous prie donc d'examiner de nouveau avec M. de Villelongue le bâtiment de la Citadelle, où en effet vous seriés isolés et libres, et jouiriés même de la libre communication à la Ville par la suppression de la grille qui ferme la Citadelle (1). J'ai l'honneur d'être, etc. Signé : La Tour du Pin.

*
* *

L'Affaire de Villemontry.

Paris, 30 juin 1790. — *Lettre de M. Lambert, ministre, à MM. du Directoire du département, touchant une saisie de marchandises étrangères à Villemontry* (2).

Le Directeur des fermes, à Charleville, MM., vous a déféré la conduite du Maire de Ville Montry, à l'occasion

(1) Le 15 juillet, les membres du Directoire du département répondirent qu'après avoir examiné, avec M. de Villelongue, le bâtiment au-dessus de la porte de la Citadelle, ce local avait été trouvé insuffisant et peu commode pour y établir le siège de l'Administration (*Arch. dép.*, L. 54, fol. 14-15).

(2) Arch. dép., L. 50, fol. 6.

Digitized by Google

de la résistance de trois juifs à la saisie d'un ballot de marchandises étrangères qu'ils introduisaient en fraude dans le royaume. Vous aurés sans doute été aussi surpris qu'indignés de ce qu'au lieu de prêter appui aux employés, il les a menacés de les tuer en se rangeant du côté des fraudeurs. Je vous observerai, à cette occasion, que la Chatellenie de Mouzon est, depuis près de dix mois, un foyer toujours subsistant d'insurrection, et que, soit crainte des fraudeurs, soit spéculation coupable, il n'a pas été possible d'y rétablir les employés. Je vous prie, MM., de rechercher les véritables causes d'une insubordination aussi prolongée et de vous occuper des moyens d'y mettre un terme. Le salut de l'Etat dépend essentiellement du maintien des décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le Roi relativement aux perceptions, et leur exact recouvrement est, de tous les objets confiés à la surveillance du Directoire du département, celui qui mérite le plus leur attention particulière. Je ne puis, en conséquence, que me promettre beaucoup de succès de celle que vous donnerés aux représentations du Directeur des fermes à Charleville.

J'ai l'honneur d'être, etc. Signé : Lambert.

*
* *

Un conflit entre le maire de Mézières et le commandant de place.

Paris, 7 juillet 1790. — *Lettre de M. Guignard, ministre, à MM. les Administrateurs du département, au sujet du droit d'ouverture et de fermeture des portes de la ville de Mézières* (1).

Le Roi est instruit, MM., qu'en élevant des prétentions contraires aux ordonnances militaires, le Maire de la Ville de Mézières s'arroge un pouvoir qui n'appartient pas à sa place ; qu'il y a peu de tems, il a entrepris de lever une consigne donnée aux soldats du Régiment de Royal-Vaisseaux par leur Major ; que dernièrement, il a de son autorité privée fait ouvrir une des portes de la ville. Sa Majesté n'ignore pas que les habitants de Mézières ont anciennement obtenu, en récompense de la belle défense qu'ils

(1) *Arch. dép.*, L. 50, fol. 3.

Digitized by Google

avaient faite sous le Chevalier Bayard, la prérogative de garder eux-mêmes les clefs de la ville ; mais cette prérogative dont ils sont encore en possession, ne peut autoriser la prétention d'ouvrir ou de fermer les portes sans les ordres du Commandant. Elle n'a jamais été élevée jusqu'à présent, et les Commandants ont donné successivement les plus grandes facilités à cet égard par la considération des rapports du commerce et du passage fréquent par cette ville. Ainsi la prérogative des habitants a été constamment conciliée avec les droits du Commandant de place, et la commodité du commerce. Ainsi, chacun se tenant dans les limites de ses pouvoirs, le concert qui a régné entre le Commandant et les habitants a maintenu entre eux la concorde. Il serait fâcheux qu'elle fût troublée par des prétentions inconciliables avec les obligations imposées au Commandant. Je ne peux trop vous engager à recommander au Maire de se renfermer à l'avenir dans les limites de ses fonctions, et d'éviter tout ce qui pourrait établir de la dissention entre les Chefs et nuire au bon ordre et à la sûreté de la place.

J'ai l'honneur d'être, etc. Signé : Guignard, ministre.

* * *

L'ARMEMENT DES GARDES NATIONALES.

Paris, 18 juillet 1790. — *Lettre de M. La Tour du Pin, ministre de la guerre, à MM. les membres du Directoire du département, au sujet de l'armement des gardes nationales* (1).

J'ai reçu, MM., la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1er de ce mois, pour m'informer des représentations qui vous ont été faites par différents corps des Gardes nationales du département des Ardennes, au sujet de l'insuffisance de leur armement. J'en ai rendu compte au Roi. Sa Majesté s'est fait représenter les états de situation des magasins de l'artillerie, et il est résulté du relevé qui en a été fait que la quantité des armes qui ont été délivrées aux troupes nationales depuis l'année dernière, s'élève à plus de 210,000, à la distribution desquelles

(1) Arch. dép., L. 50, fol. 3-4.

Digitized by Google

les magasins de la Direction de Sedan, composée de Sedan, Givet, Charlemont, Philippeville, Mézières, Montmédy et Longwy ont fourni plus de 5,000 armes. Vous jugerez sans doute qu'une aussi grande quantité a dû occasionner dans les magasins un déficit considérable, et que plusieurs mêmes en sont entièrement dénués.

L'économie la plus scrupuleuse dans les distributions est donc devenue une loi impérieuse, et c'est d'après elle que le Roi a été forcé de restreindre les demandes qui lui en ont été faites. Il n'est donc pas possible de déférer au désir que vous avez d'être autorisés, comme membres du Directoire du département des Ardennes, à tirer des magasins qui sont dans son ressort le nombre de fusils suffisant pour l'armement de ses Gardes. Mais lorsque quelques-unes des municipalités qui le composent auront besoin de quelques armes pour leur police, elles pourront me faire passer leur demande, et j'en rendrai compte ensuite bien volontiers au Roi.

Cependant, la municipalité de Charleville m'ayant fait représenter par l'un des députés du département à l'Assemblée nationale, que la garde nationale de cette ville était absolument sans armes en état de servir, je vous préviens que je donne des ordres pour en faire remettre 600 des magasins de Sedan.

J'ai l'honneur d'être, etc. Signé : La Tour du Pin.

*
* *

Fournitures de poudre et de boulets.

Paris, 30 août 1790. — *Lettre de M. La Tour du Pin, ministre de la guerre, à MM. du Directoire du département, concernant l'envoi de poudre et de boulets provenant de la fabrique de Saint-Ponce et de la forge de Hurtault* (1).

La place de Douay étant, MM., dépourvue de poudres et ne pouvant recevoir son approvisionnement en ce genre que de fabriques éloignées, j'ai l'honneur de vous prévenir que le Commissaire général aux transports du Département de la Guerre est chargé d'y en faire passer de la fabrique

(1) Arch. dép., L. 50, fol. 20.

Digitized by Google

de St-Ponce, près Mézières, au moins cinquante milliers, que M. de Belleville, directeur en cette place, est, en conséquence, autorisé à lui faire délivrer. Ces poudres marcheront avec passe-ports et certificats qui constateront qu'elles sont destinées pour le service de l'Artillerie. Je vous prie de favoriser cette opération, de manière qu'elle n'éprouve point d'obstacles dans l'étendue de votre département, et je fais la même recommandation aux Directoires des départemens de l'Aisne et du Nord, sur le territoire desquels ces poudres passeront.

Je suis, avec un parfait attachement, etc. Signé : La Tour du Pin.

P. S. — Je vous préviens en même temps, MM., que le sieur Baudoin, commissaire général aux transports du Département de la Guerre ou son préposé, est chargé de faire conduire 12,000 boulets de 36 de la forge du Hurteau, en Champagne, au port de Pontaverre sur Aisne, où ces fers coulés seront embarqués jusqu'à Cherbourg, lieu de leur destination.

* * *

Projet d'indemnité a accorder aux Conseillers généraux.

Châlons, 25 novembre 1790. — *Lettre de MM. les Administrateurs du département de la Marne à MM. du Directoire et Procureur général syndic du département des Ardennes, touchant le traitement des Conseillers généraux* (1).

Messieurs et chers Confrères, Vous devez avoir reçu du Département de Seine et Marne une adresse à l'Assemblée nationale concernant le traitement des membres des Conseils généraux de Département et de District pendant leurs sessions.

Cette question proposée plusieurs fois au Corps Législatif a toujours été ajournée. La crainte d'augmenter les frais d'administration, devenus peut être trop considérables par la multiplicité des établissemens nouveaux, a éloigné toute

(1) *Arch. dép.*, L. 50, fol. 50.

Digitized by Google

délibération qui tendrait à surcharger les contribuables ; mais le maintien de la Constitution nous a paru attaché à donner à tous les citoyens la faculté de concourir à son exécution, et quelque soit le patriotisme des membres qui composent les Assemblées administratives, le plus grand nombre est dans l'impossibilité de consacrer à la Patrie une portion de son tems et de ses revenus. Nous avons cru, MM., devoir joindre nos vœux à ceux de nos Confrères du Département de Seine et Marne et réclamer auprès du Corps Législatif, non un traitement, mais une indemnité proportionnée aux frais de voyage et de séjour des Administrateurs dans une ville étrangère. Nous n'avons pas voulu rendre publique ni faire imprimer notre pétition et nous nous bornons à faire part de notre adhésion à ce projet, aux Départemens qui se partagent l'ancienne consistance de la ci-devant Province de Champagne.

Nous sommes avec un fraternel attachement, etc.

Mézières, 1er décembre 1790. — *Réponse à la lettre ci-dessus* (1).

Messieurs et chers Confrères, Déterminé par les mêmes principes que ceux qui ont dicté votre adhésion au vœu de nos confrères du département de Seine et Marne, le Conseil général de celui des Ardennes a pris une délibération qui a par rapport aux membres des Assemblées administratives le même objet que la vôtre. Le Conseil a même cru devoir l'étendre aux assemblées électorales dans lesquelles réside spécialement la véritable représentation, représentation qui perdrait infiniment de sa dignité comme de sa force, si MM. les Electeurs n'obtenaient la juste indemnité de leurs frais de voyage et de leur séjour.

Nous sommes flattés, MM., de vous avoir trouvés dans les mêmes dispositions et nous espérons que ce concours de pétitions réunies pour le même objet, déterminera le Corps Législatif à prononcer cette indemnité que nous regardons comme nécessaire au maintien de la Constitution.

Nous sommes avec un fraternel attachement, etc.

(1) *Arch. dép.*, L. 54, fol. 76.

Digitized by Google

***

La vente des biens nationaux.

Paris, 26 novembre 1790. — *Lettre du Comité d'aliénation à MM. du Directoire et Procureur général syndic du département, au sujet des obstacles qu'il apporte à la vente des domaines nationaux* (1).

MM., le Comité reçoit, de toutes parts, des plaintes amères de la part des soumissionnaires de votre département qui, nous tranchons le mot, vous accusent d'être plus portés à empêcher qu'à favoriser la vente des domaines nationaux. Quelque peu disposé que soit le Comité à accueillir ces sortes de dénonciations, il se voit avec regret forcé de vous observer qu'elles sont, en quelque sorte, corroborées par la conduite que votre Directoire même tient avec lui. Il est le seul du royaume qui ait porté l'insouciance jusqu'à négliger d'accuser la réception des envois qui lui ont été faits. Il garde même un profond silence sur la lettre qui vous a été écrite, à ce sujet, le 4 de ce mois, dont la copie est ci-jointe.

Le Comité vous invite donc, MM., à lui expliquer les raisons de cette conduite, qui est pour lui une énigme, et il espère que vous lui épargnerez le désagrément de vous dénoncer à l'Assemblée nationale comme réfractaires à ses décrets (2).

Nous avons l'honneur d'être, etc. Signé : Merlin; G. Bouteville, secrét.

***

Le Club patriotique de Givet.

Givet, 8 janvier 1791. — *Lettre de M. Toupet, président de la Société du Club établi à Givet, à l'Administration du département, concernant la création dudit Club* (3).

M[rs], j'ai l'honneur de vous informer que des citoiens

(1) Arch. dép., L. 50, fol. 51.
(2) Le 29 novembre, le Directoire répondit que le retard provenait de la lenteur apportée dans ces opérations par les administrations des différents districts du département (*Arch. dép.*, L. 54, fol. 73).
(3) *Arch. dép.*, L. 50, fol. 109.

Digitized by Google

honnêtes et paisibles viennent de se réunir ici en Société patriotique sous le titre d'Amis de la Constitution. Jaloux de mériter ce nom et de ne laisser aucun doute sur la pureté du zèle qui les anime, ils ont cru devoir rendre public le procès-verbal de leur première séance. Je suis chargé, MM., de vous adresser quelques exemplaires ci joints ; cette Société se flatte que vous voudrez bien les honorer de votre suffrage et que le patriotisme qu'ils font gloire de professer, leur méritera votre bienveillance.

C'est dans cette confiance qu'ils vous supplient, MM., d'agréer l'hommage de leur dévouement et du profond respect dont ils sont pénétrés pour vous. Permettez que je me joigne à eux et que je vous prie de me croire en mon particulier avec les sentimens de la plus respectueuse considération, MM., votre, etc. Signé : Toupet.

Mézières, 18 janvier 1791. — *Réponse à la lettre ci-dessus* (1).

Nous avons reçu, MM., avec votre lettre du 8 janvier dernier, le procès-verbal de la 1re séance de la Société qui vient de s'établir à Givet sous le nom de Club des Amis de la Constitution.

Toute association fondée sur les bases de l'intérêt public ne peut être qu'infiniment utile et agréable à l'Administration. Elle voit avec la plus vive satisfaction l'esprit de la liberté s'étendre avec les lumières qui en font connaître le prix, et dans les Assemblées qui les recélent, nous trouvons pour ainsi dire, des corps auxiliaires au zèle desquels nous applaudissons d'autant plus que nous sommes persuadés qu'il ne sera jamais dirigé que pour favoriser le développement des principes qui nous attachent à la révolution et avancer de plus en plus les heureux effets qu'elle doit produire.

En vous rendant à cet égard, MM., toute la justice qui vous est due, nous aurons cependant l'honneur de vous observer que la plupart des Clubs ont plutôt obtenu jusqu'ici l'approbation de l'Assemblée nationale en raison des

(1) *Arch. dép.*, L. 54, fol. 108.

Digitized by Google

bonnes vues qu'ils ont manifesté que par le mérite politique de leur institution.

Avant que les nouveaux établissemens fussent formés et eussent acquis la consistance qu'ils ont aujourd'hui, lorsque l'aristocratie luttait encore avec force contre le génie bienfaisant qui vient de l'écraser, il a été nécessaire et peut-être indispensable que les vrais patriotes se réunissent et cherchassent les moiens de déjouer tous les projets des ennemis de la révolution.

Mais aujourd'hui que cette révolution est presque accomplie, et qu'elle ne peut s'affermir que par l'ordre et surtout par la confiance que nous devons avoir dans les travaux de nos augustes représentans, aujourd'hui on pourrait dire que si, d'un côté, les Clubs peuvent contribuer à soutenir l'édifice de notre bonheur, de l'autre ils autorisent en quelque façon le ralliement des individus qui ont encore l'espoir de le détruire. On pourrait dire que le moindre inconvénient qui résulte de ces Assemblées est de créer dans la ville de nouveaux ordres de citoiens susceptibles de prendre une prépondérance absolument contraire à l'égalité civique qui doit constamment régner parmi eux.

Heureux par la liberté que nous avons conquise et par la constitution qui nous la garantit, il semble enfin que pour nous en montrer les défenseurs et les amis, notre dévouement doit plutôt nous porter à l'exacte observation des loix qu'à rechercher dans des discussions abstraites ce qui en constitue les élémens.

Voilà, MM., les réflexions que font naître les Clubs, lorsqu'on considère rigoureusement la nature de ces établissemens; mais ce n'est pas l'idée que nous devons en avoir lorsque nous en jugeons par le procès verbal que vous nous avez adressé.

Nous ne pouvons que donner des éloges à la sagesse du plan que vous vous êtes tracé. C'est le patriotisme le plus pur qui vous l'a suggéré. Nous ne doutons pas que les travaux entrepris sous cette salutaire influence ne ramènent bientôt tous les citoiens à un même esprit, à un même intérêt, et nous voions déjà approcher le moment où la nation française uniquement affiliée à ses représentans, ne formera plus qu'une seule famille, qu'une seule société, et

Digitized by Google

si l'on veut, qu'un seul Club que les étrangers rechercheront et que l'Europe entière appellera le Club de la liberté ou la Société des amis de la paix et de l'humanité.

Nous avons l'honneur d'être, etc.

* * *

Dubois-Crancé proposé comme Capitaine de Gendarmerie du Département.

Paris, 18 janvier 1791. — *Lettre des Députés du Département des Ardennes à l'Assemblée nationale, à l'Administration départementale, concernant la nomination du Capitaine de Gendarmerie du département* (1).

Mrs, L'Assemblée nationale, par son décret d'avant hier sur la Gendarmerie nationale, vous a autorisé à nommer à plusieurs places. Nous croions pouvoir vous annoncer que celle de Capitaine qui est à votre nomination serait acceptée avec plaisir par M. Dubois de Crancé. Son zèle pour la révolution est un grand titre et nous croions remplir vos vues patriotiques en vous le nommant.

Les Capitaines et les Lieutenans sont spécialement chargés des fonctions civiles attribuées par la Constitution à la gendarmerie nationale ; ce sont eux qui donneront les mandats d'amener, et vous sentez combien il est important pour la tranquillité de notre Département, surtout dans les circonstances où nous sommes, que vous n'appelliez à ces fonctions que des hommes également distingués par leur patriotisme et leurs talens ; car la gendarmerie nationale a été organisée pour maintenir la paix et exécuter la loi. Si elle était mal composée, elle ferait l'effet contraire.

Comme Députés nous nous gardons bien de vous indiquer notre vœu ; mais comme citoiens nous croions pouvoir vous proposer un sujet qui par son patriotisme et ses lumières a mérité l'estime de ses concitoiens.

Nous avons l'honneur d'être avec un resp. attach., etc. Signé : Cochelet ; Célestin Poulain, etc.

(1) *Arch. dép.*, L. 50, fol. 113.

Digitized by Google

Mézières, 22 janvier 1791. — *Réponse à la lettre ci-dessus* (1).

M^rs, Le vœu que vous venez de nous exprimer en faveur de M. Dubois ci-devant de Crancé, votre Collègue, nous était connu et déjà nous l'avions inscrit au nombre de ceux qui déjà se sont présentés pour obtenir des places dans la nouvelle Gendarmerie nationale, lorsque votre lettre du 18 de ce mois nous est parvenue. Le grand caractère qu'il a montré dans la révolution, l'énergie qu'il a déploiée dans le Sénat auguste de la France, et le zèle qu'il a manifesté avec vous, MM., pour l'avantage et l'intérêt de notre Administration, sont pour lui, près de nous, autant de titres qui nous l'ont rendu vraiment recommandable, et qui le distingueront de la foule des compétiteurs qui demandent des grades dans le nouvel établissement qui vient d'être décrété (2).

Nous sommes respectueusement, etc.

* * *

UN SCANDALE DANS L'ÉGLISE DE RIMOGNE.

Mézières, 23 juin 1790. — *Lettre des Administrateurs du Département à M^r Cochard, membre du district de Rocroi, à Rimogne* (3).

Le Département est informé, M^r, de la rumeur que vous avés excitée le 13 de ce mois dans l'Eglise de la Paroisse de Rimogne en adressant la parole au Prêtre (4) qui, après avoir fait les instructions dans la chaire, y avait fait une lecture d'une partie des Décrets de l'Assemblée nationale, remit la lecture des autres, attendu leur longueur, au dimanche suivant. Vous ne pouvés, M^r, vous pardonner l'oubli du respect qui est dû à la religion et à ses ministres, principalement lorsqu'ils remplissent les s^tes fonctions qui leur sont confiées ; votre zèle pour la Constitution vous a

(1) *Arch. dép.*, L. 54, fol. 110.

(2) Le 15 juin 1791, sur la présentation faite par le Directoire du département des Ardennes, Charles-Joseph L'Ecuyer d'Hagnicourt fut nommé capitaine de la gendarmerie nationale du département. (*Arch. dép.*, L. 320, fol. 1-2).

(3) *Arch. dép.*, L. 54, fol. 6-7.

(4) M. Collery, curé de Bogny et de Rimogne.

Digitized by Google

sans doute égaré, et vous avés perdu de vue la décence du culte pour hasarder des propos qui ont troublé la célébration du service divin, scandalisé vos frères, et porté l'amertume et le chagrin dans l'âme du Pasteur qui vous édifie depuis long-tems par ses instructions et par ses vertus. Nous vous exhortons fortement, M^r^, à réparer un si grand scandale, ou au moins à ne plus récidiver. Comme membre d'un Corps administratif, vous devés à tous le bon exemple, et vous répondriés mal au choix de ceux que vous représentés, si vous ne concourriés pas de tous vos pouvoirs au maintien du bon ordre qui est la base du repos et de la tranquillité publique.

Nous sommes parfaitement, etc.

* * *

Gaspard Monge, émigré du département des Ardennes (1).

Le Catalogue d'autographes d'Etienne Charavay (novembre 1897, n° 41.345) mentionne une lettre autographe, avec signature, de l'illustre géomètre, adressée aux membres du Directoire du département de Paris, et datée de Paris le 22 frimaire an II ; 1 page in-f°. (Prix : 25 fr.).

Très curieuse pièce, ajoute le Catalogue, dans laquelle Monge proteste contre son inscription sur la liste des émigrés du département des Ardennes. Il rappelle qu'au mois d'avril, il était ministre de la marine, et que depuis cette époque il est notoire qu'il n'a pas quitté Paris. Il demande donc que le Directoire prenne un arrêté constatant sa non-émigration, et prononce sa radiation « de dessus cette liste infâme ».

(1) Communication de M. Henri Jadart. — Il résulte d'un « tableau contenant les noms des citoyens qui ont obtenu du Directoire Exécutif des arrêtés de radiation de la liste des Emigrés », que Gaspard Monge, ex-ministre à Paris, n'aurait été rayé de cette liste que par arrêté du 1^er^ floréal an 8 (*Arch. dép.*, Q. 625).

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Epigraphie campanaire ardennaise. — Les cloches du canton de Rethel, par H. JADART, P. LAURENT et AL. BAUDON. — Rethel, G. Beauvarlet, 1897 ; in-8° de 94 pages (avec figures héraldiques dans le texte).

Les quarante cloches que possède le canton de Rethel (dont douze pour la seule ville de Rethel) se répartissent ainsi par ordre chronologique :

1° XVI^e siècle : *trois* (1513, 1517, et 1587) ;
2° XVII^e-XVIII^e siècles : *deux* (1601 et 1700) ;
3° Epoque révolutionnaire : *quatre* (1791 et 1793) ;
4° Premier tiers du XIX^e siècle : *vingt-et-une* (de 1804 à 1828) ;
5° Seconde moitié du XIX^e siècle : *dix* (de 1850 à 1891).

A ces quarante cloches s'ajoutent treize timbres, dont deux du XVI^e siècle (1513) ; — sept du XVIII^e (de 1703 à 1717) ; — et quatre du XIX^e (1840).

Ces 53 cloches ou timbres encore existants, d'une part, les archives locales, de l'autre, fournissent les noms d'une vingtaine de fondeurs intéressants, dont les deux plus récents sont M. *Paul Drouot*, établi aux portes de Douai en 1856, aujourd'hui retiré des affaires, et M. *Honoré Perrin-Robinet*, établi à Mézières *extra muros* en 1859, mort récemment (1). Les cloches de Perrin-Robinet qui se trouvent dans le canton de Rethel s'étagent de 1861 à 1891 et portent, selon les dates, des signatures assez différentes.

En 1850, nous rencontrons la signature « FARNIER, FONDEUR », sans prénom et sans indication de lieu d'atelier.

(1) MM. Paul Drouot et Honoré Perrin-Robinet sont tous deux originaires de Maisoncelles (Haute-Marne). Ce village a produit un certain nombre d'autres fondeurs de cloches.
On reconstruit actuellement l'église de Maisoncelles, grâce au legs fait à cette intention par M. Perrin-Robinet.

Digitized by Google

Nous ne croyons pas nous tromper en restituant : *Claude-Alexis Farnier* et son fils *Adolphe Farnier*, tous deux établis à cette date à Mont-devant-Sassey (Meuse) ; tous deux morts en 1854.

Paul Drouot et son compatriote et cousin-germain Honoré Perrin-Robinet n'ont tous deux pratiqué qu'à leurs débuts le métier de fondeur ambulant ; Claude-Alexis et Adolphe Farnier, tout en allant fondre sur place, avaient une fonderie à leur domicile ordinaire. Les fondeurs qui ont fourni le canton de Rethel durant le premier tiers du XIX^e^ siècle et au début de l'époque révolutionnaire, ont été, au contraire, presque exclusivement des ambulants ; ils s'appelaient *Nicolas Regnault*, *Roy* ou *Le Roy*, *Claude Farnier*, *les Cochois*, *Antoine et Loiseau*, *Chevresson et Bague*. Presque tous venaient de la Lorraine, ou plutôt du Bassigny.

M. Jadart et ses collaborateurs citent des cloches de *Nicolas Regnault*, fondues en 1791 et en 1793 ; de *Claude Farnier*, en 1791, 1803 et 1804 ; de *Le Roy*, en 1805 ; des *Cochois*, en 1816, 1821 et 1826 ; des deux beaux-frères [*Antoine*] *Antoine* et *Claude-François Loiseau*, de 1820 à 1834 ; et des deux beaux-frères *Chevresson et Bague*, de 1826 et de 1828. L'année 1808 nous offre également le nom des *Cavillier*, sans que rien indique duquel ou desquels il s'agit. *Chevresson* et *Bague* avaient un atelier à Vouziers.

Antoine et Loiseau, morts tous deux à Robécourt (Vosges), le premier en 1843 et le second en 1845, sont ceux qui ont le plus travaillé pour le canton de Rethel ; en revanche, il n'y a dans cette partie des Ardennes aucune cloche portant le nom de leur élève *Arsène Loiseau*, dit plus tard *Loiseau-Liégault*, dont M. Jadart avait rencontré plusieurs cloches dans le canton d'Asfeld (1). Arsène Loiseau, fils de C.-F. Loiseau, neveu d'Ant. Antoine et prédécesseur de H. Perrin-Robinet à Mézières, quitta les cloches à la fin de la campagne de 1858 ; il avait débuté (si nos informations personnelles sont exactes) au mois d'avril 1842 à l'atelier de la Maison-Rouge (Aisne), sur la route de Laon à Reims.

(1) Cf. Notre compte rendu des *Cloches du canton d'Asfeld*, dans la *Revue de l'Art chrétien*, 1897, p. 255.

Digitized by Google

Les fondeurs de cloches antérieurs à la Révolution, que MM. Jadart, Laurent et Baudon ont retrouvés dans le canton de Rethel, sont : *Nicolas Maire et Barthélemy Montjehannot*, qui ont fondu en 1513, pour l'hôtel de ville de Rethel, une cloche et deux « appeaux », encore existants et dont l'histoire a été racontée récemment par M. H. Lacaille, archiviste-paléographe ; *Pierre Deschamps* (1535), l'auteur du célèbre bourdon de la cathédrale de Reims, que M. Jadart a étudié à fond en 1884 ; les lorrains *Jean Brochard* (1629), *Joseph de Saint-Martin* (1718), *Nicolas-Joseph Chevresson* (1766), et le rémois *François Lecomte*.

Ce dernier fit en 1767-1768, pour l'église Saint-Nicolas, de Rethel, une sonnerie de 9.000 kilog., aujourd'hui entièrement disparue et qui était, paraît-il, la plus belle du diocèse après celles de Reims. A défaut de cette sonnerie, il existe encore des cloches qui peuvent donner une idée du savoir-faire de ce fondeur : M. Jadart en a déjà signalé et quand il reprendra le *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Reims*, il en fera connaître d'autres. Nous en avons, pour notre part, rencontré deux à Fismes (Marne) : l'une à l'église paroissiale, datant de 1755 et provenant de l'abbaye de Saint-Remy de Reims ; l'autre à l'hospice, « fondue à Reims l'an de grâce 1773 ». Nous avons eu occasion d'en voir une autre, datant de 1781, œuvre de « F. et J.-B. Lecomte père et fils à Reims », qui sert toujours à la cathédrale de Soissons et qui a été décrite, il y a une trentaine d'années, par M. de La Prairie. Quelle était l'origine de ces Lecomte ? Etaient-ce le fils et le petit-fils du lorrain *Nicolas Lecomte*, dont on a publié des cloches fondues dans la Haute-Marne, dans la Nièvre et dans l'Aube, durant le premier quart du XVIII^e^ siècle ? M. Jadart nous le dira certainement quelque jour.

A propos de François Lecomte, il convient de corriger, dans la brochure qui nous occupe, une faute de typographie, qui a occasionné l'inscription, à la table, d'un fondeur rémois apocryphe. C'est à tort que l'on a imprimé : « François *Lecomte* fondeur et *Bourgeois* de Reims » (p. 17), et induit de là l'existence de « *Bourgeois*, fondeur rémois » (p. 90). Le fondeur François Lecomte était bourgeois de Reims tout simplement. Empressons-nous d'ajouter, quoique la recher-

Digitized by Google

che de la paternité soit interdite, que les auteurs des *Cloches du canton de Rethel* ne doivent pas être accusés d'avoir personnellement mis au monde l'individualité campanaire en question. Avant eux, le savant docteur Vincent, dans ses *Inscriptions anciennes de l'arrondissement de Vouziers* (1892) a cité, comme ayant travaillé à Rethel avec Lecomte, « *un autre rémois nommé Bourgeois* » (p. 343; cf. p. 486). Le Dr Vincent indique comme source de son information : « MERCIER, *Le Vieux Rethel*, p. 223 ». — Il faut toujours rendre à César..... Rendons à Mercier la fausse monnaie qu'il a mise en circulation et que nos excellents confrères ne tiennent sans doute pas à conserver plus longtemps dans leurs collections. Mais M. Mercier n'a été ni le seul ni le premier père.

M. Jadart nous signale, comme l'ayant précédé dans la paternité en question, M. Chéri Pauffin, auteur d'un vaste manuscrit sur les *Ardennes illustrées*, qui est conservé à l'hôtel de ville de Rethel. Dans ce manuscrit figure, copié de la main de M. Pauffin, le marché de cloches de 1768, et la main qui a copié est la même qui a souligné le mot *Lecomte* et le mot *Bourgeois* : de là le typographiement en italiques, qui a occasionné l'erreur.

MM. Vincent, Jadart, etc., ont fait connaître un certain nombre de cloches de *Bague*. N'aurait-il pas été bon de modifier, dans les *Cloches du canton de Rethel* (p. 31), le passage où ce fondeur est dit originaire des Vosges? Bague est bien mort dans les Vosges, où il s'était marié, mais il était originaire de la Haute-Saône.

Encore une petite remarque. Dans la bibliographie de la curieuse horloge du château d'Arnicourt (p. 49), n'y aurait-il pas un intérêt à citer la lithographie de Jehenne, imprimée à Paris par Lemercier?

On le voit, les notes critiques, que nous piquons en marge de la brochure de MM. Jadart, Laurent et Baudon, se réduisent à bien peu de chose. Cette brochure est une monographie très soignée, que nous voudrions voir prendre comme modèle par beaucoup de travailleurs. Elle est très riche d'informations pour l'histoire locale et elle apporte un très utile et très intéressant contingent à l'histoire de l'industrie des cloches, à l'épigraphie et aussi, ce qui n'est pas

Digitized by Google

le moins curieux, à l'histoire des mœurs campanaires d'autrefois. Le marché passé en 1766 avec N.-J. Chevresson est absolument typique à ce dernier point de vue : avec quel luxe de petites histoires peu édifiantes on pourrait le commenter !

Jos. Berthelé,

Archiviste de l'Hérault.

* * *

Les cloches du canton d'Asfeld, par H. Jadart et P. Laurent. — Sedan, impr. Laroche, 1896, in-8° de 43 pages.

Sur les 38 cloches du canton d'Asfeld, décrites par MM. Jadart et Laurent, une seule est ancienne : la petite cloche (servant de timbre pour l'heure) du campanile de l'horloge de Villers-devant-le-Thour, qui fut jadis la cloche banale de Donchery (XVI^e^ siècle).

Elle porte cette inscription, en lettres gothiques : *Je suis la cloche bannale de la ville de doncheri sur meuse.*

Toutes les autres cloches du canton sont, pour ainsi dire, contemporaines. Quelques-unes datent des premières années de notre siècle; la plupart s'échelonnent d'années en années, jusqu'à 1890.

* * *

Château-Regnault-Bogny, par M. l'abbé Péchenart, curé de Maubert-Fontaine. — Charleville, imprimerie du *Courrier des Ardennes*, 1897; in-8° de XII-347 pages.

M. l'abbé Péchenart, déjà avantageusement connu par ses travaux d'histoire locale, nous offre encore aujourd'hui une monographie sérieuse, basée sur des matériaux de première main. Les Archives du département, la Bibliothèque et les Archives nationales, le dépôt de Monaco, sont les sources principales que l'auteur a mises à contribution pour faivre revivre le passé de Château-Regnault. Il s'est acquitté de cette tâche avec la plus haute distinction et c'est avec justice que l'Académie de Reims a couronné son consciencieux travail.

Son ouvrage, distribué en onze chapitres, suit l'ordre

Digitized by Google

chronologique, interrompant souvent le récit des faits historiques pour s'arrêter aux institutions et aux usages locaux, à la description des monnaies, et à d'autres matières que les historiens traitent souvent dans une partie spéciale.

L'histoire de Château-Regnault ne repose sur des données certaines qu'à partir de 1227, année où Hugues, comte de Rethel, venant de reconstruire le château, soumit ses habitants à la loi de Bouillon. Son origine reste conjecturale et les opinions qui se sont faites autour de Regnault, son fondateur, ne sont pas suffisamment appuyées pour emporter la conviction.

Treize gravures hors texte et vingt-huit reproductions de monnaies fabriquées à Château-Regnault rehaussent la valeur de ce bel ouvrage, dont l'exécution typographique ne laisserait rien à désirer, si elle n'accusait une certaine précipitation dans la correction des épreuves.

C.-G. ROLAND.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Un projet de canal, de la Meuse a l'Aisne.

L'idée de faire communiquer la Meuse avec l'Aisne remonte au XVII[e] siècle. Le premier canal projeté fut celui qui devait suivre la vallée de la Bar. Mais les études entreprises en 1634, en 1664 et de 1746 à 1767, n'aboutirent pas et le projet fut momentanément abandonné (1).

En 1786, un autre essai fut tenté. Un ingénieur en chef des ponts et chaussées de la province de Champagne, nommé Le Jolivet, proposa à l'administration de l'Intendance de réunir l'Aisne à la Meuse par les vallées de la Vaux, du Thin et de la Sormonne.

Outre l'intérêt général que présentait ce projet, il avait, pour la région, l'avantage de favoriser le transport des fers, taques, bombes et boulets de la forge du Hurtault (alors dans toute sa splendeur), et surtout des bois de l'abbaye de Signy.

Déjà, antérieurement, on avait essayé, pour des besoins temporaires, de rendre la Vaux navigable : en 1484, afin de transporter plus facilement à Château-Porcien les bois et matériaux nécessaires à la réédification du château de Philippe de Croy, comte de Porcien ; — sous Louis XIV, pour conduire de la forge du Hurtault à Marly les tuyaux qui devaient amener les eaux de la Seine à Versailles ; — enfin, en 1731, le sieur Gabriel, adjudicataire du quart de réserve des forêts de Signy, fournisseur des bois de construction pour les vaisseaux du Roi et des bois de chauffage pour l'approvisionnement de la ville de Paris, avait « rendu la rivière d'Aveaux flotable en établissant à ses frais un canal de cinq lieues de longueur, sur lequel il a fait construire huit écluses qui luy ont coûté plus de

(1) Voir *les Origines historiques du Canal des Ardennes*, par Henri Lacaille (*Revue historique ardennaise*, tome IV, 1897, pp. 49-68).

Digitized by Google

100.000 livres, pour la vuide et la facilité du flotage des bois qu'il étoit tenu, par son traité, de rendre au port de Herpy ou de Condé... (1) ».

Le projet de Le Jolivet pouvait donc avoir une véritable utilité. Malheureusement, il était irréalisable. Par suite du peu d'importance des ruisseaux de jonction, l'alimentation du canal aurait été insuffisante. Quoi qu'il en soit, il nous a semblé curieux de signaler cette tentative, d'autant plus qu'elle est peu connue.

Le plan dressé à cette occasion est conservé aux Archives départementales de la Marne (C. 1742) (2). Il est intitulé : « *Réunion de la rivière d'Aisne à la Meuse par les rivières de Vaux, de Thin et celle de la Sormonne. A l'échelle de cinq mille toises. Première expédition. Figure 5e.* » Il mesure $1^{m}08$ de longueur sur $0^{m}24$ de largeur au milieu, et $0^{m}37$ et $0^{m}42$ à ses extrémités ; sous le n° 5, il fait partie d'un ensemble de plans, tous de la même époque et de la même main, qui sont sortis des bureaux de l'ingénieur Le Jolivet.

Au côté sud-ouest de ce plan, est figurée la rivière d'Aisne, avec les villes de Rethel et de Château-Porcien. Sur la rive droite de l'Aisne, deux affluents : le ruisseau du Moulinet et *la Vaux*.

La Vaux y est représentée depuis l'endroit où elle se jette dans l'Aisne, jusqu'à Signy-l'Abbaye. Onze affluents de la Vaux sont indiqués ; mais trois seulement sont dénommés : le ruisseau des Neuf Fontaines (rive droite), et ceux du Plumion et de l'Arquebuserie (rive gauche) (3).

La principale difficulté du projet était la jonction de la Vaux à la rivière du Thin. Il ne fallait pas songer à aller en ligne directe de Signy-l'Abbaye au village de Thin-le-Moûtier ; l'élévation des monticules séparant les territoires de ces deux communes rendait cette combinaison impossible. On était obligé de prendre un détour. Comment Le Jolivet y serait-il parvenu ?

Peut-être en opérant la jonction du ruisseau de l'Arque-

(1) Archives départementales des Ardennes, C. 433.

(2) Notre confrère M. Pélicier nous a adressé obligeamment une copie de ce plan.

(3) Ce dernier tire son nom d'une cense située à peu de distance de sa rive gauche, à l'orée de la petite forêt de Signy. Il est appelé aussi ruisseau de Malval (ferme voisine).

Digitized by Google

buserie et de celui de Dommery : l'importance exagérée qu'il attribue à ces deux ruisseaux autorise à le supposer.

Il aurait donc remonté le cours de la *rivière* (1) de l'Arquebuserie depuis son confluent avec la Vaux, à Signy, jusque près de sa source, c'est à dire sur le territoire de Montaubois (2), entre le Gros-Faux et la Verrerie. Puis, ayant fait une légère tranchée à la limite de Montaubois et de Dommery, en lieudit le Trou de Lalobbe, il aurait sans doute rejoint, à un kilomètre de là, par le Vieux-Chemin et la Charme, le ruisseau de Dommery, près de l'ancien château des Duhan de Jandun et de Prémorel, pour se diriger ensuite vers le village de Thin-le-Moûtier.

Ici vient se poser un petit problème intéressant à résoudre. Sur le plan de Le Jolivet, le ruisseau de Dommery, après avoir reçu sur sa rive droite les ruisselets de la Plate-Pierre et du Culot-de-Loup, continue son cours régulièrement pour aboutir à Thin-le-Moûtier; en un mot, il est considéré, par cet ingénieur, comme l'origine de la rivière du Thin, ce qui n'est pas conforme aux données actuelles qui fixent la source du Thin dans le village du même nom, au lieudit la Grande-Fontaine.

Sur la carte de Cassini, le ruisseau de Dommery est prolongé également jusqu'à Thin-le-Moûtier, mais en pointillé, pour figurer sa disparition.

D'un autre côté, les auteurs de la *Statistique minérale et géologique du département des Ardennes*, MM. Sauvage et Buvignier, fort compétents en cette matière, sont de l'avis de Cassini et de Le Jolivet, en plaçant sur la carte (planche I) qui accompagne leur ouvrage, la source du Thin à Dommery.

Mêmes indications sur la carte des Ardennes de 1790 et sur celle, plus récente, éditée par Michel fils aîné, à Paris.

En réalité, aujourd'hui, le ruisseau de Dommery, après un cours d'environ trois kilomètres, se perd entre Armonville et Courcelles, dans des gouffres connus sous le nom

(1) Pour donner plus d'importance au ruisseau de l'Arquebuserie, Le Jolivet lui décerne, en effet, sur son plan, le titre de *rivière*.
(2) Ancien domaine de l'abbaye de Signy.

Digitized by Google

de *Trous de Musse-Cane.* A cet endroit, les cartes de Vendol, de l'Etat-major et du Service vicinal marquent une interruption du ruisseau. Poursuit-il son cours souterrainement, pour se confondre avec le Thin actuel, à la source de la Grande-Fontaine, à Thin-le-Moûtier ? Cela est peu probable. On a essayé, mais vainement, de déterminer le véritable cours souterrain du ruisseau de Dommery en y jetant des matières colorantes. La croyance des habitants est qu'il se rend plutôt à Signy-l'Abbaye, au Gibergeon. La légende, qui exagère toujours singulièrement la vérité, ajoute même que cette constatation a été faite en introduisant (ou en *mussant*) dans ces entonnoirs, la femelle d'un canard : d'où le nom de *Musse-Cane.*

En laissant de côté la question du cours souterrain du ruisseau, est-il permis de penser que son ancien cours extérieur était, à une époque très reculée, le lit de la rivière du Thin (selon Cassini, Le Jolivet, Sauvage, Buvignier, etc.) ? Les cotes de niveau, que l'on peut relever sur la carte de l'Etat-major, ne contrarient pas cette hypothèse : aux Trous de Musse-Cane, où le ruisseau se perd, l'altitude est de 212 mètres, tandis qu'à Thin-le-Moûtier, où prend naissance maintenant la rivière du Thin, elle n'est que de 194 mètres. D'ailleurs, que l'on examine la carte de Cassini, dont nous donnons un extrait : la vallée y est nettement dessinée.

Mais revenons au canal. Arrivé à Thin-le-Moûtier, l'ingénieur Le Jolivet descendait le cours de la rivière du *Thin,* et, par Warby, Clavy et Saint-Marcel, atteignait Haudrecy, où cette rivière se jette dans la *Sormonne* (1).

Enfin, il suivait la Sormonne jusqu'à son confluent avec la Meuse, à Warcq, près de Mézières (2).

Tel était le plan conçu, en 1786, par Le Jolivet. Il ne fut pas mis à exécution. Toutefois, ce projet avait ses partisans.

La Société libre d'Agriculture du département des Ar-

(1) Sur sa carte, Le Jolivet a figuré, comme affluents du Thin : à gauche, le ruisseau de Clavy ; et à droite, celui de la Grève.

(2) Cinq affluents de la Sormonne sont mentionnés par Le Jolivet, notamment : le ruisseau des Vaches (rive gauche), et le ruisseau du Pré Saint-Nicolas, aujourd'hui ruisseau de Neuville (rive droite).

Digitized by Google

dennes, établie le 11 messidor an VI (1) (qui compta parmi ses membres Dubois-Crancé et Pache), s'en entretint durant ses séances.

Pache, ancien ministre de la guerre et maire de Paris, qui était venu se retirer à Thin-le-Moûtier, soutenait « que le point central des communications était fixé par la Nature à Charleville ; et c'est en conséquence de cette persuasion qu'il se prononçait fortement pour la réunion *de la Meuse à l'Aisne*, par la Sormonne plutôt que par la Bar (2). »

Il insistait surtout sur l'utilité de la canalisation du Vallier (la Vaux) et du Thin, pour donner un débouché à l'exploitation des cendres minérales des environs de Thin-le-Moûtier : « Lorsque le ruisseau de Thym sera rendu navigable jusqu'à la Sormone, et de la Sormone à Warcq, dans un espace d'environ deux myriamètres, travail qui ne présente aucune difficulté et n'exige que des bras, il y a lieu d'espérer, disait-il, que des spéculateurs établiront des dépôts de ces substances sur les bords de la Meuse, en la remontant par Sedan (3). »

Mais Pache avait à redouter d'autres projets rivaux, tant anciens que récents, qui avaient chacun leurs adhérents :

1° *De la Meuse à l'Oise :* par la Sormonne et l'Aube (projet de l'abbé La Caille) (4) ; — par l'Audry, l'Aube et le Thon (projet De Hangest) (5) ; — par la Sor-

(1) Ou 29 juin 1798. — La dernière délibération de la Société d'Agriculture est du 8 vendémiaire an X (ou 30 septembre 1801).

(2) *Mémoires choisis* parmi ceux lus ou adressés à la Société libre d'Agriculture, Arts et Commerce du département des Ardennes, publiés aux frais de la Société. — Mézières, impr. Trécourt, in-8°, 4me partie, an XI, page 90.

(3) *Mémoires choisis...* Op. cit., 3me partie, an X, pp. 1-7.

(4) « L'abbé La Caille, membre de l'Académie des sciences, né à Rumigny, a aussi tracé un canal de la Meuse à l'Oise par la Sormone et l'Aube qui prend sa source le long du bois d'Etrébay, donne très peu d'eau, est toujours sèche en été. L'inconvénient de le faire à ciel couvert environ un myriamètre, le peu de ressource d'avoir de l'eau et de former des bassins, met ce projet hors de toute acception. » (*Lettre de Feuillet de Fontenelle*, membre de la Société d'Agriculture du département des Ardennes, à Mr Le Roi, ingénieur des ponts et chaussées).

(5) « Il y a un projet de jonction de la Meuse à l'Oise par l'Audry qui prend sa source à Avy et passe par Aubigny ; on l'attribue à un de la famille illustre des Dangest, que la vieille chronique regardait comme gens aptes au service du génie militaire ; il offre les mêmes inconvénients puisqu'il faudrait percer la montagne du bois de Liard, et qu'au-dessus et au-dessous de ce lieu, on ne pourrait point établir un bassin ; les eaux des pluies, celles de très petites fontaines se perdent entre Aouste et Liard dans divers trous qu'elles se font en plusieurs endroits de la prairie. » (*Lettre de Feuillet de Fontenelle...*). — C'est du projet

Digitized by Google

monne et l'Artoise (1) (projet Feuillet de Fontenelle) (2).

2° *De la Meuse à l'Aisne :* par la Vence et le Foivre (projet De Villelongue) (3) ; — par la Bar (projet Deschamps) (4).

Le défenseur de ce dernier projet, Deschamps, ingénieur des ponts et chaussées en résidence à Rethel, était particulièrement défavorable au projet de Pache. « Ce projet, disait-il, a paru en différens tems fixer l'attention d'une façon plus particulière ; mais il est impossible d'établir la communication à ciel ouvert, entre Signy et Thin-le-Moûtier, parce qu'il ne s'y trouve point d'eau, et qu'on ne pourrait jamais, par les moyens de l'art, en rassembler assez au point de partage. Il serait indispensable de percer la montagne entre ces deux endroits, par un canal souterrain de deux à trois kilomètres de longueur, moyen qu'on ne peut raisonnablement proposer que lorsqu'il n'en existe absolument pas d'autres (5). »

Feuillet de Fontenelle, dans sa Topographie du canton d'Auvillers (pages 376 et 388), dit également :

« Il existe aussi un projet de canal de la Meuse à l'Aisne par le Vallier, dont la source assez conséquente pour faire tourner deux moulins, prend à Signy le Grand ; et par le ruisseau de Thin le Moustier qui tombe dans la Sormonne, en le creusant depuis Warc jusqu'à l'Aisne ; mais le deffaut de pouvoir se procurer un réservoir d'eau suffisante auprès de Doumely (lire Dommery) pour alimenter ce canal, et les travaux immenses, souvent périlleux, de percer la montagne d'entre Signy le Grand et Thin le Moustier, sur laquelle est la fosse au Mortier de laquelle on a débité bien

De Hangest que se rapproche le plus le canal projeté de la Meuse à l'Escaut, figuré sur la carte du Service vicinal (tirage de 1891). De l'Audry à l'Aube, le canal longerait le ruisseau de Liart, le Gandlu.

(1) Et non par le Thon, comme on l'a cru à tort.

(2) Le projet de Feuillet de Fontenelle fut combattu par un membre de la Société d'Agriculture, le citoyen Berthe, de Martinsart, près Liart. — Nous avons lu d'intéressants détails sur ce projet dans le manuscrit de Feuillet de Fontenelle, intitulé : *Topographie agricole du canton d'Haut-Villers-les-Forges* (pp. 371-387), que M. Nouvion, instituteur retraité et ancien maire, à Antheny, a eu l'obligeance de nous communiquer.

(3) «... Projet de M. de Villongue, commandt de l'Ecole du Génie à Mézières, pour joindre la Meuse à l'Aisne, par la Vence qui prend sa source à Launois, et le ruisseau qui sourde à Neuvizy et se jette dans l'Aisne au-dessus de Rethel... » (*Lettre de Feuillet de Fontenelle...*)

(4) Voir l'*Essai* de Deschamps, sur ce projet, dans les *Mémoires choisis...* Op. cit., an IX, 2me partie, pp. 35-55.

(5) *Mémoires choisis...* Op. cit., 2me partie, page 56.

Digitized by Google

des fables, ont porté à ne point faire attention à ce projet..... Ce projet présenté par Monsr Pache, ex maire de Paris et ex ministre de la guerre, tel beau qu'il paraisse être, devant être exécuté à ciel couvert pendant plus d'un myriamètre (?), offre de grands inconvénients et encore de plus grandes dépenses ; on peut aussi y joindre la pénurie de l'eau nécessaire et la difficulté d'établir des bassins. »

Finalement, ce fut le plus ancien projet (par la vallée de la Bar) qui l'emporta, en 1823.

Au point de vue de l'industrie et du commerce, la création du chemin de fer à voie étroite de Wasigny à Signy-l'Abbaye a réalisé (un peu tard, il est vrai) les avantages que l'on attendait autrefois de la canalisation de la Vaux. Le prolongement de ce chemin de fer, pour la partie correspondant au projet de canalisation du Thin et de la Sormonne, n'est encore qu'à l'état d'études. Comme au XVIIIe siècle pour le canal, la grande difficulté sera peut-être de relier directement Signy-l'Abbaye à Thin-le-Moûtier. Ne pourrait-on mettre à profit l'idée de l'ingénieur Le Jolivet, en faisant suivre à la voie ferrée la vallée de l'Arquebuserie, pour passer entre Montaubois et Dommery, au lieu dit le Poteau, et rejoindre Thin-le-Moûtier par la ferme de Courcelles ? Ce tracé aurait le mérite d'éviter des travaux d'art ou des sinuosités parfois dangereuses. En même temps, il desservirait une commune assez importante qui, autrement, serait complètement sacrifiée.

Le plan dressé en 1786 par Le Jolivet ne nous paraissant qu'une copie de la carte de Cassini, nous avons fait reproduire, de préférence, cette dernière qui est plus claire et plus complète. Et comme le point intéressant à étudier dans cette question n'est, en somme, que la jonction de la Vaux et du Thin, nous n'avons extrait de Cassini que la portion comprise entre ces deux rivières, en y représentant toutefois le cours du ruisseau de Dommery tel qu'il est sur le plan de l'ingénieur Le Jolivet, c'est à dire sans interruption de Dommery à Thin-le-Moûtier. Pour le reste, les cartes modernes suffisent amplement.

PAUL LAURENT.

Le Gérant : L. BERNIN.

DOLE. — TYPOGRAPHIE L. BERNIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

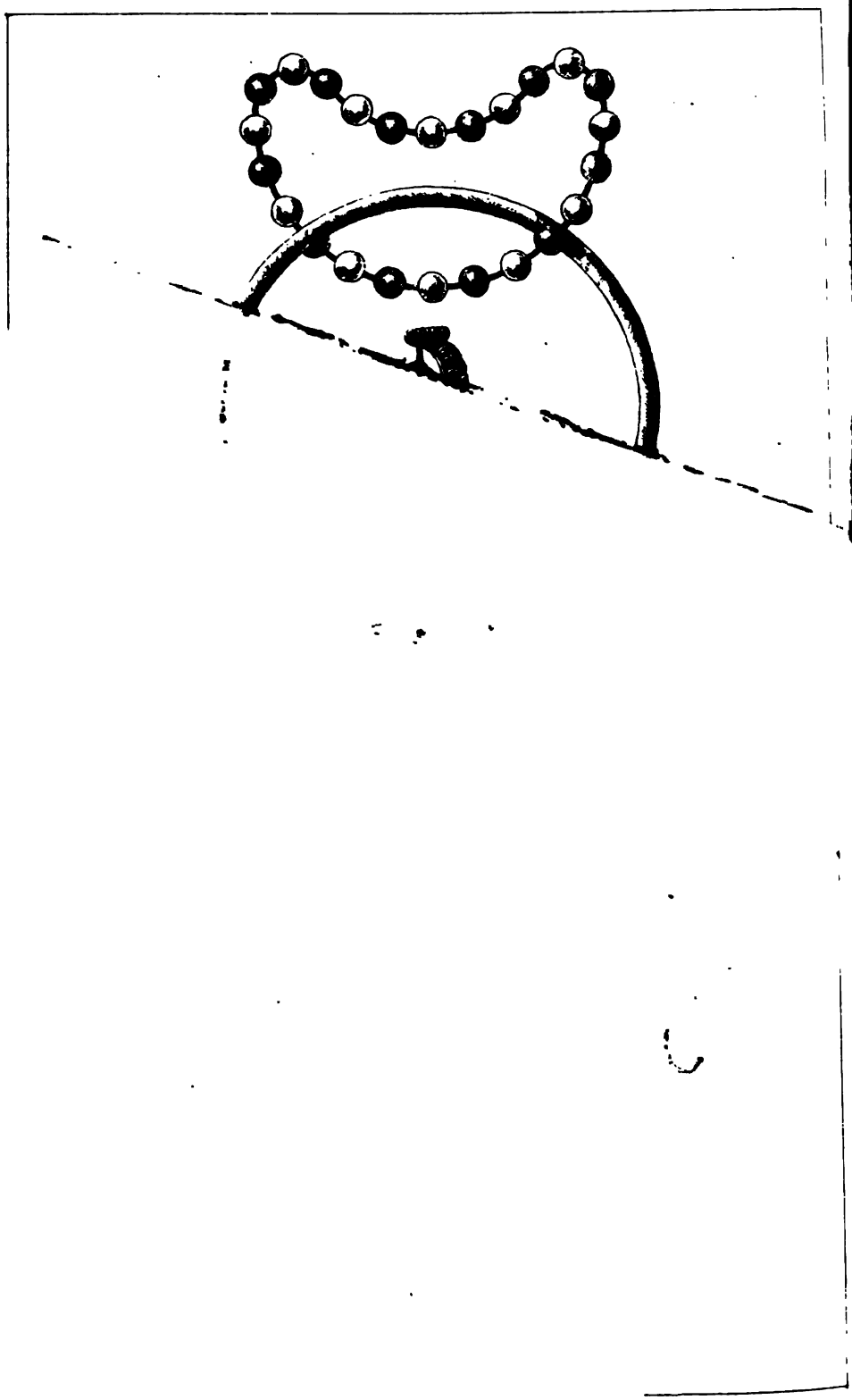

Digitized by Google

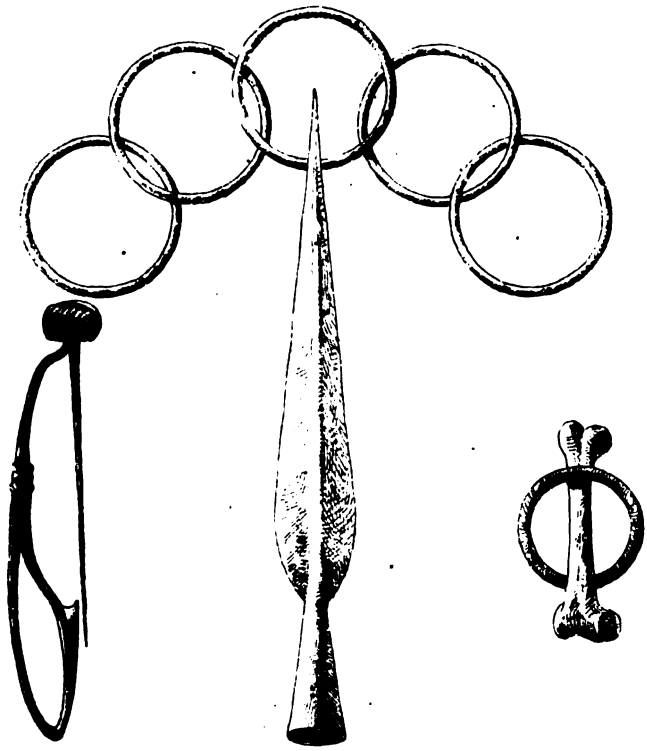

Fig 3

Fig. 4

Imp. A. Gentil. 130. Fg St Denis. Paris.

Digitized by Google

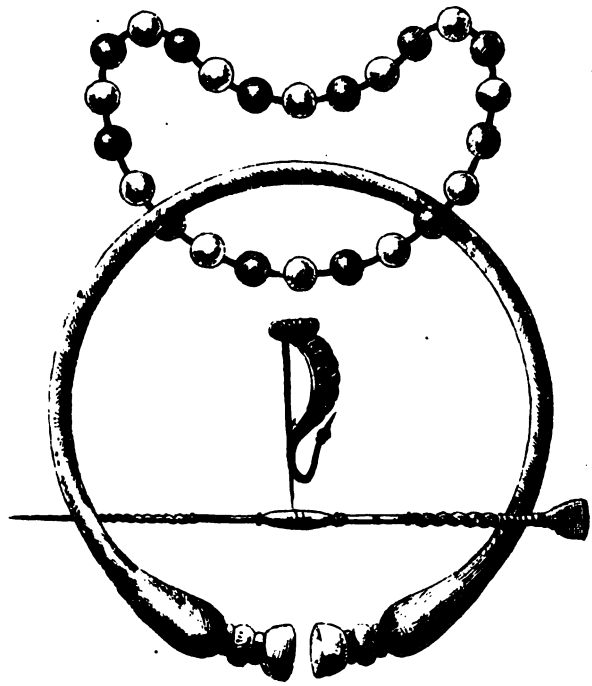

Fig. 1

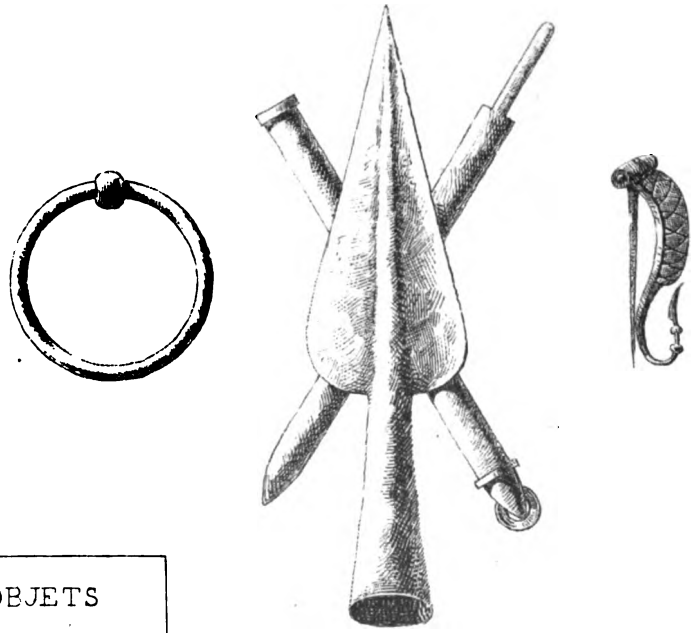

Fig. 2

OBJETS
TROUVÉS A
ANNELLES

Digitized by Google

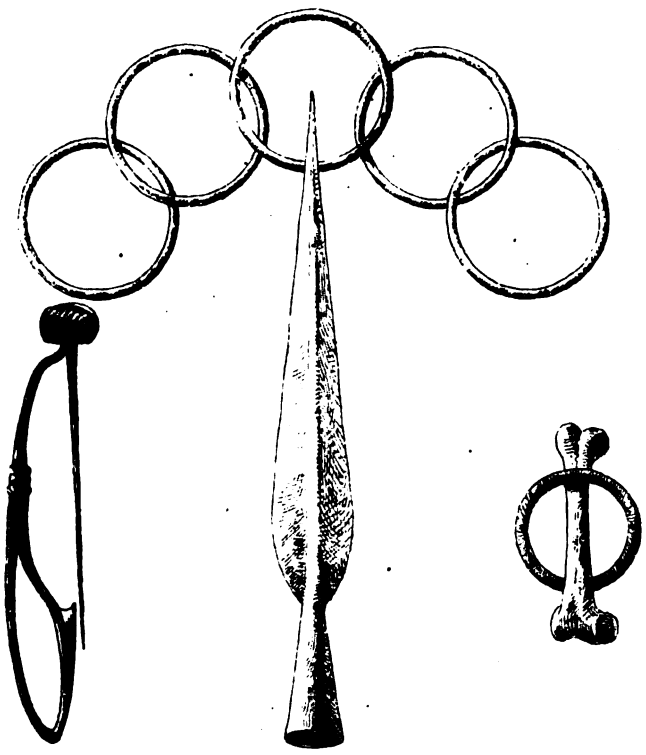

Fig 3

Fig. 4

Imp. A Gentil. 130. Fg St Denis. Paris.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE

CIMETIÈRE GAULOIS

D'ANNELLES

A deux kilomètres S.-O. du village d'Annelles (canton de Juniville), s'élève une colline très escarpée au N., formant avec celle qui a pour point culminant le signal d'Annelles ou Point de vue [1], un immense fer à cheval. On l'appelle le Mont des Craies, dans le pays ; mais les vieux titres le désignent sous le nom de Mont des Croix.

Le vaste plateau qui s'étend au sommet de cette montagne, composé d'une grève crayeuse impropre à la culture, était, il y a une trentaine d'années, aride et nu. Maintenant planté en grande partie de sapins, il a complètement changé d'aspect. Çà et là, les bois laissent encore quelques éclaircies, qui découpent irrégulièrement la forêt et donnent subitement à la vue un agréable échappement. Une de ces clairières est appelée le Grand-Triot. Encadrée par la sombre verdure des pins noirs d'Autriche, elle forme un vaste champ clos, d'un aspect sévère et mystérieux.

Il y a une quinzaine d'années, des ouvriers, en creusant un fossé destiné à entourer une plantation, mirent à découvert des ossements humains et quelques vases.

Sachant que des fouilles n'avaient pas encore été faites méthodiquement, nous nous rendîmes sur le terrain et après quelques sondages nous fûmes convaincu que d'autres tombes existaient.

Cinq, orientées, les unes au N.-O., les autres à l'Est, n'étaient remarquables que par les vestiges des bûchers qui

1. Le Point de vue a 166 m. d'altitude, et le Mont des Croix, 144. Il y avait autrefois, au Point de vue, un télégraphe à signaux.

Digitized by Google

avaient incinéré les cadavres. Plusieurs vases brisés, de grandeurs différentes, mais de forme franchement gauloise, type champenois, étaient déposés aux pieds des défunts. La terre, dont ils étaient composés, noire, grossière et fort mal cuite, s'émiettait au contact de l'air; aucun d'eux ne put être conservé.

Abandonnant le côté Est du fossé, nous explorâmes le terrain en face. Là aussi, se trouvaient d'antiques sépultures : les unes dirigées vers le N.-O., d'autres vers le N., quelques-unes à l'Est. Toutes étaient creusées dans la craie et d'une profondeur de 0^m80 à 1^m20; longues de 2^m, larges de 0^m70 à 0^m80. Elles étaient remplies d'un limon rougeâtre, apporté de la vallée voisine, sous lequel était une épaisse couche de braises et de cendres violacées, preuve du pyra (πυρά) traditionnel.

Les corps avaient été couchés horizontalement et sans cercueil, les bras et les jambes étendus naturellement. Tous ces morts étaient des hommes de haute taille.

Trois tombes, coupées par le fossé, ne contenaient plus que quelques ossements.

La neuvième, la dixième et la onzième, ne fournirent qu'une dizaine de vases, dont cinq seulement purent être conservés.

Le premier, de 0^m21 de hauteur, sur 0^m17 de largeur à l'orifice, est en terre rose, décoré sur son pourtour de lignes en creux formant un double filet grec. Le deuxième, de 0^m21 de hauteur, sur 0^m15 d'ouverture, est composé de trois cônes tronqués et superposés inversement; il est en terre noire vernissée et orné de deux filets. Le troisième, de 0^m10 de haut, sur 0^m065 de large, est presque semblable au précédent. Le quatrième et le cinquième, quoique différents par la forme, sont des vases à boire (*poculum*); ils sont en terre noire. (Voir planche, fig. 4.)

La douzième tombe, qui était double, ne renfermait que des cendres et quelques ossements.

La treizième, toute voisine, était celle d'un guerrier de très haute stature. La fosse avait 2^m30 sur 0^m80, et le squelette mesurait certainement plus de six pieds. Les ossements de ce colosse étaient énormes. Le crâne très déve-

Digitized by Google

loppé avait l'arcade sourcilière largement ouverte, les os maxillaires bien garnis de dents et l'os malaire fort saillant : ce devait être un homme dans la force de l'âge. Trois vases étaient aux pieds et deux sur la poitrine, l'un dans l'autre, tous en terre noire et grossière, et brisés. A gauche, étaient les restes d'un bouclier en bois, probablement recouvert de cuir, garni de clous et muni d'une anse ou manipule en fer fixée par deux rivets très gros. Sous le bouclier, étaient placés, la pointe aux pieds, une lance et un javelot.

Dans la quatorzième et la quinzième tombes, nous avons trouvé six vases écrasés par le poids de la terre, excepté un bol avec pied, en terre noire vernissée.

Dans la seizième, nous recueillîmes, sur la poitrine, cinq anneaux en bronze, de 0.04 cent. d'ouverture. C'étaient autant de décorations que le brave avait méritées. Il portait au médium de la main gauche un anneau de bronze de $0^{m}023$. Du même côté était sa lance, en forme de feuille de saule, et sur la poitrine, une magnifique fibule à ressort, en bronze, très bien conservée. (Voir planche, fig. 3.)

Dans un terrain vague, en face, une dix-septième tombe fut ouverte. C'était celle d'un enfant de huit à dix ans. Il avait au cou un collier de perles blanches et bleues en verre, et à la tête un petit vase assez gracieux, malheureusement en morceaux, à cause du peu de profondeur de la fosse. (Voir planche, fig. 1.)

La dix-huitième tombe est celle d'un chasseur. Près de lui, dans une échancrure, était son chien, la tête tournée vers lui ; sur les os était encore placée son écuelle, en terre noire et grossière. Le chasseur avait, appliqué au fémur droit, un poignard assez mince et tranchant des deux côtés, de $0^{m}05$ de largeur sur $0^{m}25$ de long. ; et à la ceinture, à gauche, un couteau de chasse très effilé de $0^{m}32$ de longueur ; son manche, muni de quatre forts rivets, gardait encore quelques restes d'une corne jaunâtre dont il était fait. Sur la poitrine, nous avons recueilli une fibule en fer, destinée à retenir le *sagum*, et à la tête, deux vases en terre noire : l'un brisé et incomplet ; l'autre bien conservé et ayant dans le fond une terre noire et grasse. Un énorme

Digitized by Google

plat très épais (*lanx*) de 0^m31 de diamètre, en terre noire, contenant les provisions pour le long voyage, complétait le mobilier funéraire de ce descendant de Nemrod.

Dans la dix-neuvième tombe, le défunt portait au cou un magnifique torque en bronze ; sur la poitrine, une fibule également en bronze, un *graphium* en bronze. Aux pieds, deux vases d'assez grande dimension : l'un noir et vernissé, l'autre rose avec quelques dessins en creux. (Voir planche, fig. 1.)

Trois fosses enchevêtrées l'une dans l'autre furent ouvertes.

Dans la première, profonde de 0^m80, gisait un guerrier armé, au côté droit, d'une épée tranchante des deux côtés et légèrement renflée dans le milieu, la poignée à la hauteur de la main. Cette épée avait 0^m65 de long sur 0^m05 de large. Elle était placée dans un fourreau en fer terminé par une bouterolle, en forme de cœur et ajourée. Le fourreau était encore muni de son attache, qui a 0^m025. A gauche, se trouvait un poignard de 0^m325 de long, y compris la soie qui a 0^m10, sur 0^m04 de largeur. A la ceinture, était un anneau de fer de 0^m05 de diamètre, muni d'un bouton ; peut-être servait-il de boucle au ceinturon. Sur la poitrine, quatre anneaux de bronze de 0^m05 de diamètre, témoignaient des actions d'éclat du défunt dans les combats. Un peu au-dessus de ces anneaux, s'en trouvaient deux autres, plats, de 0^m03 de diamètre sur 0^m15 de largeur, également en bronze, et décorés sur leurs deux faces de quatre groupes de chacun quatre cercles gravés et pointés au centre ; ils étaient unis par une tige de bronze de 0^m05 de long sur 0^m003 de large. Ce devait être l'agrafe du *sagum* qu'il portait.

La deuxième tombe, orientée au N.-O., formait avec la première un X et renfermait également un guerrier, ayant au côté droit une épée en fer dans son fourreau, également de fer, mais à bouterolle arrondie et ajourée et renforcée par une bague plate à la hauteur de 0^m05 cent. Près de la tête, à gauche, un poignard de même dimension que le précédent. A la ceinture, un anneau de fer muni d'un bouton ; sur la poitrine une fort belle fibule ansée en bronze

Digitized by Google

revêtue d'une très jolie platine, et en si parfait état de conservation qu'elle peut encore servir. (Voir planche, fig. 2.)

La troisième, parallèle à la seconde, était orientée du N. au S. ; elle ne contenait qu'un javelot de 0^m21 avec ailes très sensibles et la nervure fort saillante ; sa largeur est de 0^m04. La douille avait conservé ses clous d'attache qui la transperçaient et étaient rivés des deux côtés.

La quatrième, isolée et orientée au N.-O., ne contenait aucune arme.

Ces quatre tombes étaient garnies de poteries, de formes variées, et brisées complètement.

A vingt mètres de là, se trouvaient cinq tombes, disposées d'une façon extraordinaire : les morts qui les occupaient avaient été déposés dans des cercueils dont on retrouvait les clous et la trace parfaitement marquée.

La première était orientée du S. au N., à chaque extrémité, la tête à l'O. Il s'en trouvait une autre, creusée perpendiculairement à la première qui, prolongée, aurait coupé celles-ci par le milieu. Enfin, du milieu de la première rayonnaient deux autres, formant avec elle une croix : la tête, celle de gauche, à l'est, et celle de droite, la tête à l'ouest. Ces tombes n'avaient pas plus de 0^m60 à 0^m65 de profondeur, elles étaient garnies chacune d'un vase en terre grise : une patère, une urne, une *patina* et une *ampulla* en terre grise ; un *poculum* revêtu d'une couverte noire, en partie disparue.

C'était sans doute la sépulture des membres d'une famille dont le chef occupait le centre. La forme et la composition de la poterie indiquent une origine gallo-romaine. On pourrait conjecturer que cette disposition cruciforme des fosses indique que ceux qui y reposaient étaient chrétiens. Le nom du lieudit, le Mont des Croix, semble appuyer cette conjecture ; des chrétiens ont dû y recevoir la sépulture. Peut-être ces tombes d'une autre époque révèlent l'existence d'un cimetière gallo-romain, faisant suite au cimetière gaulois.

En novembre 1897, une vingtaine de tombes ont été ouvertes ; elles étaient garnies à peu près du même mobilier funéraire que celui décrit précédemment.

Digitized by Google

Sont à noter : trois torques ; deux bracelets ; deux anneaux, servant d'agrafe, pour retenir le *sagum ;* un fort joli fermoir de collier, dans lequel sont enchâssés quelques petits grenats ; tous ces objets sont en bronze. Un anneau en cornaline, de 0^m015 d'épaisseur sur 0^m05 de diamètre extérieur et 0^m015 de largeur. Cette belle pièce, unique, doit être une marque de distinction ou une récompense pour fait de guerre.

Trois javelots, une lance, trois poignards, deux épées de 0^m70 de longueur, y compris la soie, sur 0^m05 de largeur, légèrement renflées dans le milieu et tranchantes des deux côtés, renfermées dans des fourreaux en fer, à boute-rolles trilobées et ajourées, renforcées d'une bague, à la hauteur de 0^m05.

La céramique, assez abondante, est semblable de forme et de grandeur à celle mentionnée plus haut. La terre, qui la compose, grossière et noirâtre, n'a subi que peu ou point de cuisson ; elle ne put être conservée.

Trois faits saillants se dégagent de l'examen de ce cimetière ; c'est que : 1° nous sommes en présence de deux modes de sépulture : l'incinération et l'inhumation habillée. Le défunt est revêtu de ce qu'il a de plus beau et de meilleur, afin qu'il puisse s'en servir dans la seconde vie.

2° Le rite, qui préside à la sépulture et l'orientation de presque toutes les tombes, n'est pas du couchant au levant, comme les chrétiens ; il révèle un cimetière païen.

3° L'étude du mobilier funéraire accuse nettement une origine gauloise.

Les mêmes habitudes, les mêmes intentions ont déterminé le choix de ce mobilier dont l'analogie saute aux yeux, et qui est dû à la même industrie. Les formes, quoique variées, sont toujours identiques et reproduisent des types qui s'immobilisent.

Le même rite a présidé au groupement des vases, dans les tombes. C'est la même cause, le désir de pourvoir les défunts d'aliments pour le grand voyage, qui explique leur présence. On leur a donné à manger et à boire. On n'oublie pas le *poculum*, la coupe à boire, pas plus que le bol

Digitized by Google

(*patina*), pour le brouet ou les légumes. Du gibier, des viandes d'animaux de boucherie, de basse-cour, sont déposés dans des assiettes, *paterœ*, ou dans de grands plats (*lanx*), peu profonds et munis d'un tout petit bord. C'est là le plat de résistance du repas posthume. Une chose regrettable, c'est la mauvaise fabrication de toute la céramique, qui ferait croire qu'elle était toute spéciale pour les défunts; car il aurait été impossible aux vivants de s'en servir journellement, vu son peu de résistance.

Après les objets destinés à contenir les victuailles du repas posthume, viennent ceux qui servaient à l'habillement, et les armes nécessaires à la défense ou à la chasse du gros gibier.

Les épées sont du type gaulois. Elles sont placées à droite du guerrier à la gauloise, la poignée à la hauteur de la main. Leur forme, leurs dimensions, leur double tranchant, le fourreau de fer, qui les enveloppe, accusent évidemment l'origine que nous leur attribuons.

Les archéologues sont d'accord sur ce point et admettent en tout les conclusions de l'abbé Cochet, notre maître à tous : « Il résulte des découvertes, dit-il, que les épées de fer, à longue lame, à deux tranchants, dans des fourreaux de fer, sont essentiellement gauloises. Elles datent de bien avant la conquête, et l'époque gallo-romaine a seulement vu leur usage disparaître peu à peu. »

M. Morel, si expert en ces matières, rapporteur des fouilles exécutées à Somsois en 1863, dans un cimetière gaulois, tient le même langage.

La date des sépultures gauloises du Mont des Croix serait alors fixée.

L'examen des poignards, des lances, des javelots et du bouclier confirme notre opinion. Les fibules également sont concluantes et bien caractéristiques. C'est bien la fibule ansée gauloise, où l'épingle reçoit sa tension d'un long ressort à boudin, s'enroulant autour d'un axe en fer, qui forme une croix avec le corps principal ; la tige présentant dans sa partie supérieure une forte courbe ou anse circulaire qui facilite la préhension et le jeu de l'épingle.

Le cimetière du Mont des Croix est loin d'être épuisé.

Digitized by Google

Les bois qui couvrent le plateau et les pentes Ouest renferment encore un grand nombre de sépultures. M. Pommery, si avantageusement connu dans le monde savant et archéologique, propriétaire de ces bois, ne laissera certainement pas périr ces archives des siècles passés, témoignages historiques si intéressants et si précieux.

A. Lannois,

de la Société Française d'Archéologie.

Digitized by Google

MÉLANGES

Quelques inscriptions ardennaises conservées a Liège.

Les Archives de l'Etat, à Liège, renferment de nombreux documents intéressant le département des Ardennes; nous citerons entre autres les papiers des deux hérauts d'armes liégeois du nom de Le Fort.

Jean-Gilles Le Fort, né à Verviers, vint en 1622 demeurer à Liège, chez son cousin Bartholomé Hannus, qui succéda en 1676 à H. Vanden Berch, dans l'office de héraut d'armes du pays de Liège et comté de Looz; pendant vingt ans, il fut le collaborateur de Hannus, et, à la mort de ce dernier, le prince-évêque Maximilien-Henri de Bavière lui conféra, par octroi du 1er septembre 1682, le titre de héraut d'armes dans le pays de Liège, le duché de Bouillon et le comté de Looz. A partir de ce moment, ce fut à lui qu'on soumit les preuves de noblesse nécessaires pour entrer à l'Etat noble du pays de Liège et du Comté de Looz, ou dans les Chapitres nobles; il donnait son avis motivé et le Conseil du prince décidait. Le Fort signait ses attestations : *J. Le Fort, escuyer, roy d'armes de S. M. I. et C. et héraut provincial sur le district du Bas-Rhin et pays circonvoisins et de S. A. l'évêque et Prince de Liège, duc de Bouillon, marquis de Franchimont, comte de Looz, Hornes, etc., généalogiste et armoriste de S. E. R.*

Le 20 juillet 1701, sur la demande de J.-G. Le Fort, l'empereur Léopold lui nomma pour successeur, dans le district du Bas-Rhin, Jacques-Henri Le Fort son fils « *qui a teneris annis imbutus est illâ scientiâ (scutorum)* »; Jacques-Henri, né le 27 août 1680, avait alors 21 ans. Jean-Gilles mourut le 9 février 1718; Jacques-Henri lui succéda par commission du 18 mars 1718 et mourut sans enfant, le 3 octobre 1751.

Le 2 avril 1762, le Conseil privé autorisa l'achat, après

Digitized by Google

examen, et au plus grand profit de l'Etat, des protocoles et pièces de feu le S^r^ Le Fort, héraut d'armes. Cette acquisition fut faite, le 5 juin suivant, au prix de 1000 écus (4000 fr.).

Ces papiers se composent de 52 volumes in-folio d'environ 300 feuillets chacun, comprenant 710 généalogies avec leurs preuves, et de 33 cartons renfermant des actes de toute nature, des blasons et des épitaphes. Dans ce dernier recueil nous avons rencontré des inscriptions concernant des personnages qui appartiennent par quelque côté au département des Ardennes; les unes ont été relevées par Gilles Le Fort, les autres copiées par lui dans des recueils plus anciens; toutes vraisemblablement ont aujourd'hui disparu. La plupart sont, croyons-nous, inédites; à celles-ci nous avons joint quelques épitaphes déjà publiées, mais avec certaines différences dans le texte; nous les donnons telles que nous les a transmises le héraut d'armes liégeois.

N. ALBOT.

*
* *

Au chapitre de S. Paul à Liège est une sépulture sur laquelle est représentée une Dame foulant sur un serpent, dont l'inscription est telle :

Hic jacet alpaidis domina
hugardeij, que legauit nobis
Geldoniam et turnines et que de
proprio castro suo hugadis ecclesiam
... struxit in qua canonicos
honorifice prebendatos instituit.

Alpaïde, dame de Hougarde, épousa Godefroid, premier seigneur connu de Rumigny. Après la mort de celui-ci, elle se remaria à Eilbert, seigneur de Florennes, puis veuve pour la seconde fois en 977, elle se retira au couvent de Waulsort (1).

*
* *

Receuil de quelques Epitaphes qui se trovent dans l'Eglise collégiale de S^t^ Croix en Lige fait ce 26 aout 1719.

(1) Cf. L'abbé ROLAND, *Hist. généal. de la maison de Rumigny-Florennes*, p. 19.

Digitized by Google

Au milieu du cœur étoit marqué l'Epitaphe suivant qui étoit incrusté dans du cuivre ; il est oté à raison d'un pavé de marbre.

Hic jacet venerabilis vir et magister dominus Gerardus militis hujus Ecclesiæ decanus Baccalaureus formatus olim almæ universitatis Parisiensis qui obiit octava decembris anno dni 1541.

Jo[ann]is militis ejusdem genitor qui obiit 22 mensis februarii anno dni 1522 requiescant in pace.

(Il est à remarquer que le doyen est enseveli à la cathédral et le père au cœur de l'église de Ste Croix.)

Copies des lettres ou écritures qu'on a pu tirer des tombeaux ou sépultures de l'église des F. F. mineurs du Convent de Huy (1677).

Chy gist damoiselle Jehenne Chevalier en son vivant espeuse a noble et genereux seigneur gille de crissengnee ia seigneur de Barche, Lisen, Sente qui trepassa le 21 de novembre l'an 1580.

Cy gist noble dame agnès de cheualier epeuse a noble et genereux Jean de Huyet sr de tauier decedée le 10e avril 1653.

L'inscription est accompagnée de quatre écussons ainsi disposés :

Huyet	Chevalier
?	Radoux de Preit

Un autre Gérard Militis ou Chevalier, était fils de Jean Chevalier, originaire de Givet, et d'Aleide Buckens. Il fut chanoine de St-Lambert et de Looz, prévôt de Ste-Croix, membre du Conseil ordinaire, et chancelier d'Erard de La Marck, prince-évêque de Liège ; il mourut en 1542 et fut inhumé à St-Lambert. Son épitaphe est rapportée dans *Le Chapitre de S. Lambert* par le Cher J. de Theux de Montjardin, t. III, p. 57.

Chevalier portait : *d'or à 3 chaudrons de sable, 2 et 1.*

*
* *

Dans l'église Ste Aldegonde à Liège :

Chy gissent collar peronne burghmre et echeui[n] de Liege qui trespassat la[n] 1533 le 18 Jor de feburier et da[moisel]le maroie de giwet qui trespassat lan XVc et XLV le Xe jour de septembre priez por eulx et art de Corswarem Escheui[n] de Wliermale.

Digitized by Google

Au-dessus de cette inscriptions sont représentés trois personnages en pied ayant leurs noms inscrits en deux lignes au-dessus de leur tête, au-dessus de chaque nom un écusson aux armes. Le personnage du milieu est *maroy de geue ;* à sa droite *art de corswarem ;* à sa gauche : *collar perrone.*

Marie de Givet était fille de « Me Lorent de Givet, tanneur, citain de Liège » (1) et de Marie de Flemalle ; elle épousa, le 9 janvier 1498, Nicolas dit Collar Peronne, qui fut Echevin de la Souveraine Justice de la Cité et Pays de Liège et Bourgmestre de la ville en 1517 et en 1522. Collar Peronne mourut le 18 février 1533 et Marie de Givet épousa en secondes noces, le 5 février 1534, Art de Corswarem, échevin de Vliermal, au comté de Looz.

* * *

Sépulture à Jamblines.

Cy repose nobles personnes monsieur le Capitaine Jean du Mont en son t[em]ps drossart de Montfort en gueldre capitaine du chateau et fort de Charlemont q[ui] deceda le premier jour de Janvier 1597 et Damoiselle Marie faulhon son espeuse.

L'inscription est surmontée de deux écussons. Celui de Jean du Mont paraît être aux armes de Bohan, l'autre en forme de lozange est aux armes de Monbeeck.

* * *

Copie de certain escritteau gravé sur une tombe gisante et sise dans l'enclos des Reverends pères Récollets à Givet, et est trouvé ce qu'il s'en suit 2) :

Icy reposent les corps de marc de Malaise jadis chirurgien de cette maison et de charlemont sermenté de la terre d'Agimont, qui trepassa le 8me de janvier 1632 et idelette Du Chasteau son epouse qui deceda le 3me de mars ensuivant. Prié Dieu pour leurs âmes.

Il est ainsy sur la dte tombe, quod testor : J. Sebastien, notre royal.

(1) Grand Greffe des Echevins. — Arch. de l'Etat à Liège.
(2) Cette inscription concernant aussi Charlemont, nous est fournie par un document conservé aux Archives départementales des Ardennes (B. 1077).

Digitized by Google

Les familles de Malaise et du Chasteau habitaient le pays de Liège. Un Nicolas de Malaise fut abbé de Saint-Hubert de 1503 à 1538.

* * *

Inscription relevée dans la deuxième chapelle à droite du chœur de la collégiale de S. Denis à Liège.

Anno domini m.cc. nonagesimo
sexto nonas aprilis obiit magister
petrus de Molhein canonicus hujus
ecclesiæ et fundator istius altaris
anima ejus requiescat in pace
amen.

Sur cette sépulture est représenté un chanoine portant un livre à la main.

Dans le même siècle vivait à Liège Wery de Molhain, signalé parmi les chanoines de S[t] Lambert de 1214 à 1224, et official de Liège en 1227.

* * *

Inscriptions tirées des Archives des Frères mineurs à Liège.
Ad latus juxta sedilia mulierum :

Chi gissent noble et vaillant home Herman
de Sartz Seigneur de noumanyl et de Jehetz
qui trespassat lan XV[c] et XXII le XI[e] jour
d'octobre et damoiselle Idde sa fem[m]e fille de feu
mesier quintin de Towin chlr laquelle trespassat
l'an XV[c] et XII le XVI[e] jo[r] de septembre et sont
tos deux en lhabit S. Francois.

Jean III, Heneman, dit Heyneman ou Helman, de Sart, écuyer, épousa Marie Persan (1) dont il eut N.... Helman de Sart, et Jean IV Helman de Sart.

N.... Helman de Sart, écuyer, seigneur de Jeheit et Neufmanil, demeurait à Jeheit ; il épousa :

1° Ide de Thuin, fille de Quentin de Towin (forme ancienne de Thuin), chevalier seigneur de Jeheit et de Neufmanil, et d'Agnès Goeswin ; morte sans enfant.

2° Le 28 janvier 1515, Jeanne d'Alsteren de Hamal, fille de Jean d'Alsteren, chevalier banneret, sire de Hamal,

(1) Cf. L'abbé Roland, *Orchimont et ses fiefs*, p. 324.

Digitized by Google

de Bautersheim, de Brusthem, de Rocourt, etc., maître de la cité de Liège en 1498, et de Marguerite de Hamal de Soy. De ce second mariage naquirent Guillaume Helman de Sart, écuyer, seigneur de Jeheit, mort sans hoirs; Jean, bourgmestre de la noble cité de Liège en 1504, en 1514 et en 1519; et Jeanne Helman de Sart, dame de Neufmanil, mariée à Silkin des Prez de Barchon (1).

Jeanne d'Alsteren eut pour sœur Jeanne, mariée à Everard de La Marck (2), seigneur de Neufchâteau-sur-Amblève, à qui elle apporta la seigneurie de Hamale.

Helman de Sart portait : *de gueules au chef emmanché d'or de trois pointes.*

* * *

Sépulture dans l'église de S[t] Thomas à Liège.

Chi gist noble hom[m]e he[n]ry helman
de sart jadit maistre du Lyge
q[ui] trespa[ssa]t lan XV[c] et XXIX le
VII dece[m]b[re] et Damossel helwich
du Barsxhon son espeuze
qui trespa[ssa]t lan XV et ont
fundé une messe la sepmaine
au grant aulte pry por eulx.

Ledit seigneur y est représenté armé de toutes pièces avec sa feme.

Henri, fils d'un autre Henri, citoyen de Liège, demeurant à Corswarem, portait le titre d'écuyer et fut Bourgmestre de la Noble Cité de Liège en 1515, en 1521 et en 1526. Il épousa :

1° Hellewy Goeswin de Beine, fille de Guillaume Goeswin de Beine, seigneur de Hemricourt, Lantremenge, etc., et de Marie des Prez de Barxhon, cette dernière, fille de Guillaume des Prez de Barxhon et d'Alix de Bombaye. Le testament de Marie des Prez de Barxhon est du 10 janvier 1488.

2° Hellewy des Prez de Barxhon, fille de Guillaume des Prez de Barxhon et d'Alix de Bombaye, et par conséquent

(1) Ms. Lefort.
(2) Fils de Jean, comte de La Marck et d'Aremberg, et d'Anne, comtesse de Vernembourg.

Digitized by Google

sœur de la mère de la première femme de Henri Helman de Sart.

Henri n'ayant pas d'enfants de ces deux mariages appela à sa succession les enfants de Guillaume Goeswin et de Marie des Prez de Barxhon.

Guillaume Goeswin et Marie des Prez de Barxhon eurent pour fils Guillaume Goeswin de Beine, seigneur de Hemricourt, qui épousa Catherine Tector, puis en 1548 Marie Renechon de Fleron; son épitaphe ne fait mention que de sa seconde femme.

Cy gist honnorable homme Jean Goeswin dit de Beynes en son temps Bourguemaitre de Liege qui trespassa l'an 1577 et Dlle Marie de Fleron sa compagne qui trepassa l'an 15.. (1).

* * *

Epitaphe à Chayenée, province de Namur.

Icy gist noble sr Ogier de preit dit Barchon escuier qui mourut l'an 1625 le 6 de januier avec noble Damoiselle margarite de Raue son espeuse qui mourut l'an 1632 le 22 de may prie dieu pour leurs ames.

Au-dessus de l'inscription, deux écussons, l'un aux armes de de Preit, l'autre aux armes de Rave, surmontés d'un casque; dans l'angle gauche supérieur de la pierre, deux écussons superposés, de de Preit et de Crahen; dans l'angle opposé, ceux de Rave et de Verlemont.

Silcain de Barchon le 2d éposa en ses premières noces dammoiselle Jehenne de Saert, fille de Helman de Saert escuyer seigneur de Jehet et de Neuffmanye, engendrée en madame Jehenne d'Alsteren dict Hamal, fille de messire Jean d'Alsteren chevalier seigneur de Brustremme et de Hamal, et en sortirent Guilheaume, Jehan, Lowis, Jehenne et Catherine; et en ses secondes nopces ledit Silcain éposa damoiselle Cornille de Crehen, fille de Guilheaume de Crehen, escuyer, voué d'illec, et madmoiselle Anne de Surlet, fille de Henry Surlet escuyer seigneur de Gugouenne et de Wintersouenne et en sortirent Arnold et Ogier.

..... Arnould de Prez dit Barchon est chanoine de St Denis en

(1) *Recueil héraldique des Bourguemestres de la noble cité de Liège*, 1720, in-fol.

Digitized by Google

Liège ; Ogier son frère est seigneur à Petitebonne et est marié à demoiselle Marguerite de Ranvez, fille de monsieur le Podestat de Malmedy engendrée en une demoiselle de Verlemont et en a plusieurs jeunes enfans (1).

* * *

Sépulture dans la Chapelle de S[t] Materne en l'église Cathédrale de Liège, sur laquelle se voit representé un chanoine portant un livre à la main.

Anno d[omi]ni m.ccc.xxxviii tertio kl. maij
obijt ..... Jacobus de Lous
filius comitis Losen. can .....
præpositus s[an]c[t]i dyonisii ecclesiarum
Leodiensi ..... dei
misericordiam requiescat in pace
amen.

Jacques de Looz mourut le 29 avril 1338 ; il était chanoine de la Cathédrale depuis 1306, et avait fait son testament en 1337. Il était fils de Jean, comte de Looz et de Duras, et de sa deuxième femme Isabelle de Condé, et frère de Jean, chevalier, seigneur d'Agimont, Warcq, Givet (2).

* * *

Sépulture dans l'église collégiale de S[te] Croix à Liège sur laquelle est représentée une Dame à la tête de laquelle étoient deux écussons sur des lames de cuivre ou d'albatre, mais ils sont sautez dehors.

Chy gist enseuelye ..... Dame madame
marye de Loez Dame de Lymay et de Noeffcas
teau en ..... haute voueres de hesbain jadit
feme monsignour Eurar delle Marche chlrs
laquelle trespassat lan XIIII[c] le XXV jour de sep
tembre pryes dieu que il ayt merchi de l'arme
d'elle.

Everard, Comte de la Marck d'Aremberg, échanson héréditaire de l'Archevêché de Cologne, fut premièrement chanoine de la

(1) Arch. des Ardennes : Généalogie ms.
(2) Ms. Lefort. — Cf. L'abbé Roland, *Notice hist. sur la seigneurie d'Agimont-Givet*, p. 24; — le Ch[r] J. de Theux de Montjardin, *le Chapitre de St-Lambert à Liège*, t. II, p. 13.

Digitized by Google

métropolitaine de Cologne et de la Cathédrale de Liège, puis épousa la Comtesse Marie de Looz, dame héritierre des terres et seigneuries de Lumay, d'Aigremont, de Warck, de Neufchateau en Ardenne et de la haute vouerie de Hasbaye. Led. Comte Everard de la Marck vivoit ès ans 1356, 1361 et mourut l'an 1387. Et lad. Comtesse Marie de Looz son épouse mourut l'an 1400, le 25 septembre et gist dans l'église collégiale de Ste Croix à Liège, sous les cloches, ayant laissé entre autres enfants :

Everard, comte de la Marck d'Aremberg, sire de Neufchateau, Lumay, Aigremont, Warcque, Longpré, Echanson héréditaire de l'Archevêché de Cologne, haut-voué héréditaire de Hasbaie et du marquisat de Franchimont, Pair de l'Evêché et principauté de Liège, mainbour et protecteur du païs dud. Liège en 1418, et mourut en 1440.

La preditte Comtesse Marie de Looz étoit fille unique du Comte Louis de Looz d'Agimont, seigr de Lumay, Aigremont, etc., haut voué de Hasbaie, lequel étoit cousin-germain de Louis, cte de Looz et de Chiny, mort sans hoirs l'an 1336 le 21 janvier, qui fit héritier son neveu Thiery de Heinsberg (1).

* * *

Sépulture travaillée en cuivre dans l'église de l'Abbaye de St Remy les Rochefort.

Icy gist madame agnes
fille et heritiere du haut
et puissant Seigneur Jean
Cont. de Rochefort et d'agimont
cont. de Montahu hault
vouve de Dinant jadis
femme de hault et puissant
Seigneur
(écu parti de La Marck et de ?)
Everard de la Marck Seigneur
darbrech du noeufchateaux du
Lumay hault vouue de Hays
baye qui trepassa l'an 1441
le 22 jour de mars.

Evrard, comte de La Marck et d'Aremberg, et du chef de sa mère seigneur d'Agimont, de Lumain et de Neufchâteau,

(1) Ms. Lefort. — Thierry de Heinsberg avait épousé Cunégonde, fille d'Evrard I de la Marck et d'Ermengarde (fille d'Adolphe, comte de Bergues) et tante d'Evrard de la Marck d'Aremberg, mort en 1440.

Digitized by Google

était fils d'Evrard de La Marck d'Aremberg et de Marie de Looz. Il épousa : 1° en 1410, Marie de Braquemont, fille de Guillaume de Braquemont, seigneur de Sedan et de Florenville, morte en 1421 ; 2° en 1422, Agnès, fille unique de Jean, comte de Rochefort.

* * *

Sépulture dans le chœur des Croisiers à Liège fort magnifique.

Ecusson de Horn.	*Casque de face grillé, sommé d'une couronne, cimier : deux cornes de bœuf.*	*Ecusson de La Marck.*
La Marck.	*Ecusson parti de la Marck | de Horn*	*de Horn.*

Il y a un homme armé de toutes pièces representé avec sa femme.

Inscription à l'entour de la pierre :

Do[m]icellus euerard[us] comes de marcka
et de are[m]borch dns te[m]poral[is] de mirwa
nouo cast[r]o in arden[n]a aduocat[us] p[er]petu[us]
hasbaniæ Sti huberti..... et ci[vi]tat[is]
Leod[iensis] q[ui] obijt ac marg[are]ta
ej[us] vxor ex co[m]itibus de hoern oriu[n]da
quæ obiit anno 1522.

Jean de La Marck eut d'Agnès de Vernembourg plusieurs enfants, parmi lesquels Robert, seigneur de Sedan ; Evrard, qui continua la branche d'Aremberg, et Guillaume, baron de Lumain, le Sanglier des Ardennes. Ces trois frères firent une guerre acharnée à l'évêque de Liège ; Robert, Guillaume et l'évêque Louis de Bourbon y perdirent la vie. Evrard et son neveu Robert II de Sedan continuèrent les hostilités qui se terminèrent enfin, en 1492, par la paix de Donchery ; la ville et les Etats de Liège furent remis à l'Evêque Jean de Hornes ; Evrard et Robert reçurent une somme de 50.000 florins du Rhin, Evrard eut le gouvernement général du pays de Liège, et son fils, nommé également Evrard, épousa la nièce de l'évêque, Marguerite de Hornes, fille de Jacques, comte de Hornes et de Jeanne de Grutuse ; ce mariage fut conclu le 13 décembre 1492.

Digitized by Google

* * *

Dans l'église S[t] Christophe à Liège.

Icy gist noble Seigneur Huber
de Mohin dit de Vaulx qui trep[a]s[sa]
le 26 octobre 1557 et damoisele bone
fille de Mesire Robert de la Marche
so[n] espeuse qui trespessat lan

* * *

Epitaphe à Seraing le Château.

Icy gist Jeha[n] Guilhiame fil d'Illustre
et genereux s[r] Philippe Conte de la Marche
baro[n] de lumpmay, seraing le chatea[u] leq[u]el
fut né le 27 jo[ur] de may 1585 et trespasa le 4 jo[ur] de
Jullet apres.

Jean-Guillaume de La Marck était fils de Philippe, baron de Lumain (arrière-petit-fils de Guillaume, le Sanglier des Ardennes), et de Catherine, fille de Théodoric, comte de Manderscheid.

* * *

Sur une épitaphe, dans le chœur des Mineurs à Huy, se voient les armoiries et inscriptions suivantes :

Ecartelé au 1 et au 4 de.... au sautoir de..... au 2 et au 3 de... à la fasce de....	*Icy est représenté un homme armé de toutes pièces portant son écu pendant comme s'ensuit :*	*Icy est représentée une Dame.*	*Ecartelé au 1 et 4 de.... à 3 fleurs de lys... au 2 et au 3 de... à 3 coquilles de...*
Ecartelé au 1 et au 4 de.. à 3 fleurs de lys de..... au 2 et au 3 de... à 3 coquilles de...	*Ecartelé au 1 et 4 de... au sautoir de... au 2 et 3 de ..... à la fasce de .....*		*Ecartelé au 1 et au 4 de... au sautoir de... au 2 et au 3 de ..... à la fasce de.....*

Cy gist noble escuier Jehan de Bossu jadit
S[r] de la motte bailly de Tui[n]g et p[re]uost
de Bouilhon qui trespassat l'an
et mademoiselle
Jakeline sa fem[m]e fille Mesire Renart
de Viler q[ui] trespassat l'an

Il est dit dans un autre receuil des sepultures auxd[ts] freres mineurs, qu'il trespassat l'an M CCCC VII le X jour de may.

Digitized by Google

*
* *

Les fils du général Dampierre.

Le général Dampierre qui commandait en chef l'armée du Nord en 1793, est assez connu. On ignore d'ordinaire la destinée de ses enfants.

Une fille du général épousa Dessolle. Trois fils entrèrent dans l'armée.

L'aîné, Achille-Pierre-Henry, était né à Paris le 19 août 1775. Il fit ses études, comme pensionnaire, à l'Ecole royale militaire de Brienne, où il entra le 17 novembre 1784, près de trois semaines après le départ de Napoléon. Le sous-principal Jean-Baptiste Berton lui donnait en 1789 les notes suivantes : « Taille de 4 pieds 8 pouces. Bonne constitution, bonne santé, caractère aussi bon que doux et honnête, conduite très sage et très régulière, mœurs très pures. Travaille avec assez d'ardeur. Fait assez bien dans le latin, la géographie, l'histoire et les mathématiques dont il répète l'arithmétique et la géométrie. Point de goût pour le dessin. Médiocre dans l'anglais et les exercices. Sa classe de latin est la seconde. »

Achille-Pierre était depuis le 15 septembre 1791 sous-lieutenant au 5e régiment de dragons lorsqu'éclata la guerre de la Révolution. Il devint capitaine à la légion du Nord dite de Westermann (28 juillet 1792) et fit, selon son expression, le même chemin que son père : chef d'escadron lorsque son père devenait général de division, chef de brigade ou colonel du 3e régiment de chasseurs à cheval (7 avril 1793) lorsque son père prenait le commandement de l'armée, et, dans tous ses grades, employé par son père comme aide de camp. Il fut, comme il dit, supprimé injustement par suite de la mort tragique de Custine et dut se retirer. Mais lorsqu'il sut que le premier consul avait ordonné d'élever aux Tuileries la statue de Dampierre, il demanda de l'emploi dans le grade qu'il avait autrefois. Le 11 mars 1800, il était présenté par Cretet à Bonaparte qui l'accueillit gracieusement et le retint à dîner. « Votre réclamation est juste, lui dit le premier consul, et vous n'avez qu'à voir

Digitized by Google

Berthier. » Mais Napoléon croyant qu'Achille-Pierre n'était que capitaine de cavalerie, avait ajouté l'apostille *capitaine de cavalerie* à la pétition. Le jeune homme protesta, et un décret du 18 avril 1800 le remit en activité, le nomma chef de brigade de troupes à cheval et lui rendit les fonctions qu'il avait exercées provisoirement à l'état-major de l'armée du Nord. Au même instant, le général Mathieu Dumas désirait se l'attacher comme adjudant-général. Nouvelle pétition de Dampierre à Bonaparte qu'il qualifie de « père des guerriers » et qu'il prie de faire expédier promptement son brevet. Bonaparte renvoie la lettre à Berthier avec ces mots : « Recommandé au ministre de la guerre. » Mais, si Dampierre, chef de brigade, peut avoir le grade correspondant d'adjudant-général, il ne peut être compris dans le nombre des adjudants-généraux que par une décision du premier consul. *Accordé*, répond Bonaparte, et Dampierre rejoint Mathieu Dumas comme adjudant-général à l'armée de réserve (29 avril 1800). Il remplit les mêmes fonctions à l'armée des Grisons, puis à l'armée d'observation du Midi (1er avril 1801). Il mourut malheureusement à Saint-Domingue, le 30 mai 1802, et emporta, comme disait son beau-frère Dessolle, les regrets de l'armée française.

Il avait deux frères : Augustin-Louis et Charles-Jacques-Pierre. L'un, Augustin, né à Hans le 15 septembre 1780, pensionnaire à l'Ecole de Brienne (21 octobre 1787), entré au 3e hussards (29 octobre 1799), sous-lieutenant (21 octobre 1800), lieutenant au 12e hussards (6 avril 1803), troisième aide de camp de Dessolle (14 août 1805), lieutenant au 3e chasseurs (20 mars 1806), capitaine au même régiment (1er mai 1807), aide-de-camp de Durosnel (14 septembre 1809), chef d'escadron (18 février 1812), baron de l'Empire (13 mars 1813), major de cavalerie (20 juin 1813), passé avec son grade au 5e hussards (10 août 1813), sous-lieutenant dans la garde du corps du roi, à la compagnie de Raguse (2 juin 1814), puis à celle de Luxembourg (31 octobre 1815), colonel breveté de cavalerie (10 août 1814), maréchal de camp (10 août 1822), meurt à Paris le 11 février 1841.

L'autre, Charles, né à Paris le 29 juin 1781, pension-

Digitized by Google

naire à l'Ecole de Brienne (21 octobre 1787), entré dans la marine comme novice timonier (26 janvier 1799), aspirant de 1re classe (18 février 1800), nommé enseigne provisoire par Villaret-Joyeuse et adjoint à l'état-major (26 avril 1801), entre, comme ses deux frères, dans la cavalerie, devient lieutenant au 16e chasseurs (15 septembre 1802), et aide de camp de Mathieu Dumas (29 août 1803), lieutenant au 25e dragons (4 janvier 1807), puis capitaine et premier aide de camp de son beau-frère Dessolle, du 23 juin 1810 au 9 octobre 1815.

ARTHUR CHUQUET.

***

UNE LETTRE DE LOUIS DE MALE, COMTE DE RETHEL (1).

En 1372, dit Jean de Noyal, Jean de Craon, archevêque de Reims et Josse d'Hallewyn, bailli de Rethelois pour le comte de Flandre, eurent un débat à l'occasion de plusieurs gens d'église que le bailli avait emprisonnés. C'est là un des épisodes ordinaires à cette époque de la lutte contre le privilège de cléricature. Sur son refus de rendre les clercs à l'autorité ecclésiastique, Josse d'Hallewyn fut excommunié et l'interdit fut jeté sur le comté de Rethel. Le bailli de Rethelois répondit par un défi et fit brûler et détruire « une moult belle maison appellée Courville, appartenant audit arcevesque ». Le prélat, au désespoir, s'empressa de partir pour Paris afin de porter ses doléances au roi ; mais il tomba malade, de chagrin dit-on, et mourut presque aussitôt (2). Son successeur qui occupa peu de temps le siège de Reims (3), mit fin à la querelle et pacifia les choses.

C'est à l'intervention de Charles V que se rapporte la lettre de Louis de Mâle qui est publiée ci-après ; elle est adressée au roi de France et à la suite a été placée la formule de l'acte officiel par lequel le comte de Rethel proroge le délai d'expiration des trêves.

L.-H. MORANVILLÉ.

(1) *Fragments inédits de la chronique de Jean de Noyal* publiés par M. A. Molinier dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, année 1883, p. 270.

(2) 26 mars 1373.

(3) Louis Tézart, d'abord évêque de Bayeux.

Digitized by Google

Mon tres chier et redoubté seigneur, j'ai receu vos lettres a moy derrainement envoiiés, par lesquelles il vous plaist moy mander que les trieves qui piecha ont esté prises et prolongiés entre l'archevesque de Reins et moy de la guerre ou discention extans entre nous, lesquelles trieves faillierent à ce Noël dernierement passé je veulle proroguer jusques au jour de Noel prochain venant ; consideré que le temporel dudit archevesque vous tenés en vostre main et que samblablement je le veulle faire pour la terre de Mouson, sur quoy mon tres chier et redoubté seigneur vous plaise savoir que combien que ledit archevesque ait fait et fache de jour en jour plusieurs durtés à moy, à mes officiers et subgets de ma conté de Rethel que je tieng de vous, et entre autres choses il tient mesdis officiers excommuniiés et madicte conté en ces et interdit nonobstant certain arrest rendu et prononchiet de piecha en vostre Parlement, je qui tendis volroie obeir à vos comandemens et plaisirs, pour honneur et amour de vous donne et prolonge lesdictes trieves, si comme par vosdictes lettres mè mandés, pour ce que je tieng que des maintenant les avés dudit archevesque et vous en envoiiei mes lettres ouvertes encloses soubs mon seel par le porteur de cestes. Si vous suppli que au sourplus il vous plaise ordener ce qu'il vous samblera appartenir par raison, en telle maniere que vostredit arrest soit tenu et accompli.

Nous Loys, etc., faisons savoir à tous que au commandement de monseigneur le roy, qui sur ce nous a escript par ses lettres, les trieves qui ont esté entre l'archevesque de Rains et ceulz de Mouson d'une part et nous et nos paiis d'autre part, lesquelles faillierent au jour de Noël derrain passé, nous avons prolongiet et prolongons par ces presentes pour nous, nos paiis et subgets du jour d'huy jusques au jour de Noel prochain venant et celli jour tout par les mesmes fourme et maniere qu'elles furent derrainement prolongiés ; et promettons ycelles trieves tenir et faire tenir bien et loyaument jusques audit jour et par la maniere dessusdicte par le tesmoignage de ces lettres seellées de nostre seel secré en absence de nos autres. Donné à Gand le XV jour de jenvier l'an MCCCLXXII.

Par monseigneur, presens plusieurs de son conseil (1).

* * *

Un traité relatif aux fortifications d'Attigny.

Le cartulaire G. 289 de l'archevêché de Reims, écrit dans la seconde moitié du XV^e^ siècle, renferme un assez

(1) Archives du comté de Rethel à Monaco. T. I, n° 131 ; copie du temps.

Digitized by Google

grand nombre de documents concernant les Ardennes. On en trouvera l'analyse détaillée dans le premier volume de l'inventaire des archives départementales de la Marne, en dépôt à Reims, qui paraîtra dans quelques mois et sera consacré exclusivement au fonds de l'archevêché. Voici, en attendant, le texte d'une pièce fort courte, mais qui ne manque pas d'intérêt pour l'histoire locale. C'est une convention passée entre l'archevêque de Reims, possesseur de la châtellenie d'Attigny, et les habitants de ce bourg, sur un projet de fortifications. Ceux-ci s'engagent à payer au prélat, « pour faire fermer Attigny », cinq cents livres parisis dans l'espace de cinq ans, les premières cent livres devant être versées avant le mois où l'on commencera les travaux. L'archevêque prendra aussi pendant dix ans de cinq sous un denier sur toutes les denrées que l'on vendra en la ville. Ces impositions doivent être affectées uniquement « à l'œuvre de la forteresse » ; et si l'archevêque n'y faisait point travailler, la ville serait quitte de toutes ses obligations à son égard. Ce traité a été conclu à Attigny le mercredi avant la Pentecôte ; malheureusement, il ne fournit point l'indication de l'année, et ne nomme pas l'archevêque dont il est ici question. Aucun autre document ne nous a permis de suppléer à ce silence.

Les titres et papiers concernant la châtellenie d'Attigny forment cinq liasses dans nos archives de Reims (G. 115 à 119), mais ils sont généralement peu anciens, et ne nous donnent aucun détail sur l'établissement des fortifications. L'Histoire d'Attigny de l'abbé Hulot ne nous apporte pas davantage de renseignements à ce sujet. Il est probable que le traité doit se placer au XIV^e^ siècle, vers le début de la guerre de Cent Ans. Attigny avait dû avoir déjà une première enceinte à une époque ancienne ; on ne peut supposer qu'on ait laissé ce bourg si longtemps sans défenses ; mais les remparts ont été sans doute abandonnés et ruinés pendant des périodes de paix et de sécurité relatives, et l'on a dû les relever à l'approche du péril qui menaçait le pays. Ces fortifications sont aujourd'hui complètement détruites ; vers 1825, de simples mouvements de terrain en indiquaient l'emplacement (1).

L. DEMAISON.

(1) HULOT, *Attigny avec ses dépendances*, p. 161.

Digitized by Google

Littera super firmitate ville de Attigniaco et de auxilio quod fecerunt propter hoc homines dicte ville.

La ville d'Attigni a donné à l'arcevesque de Reins pour faire fermer Attigni cincq cens livres parisis à paier dedens .V. ans, dès l'eure que on commencera l'ouvrage, mais les premieres cent livres doivent ilz paier devant le mois que on commencera à ouvrer, et si doit avoir l'arcevesque de toutes denrées que on vendera en la ville de cincq solz .I. denier, et le doit on lever dès donc que on commencera à ouvrer, et si doit durer dix ans. Après tous ceulz qui ont héritage ou ban de la ville, ou que ilz maingnent, doivent donner l'assise chascun selon ce qu'il tenra en la ville, au dict de six preudommes que on prendra, et l'arcevesque le doit faire venir ens. Après, de tous ceulx qui voulront manoir en la ville, combien riches que ilz soient, on ne leur puet demander plus de cent solz, ne au povre moins de .V. solz. Après, de l'assise que on fera des cincq cens livres que la ville doit paier, chascun ne sera tenus à paier fors que de sa partie, mais ilz doivent donner l'escript à l'arcevesque et il doit tout faire venir ens. Et toutes ces choses devant dictes doivent aler à l'euvre de la forteresse; et se l'arcevesque ne faisoit ouvrer à la forteresse, la ville est quitte de toutes ces convenances. Ce fut fait le mercredi devant la Penthecouste, à Attigni (1).

* * *

Lettre d'un volontaire de Tagnon.

Les moindres documents relatifs à la Révolution ou à l'Empire sont de nos jours très recherchés par les historiens et fort bien accueillis du public. Toutefois il est permis de dire que les Mémoires proprement dits, ouvrages de longue haleine, deviennent rares. Mais il reste encore dans les archives familiales nombre de pièces pleines d'intérêt. C'est ainsi que le hasard, cette providence du chercheur, a fait tomber entre nos mains la lettre curieuse que l'on va lire. Elle fut écrite le 2 juin 1793 par un Ardennais originaire de Tagnon, nommé Barbier. Parti comme tant d'autres pour la défense de la Patrie en danger, il appartenait à l'armée du Nord et à la brigade du général Lamar-

(1) Archives de Reims, fs. de l'archevêché, cartulaire G. 289, fol. 53 r°-v°.

Digitized by Google

che, cantonnée au camp de César, sur l'emplacement d'un ancien poste militaire romain, situé non loin de Valenciennes, sur le territoire de la petite commune d'Etrun.

MAURICE HÉNAULT,
Archiviste de la Ville de Valenciennes.

Du camp de Cézart, ce 2 juin 1793.
L'an deuxieme de la république françoisse (1).

Citoyen,

Je vous écris ce peux de mot pour vous marquer que je sui en trè grande nécessité, que je enprente quinze livres à Pierre Preud'homme ; je vou pri de lui remettre aussito.... à son perre Gérard Preud'homme ; je vou fai bien de compliment et à Madame votre épousse et vos fils, et je vous souaitte une bonne santé ; pour à l'égard de la mienne et très bonne, mais voilà troi fois que je manqué de mettre la vie car vous devez savoir qu'à l'afaire d'Aix la Chapelle, auquelle nous ont été si tellement trahi, qu'il i a venu un boulet coupé la bertelle de mon sac, m'a ranvercer par terre ; dans ce moment, je créait être tué, je me rellevei san grande peine n'étans pas blessé ; regardans derier moi voyans leur tireyeur je ne eux que les temps de me sauvé dans les bois et mon butin a été perdu pour moi et le lendemain que notre dépas a été arivé l'ennemi nous a venu ataqué d'une si grande force qu'a falu fairre demi tour, car les recru beaucoup son sauvé ; que moi étans de garde à... qu'a falu que notre garde soutienne pandans que le bataillon fila dans le vilage par un feux de fille l'ennemi pendans ce temps nous a entouré, qu'il i a u un oulan qui été prète à me aché ; que si je me pas laché mon coup que j'été aché, car si seullement j'avez pri le temp de remettre la badiette dans son lieure j'été perdus. Vous devés savoir Vanlanssienne et bloqué, mes j'esper que il n'irons pas plu longt, je n'en dit pas davantage et je sui en atandans de vos nouvelle. Votre trè heumble serviteur : Barbier.

Je vou pri de faire bien mes compliment au citoyen Lallement, à sa femme et se enfans.

(1) En note : « Payé 15 à Gérard Prudhomme, le 7.... 1793. »

Digitized by Google

VARIÉTÉS

RÉVOLUTIONNAIRES

Les papiers des communes de l'ancien district de Sedan.

Metz, 21 mai 1790. — *Lettre de M. Tinseau à M. le Président du Département des Ardennes, au sujet de la remise des papiers relatifs aux communautés du district de Sedan* (1).

Nous avons reçu, M., la lettre que vous nous avés fait l'honneur de nous envoyer le 18 du courant, par laquelle vous nous demandés d'inviter la Commission intermédiaire provinciale des Trois Evêchés et du Clermontois à se préparer à la remise des papiers et documens relatifs aux communautés du district de Sedan qui doivent faire partie du département des Ardennes.

La Commission intermédiaire à qui nous avons fait part de votre lettre se fera un devoir et un plaisir de transmettre à l'Assemblée du département des Ardennes tout ce qui pourra dans les premiers moments servir à diriger son administration ; elle a en conséquence ordonné que l'on fit dans ses bureaux toutes les recherches nécessaires pour remplir cet objet dont elle sent toute l'importance.

Cette recherche eût été plus facile et plus fructueuse si la totalité du district de Sedan eût dû faire partie du département des Ardennes. Mais devant être partagé entre ce département et celui de la Meuse, elle prévoit qu'il lui sera souvent difficile de séparer des objets qui regardent des parties qui doivent être divisées entre les deux départements. Il en est d'autres tels que les adjudications des routes ou relatifs à cette branche d'administration dont elle

(1) Archives départementales des Ardennes, L. 50, fol. 1.

Digitized by Google

ne peut se dessaisir en ce moment parce qu'ils concernent une opération qui n'est pas encore consommée, au moins pour 1789, et qui lui sont nécessaires pour la terminer.

Elle a pensé d'ailleurs que le greffe du Bureau intermédiaire de Sedan était le dépôt où vous trouveriés le plus de documents utiles pour cette partie, d'autant qu'il ne parvient rien à la Commission qu'en copie et que les originaux restent dans ce greffe. Nous venons en conséquence d'en écrire à MM. les Procureurs sindics de ce district pour qu'ils fassent de leur côté les recherches nécessaires et qu'ils se préparent à la remise des papiers qui intéresseront votre département.

Au surplus, M., vous pouvés assurer l'Assemblée de votre département que la Commission intermédiaire provinciale ne se réservera rien de tout ce qui ne lui sera pas absolument nécessaire pour son administration courante ; et comme il est possible et même vraisemblable qu'elle subsistera encore environ six semaines, elle s'empressera de donner avec le plus grand zèle toutes les lumières et renseignements qui seront en son pouvoir, et que cette Assemblée pourrait désirer. Nous serons en notre particulier très flattés d'être ses organes auprès d'une Assemblée aussi respectable. Si même vous vouliés nous faire connaître à l'avance les objets sur lesquels il faudrait plus particulièrement diriger nos recherches, nous ferions sans perdre de tems nos diligences pour la satisfaire.

Nous avons l'honneur d'être, etc. Signé : Tinseau.

* * *

Les papiers de l'intendance de Champagne.

Châlons, 26 août 1790. — *Lettre de MM. Duvignault et Damourette à MM. du Directoire du département des Ardennes, concernant la réception des papiers de l'Intendance de Champagne* (1).

M^rs^, Depuis notre arrivée, nous nous sommes occupés à faire le triage des papiers de l'Intendance. Ce travail est

(1). Arch. dép., L. 50, fol. 24-25.

Digitized by Google

d'autant plus désagréable qu'il est très peu utile ; car dans cette immensité de papiers, à peine s'en trouvent-ils quelques uns qui pourront servir de renseignemens. Nous ne nous attendions pas à cette besogne ; notre mission était de recevoir les papiers qui concernent notre département ; nous avions pensé que le triage en serait fait. Cela nous aurait épargné beaucoup de tems. Nous croyons, MM., qu'il suffira de séparer les papiers des dernières années ; s'il fallait tenir tous ceux qui sont ensevelis sous la poussière, nous en aurions au moins pour trois mois. On déposerait ceux que l'on ne partagerait pas, au département de la Marne, comme les papiers communs. Nous vous prions de nous faire connaître si vous approuvez ce projet. Il se présente quelques difficultés sur la décharge à donner de ces papiers. Nous ne pouvons reconnaître que l'on nous a remis tous ceux de l'Intendance ; nous ignorons s'il n'en a pas été soustraits. Régulièrement il faudrait en faire un inventaire, mais ce serait l'ouvrage d'un an. Nous pensons que nous ne devons pas donner de décharge, ou que nous devons seulement exprimer que les Secrétaires de l'Intendance nous ont remis un nombre de liasses de papier qu'ils nous ont déclaré être tous ceux qui concernent le département des Ardennes.

Il n'y a encore ici que les Commissaires de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse et nous ; ceux de l'Aube ne sont pas arrivés. Dès qu'ils le seront, nous nous occuperons des comptes et de la liquidation des charges et des fonds qui peuvent être à partager. Nous nous y mettrons même sans eux, s'ils n'arrivent pas cette semaine.

M. Rose, comme ancien syndic provincial, nous a annoncé que la Commission intermédiaire n'ayant que des papiers généraux, il n'en aurait point ou que très peu à nous remettre ; mais que nous aurions à répartir entre tous les départements qui se sont partagés la Champagne, environ cent soixante mille livres.

Nous sommes avec le plus respectueux attachement, etc. Signé : Duvignault et Damourette.

Digitized by Google

* * *

LES PAPIERS DE LA CI-DEVANT PROVINCE DU HAINAUT.

Douai, 8 septembre 1790. — *Lettre de MM. les Administrateurs du Directoire du département du Nord à MM. du Directoire du département des Ardennes, au sujet du partage des papiers de la province du Hainault* (1).

MM., Vous avez reçu sans doute une instruction du Roi conforme à celle qui nous a été adressée et d'après laquelle des Commissaires nommés par le Directoire du département du Nord doivent se concerter pour la remise des papiers des anciennes administrations avec des Commissaires des autres départemens qui se partagent l'ancienne circonscription de la ci-devant province du Hainault. Nous vous prions, MM., de vouloir bien nommer des Commissaires qui correspondent avec les nôtres, qui sont MM. Perdry et Michel à Valenciennes, et qui prennent jour le plutôt possible pour la remise de ces papiers.

Nous avons l'honneur d'être très sincèrement, etc. Signé : La Garde, secrét. g[al].

* * *

UN PRESSANT APPEL DE LA VILLE DE PHILIPPEVILLE.

Philippeville, 30 novembre 1790. — *Lettre des Maires et officiers municipaux de la ville de Philippeville à MM. du Directoire du département des Ardennes, au sujet des menaces faites par l'armée autrichienne* (2).

M[rs], Nous nous empressons de vous rendre compte que les troupes autrichiennes ne sont plus qu'à une lieue d'ici, dans des villages liégeois où en violant ce territoire qui n'est pas le leur, elles commettent toutes sortes d'excès et d'horreurs. Elles pillent, volent, tuent et mettent ce pauvre pays, dans lequel nous sommes enclavés, à contribution. Nous sommes pénétrés de ces forfaits et nous sommes aussi dans la plus vive crainte pour cette ville qui n'est

(1) Arch. dép., L. 50, fol. 22.
(2) Arch. dép., L. 50, fol. 56-57.

Digitized by Google

gardée que par un seul régiment de cavalerie dont il a même été envoyé un détachement de 50 hommes à Givet.

Vous voyez donc, MM., que nous sommes, en quelque sorte, abandonnés à nos propres forces qui ne seraient rien contre les entreprises effrénées de ces troupes étrangères qui ne craignent pas de dire hautement que, quand elles auront expulsé les patriotes Brabançons et mis les provinces Belgiques à la raison par leurs brigandages, elles retomberont sur la France pour la mettre aussi à la raison, rendre au Roi son autorité et aux nobles et au clergé leurs privilèges.

Ces propos, qui nous ont été confirmés par différens déserteurs de ces mêmes troupes, sont de nature, MM., à fixer votre attention pour la sûreté et la tranquilité de la France ; mais comment existe-t-il que ces frontières et particulièrement cette ville soient aussi dégarnies de troupes qu'elles le sont ? Comment se peut-il que le Ministre ait pu négliger, jusqu'à présent, d'y envoier des forces assez suffisantes pour empêcher toute invasion de la part des ennemis, surtout des ennemis de la Révolution. Ceci ne peut se concevoir dans les circonstances actuelles ; car vous ne devez pas ignorer, MM., que cette place en est une de celles de la frontière du département qui exige le plus vos regards par ces nombreux magasins à poudre et l'artillerie considérable qui s'y trouve renfermé. Cependant on ne l'a pas moins laissée jusqu'à cet instant critique avec un seul régiment de cavalerie très affaibli encore par le nombre de semestriers et le détachement qu'on en a tiré pour Givet ; avec quelle facilité l'ennemi ne pourrait-il donc pas l'intercepter et quelle conséquence funeste n'en résulterait-il pas pour la France, si elle devenait sa proie ? Vous devez le sentir, MM., la chose serait terrible et difficile à réparer. Notre dévouement à la Constitution, l'horreur que nous concevons de ces aristocrates qui cherchent à la renverser par des voies barbares ; la crainte, la terreur qu'ils excitent dans les esprits par leurs menaces téméraires, en faisant connaître qu'ils emploieront le secours des puissances étrangères pour parvenir à leur but détestable, tous ces motifs ont déterminé les justes représentations que nous avons l'honneur de vous faire ; elles doivent vous paraître

Digitized by Google

bien conséquentes, puisque ces troupes impériales, qui nous environnent de très près, nous menacent, et que nous craignons, avec raison, qu'elles ne commencent à s'emparer de cette ville qui est sans défense et qui serait d'une ressource infinie pour eux, pour pénétrer plus avant dans la France.

Nous ne saurions vous supplier, MM., avec trop d'instance, de considérer notre position avec cette sérieuse attention qui caractérise si bien toutes vos opérations; vous remarquerez sûrement, comme nous, que notre ville a besoin d'un prompt secours de troupes pour la mettre en état d'une forte résistance dans le cas d'évènement; nous le sollicitons, ce secours, de vos bontés comme zélés défenseurs de la Patrie, comme amis de la tranquilité publique; nous le sollicitons au nom de nos concitoyens dont nous sommes les organes; nous le sollicitons enfin pour le maintien de notre liberté commune et la pleine exécution de notre Constitution, et nous osons tout attendre de votre justice et de votre patriotisme.

Nous sommes avec un très profond respect, etc. Signé : Pestiaux, maire, etc.

P.-S. — Nous venons d'apprendre à l'instant qu'un officier des troupes impériales a écrit ici à un royaliste de ses amis, que dans six mois ils seraient à Paris. Ce sont de grandes précautions à prendre pour que ceci n'arrive pas.

Paris, 5 décembre 1790. — *Lettre de M. Dubois de Crancé à l'Administration du département des Ardennes, relative aux craintes susdites de la municipalité de Philippeville* (1).

Mrs, Aussitôt la réception du paquet que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, je me suis mis en état d'en rendre compte à l'Assemblée et de lui demander l'exécution des mesures sages proposées dans vos délibérations; mais la séance très orageuse et très prolongée sur le décret à rendre concernant les rentes de l'Etat, ne m'a pas permis de monter à la tribune. J'ai consulté les membres du Comité diplomatique et du Comité militaire; tous m'ont dit que

(1) Arch. dép., L. 50, fol. 71-72.

Digitized by Google

les inquiétudes de Philippeville n'étaient pas fondées ; qu'il y aurait beaucoup de danger à présenter ces craintes comme réelles au peuple de Paris déjà très mécontent de toutes les intrigues de ce pays et surtout de la Cour; que les Ministres actuels étaient honnêtes et qu'il suffisait de s'en expliquer avec eux.

Je me suis transporté en conséquence chez M. de Montmorin qui m'a montré une lettre de l'Empereur au Général Bender, par laquelle il lui défend d'approcher plus près que de quatre lieues du territoire français, fût-ce même pour courir après des déserteurs. Il est possible que quelques détachemens isolés se permettent des excès, mais ils ont les ordres les plus précis de n'en rien faire, et l'Empereur n'a aucune vue hostile qui nous concerne. Il n'ignore pas et l'a dit publiquement, que si ses troupes entraient en France, la tête la plus exposée serait celle de sa sœur. Je crois donc, MM., que malgré les sots propos de quelques aristocrates allemands suscités par nos fugitifs, vous pouvez être tranquils sur ce point. M. de Montmorin m'a promis d'écrire au Général Bender pour le prévenir de ce qui se passe aux environs de Philippeville et l'engager à réitérer les ordres les plus précis pour le respect dû à notre territoire. Mais ce qu'il est important d'éviter, c'est que nos trouppes ou nos gardes nationales n'en viennent aux mains avec les Autrichiens. Les aristocrates ne demanderaient pas mieux que de voir ces querelles particulières commencer une guerre que nous avons tant d'intérêt d'éviter.

J'ai été voir ensuite M. Duportail et lui ai demandé trois choses : le renforcement de la garnison de Philippeville, le rétablissement des fortifications et l'armement des gardes nationales des frontières.

J'ai l'honneur de vous faire passer sa réponse, pour laquelle il m'a demandé 24 heures de réflexion : il est certain que l'Assemblée va voter un secours provisoire de 4 millions pour mettre en état de défense nos places de guerre ; l'organisation des gardes nationales est sous presse et l'Assemblée doit s'en occuper cette semaine.

J'ai remis au Comité des rapports la délibération que vous avez prise concernant l'exportation de 20 mille sacs de bled hors de nos frontières. Le Comité me charge de

Digitized by Google

vous en témoigner sa reconnaissance ; il a pensé comme moi que vous ne devez pas hésiter, si vous avez des preuves, de faire dénoncer au Tribunal de District et poursuivre comme accapareurs et désobéissans à la loi du 9 juillet, le s[r] Coutelier et ses adhérans. Si les circonstances devenaient plus aggravantes, je n'hésiterais plus, quelque commotion qui pût en arriver, de rendre un compte public à l'Assemblée des inquiétudes que vous aurez la bonté de me transmettre. Mais j'ai cru, ainsi que les deux Comités que j'ai consultés, qu'il y aurait plus de danger que d'utilité à le faire en ce moment. Paris, mécontent de son Chef et des cabales qui se fomentent dans son sein, est une botte de paille qu'une étincelle peut incendier. Je ne vois ici de prudents que nous, qu'on appelle enragés, et ces Jacobins si calomniés n'ont tant d'ennemis que parce qu'ils entretiennent la paix partout.

L'accélération de la vente des biens nationaux est très importante au succès de la Constitution, et on se plaint ici au Comité d'aliénation que notre département est en retard sur cet objet. J'ai assuré qu'aucun motif repréhensible ne pouvait être la cause et que vous alliez incessamment mettre en vente.

Les Ecclésiastiques ne s'attendaient pas au décret coactif qui abrège le terme de leurs irrésolutions. Ils ont été si justes aux pieds du Roi, pour sauver ce qu'ils appellent leur honneur et obtenir un bref du Pape qui les autorise à accepter la nouvelle constitution du clergé. (On n'ignore pas qu'ils ont manœuvré à Rome pour mettre le Sacré Collège dans leurs intérêts). Mais le Roi a expédié un courrier au Pape pour lui demander une bulle d'acceptation ; il ne lui donne que 24 heures ; lui annonce qu'en cas de refus, il y aura un schisme ; que ce ne sera ni la faute de l'Assemblée ni la sienne, mais bien celle du Pape lui-même. On attend réponse cette semaine.

Je suis avec respect, etc. Signé : Dubois de Crancé.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Inventaire des Archives de l'Abbaye de Stavelot-Malmedy, conservées à Düsseldorf, Bruxelles, Liège, Londres, Berlin, Paris, Hanau, etc., par JOSEPH HALKIN. — Liège, D. Cormaux, éditeur, 1897 ; in-8° de 234 p., et un *Rapport à la Commission Royale d'Histoire de Belgique*, de 8 p. in-8°, inséré au tome VII, n° 1, 5e série de ses *Bulletins*.

Depuis quelques années, et sous les auspices de la Commission Royale d'Histoire de Belgique, plusieurs savants de ce pays ont entrepris la publication de divers cartulaires de nos abbayes ardennaises. Nous en avons parlé dans les colonnes de la *Revue*. Le distingué secrétaire de l'Institut archéologique liégeois, M. le docteur Halkin, de concert avec M. l'abbé Roland, se propose en ce moment d'éditer le Cartulaire de Stavelot. Le fondateur de cette maison, saint Remacle, vint plusieurs fois en notre pays, et un prince mérovingien, son ami, Grimoald, lui avait donné la terre de Germigny, près Juniville, village aujourd'hui disparu, ce que le Roi Childéric III lui confirma en 664. Plus tard, au temps des invasions Normandes, le corps du serviteur de Dieu fut transféré à Bogny, près Rumigny, village que Charles III, dit le Gros, avait donné en 883 aux moines de Stavelot pour leur servir de refuge. Après la tourmente, ce précieux dépôt fut remporté à son monastère, mais dans le trajet il s'arrêta à Chooz, où il devint l'occasion de quelques miracles, et c'est là l'origine du culte particulier de nos populations ardennaises envers le saint abbé.

Mais pour le moment le docteur Halkin ne publie qu'un simple inventaire des Archives de Stavelot, telles qu'elles se trouvent en divers lieux, notamment à Düsseldorf, Bruxelles, Paris, etc. : cette simple nomenclature suffit bien d'ailleurs pour nous faire apprécier quelle sera la valeur du futur Cartulaire lui-même. Dans son rapport à la Commission royale, le docteur Halkin expose en détail le résultat de ses investigations et il paraît bien que

Digitized by Google

rien n'a été négligé pour mener l'entreprise à bonne fin ; un seul exemple suffit, les archives de Reims lui ont fourni la copie de quatre chartes conservées en original dans ce riche dépôt. L'inventaire que nous présentons aux lecteurs de la *Revue* en le leur recommandant ne renferme pas moins de 1123 numéros, classés par ordre chronologique avec une analyse sommaire. Nous y voyons figurer Revin, Fumay, Chooz, pour ne nommer que quelques-unes de nos communes. C'est donc avec une entière confiance que nous signalons ce savant travail.

DOM ALBERT NOEL.

* * *

Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège, par S. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS (t. III, 1898, in-4°, 721 pp.).

Signalons, dans ce troisième volume (p. 53), une charte scellée de Robert, archevêque de Reims, en date du 11 novembre 1304. Ce prélat fait savoir que, d'accord avec l'évêque de Liège, Arnoul, comte de Looz et de Chiny, est désigné comme arbitre pour décider si l'évêque doit faire hommage à l'archevêque, à raison du château de Bouillon, par trois ou par quatre hommes, et, qu'en attendant, l'évêque a fait hommage à l'archevêque, dans les prés de Douzy, par trois hommes, savoir Bouchard de Pouru-aux-Bois *(Bouchardum de Poiru juxta nemus)*, chevalier, Jacquemin de Falmagne et Gilet de Fiez, écuyers.

A la page 74, nous trouvons le texte de la charte de Regnaud de Bar, évêque de Metz, du 6 juin 1307, faisant connaître les propositions pour rétablir la paix entre son frère, l'évêque de Liège Thibaut de Bar, et Thibaut, duc et marquis de Lorraine, notamment au sujet de la terre de Florennes et du château de Vireux *(Montviruel)*.

Notons, p. 100, sous la date du 5 mars 1310 (n. st.), « Jehan chastelain d'Ivoys chevalier » et p. 578, des legs *monasteriis de Felici Prato et B. Mariae de Giveto*, faits par Nicolas l'Hermite, chanoine de Saint-Lambert, dans son testament non daté, mais reçu le 17 septembre 1340.

C.-G. ROLAND.

Le Gérant : L. BERNIN.

DOLE. — TYPOGRAPHIE L. BERNIN.

Digitized by Google

LES

TROIS GÉNÉRAUX LION

Il y a trois généraux Lion : Dieudonné, Léopold et Eugène. Deux d'entre eux, Léopold et Eugène, sont nés à Givet. Le plus célèbre des trois, Dieudonné, père de Léopold et d'Eugène, n'a pas vu le jour à Givet, ni dans l'Ardenne française ; mais il naquit sur la frontière de notre pays ; il se qualifiait volontiers d'Ardennais, et il a toujours aimé les Ardennes.

I. — Dieudonné Lion.

Jean-Dieudonné Lion, fils de Perpete-Joseph Lion et de Catherine-Cyprienne Vierset, est né le 28 octobre 1771 [1], à Morialmé [2], à dix kilomètres de Walcourt et à trois lieues de Philippeville. A l'âge de dix-huit ans, il s'engagea dans le régiment de Royal-Liégeois (10 septembre 1789). Il y devint fourrier (1er janvier 1791), et sergent (1er avril 1792). Mais ses goûts l'entraînaient vers la cavalerie. Le 10 octobre 1792, il entrait comme maréchal-des-logis dans la Légion de Luckner ou Légion du Centre, qui fut quelques semaines plus tard la Légion de la Moselle, et forma dans l'année 1793 le 13e *bis*, puis le 20e régiment de chasseurs à cheval. C'est au 20e chasseurs que Lion conquit successivement tous ses grades durant les guerres de la

1. Extrait du « Registrum baptismale ecclesiæ parochialis Sti Martini in Moriamé a f. H. Lepage inchoatum anno 1770 », reposant au greffe du Tribunal de 1re instance, à Dinant : « Joannes Deodatus Lion, filius Perpeti Josephi Lion et Catharinæ Cyprianæ Vierset, qui contraxerunt matrimonium in parochia de Moriamé, diœcesis et patriæ Leodiensis, baptizatus est 28 octobris anni 1771, suscipientibus Joanne Baptista Vierset et Deodata Moniette ».

2. Ce village faisait alors partie du diocèse et de la principauté de Liège, et, sous la Révolution, du département de Sambre-et-Meuse.

Digitized by Google

Révolution : maréchal-des-logis-chef (1er août 1793), sous-lieutenant (20 janvier 1794), lieutenant (18 mars 1796), capitaine (2 décembre 1799).

On ne sait rien sur l'époque de sa vie où il était sous-lieutenant, sinon qu'il fut alors détaché comme adjoint aux adjudants-généraux. Le Conseil d'administration de son régiment lui donne à ce moment des notes curieuses : Lion, lisons-nous dans cette note de témoignage et de certificat, est né à Givet, et son père était marchand ; il sait bien écrire, il connaît la comptabilité, mais s'entend peu aux manœuvres ; il est bon soldat, bon républicain, et sera bon quartier-maître.

Il se signala de bonne heure par sa vaillance. Le 24 août 1796, à l'attaque du plateau de Friedberg, le lieutenant Lion menait la 8e compagnie de son régiment et il chargeait les Autrichiens si impétueusement et avec tant d'à-propos qu'il les mettait en fuite, leur prenait deux pièces de canon et faisait déposer les armes non seulement à vingt hussards, mais à tout un bataillon d'infanterie.

A un autre combat, celui de Mainburg, qui eut lieu le 7 septembre suivant, il s'emparait d'une hauteur qui domine la ville, et, à la tête de la même compagnie, avec la même fougue et le même bonheur, chargeait un bataillon autrichien dont il avait essuyé le feu, le faisait prisonnier, lui enlevait deux canons et un drapeau.

A la reprise d'Offenbourg, le 30 juin 1797, le lieutenant Lion conduisait la même compagnie. Il chargeait le régiment des hussards de l'Empereur, le chargeait une seconde fois, le chargeait une troisième, jusqu'à ce qu'il reçût du renfort, et, lorsque les secours qu'il attendait étaient arrivés, il culbutait l'ennemi. Mais il fut blessé : il reçut deux coups de feu, l'un à la main gauche et l'autre au ventre.

Dans une autre action, celle de Lopheim (21 mai 1800), il soutenait avec sa compagnie le choc de deux cents dragons autrichiens qui venaient de mettre en fuite une compagnie du 13e dragons, et il sauvait un parti d'infanterie française qui, sans lui et la contenance hardie de ses chasseurs, eût été capturé.

Le lendemain (22 mai 1800), à la bataille d'Erbach, Lion

Digitized by Google

se distinguait derechef. Il arrêtait par sa ferme attitude un gros essaim de tirailleurs autrichiens ; il empêchait les ennemis d'avancer et d'occuper un plateau d'où ils auraient découvert le mouvement de l'armée française ; il les chargeait, tuait trois impériaux de sa propre main et faisait prisonnier l'officier qui les commandait. Dans cet engagement, il reçut un coup de sabre à la joue gauche.

Tant d'intrépidité lui avait valu le grade de capitaine, qui lui fut donné sur le champ de bataille par le général en chef Lecourbe. Mais, après 1800, il disparaît à nos regards. Il suit son régiment dans les garnisons d'Arras, de Rouen, d'Abbeville, de Caen, etc., et nous ne savons rien de lui, sinon que le 27 juin 1803 il perd son cheval en accompagnant avec sa compagnie le premier consul de passage à Abbeville et qu'il obtient, par un arrêté du 21 mai 1804, une gratification de trois cents francs qui lui rembourse le prix de sa monture.

Mais il se manifeste dans tout l'éclat et l'entrain de sa bravoure durant la campagne de Prusse. Il était à Iéna, où son colonel, le chevaleresque Marigny, fut tué, et où son régiment montra — selon les mots de Napoléon dans le 5e bulletin — une audace digne des plus grands éloges. Il était à Eylau, où il reçut un coup de lance au bras gauche.

Quatre mois, jour pour jour, après la bataille d'Eylau (8 mai 1807), il était nommé chef d'escadron. L'empereur passait le régiment en revue. Il fit chefs d'escadron des capitaines qui comptaient quatorze et treize ans d'ancienneté dans leur grade. Vint le tour de Lion. Napoléon demande combien il a d'années de grade de capitaine. — « Sept ans », répond le colonel Castex. — « Il est trop jeune, dit l'empereur, pour être chef d'escadron. » — « Sire, réplique le colonel, il paraît jeune auprès des capitaines à qui vous venez d'accorder de l'avancement et qui sont très anciens. » L'observation était juste et frappa Napoléon. Il regarda Lion attentivement et vit sur son visage une large cicatrice. « Où as-tu reçu le coup de sabre que tu portes sur la figure ? » — « A Ulm, Sire. » Lion fut à l'instant nommé chef d'escadron. Sa réponse était à la fois vraie et fausse. Napoléon crut que Lion avait reçu cette blessure à l'affaire d'Ulm ; or, elle venait d'un duel que le capitaine avait eu

Digitized by Google

au bivouac d'Ulm avec un camarade, et si l'empereur, qui n'aimait pas les duellistes, avait su ce détail, il se fût bien gardé de nommer Lion chef d'escadron.

Lion avait quitté le régiment où il servait depuis 1792 pour passer au 2e régiment de chasseurs à cheval (30 mai 1807). De nouvelles prouesses attirèrent sur lui l'attention de toute l'armée. Au début de la campagne de 1809, le 20 avril, à Pessino, sous les ordres de Bessières et de Lannes, à la tête de la compagnie d'élite, il fit prisonniers de guerre deux bataillons hongrois rangés en bataille ; près de trois mille hommes mettaient bas les armes, et deux drapeaux autrichiens, les deux premiers qui dans cette campagne tombaient aux mains des Français, furent portés à l'empereur.

Le chef d'escadron Lion reçut bientôt sa récompense. Le 30 avril 1809, il fut nommé colonel du 14e régiment de chasseurs à cheval. Il justifia cette promotion par sa conduite à la bataille d'Essling, où il eut quatre chevaux tués sous lui.

Lion était décidément en veine, et il jouait de bonheur. Une chance de la fortune ou, pour mieux dire, un caprice de Napoléon le fit entrer dans la garde impériale. Après Wagram, l'empereur voulut choisir lui-même le major des chasseurs à cheval de sa garde parmi les colonels de l'armée. Le maréchal Bessières lui présenta une liste de candidats. Lion était le dernier. Napoléon parcourut le papier du regard et s'arrêtant au nom de Lion : « Il me faut, dit-il, un lion pour être major de ce régiment-là [1]. »

Voilà donc Dieudonné Lion major des chasseurs à cheval de la garde impériale (10 août 1809). Il était sûr désormais d'arriver au généralat, et, en effet, le 23 juin 1813, il fut nommé général de brigade. Toutefois, il demeurait major des chasseurs, et il les commandait lorsqu'il reçut à Vauchamps, le 13 février 1814, deux coups de feu, l'un à la tête et l'autre à la main droite.

Le général Lion garda ses fonctions sous la première Restauration et resta major des chasseurs de la garde, devenus chasseurs royaux. Il s'était rallié sincèrement aux

1. C'est ainsi qu'il confiait à Bigot l'administration des cultes.

Digitized by Google

Bourbons. Lorsque Lefebvre-Desnoëttes tenta de soulever les chasseurs et, avec le concours des frères Lallemand, de s'emparer de La Fère, la cour crut un instant que Lion se prononçait en faveur de Napoléon. Le lieutenant de gendarmerie de Compiègne annonçait le 11 mars à Moncey que Lion, ainsi que Lefebvre-Desnoëttes, était à la tête du corps de dragons et de chasseurs royaux qui, le 11 mars, entrait dans la ville. Mais la vérité fut bientôt connue. Lion n'avait pas fait défection. Il avait accompagné Lefebvre-Desnoëttes à Compiègne, et, sitôt qu'il sut les intentions de son supérieur, il refusa d'aller plus loin. Le duc de Feltre, ministre de la guerre, lut à la Chambre des députés le rapport que Lion lui adressait sur l'événement. « Avec quelques balafres dans la figure, disait Clarke, le général Lion sait mieux manier le sabre que la plume; mais son rapport, écrit d'un style militaire, est empreint des meilleurs sentiments. »

Le 13 mars, le jour même où Clarke lisait son rapport à la Chambre, Lion reçut de Louis XVIII le commandement du corps royal des chasseurs à cheval de France en remplacement de Lefebvre-Desnoëttes : il méritait, disait-on, ce témoignage de satisfaction de Sa Majesté pour l'exemple de fidélité qu'il avait donné. Il accompagna le roi jusqu'à Lille, et, le 21 mars, le duc d'Orléans, le futur Louis-Philippe, qui l'avait chargé de conduire la cavalerie légère, lui écrivait cette lettre que le général conserva précieusement et qu'il citait avec orgueil sous le gouvernement de Juillet :

« Monsieur le général, j'ai éprouvé une véritable satisfaction en me trouvant au milieu des braves troupes que vous commandez. Je me réjouis de pouvoir leur donner une preuve de mon estime et des sentiments que m'ont inspirés leurs exploits comme leur bonne conduite. Les services rendus à la patrie sont indépendants des gouvernements. La bravoure, la fidélité et le courage que les plus grands désastres ne sauraient abattre, conservent toujours leurs droits dans le cœur d'un vrai Français. Les circonstances qui m'ont séparé si longtemps de l'armée française dont je m'honore d'avoir fait les premières campagnes, n'ont jamais pu m'empêcher d'admirer leur gloire et d'en

Digitized by Google

jouir. Je désire que votre régiment voie, dans les nominations que je lui adresse, que l'honneur national dont il a toujours été un si ferme appui, m'a toujours été cher et sera toujours le but de toutes mes actions.

Votre affectionné,

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS[1]. »

Lion ne fut donc pas employé sur-le-champ par Napoléon, ou, comme disaient les royalistes, par l'usurpateur. Un décret du 14 avril 1815 portait qu'il avait cessé son service dans la garde. Mais les bons généraux manquaient. Le 6 mai, par décision du ministre Davout, Lion rentrait dans la classe des officiers généraux disponibles et, le 9 juin, par ordre de l'empereur, il était employé à la suite des corps de cavalerie à l'armée du Nord ; il devait partir sur-le-champ en poste pour se rendre à Laon, où il serait à la disposition de Grouchy.

Il dut alors, sans aucun doute, solliciter le grade de lieutenant-général et l'obtenir. Mais Napoléon se ravisa. Le 20 juin, Davout écrivait que l'empereur n'avait pas jugé à propos de confirmer la nomination de Lion au grade de lieutenant-général : Lion, disait le ministre, ne pouvait porter que les marques distinctives du grade de maréchal de camp. Mais sur ces entrefaites avait eu lieu la bataille de Waterloo. L'empereur vaincu rentrait aux Tuileries. Un de ses premiers actes fut de signer la nomination de Lion : le 21 juin, l'ancien soldat de Royal-Liégeois était confirmé dans le grade de lieutenant-général.

Au retour des Bourbons, une enquête fut faite au ministère de la guerre sur cette promotion. Lion avait-il demandé le grade de lieutenant-général sous les Cent-Jours ? Comment expliquer qu'il n'était pas confirmé lieutenant-général le 20 juin et que le lendemain il était nommé ? Pourquoi Napoléon revenait-il ainsi sur sa décision première ? C'était évidemment sur les sollicitations de Lion. Mais le dossier ne contenait aucune pièce qui justifiait cette

1. Cette lettre, que nous croyons inédite, est importante : Louis-Philippe flatte l'armée et tient déjà le langage d'un candidat au trône.

Digitized by Google

présomption « cependant très raisonnable ». L'affaire fut abandonnée.

Lion avait, le 8 juillet, accompagné Louis XVIII de Saint-Denis aux Tuileries, et il comptait au commencement de cette seconde Restauration être appelé de nouveau au commandement d'un des régiments de cavalerie de la Maison du roi. Il ne fut pas choisi. Le 3 août 1815, il pria le ministre de la guerre de le mettre en activité, soit comme inspecteur-général de la cavalerie, soit comme commandant de la 2e division militaire dont le chef-lieu était Mézières : « C'est la division, ajoutait-il, dans laquelle je suis né. »

Son désir fut exaucé. Le 7 septembre suivant, il était désigné pour prendre le commandement de la 2e division militaire. Il se rendit à Mézières. Le 22 septembre, il demandait au ministre la permission de s'établir à Charleville. Les deux villes, disait-il, n'étaient séparées que par un pont et ne devaient être regardées que comme une seule cité, puisque les autorités civiles et militaires avaient toutes les mêmes rapports entre elles ; un général ne pouvait se loger convenablement à Mézières et les prédécesseurs de Lion, Dupont, Béguinot, avaient, avec l'autorisation du ministre, fixé leur demeure sur l'autre rive de la Meuse ; d'ailleurs, tous les établissements militaires se trouvaient à Charleville et la garnison y était nombreuse en temps de paix. Une autre raison, plus puissante peut-être, déterminait Lion : les Prussiens occupaient Mézières et l'on ne pouvait entrer dans la ville ou en sortir sans être pourvu d'une passe qu'il fallait payer et exhiber à quatre ou cinq sentinelles.

Déjà Lion s'installait à Charleville. Mais les Prussiens refusèrent de le reconnaître et lui déclarèrent nettement qu'il n'entrerait pas en fonctions tant qu'ils occuperaient Mézières. Sur l'ordre du général Hack, Lion fut escorté jusqu'à Reims par un officier et son ordonnance.

Il regagna Paris, se présenta le 8 octobre à l'audience du ministre, et reçut l'ordre de se rendre provisoirement à Châlons-sur-Marne en attendant le traité de paix qui obligerait les Prussiens à recevoir l'autorité militaire française dans le chef-lieu des Ardennes.

Le général caressait l'espoir de revenir à Mézières aus-

Digitized by Google

sitôt que les circonstances le permettraient : « Je tiens au commandement de la 2e division militaire, disait-il, je suis du pays et je désire y fixer ma famille. » Le 20 octobre, une lettre du ministre le priait de considérer ses lettres de commandement comme nulles et le chargeait d'aller dans les départements du Midi présider au licenciement de la cavalerie de l'armée de la Loire.

Au retour de cette mission et durant trois ans de suite, Lion fut attaché aux inspections de cavalerie. Vainement, en 1818, en 1819, il demandait et redemandait avec instance tantôt à Gouvion Saint-Cyr et à La Tour-Maubourg, tantôt au duc d'Angoulême, cette 2e division militaire, « la seule où il pût trouver quelques facilités pour son établissement. Le général qui la commande, ajoutait-il, sollicite depuis longtemps son changement ; sans quoi je me serais bien gardé de demander un emploi au préjudice d'un camarade. » On lui répondait que ses services étaient appréciés, mais que l'emploi tant souhaité ne vaquait pas encore.

Enfin, il reçut satisfaction. Le 25 janvier 1820, il était nommé au commandement de la 2e division militaire, en remplacement du lieutenant-général comte Villatte, qui passait au commandement de la 3e division.

Dix ans s'écoulèrent. Lion — que la Restauration avait fait comte — était heureux. S'il n'avait pu s'établir ni à Mézières ni à Charleville, il trouvait à Châlons toutes ses aises et il achevait en 1830, sans trop de peine et de dépens, d'élever sa famille. Ses cinq fils s'étaient voués à l'état militaire : deux servaient déjà dans l'artillerie et la cavalerie ; un autre était à l'Ecole polytechnique ; deux autres faisaient leur éducation au collège Henri IV et à La Flèche.

La Révolution de Juillet l'enleva soudain à son poste. Il eut pourtant, comme il dit, une conduite sans reproche ; il fit aussitôt arborer le drapeau tricolore ; il exécuta les ordres du nouveau gouvernement ; il prêta serment au roi, et la garde nationale de Châlons le choisit pour son colonel. Mais peut-être le regardait-on à Paris comme attaché à la branche aînée. Peut-être voulut-on simplement, ainsi que s'exprime le maréchal Gérard, pourvoir de nouveau et par

Digitized by Google

voie de disposition générale au commandement de toutes les divisions militaires, et son remplacement ne fut-il dicté par aucun motif personnel. Quoi qu'il en soit, le 6 août 1830, Lion était mis en disponibilité.

A quatre reprises, le 11 août et le 31 août 1830, le 25 janvier et le 9 avril 1831, il se plaignit avec amertume, rappelant qu'il était un vieux soldat de Moscou et de Waterloo et qu'il avait acquis la confiance de la population, assurant qu'il pouvait être encore utile, qu'il avait une forte constitution et un tempérament robuste, qu'il était en état de soutenir toute espèce de fatigue, réclamant sa réintégration dans le cadre d'activité, recourant à Louis-Philippe, ce « roi-citoyen » que la France avait proclamé : « Soldat aux premiers jours de la Révolution, disait-il, j'ai combattu sous le même drapeau que Votre Majesté à Jemappes et à Neerwinden. En 1815, j'étais encore auprès d'Elle », et il ajoutait qu'il n'avait de fortune que son épée, qu'il sollicitait du monarque tel emploi qu'il lui plairait, comme le gouvernement d'un des châteaux royaux.

Rien n'y fit. Il fut compris, sous le numéro 51, dans le cadre de réserve de l'état-major général (25 mai 1832), et le ministre lui répondit que sa position était le résultat du travail des maréchaux de France, que l'organisation des cadres de l'état-major était approuvée par le roi.

Il resta donc à Châlons. Un départ lui eût fait éprouver des pertes énormes et il craignait de vendre à vil prix son mobilier qu'il avait acheté fort cher. Mais, à la fin de 1831, Louis-Philippe passa par la ville. Lion se présenta. « Il y a eu, lui dit le roi, erreur sur votre compte ; j'y reviendrai ; j'en ai déjà parlé au maréchal Soult ; je lui en reparlerai ; soyez tranquille ; nous arrangerons cela. »

Plein des souvenirs de cette entrevue, Lion écrivit le 10 novembre 1831 au maréchal Soult : « J'ai assisté, s'écriait-il fièrement, à toutes les gloires et à tous les désastres, j'ai vingt blessures, et elles sont toutes aux couleurs nationales. Je suis le seul officier de la Maison de l'Empereur dont on ait méconnu les services. J'ai cinq garçons, tous destinés à servir le pays dans la même carrière que leur père. Un vieux soldat n'invoquera pas en vain votre justice. » Et il priait Soult de lui rendre sa place parmi ses

Digitized by Google

camarades, sur les cadres d'activité de 1832. Soult, touché, répondit à Lion huit jours plus tard qu'il saisirait avec plaisir l'occasion de l'employer : « Je sais, disait-il, combien votre dévouement mérite de confiance. »

Trois mois se passèrent. Lion perdit patience. Le 10 mars 1832, il suppliait Soult de le comprendre dans le travail des inspecteurs généraux et de lui donner tout emploi, quel qu'il fût. Soult répondit le 15 mai que sa demande serait satisfaite, et, le 9 juin, Lion le remerciait, le priait de l'envoyer partout où il pourrait se rendre utile.

Ses vœux ne furent jamais entièrement remplis. Le 21 octobre 1832, il recevait le commandement de la Corse, qui formait la 17e division militaire, en l'absence du lieutenant-général Lafon-Blaniac, nommé député ; mais Lafon-Blaniac annonça qu'il ne viendrait pas siéger à la Chambre, et l'ordre donné à Lion fut non avenu.

Il remplaça dans le commandement de la 2e division militaire le général de Piré, qui prenait un congé d'un mois (5 juillet-12 août 1832).

Chargé de suppléer le lieutenant-général Soult dans l'inspection générale de la gendarmerie pour 1832 (8 octobre 1832), il alla dans les derniers mois de cette année inspecter la gendarmerie du Midi, la 14e légion à Carcassonne, la 15e à Nîmes, la 16e à Marseille, le dépôt du 2e régiment provisoire à Tarascon, et il reçut pour cette mission, outre le traitement d'activité et ses frais de poste, une indemnité extraordinaire de 500 francs par mois.

Deux ans plus tard (14 juin 1834), il était de nouveau nommé inspecteur général de la gendarmerie pour l'année 1834, inspectait en cette qualité les 18e, 19e et 21e légions, et, à la fin de sa mission (19 décembre 1834), devenait membre du Comité consultatif de la gendarmerie.

Ce fut tout ce qu'il obtint : des intérims. Il demande en 1833, pour n'avoir pas à supporter des frais d'ameublement et de déplacement, la 2e division militaire de Châlons, qui peut vaquer parce que Piré désire se rapprocher de la Bretagne. Mais en 1834 Piré part de Châlons pour commander la 3e division militaire, et, malgré ses instances, et bien qu'il représente qu'il est connu à Châlons et jouit de la considération des habitants, Lion ne succède pas à Piré. Il se

Digitized by Google

résigne, comprend que « des motifs de convenance ont fait désigner un autre que lui », et, en 1835, lorsque Piré quitte la 3e division militaire, se rappelle derechef au souvenir du ministre, sollicite une division ou une inspection générale. Le ministre se tait.

Dieudonné Lion, mis en non-activité (28 octobre 1836), conformément à l'ordonnance du 28 août 1836, et placé dans la section de réserve du cadre de l'Etat-major général (15 août 1839), conformément à la loi du 4 août 1839, mourut à Châlons le 8 août 1840. Il avait fait les campagnes de 1792 et de 1793 et celles des ans II, III, IV, V, VI, VII, VIII et IX aux armées des Ardennes, de Sambre-et-Meuse, de Rhin et Moselle, de Mayence, du Danube et du Rhin, celle de l'an XII à l'armée des côtes et au camp de Brest, celle de l'an XIII au camp de Brest et dans l'expédition d'Irlande, celle de l'an XIV à l'armée du Nord, celle de 1806 en Batavie et à la Grande-Armée, celles de 1807 et de 1808 à la Grande-Armée, celle de 1809 à l'armée d'Allemagne, celles de 1812 et de 1813 à la Grande-Armée, celle de 1814 en France, celle de 1815 à l'armée du Nord. Il avait été nommé baron de l'Empire le 9 janvier 1810.

II. — Léopold Lion.

On lit, sur l'avis de la mort de Dieudonné Lion, les noms de ses cinq fils : Léopold, capitaine au 5e hussards ; Eugène, capitaine d'artillerie ; Charles, lieutenant d'artillerie ; Alfred, lieutenant d'état-major ; Ernest, sous-lieutenant au 49e de ligne.

Les deux aînés, Léopold et Eugène, devinrent généraux.

Dieudonné-Joseph-Léopold Lion, l'aîné des fils de Dieudonné, qui prit le titre de comte après la mort de son père, est né à Givet le 21 février 1804[1]. Elève à l'Ecole

1. Déclaration du deux ventôse an douzième républicain. Acte de naissance de Dieudonné-Joseph-Léopold Lion, né le jour d'hier à dix heures du soir, fils de Jean-Dieudonné Lion, capitaine au vingtième régiment de chasseurs à cheval et membre de la Légion d'honneur, pour le présent à l'armée, et de Cléophé-Sophie-Marie Klein de Kleinenberg, son épouse en légitime mariage, mariés à Givet. Le sexe de l'enfant a été ici reconnu être masculin. Le premier témoin, Jacques-Marie Wauthier, pharmacien ; le second témoin, Jean-Baptiste Vesuat, tous deux majeurs et domiciliés en cette commune. Sur la déclaration de Joseph-Sébastien Thevenon, chirurgien-accoucheur, présent pour l'absence du père de l'enfant, les parties comparantes ayant soussigné. Le présent acte (faute

Digitized by Google

spéciale militaire (8 novembre 1820), sous-lieutenant au régiment des chasseurs du Cantal (1er octobre 1822), avec lequel il fit la campagne d'Espagne, puis au régiment des chasseurs à cheval de la garde royale (29 octobre 1826), il fut licencié le 11 août 1830 avec le brevet de lieutenant. Mais il entra peu de mois après (21 décembre 1830), au 5e régiment de hussards et y devint capitaine (3 décembre 1832), après avoir servi dans l'armée du Nord et assisté à la campagne de Belgique. Passé dans le même grade au 13e régiment de chasseurs à cheval (29 octobre 1840), nommé chef d'escadron au 9e régiment de hussards (18 juin 1842), il fut promu le 5 juillet 1848 lieutenant-colonel au 1er hussards. Il reçut alors — le 22 septembre 1849, et cette date n'est pas à négliger — un avertissement du ministre : il possédait, écrivait-on, de bonnes qualités, mais il avait un excès d'énergie qu'il ferait bien de maîtriser; « il apporte dans ses relations avec ses inférieurs une rudesse de formes qui désaffectionne et paraît avoir déjà causé de fâcheuses émotions parmi les officiers. »

Mais ses inspecteurs s'accordaient à faire son éloge. Randon disait en 1850 qu'il commanderait avec vigueur un régiment, et d'Astorg, en 1851, qu'il était doué de toutes les qualités qui distinguent un chef de corps. Le 8 août 1851, Léopold Lion fut nommé colonel du 1er hussards. Il était alors en garnison à Niort, et il accueillit le coup d'Etat avec enthousiasme. « Il n'a point reçu d'ordre, marquait le préfet des Deux-Sèvres, de son général qui est à Napoléon-Vendée; il a agi avec une décision, une fermeté, un dévouement au président qui méritent de lui être signalés; il a réellement enlevé son régiment pour le président sans se préoccuper de ce qui pourrait advenir. »

Il était toutefois, comme auparavant, trop raide et rigoureux. Si le général Grand disait en 1852 que sa fermeté était nécessaire pour rectifier des écarts de conduite et imprimer une action plus militaire au régiment; si Regnault de Saint-Jean-d'Angély écrivait en 1853 que sa justice et sa

d'autre renseignement) a été rédigé par moi également soussigné, Pierre-François Decoux-Rosse, maire de la ville de Givet, y faisant les fonctions d'officier public de l'état-civil. Ce deux ventôse an douzième, après lecture. Signés : Vesuat, Thevenon, J. Wauthier et Decoux-Rosse.

Digitized by Google

droiture lui faisaient pardonner des formes un peu rudes ; si Walsin Esterhazy le trouvait plein d'énergie et de bon vouloir, ce même Walsin jugeait qu'il « absorbait » l'autorité de ses subalternes, et d'Allonville, à la fin de 1855, déclarait que son orgueil le portait à tenir trop peu de compte des ordres qu'il recevait, qu'il étouffait l'émulation et annulait tout le monde autour de lui, que le régiment souffrait entre les mains d'un chef tracassier et minutieux qui joignait un faible jugement à une mauvaise santé ; que, malgré la sévérité du colonel, il y avait peu de discipline dans la troupe. Aussi d'Allonville proposait-il de lui donner le commandement d'une légion de gendarmerie. Mais, si Lion était tel que le dépeignait d'Allonville, aurait-il l'esprit de convenance et de conciliation qui doit animer un chef de légion dans ses rapports incessants avec les autorités civiles ?

Pélissier trancha la question. Lion était à l'armée d'Orient, où il resta du 12 février 1854 au 3 février 1856. Le 15 septembre 1855, une dépêche télégraphique de Pélissier, à qui le ministère ne pouvait rien refuser, le proposa pour général de brigade. Lion fut nommé à la date du 28 décembre.

Il s'embarqua le 22 janvier 1856 à Kamiesh et toucha la terre de France à Marseille le 3 février suivant. Au bout de quelques mois (28 juin 1856), il reçut le commandement de la 2e brigade de cavalerie stationnée dans la troisième division militaire à Valenciennes. Un an plus tard (18 avril 1857), il allait commander une brigade de la division de cavalerie réunie à Lunéville.

Le 10 avril 1858, pendant une manœuvre, il fit une chute de cheval. Il dut se rendre à Bourbonne-les-Bains et le 19 novembre fut mis en disponibilité. Mais son beau-père, Lelièvre, colonel du génie en retraite, protesta vivement contre cette décision. Il assurait que deux saisons consécutives avaient amélioré la santé de son gendre et que le général, forcé de renoncer aux manœuvres de cavalerie sur le terrain, n'avait pas cessé de remplir toutes les autres parties du service. « Pour employer une formule du métier, écrivait-il au ministre, son ancien camarade, tandis que la courbe de sa santé marchait dans la période ascen-

Digitized by Google

dante vers le maximum, la courbe du besoin de service était au contraire descendue au minimum le 1er novembre, et c'est ce jour-là, six mois après l'accident, sans avis préalable, en dehors des formes réglementaires, qu'il reçut l'ordre d'entrer en disponibilité ; on a surpris votre religion. »

Lion, de son côté, redemandait du service avec instance. Le 5 mai 1859, il eut le commandement de la 2e brigade de la 1re division de cavalerie de l'armée de Paris : cette brigade se composait du 2e et du 3e régiment de lanciers qui tenaient garnison, l'un à Melun et l'autre à Fontainebleau.

Trois mois après (17 août 1859), il venait commander à Chartres la subdivision d'Eure-et-Loir.

Le 1er janvier 1866, Léopold Lion était nommé commandant de l'Hôtel des Invalides. Il y resta cinq ans. L'article 25 du décret du 29 janvier 1863 sur cet établissement portait que le commandant de l'Hôtel pourrait être maintenu jusqu'à l'âge de soixante-neuf ans, s'il était général de division, et jusqu'à l'âge de soixante-six ans, s'il était général de brigade. Le général de brigade Lion atteignit sa 66e année au mois de février 1870. Il devait donc être remplacé. Mais le ministre de la guerre ajourna toute décision jusqu'à ce que le Conseil d'Etat eût donné son avis sur le maintien d'un général aux Invalides comme commandant militaire. En ce même mois de février 1870, à l'occasion du budget de l'exercice 1871, le Conseil d'Etat vota la suppression de l'emploi. Toutefois, à cause d'une grave maladie de La Woestine, alors gouverneur de l'Hôtel, Lion conserva ses fonctions jusqu'au 31 décembre 1870.

La guerre éclata. Paris fut investi. Le 1er janvier 1871, l'emploi de Lion était supprimé, et il cessait d'exercer le commandement de l'Hôtel. Mais le ministre de la guerre, Le Flô, arrêta que, *vu les circonstances*, Lion aurait la permission d'habiter jusqu'à la fin du siège le logement qu'il occupait aux Invalides comme commandant en second.

Léopold Lion quitta l'Hôtel après la capitulation de Paris et alla demeurer rue Gay-Lussac, 17. Il ne jouit pas

Digitized by Google

longtemps de sa retraite. Le 13 septembre 1871, il mourait à Pougues-les-Eaux, dans la Nièvre [1].

III. — Eugène Lion.

Eugène-Joseph Lion, fils cadet du général Dieudonné Lion, est né à Givet le 17 avril 1806 [2]. Il fit ses études au collège Henri IV, à Paris, et ce fut le proviseur de cet établissement, Auvray, qui remit à Louis-Philippe, au mois de septembre 1830, une pétition du général Dieudonné.

Elève de l'Ecole polytechnique (30 octobre 1825), sous-lieutenant élève à l'Ecole d'application (18 novembre 1827), sous-lieutenant au 5e d'artillerie (17 février 1830), lieutenant en second (1er octobre 1831), puis en premier (15 octobre 1831), Eugène Lion fut envoyé en Morée avec la seizième batterie de son régiment et assista le 16 janvier 1833 au combat d'Argos. Successivement capitaine en second (5 juillet 1834), adjoint à la manufacture d'armes de Charleville (14 juillet 1834) et ensuite à la division d'artillerie de Strasbourg (29 février 1836), commandant provisoire de l'artillerie à Neufbrisach (4 août 1836), capitaine en premier (25 août 1840) [3], il prit part de 1838 à 1841 à différentes expéditions dans la province de Bône et fut mis à l'ordre du jour de l'armée d'Afrique pour la bravoure qu'il avait montrée le 3 juin 1840 à l'affaire de l'Edough.

Les notes qu'il eut comme capitaine étaient bonnes. Ses

1. Il avait fait les campagnes de 1823 en Espagne, de 1831-1832 en Belgique, d'Orient (1854-1856) et il était chevalier de la Légion d'honneur depuis le 18 juin 1835, officier depuis le 21 août 1847, commandeur depuis le 10 octobre 1858.

2. Déclaration du dix-huit avril mil huit cent six. Acte de naissance de Eugène-Joseph Lion, né le jour d'hier à dix heures du soir, fils de monsieur Jean-Dieudonné Lion, membre de la Légion d'honneur, capitaine au 20e régiment de chasseurs à cheval présent à son corps, et de dame Sophie-Cléophé-Marie de Kleinenberg, son épouse en légitime mariage. Le sexe de l'enfant a été ici reconnu être masculin. Le premier témoin, François Viard, le second témoin, Dominique Auger, tous deux majeurs domiciliés en cette commune. Sur la déclaration du sieur Joseph-Sébastien Thevenon, chirurgien accoucheur, ci présent pour l'absence du père de l'enfant, le présent acte (faute d'autres renseignements) a été rédigé par moi également soussigné Pierre-François Decoux-Rosse, maire de la ville de Givet, y faisant les fonctions d'officier public de l'état-civil. En mairie, après lecture, les jour, mois et an susdits. Signé : Viard, Auger, Thevenon et Decoux-Rosse.

3. Il était passé au 10e régiment d'artillerie le 7 octobre 1838 et passa au 4e régiment le 5 septembre 1840.

Digitized by Google

inspecteurs témoignent qu'il tient parfaitement ses batteries, qu'il est très bon officier, franc et loyal, fort capable, plein d'énergie et d'ardeur, brillant devant la troupe, hardi cavalier et grand connaisseur de chevaux. D'aucuns ajoutent qu'il possède les défauts de ses qualités, qu'il a la tête trop vive, qu'il est un peu raisonneur, qu'il n'aime pas les travaux d'écriture.

Il était chef d'escadron depuis le 9 décembre 1847 lorsqu'il fut, le dernier jour de cette année, admis dans l'état-major particulier de l'artillerie et nommé, en remplacement du colonel Lecorbeiller, instructeur des troupes d'artillerie du Bey de Tunis. La position était avantageuse. Tout en conservant la solde de son grade et ses droits à l'avancement dans l'armée française, Eugène Lion touchait un traitement annuel de dix mille francs et avait en outre le logement, un domestique et deux chevaux entretenus aux frais du Bey.

Lion devait rester huit ans en Tunisie et s'acquitter de son emploi à l'unanime satisfaction. L'inspecteur général Walsin Esterhazy, qui le vit plusieurs fois à Tunis, écrivait qu'il avait rendu de grands services dans l'organisation de l'armée qui lui était confiée, qu'il avait fait preuve d'habileté et d'un zèle persévérant, qu'il était vif, ferme, intelligent, attaché à son métier, et il louait en lui une instruction complète, le ton du commandement, l'amour de l'ordre et de la régularité. Si Lion avait des idées trop absolues, ajoutait Walsin Esterhazy, le service du régiment convenait le mieux à son caractère et il était fait pour être chef de corps.

Le consul de France rendait le même témoignage favorable. Il disait que Lion avait constamment apporté le plus grand zèle dans l'accomplissement de son service et qu'il s'était acquis des droits à l'estime universelle, ainsi qu'à la bienveillance personnelle du Bey, qui verrait dans la promotion de Lion au grade de lieutenant-colonel une juste récompense.

Mis hors cadres depuis le 5 septembre 1851, Lion fut nommé lieutenant-colonel le 10 mai 1852 et colonel deux ans plus tard, le 10 mai 1854. Le 23 février 1855, il devenait chef de la mission militaire française.

Digitized by Google

Mais un nouveau Bey rendit l'œuvre de Lion plus difficile, et, au mois de juillet 1855, notre Ardennais écrivait au général Bressolles, directeur de l'artillerie, que les tendances du gouvernement tunisien étaient désormais rétrogrades et antieuropéennes, qu'il fallait le rappeler le plus tôt possible et prévenir ainsi la démarche du Bey qui ne tarderait pas à se débarrasser de tout le personnel européen employé par son prédécesseur. Son impatience de quitter un pays qu'il sentait hostile, était si grande qu'il annonçait à Bressolles l'intention de partir par le courrier du 18 août. Mais Sébastopol venait d'être pris. Le Bey chargea Lion de porter une lettre de félicitations au général en chef de l'armée d'Orient et, à cette occasion, d'offrir à Pélissier le grand-cordon et à Bosquet la croix de grand-officier de son ordre.

Lion accepta cette mission avec empressement : elle était fatigante, disait-il, mais elle lui laisserait des souvenirs pour la vie, et il comptait parcourir le terrain, « voir ce qui avait été fait et y chercher d'utiles enseignements pour l'avenir », et aussi embrasser son frère à l'avant-garde de la Tchernaia.

Il fut bien accueilli par ses camarades de l'arme et le général de division Thiry, inspecteur général, l'admit dans son état-major (3 novembre 1855), le comprit sur le tableau d'avancement et le proposa pour la croix d'officier de la Légion d'honneur.

Au retour de Crimée, Lion fut nommé directeur de l'artillerie à Constantine (15 décembre 1855), puis à Alger (6 novembre 1859) et mérita les éloges de ses inspecteurs. On le trouvait très distingué à tous égards et digne de devenir officier général. Decaen disait qu'il connaissait toutes les parties de son métier et pouvait être « employé également dans le personnel et le matériel » ; Vivès le jugeait excellent, rompu au service et aux fatigues, apte à tout. Aussi Eugène Lion fut-il nommé général de brigade le 7 janvier 1860 et onze jours plus tard (18 janvier 1860) chargé de commander à Bourges l'artillerie de la 19e division militaire. C'est alors qu'il imagine un nouveau procédé de pointage pour le tir plongeant des canons rayés, et

Digitized by Google

au mois de juin 1865, le ministre ordonne de faire connaître ce procédé aux écoles d'artillerie.

Il avait été placé dans la section de réserve (18 avril 1868) lorsqu'éclata la guerre entre la France et l'Allemagne. Le 14 juillet 1870, il offrait ses services au ministre de la guerre : « Je me sens, disait-il, encore assez fort de corps et d'esprit pour bien faire la guerre, et je serais heureux et fier de pouvoir contribuer à la défense et à la gloire de mon pays. » Il ne reçut aucune réponse. Mais, après les premiers désastres, le 12 août 1870, il fut mis à la tête de la subdivision du Cher, puis envoyé à Grenoble pour y commander l'artillerie de la 22e division militaire (17 août 1870).

Cette période grenobloise de l'existence d'Eugène Lion fut très laborieuse et utile à la patrie. Le gouvernement avait nommé le général de Barral commandant de la 22e division militaire. Mais Barral sortait de Strasbourg, et, comme l'écrivait le négociant Meissonnier à Gambetta, cette nomination — bien que Barral fût Dauphinois — ne pouvait être ni comprise ni acceptée de la population. Il y eut, le 21 septembre, une manifestation si violente contre le « capitulard » qu'il partit sur-le-champ en chargeant Lion de faire l'intérim.

Lion calma les esprits. Mais la fonction provisoire qu'il exerçait dans de si difficiles circonstances, lui semblait une lourde charge, et il pria le ministre de nommer définitivement le général Marec qui était plus ancien que lui et commandait la subdivision de la Savoie. On lui répondit que Marec ne pouvait quitter Chambéry et venir à Grenoble. Il insista : le changement de Barral, disait-il, était aux yeux de tous un fait accompli ; mais, de Tours, Barral ne cessait d'adresser des ordres, et il invitait son intérimaire à lui envoyer un rapport, non sur les affaires courantes, mais sur tous les faits exceptionnels. Lion déclarait que, dans ces conditions, le commandement était impossible : les ordres de Barral allaient contre le bien du service, et un général qui, sans doute, ne reviendrait plus à Grenoble, ne possédait pas l'autorité nécessaire pour prescrire des mesures dont lui, Lion, avait toute la responsabilité aux yeux du public et du ministre ; il était « las de son

Digitized by Google

pouvoir éphémère, si mal défini et si mal apprécié » ; il priait une dernière fois l'administration de la guerre de confier l'intérim à Marec. Pour lui, il se consacrerait entièrement aux choses de l'artillerie et à l'armement de la place.

Le général de division de Monnet eut mission de remplacer Barral. Il ne put tenir que quinze jours. Lui aussi fut chassé de la ville par une manifestation plus violente encore.

Sous le commandement de Lion qui dura sept mois, l'ordre régna dans Grenoble. Les émeutes tentées par des gens venus de Lyon ou de Marseille, avortèrent piteusement. Lion était resté seul. Son état-major se réduisait à un seul officier. Mais il sut par son travail personnel surmonter toutes les difficultés et satisfaire à tous les besoins du service. Il présida au rapatriement des soldats internés en Suisse ; il organisa un corps de six mille hommes qui devait opérer dans le massif de la Grande-Chartreuse ; il envoya aux armées de la Défense nationale ainsi qu'à l'armée de Versailles plus de 46.000 hommes et 36 batteries entièrement équipées.

Aussi ses amis et nombre de Grenoblois qui l'estimaient et vantaient sa persévérance et son courage, demandaient-ils instamment qu'il fût nommé général de division et grand-officier de la Légion d'honneur [1]. Il n'obtint rien. Le 19 avril 1871, il était replacé dans la section de réserve, et le 7 janvier 1879, retraité pour ancienneté de service. Il mourut le 24 août 1880 à Paris, rue Oudinot, dans la maison de santé des Frères de Saint-Jean-de-Dieu.

ARTHUR CHUQUET.

1. Il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur le 22 mars 1833, officier le 30 décembre 1857, commandeur le 11 juillet 1862, et il était, depuis le 20 septembre 1850, décoré du Nicham Iftikhar de Tunis.

Digitized by Google

MÉLANGES

Les Chartes des Mares et de Lametz.

L'abbé Brichet, curé de Lametz de 1835 à 1858, réunit pendant cette période divers documents relatifs à l'histoire de sa paroisse dans les papiers de M. Rouyer de Lametz, propriétaire de l'ancienne abbaye de Longwé.

Il y trouva notamment les chartes communales de Lametz et des Mares, hameau du territoire et ancien chef-lieu de la commune. On ne connaissait, dès 1858, que des textes français de ces deux chartes, provenant de l'abbé Brichet, lorsque M. l'abbé Haizeaux, à la page 35 de sa consciencieuse *Notice sur l'abbaye de Longwé*, signala un texte latin de la charte des Mares ayant la même origine. Nous devons la communication de ce dernier à l'obligeance de M. l'abbé Alexandre, curé de Saint-Loup-Terrier, possesseur actuel de la plupart des papiers de l'abbé Brichet.

L'identité des matières traitées dans le même ordre, l'extrême concision de la charte de Lametz, la tournure archaïque du langage, impriment à ce document le caractère d'une traduction contemporaine du texte latin des Mares, ou, en tout cas, bien antérieure à la date des transcriptions notariées. Si l'orthographe en paraît relativement récente, on se souviendra que les notaires du XVI^e^ et du XVII^e^ siècles ne se faisaient pas scrupule de conserver le caractère purement grammatical des actes dont ils délivraient copie.

Nous avons donc placé le texte de Lametz en guise de traduction à la suite de la charte des Mares. Les passages à suppléer sont traduits entre crochets ; le numérotage des articles est identique à celui de l'abbé Brichet, conservé par M. l'abbé Haizeaux (*loc. cit.*). M. Ed. Bonvalot, le savant auteur du *Tiers-Etat et la loi de Beaumont*, a reconnu l'authenticité des deux chartes, et de leur comparaison avec la charte-mère, il a recueilli les observations suivantes : tout

Digitized by Google

le préambule, jusqu'à ces mots à la fin du § 8 : *ceterum et statuimus...* et le § 57 n'ont aucune ressemblance avec les mêmes parties de la loi de Beaumont. Les § 3, 8 et 56 de la loi de Beaumont ne sont pas reproduits; mais, en revanche, on trouve dans les chartes des Mares des additions et des changements; la fin du § 8, les § 9 et 10 sont ajoutés; dans le § 20, les mots *judicium aque* de la loi de Beaumont sont omis. Les § 39, 40, 41, et le commencement du § 56, sont aussi des additions.

M. Lacaille a signalé dans les archives de Monaco la présence d'une charte ainsi désignée : PRÉVOTÉ D'OMONT, *Maire*, charte de la ville, 1218 (1). M. Lacaille ayant bien voulu nous donner communication de cette pièce, nous y avons reconnu, non pas une charte communale proprement dite, mais l'exposé des conditions mises par l'abbé seigneur foncier au concours des comtes de Rethel dans l'établissement futur de la commune.

Elle présente donc un caractère très rare et très intéressant. Voici une rapide analyse de ce document :

Johannes abbas, et conventus ecclesie beate Marie de Mari, se proposant de construire une nouvelle ville régie par la loi de Beaumont sur l'alleu de Mare, propre à leur église, acceptent la participation de Hugues, comte de Rethel, et de Félicité, sa femme, aux conditions plus loin exprimées dans nos chartes quant à la possession et à la transmission du domaine. L'abbé prévoit le cas où l'abbaye serait transférée à Longwé et retient en propre pour elle, dans le pourpris de Longwé, tout le terrain, les bâtiments et dépendances nécessaires à cette installation, et les désigne avec précision.

Il est stipulé que si plus tard les terres de la commune redeviennent incultes faute d'habitants, elles retourneront à l'église leur primitive propriétaire. Les habitants ne pourront être soustraits à la juridiction communale que pour des délits commis hors du territoire. Ils n'iront *ad torneamentum, equitationem vel guerram* que pour un seul jour, de manière à revenir commodément gîter chez eux, à moins de force majeure évidente et pour l'unique défense du ter-

(1) *Revue hist. ardennaise*, t. I^er^, p. 143.

Digitized by Google

ritoire de Rethelois. Nul, s'il n'est habitant des Mares, ne pourra posséder de terre sur le ban de la commune.

Les produits et avantages seigneuriaux quelconques résultant de l'établissement de la franchise seront communs entre l'abbaye et le comte de Rethel ; le maire et les échevins élus selon la loi de Beaumont et assermentés devant les deux parties, opéreront le partage, et le comte ne touchera sa portion que quand l'abbaye aura reçu son dû. Il y aura une grange commune pour recevoir les perceptions en nature.

Le comte s'engage à préserver de tout trouble, à maintenir et à défendre les droits et les biens de l'abbaye, à en expulser les usurpateurs, à remettre l'abbaye en possession des biens recouvrés selon les bornes marquées. Il ne pourra exiger pour cette protection aucun avantage spécial (sauvement par exemple).

Le moulin de Longwé, appartenant à l'abbaye, deviendra commun ; les habitants du Chesne et des autres villages du comte pourront y venir moudre aux mêmes conditions que les habitants des Mares.

L'abbaye conservera la garde de ses forêts ; elle aura libre passage dans tout le comté pour le transport des bois coupés. Les comtes n'auront à Mare ni droit de gîte, ni séjour fixe ou temporaire, et ils n'y élèveront aucun autre village ou commune.

L'abbé des Mares Jean et l'abbé Jean de Clairfontaine, en sa qualité de chef d'ordre, reçoivent le serment du comte et de la comtesse de Rethel et apposent leurs sceaux à la charte, à la date de 1218..

Dr H. Vincent.

I. — *Charte des Mares* (1218).

1. — In nomine sancte et individue Trinitatis, Amen. Johannes, Dei permissione, Ecclesie de Mari abbas, Hugo comes et Felicitas comitissa Regytestis, amicis et fidelibus suis, maiori et juratis ceterisque hominibus de Mari presentibus et futuris in perpetuum.

2. — Quum ea que perpetuo robur obtinere debent firmitatis ne deleri valeant vel aliquatenus immutari, scripturarum sunt

Digitized by Google

memorie commendanda, presenti scripto dignum duximus annotari.

3. — Quum nos in territorio Ecclesie de Mari quod proprium erat ejusdem loci allodium et per metas suscriptas distinguitur : a vado scilicet de Plarot usque ad Fetidum Fontem ; inde usque ad Fagum Flecheri ; inde usque ad locum contentionis ; inde usque ad locum de la Mabière ; inde usque ad Fontem Pulchri Termini ; inde usque ad le Lintermere ; inde usque ad metam Grandi Sylva ; inde usque ad vadum de Louvergny et ad alodium de Markeny ; inde usque ad Fontem de Flocerancourt ; inde usque ad Corilum Orfani ; inde usque ad metam Montis Hardre ; inde usque ad vadum de la Leschiere ; inde usque ad Oison Fontem ; inde usque ad metam de Valle Grimont juniore ; inde usque ad Latam Petram Sylve Day, novam Villam constituimus que Mare nuncupatur.

4. — Et legem, consuetudinem et libertates Bellimontis in ea posuimus, salvo jure Ecclesie in his que sibi in nemoribus, terris et rebus aliis detinuit extra partem. Hec autem sunt que sibi detinuit :

5. — Ecclesia in proprio situ suo de Mari ; totum abbatie situm cum appendiciis suis et officinia et grangia et duobus pomeriis et vineâ. In proprio vado suo de Longo Vado totum situm ; curtes et vivaria que sunt supra et subtus ; et totum nemus suum sicut vivarium se proportat, et ultra usque ad Petram de Boufiere ; et inde usque ad viam de Markeny que vadit ad Mare ; duas etiam carrucatas terre dicta Ecclesia sibi retinuit in territorio Longi Vadi.

Preterea retinuit liberam molturam bladi sui in molendinis communibus, post illud bladum quod invenitur in tremodio.

6. — Et detinuit etiam quidquid ad altare pertinet, qui ad parochiam, cum totâ decimâ magnâ et minutâ. In his autem omnibus predictis que Ecclesia sibi detinuit, habebit ipsa justiciam et omnimodam libertatem... quietationis ab omni exactione, consuetudine, forefacto, banno, custodiâ, nisi minus nemoris sibi retente.

7. — Preterea comes et comitissa Regytestis et heredes ipsorum secundum quod in privilegiis et in Ecclesie antiquum terrarum ipsius Ecclesie finibus perexsterit, terras sicut mete predicte demonstraverint, amoto quolibet extraneo et illicito detentore, proposito suo ad utilitatem ville conservabunt in perpetuum bonâ fide.

8. — Sciendum est quod inter nos et Hugonem comitem et comitissam Felicitatem, talem celebravimus pactionem quod comitissa predicta quamdiù vixerit domina ville erit, et etiam

Digitized by Google

in manu sua tenebit, et post decessum vero ipsius ad eum qui fuerit comes Regytestis dominium ville transibit ; ita tamen quod neque comes neque comitissa, neque heredes illorum villam ipsam extra manum suam mittere poterunt, nec dividere, nec minuere, nec pignori obligare, nec alie cuicumque Ecclesie, sive private persone concedere nisi nobis aliquid in eleemosynam voluerint de suâ liberalitate ferre.

Ceterum et statuimus et vobis, amici et fideles nostri, perpetuo concedimus ut burgensis qui in villa de Mari domum, masuram vel hortum habebit, annuatim nobis duodecim denarios persolvet, videlicet in natale Domini sex denarios, et sex in nativitate sancti Johannis Baptiste, et preterea consuetudine Bellimontis, in crastino natalis Domini unum capondum singulis annis solvet. Et qui infrà tertiam diem post terminum assignatum dictos denarios et capondum non persolverit, per duos solidos forefactum emendabit.

9. — Licebit vobis omnibus per totam terram comitatus Regytestis quecunque voluerit emere et vendere libere et quiete sine winacio vel teglonico persolvendo.

10. — De terrâ vero que tenetur, de quatuordecim gerbiis duas tantum accipiemus.

11. — Nos quoque furnos ibi faciemus que nostri erunt ubi vos panem vestrum ad coquendum per bannum afferetis et de viginti quatuor panibus, unum persolvetis. Molendinum etiam ibidem faciemus et vos, ad molendinum illud, vel ad molendinum de Longo Vado venietis per bannum. At de viginti sextariis annonariis unum persolvetis sine farinâ dandâ.

Si quis accusatus fuerit super demiis vel terragiis male solutis, vel de banno molendinorum et furnorum infracto, juramento proprio se purgabit.

In eadem villâ assensu omnium virorum jurati constituentur et major similiter qui fidelitatem nobis jurabit, et de redditibus et proventibus ville ministerialibus nostris respondebit ; sed nec major ipse nec jurati ultrà annum nisi voluntate omnium in suis officiis remanebunt.

12. — Preterea, si alicui burgensium placuerit, nec aliquâ necessitate coactus fuerit suam vendere hereditatem unum nummum venditor, et alium emptor dabit maiori et juratis, quorum unum maior habebit et alterum jurati.

13. — Si quilibet burgensis ad inhabitandum ibi noviter advenerit, in introitu suo, unum nummum maiori et unum juratis dabit, et ita libere prout ei decidetur a maiore, accipiet masuram et terram.

14. — Preterea omnes burgenses qui egressi sunt de villa

Digitized by Google

libera comitis Regytestis, vel qui exire voluerint, et omnes homines domini qui ad inhabitandum ad Mare venerint, secundum legem et consuetudinem Bellimontis ibi manere poterunt.

15. — Statuimus et in posterum decernimus observandum quod omnis contra quem clamor factus fuerit, si per duos legitimos testes convinci potest, tres solidos dabit ; duos solidos dominis et sex denarios maiori et sex solidos juratis.

16. — Si quis aliquem mendacem dixerit, et clamor inde ad maiorem et juratos pervenerit, si comprobatus fuerit testimonio duorum burgensium quinque solidos solvet : dominis quatuor solidos et dimidium, et sex denarios maiori. Et si ille testes non habuerit, alter solus juramento se purgabit.

17. — Si quis autem ex legem (1) dixerit, vel aliquid quod equivaleat, iste convictus decem solidos solvet : dominis sex solidos ; illi cui convicia dixerit duos solidos ; maiori duodecim denarios et juratis duodecim denarios. Et si testes non habuerit, alter solus juramento se purgabit.

18. — Si quis violentas manus injecerit in alium absque armis, quadraginta quinque solidos solvet : dominis triginta et octo solidos ; maiori duodecim denarios et juratis duodecim denarios, et verberato quinque solidos ; sed si verberatus testes non habuerit, alter duorum legitimorum virorum juramento et suo se purgabit (2).

19. — Si quis aliquem invaserit armis violenter absque percussione, legitimo testimonio convictus sexaginta solidos solvet : dominis octo et quinquaginta solidos, maiori duodecim denarios et juratis duodecim denarios ; et si legitimo testimonio convinci non possit, juramento duorum hominum et suo se purgabit. Et si vulnus ei fecerit centum solidos solvet ; dominis quatuor libras duobus solidis minus ; maiori duodecim denarios, vulnerato viginti solidos ; juratis duodecim denarios, et expensam pro plagâ sanandâ. Et si testimonio convinci non possit, testimonio septem burgensium se purgabit : et si alter voluerit bello resistere poterit. Et si eo membrum absciderit vulnerator, vel ipsum interfecerit legitimo testimonio convictus, ipse et sua sub dispositione dominorum erunt.

20 (3). — Si quis se defendendo aliquem percusserit, vel ei sanguinem fecerit, testimonio duorum virorum et suo se purgabit ; si alter voluerit bello resistere poterit ; et si eo membrum absciderit, vel ipsum interfecerit se defendendo, judicio se pur-

(1) Sans doute pour : *ex[tra] legem.*
(2) Ici, un article passé : voir plus loin.
(3) Cet article 20 devrait être avant le précédent.

Digitized by Google

gabit, et qui eum accusaverit expensas judicii solvet et erit in dispositione dominorum.

21. — Si alter alterum in domo suâ violenter invaserit, legitimo testimonio convictus centum solidos solvet; dominis quatuor libras, et ei qui invasus fuerit octodecim solidos, maiori duodecim denarios, juratis duodecim denarios.

22. — De omnibus forefactis quibus reus purgare necesse fuerit, testimonio burgensium nostrorum se purgabit.

23. — Clamans de omni falso clamore tres solidos solvet Ecclesie et Comiti duos solidos ; maiori sex denarios et innocenti duodecim.

24. — De hereditate falso inclamans viginti solidos solvet: dominis octodecim solidos, maiori duodecim denarios et juratis duodecim denarios.

25. — Si quis intra fines de Mari alterius hereditatem inclamaverit, nisi per testimonium maioris et juratorum illud probare poterit viginti solidos solvet predicto more ; et si alter judicio perdiderit, similiter viginti solidos solvet eodem modo.

26. — Si quis per diem et annum hereditatem suam sine contradictione hominis in villa manentis habuerit, liberam deinceps obtinebit eam.

27. — Nulli burgensium de Mari ad aliam justiciam de alio burgense clamorem transferre licebit quandiù alter justicie ville stare voluerit ; et si super hoc ei damnum fecerit, decem solidos solvet et ei damnum restaurabit : scilicet dominis octo solidos ; maiori duodecim denarios et juratis duodecim denarios.

28. — Burgensis qui juratus exstiterit, post terminum suum de omnibus que audierit et viderit, non plus quam diem et annum testimonium jurati portare poterit.

29. — Si quis de aliene domus incendio vel de furto, vel de homicidio quoquomodo facto, vel de raptu alium accusaverit, si de expensis et de eo quod judicatum (1) fuerit, fidejussorem dederit, accusatus judicio se purgabit, et si securitatem non dederit viginti solidos solvet, et si accusatus in judicio salvus fuerit, accusator expensas judicii persolvet et novem libras. Quidquid factum fuerit ante juratos stabile erit sine aliquâ contradictione.

30. — Quilibet venditionem suam usque ad tres solidos sola manu probare poterit.

31. — Qui res suas alicui crediderit per duos ejusdem ville feautos testes usque ad decem solidos probabit.

32. — Si quis de rebus creditis plus decem solidos super eum

(1) Ou *indicatum*.

Digitized by Google

reclamaverit, cum testimonio burgensium, alter bello contradicere poterit.

33. — Si quis res suas ad Mare detulerit, ille qui reclamabit quantum per duos legitimos testes de partibus suis probare potuerit, obtinebit, nisi alter bello resistere voluerit. Quod si unde restituat ablata non habuerit, id quod habet reclamanti dabit ; nec in villâ de Mari remanebit, nisi cum permissione virorum res abstulerit ; salvum tamen conductum de villa recipiet.

34. — Si quis contradixerit juratorum judicio, et vere de falso judicio per testimonium juratorum de bremeriis (1) comprobaverit, centum solidos solvent jurati. Si quis autem convincere non potuerit, centum solidos solvet et expensas juratorum : dominis sexaginta solidos, maiori quinque solidos, juratis triginta quinque solidos. Judicium juratorum stabile erit, nisi aliquis accepto statim consilio judicium contradixerit.

35. — Si quis alterius hereditatem in vadio habuerit per annum et diem, illam servabit et post annum et diem maiori et juratis monstrabit et illi quid de hereditate facturum sit ordinabunt.

36. — Si quis alicui extraneo injuriam fecerit, si comprobatus fuerit consideratione juratorum, illud emendabit; et si non comprobatus fuerit, juramento se purgabit. Si quis burgensis de Mari forum ejusdem ville infregerit centum solidos solvet; maiori duodecim denarios, juratis duodecim denarios, verberato decem solidos, dominis reliquos.

37. — Si etiam foraneus forum infregerit, sexaginta solidos ; maiori duodecim solidos, juratis duodecim denarios, flagellato octodecim solidos, dominis autem reliquos.

38. — Si burgensis ejusdem ville aliquem extraneum verberaverit, quadraginta solidos solvet et si extraneus burgensem, totidem solidos solvet : maiori duodecim denarios, juratis duodecim denarios, verberato decem solidos, dominis reliquos.

39. — In causâ vel placitum extra villam de Mari, non transiemus, nisi aliquid extra territorium ville commiserit pro quo debeatis alibi judicari.

40. — Ad torneamentum, equitationem, exercitum vel guerram non ibit nisi justa causâ ac manifestissimâ incumbente.

41. — Ad augmentum etiam ville, nos comes et comitissa, omnes aisentias terre nostre hominibus prefate ville in perpetuum habendas concessimus et quiete.

42. — Si quis repertus fuerit a custode colligendo racemos alterius vinee, et alterius segetes, quinque solidos solvet ; dominis quatuor solidos, maiori sex denarios et custodi sex dena-

(1) Bonvalot (page 105), indique une variante : *de Brueriis*, Bruyères.

Digitized by Google

rios. Et si alius quam custos illum invenerit colligendo solus juramento se purgabit ; et si jurare noluerit, quinque solidos solvet predicto more ; et damnum restaurabit consideratione juratorum.

43. — Et si quis repertus fuerit in horto vel in pomerio alterius damnum faciendo, triginta denarios solvet ; dominis duos solidos, maiori sex denarios, et consideratione juratorum damnum restaurabit.

44. — Si extraneus colligendo repertus fuerit in vineâ vel in horto vel in pomerio vel in segetibus, custodi duos solidos solvet et jurabit se nescire consuetudinem ville ; si jurare noluerit quinque solidos dabit : dominis quatuor solidos, maiori sex denarios et custodi sex denarios.

45. — Pueri infra quindecim annos et decem annos si reperti fuerint similiter, duodecim denarios solvent juxta dispositionem juratorum.

46. — Si quis manus violentas injecerit in maiorem vel juratum absque usu armorum, centum solidos solvet : dominis quatuor libras duobus solidis minus, percusso viginti solidos ; maiori duodecim denarios et juratis duodecim denarios. Et si eum vulneraverit, in nostra erunt et sua dispositione. Similiter et si juratus burgensem verberaverit, eodem modo plectetur.

47. — Mulier que mulieri convicia dixerit, duorum vel duarum testimonio convicta, quinque solidos solvet : dominis quatuor solidos ; maiori sex denarios ; cui convicia dixerit sex denarios. Et si nummos solvere noluerit, lapides portabit ad processionem die dominicâ in suâ camisiâ ; et si viro dixerit convicia testibus convicta quinque solidos solvet ; et si vir mulieri convicia dixerit, quinque solidos solvet similimodo dividendos.

48. — Si quis infra metas ville venerit pro quocumque forefacto, excepto furto vel homicidio, securus suscipietur, et tandiù ibi manebit quoad Ecclesia locum sibi securum statuetur ; et de furto et homicidio licebit eum defendere si voluerit.

49. — Si quis de furto per suspicionem accusatus fuerit, si testimonio duorum legitimorum virorum se excusaverit, judicio aque se purgabit.

50. — Si quis de forifactis supradictis emendationem solvere nequiverit, id quod habet, ab eo auferetur et per annum et diem a villa excludetur ; et si post annum et diem redire voluerit, consideratione juratorum forifactum emendabit.

51. — Si armenta reperiuntur in vineis absque incursione, duodecim denarios solverit ; et in segetibus similiter postea (?) sex denarios : dominis de duodecim denariis, decem denarios ; custodi duos ; de sex denariis dominis quinque denarios, cus-

Digitized by Google

todi unum denarium, et consideratione juratorum damnum restaurabit.

52. — Alter alterius vadium pro debito suo accipere non poterit nisi consensu maioris et juratorum ; et si absque consensu eorum illud acciperit, decem solidos dabit ; dominis octo solidos, maiori duodecim denarios et juratis duodecim denarios.

53. — Tabernario in domo suâ tantummodo licebit de venali suo vadium accipere, sed extra domum non licebit.

54. — Si quis repertus fuerit in nemore marinos, cineres vel carbones faciendo, vel aliquid quod extrà metas ville velit transducere excepto quod in novalibus sunt, decem solidos solvet : dominis octo solidos, maiori duodecim denarios et juratis duodecim.

55. — Maior et jurati quoad officiis suis fungentur, unusquisque eorum masuram unam et hortum unum libere et quiete possidebit.

56. — Preterea, ad tollendam totius contentionis materiam, si quid questionis causam emiserit que in rescripto nostro continentur, laudamus et approbantes constituimus ut maioris et juratorum consideratione quadraginta discretos burgenses constituent qui hoc ad honorem et utilitatem dominorum ville fideliter et discrete decernent et discutient et quod decreverint stabile erit. Qui eis contradixerit duodecim denarios solvet dominis, et quod decreverint et ordinaverint ratum habebitur.

57. — Hec igitur omnia sicut superius expressa sunt tam Comes quam Comitissa fideliter conservaturos in Ecclesia nostrâ, presente conventu, promiserunt, jurantes in sancta, quod facturi sunt ad submonitionem vestram omnes ipsorum predicte pactionis heredes futuri. Que omnia ut perpetuum obtineant indelebilis roboris firmitatem, laudavimus et approbavimus facientes eam scedulis nostris inscribi et sigilli nostri appensione munivimus.

Hec insuper omnia venerabilis Joannes Ecclesie de Maris Abbas juravit, laudavit et approbavit et sigilli sui caractere roboravit. Actum anno gratie millesimo ducentesimo octavo decimo.

Ceste presente a esté coppiée en l'original et colationée en présence et pardevant Guillaume Chesneau, notaire au duché de Rethelois soubsigné, en présence de Mestre Pierre Brier maistre d'escolle de Tourteron et de Jacques Ruaulx demeurant à la May, tesmoings : Chesneau ; Pierre Briere ; Jacques Ruaulx.

Plus loin dans le même cahier, une pièce porte cette mention de la même main que le texte précédent : Pour copie conforme, fait à Lametz, le 7 août 1844. Brichet, C. D.

Digitized by Google

II. — *Charte de Lametz* (1228).

Au nom de la Sainte Trinité, Amen.

1. — Jean, par la permission divine, abbé de l'Eglise de Lametz, Hucque comte et Felicité comtesse de Rethel, à ses amis, fidelles, ses mayeurs, jurez et aultres hommes de la ville de Lametz, prochains et futurs à perpetuitez.

2. — Pourquoy les choses qui doibvent avoir et obtenir fermeté et perpétuelle robur, affin qu'elles ne soient effacez ou omises doibvent estre commandez en mémoire d'escripture, avons veu estre bon de notter à ceste escript.

3. — Que nous au territoire de l'Eglise de Lametz quy estoit propre alleud de nostre dict lieu et quy est distingué par les fins et termes sous escript, que nous ferons ville neufve qui s'appelle Lametz à jamais.

Du guez de Ploiraud jusqu'à Puante Fontaine ; de là jusques au faulx Flechery, de là jusqu'au lieu de la Contention ; delà jusqu'au lieu de la Mainbière ; delà jusqu'à la Fontaine du Beau Terme ; delà jusque la Luternière ; delà jusque la Motte du Grand Bois ; delà jusque au guez de Louvergny et l'aleu de Marqueny ; delà jusque à la Fontaine de Floceraincourt, delà jusque au Coriet de Lorfane ; delà jusque la motte de Montharderel, delà jusqu'à Orsonfontaine ; delà jusque la motte Vaulgrimont ; delà jusque à la Platte Pierre lez Day.

4. — A cette nouvelle ville la loy coustume et liberté de Beaumont avons mis soubs le droit de l'Eglise es choses que en soy es bois, terres, prez et aultres choses a tenu hors part. Ce sont ces choses que l'Eglise a retenu en son pourpriété.

5. — Les fonds, tout le siege de l'abbaye avec ses dépendances les..... (?), la grange, les eaulx, jardins et arbres et la vigne en son pourpris de Longwé, tout le siège de l'abbaye et la cour et les usaiges qui sont dessus et dessoubs et tout le bois qui est à la partie orientale de la voie qui conduit à Longwé, et delà le bois ainsy que le vivier se comporte et oultre jusqu'à la Pierre de Boufière et jusque à la voie de Marquegny qui va à Lametz ; aussy la dicte Eglise a retenu deux charruées de terre au terroir de Longwé.

Et oultre a retenu franche mouture de son bled au molin comung après les bleds qui sont trouvés en la tremoie.

6. — Et elle a retenu aussi tout ce qui appartient à l'hostel ou à la paroisse avec toute la dixme grande et menue, et oultre les choses susdictes que la dicte Eglise a retenues a elle, elle aura ausfin toute liberté a communication (?) de toute exaction, de

Digitized by Google

coustume, de forfaict, de ban ; la garde ne aura de son bois à elle retenu.

7. — [En outre, le comte et la comtesse de Rethel et leurs héritiers conformément aux privilèges de l'Eglise, et ce qui a existé dans les limites des terres de ladite Eglise, s'engagent à conserver à perpétuité et de bonne foi lesdites terres marquées par les bornes susdites contre tout étranger ou contre tout détenteur illicite, et ce dans l'intérêt de la ville.

8. — Il est à savoir qu'entre nous et le comte Hugues et la comtesse Félicité est intervenue la solennelle convention suivante : la comtesse susdite, tant qu'elle vivra, sera dame de la ville et la tiendra en sa main ; et après son décès la seigneurie de la ville passera à celui qui sera comte de Rethel ; mais ni le comte ni la comtesse ni leurs héritiers ne pourront faire sortir la ville de leurs mains, ni la partager, ni la diminuer, ni la donner en gage, ni la concéder à aucune autre Eglise ou personne privée, sinon à nous s'ils veulent nous en donner quelque chose comme aumône ou libéralité.

Et en oultre nous ordonnons et a vous, nos amis et fidelles, perpetuellement avons concedez que le bourgeois qui en la ville de Lamez aura maison, masure ou jardin, tous les ans nous payera douze deniers ; en la Nativité de nostre Seigneur, six deniers ; en la Nativité Saint Jean Baptiste, six deniers ; et oultre, la coustume de Beaumont, le lendemain de Noël ung chapon tous les ans nous payera. Et quy dedans le tiers jour après le terme assigné n'aura payez, deux sols six deniers amender à le forfaist il aura.

9. — Et vous tous, par toute la terre du Comté de Rethel, achepter et vendre tout ce que vous vouldrez franchement sans winaige ou tonneux.

10. — [De toute terre tenue, sur quatorze gerbes nous en prelèverons seulement deux].

11. — Pareillement, nous y ferons fours qui nostres seront auxquels apporterez vostre pain à cuire et de vingt quatre pains en payerez ung. Aussy nous ferons molin, et vous à iceluy et au molin de Longwé viendrez par ban, et de vingt setiers de bled en payerez ung sans farine donner. Si aulcun est accusé de dixme ou terraiges non payez ou de ban de four et molin rompu, par son propre serment se purgera.

En ladicte ville du consentement de vous tous, seront constituez jurés et mayeur pareillement qui nous jurera fidélité ; et des rentes et revenus de la ville, à nos ministres respondera. Mais ni le mayeur, ni les jurés en leurs offices ne demoreront oultre ung an, si ce n'est du consentement de tous.

Digitized by Google

12. — Oultre, si aulcun veult et lui plaist vendre son héritage ou possession, faire ce pourra ; le vendeur baillera ung denier au mayeur et l'acheteur ung denier au mayeur et jurez ; desquels le mayeur aura ung et les jurez l'autre.

13. — Si aulcuns bourgeois vont au lieu de Lametz pour y habiter, en son entrez baillera ung denier au mayeur et aux jurez ung, et dudit mayeur prendra et recepvra lieu et place ou masure pour demeurer.

14. — [En outre, tous les bourgeois sortis d'une ville libre du comte de Rethel, ou qui voudront en sortir, et tous les hommes dudit seigneur qui viendront à Maire pour y habiter, pourront y rester selon la loi et coutume de Beaumont.]

15. — Et avons dict et disons que celui contre qui aulcune clameur est faicte, si par deux tesmoings est convaincu, il payera trois sols, deux aux seigneurs, six deniers au mayeux et six deniers aux jurez.

16. — Si aulcun a appellez ung aultre mensonger, et clameur en parvient au mayeur et aux jurez s'il est prouvé par deux tesmoings, cinq sols payera : aux seigneurs quatre et demi, et six deniers au mayeur ; et si celuy n'a tesmoings, l'aultre se purgera par son serment.

17. — Si aulcun a appellez un autre hez droist, assavoir homme quy ne veult obéir à droist, et suffit, ou ai die l'équipolant, à telle fin, il payera dix sols, aux seigneurs six, à l'injurié deux, au mayeur douze deniers, et aux jurés douze deniers, et s'il n'a tesmoings, l'autre se purgera par serment.

18. — Si aulcun met la main violente à aultre sans armes quarante cinq sols payera : aux seigneurs trente huit sols, au mayeur douze deniers ; aux jurés ung sol, et au battu cinq sols ; et si le battu n'a tesmoings, l'aultre par deux hommes loyaulx et son serment se purgera.

19. — Si aulcun envahit aultre avec armes sans frapper, s'il est convaincu par loyal tesmoniage, soixante sols payera ; aux seigneurs cinquante huict sols, au mayeur douze deniers et aux jurés douze deniers ; et si par loyal tesmoniage ne peult estre convaincu, par le jurement de deux hommes et le sien se purgera ; et s'il y fait playe, cent sols payera : aux seigneurs quatre livres, deux sols moings ; au mayeur douze deniers, aux jurés douze deniers, et au battu vingt sols, et les despenses pour la playe saner ; et si par loyal tesmoniage ne peult estre convaincu, par tesmoings de sept bourgeois se purgera ; et si le battant lui couppe membre ou le tue, convaincu par deux tesmoings, lui et ses biens seront à la disposition des seigneurs.

20. — Si aulcun en se défendant bat ung aultre, ou s'il lui

Digitized by Google

faict sang par tesmoings de deux hommes et le sien se purgera et si l'aultre voult, résister pourra par bataille; et s'il lui couppe un membre ou s'il le tue, par jugement se purgera ; et celui qui l'aura accusé payera la dépense du jugement, et sera à la disposition des seigneurs.

21. — Se aulcun va assaillir violentement ung aultre en sa maison, convaincu par loyal tesmoniage cent sols payera : aux seigneurs quatre livres, à celuy quy aura estez envahi dix sept sols ; au mayeur douze deniers.

22. — De tous forfaits desquelles sera nécessité purger ung accusé, par tesmoniages de nos bourgeois se purgera.

23. — Clamant de toutes fausses clameurs trois sols payera à l'Eglise, et au comte deux sols ; au mayeur six deniers et à l'innocent six deniers.

24. — Faux clamant d'héritage vingt sols payera : aux seigneurs dix huict ; au mayeur douze deniers, aux jurés douze deniers.

25. — Si aulcun dedans les fins de la ville de Lamez clame aulcun héritage sien, et si par le tesmoniage des mayeur et jurés [illegible]ult prouver, vingt sols payera de la manière susdite ; et [illegible]le pert par jugement, semblablement vingt sols payera.

26. — [illegible]i aulcun par an et jour son héritage sans contradiction [illegible]ra te[illegible]s sa main, pacifiquement le tiendra.

27. — [illegible] bourgeois de Lamez ne losera a aultre juge d'aul[illegible]e bourg[illegible]s porter clameur, tant qu'il voldra obeir illacq ; si [illegible]our ce l[illegible] aura fait domaige, aux seigneurs huict sols, au [illegible]mayeur [illegible]e deniers et aux jurés douze deniers.

28. — [illegible] bourgeois quy aura estez juré, de ce que aura veu et ouy, [illegible] plus que par an et jour ne portera tesmoniage de juré.

2[illegible] — [Si quelqu'un accuse un autre d'incendie contre une m[illegible]on étrangère, ou de vol ou d'homicide commis de n'importe qu[illegible]le façon, et s'il donne caution, l'accusé se purgera par jugem[illegible]t. Si l'accusateur n'a pas donné caution, il payera vingt sols; et [illegible] l'accusé sort sain et sauf du jugement, l'accusateur payera le[illegible]frais du jugement et neuf livres.]

[illegible]Tous les actes faits pardevant les jurés seront stables et sans nu[illegible] contradiction possible.]

3[illegible] — Ung chacun sa vendition jusqu'à trois sols par sa seule ma[illegible] pourra prouver.

3[illegible] — Si ung ses choses aura creu aulcun, par deux tesmoings de [illegible]ville jusqu'à dix sols prouvera.

3[illegible] — Et sy plus de dix sols de ce que aura creu reclame, l'a[illegible]re avec le tesmoniage des bourgeois pourra résister par [illegible]aille.

Digitized by Google

33. — [Si quelqu'un transporte ses biens aux Mares, celui qui réclamera contre lui obtiendra autant qu'il pourra prouver par deux loyaux témoins, sinon l'autre pourra résister par bataille. S'il n'a pas de quoi restituer les choses enlevées, il donnera ce qu'il a au réclamant, et ne demeurera pas aux Mares ; mais s'il a enlevé les objets avec la permission des hommes, il recevra un sauf conduit de la ville.]

34. — Si aulcun contredit au jugement des jurés et défaut de faulx jugement par le jugement des jurés de bramières (1) l'aura prouvé, cent sols payera et les dépens des jurés; aux seigneurs soixante sols, au mayeur cinq sols, aux jurés trente cinq sols. Le jugement des jurés sera stable si aulcun print incontinent conseil et ne contredit. (Incomplet, car le sens ne correspond pas à celui du texte latin et dit le contraire).

35. — [Si quelqu'un tient en gage l'héritage d'un autre pendant un an et un jour, il le conservera et après un an et un jour, il le produira aux maire et jurés, et ceux-ci ordonneront ce qu'il faudra faire de l'héritage.]

36. — [Si quelqu'un fait injure à un étranger, s'il en est convaincu, il la réparera selon l'estimation des jurés; et s'il n'est convaincu, se purgera par son serment.]

37. — [Si quelque bourgeois des Mares enfreint le forum de cette ville, il paiera cent sols : au mayeur douze deniers, aux jurés douze deniers ; au battu dix sols, et aux seigneurs le reste de la somme.]

[Si un forain viole le forum, il paiera soixante sols ; au mayeur douze deniers, aux jurés douze deniers ; au battu dix huit sols, et le reste aux seigneurs.]

38. — Si un bourgeois de la ville a frappé un étranger, il paiera quarante sols, et si un étranger bat un bourgeois, il en paiera autant; pour le maieur douze deniers, pour les jurés douze deniers, pour le battu dix sols ; le reste pour les seigneurs.]

39. — [En aucune cause ou plaid, nous ne vous traduirons pas hors du village de Maire, à moins que vous n'ayez commis hors du territoire de la ville un acte pour lequel vous deviez être jugés au dehors.]

40. — [Les hommes de Mares seront exempts de tournois, chevauchée, service de guerre et de garde si ce n'est pour cause juste et tres manifeste.]

41. — A l'augmentation aussi de la ville, nous, comte et comtesse, aux hommes de la ville avons baillé toutes les aisances de notre terre.

(1) De Bryères (Bonvalot, page 115).

Digitized by Google

42. — [Si le garde trouve quelqu'un cueillant des raisins dans la vigne d'un autre, ou les moissons d'un autre, il paiera cinq sols : quatre sols aux seigneurs, six deniers au maire et six deniers au garde; et si un autre que le garde le trouve, il se purgera par son seul serment ; et s'il ne veut pas jurer, il paiera cinq sols de ladite manière, et réparera le dommage selon l'estimation des jurés.]

43. — [Si quelqu'un est trouvé dans le jardin ou le verger d'un autre faisant dégât, il paiera trente deniers ; aux seigneurs deux sols, au maieur six deniers ; et il réparera le dommage selon l'estimation des jurés.]

44. — [Si un étranger est trouvé cueillant dans une vigne, un jardin ou un verger, ou dans des moissons, il paiera deux sols au garde et jurera ne pas connaître la coutume de la ville. S'il ne veut pas jurer il donnera cinq sols : aux seigneurs quatre sols, au mayeur six deniers, au garde six deniers.]

45. — Les enfants entre dix et quinze ans, s'ils sont trouvés de même, ils paieront douze deniers selon la disposition des jurés].

46. — Si aulcun met les mains violentes au mayeur ou au juré sans coup d'armes, cent sols paiera : aux seigneurs quatre livres deux sols moins ; au battu vingt sols, au mayeur douze deniers ; et s'il leur couppe membre ou les tue, il sera à la disposition des seigneurs. Semblablement si le juré bat les bourgeois en ceste manière sera puny.

47. — La femme quy à aultre femme aura dict injure ou deshonneur, convaincue par deux tesmoings cinq sols payera : aux seigneurs quatre sols, au mayeur six deniers et à celle à quy aura dict les deshonneurs six deniers ; et si elle ne veult payer les deniers, elle portera pierres en sa chemise le dimanche à la procession. [Si elle a dit des injures à un homme, convaincue pas tesmoins, elle paiera cinq sols ; et si un homme dit des injures à une femme, il paiera cinq sols à partager de la même manière.]

48. — [Si quelqu'un vient dans les limites de la ville pour quelque forfait que ce soit, excepté pour vol et homicide, il sera reçu en sûreté, et y restera jusqu'à ce que l'Eglise lui désigne un lieu sûr. Et quant au vol et à l'homicide, il pourra se défendre s'il le veut.]

49. — [Si quelqu'un est accusé de vol sur simple soupçon, s'il s'excuse par le témoignage de deux hommes loyaux, il se purgera par l'épreuve de l'eau.]

50. — [Si pour les forfaits susdits, l'amende ne peut être payée, on saisira les biens du condamné et il sera exclu de la ville pendant un an et un jour ; et si après l'an et jour il

Digitized by Google

veut revenir, il paiera une amende à l'estimation des jurés.]

51. — Si trouppeaux de bestes est trouvé ès vignes ou à hauls, douze deniers payera ; mais que ce soit sans nulle incursion, et la beste seule, six deniers : aux seigneurs des douze deniers dix et à la garde deux deniers ; des six deniers, aux seigneurs six deniers, à la garde huit deniers, et le dommage réparé à la considération des jurés (1).

52. — Ung homme pour son debt ne pourra prendre gaige sans le congé du mayeur et jurés ; et si sans leur consentement ce faist, payera dix sols : aux seigneurs huict ; au mayeur douze deniers et aux jurés douze deniers.

53. — Au tavernier tant seulement losera en sa maison de ce qu'il vend prendre gage ; mais hors sa maison non.

54. — Si aulcun est trouvé es bois et aisances en faisant mairins, charbons, cendres et aultres choses qu'il vueille mener hors les fins de la ville, excepté que les novais, dix sols payera ; aux seigneurs huict sols ; au mayeur douze deniers et aux jurés douze deniers.

55. — Le mayeur et jurés tant qu'ils seront en leurs offices, ung chacun pourra posséder franchement une masure et ung jardin.

56. — [En outre pour enlever toute matière à différend, si une question amène à élucider un point contenu dans ce rescrit, nous louons et constituons avec notre approbation que par une décision du maire et des jurés soient établis quarante bourgeois discrets pour discerner et discuter ce point pour l'honneur et l'utilité des seigneurs et de la ville avec fidelité et diligence, et ce qu'ils auront décrété sera stable. Celui qui les contredira paiera douze deniers aux seigneurs et leur décision et leurs dispositions seront ratifiées.]

57. — Toutes les choses susdictes ainsi que dessus sont exprimées, tant le comte que la comtesse ont promis garder, en nostre Eglise, présent le couvent, mains es saints, ce que feront leurs héritiers après. Oultre lesquelles choses affin qu'elles aient et obtiennent à toujours perpétuelle fermeté, nous avons tout ce approuvé, les faisant cy escrire et faisant..... de l'appension de nos sceaulx.

[De plus le vénérable Jean, abbé de l'Eglise des Mares, a juré, loué et approuvé toutes ces choses et les a corroborées de l'empreinte de son sceau.]

Pour la Charte des Mares : Fait l'an de grace mil deux cent dix huit.

(1) Division fautive de l'amende de six deniers.

Digitized by Google

Pour la Charte de Lametz : Faist l'an de grace mil deux cent vingt huict.

Et au bas (*de cette dernière*) est escript ce quy suit :

Collation de la présente a esté faicte par moy Nicolas Moreau, notaire royal en Vermandois, a veu ceste escript en parchemin sans seing, ès laquelle y a esté veu demy ligne couppée. Ce requérant frère Georges Santoir, lequel m'a mis pour ce faire ès mains qu'il luy a esté remis, faicte en présence de Jean Périn, Philippe Moreau demeurants à Tourteron tesmoings, ce vingt quatriesme jour d'octobre mil six cent et trois, quy ont signé avec moy : N. Moreau ; J. Perin. — Et en marge est escript, Pour Longwé..... Lametz.

Collation de la présente coppie a esté faiste par moy notaire royal résidant au bourg du Chesne le populleux, soubsignés sur une coppie en papier, par collation, à laquelle conforme, laquelle m'a esté donnée par le révérend père prieur de Longwé pour en tirer coppie dans le couvent, ce quy a esté faist ce requérant Pierre Castre, laboureur demeurant à Lamez pour luy servir et valoir ce que de raison. Ce faist ladicte coppie rendue audict père prieur, et le tout en la présence de Nicolas Hallé, manouvrier, demeurant à Montharderel, et Gérard Nautrès, manouvrier, demeurant aux Mars, ban de Lamez, cejourd'huy, jour finissant janvier mil six cent soixante huict.

Signifié : P. Maugé, prieur ; Castre ; Nicolas Hallé ; G. Nautrès ; T. Gellé.

* * *

Une trouvaille singulière dans une ardoisière de Fumay.

En 1722, des ouvriers ardoisiers de Fumay, travaillant dans la fosse de Montaubois (1), découvrirent « l'effigie d'un crucifix marquée et imprimée sur une pierre d'ardoise ». Cette effigie, probablement d'un dessin peu précis, était-elle formée par des veines de caillou, des filets de quartz pénétrant dans un bloc de pierre-ardoise fendillée, ou par un dépôt coloré résultant de l'infiltration des eaux dans une fissure de la pierre ? On ne peut qu'émettre des hypothèses à ce sujet, car la pierre n'a pas été conservée.

(1) Ardoisière située à l'extrémité ouest du territoire de Fumay, entre la route de Rocroi et le ruisseau d'Alyse. Elle se trouve aujourd'hui englobée dans la concession de Baccarat.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, cette découverte, aujourd'hui complètement oubliée, fit à l'époque une certaine impression, puisqu'elle donna lieu à la rédaction d'un procès-verbal notarié. Nous devons à la gracieuse obligeance du possesseur de la minute la communication de cette pièce, que nous reproduisons textuellement.

N. ALBOT.

Soit connu et notoire à tous et un chacun qui les presentes verront ou liront, que ceiourdhuy huit juin mil sept cent vingt deux, pardevant nous les notaire et tesmoins soubsignez, comparurent en leurs personnes les s^rs Pierre Supin, Charles Bourgeois et Jean Biaux joeusnes, tous trois bourgeois et resident en ceste ville de Fumay, lesquels ayant estez requis et priez de la part de plusieurs honorables bourgeois dud. Fumay de vouloir rendre tesmoingnage de la decouverte qu'ils ont faite de l'effigie merveilleuse d'un crucifix dans la fosse ardoisierre de Montaubois scituée au gros bois du Charnoy, appartenant à la communauté dud. Fumay, nous ont certifiez et attestez en faveur de verité et de justice, que le trente avril dernier, jour de la feste de sainte Catherine de Sienne ils ont veu et remarquez avec admiration l'effigie dud. crucifix marquée et imprimée sur une pierre d'ardoises que led. Supin venoit de detacher en leure presence du terne (1) de lad. fosse, et que led. crucifix leur a paru estre formé par l'autheur de la nature et non de la main des hommes, de même que les marques et enseignes de la passion du Sauveur qui sont au tour dud. crucifix, promettants par lesd. comparant de reiterer et ratifier par serment leure presente attestation lorsqu'ils en seront requis. D'ont nous avons accordé acte pour servir et valoir ce que de raison. Ainsy fait receu et passé aud. Fumay, ché le s^r Mathurin La Forest, y presens comme tesmoins led. sieur La Forest et Jean Bourgeois, compteur juré, residents aud. Fumay à ce speciallement requis et appellez. Ayans lesd. comparant pour confirmation de verité respectivement signez et marquez pour ne scauoir escrire de ce enquis : P. Supin ; marque de C. B., Charles Bourgeois ; Jean Biaux ; M. Laforest ; Jean Bourgeois ; Delhalle, notaire, susd.

(1) Terme, terne, tarne, tienne, côte, montagne, Ce mot semble désigner ici la partie supérieure d'un *ouvrage* en exploitation.

Digitized by Google

* * *

Découverte d'une pierre tombale du XIVe siècle au prieuré d'Evergnicourt (Aisne), dépendant de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne.

Au mois d'avril 1898, nous avons examiné une fort belle pierre tombale datée de l'an 1305, qui venait d'être mise au jour à $1^{m}50$ de profondeur, durant les travaux de reconstruction des bâtiments de l'ancien prieuré d'Evergnicourt, situé presque à la limite des départements des Ardennes et de l'Aisne, actuellement domaine agricole fort important des Sucreries rethéloises dirigées par M. Lesur.

Disons de suite que ce superbe morceau de l'art gothique a été trouvé intact, avec la figure en pied d'un personnage et la légende gravée tout autour de la dalle, et qu'il sera conservé avec un soin scrupuleux dans l'un des bâtiments de la ferme. Nous l'avons décrit avec l'obligeant concours de MM. Lesur et de tout leur personnel.

Cette pierre calcaire, très dure, qui recouvrait une sépulture, dans le cloître probablement, mesure $2^{m}58$ de hauteur, sur $1^{m}32$ de largeur et $0^{m}20$ d'épaisseur. On y voit gravé au trait, sans incrustation de plomb, un portique d'architecture gothique, offrant un arc trilobé soutenu par deux colonnettes et garni de fleurons à la partie supérieure; dans les écoinçons, deux anges balancent des encensoirs au-dessus de la figure du défunt, qui est représenté en robe longue, avec collet et capuchon, la tête découverte, les mains jointes sur la poitrine et les pieds reposant sur un chien. Il porte le costume d'un simple clerc.

On lit, en effet, sur la bordure entre deux filets, l'inscription, en lettres gothiques et onciales fort nettes, qui marque le nom, le surnom, l'origine, la profession de clerc et la date du décès suivie de la formule de prière habituelle. Le texte commence à l'extrémité supérieure à gauche, à la suite d'une fleur de lis très délicate. Des points séparent

Digitized by Google

presque tous les mots. Voici les quatre lignes de la légende ou épitaphe :

CI GIST · BERTRANS · CONDIT · DE · ‖ CAVRE
DOV · NVEF · CHASTEIL · CLERS · Q^{I} · TRES-
PASSA · EN · LAN · DE · GRACE · M · III · C ·
ET · ‖ V · LE IOVR · DE · FESTE · SAINT ·
RE ‖ MI · A XX · IOVRS · DE · NOEL · POVR ·
DIEV · PRIEZ · POVR · LVI ·

Il n'y a aucun doute sur cette lecture, qui révèle peut-être le nom d'un bienfaiteur du prieuré, dont il serait fait mention dans le cartulaire de Saint-Hubert : *Bertrand*, surnommé *De Caure*, originaire de *Neufchâtel* (le bourg tout voisin, chef-lieu du canton), *clerc*, qui mourut le 13 janvier 1305, jour de la fête de saint Remi en hiver, dite *à 20 jours de Noël* ou *20 jours après Noël* (du 25 décembre au 13 janvier). Les documents du temps désignent ainsi cette fête par opposition à l'autre fête de saint Remi, au 1er octobre, dite *au chef d'octobre* ou *en vendanges*.

On a aussi découvert dans les travaux deux remarquables chapiteaux et une frise du XIII^{e} siècle, qui seront conservés avec le même soin que la pierre tombale.

H. JADART.

* * *

UN INVENTAIRE DES PIÈCES ET MUNITIONS D'ARTILLERIE TROUVÉES AU CHATEAU DE RETHEL EN 1653.

La pièce que nous publions est conservée aux archives de Rethel (1) ; elle nous donne l'état des bouches à feu et des munitions d'artillerie trouvées dans le château et ses dépendances après la reddition de la ville par les troupes du prince de Condé, le 8 juillet 1653.

AL. BAUDON.

(1) EE. 14.

Digitized by Google

Inventaire des pieses et munitions d'artillerie fait par nous Deshaye et de L'Estaucourt, lieutenant de l'artillerie commandant dans les armées du Roy commandées par Messrs les mareschaux de Turenne et de La Ferté Senneterre, dans les chasteau et ville de Retel, après la réduction d'icelle à l'obéissance du Roy, le huictme juillet 1653.

Premierement :

Dans les dehors du chasteau a esté trouvé une piese de 44 livres de balle de fonte aux armes de Lorraine sur son affut et rouage de service pour la place, cy..... I.

Une aut. piese de 24 l. de balle trouvée dans les dehors du chasteau avec l'effigie de Louis XIII sur son renfort, et sur la vollée deux bastons de marl de france entourées d'une banderole ou est escrit le mal de la Melleraie sur son affust et rouage de nul service présentement, cy..... I.

Une aut. piese de 24, aux mesmes effigie et inscription et montée sur son affust et rouage, trouvée sur un cavalier à la porte de lyesse (1), cy..... I.

Un fauconneau à pan de fonte aux armes escartelées de deux testes de satire et deux .... (2), monté sur son affust, cy.... I.

Trois pieses de fer trouvées dans les dehors du chasteau de huict de balle montées sur affust à la marine dont l'un de nul service ..... III.

Deux aut. piese de fer de huict livres de balle trouvées sur un cavalier montés sur son affust à la marine, cy..... II.

Une aut. piese de XXIIII l. trouvée dans le chasteau scié par le milieu dont il ne reste que le renfor.

Poudre :

Dans un magazin au dessoubs de la grosse tour fermé de deux portes a esté trouvé XXIIII barils de poudre de 4c l. chacun faisant la quantité de IIIIm VIc l. (*sic*).

Plomb :

Dans un autre magazin dans le grand corps de logis du chasteau a esté trouvé 4 petits panniers de plomb de C l. piese, cy..... IIIIc l.

(1) Sur cette partie des fortifications de la ville, voir *Essai sur Rethel*, par J.-B. Caruel, p. 242, 243. — La porte de Liesse fut démolie en 1770.
(2) Le mot est effacé.

Digitized by Google

Mesches :

Mesches	Ic
Boulets à canon	L
Boulets à piese de XXIIII	L
Boulets à fauconneau	L
Boulets à arquebusades	L
Un jeu d'orgues à cinq tuyau	I

Outils :

Pics amanchées	IIc
Besches et louches amanchées	IIc
Un chariot a porter corps de canon démonté, cy	I

Une lanterne et un escouvillon a piese de XXIIII.

Les choses cy dessus se sont trouvées au magazin du chasteau après la reduction de la ville de Retel, et les clefs dudit magazin ont esté rendues et apportées à la chambre de ville par les srs Bourdes et Jarry, commis de Mrs les Comres et gardes généraulx de l'artillerie de France. Fait en lad. chambre, le dixiesme jour de juillet 1653.

Pour servir d'ampliation : Bourdaises ; Jarry.

Le quatorzme juillet mvic cinquante trois, les clefs du magazin du chasteau de Rethel m'ont esté rendues par les srs eschevins gouverneurs dud. Retel, dont ils demeurent deschargez ; dans lequel magazin se sont trouvez les choses cy dessus et pouldres à l'exception de douze mil livres qui ont esté prises et enlevées en nostre présence par les comres de l'artillerie, en suitte de l'ordre du sr de la Val, sr de Lestaucourt, du dixme dud. mois. Bauda (1).

(1) Esdras Bauda, originaire de Sedan, colonel d'un régiment d'infanterie, remplit les fonctions de gouverneur de Rethel en l'absence de Mathieu Le Rasle, pourvu de cette charge en 1650 et alors au service du Roi. Mathieu Le Rasle fut tué le 14 septembre 1653, d'un coup de canon devant Saint-Venant. — M. Villette, vice-président du Tribunal civil d'Avesnes, prépare une biographie détaillée du colonel Bauda, qu'il a bien voulu nous promettre pour la *Revue* (P. L.).

Digitized by Google

VARIÉTÉS

RÉVOLUTIONNAIRES

Les villages rapatis de Pussemange, Bohan, Membre et Bagimont.

Mézières, 1er juillet 1790. — *Lettre des Membres du Directoire du Département, à MM. les Députés du département des Ardennes à l'Assemblée nationale* (1).

Mrs, nous avons l'honneur de vous envoyer un arrêté pris dans l'Assemblée générale du Département le 19 juin 1790. Vous verrés par le contenu qu'en conséquence du renvoi qui nous a été fait de cette affaire par le Comité des rapports, nous avons accordé, sous le bon plaisir de l'Assemblée nationale et du Roi, aux habitants de Puce-Mange, Bohan, Membre et Bagimont, province de Luxembourg, connus sous la nomination des villages rapatis, la permission d'acheter sur le marché de Charleville une certaine quantité de grains par semaine.

Nous vous prions, Mrs, de mettre cet arrêté provisoire sous les yeux de l'Assemblée nationale et de l'engager à en homologuer le contenu par un décret, d'autant plus nécessaire et instant, que les habitans des villages françois limitrophes du pays de Luxembourg par l'appas du gain résultant d'une saisie, cherchent toujours sous différents prétextes à éviter de déférer aux arrêtés provisoires du Département, tandis que la justice exige toujours qu'on maintienne les habitants desdits villages rapatis dans un droit à eux précédemment accordé par le Roi de France et fondé sur des traités entre nos Rois et les Souverains de Luxembourg,

(1) Arch. dép., L. 54, fol. 10.

Digitized by Google

traités qui obligent ces quatre villages au paiement annuel d'un droit de sauvement et minuités, dont ils nous ont justifiés s'être jusqu'à présent fidèlement acquittés.

Au reste, ces villages n'ont pour leur subsistance aucune autre ressource; il serait d'autant plus dur de les en priver, que les marchés de Charleville, Sedan et autres dans l'étendue du département continuent à être abondants. Nous nous flattons, M^rs, que l'Assemblée nationale verra dans les précautions prises contre tout abus ou fraude, une preuve de notre zèle pour le maintien de ses décrets.

Nous sommes respectueusement, etc.

Mézières, 15 juillet 1790. — *Lettre des Membres du Directoire du Département, à l'Assemblée nationale* (1).

M^rs, nous venons de lire dans le Journal des Débats et des Décrets que M^r Cochelet a présenté à l'Assemblée nationale l'arrêté provisoire que nous avons pris le 19 juin dernier en faveur des quatre villages de Puce-Mange, Bohan, Membre et Bagimont, connus sous la dénomination de villages rapatis, ce qui veut dire repus, nourris.

Nous attendons la décision de l'Assemblée avec la plus vive impatience; l'humanité ou même la justice qui parlent en faveur des pauvres habitants de ces quatre paroisses, nous font voir avec douleur la profonde misère dans laquelle ils resteront plongés, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale leur ait rendu la vie par un décret favorable, tandis que d'un autre côté nos propres concitoyens habitants des villages limitrophes du pays de Luxembourg, excités par des suggestions dont nous ne connaissons pas assés les auteurs, et par un malheureux désir de saisie qui ne s'est trop répandu parmi eux, ne respectent aucun de nos arrêtés, sous le prétexte qu'ils sont contraires aux décrets de l'Assemblée nationale, quoique le Comité des rapports en nous renvoyant précédemment les réclamations des quatre villages rapatis avec d'autres pièces relatives à des demandes formées par des communautés du Département, finisse la phrase par ces mots : *pour faire droit sur ces différentes récla-*

(1) Arch. dép., L. 54, fol. 16-18.

Digitized by Google

mations, ce qui, selon nous, nous attribue le pouvoir d'accorder ces différentes demandes, s'il y a lieu ; mais sans nous arrêter même au renvoi du Comité des rapports, notre arrêté provisoire n'est contraire ni à la lettre ni à l'esprit des décrets de l'Assemblée nationale, puisqu'il faut considérer ces quatre villages comme français quand à leur subsistance, ce qui, sans alléguer leur dénomination de rapatis ou repus, est prouvé par les anciens traités qui en accordant ce droit aux habitants de ces quatre paroisses, les soumettent au payement d'un droit de sauvement ou minuités de la valeur de deux cartels d'avoine par chaque habitant payable par chacune année, dont ils nous ont justifiés, par quittance de la dernière, s'être fidèlement acquittés.

Nous aurions donc empiétés sur les droits de l'Assemblée législative, si en refusant de faire droit sur une réclamation appuyée d'un titre aussi apparent, nous eussions rompu ou retardé l'effet d'un traité qui doit être exécuté de part et d'autre avec une égale fidélité, et qui, quant à la France, ne peut être rompu que par un décret formel de l'Assemblée nationale ; aussi ne nous sommes-nous crus autorisés à borner la subsistance réglée par notre arrêté, que par rapport à la pénurie de grains qui tout récemment a eu lieu dans le Royaume.

Mais, M^rs, à quoi nous servirait d'entrer vis à vis de vous qui êtes convaincus tant de la droiture de nos intentions, que de la légitimité des réclamations des quatre villages rapatis, dans un plus long détail, pour défendre une opération d'administration dont nous avons été particulièrement chargés par le Comité des rapports, et qu'il eût été cruel de ne pas exécuter du moins provisoirement, puisque les réclamants étaient réduits à la plus affreuse misère.

Il ne nous reste donc plus, M^rs, qu'à vous rendre compte des contradictions que nous avons éprouvées dans l'exécution de notre arrêté provisoire, des moyens que nous avons employés pour surmonter ces obstacles, et enfin de l'état où se trouvent les choses au moment où nous avons l'honneur de vous écrire.

Les habitants des villages de Vrigne-aux-Bois et Gespunsart, loin de déférer à notre arrêté provisoire, se sont permis de se saisir tumultueusement des différents convois de

Digitized by Google

grains destinés pour les quatre villages rapatis ; ceux de Vrigne-aux-Bois ont aggravé cette conduite par une désobéissance formelle aux ordres de leur Maire, désobéissance qu'ils ont poussée jusqu'à la menace, et parvenants d'excès en excès, ils ont même arrêté les grains destinés pour Bosséval, village français, leur voisin.

Le Maire de Vrigne-aux-Bois, dès l'instant de leur première insurrection, dressa procès-verbal de la conduite des habitants dont il déclara n'être plus écouté, désignant surtout quatre d'entre deux comme les auteurs et instigateurs.

Nous crûmes qu'il était de notre devoir de maintenir non seulement l'exécution de notre arrêté provisoire, mais aussi de retenir ces esprits égarés, dans le respect que, selon la Constitution, chaque citoyen doit à ses officiers municipaux. Nous y envoyâmes donc une brigade de la Maréchaussée, et requîmes le Lieutenant de Roi de Mézières de prêter main-forte, ce qu'il exécuta en faisant accompagner la Maréchaussée d'un détachement de quarante hussards. Leur mission se bornait à faire passer les grains tant pour les villages rapatis que pour Bosséval, et emmener vers nous les quatre coupables désignés par le procès-verbal, toutefois sans leur faire violence ou les lier, ce qui s'exécuta sans opposition. Arrivés devant nous, nous leur reprochâmes leur conduite et les renvoyâmes chés eux après les avoir exhortés à l'obéissance due aux décrets de l'Assemblée nationale, ainsi qu'au respect que tout bon citoyen doit aux officiers municipaux.

Quand à Jespunsart, où ces arrêts tumultueux avaient déjà eu lieu antérieurement, et dont les habitants s'étaient permis malgré un jugement du prévôt de Château-Regnauld qui accordait sous caution main levée des grains saisis, de les piller tumultueusement ainsi que de vendre chevaux et chariots, nous crûmes pour empêcher un second désordre pareil, devoir aussi requérir du Lieutenant de Roi de Mézières, de prêter main forte pour empêcher le pillage d'un convoi postérieur qui s'y trouvait tumultueusement encore arrêté, quoique muni, comme les précédents, de certificats nécessaires. Ce détachement de soixante grenadiers protégea la marche du convoi vers sa destination, et

Digitized by Google

rentra à Mézières muni d'un certificat de bonne conduite et discipline de la part du Maire de Jespunsart; comme ce Maire n'avait dressé ni pour le premier ni le second arrêt, aucun procès-verbal, nous fûmes dans l'impossibilité de mander les auteurs des violences commises, pour les exhorter, ainsi que ceux de Vrigne-aux-Bois, à la paix et à l'obéissance aux lois; mais nous délêguâmes le district de Charleville pour rechercher les auteurs de la violation du jugement du prévôt de Château-Regnauld, afin de pouvoir les dénoncer aux juges ordinaires.

Nous nous flattions, M^rs, qu'après ces moyens qui tempéraient la sévérité par la douceur, le calme allait être rétabli; mais bientôt l'expérience nous prouva qu'un trop flatteur espoir nous avait déçus. Malgré les promesses de maintien de la tranquilité des maires de Gespunsart et de Neuf-Manil, les habitants de ce dernier endroit trouvèrent à propos d'arrêter un nouveau convoi destiné pour les villages rapatis et munis des certificats nécessaires sous prétexte qu'il y avait de l'excédent.

Le Maire de Gespunsart se trouvant à Mézières vint nous annoncer cette nouvelle, et nous convînmes avec lui d'envoyer un mesureur juré de Charleville, où les bleds avaient été achetés, avec un cartel marqué de ladite ville, pour constater l'excédent; les habitants sans permettre que ce mesurage eût lieu, s'adressèrent au prévôt de Château-Regnauld qui se permit de déclarer par un jugement le cartel et demi confisqué que les habitants prétendaient qu'il y avait d'excédent sur cent et vingt cartels, quoiqu'il fût manifeste que la pluie dont ces grains avaient soufferts pendant deux jours ou une légère différence dans la mesure, pussent produire cet excédent. Il s'y permit en outre de décider que les cent vingt cartels resteraient déposés sous la garde de la municipalité de Neuf-Manil, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale eût prononcé, quoiqu'il n'ignorât pas notre arrêté provisoire, puisqu'il le rappelle dans son jugement.

La conduite de ce juge nous paraît une atteinte manifeste aux droits des corps administratifs, et quoique peut-être fondés, nous n'avons pas voulu porter atteinte au pouvoir

Digitized by Google

judiciaire, en faisant exécuter notre arrêté provisoire malgré son jugement.

D'un autre côté, les Maires de Gespunsart et de Neuf-Manil nous ont déclaré que les habitants de ces deux endroits ne laisseraient passer aucun grain en vertu de notre arrêté provisoire et munis de certificats nécessaires à moins d'un décret de l'Assemblée nationale, et même que les habitants étaient d'intention de s'opposer à toute escorte qui pourrait les accompagner. D'après ces déclarations, nous avons préféré d'attendre la décision de l'Assemblée nationale, plutôt que d'employer des moyens violents dont les effets pourraient être funestes, et nous avons préféré, en pliant aux circonstances, commettre pour un instant l'autorité du corps administratif, plutôt que de voir couler dans une rixe entre ces habitants égarés et une escorte, le sang de nos concitoyens.

Voilà, M^rs^, quelle a été notre conduite et quelle est notre situation. Nous n'avons pas besoin de vous faire sentir combien un décret de l'Assemblée nationale est nécessaire pour remettre le calme dans ces contrées, c'est donc votre appui pour en accélérer l'envoi, et vos conseils, ou bien les instructions de l'Assemblée nationale pour notre conduite présente, que nous vous demandons.

Nous sommes très respectueusement, etc.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Monaco, ses origines et son histoire, d'après les documents originaux, par GUSTAVE SAIGE. — Paris, libr. Hachette (Imprimerie de Monaco), 1897 ; in-12 illustré, 527 pp.

Charmant volume, très agréable et très utile pour les touristes, non moins profitable pour les historiens, étant données la haute compétence de l'auteur et les sources inédites où il puise. Le chapitre relatif au duché de Rethélois est intitulé : *Mariage du duc de Valentinois avec la duchesse de Mazarin* (1777). On y trouve la suite des derniers seigneurs héritiers du nom de Mazarin et des renseignements sur le sort de leurs archives et de leurs domaines en France.

H. JADART.

***

Chronologie des Abbés de Florennes, de DOM JEAN MIGEOTTE. — (Extrait de la *Revue Bénédictine*, Lille et Tournai, tome XIV, pages 440-449 et 497-511.)

Si le lecteur s'en souvient, la *Revue historique Ardennaise* publiait, l'an dernier, p. 129 et suiv., une étude inédite d'un de nos compatriotes sur les anciens barons de Rumigny, grâce aux soins de M. l'abbé Roland. L'auteur n'est autre que Dom Migeotte, originaire, croit-on, de Rumigny ou des environs, bien que le lieu de sa naissance n'ait pas encore été déterminé exactement. Depuis, le savant bibliothécaire de Maredsous, Dom U. Berlière, vient d'insérer dans la *Revue Bénédictine*, publiée par les moines de cette abbaye, un autre travail de Migeotte : *Chronologie des Abbés de Florennes* (1). Nous voulons en dire un mot, à

(1) *Florennes* est aujourd'hui une petite ville de 2.000 habitants, chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Philippeville, province de Namur ; elle eut plusieurs sièges à soutenir dans le cours des siècles : Henri II, roi de France, la prit et la saccagea en 1554. On y remarque un splendide château qui appartient au duc de Beaufort.

Digitized by Google

cause des relations de cette Maison avec nos villages du nord de notre département.

Rappelons tout d'abord que l'abbaye Saint-Jean-Baptiste de Florennes fut fondée en 1012 par un chanoine de Reims, Gérard de Florennes, devenu ensuite évêque de Cambrai (1012-mai 1048) et qu'on croit avoir été membre de la famille de Rumigny. Il la donna au B. Richard de Saint-Vanne pour la diriger à ses débuts, et l'on connaît les intimes relations de ce serviteur de Dieu avec l'abbaye de Mouzon. En effet, Guy de Châtillon, 43e archevêque de Reims, lui avait cédé le village de Vivier-Aucourt, près Mézières, en compensation de la monnaie de Mouzon unie à celle de Reims par son prédécesseur, l'archevêque Ebale, au détriment de l'abbaye à qui elle avait appartenu jusque là. D'autre part, c'est encore à Gérard que l'archevêque Arnould avait donné la majeure partie des reliques d'un martyr Rémois, saint Maur, qui, pendant tout le moyen-âge, devinrent l'objet d'un pèlerinage de la part de nos populations de l'Ardenne. Jacques Marchant, chanoine de l'ordre de Prémontré et curé de Couvin, a consacré toute une partie de son rarissime livre *Triumphus Sancti Johannis Baptistæ*, Mons, 1644, in-18, à nous raconter en détail tout ce qui peut nous intéresser à cet égard. On l'a même réimprimé à Cologne en 1679 (Doyen, *Bibliographie Namuroise*, n° 249).

La liste des premiers abbés de Florennes est assez sommaire, car on n'a conservé que peu de documents à leur sujet : le 15e cependant doit nous arrêter un instant. Il s'agit du B. Gérard d'Orchimont en Ardenne, que le zèle d'une vie plus parfaite attira de Florennes à Signy (1), où il mourut en odeur de sainteté le 23 avril 1134. Sa Vie, publiée en 1886 par Dom G. Morin dans les *Studien*, revue allemande des Bénédictins de Moravie, est presque entièrement empruntée à la Chronique de Signy du XIIIe siècle, que M. Léopold Delisle a fait insérer au tome XIV, pp. 645-

(1) Signy, dont il s'agit ici, est Signy-l'Abbaye, chef-lieu de canton du dép. des Ardennes, célèbre surtout par une abbaye de Cisterciens fondée au XIIe siècle et à qui il emprunte son nom. Rappelons en passant que la 3e des plaquettes in-8 qui composent la collection des *Variétés historiques Ardennaises*, a pour titre : *Souvenirs de l'abbaye de Signy*, par P. Laurent, 1890, 23 pages et 3 planches.

Digitized by Google

656 de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, en 1894. La reconnaissance du culte de ce serviteur de Dieu est inscrite parmi les causes actuellement en instance devant le Saint-Siège.

La suite des abbés de Florennes est plus documentée, aussi notre auteur devient plus explicite : toutefois Dom Berlière joint de précieuses notes à son texte pour élucider les points les plus obscurs et même au besoin compléter ou corriger le texte de Migeotte. Le 37e abbé est Jean de Givet (1507-1522), prélat fort recommandable, honoré de l'amitié du prince-évêque de Liège, Erard de La Marck : et c'est même ce grand cardinal qui obtient la résignation de la crosse que fit François de Trésogne, alors en fonction, en faveur de Jean de Givet. Nous avons esquissé la vie de cet abbé dans l'*Echo de Givet* du 13 juillet 1873 : il suffit d'ajouter que Remacle d'Ardenne a chanté son intronisation en de beaux vers latins, dignes des poètes de la Renaissance, et notre compatriote les méritait justement. C'était un prudent administrateur qui savait allier le soin des choses du ciel aux intérêts bien compris de celles de la terre. De son temps florissait Antoine de Givet, chanoine de Saint-Jean-l'Evangéliste, à Liège, homme d'une grande valeur et d'un non moins remarquable talent (Daris, *Eglises de Liège*, tome XI, p. 117). Un autre Ardennais non moins digne d'éloge, Jacques de Saymon de Vireux, succéda au siècle suivant (1601 à 1620) à Jean de Givet et devint le 45e abbé de Florennes. Il lui fut donné de restaurer son église et son monastère, presque entièrement détruits dans la guerre avec la France. On rapporte que sa grande dévotion pour saint Jean-Baptiste, titulaire de l'Abbaye, lui avait fait abandonner les armoiries de sa noble famille et il avait adopté pour son blason trois sauterelles pour rappeler la vie austère du saint Précurseur, avec la devise : RUMINA LOCUSTAS BAPTISTAE. Il mourut le 13 novembre 1620, au grand regret de tous les gens de bien. L'illustre maison de Saymon de Vireux eut encore l'honneur dans ce même siècle de voir deux de ses membres monter sur le trône abbatial de Florennes : Dom Charles, 48e abbé, du 4 mars 1652 au 19 janvier 1679, et Dom Hubert, 51e abbé, du 18 juin 1695 au 23 octobre 1707; mais leur administra-

Digitized by Google

tion fut bien troublée par les guerres qui désolèrent alors le pays. On conserve aujourd'hui leurs portraits à l'abbaye de Maredsous, au diocèse de Namur.

En continuant l'œuvre du Prémontré Jacques Marchant et en la complétant par des recherches, Dom Migeotte apportait ainsi une nouvelle contribution à l'histoire de nos barons de Rumigny : en effet, Florennes était la maison de leur prédilection et plusieurs cadets de la famille ont été apanagés de cette terre. Mais en publiant ces notes inédites qu'au besoin il a judicieusement enrichies de ses observations, Dom Berlière a bien mérité de notre histoire locale. Aussi avons-nous pensé que les lecteurs de la *Revue* nous sauraient gré de leur présenter ce travail dû à une main fraternelle, et qui fournit, nous le répétons, d'intéressants documents pour le passé de nos chères Ardennes.

DOM ALBERT NOEL.

*
* *

Orchimont et ses fiefs, Supplément, par l'abbé ROLAND. — Anvers, 1898, in-8 de 17 pp. (1).

L'an dernier, nous avons rendu compte du beau livre de M. Roland sur l'ancien comté d'Orchimont, et nous avons montré toute l'importance de sa lecture pour bien connaître l'histoire des communes de notre département. Depuis, plusieurs de ses assertions ont été contestées, et l'auteur, pour se défendre, vient de publier un *Appendice* à son travail primitif, qu'il termine ainsi et complète ; aussi ce Supplément s'ajoute à son volume par une pagination suivie. Nous y trouvons surtout quatre chartes inédites, empruntées à notre grand Dépôt de la Bibliothèque nationale de Paris et aux archives privées de M. le Dr Guelliot, de Reims, qui les a libéralement communiquées. Nous relevons surtout la seconde, qui est du 1er février 1308, émanée de Baudoin d'Orchimont, sire de Romery, près Mézières, dont

(1) Les *Archives liégeoises*, publiées sous la direction de M. G. Kurth (livraison du 15 février 1898, p. 15), ont aussi apprécié, comme il suit, le Supplément d'*Orchimont et ses fiefs*, de l'abbé Roland : « Quelques chartes nouvellement découvertes permettent à l'auteur de compléter, sur quelques points, son excellente monographie, qui restera un des meilleurs travaux de géographie historique publiés dans notre pays. »

Digitized by Google

la fille aînée, Agnès, donnait peu après trois sols de rente sur les terrages dudit Romery aux moines de Saint-Hubert-en-Ardenne, pour augmenter la dotation de leur prieuré de Prix-les-Mézières. Sa seconde fille, Clarisse, ayant épousé Jean, sire de Ham-sur-Sambre et pair du château de Namur, porta à ce dernier la terre de Romery, qui sortit ainsi, pour un temps, de la main de nos comtes de Rethel. La *Généalogie manuscrite de la maison de Custinne*, qui nous fournit ces détails, se tait désormais sur ce domaine, qui revient plus tard par une alliance au comte de Rethel. En effet, l'*Inventaire des Titres de Nevers* nous apprend (p. 599), qu'en juillet 1552 l'écuyer René d'Anglure se qualifiait seigneur d'Evigny, Vautraincourt, Romery et autres terres dans la mouvance des comtes de Rethel.

DOM ALBERT NOEL.

***

Histoire de l'abbaye d'Orval, par l'abbé N. TILLIÈRE, aumônier de l'établissement Saint-Berthuin, à Malonne. — Namur, V. Delvaux, 1897; grand in-8° de VIII-619 pages et huit planches.

Fondée en 1070 sur les confins de la Belgique actuelle, à peu de distance des limites séparatives des départements des Ardennes et de la Meuse, l'abbaye cistercienne d'Orval étendit ses possessions, son influence et ses relations sur un assez vaste rayon de la région française avoisinante, principalement sur le territoire compris autrefois dans le comté de Chiny. Aussi ses annales nous offrent-elles une source précieuse pour l'étude du passé de nos Ardennes.

L'histoire de ce célèbre monastère était encore à faire. Les pages romantiques que Jeantin lui a consacrées ne sont propres qu'à égarer le lecteur; le beau cartulaire publié par le P. Goffinet sous les auspices de la Commission royale d'histoire de Belgique procure aux érudits des renseignements sûrs, mais, outre qu'il ne peut être consulté que dans quelques bibliothèques privilégiées, ce recueil s'arrête à la seconde moitié du XIV^e^ siècle.

M. l'abbé Tillière nous apporte aujourd'hui un travail sérieux et complet, et nous pouvons dire que son *Histoire*

Digitized by Google

de l'abbaye d'Orval a sa place marquée parmi les meilleures monographies monastiques de notre temps. L'auteur a puisé ses matériaux à bonne source ; avec une ardeur infatigable, il a fouillé les dépôts d'Arlon et de Luxembourg, les archives paroissiales, les bibliothèques de Trèves, de Bruxelles, de Sedan, etc. En outre, son livre est bien écrit. « Malgré l'incontestable avantage d'adopter l'ordre chronologique, dit-il dans sa préface, de citer les documents originaux, de marcher sur les traces de nos devanciers, il nous a paru bon d'emprunter les ressources du style et le coloris de la pensée. Nous avons écrit dans un sentiment de patriotisme et de foi ; nous désirons être lu. »

Il a surtout mis parfaitement en relief la belle figure de l'abbé Bernard de Montgaillard, la gloire de l'abbaye d'Orval (pp. 376-424). Peut-être cependant aurait-il enrichi sa biographie de détails nouveaux, s'il avait consulté la vie inédite de cet illustre prélat que nous a laissée Dom Ganneron et qui est conservée aux Archives des Ardennes sous la cote H. 503 (1). Il n'a pas connu non plus, semble-t-il, l'article de notre collaborateur M. Graffin (*Revue historique ardennaise*, 1896, pp. 49-58), car il ne le cite pas.

C.-G. ROLAND.

* * *

Quelques souvenirs des Russes dans le département des Ardennes (arrondissement de Rethel), par Henri Jadart. — Reims, impr. Matot, 1897 ; in-8°, 8 pages.

Notes : Sur Nicolas Charpentier, né à Biermes vers 1740, qui fut professeur de français à Saint-Pétersbourg, à la fin du siècle dernier ; — sur les mémoires de Jean-François Thoury, né à Inaumont, mort à Mitau en 1833 ; — sur les prises de Rethel et occupation par les Russes en 1814 et en 1815 ; — et sur quelques dons et souvenirs des officiers russes et polonais dans les églises de Rethel, Château-Porcien et Sault-Saint-Remy.

* * *

Porte en fer du moulin de Sévigny-Waleppe et statue de l'époque gallo-romaine trouvée à Reims, par H. Jadart. —

(1) Cette biographie sera publiée dans la *Revue hist. ard.*

Digitized by Google

Paris, Impr. nationale, 1897 ; in-8°, 8 pages et 2 planches.

Cette porte, dont nous avons déjà donné une description (1), si elle n'appartenait pas primitivement au moulin, a pu être exécutée, dit M. Jadart, pour l'ancien château de Sévigny ou pour l'abbaye toute voisine de La Val-Roy (ordre de Cîteaux).

* * *

Les Ecoles de Rethel et des villages voisins, en 1774, par H. Jadart. — Rethel, impr. Beauvarlet, 1898 ; in-8°, 14 pages.

M. Jadart emprunte ses renseignements au Questionnaire qui fut adressé en 1774 par l'archevêché de Reims à tous les curés du diocèse afin de connaître l'état vrai des paroisses et leurs besoins sociaux, moraux et religieux.

Les textes cités sont intéressants, et il serait utile de les multiplier pour d'autres communes de la région ou même pour tout le département des Ardennes.

* * *

Les Bénédictines de la Paix Notre-Dame à Liège (1627-1897). — Liège, impr. Demarteau, 1897 ; in-8°, 75 pages avec planches.

A signaler, dans cette brochure (page 33), la reproduction d'un buste de dame Constance, née Dieudonnée Greck, de Givet, qui entra chez les Bénédictines le 28 mai 1792. Restée au monastère, quand son abbesse et la plupart de ses sœurs, sauf deux, se crurent forcées de l'abandonner, elle le rachète, vendu comme bien national, le 24 février 1797, et y ouvre son pensionnat en juin suivant. Le 10 octobre 1822, elle obtient un arrêté royal qui confère à son établissement la personnification civile ; aussitôt, elle y reconstitue la communauté bénédictine, et préside à la reprise de l'habit religieux le 16 décembre 1822. Considérée comme la seconde fondatrice du monastère, dame Constance Greck est élue supérieure à vie, au mois de décembre 1831. Elle mourut le 27 juin 1836.

(1) *Revue historique ardennaise*, tome II, 1895, p. 287.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 14 juin 1898, les objets ci-dessous désignés sont classés parmi les monuments historiques :

Eglise de Mairy : Bras reliquaire de saint Hippolyte, bois et argent estampé (XIII^e siècle).

Eglise de Blanchefosse : Croix à double traverse.

Eglise de Murtin-Bogny : Reliquaire de sainte Marguerite (XV^e siècle), cuivre et argent. H^r, 0 m. 25. L^r, 0 m. 44; — reliquaire du chef de sainte Marguerite, en forme de ciboire (XIII^e siècle), argent. H^r, 0 m. 44.

Le Gérant : L. BERNIN.

DOLE. — TYPOGRAPHIE L. BERNIN.

Digitized by Google

LE CAHIER DE DOLÉANCES

DE

SAINT-QUENTIN-LE-PETIT, EN 1789

Les cahiers des trois ordres, rédigés dans les assemblées des bailliages convoqués aux Etats généraux de 1789, sont maintenant à peu près tous connus et publiés [1]. Mais s'il en est encore qui ont échappé aux recherches des érudits [2], il reste surtout à mettre au jour les cahiers des corps et communautés du Tiers-Etat, particulièrement ceux des communautés rurales, les plus intéressants à beaucoup d'égards. C'est, en effet, dans ces doléances assez naïves et spontanées, lorsque le cahier n'a pas été copié sur un formulaire envoyé d'office par des agents électoraux, que l'on retrouve l'état des esprits en vue de la réforme des abus et de l'organisation d'un nouvel ordre de choses. On ne peut douter, en les lisant, de l'entraînement général, universel, irrésistible vers une profonde amélioration du régime financier et politique de la nation. Tous ces vœux ne pouvaient aboutir, car il en était d'excessifs, basés sur des utopies ou sur des exagérations et qui sortaient du cadre pratique. L'essentiel, du moins, allait être acquis ou devait l'être un jour, et « c'est dans certains cahiers convaincus de nos paroisses agricoles, comme l'a remarqué M. Edouard Fleury, qu'il faut chercher une occasion de comparaison pleine d'enseignements et de sages conseils à l'usage de nos générations, auxquelles l'histoire ne doit pas tant apprendre

1. Notamment dans l'immense recueil des *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, par MM. Mavidal et Laurent, bibliothécaires du Corps législatif, 7 vol. gr. in-8°, 1865 à 1875. — On en trouvera l'analyse, pour nos bailliages champenois, dans l'*Histoire générale de la Champagne et de la Brie*, par M. Poinsignon, 1886, t. III, p. 509 à 531.

2. *Quels sont les cahiers de 1789 qui nous manquent ?* par M. AULARD, dans *La Révolution française*, 14 août 1895, p. 150-156. — Parmi ceux qui manquent, sont cités *Carignan* (cahier commun, Noblesse et Tiers), et *Mouzon* (cahier commun aux trois ordres).

Digitized by Google

à blâmer et à maudire le passé, qu'à apprécier le présent et à mériter de nouvelles améliorations encore par la sagesse, la patience et la persévérance [1] ».

Aucun travail d'ensemble n'a été accompli dans le département des Ardennes pour l'étude des cahiers des communautés, ainsi qu'on l'a réalisé ailleurs [2]. On en trouve seulement quelques éléments, en ce qui concerne le bailliage de Reims, dans une publication de M. Henri Paris [3], et, en ce qui concerne le bailliage de Vitry-le-François, dans une publication analogue de M. Georges Hérelle [4]. Nous ignorons si une tentative de ce genre a été faite pour les bailliages principaux de Sedan et d'Avesnes [5], qui se partageaient les localités du département des Ardennes non comprises dans les bailliages de Reims et de Sainte-Menehould (ce dernier annexé au ressort de Vitry-le-François). Il y aurait donc un tableau général des cahiers à dresser pour toute la région départementale actuelle, qui était partagée avant sa création entre les juridictions les plus éloignées et les plus enchevêtrées qu'on puisse imaginer.

Ce n'est point un tableau de ce genre, même abrégé, que nous offrons ici en donnant le texte inédit du cahier d'une communauté rurale du bailliage de Reims ; c'est un

1. *Bailliage du Vermandois. Elections aux Etats généraux de 1789. — Procès-verbaux, Doléances, Cahiers et Documents divers publiés par la Société académique de Laon, précédés d'une Introduction et suivis de notices biographiques* par Edouard Fleury. — Laon, 1872, gr. in-8° de LII-499 pp. — Introduction, p. 3.

2. Par exemple dans les *Cahiers de doléances de 1789 dans le département du Pas-de-Calais*, par H. Loriquet, Arras, 1891, 2 forts vol. in-8°.

3. *Documents pour servir à l'histoire des Etats généraux de 1789. — Les cahiers du Bailliage de Reims*, par Henri Paris, étude publiée dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XLIV, p. 201, et XLV, p. 217. — Dans cette étude, les cahiers des communautés rurales ne sont reproduits ou analysés que pour les localités de l'arrondissement actuel de Reims. Le cahier de Saint-Quentin-le-Petit n'y figure point par conséquent. — Cfr. un chapitre sur les *Elections pour les Etats généraux de 1789 et les cahiers du bailliage de Reims* dans les *Mélanges d'Histoire ardennaise* par Jean Hubert, 1876, p. 332 à 345. — Voir aussi le *Petit Ardennais*, du mois de mai 1889, qui a publié quelques extraits des cahiers conservés aux *Archives des Ardennes*.

4. *Documents inédits relatifs aux Etats généraux pour le bailliage de Vitry-le-François* par G. Hérelle, in-8°, étude dont le compte rendu se trouve dans la *Revue de Champagne et de Brie*, 10 novembre 1879.

5. L'*Histoire du pays et de la ville de Sedan*, par l'abbé Prégnon, ne contient qu'une mention très sommaire des élections aux Etats généraux, t. II, p. 71. — On trouve l'analyse du cahier des vœux de la Prévôté d'Agimont à Givet, en date du 2 avril 1789, dans les *Recherches historiques sur Givet* par J. Lartigue et A. Le Catte, 1868, p. 296 à 299.

Digitized by Google

simple aperçu de l'intérêt des documents historiques les plus minimes pour l'étude d'une époque et pour l'histoire de la contrée. Ce sont les vœux émis par les habitants d'un village agricole, éloigné des villes et de tout centre d'action et d'agitation politique, Saint-Quentin-le-Petit, commune actuelle du canton de Château-Porcien, située à la limite des départements des Ardennes et de l'Aisne. Elle dépendait alors du bailliage royal de Reims ; on y comptait 200 communiants ; aucun seigneur n'y résidait[1] ; sa population se composait de bonnes familles de laboureurs et de simples manouvriers, comme aujourd'hui, et rien, par conséquent, ne semblait contribuer à y provoquer l'agitation. Il y régnait cependant une effervescence latente contre les impôts de l'ancien régime, qui s'exhala avec impétuosité dans le cahier rédigé sur place le 8 mars 1789.

Dans ce document, en effet, la question des impôts tient la plus grande place : on n'y trouve trace d'aucun vœu en faveur du retour périodique des Etats généraux, ni du vote par tête, ni d'une constitution politique proprement dite. Mais l'on y passe en revue, dans une suite de douze articles, les criants abus des taxes arbitraires et vexatoires, dont le poids ou l'injustice seule révoltait ces paisibles laboureurs, d'ailleurs dévoués à l'Etat et au Roi, comme ils l'affirment à plusieurs reprises. C'est la taille qu'ils citent en premier lieu, l'impôt inquisitorial par excellence, puis ce sont les vingtièmes, la gabelle, les droits d'aide sur les boissons, les frais de justice, la taille d'industrie, la corvée qui était alors très dure et dont ils demandent le rachat, les droits seigneuriaux de banalité sur les moulins, et enfin les dîmes, qui, bien que taxes foncières par leur essence, n'en devenaient pas moins fort lourdes à supporter par suite des inégalités de charges et des difficultés de perception [2].

1. On lit dans le Questionnaire adressé en 1774 par l'archevêché de Reims aux curés du diocèse, cette réponse pour Saint-Quentin : « *Seigneur* ? Madame la duchesse d'Encenis, comtesse de Roussy ; elle réside toujours à Paris ; ses droits honorifiques sont ignorés puisqu'elle n'a jamais paru dans la paroisse. » (*Archives de Reims, Fonds de l'Archevêché*, série G. Visites, Doyenné de Saint-Germainmont).

2. Les dîmes étaient perçues à Saint-Quentin-le-Petit au profit du Chapitre et du Collège de Reims, de l'abbaye toute voisine de La Valroy, et du curé du lieu (*Questionnaire de 1774*, cité plus haut).

Digitized by Google

Les seuls points abordés en dehors des impôts sont ceux d'une réforme judiciaire fiscale, surtout au regard des frais de succession et des fraudes dans les faillites, puis l'établissement de brigades de maréchaussée pour la protection des campagnes. Ils ajoutaient enfin l'expression d'un vote de confiance au roi et à ses ministres, autant qu'à l'Assemblée nationale qu'on allait élire et dont ils ne soupçonnaient que bien imparfaitement la mission.

Toutes ces idées sont communes à tant d'autres cahiers que nous n'avons pas à y insister, mais les habitants de Saint-Quentin-le-Petit les accentuèrent dans une pièce annexée à leur cahier et qui a une véritable originalité. C'est un « Tableau des Trois Etats », qui donne à son naïf rédacteur l'occasion de passer en revue, en trois chapitres, les opinions qui avaient cours dans le pays sur la Noblesse, le Tiers-Etat et le Clergé.

Le premier chapitre est consacré à la caste la plus redoutée en général et la plus privilégiée, à la Noblesse. Chose singulière, à la suite des invectives qu'ils avaient proférées précédemment contre les banalités seigneuriales, c'est un compliment que lui adressent les laboureurs de Saint-Quentin-le-Petit. Ils louent en elle son dévouement à la patrie, son désintéressement dans le service militaire, sa participation efficace à la défense de l'Etat, bref, tout un ensemble de vertus héroïques. L'éloge est si complet que, finalement, ils reportent sur le meunier tous les méfaits de la banalité. — Nous avons dit plus haut qu'aucun seigneur ne résidait à Saint-Quentin-le-Petit, et ne pouvait, par conséquent, avoir pu inspirer de tels sentiments émis dans un véritable élan de sincérité. Mais dans la paroisse voisine, à Sévigny, habitait depuis quelques années une famille de race militaire, la famille Chabiel de Morière, dont les états de services, fidèlement transmis de génération en génération, avaient pu exciter l'admiration et le respect de ceux qui l'approchaient. Le nom de cette famille n'est point cité dans la pièce, mais il fallait son exemple pour agir ainsi sur l'imagination populaire à la veille de la déchéance politique du corps entier de la noblesse [1].

1. Originaire d'Espagne et fixée dans le Poitou, vers 1560 d'après ses titres, cette famille s'implanta à Sévigny vers 1770, après une alliance avec la famille Fabry. — Elle compte, depuis le XVI[e] siècle, onze générations de militaires de

Digitized by Google

Le chapitre second est une description de la classe moyenne, celle des « Enfans de Noé... dont la Noblesse s'était retirée à cause de sa manière de vivre plus courtoise et plus civilisée ». Il fallait dépeindre « ce peuple grossier, lourd et timide...., dont les deux autres Etats tiraient leur subsistance ». Quel Etat plus déplorable et plus compatissant que celui du Tiers-Etat ? Alors recommence le navrant résumé des impôts qui atteignent en particulier le laboureur, le maréchal, le charron, le bourrelier, en un mot tous ceux qui travaillent à la terre, et qui ont peine à assurer le pain quotidien à leur famille. Il est probable que cette peinture a été poussée volontairement au noir, et qu'elle a emprunté quelques-uns de ses traits aux brochures courantes, semées à profusion dans les campagnes. Mais elle nous semble cependant avoir un fond personnel dans ses remarques très spéciales à la classe agricole. C'est une page à lire toute entière dans son style expressif au fond, autant que défectueux dans la forme et l'orthographe. Le rédacteur avait du moins une écriture lisible, qui dénote la bonne tenue régulière de l'école du village [1].

Nous arrivons au chapitre troisième, réservé pour la fin sans doute comme le plus accablant, et qui contient comme une charge à fond contre les abus invétérés dans l'Etat ecclésiastique, « plus saint que les deux autres ». A quoi bon nier en principe ces abus de l'ancien régime, ces plaies trop réelles que l'on a guéries après l'explosion de vœux unanimes qu'il eût fallu prévenir par de sages et efficaces réformes ? Il faut les reconnaître aujourd'hui pour ce qu'elles sont, afin de comprendre le sens et la portée d'objurgations et de reproches qui nous paraissent excessifs et passionnés à un siècle de distance.

Ce qui vraisemblablement causa une attaque si véhémente contre le clergé dans le cahier de Saint-Quentin-le-

tous grades et armes, chevaliers de Saint-Louis, etc. On voit dans l'église de Sévigny la tombe de Messire Melchior Chabiel de Morière, ancien lieutenant-colonel d'infanterie, décédé à l'âge de 76 ans, en son château de Sévigny, le 15 septembre 1789. On y lit la mention « des regrets de tous les habitants consternés, qui ont fait bien éloquemment sur sa tombe l'éloge funèbre de ses vertus ».

1. On n'y négligeait pas l'instruction élémentaire. Dans le Questionnaire de 1774, cité plus haut, on constate « qu'il y a dans la paroisse de Saint-Quentin-le-Petit un maître d'école payé par les habitants, et qu'il y a environ 50 enfants, garçons et filles, dans cette école ».

Digitized by Google

Petit, ce fut d'abord l'état de l'abbaye de la Valroy [1]. Cet antique monastère de l'ordre de Cîteaux était déchu de longue date de sa régularité et de son observance primitive, si fervente à l'origine (1148) qu'elle lui valut l'admiration de la contrée et les largesses des seigneurs et du peuple lui-même. Avec le régime de la commende, au XVI[e] siècle, les revenus cessèrent en partie d'être affectés à leur destination charitable, et firent la fortune de personnages et de familles étrangères au pays [2]. Le relâchement s'introduisit en même temps dans la vie monastique, et en dernier lieu les moines, fort peu nombreux, reconstruisaient leur abbaye plutôt comme un lieu de plaisance que comme une demeure cistercienne [3]. Ils y vivaient dans l'abondance et le bien-être d'une vie opulente, ce qui fit scandale autour d'eux et provoqua la violente et furieuse envie qui causa leur perte [4]. Dans leur admirative complaisance pour la noblesse militaire, les habitants de Saint-Quentin-le-Petit allaient jusqu'à reprocher aux religieux de la Valroy « d'avoir plus de revenus que des officiers généraux qui consacrent leur vie pour soutenir la couronne sur la tête de l'auguste maison royale ». En réalité, ce fut le tiers-état, et non la noblesse, qui se fit adjuger les domaines monastiques.

1. Elle était située à égale distance de Sévigny et de Saint-Quentin, mais sur le terroir de cette dernière commune. Ses bâtiments et son enclos de quinze arpents furent mis en vente au district de Rethel le 7 mai 1791, sur la mise à prix de 33.872 l. 12 s. (*Journal de Champagne*, par HAVÉ, 1791, p. 109.)

2. Notons cependant que, même sous le régime de la commende, les abbés rendirent quelques services aux habitants, qui en avaient perdu mémoire en 1789. Un document de la fin du XVII[e] siècle nous apprend, en effet, que « dans la paroisse de Saint-Quentin-le-Petit, les filles ne vont pas à l'école avec les garçons, parce qu'il y a deux sœurs de Saint-Lazare de Paris, établies et entretenues par M. l'abbé de la Valleroy pour enseigner les filles et solliciter les malades. » *Procès-verbal de visite du doyenné de Saint-Germainmont du 30 janvier 1692*, aux Archives de Reims. — L'abbé commendataire était alors Henri de Mesmes II, né en 1666, fils de Jean-Jacques de Mesmes, président au Parlement, qui garda ce titre de 1681 à son décès en 1721. — Il eut pour successeur son frère Jean-Jacques de Mesmes, chevalier de Malte, commandeur de Boncourt, mort en 1741. De 1741 à 1790, ce fut N. de Chamillard, vicaire général de Bayeux, qui eut le titre d'abbé commendataire. FISQUET, *La France pontificale*, *Reims*, 2[e] édition, p. 375.

3. Sur la reconstruction de la Valroy en 1783 et sa destruction totale depuis la Révolution, voir l'*Essai historique sur Roŧoy-sur-Serre*, par G.-A. MARTIN, t. I, p. 240 à 243, et la *Revue de Champagne et de Brie*, mai 1877, p. 407.

4. On estimait les revenus totaux de l'abbaye à 80.000 livres, perçues sur les terres environnantes et le bois du Fay ; mais ces revenus étaient partagés entre les menses abbatiale et conventuelle. (Cf. l'*Essai historique sur Roŧoy-sur-Serre*, t. I, p. 240).

Digitized by Google

Le second motif d'emportement contre le clergé semble avoir été l'abus du casuel, c'est à dire des taxes, frais divers et honoraires perçus par l'évêque, la fabrique, ou le curé sur les paroissiens de Saint-Quentin-le-Petit. Certes le vœu de la suppression de ce casuel leur était commun avec beaucoup d'autres localités [1]. Mais, tout en blâmant ce que pouvait avoir alors de vexatoire une surcharge de droits non tarifés suffisamment, il faut reconnaître que la participation des fidèles aux frais du culte n'avait rien en soi d'exorbitant et qu'elle se retrouve la même sous tous les régimes depuis les temps apostoliques. Les notables de Saint-Quentin-le-Petit, qui ne voulaient en rien attaquer une religion professée assidûment par leurs familles, nous paraissent avoir tenté simplement de faire payer par l'Etat tous les frais du culte, et de se décharger ainsi d'une dette en partie locale et personnelle. Il y a donc dans leurs doléances contre le clergé, bien comprises et appréciées équitablement, une part de légitime indignation et une part d'exagération évidente, dont ils ne se rendaient pas compte sans doute au milieu de tant de projets de réformes et d'améliorations. Le style du temps, d'ailleurs, dégénérait souvent en déclamation et en fausse sentimentalité.

Voilà l'esquisse d'un cahier rural dont le texte vaut la peine d'être publié et lu intégralement. Il se trouve encore déposé aux Archives de Reims, avec les cahiers des communes du département de la Marne qui relevaient du bailliage royal de Reims, mais sa place définitive doit être fixée un jour aux Archives départementales des Ardennes, qui ont recueilli les autres cahiers de doléances des localités de ce ressort [2]. Il y a tout intérêt à grouper les documents de ce genre, dont l'inventaire, à lui seul, nous donnera le tableau d'ensemble des vœux réels du pays en 1789.

HENRI JADART.

1. *Cahier de doléances des habitans de Bétheniville* (*Marne*). Art. 10. « Qu'il soit arbitré un nécessaire honnête à tous MM. les curés, lequel nécessaire pourrait être fixé à 1.500 livres, sans pouvoir par eux, au moyen de ce, jouir d'aucunes dixmes, non plus que du casuel, odieux à eux-mêmes, et pour l'honneur de la religion que ce casuel étant supprimé, ce prétendu droit accordé d'usage par les évêques viendroit à la décharge des diocésains où ce casuel existe... » (*Travaux de l'Académie de Reims*, t. XLIV, p. 252).

2. Nous publierons, *in extenso*, de temps en temps, quelques-uns de ces cahiers dans nos *Variétés révolutionnaires* (P. L.).

Digitized by Google

I

Cahier pour estre présenté a la respectable asemblé de état généraux par la paroisse de Saint Quentin le petit, en l'an mil sept cent quatre vingt neuf.

Cahié dressé pars nous, habitans de la communauté de Saint Quentin le petit, pour estre presenté à l'asemblé de état généraux, suivant et conformément à la Lestre de sa Magesté à nous envoyé [1] ; en conséquance ladite communauté asemblé en congrès demande l'efet y representé.

Artique 1[er]. Le tier état se trouve acablé sous le poid de imposition qu'on le charge toute le jour, par dé contribution qui le met en ruine. La taille et le vingtième, c'est le premier coup qui le frappe, vû leur nombre sans borne [2]. La gabelle ne contribue pas moins au maux du pauvre tiers état, vu au jour d'hui que le sel est à quatorze sols six denier la livre pesant saize once [3]. La diminution du tabac ne serait pas moins utille, à cause de son prix ecesive ; cependant qu'on entretient un nombre infiny de garde pour viellier à la sureté de la gabelle, mais sy ainsy on metais le sel et le tabac à prix resonnable, on (n')auray pas besoin de garde dans l'amploit : l'argent qu'ont paye ses personne serais capable dédomager l'état de la deminution du sel est du tabac.

Artique 2[e]. Que l'on établiesse un droit sur le vin qui se persevera chez le vigneron, ausy tôt le recollement de vin fait : le vigneron venderait son vin sur ce condition là [4]. Par cette façon d'agir, le vin serais libre après son tribue un fois peyé ; l'on serait exempt de la dépense de apointement de commis de aide, qui est de six cent livre, et qui monte jusqu'à la concurrence de quatorze à quinze

1. Une croix est tracée en tête de cette phrase, selon l'usage encore invétéré à cette époque.

2. La *taille* était l'impôt levé sur les roturiers en proportion de leurs biens et de leurs revenus, sans autres bases que l'évaluation des asséeurs ou répartiteurs. — Le vingtième était un impôt spécialement établi sur les biens-fonds et qui montait à la 20[e] partie de leur revenu.

3. La gabelle, impôt très impopulaire sur le sel. Il y avait des pays exempts, dits pays de franc salé, comme le Rethelois.

4. Il y avait encore en 1789 des vignes à Saint-Quentin-le-Petit, mais elles ont totalement disparu depuis.

Digitized by Google

cent livres. La Régie est de même, de sorte que lé apointemens de comis augmente la charté du cuir [1].

3e. Qu'on mestre un mellieur ordre dans la justice : à peine peut on se la faire randre qu'après plusieurs anné de postulation, de façon que l'on aime mieux perde ou laisser usurper son héritage que d'esposer le reste de son bien à la dépense d'un procès ; on voit plusieurs famille ruiné par la longueur de procès que la chicane et la mauvaise fois prolonge.

4e. Que l'on supprime le huisier priseur, vu qu'on voit une pauvre veuve, de pauvre orphelin n'osoir se dire héritier d'un maris et d'un père, d'une mère, à cause de vacations et transport que le huisier demande pour leur droit, ce qui cause de renonciation à des sucession, et que de pauvre creancié sont exposé à perde leur dû, ce dont le pauvre malheureux du tier état qui essuie tout ce disgrâce.

5e. Que l'on supprime ausy l'industrie [2], qui (est) une imposition asseçoir (accessoire), vu qu'un pauvre journalier ne peut gagner à la seur de sa face pour alimenter une famille que Dieu lui donne, et qu'il faut cependant qu'il en paye un tribut à l'état.

6e. Que la corvé se paye an argent [3], comme on a aretté dernièrement que la levée de soldat provinciaux se lève par argent, et que cette argent qu'on aura levé, serve à l'aquitition de homme pour servir dans le régiments provinciaux ; que, puisque Sa Magesté antretient des armés nombreusse pour la conservation du bien public, et (il faut) que le bien public en fournisse au moins la dépense.

7e. Les deux premier état consomme le tier état par diférante manier, et que le tier état ce trouve chargé de imposition qui peut plus y tenir, et qu'il s'abîme journellement. Combien voit-on dans la paroisse de moulin apartenante au seigneur réclamer le droit de banalité ? Il faut donc que la pauvre communauté soit exposé aller confier tous (ses) grains à un meunier, à qui le seigneur aurait baillé leur

1. Il s'agit probablement de droits de régie sur la vente des bestiaux, qui amenaient la cherté du cuir.
2. C'est-à-dire la taille d'industrie.
3. Il s'agit bien entendu de la corvée pour la création et l'entretien des routes royales. Elle ne servait en rien aux chemins ruraux.

Digitized by Google

moulin, de qui la fidelité n'est pas beaucoup grave chez lui, et qui perceverat plus de droit qu'il lui est atribué. Demander que le droit de banalité est très préjudiciable pour une paroisse, et que le droit d'aller chercher à moudre soit libre et indépendant à tout lé meunier.

8e. La noblesse persoit sur le tier état des droit, soit en nature ou en grains, qui monte jusqu'a deux tier quartel de froment et un quartel d'avoine et quatre denier d'argent sur chaque arpent de terre qui contient cent verge, le quartel de froment pesant trante deux livre, ce qui n'empêche que le pauvre particulier paye ancore annuellement deux quartel de froment et huit sols d'argent par ménage ; un cabaretier paye ancore un droit sur le vin qu'il vend chez lui, au seigneur, ce qui prouve qu'il (est) très surprenant commant le pauvre tier état peut parvenir à payé de si fort droit, tant royal que seigneurialle ; c'est dont (donc) en se retranchant le aliment nécesaire à sa vie, vu l'inconstance des temp, qui peut vivre par de chétif anné qui vienne susecivement (successivement) l'un à l'autre ? Que néanmoins qu'il faut qu'il aquit le droit signeurial et l'impôt royal. Et ainsy le seigneur avec son droit, le meunier avec sa banalité de son moulin, mestre le tier état tout à fait hors de pouvoir payer l'impôt royaux, dont on augmente tout le jour.

9e. L'éclésiastique anlève ancorre au tier état la quinzième partie de leur revenu, avec l'angrais que la providance et lé travaux ont donné au cultivateur, qui enpêche que le cultivateur ne peut pas engraisser. Son champ lui vaut ce qu'il lui raporte, de façon que la dîme se persoit sur le champ et enlevée an partie leur revenu [1]. Combien voit du curé louer sa portion de dîme de leur codesimateur, que par ce moien se trouve expert (exempt) de taille et autre imposition, à cause que sy c'étoit le tier état qui la fasse valoir, que serait sujet à imposition comme le revenu et emploi du tier état ? Combien voit-on de monastere et messon religieuse jouir de revenus imenses et amasser tré-

1. Cette phrase signifie qu'avec la dîme, on enlève au laboureur une portion de la paille qui serait convertie en fumier pour engraisser le champ. Les frais de culture ne sont jamais couverts pour le laboureur, et le décimateur trouve toujours sa récolte.

Digitized by Google

sor sur trésor ? Quel lustre et brillante maison ont-il au jourdhui, vu que tout est en abondance chez eux ! Leur monastère a plutôt lerre d'une maison royal que d'une maison de prierre ; quel dépense inconcevable font-il que leur revenu est augmenté de deux tier depuis trante ans ; cependant, dans le temps que leur revenu n'étoit point si considérable, leur maison étoit plus bien faisante ; connaîsse-t-il l'usage de faire l'aumosne ? Tout ce beau bien qui paroisse à nos yeux, l'étendue de ses terain imense, ce multitude de bois, quantité de dîme et autre drois que avons sur la noblesse et la tier état. On ne voit point un bau heritage apartenante au tier état, ce qui prouve qui est inconcevable coment le tier état peut solder tout ce droit qui se persoit sur lui, vu que son bien est beaucoup moins considérable que l'eclésiastique, et qui paie bien plus d'impôt et autre droit. Il n'est pas aisé à croire comme le tier état peut payer ce dont son industrie, sa manier d'agir dans ses affaires, et le ordre qui y met ses travaux, ses soins et inquiètudes qui aporte avec paine le denier pour y sufire.

10e. Que on établisse un bon ordre dans le comerce relativement au banqueroute, que le marchand négotiant, fabriquant, déclare frauduleusement tous les jours ; et qui (rend) le comerce sy suspect par leur faillite plaint de fraude, qui abîme le tier état, de manière que la plus part dé banqueroutier sont plus riche après leur fayte que devant l'avoir faite, par de arangement qui prennent par fraude, ce qui dévaste entièrement le commerce.

11e. Que l'on établisse des brigades de maréchaussée plus con (qu'on) n'en a, pour arester les brigans, gens sans domicil et sans aveu, tant pour la sûreté de voleur que autre gens de mauvaise vie et meurs.

12e. Que Dieu inspire des sentiments très pieux à notre bon roy pour connaître l'indigence du pauvre tier état, et qu'il donne la lumière au très dignes et respectables personnes qui aproche sa personne sacrée, au fin de mestre en connaissance la paine du pauvre tier état, et pour la prospérité du royaume et de l'auguste maison régnante et pour le bien particulier du public.

Digitized by Google

II

TABLAU QUI DOIT ESTRE AJOUTÉ AU PRÉSENT POUR REMONSTRER A LA TRÈS RESPECTABLE CONVOCATION D'ÉTAT GÉNÉRAUX DU ROYAUME PAR LA SUSDITE COMMUNAUTÉ, QUI REPRÉSENTE LA VIE ET HONNEUR ET FAITS MÉMORABLES DES TROIS ÉTAT.

Pour représenter la vie du peuple terminé par le trois état, savoir la noblesse, le tier état et l'état eclésiastique, et pour suivre l'ordre que nous commençons, nous prenons en premier lieu la noblesse, deuxième par le soufrant pauvre tier état, et troisièmement par l'état eclésiastique.

Chapitre premier pour la noblesse.

1ent. La noblesse est aussy ancienne que a été utille dans la mémoire des siècles, par vu que est celle qui a élevée la monarchie la plus brillante de la terre par leur valeur et exploit signalé, ce qui doit inspirer aux deux autre état un respect tendre et humilié, mais qu'il sait plus tendre à raporter yci leur courage hinouï : une partie de la noblesse s'est apliqué assister le monarque de ses conseils, l'autre à mestre une règle dans les finances, une autre partie à des négociations avec les nations étrangères, une autre partie à l'art militaire. Quel art plus digne de nos hommage que cette art respectueux, vu que noble personne ont le moyen de vivre tranquille avec le revenu de leur terre, quittent une épouse chérie, des enfants qu'il aime plus que soi même ; cependant dé personne tout à fait eféminé donne dé sentiment contraire à ce noble exercice, disant que c'est pour l'honneur et pour acquérir un mérite militaire, avec une récompanse pour le aider à vivre avec plus de somtuosité ; cé que de telle parole ne doivent jamais sortir de la bouche d'un bien né, mais rapeller le souvenir des guerre qui ont afligé nostre royaume. Combien y voit-on de nobles seigneurs qui s'y sont signalé et qui ont répandu jusqu'à la dernière goute de leur sang, la perte d'un manbre, privé de l'usage d'un bras qui a été anporté par la furie du canon ou par le tranchant de l'épée ? Con-

Digitized by Google

bien y voit-on de petite noblesse, ruiné aujourd'hui par des frays que leur ancestre ont fait aux guerres de nos anciens roys, nous en voyons l'effet tout circonstancié. Cependant leur représentant au jour d'hui qui cette noblesse martialle, ce cœur courageux et aguerit ne sont-il point exposé et que leur courage le y expose, sy le royaume étoit ataqué par un usurpateur de son domaine. Quel bon règle aporte-il dans la discipline militaire, ne voit-on point un général d'armée suivre cette discipline lui-même, comme un simple soldat ?

Mais cependant ils ont néanmoins de forts droits sur la roture, des droits qui paraissent tout à fait déraisonnable, que (dont) nous intercédons la suprimation dans ce chapitre, c'est-à-dire la banalité de leur moulin qui (est) donné à location à de meunier. Dès que le seigneur y mest leur confiance et que ces meunier en abuse, c'est le pauvre vassau qui en suporte toute la perte et le domage. Il est très probable que ce droit doit estre suprimé et que la noblesse même doit se porter la première à réformer cet abus, vu que l'infidélité d'un meunier ne doit point estre une règle que les seigneurs doivent faire suivre à leur vassaux, de façon qu'un meunier qui ne serait point honnête homme avec la banalité de son moulin, de qui le seigneur voudrait soutenir, serait en estat de mestre une paroisse à la mendicité, de manière que la très respectable noblesse voudrait bien se porter à réformer l'horreur qui arrive à cet efet. Mais que le meunier, ayant le droit d'aller chercher à moudre l'un sur l'autre, ce qui l'obligerait à estre plus fidelle et plus suspect à remplir leur devoir.

Chapitre second qui déplore la véritable misère du pauvre et compatisant tière état.

2°. Le tier état, que nous voulons en faire la description dans ce second chapitre, est plus ancien que la noblesse, vu que les enfans de Noé, après la destruction du premier homme que Dieu envoya le Déluge qui submergeat le monde rempli d'iniquité, les enfans de Noé furent la semance que Dieu réservat pour repeupler la terre, ce que leur accroissait tous lé jour. Entre ce peuple bèliqueux, la

Digitized by Google

noblesse se retira de ses compatriotes, à cause de sa manière plus courtoise et plus civilisé, et l'autre partie qui étoit un peuple grossier, lourd et timide. La noblesse et l'état eclesiastique sort donc du tière état, mais il fut toujour le plus ignorant, il fut toujours le plus fatigué à cause de son peu de connoissance, vu aujourd'hui que c'est chez lui que les deux autres états tirent leur subtance et aliment nécessaire à leur vie. Quel état plus déplorable que cet état malheureux, vu aujourd'hui que chacun l'abîme par des contributions horibles, qui se perçoit chez lui ? Serait-il possible que les deux autres états, ayent oublié l'auteur de leurs hestres, puisqu'ils en sortent d'origine ? Que (ils) se rapelle(nt) au moins la coutance de malheureux qui y gémisse ! Que (ils) imprime(nt) dans leur mémoire le souvenir d'impôt dont on (les) acable, de droit seigneuriaux qu'il faut qu'ils payent, qu'ils sont encore exposé à la défance de l'Etat et travaux sur la route, qu'il paye au jour d'hui selon son désir, vu que cela n'altère point son occupation douloureuse. La charté du bois, les frais royaux, envoyé ses anfans à la guerre, le droit seigneurial lui rapelle la scène la plus touchante.

Sy la personne sacré de nostre très pieux et digne monarque savoit l'indigence de son pauvre tier état, quel moyen n'aporterait-il point pour son soulagement, vu qu'un pauvre journalier travaillant depuis quatre heure du matin jusqu'à huit heure du soir pour gagner à la seur de son visage dix à douze sols, et qu'il faut pour ce gain qu'il soit exposé à la rigueur d'un hiver tel que nous venons d'en passer [1], et à la chaleur brûlante d'une été. Une pauvre fileuse, filant du chanvre ou laine, etc., peut gagner cinq sols par jour, en y aportant l'attachement possible.

Le pauvre laboureur passe des années chétives qui lui viennent successivement l'une à l'autre, soit par la rigueur du temps contraire à ses empouilles et par la perte malheureuse de son bétail, par un incendie qui sont sy fréquente : Quoy que (soit) cette incommodité, il faut acquiter le droit royal qu'on le charge tout le jour, le droit seigneurial, payer le gage de ses domestiques, payer son proprié-

1. L'hiver de 1788-89 avait été des plus froids et des plus calamiteux pour les ressources de l'agriculture.

Digitized by Google

taire, ensemencer son champ, de façon qu'après avoir acquité ses devoirs, il ne lui reste que le triste ustansille de ses travaux. Le journalier ne trouve aucun secours chez lui à cause de son indigence, (au point) que le pauvre journalier est réduit à faire vivre famme et enfans dans sa pauvre maison avec dix à douze sols, payer l'impôt royal dont on l'abime. L'artisan n'est pas plus à son aise dans son travail, soit sur quelle matière que ce puisse être : le maréchal, charon, bourlier, travaillant à l'agriculture, ne font point leur afaire, à cause de la pauvreté du laboureur ; et ainsi sont les autres états qui correspondent au même intérest ? Quant aux marchands, négotians, fabriquant soit étofe ou autre matière, l'intelligence de leur commerce est trompeur par la méfiance de faillite qui sont si fréquentes. Le droit royal qu'il paye pour ses marchandises et l'industrie du pauvre petit marchand de campagne travaillant à quelque petit négoce, il faut en payer un tribut à l'état, aussi bien que le pauvre journalier qui asseure leur pain cotidien.

Je ferais un trop long discours, sy on voulait rapeller dans ce chapittre (tout le reste). Leur mal parait et disparait à la vue de l'un et de l'autre, de sorte que pour faire la description d'un malheur, la mémoire en perd d'un autre côté un nombre infini, de façon que le pauvre tier état fut toujours le plus compatissant, vu qu'on n'a jamais représenté sa misère dans le Conseil, mais aujourd'hui nous croions que le tout puissant a exaucé leur prière, vu que son indigence va paroistre dans les état tenus du Royaume que nostre bon Roy a bien voulu assembler, et que Dieu y mette sa toute puissance et sa main à nostre pieux et sacré monarque, et au personnage qui aproche sa digne personne le sentiment pour rendre justice au pauvre tier état.

Chapistre troisième pour état ecclésiastique.

L'état ecclésiastique est plus saint que les deux autres, vu que les prestres représentent Jésus-Christ en terre, et qu'ils en sont les ministres et vicaires ; ils représentent la majesté d'un Dieu suprême qui réside à la face du ciel, que les anges n'aprochent qu'en tremblant ; le saint apostre,

Digitized by Google

que Jésus Christ a établi sur terre avant sa mort et passion, a reçu le pouvoir de prêcher l'évangile dans toutes les contrés du monde avec pauvreté et ygnominie.

Tant que Dieu fut sur la terre, il ne prêcha que la pauvreté, il méprisa la richesse et les vanités du monde, mais au jour d'hui le prestre religieux pratique le contraire de ce que le sauveur du monde lui a enseigné. Ce prestre religieux possède des revenus immenses, qui leur donne plus de lustre que la noblesse même. Que d'hérésies et de chime (schisme) arive-t-il dans l'église à cause des intérest qu'on y recherche, vu que tout se fait par argent, de façon que pour estre chrétien, il faut estre riche. Ce que l'Eglise a de saint ne s'administre que par argent : pour baptiser il faut de l'argent ; pour le mariage qui est une action sainte, l'argent en est le premier monument ; la mort et l'enterrement qui la suit, il faut encorre de l'argent. Une pauvre veufve, délaissé avec une famille, porte payer les fray de funéraille de son mari, de manière (que) ce que les lois ont de plus saint, l'ecclésiastique en fait un commerce d'avarice. De même, sy on veut épouser une de ses parentes, il faut encorre de l'argent. L'argent est donc aujourd'hui la gloire du Christianisme que Jésus-Chrit a établi sur terre pour réformer les loix anciennes.

Quel lustre les ecclésiastiques ont-ils aujourd'hui avec leurs revenus qui sont exessive depuis trante ans de l'augmentation des rentiers ? N'est-il point désaprouvable que des ecclésiastiques jouissent de revenus, plus que des officiers généraux qui consacrent leur vie pour soutenir la couronne sur la tête de l'auguste maison royale ? Pendant que des religieux jouiront de revenus que personne ne peut constater, ni dans le controlle, vu qu'avec le fermier ils ont des obligations sous signature privée, que le fermier reconnoisse redevable à payer une somme annuelle (autre qu'elle est) portée en leurs baux, de sorte que l'on ne peut point constater leur revenu au juste.

Cependant, pendant que le clergé jouit de revenus sans nombre, le tier état est abîmé en imposition, et que l'état est altéré pour soutenir son domaine, que des religieux qui ne sont point utille à l'état, possède tout le plus bau bien du monde. Qu'on pensionne à portion congrue tous

Digitized by Google

ces religieux et religieuses et autre maison renté, qui ne sont point divisible au public. L'Etat se trouveroit soulagé. Quel aumône font-ils aujourd'hui ? Le religieux observe-t-il l'institut de leur ordre ? Tous les saints, moine, prestre et anacorestre avion de la douceur, l'humilité, la charité ; les religieux qui tiennent leur place sont le contraire, de façon (que) ce qu'il paye d'impôt n'est rien en comparaison avec celui du tier état. Quel dépense font-ils dans leur maison, (de façon) que tout y brille, et la compagnie qui fréquente ? Ce n'est pas cependant la vie monastique ; ce n'est point la trace de leur ancien père. Voilà donc la représentation de l'ecclésiastique ; un ordre si saint se trouve transgressé par ses propres membres. Que Dieu veuille bien y mestre (sa lumière) et leur inspirer plus de piété pour servir d'exemple au public !

(Signé :) N. Destable ; C. Destable ; N. D'Estable ; Guérin ; Deleme ; Delan ; Dufour le Clerc ; C. d'Estable ; Aubert ; G. Guérin ; N. Desjardin ; N. Desjardin ; Lemaire ; Destable Danton, sindic ; J.-B. Lointier ; A. Delan [1].

III

Procès-verbal du 8 mars 1789, pour l'élection des députés et la remise du cahier de doléances.

Aujourd'huy dimanche huit mars mil sept cent quatre neuf (*sic*), convoqués au son de la cloche en la manièr accoutumé, sont comparus en la chambre d'audiance de ce lieu, par devant Philipe Serve, lieutenant de la justice de Saint Quentin le petit, Philippe Destable, Nicolas Gurin (Guérin), Nicolas Destable Ojon, Claude Destable le jeune, Nicolas Desjardin l'aîné, Jean Baptis Lointier, Antoine Delan, Jean Charles Delan, Jean Noel, Jean Charles Dufour, Nicolas Desjardin le jeune, Pierre Baudet, Jean Charles Hopiliar, Jean Baptis Yverneaux, tous né francé ou naturalizé, âgé de vingt sinque ans, compris dans le role de imposition, habitant de ce vilage compozé de qua-

1. Les délégués furent ces deux derniers, J.-B. Lointier et Antoine Delan, comme il est indiqué dans le document annexe ci-joint.

Digitized by Google

tre vingt feux, lesquelle pour obeir aux ordre de sa majesté, porté par ses lestre donez à Versial vingt quatre jeanvier mil sept quatre vingt neuf *(sic)*, pour la convocation et tenu de éta généreaux de ce royaume et satisfair au disposition du règlement y annexée, insi qu'à l'ordonance de monsieur le grand bally Vermandois à Reims [et monsieur le lieutenant particulier au siège royal et presidialle de Reims, du dix sept février dernier] [1], dont ils nous on declarez avoir une parfaite connoissance, tant par la lectur qui vien leur en être faite que par la lecture et publication si devant faites au pronne de la messe de paroisse que monsieur le curé (a dite) cejourd'huy, et par la lectur et publication et afiche pareillement faites aujourd'huy à l'isu de ladit messe de paroisse, au devant de la portte principalle de l'église, nous ont declaré que vont d'abord s'ocuper de la redaction de leur callier de doléance, plinte et remontrance, et en effet y ayant vacqué, ils nous ont représenté ledit calier, qui a été signé par ceux desdit habitant qu'il save signer et par nous après l'avoir cotté par premier et dernier page et parafez ne varietur au bas d'icelle.

Et, de suite, les dit habitans, après avoir délibéré sur le choix de député qu'il sont tenu de nomer, en conformité des dit lettre du Roy et réglement y annexé, et les voix ayant été par nous requelié en la manier accoutumé, la pluralité de sufrage est réuni en faveur le sieur Jean Baptis Lointier et Antoine Delan, qui ont accepté ladit commission et promis de s'en aquiter fidellement.

Ladite nomination de deputé insi faite, lesdit habitant ont à notre présence remi audit sieur Jean Baptis Lointier et Antoine Delan, leur député, le calier afin de le porter à l'asemblé qui se tiendra le seize de ce moi devant monsieur le grand bally et monsieur le lieutenant particulier au siege royalle et presidialle de Reims, et leur ont donné tout pouvoir requis et nécessaire à se faire et représenter à ladit assemblé pour touttes les opérations prescrites par l'ordonnance susdite de monsieur (le) grand Bailly et monsieur lieutenant particulier, come aussi de donner pouvoir généraux et sufisant de proposer, de remontrer, aviser et con-

1. Renvoi approuvé à la fin de la pièce.

Digitized by Google

sentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'état, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans tous les partis de l'administration, la prospérité du royaume et le bien de tout et de chaqu'un des sujet de sa majesté.

Et, de leur part, les dit député se sont présentement chargé du caillier de doléance du vilage et parroisse de S[t] Quentin le petit, et ont promi de le porter à ladit assemblé et de se conformer à tout ceux que prescrit et ordone ladit letre du roy, règlement et annexe et ordonnance susdaté, des quelle nomination de député, remise de caillié, pouvoir et déclaration, nous avons à tous les dit comparan donné acte, et ont signé avec eux les dit habitant qui save signé et avec lesdit député notre present procès verbal, ainsi que le duplicata, que nous avons présenté ausdit député pour constaté leur pouvoir, lesdit jour et ans.

Pro duplicata (Signé:) C. Destable, Guérin, Delan, Dufour, N. Desjardin, N. Desjardin, N. Destable, A. Delan, J.-B. Lointier, Destable Danton, sindic [1].

1. *Archives de Reims*, liasses des Etats généraux de 1789, fonds du Bailliage royal de Reims.

Digitized by Google

LE

SACRARIUM REMENSIS ECCLESIÆ

DE DOM GANNERON

CHARTREUX DU MONT-DIEU

Le tome II des œuvres de Dom Ganneron, tel qu'il a été formé par les soins de M. Duvivier, ancien conservateur des Antiquités du département des Ardennes, et tel qu'il existe aujourd'hui aux Archives départementales, sous la cote H. 502, se compose de neuf cahiers de même format in-folio et de grosseurs différentes (1). M. Duvivier, selon son habitude, les a classés, annotés, et y a ajouté des tables de noms de lieux.

Le troisième cahier (62 pages), le seul dont nous nous occupions ici, porte sur sa première page : *Sacrarium Remensis Ecclesiæ in quo recensetur hierogazophylacium seu catalogus sanctarum reliquiarum almæ urbis Remorum et locorum celebriorum diœcesis eiusdem, per f. Franciscum Ganneron Cartusiæ Montis Dei professum eremitam.*

Au-dessous de ce titre l'auteur a dessiné un emblème composé d'un cœur surmonté d'une croix et entourant un triangle au milieu duquel on lit le monogramme I H S et de chaque côté du dessin les mots *Maria*, *Bruno*.

Au bas de la page se trouvent la devise et la date suivantes : *Facta est super me manus Domini et eduxit me in spiritu Domini, et dimisit me in medio campi qui erat plenus ossibus et circumduxit me per ea in gyrum et dixit ad me : fili hominis, putasne vivent ossa ista.* Ezechiel, 37. — *Anno domini 1640, 16 mensis maii.*

La seconde page du manuscrit porte une longue et pompeuse dédicace à S. Bernard, l'hôte illustre du Mont-

(1) Voir *Notes inédites sur la vie et les œuvres de Dom Ganneron*, par P. Laurent, pages 11 à 13, nos 24 à 32.

Digitized by Google

Dieu ; elle commence par ces mots : *D. Bernardo P. Clarævallis protoabbati sanctissimo mellifluo et plane theodidacto doctori suavissimo, Galliæ imo et totius ecclesiæ jubari splendidissimo*, etc.

On désignait autrefois par le mot *Sacrarium*, sacraire (1), la chapelle attenante aux églises les plus importantes, cathédrales, abbatiales ou collégiales, ou établie dans leurs dépendances, et dans laquelle on réunissait les nombreuses reliques richement enchâssées qui constituaient leur trésor. Par extension, on donnait également ce nom à l'ensemble des reliques elles-mêmes.

Dans le *Sacrarium Remensis Ecclesiæ*, D. Ganneron nous a conservé, avec quelques indications précieuses sur l'origine de certaines d'entre elles, la nomenclature des reliques qui existaient de son temps dans soixante-et-une églises de l'ancien diocèse de Reims.

Deux de ces églises se trouvent aujourd'hui hors des limites du diocèse de Reims : l'ancienne abbatiale d'Epernay, qui relève de l'évêché de Châlons, et l'ancienne collégiale de Montfaucon qui relève de celui de Verdun.

Trente-et-une autres, dont plusieurs ont disparu à la Révolution, étaient ou sont encore situées à l'intérieur de la ville de Reims, ou sur le territoire de l'arrondissement actuel dont cette cité est le chef-lieu. Ce sont : la cathédrale, les églises collégiales de S. Symphorien, S. Timothée et Sainte Balsamie ; les églises paroissiales de S. Hilaire, S. Jacques, S. Julien, S^te^ Marie-Magdeleine, S. Martin, S. Maurice, S. Pierre et S. Sixte ; les abbatiales de S. Denis, S. Nicaise, S. Remi, S. Pierre-les-Dames et S. Etienne-les-Dames ; les églises des Jésuites, des Carmélites, des Clarisses et des Templiers ; enfin, à l'extérieur de la ville, les églises paroissiales de Bisseuil, Cormicy, Fismes, Lavannes, S. Lié et S. Thierri ; les abbatiales de S. Basle, Igny, Hautvillers et Avenay.

Nous rangeons dans une dernière catégorie les vingt-huit églises qui se trouvaient dans l'étendue du dépar-

(1) D. Lelong écrivait encore, à la fin du siècle dernier : « On voit à S. Vanne (monastère de Verdun) un riche *sacraire*, où se trouve le corps de S. Saintin avec plusieurs autres des premiers évêques de Verdun et différentes reliques. » (Hist. du diocèse de Laon, p. 505).

Digitized by Google

tement actuel des Ardennes, et qui, par là même, nous intéressent plus particulièrement.

En suivant l'ordre alphabétique adopté par le chroniqueur, ces églises sont celles du couvent de Bethléem, de Belval, Braux, Briquenay, Charleville, Chaumont, Donchery, Elan, Gernelle, S^t^ Hilaire de Warcq, Jandun, S^t^ Juvin, Landèves, Louvergny, Mézières, Mohon, Mont-Dieu, Mouzon, Murtin, Rethel, Sedan, Signy, Senuc, La Valroy, Vaux-en-Dieulet, S^te^ Vaubourg, Verpel et Wautraincourt ou S^t^ Laurent.

Mais avant de reproduire le texte du *Sacrarium* mentionnant les reliques de ces églises, peut-être ne sera-t-il pas inutile de rappeler ici brièvement quels étaient autrefois les usages liturgiques de l'Eglise au sujet des reliques des saints et de quelle manière elles furent présentées à la vénération des fidèles dans le cours des siècles passés.

On sait comment, à Rome, aux âges primitifs de l'Eglise, les corps des martyrs étaient placés dans des niches, creusées perpendiculairement aux parois des catacombes, et fermées à leur extrémité par une plaque de marbre relatant le nom du chrétien dont elle cachait les restes ainsi que son âge, la date et les circonstances de son supplice.

Dans nos contrées on enterrait simplement près des églises ceux que l'admiration populaire qualifiait de saints ou de martyrs.

C'est ainsi que le martyr mouzonnais S. Victor qui subit son supplice sous la domination romaine, vers l'an 420, d'après la chronique de Mouzon (1), fut déposé d'abord dans la terre, près de l'église primitive de la ville dédiée à S. Pierre.

Avant le VII^e^ siècle, nous apprend le savant bénédictin ardennais Mabillon, on regardait comme une faute (*nefas*) de toucher les corps des saints et de distraire leurs membres (2).

A cette époque, on commence cependant à lever leurs corps de terre, mais pour les y replacer aussitôt avec honneur.

(1) Ms. du P. Fulgence Riché, capucin, *ad annum* 420.
(2) V. Mabillon, *Præfationes actis sanctorum*. Rouen, 1732, in-4°.

Digitized by Google

Aux deux siècles suivants, les corps saints étaient conservés soit dans des cryptes souterraines, soit à l'intérieur des murailles des églises sur lesquelles on peignait les images de ceux dont elles contenaient les restes, soit dans les baptistères qui formaient alors des édifices distincts des églises, mais jamais on ne les plaçait, comme on le fit un peu plus tard, sur les autels mêmes (1).

Déjà cependant, à la fin du IXe siècle, on enfermait les corps saints dans des châsses portatives, car nous voyons qu'en 882 les chanoines de Montfaucon « délibérèrent de transporter les reliques de S. Baudry pour amasser quelques aumosnes pour vivre (2) ».

Ces premières châsses, dans notre région du moins, semblent avoir été toujours construites en bois à cette époque.

C'est dans une châsse de cette matière qu'était contenu le corps de S. Arnould, trésor de l'église de S. Hilaire de Guilloy, quand l'archevêque Adalbéron en fit présent aux moines de Mouzon en 971 (3).

Mais un demi-siècle plus tard, le 10 septembre 1025, à la prière de Boson, abbé du même lieu, nous voyons l'archevêque de Reims, Ebale, transférer le corps de S. Victor de la vieille châsse où il reposait dans une neuve, d'argent, « délicatement et artistement travaillée », remarque le chroniqueur Fulgence.

Vers 1075, l'abbé Guy sépare du corps de S. Arnould les os d'un de ses bras et les dépose en un reliquaire d'argent portant cette inscription :

Martyris Arnulphi radiat manus inclyta signo
Hanc abbas Guido vestivit tegmine digno (4).

Nous sommes arrivés, en effet, au moyen-âge, et l'art chrétien multiplie ses chefs-d'œuvre pour revêtir dignement les restes des bienheureux qu'il vénère avec une foi si

(1) V. Mabillon, *de Liturgia Gallicana*, Paris, chez Charles Robustel, rue St Jacques, 1697, in-4°, p. 82 et suiv.
(2) *Centuries du pays des Essuens*, D. Ganneron, p. 172.
(3) V. la chronique de Mouzon par un moine anonyme de l'abbaye de cette ville, rédigée vers 1033, dans le *Spicilège* de D. Luc d'Achery, t. VII, édit. in-4°. Paris, 1666.
(4) *Gallia Christiana*, t. IX, col. 261.

Digitized by Google

ardente. Il nous reste encore aujourd'hui assez des merveilles d'orfèvrerie qu'il enfanta dans ce but pour nous faire une idée de la forme, de la richesse et de la beauté de ceux qu'énumère le *Sacrarium* sans nous en garder la description.

Les châsses des XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles, destinées à contenir un corps saint entier, étaient en métal précieux : or, argent ou bronze, et avaient, en général, la forme extérieure d'une église avec contreforts, fenestrage et toiture élevée du sommet de laquelle s'élançait une flèche.

Les reliquaires de la même époque, destinés à recevoir des fragments plus ou moins considérables des corps saints, affectaient les formes les plus variées : bustes, bras, jambes, statuettes, monstrances, coupes, croix, clochetons, etc.

La plupart du temps, l'artiste donnait au reliquaire la forme de la partie du corps, du membre, qu'il devait renfermer. Cet usage était devenu une règle qui ne souffrait guère d'exceptions (1).

C'est ainsi, par exemple, que le chef de S^te^ Gertrude, à Vaux-en-Dieulet, était enchâssée dans une tête de cuivre sur laquelle on lisait : *Stat caput hic sanctæ Gertrudis carius auro.*

Au Mont-Dieu, les têtes de trois des compagnes de S^te^ Ursule étaient enchâssées dans des bustes de bois. C'est dans des reliquaires de cette forme que se conservent encore le chef de S^t^ Lié, à Mohon, et une relique de S. Hilaire, dans l'église de Warcq, mais l'un ne date que du XVII^e^ siècle et l'autre du XVIII^e^.

Les bras reliquaires étaient ordinairement en bois revêtu de lames d'argent gravées et ornées de pierreries ; ils étaient placés droits (2), la main en haut, sur un pied carré, et revêtus d'une manche d'étoffe. La main était étendue et bénissante, ou bien elle supportait un attribut : lance, palme, épée, gril, qui facilitait, à première vue, la désignation du saint dont elle gardait la relique. A la hau-

(1) A Murtin cependant, le chef de S^te^ Marguerite est enfermé dans une coupe de la forme d'un large ciboire datant de 1467.

(2) Quelquefois le bras était représenté entier et alors on le courbait pour en dissimuler la longueur disgracieuse, mais la plupart du temps le reliquaire ne figurait que l'avant-bras. Parfois aussi le bras reliquaire était supporté horizontalement par des anges.

Digitized by Google

teur du poignet, ou au milieu du reliquaire, se trouvait une petite ouverture qui permettait d'apercevoir la relique à l'intérieur.

« En un bras et main d'argent est une des joinctures de S. Médard ; en un autre bras d'argent il y a des reliques de S. Gildard, » nous apprend D. Ganneron, faisant l'énumération des reliques de l'église de Donchery.

Un de ces bras reliquaires que nous a légués le moyen-âge se voit encore aujourd'hui dans l'église de Mairy, près de Mouzon ; il contient une relique de S. Hippolyte et a été étudié et décrit avec autant de soin que d'exactitude par M. le Dr Vincent (1).

Les jambes et les pieds reliquaires étaient sans doute plus rares que les bras, car Ganneron ne mentionne aucun reliquaire de cette forme.

Par contre, il cite plusieurs statuettes de métal ou de bois qui contenaient des reliques, entre autres, à Donchery, une statue de Ste Agnès qui renfermait des reliques de cette sainte, de l'Apôtre S. Simon et de plusieurs autres.

Dans la même église, il mentionne un joyau de cuivre, en forme de clocher, où se trouvaient des reliques des saints Innocents, de S. Martin et de Ste Anne.

Ganneron désigne peut-être ainsi un de ces reliquaires si communs alors et connus sous le nom de monstrances. La monstrance se composait d'ordinaire d'un tube de cristal contenant la relique, placé verticalement sur un pied de métal (2), flanqué de contreforts et d'arcs-boutants surmontés de clochetons, et recouvert d'une flèche à six ou huit pans. Un reliquaire de ce genre se voit aujourd'hui au Trésor de la cathédrale de Reims.

Les parcelles de la vraie Croix étaient et sont encore

(1) V. Travaux de l'Académie de Reims, t. LXXXV, années 1888-1889, pp. 155-177. L'auteur remarque, d'après Marlot et Tarbé, que dans les églises de Reims seulement on comptait, avant la Révolution, quinze bras reliquaires. En 1688, les religieux d'Hautvillers achetaient encore deux bras d'argent pour y insérer des parcelles d'ossement de S. Blaise et de S. Cyriaque. (V. *Histoire d'Hautvillers*, par l'abbé Manceaux.)

(2) « Il y a encore deux boites d'argent qui ont leur pied faict comme d'un chandelier et servent à mettre des ss. reliques, » note ailleurs notre chroniqueur en parlant des « argenteries et cuivrages » de son couvent. (*Antiquités du Mont-Dieu*, p. 94).

Digitized by Google

aujourd'hui exposées dans des reliquaires en forme de croix. C'est ainsi qu'on conservait, au Mont-Dieu, les trois reliques de la Croix du Seigneur, dans une croix d'argent à double croisillon (1).

Enfin les reliques de moindre importance étaient renfermées en des « boettes d'argent et autres vases tant d'argent, de bois que d'autre matière semblable, » ainsi que l'écrit l'annaliste chartreux.

A. FRÉZET.

EXTRAITS DU *Sacrarium Remensis Ecclesiæ* DE DOM GANNERON.

BETHLEEM (2).

Juxta Macerias, ad Mosam, spectatur insigne quoddam Minoritarum cœnobium, cui nomen Bethleem a Philippo Burgundo (3), Johannis comitis Nivernensis et Registestensis filio notho, sed viro pientissimo, extructum, qui defuncta conjuge Franciscanorum suscepit habitum et ibidem Gardianus electus est. In ea vero ecclesia, ex informatione domini Collardini, canonici Maceriensis, sunt aliquot reliquiæ minutiores inter quas præcellunt :

Unus ex digitis s. Philippi apostoli (4).

Articulus unius digiti sancti Bonaventuræ episcopi et cardinalis.

Corpus etiam pientissimi illius et vere religiosissimi funda-

(1) Celle probablement que désignait Ganneron dans ce passage : « Il y a (au Mont-Dieu)... deux moyennes croix d'argent, *une desquelle est double comme une croix de Lorraine*, et est esmaillée d'aigles, etc., mais le pied n'est que de cuivre doré. » (*Ibid.*, p. 95).

(2) Bethléem, lieu dit aujourd'hui Tivoli, situé près de la Meuse, dans la prairie qui sépare Mézières de Charleville et sur le territoire de cette dernière ville, à l'endroit où s'élève l'usine à gaz.

(3) Philippe de Bourgogne, appelé aussi le bâtard de Nevers, fils naturel de Jean de Clèves, avait épousé Marie de Roye, morte en couches, à Mézières, en 1480. Il la fit inhumer dans le couvent des Cordeliers de Berthaucourt qui existait alors dans un faubourg de Mézières, à l'est de cette ville, et il prit lui-même l'habit de ces religieux, selon la promesse mutuelle que son épouse et lui s'étaient donnée en se mariant. Il obtint ensuite de son père le lieu nommé Estonne ou Bethléem et y bâtit un couvent de son ordre, dont, après un voyage à Rome, il devint le supérieur ou gardien. Il y fit transférer les restes de son épouse qu'il déposa sous une tombe de marbre noir élevée en la chapelle de son église dédiée à saint Philippe, son patron. A sa mort, arrivée vers 1522, son corps fut inhumé au même lieu, « sous une sépulture de carreaux de terre cuite marquée de ses armoiries » (Cf. *Mémoire historique sur Mézières*, par le chevalier de Châtillon, 1751, dans la *Revue historique des Ardennes*, t. I^er^, année 1864, p. 39 et 40).

(4) C'est probablement de Rome que Philippe de Bourgogne avait rapporté la relique du doigt de saint Philippe, car une partie des ossements de cet apôtre y sont encore conservés aujourd'hui dans l'église des Douze Apôtres.

Digitized by Google

toris et Gardiani Philippi, sub tumbâ marmoreâ ibidem jacet in sacello s. Philippi, juxta tumulum conjugis.

Bella vallis (1).

Anno 1131 fundata est Bellævallis abbatia, in districtu Argonensi, sub diœcesi Remensi, ordinis Præmonstratensis, cujus fundator censetur B. Albero, ex familia Chineiorum comitum episcopus Virdunensis, cujus fundationem fusius expressimus in Centuriis nostris Agri Registensis (2). Catalogum vero s. s. reliquiarum illius damus ex informatione Reverendi patris D. Payen supprioris et doctoris theologi, viri eruditissimi et religiosissimi :

De sepulchro Domini N. J.

De præsepe Domini.

Fragmentum cujusdam lapidis pretiosi purpurei coloris, ad instar digiti unius, cui adhæret titulus sequens, vernacule scriptus :

Du hanap dans lequel nostre Seigneur institua la cène (3).

De ossibus sancti Pauli.

De lacte et capillis B. Mariæ.

Imaguncula B. Mariæ ex quercu de Foye quam donavit Anthonius a Joyeusâ abbas loci et postea Grandisprati comes (4).

Unus ex dentibus S. Christofori (5) martyris ad instar unius pollicis.

Unus ex dentibus S. Laurentii.

De sancto Lazaro.

De molâ in qua S. Crispinus martyr alligatus in Axonam fluvium submergendum præcipitatus est.

De altari super quo sanctus Johannes evangelista per annos quatuordecim coram B. Virgine Maria sacra mysteria celebravit.

(1) Belval-Bois-des-Dames, canton de Buzancy.

(2) D. Ganneron raconte, en effet, tout au long, la fondation de l'Abbaye de Belval dans ses Centuries. (Editées par M. P. Laurent, p. 244 et suivantes). Les premiers religieux qui peuplèrent ce monastère, en 1131, venaient de Saint-Pierremont (M. et M., arr. de Briey).

(3) On lit dans les Centuries : « En l'abbaye de Beaulieu, près Boulogne, s'est veue aussy la coupe en laquelle Nostre Seigneur institua le sacrement de son prétieux sang, et dit on que le mesme roy (Godefroy de Bouillon) l'avoit envoyée à sa mère sainte Ide » (p. 234).

(4) Antoine-François de Joyeuse, second fils d'Antoine, qui avait été lui-même abbé commendataire de Belval avant son mariage, obtint ce titre en 1622 et ne le garda qu'une année ; il épousa, le 24 juin 1623, Marguerite de Joyeuse, comtesse de Grandpré, sa parente, après avoir cédé son bénéfice à son cousin germain, l'abbé René-Louis de Fiquelmont. (V. *Gallia Christiana* et *Moreri*).

(5) « *Ut pie creditur* », remarque l'auteur des Annales de Prémontré (*Sacri et canonici ordinis Præmonstratensis Annales in duas partes divisi.* Nanceii 1734, 1736. 2 vol. in-f°. T. I, col. 265).

Digitized by Google

De veste S. Gengulfi martyris.

De ossibus S. Nicolai episcopi.

De sancto Hieronymo ecclesiæ doctore.

De S. Maria Magdalena.

Unum ex capitibus sanctarum XI millium Virginum cum plurimis aliis reliquiis earumdem.

De sancta Elisabeth.

De sancta Algetrude virgine et martyre media pars unius ex costis (1).

Plurimæ aliæ corporum et ossium partes quorum nomina putredine et negligentia perierunt.

Jacet ibidem in choro ecclesiæ Balduinus de Bellomonte, abbas vere sanctus et omnium virtutum exemplar ejusdem monasterii in utroque statu pius reformator (2).

Braquæ (3).

Intra ambitum Castri Reinaldensis principatus ad Mosam prostat vetustissima ecclesia, sancti Petri apostoli nomine insignita, quæ non solum Remensi præsuli in sacris subest, sed et ipsos Remenses episcopos fundatores agnoscit. Ebbo namque archiepiscopus, Ludovici pii imperatoris collactaneus, eamdem ecclesiam construxit, in quâ successor ejus Hincmarus collegium canonicorum instituit, assignatis ad sustentationem vitæ congruis redditibus. In ea vero ecclesia requiescit :

Corpus sancti Viviani archiepiscopi Remensis et confessoris ex donatione Ebbonis, qui ex æde S. Agricolæ (modo S. Nicasii) illud Braquas transtulit (4). Ad cujus venerationem vicini et remoti in dies accurrunt pro sanitate consequenda.

(1) Voici, d'après les *Centuries*, le texte des lettres testimoniales qui accompagnaient cette relique : *Ego infrascriptus parochus de Vallibus in Diuleto, testor omnibus quorum intererit hanc partem costæ extractam esse ex sacro corpore sanctæ Gertrudis virginis et martyris patronæ parochiæ nostræ de Vallibus, die decimo nono martii anni 1632 ; in cujus rei fidem præsentibus subscripsi, die 21, ejusdem mensis et anni.* Signatum *F. P. Gaulcher.* (V. p. 136-137).

(2) Baudoin de Beaumont fut, d'après D. Ganneron (*Centuries*, p. 252) le 17e abbé de Belval, et le 24e selon les auteurs du *Gallia Christiana* (t. IX, col. 325). Il tint la crosse abbatiale de 1316 au 23 juillet 1348, date de sa mort, et fut inhumé devant le maître autel, sous une dalle de marbre blanc. D. Ganneron a reproduit dans ses Centuries le texte de l'épitaphe latine qu'on lisait sur sa tombe (p. 394).

(3) Braux, canton de Monthermé.

(4) Saint Vivent, clerc de Laon, avait été ordonné évêque par le pape saint Sirice ; il est le neuvième archevêque connu de Reims. Il mourut le 13 août, ou le 7 septembre 394 ; c'est à cette dernière date que son nom est inscrit dans le calendrier diocésain. Flodoard (Hist. ch. V) et après lui Marlot (liv. III, ch. 12 et 13 ; liv. IV, ch. 2, 6, 9, 10, 12 et 13) racontent l'histoire de la translation de ses restes à Braux. Aujourd'hui les ossements de ce saint pontife sont encore con-

Digitized by Google

Bracaneium (1).

Celebris quondam pagus extitit Remensis territorii, etiam ex ipso Frodoardo (2), notus Bracaneium, quem modo incolæ appellant Briquenay.

In cujus ecclesia (ut a proprio loci parocho accepi), habetur in pretio sacellum quoddam memoriæ sancti Salvii episcopi et martyris Engolismensis dicatum, ubi reliquiæ ejus olim aliquot intra et extra altare a populo frequentatæ sunt (3).

Quo etiam in loco fons S. Salvii dicitur quem peregrini cum summa devotione potus gratia adeunt (4), post deosculatas S. Martyris reliquias et supplicationes fusas in ejus proprio sacello.

Carlopolis.

Urbs nova (5) hæc, quam Charleville dicunt, licet decanatu rurali et aliquot monasteriis resplendeat, quia tamen omnia ibi sunt nova, vix fieri potest ut s.s. reliquiis ditetur. Nec me latet particulas plures apud Ecclesiam P. P. Societatis Jesu, Carmelitinarum et Capucinorum asservari, sed particulæ sunt.

In novo parthenio monialium S. Sepulchri solemniores aliquot habentur, quarum catalogum promissum, et forte etiam missum, necdum videre licuit.

Jacet in earum ecclesia loci fundatrix religiosissimæ recolendæ memoriæ soror Maria a S. Francisco (6).

servés dans l'église de cette paroisse ; une châsse assez ancienne, d'environ 0,60 de longueur sur 0,40 de largeur et autant de hauteur, les contient ; elle est placée au-dessous de la statue de S. Vivent, près de l'autel de S. Nicolas, au bras gauche du transept.

(1) Briquenay, canton de Buzancy.

(2) Flodoard, *Histoire de l'Eglise de Reims*, t. I, ch. xi, p. 287 (édition de l'Académie de Reims). L'annotateur de Flodoard, M. Lejeune, fait remarquer à propos de ce passage que visait Ganneron : « *de villa Bracaneio super Rotumnam*, » qu'il y serait plutôt question de Brienne, au canton d'Asfeld, situé, en effet, sur la Retourne.

(3) Le corps de saint Salvien, ou Sauve, évêque d'Angoulême, martyrisé vers 801, dans le Hainaut qu'il allait évangéliser, se trouvait conservé au Prieuré de St-Saulve, près de Valenciennes, mais une partie de ses restes existe encore aujourd'hui, dans l'église du village de Briquenay, dédiée non à ce saint, mais à St Jean-Baptiste. Après la Révolution, ces ossements ont été placés, avec d'autres reliques, dans une niche pratiquée à l'intérieur de la muraille de l'église, et qui fut ensuite célée, mais dont on connaît l'endroit exact.

(4) La fontaine de S. Sauve se trouve au lieu dit la *Rue basse*, au centre même du village ; les pélerins viennent encore, comme aux siècles précédents, y boire et s'y laver. On invoque S. Sauve, dans le pays d'alentour, pour la guérison des maladies de peau. (V. *Centuries*, p. 150).

(5) La fondation de Charleville date de 1606 et les constructions de la nouvelle cité ne commencèrent à s'élever qu'en 1608.

(6) Claude de Moy, comtesse de Chaligny, morte le 3 novembre 1627 ; sa pierre tombale a été retrouvée, en 1866, et elle est aujourd'hui conservée dans le jardin du Couvent du Saint-Sépulcre. M. N. Albot l'a reproduite en photogravure dans son beau travail intitulé : *Les Religieuses chanoinesses du Saint-Sépulcre de Charleville*, in-8, Frémont, Arcis-sur-Aube, 1893.

Digitized by Google

Calvus Mons (1).

Agri Portensis est ista præmonstratensis abbatia quam expulsis canonicis regularibus assignavit Nortbertinis Rogerius (2) Castri Portuensis seu Portiani dynastes, vulgo dicitur Chauvemont seu Chaumont en Portian, quam hoc nostro tempore ad saniorem locum transtulit abbas Galinetus, juxta prædictum castrum (3). Cum autem superiori sæculo hæretici, cœnobium invasissent, arreptas s. s. reliquias hinc inde disperserunt, quas illis abeuntibus sedulo a Christianis collectas in locum proprium retulere canonici et post pauca perduxerunt eas Remos lumine cœlesti super eas noctu coruscante (4).

Postquam vero hæreticorum rabies nonnihil conquievit, ad propriam ecclesiam relatæ sunt. Sunt autem in eadem ecclesia, ex relatione f. J. Lieteau (5).

Corpus S. Berthaldi, conf. presbyteri et eremitæ, discipuli sancti Remigii, qui ibidem obiit.

Corpus S. Amandi socii ejusdem B. Berthaldi, qui cum eo e Scotia ad peregrinandum in Gallias venit.

Corpus Sancti Vinani, confessoris, quem nonulli etiam faciunt discipulum S. Remigii.

Corpora S. S. Olivæ et Liberatæ virginum et sororum in una eademque theca ibidem reconduntur, eæ autem fuerunt ambæ discipulæ S. Bertaldi, quarum progenitores dicunt fuisse dynastas de Hauteville (6).

(1) Chaumont-Porcien.

(2) Ce fut en 1147 que Roger, comte de Portian, établit les Prémontrés à Chaumont et leur construisit un couvent. (V. *Gall. Christ.*, t. IX, col. 326).

(3) Etienne Galinet, 32e abbé de Chaumont, transféra son abbaye, au mois de juin 1623, à la Piscine, commune de Remaucourt, canton de Chaumont-Porcien. Il mourut le 14 septembre 1638 et fut inhumé dans l'église de son nouveau monastère. Le *Gallia* donne son épitaphe. (Vid. col. 329, *ibid.*)

(4) D. Ganneron raconte, dans ses *Centuries* (p. 85), le voyage des saintes Reliques à Reims sous la conduite d'un capitaine huguenot qui se convertit peu après.

(5) Jean Liétau, de l'ordre de Prémontré, naquit vers 1600, à Somme-Arne, village situé alors au nord-est de S. Etienne-à-Arne, canton de Machault, et détruit en 1650, à l'époque de la bataille de Somme-Py ou de Rethel. Il devint dans la suite grand prieur de la maison de Chaumont. La relation dont parle D. Ganneron est l'*Histoire du glorieux Saint Berthaud*, que Liétau publia, à Reims, chez Constant, en 1634.

(6) Hauteville, village du canton actuel de Chaumont-Porcien ; on y voit encore aujourd'hui les ruines d'un ancien château qui aurait remplacé, d'après la tradition locale, celui où naquirent les saintes Olive et Libérète.

Toutes les reliques que mentionne ici notre chroniqueur ont disparu, en 1792, dans le pillage de l'église de la Piscine. Seul, le chef de saint Berthauld put être sauvé par le curé de la paroisse de Chaumont, M. J.-A. Poincignon ; transféré en 1802 derrière le grand autel de l'ancienne église, aujourd'hui détruite, il repose aujourd'hui dans une châsse de cuivre placée sur l'autel latéral de l'église actuelle.

L'église de Hary, près de Vervins (Aisne), possède une portion de côte de

Digitized by Google

Duncheriacum (1).

Istud oppidulum merito dicerem *Dunum charum* quod diligatur vero ab omnibus tum cœlestibus, tum mortalibus. Ipsa Gallica nomenclatura Donchery indicat quam longe simus a consueta quorumdam hallucinatione qui violenter etymologias educunt. Situm est autem Duncheriacum ad Mosam sesquimilliari a Sedano, ut vere dicas Hierusalem quamdam contra faciem Damasci sitam. Nullus enim hereticus aut novæ religionis sectarius ibidem unquam subsistere potuit. In illius vero oppiduli ecclesia quæ S. Onesimo Suessionum episcopo sacra est sanctas reliquias sequentes comperimus, ex relatione venerabilis admodum D. Charton ejusdem loci presbyteri curati, qui per se cuncta exacte investigavit, et s.s. reliquiarum illius ecclesiæ ad nos transmisit in hunc qui sequitur modum.

Corpus S. Onesimi episcopi et confessoris qui septimus Suessionensem rexit ecclesiam, quod in eximiâ capsâ asservatur, non tamen omnino integrum (2). Duacenses namque ejus partem a Suessionen[si]bus acceperunt. Quæ autem restant Duncheriaci, diligenter a domino de Barilly ejus loci parocho, non ita pridem authoritate vicarii pontificii Remensis examinata sunt coram frequentia populi non minima. Intra capsam enim ejusdem confessoris sunt numeratæ partes corporis sequentes :

Mandibula inferior integra.
Omoplata dextra.
Novem vertebræ spinæ dorsi.
Duo ossa grossiora brachii dextri.
Quattuor digiti manus.
Plurimæ ex costis sed fractæ.
Duo ossa grossiora femorum.
Os unum tibiæ majus.
Duæ suræ seu ossa minora tibiarum.
Ossa plura carpi et metacarpi tam manuum quam pedum.

S. Berthauld, longue d'environ 0m.15 et contenue dans une petite châsse de bois qui renferme également l'authentique ainsi conçu de cette relique : *L'an de J.-C. 1804, le 8 juin, la présente relique de S. Berthauld, qui avait été conservée pendant la Révolution par Dom Emmanuel, religieux chartreux du Val-Saint-Pierre, a été déposée dans le présent reliquaire par nous, Michel-Auguste Dussart, curé archidiacre de Vervins, en présence de MM. Michel Croizon, desservant de Braye et Hary, et Nicolas Prudhomme, prêtre et vicaire de Hary, lesquels ont signé avec nous le présent, les jour, mois et an susdits. Signé : Dussart, Croizon, Prudhomme.*

Cette relique a été de nouveau reconnue par Mgr Duval, évêque de Soissons, le 20 août 1894.

(1) Donchery.

(2) « En une grande fierte à quatre bras environnée de lames d'argent et posée sur le grand autel se garde le corps de S. Onésime » (*Centuries*, p. 170).

Digitized by Google

Articulus unus grossior pedis.

Plura alia fragmenta ejusdem.

Insuper in eadem capsa reperitur quædam costa alterius sancti corporis linteo candido filo connexa.

Hæc omnia autem ex processu verbali facto ibidemque incluso constant. Mirabile vero dictu est sicut a domino Collardino Maceriensi clerico audivi qui adfuit ad reserationem thecæ corporis S. Onesimi quod in eadem una cum s.s. ossibus reperti sunt hyacinthi aliique flores ita recentes et rubicundi sicut in media æstate cum tamen ante annos quinquaginta in ea reclusi fuissent.

Capsa igitur corporis S. Onesimi prostat ad altare majus, eximia quidem et laminis argenteis undique operta. Servantur ibidem :

Brachium argenteum cum manu in quo articulus unus manus S. Medardi episcopi includitur.

Brachium argenteum aliud in quo habentur reliquiæ S. Gildardi episcopi et confessoris et fratris S. Medardi.

In alia theca grandiori eaque argentea supra basim cupream habetur chrystallus ovalis in cujus medio continetur de cranio sancti Sebastiani martyris celeberrimi.

In alia imaguncula lignea habentur item aliquot reliquiæ ejusdem.

In quodam jocali argenteo ad instar unius dolioli composito habetur in una parte de oleo sancti Nicolai (1) episcopi Myrrhensis, in altera vero de oleo S. Catharinæ vir. et ma.

In quadam tabula habentur reliquiæ de s. s. XI millibus Virginibus et de S. Margareta.

In quodam jocali ligneo continentur reliquiæ de S. Nicasio episcopo et martyre, de S. Florentio et de costa S. Gertrudis.

In quadam imagine lignea quæ olim in scrinio eburneo asservabatur recensentur sequentes reliquiæ :

De Sancto Simone apostolo.

De capite S. Aureliani.

De carbonibus S. Laurentii.

De ossibus S. Bovæ abbatissæ.

(1) L'huile de S. Nicolas est une sorte de liqueur qu'on recueille sur les parois intérieures de son tombeau creusé dans le roc au-dessous du maître-autel de l'église royale et collégiale de Bari (Italie). On conserve dans le trésor de cette église une série d'ampoules et de fioles remplies de cette liqueur et dont les plus anciennes remontent à trois siècles. (V. l'étude sur la Collégiale de S. Nicolas à Bari par Mgr Xavier Barbier de Montault, dans la *Revue de l'Art chrétien*, ann. 1883, 1884). Dans l'église de S. Nicolas, à Gand, se trouve, aujourd'hui encore, une bouteille en verre de Venise contenant de l'huile du tombeau de S. Nicolas.

Digitized by Google

De S. Ignatio episcopo.
De cœmeterio s. prophetæ Samuelis.
De S. Quintino martyre.
De S. Guillelmo.
De Sancto Montano.
Et de pluribus aliis.

In quodam alio lipsano cupreo argentatoque, in cujus summitate unio magni pretii habetur, continentur :

De capite S. Fiacri confessoris.
De sancta Cæcilia virg. et mar.

In quodam capite ligneo habetur :

De petra sepulchri Dominici.

In quodam brachio stanneo auratoque habetur de sanguine S. S. puerorum Innocentium.

In alia icone lignea S. Agnetis habentur reliquiæ de S. Agnete et S. Simone apostolo et aliquot aliis.

In alia theca cuprea in cujus medio prostat imago Salvatoris, habetur de costa S. Laurentii et de ossibus S. Bartholomei apostoli.

In alio jocali cupreo ad instar cujusdam campanilis efformato habentur reliquiæ de S. S. Innocentibus, de S. Martino et de S. Anna.

In quadam cruce duplici seu Lotharingia continetur de casula et alba S. Joannis Evangelistæ.

In alio monili argenteo habetur de ossibus sancti Philippi apostoli.

In alio scriniolo ligneo habetur :

De sepulchro Domini Jesu.
De sepulchro B. Mariæ Virg.
De vestimentis B. Mariæ.
De capillis B. Mariæ.
De monte Calvariæ.

De petra super quam effusus est sanguis Christi in civitate Dolensi.

De mola S. Crispini.

In alio scrinio ligneo habetur :

De caputio S. Ludovici.

Ex hoc catalogo constat eas fere omnes reliquias e thesauro Sancti Medardi Suessionensis fuisse depromptas (1), subjacet namque eidem abbatiæ prioratus et parochia Duncheriaci.

(1) De ces nombreuses reliques il ne reste aujourd'hui qu'une partie du bras de S. Onésime placée dans un modeste reliquaire au-dessous de la statue de ce saint, à la droite du maître-autel, et quelques parcelles des ossements de S. Sébastien.

Digitized by Google

Eslantium (1).

Hic mausolæum conspicitur priscorum Registensium comitum, unde et agri quoque Registensis cœnobium est ordinis Cisterciensis a sancto Rogerio in spiritualibus a Manasse vero comite in temporalibus structum anno domini 1148 non longe a Mosa Maceriisque oppido ; in ecclesia vero Eslantii, ut litteris et voce accepi per amicissimum mihi Reverendum Patrem Vincentium de Beaufort, doctorem theologum et ejus loci priorem dignissimum Pruvino castro oriundum.

Corpus S. Rogerii proto abbatis Eslantii requiescit in propria capsa et peculiari ejus nomine insignito sacello, qui invocatur et adjutor opportunus hoc nostro probatur sæculo contra frigoreticos et alios male habentes cujus quoque fons in pretio habetur quo satiati febricitantes convalescunt (2).

Aliæ plurimæ s. s. reliquiæ in diversis capsis habentur, sed confusæ et absque congruis titulis, faciente hoc loci situ humido et priscorum incuria, ex quo nihil certum queat earum illustratione assignari.

Gernellæ (3).

Pagus iste incelebris juxta Macerias situs celebris habetur ex servato in propria ecclesia sanctæ Barbaræ Virginis brachio (4), prout a Domino Collardino Maceriensi didicimus.

S. Hilarii de Warco (5).

Pone Warcum, quod est oppidum fere exinanitum agri Registensis, in campestri loco sita invenitur ecclesia antiquissima (6)

(1) Elan, canton de Flize.

(2) Il ne reste rien des reliques de S. Roger dispersées à la Révolution si ce n'est un fragment du voile de soie violette qui enveloppait son cœur. Ce morceau d'étoffe était, depuis le commencement du siècle, enfermé en un bras reliquaire de bois qui n'avait évidemment pas été fait pour cette destination ; on l'a replacé, en ces dernières années, dans un petit reliquaire affectant la forme d'un ostensoir qui reste exposé dans l'église à la vénération des pèlerins. Malgré la destruction de l'abbaye et la disparition des moines, Elan et sa fontaine de S. Roger sont restés un des pèlerinages les plus fréquentés des Ardennes ; on invoque le bienheureux solitaire pour la guérison de la fièvre.

(3) Gernelle, canton de Mézières.

(4) La relique du bras de Sainte Barbe n'existe plus aujourd'hui à Gernelle, mais l'église de cette paroisse conserve une statue de bois du XVII^e^ siècle, représentant Sainte Barbe, avec la tour, son attribut traditionnel ; une petite chapelle située à côté du cimetière, à l'entrée du village, est aussi dédiée à cette sainte. Une partie du chef de Ste Barbe était à la cathédrale de Reims. (*Centuries*, p. 52).

(5) Eglise de Saint-Hilaire de Warcq, canton de Mézières.

(6) L'antique église dont parle notre auteur était primitivement celle de la paroisse de Guilloy, village qui se trouvait situé entre Prix et Warcq et qui disparut vers le XI^e^ siècle. Son emplacement est indiqué, aujourd'hui encore, par une modeste chapelle construite, en 1804, près de la rive gauche de la Meuse, entre Prix et Warcq et à la distance d'un kilomètre environ de cette dernière localité.

Digitized by Google

S. Hilarii episcopi Pictaviensis, ad quam, statis temporibus, frequens populus peregrinorum ex exteris potissimum regionibus Leodiensium, Hannoniensium et Arduennatum ad glorificandum sanctum Domini confessorem.

In præfata igitur ecclesia, ut ex testimonio sæpe fati D. Collardini Maceriensis accepimus, servatur : Caput sanctissimi Hilarii (1) episcopi Pictaviensis et doctoris ecclesiæ Gallicanæ, non terius Hilarii Arelatensis ne quis forte hallucinetur, quamvis anino integrum non sit prædictum caput, ut ex inspectore ollardino didici, attamen quæ pars Pictaviensibus remanserat cineres ex hæreticorum insolentia abiit.

Iamdunum (2).

Nonnulli existimant hunc pagum intra fines agri Portensis censeri, alii vero autumant eum ad Registensem comitatum pertinere. Quidquid vero sit, non est hujus loci inanito disquirere. Jamdunum itaque quod vulgo Jamdun dicitur sed melius a remotis vocatur peregrinatio ad sanctum Fiacrium.

In illius namque pagi ecclesia adservatur :

Unus ex articulis digiti almi confessoris et eremitæ Fiacrii (3), coram quo orans D. Benedicti Collardi monachi Montis Dei mater olim repente sanata est manu fere inutilis effecta, ut ab ipso p. Benedicto non semel audivi.

S. Juvini pagus (4).

In Dulcomensi territorio, sed modo in comitatu Grandispratensi spectatur pagus sancti Juvini nomine celebris, qui ex campestri ecclesia et frequenti peregrinatione tandem in pagum abiit ; in quo celebratur memoria sancti Juvini eremitæ et con-

(1) L'église de Warcq possède encore quelques ossements sans titre renfermés dans une châsse de bois et dans un buste de même matière, représentant un évêque en mitre, et portant la date de 1740, peinte sur le socle. Le tout est fixé au-dessus d'une sorte de petit autel établi contre le 1er pilier de la nef, du côté de l'épître, et le nom de St Hilaire qui se lit dans la table de l'autel semble indiquer que ces reliques sont de lui. — Quelques ossements de Saint Hilaire de Poitiers étaient conservés, jusqu'à la fin du siècle dernier, dans la paroisse belge de Wallers, près de Chimay. (V. *Hist. de Laon*, par D. Lelong, p. 85.)

(2) Jandun, canton de Signy-l'Abbaye.

(3) L'église de Jandun ne possède plus la phalange du doigt de Saint Fiacre dont parle Ganneron, mais une parcelle du corps de ce saint ermite a été replacée dernièrement sur l'autel de la chapelle qui lui est dédiée, par les soins de M. l'abbé Dizy, curé actuel de la paroisse.

Le pèlerinage de Saint Fiacre à Jandun avait pris une telle importance, « qu'il semble, écrit Ganneron, dans ses *Centuries*, que le nom du village s'en va petit à petit annéantissant pour prendre celui de Saint-Fiacre » (p. 122). Le concours des pèlerins a cessé depuis la Révolution et quelques-uns seulement viennent aujourd'hui des contrées voisines faire leurs dévotions à la statue du saint.

(4) Saint-Juvin, canton de Grandpré.

Digitized by Google

fessoris ex porcorum pastore, cuius media pars corporis in præfata ecclesia quiescit in theca lignea (1), ut audivi a domino Drouet, parocho pagi Castellionensis.

Landaviæ (2).

Ad Axonam fluvium non procul a vico Vendiaco in Campanio aut Registensi comitatu sita est nova abbatia dicta de Landaviis ordinis Vallis Scholarium, cuius caput principale iuxta Calvum Montem in Bassineyo habetur. Novam dico abbatiam licet vetus sit ipsum monasterium ab anno 1219 erectum fundatore primario Walchero, dynasta de Vendiaco. In eius porro magnifica ecclesia paucæ admodum eæque utcumque ignotæ ss. reliquiæ videntur quemadmodum accepi a domino Joanne Le Roy coadiutore.

Luperniacum (3).

Vulgus usitatiori vocabulo nominat Louvergny pagum juxta quem situm est cœnobium Willelmitarum quod in nomenclatura domorum ordinis vocatur monasterium B. Mariæ de Pratis quod solum jam in toto regno Galliæ residuum est.

Habet autem fundatorem Joannem, comitem Registensem, circa ann. 1249 (4).

In ecclesia vero præfata habetur : De reliquiis S. Rochi, conf., et aliæ absque titulis.

Maceriæ (5).

Celebre istud ad Mosam oppidum ante annos octingentos vix pagus tenuis habebatur. Crevit vero ex ruinis oppidi Warcensis. In eo igitur prostant duæ tresve ecclesiæ solemniores : parœcia B. Virginem Mariam patronam agnoscit ; altera, quæ est collegium canonicorum (6), B. Petro apostolorum principi dica-

(1) L'église de Saint-Juvin possède encore quelques reliques du bienheureux ermite qu'elle honore comme patron et qui a donné son nom au village ; elles sont renfermées dans un petit coffret de plomb, d'environ o m. 20 à o m. 25 cent. de côté, placé lui-même au centre d'une magnifique châsse de bronze doré, et scellé aux armes du Cardinal Gousset qui procéda à la reconnaissance de ces précieux restes, il y a une trentaine d'années. L'autre moitié des reliques du saint ermite était conservée à Reims dans l'église collégiale de Saint Thimothée. (*Centuries*, p. 115).

La Vie de Saint Juvin, ermite et confesseur, par M. Pierquin, curé de Châtel, a été publiée à Nancy en 1732 ; (in-12, chez Charlot). M. le chanoine Cerf a donné la notice de Saint Juvin dans la *Revue de Champagne et de Brie* (t. VIII, ann. 1880, pp. 5-9).

(2) Ancienne abbaye de Landèves, commune de Ballay, canton de Vouziers.

(3) Louvergny, canton du Chesne.

(4) D. Ganneron raconte la fondation du prieuré de Louvergny dans ses *Centuries*, p. 365-366.

(5) Mézières.

(6) Le chapitre de Saint-Pierre de Mézières fut fondé en 1176.

Digitized by Google

tur ; de prioratu vero S. Juliani in suburbiis Maceriensibus abbatiæ Mosomensi olim, modo vero collegio Carolopolitano subdito (1), vix jam memoria perseverat. Collegium vero canonicorum a Manasse et Hugone filio comitibus Registensibus adnitentibus Remorum præsulibus erectum est ad instar numeri apostolici, in quo semper duodecim canonici cum tertio decimo decano esse debent.

In præfata igitur ecclesia collegiali sancti Petri, habentur s. s. reliquiæ sequentes, ex informatione domini Collardini, ejusdem ecclesiæ canonici, juxta catalogum anno 1588 factum :

De S. S. Apostolis Petro et Paulo.
De S. Martino episcopo Turonensi.
D. S. Catharina virg. et mart.
De capitibus S. S. Bovæ et Dodæ.
De S. S. martyribus Speusippo et Meleusippo, Lingonensibus.
De S. Joanne evangelista.
De Sancto Quintino martyre.
De S. Remigio episcopo Remensi.
De S. Eustachio martyre.
De S. Lupo episcopo.
De S. Laurentio archidiacono.
De Sancto Eligio episcopo.
De Sancta Apollonia virg. et mar.
De XI millibus Virginibus.
De S. Scholastica (2) virg. abbatissa.
De S. Margareta virg. et ma.
De Sancto Georgio martyre.
De vestimentis S. Bernardi ab.
De mappa super quam Christus cœnavit et s. sacramentum instituit.
De peplo B. Mariæ Virginis.

(1) L'ancienne paroisse de Mézières était sous le vocable de Saint Julien de Brioude, et l'église dédiée à ce saint fut donnée en 1156, par Simon de Mauvoisin, archevêque de Reims, à Joranne, abbé de Mouzon, qui établit un prieuré pour la desservir. On ne sait pas à quelle époque l'église de Saint-Julien cessa d'être la paroisse de Mézières pour laisser ce titre à l'église Notre-Dame, reconstruite en 1499. Le Prieuré lui-même fut cédé, par l'abbaye de Mouzon, en 1620, à Charles de Gonzague qui le donna aux Jésuites du collège nouvellement fondé à Charleville.

(2) La tête de Ste Scholastique, sœur de St Benoît, un de ses bras et plusieurs os de son corps se conservent aujourd'hui dans l'église de Juvigny-sur-Loison (Meuse, canton de Stenay). Transportées du Mont-Cassin au Mans vers la fin du VIIe siècle, puis du Mans à Juvigny en 874, elles furent vénérées jusqu'à la Révolution dans l'Abbaye des Bénédictines établie en ce lieu. La dernière abbesse du monastère, Madame Marie-Louise de Vassinhac d'Imécourt, les donna en 1804 à l'église paroissiale où elles reposent dans une magnifique châsse d'argent offerte par les habitants du village en 1874.

Digitized by Google

De Sepulchro Domini Jesu.
De S. S. Cosma et Damiano mar.
De S. Eufemia virg. et mart.
De alba S. Petri apostoli.
De S. S. Innocentibus.
De capite S. Hippolyti marty.
De S. Lamberto episcopo Leodiensi.
De S. Delfa *.
De S. Zelfa *.

Necdum comperivi quænam fuerint hæc duæ s. s. mulieres, in omnibus namque martyrologiis, nulla omnino mentio de iis habetur (1).

Mehomum (2).

Ipso oppido Maceriensi vetustiorem pagum istum Mehomensem satis indicat, quod unum ex suburbiis Maceriensibus pertineat ad hanc parœciam Mehomensem. Mehomum vero vulgo Mohom sur Meuse dicitur, quamvis censura recentior moneat dicendum esse Mehon. In hac itaque ecclesia, prout habuimus ab ipsis incolis et præcipue a Domino sæpefato Collardino, requiescit :

Corpus Sancti Læti confessoris et ex pastore quondam ovium eremitæ Aurelianensis territorii, quod et integrum ibidem asservari mihi sub juramento traditum est, excepto uno manus digito qui in colle Remensi ad sanctum Lætum depositus est (3).

Quæ cum ita sint, vix credendus est D. de la Saussaye decanus Aureliæ qui potiorem corporis S. Læti partem in Pithiveriensi ecclesia asservari suis scriptis publicavit.

Mons Dei (4).

Cum de hoc nostro Monte Dei alias (5) fusius tractaverimus,

(1) La liste des reliques de la Collégiale de Mézières est reproduite, en français, dans les *Centuries*, p. 339-340. Toutes ont disparu à la Révolution.

(2) Mohon, près Mézières.

(3) L'église de Mohon garde aujourd'hui encore les reliques de S. Lié. Le chef est « renfermé dans un reliquaire en bois doré ayant la forme d'une tête au sommet de laquelle un verre laisse voir la précieuse relique, tandis qu'un autre verre placé à la base laisse voir une vertèbre. Autour du support de ce reliquaire, on trouve sculptée, en lettres gothiques très anciennes, la pieuse invocation : *Sancte Læte, ora pro nobis*, Saint Lié, priez pour nous. Un autre reliquaire renferme une grande partie des ossements du saint ; en tout vingt-huit. C'est une châsse assez élégamment travaillée en forme de coffre ; elle est ornée de peintures d'un certain prix qui représentent les principaux traits de la vie de S. Lié. L'an 1882, le 9 mai, Mgr Langénieux, après avoir approuvé les conclusions d'un rapport fait à ce sujet par un savant archiviste paléographe, diplômé de l'Ecole des Chartes, a déclaré authentiques toutes les reliques de S. Lié de l'église de Mohon et a muni les reliquaires de son sceau archiépiscopal afin d'en garantir l'intégrité. » V. *S. Lié, son histoire et son culte*, par l'abbé Noiret, ancien curé de Mohon. Charleville, Pouillard, 1887, in-12, 45 p.

(4) Le Mont-Dieu, ancienne Chartreuse, commune du canton de Raucourt.

(5) D. Ganneron a donné, en effet, un catalogue plus complet que celui-ci dans ses *Antiquités de la Chartreuse du Mont-Dieu* (pp. 95-109).

Digitized by Google

hoc dicendum solummodo occurrit in eo Monte Dei erectam fuisse primariam totius Franciæ Cartusiam anno Domini 1132 fundatore et dotatore amplissimo beatæ recordationis Odone Remigiano abbate ad quam incolendam evocati sunt e majori Cartusia Delphinatium duodecim tum monachi tum conversi quorum primam ecclesiam Samson archiepiscopus, secundam vero Petrus Barbesius item archiepiscopus dedicavere.

Catalogus itaque s. s. reliquiarum quæ ibidem habentur, licet adamussim sit expressus, recentior tamen est cum ex certissimis tantum constet, antiquus enim amplior et fusior erat antequam ab hæreticis direptæ et pro majori parte profligatæ fuissent, quæ vero supersunt hoc ordine leguntur :

De reliquiis Domini Jesu Christi :

De cruce triumphali Domini in septem locis particulæ crassiores.

De sudario Domini.

De sepulchro Domini 3 partes.

De mensa super qua cœnavit cum discipulis suis ultimo convivio.

De columna flagellationis ejus.

De sede in qua coronatus est spinis.

De cunabulis ejusdem.

De præsepio ejusdem.

De linteo quo abstersit pedes discipulorum.

Media spinæ ex corona Domini pars chrystallo inclusa, quæ cum alia quadam parte D. Servallo priori Montis Dei donata integram fere spinam efficit, ejus vero pars potior donata fuit Monti Dei per Johannem Broell Moguntinum Cartusianum in eodem Monte Dei hospitantem qui eam ex alteri quodam comminuto per Suecos anno 1633 in monasterio S. Mathiæ extraxit cum cæteris quæ erant intra altaris sigillum cum litteris subjunctis quæ sic habebant : Reverendissimus Michael episcopus Sidoniensis anno 1547 die lunæ secunda paschæ, undecima aprilis consecravit hoc altare sive.... in honorem S. Johannis Baptistæ, Stephani protomartyris, M. Magdalenæ, Lazari, Martyrii et Bonifacii et imposuit reliquias de dictis sanctis et de S. S. Bartholomeo, Chrysanto, Andrea, Sebastiano, Ursula, Christoforo et Mauritio martyribus, et coronæ Domini spina.

De spongia Domini.

De lancea Domini in 2 locis.

Item tres partes majores crucis dominicæ in cruce argentea inclusæ.

De reliquiis B. Virginis Mariæ :

De veste, tunica et camisia ejus.

Digitized by Google

De sepulchro ejus in valle Josaphat.

De loco nativitatis ejus.

De capillis ejusdem.

Alias habuimus de lacte ejus (1) sed modo non comparet ubi repositum sit.

De reliquiis S. S. Patriarcharum et Prophetarum :

De digito S. Abrahæ patris credentium.

De ossibus S. Isaac.

De ossibus S. Jacob.

De S. Abdia Propheta.

De S. Zacharia propheta uno ex duodecim.

De S. Joanne Baptista tres ossium particulæ et de veste et cilicio ejus.

De reliquiis S. S. apostolorum et discipulorum :

De barba sancti Petri apostoli ex dono clericorum B. Mariæ Remensis.

De cruce eiusdem B. Petri (2).

Unus ex dentibus S. Pauli apostoli ex dono Odonis abbatis Remigiani : est autem unus ex caninis dentibus.

De S. Bartholomeo os unum ad instar unius digiti longum, quod est pars cujusdam focilis brachii.

De sepulchro S. Joannis evangelistæ.

De S. Thoma apostolo.

De sepulchro S. Marci evangelistæ.

De S. Lazaro resuscitato.

Unum ex ossibus S. S. Innocentium.

De reliquiis S. S. martyrum :

De ossibus S. Stephani protomartyris partes duæ grandiores, insuper unum aliud ex ossibus ejus datum P. Stephano Dauvergne (3) priori a P. P. Coloniensibus quod argentaurata theca perquam eximia includitur.

De S. Aigulfo abbate Lyrinensi, cujus corpus apud Pruvinum se[r]vatur, vertebram unam a Petro Cellensi abbate Montidei datam.

(1) La relique dite du Saint-Lait qu'on voit figurer sur un assez grand nombre d'inventaires de trésors d'églises, aux siècles derniers, ne consistait, d'après l'opinion généralement admise aujourd'hui, qu'en une sorte de poudre blanchâtre recueillie sur les parois de la grotte dite du Saint-Lait, à Bethléem, dans laquelle, d'après la tradition du pays, la Sainte-Vierge avait l'habitude de se retirer pour allaiter l'Enfant Jésus.

(2) « Nous avons sept ou huict poils de sa barbe et un peu de sa croix. » (*Antiquités du Mont-Dieu*, p. 99).

(3) Etienne d'Auvergne, 70e Prieur du Mont-Dieu ; originaire de Montfort-l'Amaury (S. et O.) il fut élu à cette charge en 1615 et la conserva jusqu'à 1631, date à laquelle il s'en démit. Il mourut en 1639, à la chartreuse de Nancy, par la maladresse d'un chirurgien qui, voulant le saigner, lui ouvrit l'artère.

Digitized by Google

De S. Lupentio abbate Gabalitano et martyre juxta Pontigonem cæso, mandibula inferior cum dente cui olim affixus erat titulus iste : mentonum cum genciva et duobus dentibus S. Lupentii martyris. Sumptum de capsa ipsius sancti in ecclesia prænominata sanctæ crucis in castro Vitriaci anno domini 1378, die 20 mensis martii, tempore D. Simonis de Tagneto prioris Montis Dei (1).

D. S. Gengulfo Varennensi mart. unum ex ossibus quod dicitur clavette sive junctura scapulæ.

De sacra legione Thebæorum os unum ex cruribus ab incendio raptum et in utraque extremitate fractum.

De brachio S. Mauritii Thebæi et item de eodem in tribus locis.

De S. Nicasio episcopo Remensi et martyre unum parvum ex ossibus tibiæ cui adhærebat titulus iste : os istud S. Nicasii sectum fuit per Ricardum archiepiscopum et Monti Dei datum.

De pulvere corporis S. Lini papæ.

De pulvere corporis S. Naboris.

De cineribus S. Laurentii archidiaconi, item de eodem in 3 locis aliis.

De S. Sebastiano in 3 locis.

De S. Sixto papa.

De S. Vincentio mart. in 4 locis.

De S. Benigno Divionensi.

De S. Georgio in 2 locis.

De S. Lugliano rege Hyberniæ juxta Lillerium in Artesia occiso.

De Sancto Sereno 2 particulæ.

De S. Lamberto episcopo Leodiensi.

De S. Thoma episcopo Cantuariensi in duobus locis et de veste ejus.

De pulvere corporis S. Alberti episcopi Leodiensis ad Montem Dei allato per D. Philippum Le Febvre ejusdem domus procuratorem qui elevationi interfuit illius corporis an. 1612.

De S. Zenobio in duobus locis.

De S. Hermolao.

De S. Secundo.

(1) « Dans le titre et cartulaire testimonial de ladite sainte relique qui fut envoyée au P. Simon de Tagneto, 22e prieur du Mont-Dieu, l'an 1378, il y a : Mentonum cum genciva et duobus dentibus sancti Lupentii martyris sumptum de capsâ ipsius sancti in ecclesia prænominata Sanctæ Crucis in castro Vi...aci, anno 1378, die 20 mensis martii. Il y a icy un mot obscur qui est Vrizy sur Aisne ou Victry le Bruslé en Partois ou Vendy, car il m'a été impossible de le lire. Je crois que ce fut à la poursuite du noble seigneur Jehan de Saulx, de sainte mémoire, et seigneur de Vendy, que le prieur du Mont-Dieu obtint ce beau reliquiaire. » (*Centuries*, p. 110).

Digitized by Google

De S. Acatio centurione.

De S. Theodoro.

De S. Juliano Arvernensi.

De S. Cosma in duobus locis.

De brachio S. Leodegarii episcopi Augustodunensis et de sudario ejus.

De capite sancti Gereonis.

De S. S. Chrysanto et Daria.

De Sancto Magno.

De reliquiis S. S. Confessorum Pontificum :

De S. Amulvino episcopo et abbate Lobiensi os brachii a cubito ad pugnum, item os integrum tibiæ dictum focile.

De S. Ermino episcopo et abbate Lobiensi, os integrum et primarium unius ex cruribus, os integrum focile unius tibiæ, os aliud breve sed crassum dictum trocanter.

Mandibula integra inferior cum duobus dentibus ; ecce quod habetur residuum de corpore sancti Ermini post Hugonotarum tyrannidem.

De S. Theodulfo abbate et episcopo Lobiensi et archiepiscopo Remensi, os integrum brachii a scapula usque ad cubitum (1).

De S. Medardo episcopo Noviomensi os satis magnum ex brachio, cujus pars donata est Virdunensibus parochianis S. Medardi anno 1629.

De pulvere corporis S. Remigii.

De S. Nicolao Myrrhæ episcopo.

De S. Albino Andegavensi.

De digito S. Martini episcopi Turonensis, de veste et indusio ejus.

De sancto Liborio episcopo Cenomanensi.

De reliquiis S. S. Confessorum non pontificum :

De S. Benedicto abbate Cassinensi os parvum sed integrum brachii.

(1) « Une grande partie du corps de Saint-Ermin fut donné par l'abbé de Lobe à Engelbert, évesque de Chalon et prieur du Mont-Dieu vers l'an 1190, qui les mit en lieu honnorable avec beaucoup d'autres tirez du gazophylace des saints de ladite abbaye, mais les huguenots qui brulèrent le Mont-Dieu les gaspillèrent et perdirent en partie et ne nous reste plus présentement de saint Ermin que la mandibule entière d'embas avec deux dents dont on conjecture assez la corpulence du saint évesque, le gros os d'une cuisse rompu par les deux bouts, le gros focile entier d'une jambe et encore ung autre gros os court appellé trocanter, au col de l'os femur. Je crois que nous avons aussy son test, mais l'escriteau en estant perdu, je ne l'ose bonnement l'asseurer. Nous avons aussy l'os entier d'un bras de S. Théodulfe, son successeur, et encore deux grands os entiers d'un bras et d'une jambe de S. Amuluin qui leur succéda à Lobe, et de sainte Amelberge, veufve enterrée à Lobe, l'os entier du bras depuis l'espaule jusques au coude. » (*Cent.*, p. 141).

Digitized by Google

Unus ex dentibus S. Beati presbyteri cujus corpus in Confluentina cartusia requiescit.

De S. Gibriano eremita et presbytero articulus unius pollicis manus (1).

De S. Venantio abbate in 2 locis.

De S. Guillelmo abbate.

De veste S. Francisci Assisiani et de baculo ejusdem.

De veste S. Ludovici regis Franciæ et de costis corporis ejus.

De sancto Judoco eremita Pontinensi.

De costa S. Christiani eremitæ Poloni.

De S. Mauro abbate.

De S. Marculpho abbate pars ossis per D. Odoardum Burgesium priorem Corbeniacensem Monti Dei datum sub testimonialibus litteris an. 1637 (2).

De S. Bernardo abbate Claræ vallis habemus planetam seu casulam cum quinque segmentis quæ vulgo ad indicium 5 plagarum Domini albæ apponuntur, ex panno oloserico intertextis aureis flosculis, cujus auriphrigium ex panno pretioso sed subtristi subtegmen autem ex purpureo multitio. Amplissima vero tota est juxta antiquam ecclesiæ consuetudinem. Alba ejusdem s. Bernardi ex tela antiqua grossiori filo discriminata. Cingulum ejusdem albæ constat ex filis grossioribus lineis, serico multicolori distinctis et rotulatis. Cingulum tunicæ ejusdem S. Abbatis ex grossiori filo canabino griseoque contextum opere textrino, in duabus extremitatibus corio albo munitum (3). Item de capite et pulvere corporis ejusdem sancti abbatis et de panno super quo depositum fuit sacrum ejus corpus post mortem, quæ omnia in una arca holoserica inclusa sunt.

De reliquiis sanctarum virginum :

Unus ex dentibus S. Ursulæ ma. (4).

Unus ex dentibus S. Agathæ ma.

Tria capita XI millium Virginum ante adventum Hugono-

(1) Les reliques de S. Gibrien étaient conservées dans l'église de S. Remi de Reims et ce fut l'abondance des offrandes des pèlerins, lors de leur translation, en 1144, qui permit à Odon, abbé de ce monastère, de faire achever l'église de la chartreuse du Mont-Dieu dont il était le fondateur. (V. *Centuries*, p. 292).

(2) La relique de Saint Marcoul donnée au Mont-Dieu par Oudard Bourgeois, le 7 juillet 1637, avait été extraite de la châsse contenant le corps de ce bienheureux, au prieuré de Corbeny, par M. Dozé, grand-vicaire de Guillaume Gifford, archevêque de Reims, en 1633. (*Antiquités*, p. 207).

(3) Dom Ganneron dans ses *Centuries* donne la description complète des ornements de Saint Bernard conservés au Mont-Dieu où l'illustre réformateur de Cîteaux avait séjourné quelque temps dans le cours de l'année 1148 (V. p. 96 et 97).

(4) Cette relique avait été rapportée de Cologne avec celles des XI mille Vierges et beaucoup d'autres par le prieur D. Engelbert en 1190, ainsi qu'il est dit ci-après.

Digitized by Google

tarum integra, nunc pro maiori parte comminuta. Ex quibus tria crania, duæ mandibulæ cum multis dentibus restant certa, cæteræ partes confusæ sunt.

De S. Bova abbatissa Remensi os unum sive articulus pollicis.

De S. Doda item abbatissa Remensi media pars digiti unius manus (1).

De S. Margareta mart. in 4 locis (2).

De S. Flora mart. in 2 locis.

De S. Gertrude abbatissa Nivellensi.

De S. Leontia mart.

De S. Menehilde solitaria in 2 locis (3).

De S. Catharina mart. in 4 locis.

Item de S. Agatha v. et martyre præfata de scapula ejus item in 2 locis.

De S. Cordula mart. socia S. Ursulæ.

D. S. Albina mart.

De S. Opportuna abbatissa.

De ligno S. Reginæ mart. Augustodunensis.

De S. Eutropia mart. S. Nicasii sorore.

De sudario S. Mastidiæ Trecensis.

De S. Teresia Virgine fundatrice Carmelitinarum discalceatarum. De linteo sanguine ejus intincto. De ligno feretri ejusdem. De velo capitis ejusdem et de multis aliis.

De reliquiis S. S. non virginum :

De S. Amelberga vidua os integrum brachii a scapula usque ad cubitum.

De S. Elizabetha Hungarica (4) unum ex ossibus quod isquion a medicis vocatur. Pars menti ejusdem. Duo ossa pedis dicta metacarpion.

De capillis S. Magdalenæ et de ossibus ejus in 4 locis.

De sepulchro sanctæ Annæ.

De S. Monegunde Turonensi vidua.

De ossibus S. Syræ matronæ Trecensis.

Restant autem plures aliæ s. s. reliquiæ quæ licet propriis

(1) Les reliques de Ste Bove et de Ste Dode, premières abbesses du monastère de S. Pierre-les-Dames, de Reims, sont vénérées aujourd'hui dans la chapelle des Dames de la Congrégation qui occupe une partie de l'emplacement de l'ancienne abbaye de St Pierre.

(2) La tête et une portion notable des ossements de Ste Marguerite sont conservées aujourd'hui encore dans l'église de Murtin, au canton de Renwez, comme nous le verrons plus loin.

(3) Les parcelles du corps de Ste Menehould avaient été données à la Chartreuse par un de ses bienfaiteurs, Jean de Saulx, en 1379.

(4) « Nous en avons l'os isquion, la fourchette du menton, les deux os du pied appellés en anatomie métacarpe. Je ne scay d'où ces reliques nous sont venues. » (*Antiq.* p. 98-99).

Digitized by Google

titulis decorentur minutiores tamen sunt quam ut hoc loco recenseantur (1).

Restant etiam aliquæ partes grandiores sed absque titulis quæ confusim in quibusdam thecis includuntur : sacri vero et permixti cineres ne perirent cera virginea et candida conglutinati sunt. At litteræ quæ in antiquis lipsanis repertæ sunt sic se habent :

« Quia certum est res humanas facile de memoria mortalium nisi paginis imprimantur aboleri, universis tam præsentibus quam futuris, præsentibus litteris significamus qualiter scilicet piæ memoriæ dominus Engelbertus quondam Cabilonensis episcopus spontanea humilitate et apostolica concessione episcopatum resignans ad incolendam cellam Montis Dei tanquam verus pauper Christi divertitur, retento, ex præcepto et authoritate domini papæ, pontificali officio. Et quia illis diebus fratres Montis Dei priorem non habebant, ipsum jam dictum episcopum licet plurimum renitentem et reluctantem prioratus administrationem subire pia importunitate coegerunt.

» Qui aliquantis postea evolutis annis a domino Willelmo Remorum archiepiscopo et apostolicæ sedis legato, ut archiepiscopo Coloniensi et episcopo Metensi in consecrando archiepiscopo Trevirorum suffragaretur ad eamdem civitatem transmittitur. Expletis autem consecrationis solenniis cum a Trevirensi et Coloniensi archiepiscopis reliquias aliquas sanctorum quæsisset, Coloniensis dedit plurimas de collegio sacro S. S. XI millium virginum et de gloriosa legione Thebæorum. Treverensis vero dedit de sanctis Chrysanto et Daria et de sanctis Felice et Justo. Ab aliis autem personis datæ sunt reliquiæ de camisia B. Virginis Mariæ Dei genitricis, de S. Benedicto, de Sancto Amando episcopo, de S. Medardo episcopo, de S. Vulgiso episcopo, de S. Theodulfo archiepiscopo, de S. Amulvino episcopo, de S. Ermino episcopo et de Sancta Amalberga. Pretiosas autem istas margaritas in duabus capsellis supradictus prior divisit, in una earum reverenter manu propria collocans virgines, in altera vero martyres et confessores, anno scilicet ab incarnatione

(1) Quelques-unes des reliques de l'église du Mont-Dieu sont déposées à l'église des Grandes-Armoises, dans deux coffrets en chêne, recouverts de damas rouge, de 42 cent. de longueur sur 18 cent. de largeur. Leur hauteur est de 30 cent. (côté du fond) et de 17 cent. (côté de face). Ils sont placés à droite et à gauche du chœur : celui de gauche contient des reliques : « de Ste Amuluino ep. ; de capite XI millium sanctarum virginum ; de sancto Nicolao episcopo ; de sancto Amuluino episcopo, de sancto Lamberto, de sancto Bartholomæo, de sudario Domini, de Ste Bova virgine, de Ste Doda virgine ; celui de droite : de Ste Amuluino episcopo, de sancto Medardo episcopo, de sepulcro Domini, de sancta Flora virg. et mar., ex capite XI millium sanctarum virginum, de sancto Benedicto, de spongia Domini, de Ste Aigulpho abbate et mar. » (Note de M. Paul Laurent, *Les Antiquités de la Chartreuse du Mont-Dieu*. Introduction, p. VIII)

Digitized by Google

domini 1190, regnante Philippo Francorum rege, domino Willelmo Remorum archiepiscopatum tenente. »

Aliæ vero litteræ hæc continebant : « Universis ad quos præsentes litteræ pervenerint frater A. dictus prior S. Maximini Trevirensis et conventus ejusdem loci salutem in eo qui est salus omnium. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem præbere assensum et desideria quæ a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere. Ea propter notum facimus vobis quod quidam eremita (Cartusianus) nomine Benedictus accessit ad nos de reliquiis S. S. qui apud nos conditi erant, petens insuper et litteras testimonii quod veræ essent a nobis cum magna devotione postulavit, de reliquiis sanctorum ei dederimus et quod veræ sint sigillo nostro communiri confirmantes perhibemus testimonium. Valete, orate pro nobis et in magna veneratione reliquias habeatis. Datum Treviris anno Domini 1232. »

Cuique parti dictarum s. s. reliquiarum affixus erat titulus proprius in bursa serica et sic in novis thecis appositi sunt. Præterea in Monte Dei in veneratione habetur tabula lapidea primarii altaris ecclesiæ in qua divina mysteria celebrarunt S. Bernardus Clarævallis abbas, B. Milo episcopus Taruanensis, Samson archiepiscopus Remensis, B. Bernardus abbas S. Crispini et postea Prænestinus episcopus cardinalis, B. Odo Remigianus abbas, Petrus ex abbate Cellensi et Remigiano episcopus Carnotensis, B. Simon 4 prior Montis Dei, B. Hugo Boletus 37 prior et alii viri sanctissimi. Habemus insuper aliquot grandiora ossa de sociis S. Timothei Remensis et multas partes de sacris locis, videlicet de monte Sinai, de monte Calvariæ, etc., quæ sepositæ fuere nec cum supradictis annumeratæ.

Jacent præterea in sepulchris gramineis et in ecclesia nostra :

Corpus B. Simonis, quarti prioris Montis Dei, viri sanctissimi.

Corpus R. P. Engelberti ex episcopo Cabilonensi prioris ejusdem.

Corpus V. P. Johannis de Virduno prioris ejusdem domus qui post mortem inter prunas ardentes mortuus repertus integer et sano toto corpore ab incendiis et cellæ combustæ ruinis levatus est, et in cœmeterio communi tumulatus.

Corpus recolendæ memoriæ D. Johannis de Salicibus, dynastæ de Vendiaco et Cernono, jacet in ecclesia Montis Dei diem ultimæ expectans resurrectionis ob sanctitatem una cum anima ejus beandum.

Digitized by Google

Mosomum (1).

Quidquid de Mosomo, egregio ad Mosam oppidulo, ejusque celebri monasterio dicendum occurrit, id totum ex chronico Domini Nicolai Habert (2), prioris claustralis ejusdem deprompsimus.

Mosomum itaque ex donatione Clodovei regis in dominium archipræsulum Remensium venit, deinde ex permutatione facta cum Velliaco oppidulo ad Axonam reges Francorum Mosomum postliminio redierunt.

In ea vero urbe celebris habetur abbatia B. Mariæ quæ olim moniales et postea canonicos sæculares tandem sub Adalberone præsule ad ordinem S. Benedicti rediit, sed monachorum non autem mulierum sicut alias.

In ea itaque ecclesia, inter præcipua lipsana conspiciuntur primum :

Corpus sancti Victoris (3) martyris non longe a Mosomo olim in ecclesia S. Petri tumulati, et inde ad ædem B. Mariæ circa annum domini 88 translati, cui thecam argenteam composuit Boso abbas (4).

Corpus S. Arnulfi (5) Lothareni peregrini et martyris quod

(1) Mouzon.

(2) Dom Nicolas Habert, né à Mouzon en 1575, devint Prieur de l'abbaye de cette ville, le 27 janvier 1608, mourut le 13 décembre 1634 ; son épitaphe se voyait encore dans l'église de Mouzon, il y a peu d'années. Sa notice biographique se trouve dans Boulliot (t. II, p. 5 et 6). Dom Nicolas Habert a publié à Charleville, chez Hubert Raoult, en 1628, l'*Epitome Chronicorum monasterii B. M. Mosomensis, in supplementum eorum quæ ab antiquo ejusdem monasterii religioso, ante sexcentos annos descripta fuerant, collecta ex veteribus membranis et monumentis ejusdem monasterii*, dont Luc d'Achery a donné une édition plus complète au t. II, p. 561 et suiv. de son Spicilège (Paris, 1723, in-f°). L'histoire de la fondation du monastère de Mouzon par Adalbéron, en 971, est racontée dans cette chronique, œuvre anonyme d'un moine du lieu, écrite vers 1033 ; on y trouve également la légende de S. Arnoul et le récit de la translation de ses reliques à Mouzon en 971.

(3) S. Victor était Mouzonnais ; il fut mis à mort vers 420, d'après le chroniqueur Fulgence, pour avoir défendu l'honneur virginal de sa sœur contre les entreprises du gouverneur de la cité. La fête de S. Victor est inscrite à la date du 7 février au calendrier du diocèse de Reims. Les églises d'Autrecourt (canton de Mouzon), de Falaise (cant. de Vouziers), et d'Imécourt (cant. de Buzancy), sont sous le vocable de ce saint.

(4) Ce fut le 10 septembre 1025, que Boson, 2me abbé de Mouzon, fit cette translation.

(5) S. Arnoul fut blessé à mort par des brigands près de la forêt de Froidmont, probablement au lieu dit Pré-Arnoul sur la commune de Thin-le-Moûtier (cant. de Signy-l'Abbaye), et il se traîna comme il put jusqu'à Gruyères (même cant.) où il expira. Il n'est qualifié du titre de martyr qu'au sens large de ce mot, car s'il périt de mort violente il ne donna pas sa vie pour la cause de la foi. Ce fut l'archevêque Adalbéron qui donna son corps, conservé alors au château de Warcq dont il venait de s'emparer, à l'Abbaye de Mouzon, en l'année 971. Près d'un siècle plus tard (1065), Bernère, abbé de ce monastère, transféra les reliques de S. Arnoul de la caisse de bois où elles avaient été apportées dans

Digitized by Google

de agro Portuensi primo Warcum et inde Mosomum delatum est an. 971 ; quod licet in lignea theca diu jacuerit in argenteam tamen relatum est in quo olim jacuerat S. Bertulfus confessor.

Brachium sancti Arnulfi martyris a reliquo corpore separatum theca argentea inclusum est per Guidonem abbatem ut versus indicant :

« Martyris Arnulfi radiat manus inclyta signo.
Hanc abbas Guido vestivit tegmine digno » (1).

Corpus S. Berlendis virginis Austrasianæ pro majori parte in quadam theca reconditur quod ex Tino oppidulo Portuensi (in quo primitus prioratus Remigianæ familiæ Remensis) Mosomum fuit ad basilicam B. Mariæ deportatum (2).

Corpus S. Bertulfi Rentici Gandavum translatum est sed media ejus pars donata est Adalberoni Remorum archipræsuli qui

une riche châsse d'argent à laquelle il confia également une partie du corps de S. Bertulphe et plusieurs autres reliques. Chaque année on faisait au monastère l'office de cette translation, au jour anniversaire, le 6 juin.

Le 5 février 1635, on fit la visite et la reconnaissance des reliques de S. Arnoul et de S. Bertulphe (Chronique de Mouzon, Fulgence).

Jusqu'en 1724, la châsse de S. Arnoul et celle de S. Victor ornaient le maître autel de l'église abbatiale; à cette date, qui est celle de l'érection du maître autel actuel, on les plaça dans la chapelle absidale qui prit dès lors le nom de chapelle des reliques.

Ces châsses précieuses furent dépouillées de leurs ornements et des statuettes d'argent qui les décoraient, les 25 et 26 septembre 1793, et furent elles-mêmes probablement envoyées à la Monnaie pour y être fondues peu après.

(1) D'après Marlot, Ganneron, la *Gallia Christiana* et le P. Delahant, Guido, ou Guy, fut le 6me abbé de Mouzon, successeur immédiat de Bernère qui mourut en 1069 ou 1070, et il porta la crosse jusqu'en 1075 ou 1076, date de son trépas.

Seul, le chroniqueur Fulgence place l'abbatiat de Guy un siècle plus tard, de 1166 à 1176.

Le 1er avril 1752, les religieux de Mouzon transférèrent la relique du bras de S. Arnoul dans un reliquaire mieux orné à leur goût que l'ancien ; c'est cette translation qu'atteste la pièce suivante : *Anno Domini millesimo septingintesimo quinquagesimo secundo, die 2a aprilis, os de brachio Sti Arnulphi martyris translatum est e vetusto brachio argenteo in istud decentius ornatum per R. R. P. P. Dominum Petrum Chedel, priorem hujus abbatiæ, præsentibus religiosis sacerdotib. Domnus Petrus Chedel, Prior, Domnus Carolus Durut, R. P. La Morlette, Domnus Benedictus Boucard, Domnus Paulus Dussart, Domnus Petrus Duchot, Domnus Nicolaus Lelong, Domnus Dominicus Laurent.*

Cet authentique sur parchemin, ainsi que la précieuse relique qu'il accompagne, sont aujourd'hui en la possession de M. Poullet, juge de paix honoraire à Mouzon.

(2) Voyez pour la vie de cette sainte l'ouvrage de M. l'abbé Defourny, *Thin-le-Moûtier et son église.* (Lille, Desclée, 1881). L'auteur raconte que les moines du prieuré de Thin allant, en 971, fonder le monastère de Mouzon, emportèrent avec eux les reliques de Ste Berlende, et il ajoute, sans fournir de preuves de cette assertion, qu'elles firent dans la suite retour au Prieuré de Thin (p. 8). Nous pensons qu'une portion de ces reliques était demeurée à Thin après le départ des moines fondateurs de l'abbaye mouzonnaise, et que ce fut cette partie seulement des ossements de Ste Berlende que les héritiers du dernier Prieur commendataire de Thin, M. Delmont (1570), offrirent au Chapitre de Reims. (V. Prosper Tarbé, *Trésor des églises de Reims*, p. 77).

Digitized by Google

illud Mosomensibus contulit (1). Verum Habertus opinatur potius esse corpus S. Bertuini quam Bertulfi. Visitatæ sunt autem præfatæ reliquiæ per Thomam de Aillicourt abbatem anno 1458, præsente decano Mosomensi celebri totius regionis concursu, sunt autem in eadem ecclesia reliquiæ aliquot s. s. Benedicti, Mauri, Antonii, Sebastiani, Agathæ, Magdalenæ, Barbaræ et aliorum ss. (2).

Murtinum (3).

Non longe ab oppido Maceriensi, visitur pagus cui nomen Murtinum fecit antiquitas, in quo magnum prorsus depositum habetur cui et præclaræ civitates invideant, caput scilicet sanctæ virginis et martyris Margaretæ, quæ sub Olybrio, apud Antiochiam Pisidiæ, passa est, cujus festum recolitur 13 calendas augusti ; prædictum vero caput adhuc integrum cum omnibus fere capillis conspicitur, ut ex inspectore sagacissimo domino Collardino, canonico Maceriensi, edocti fuimus (4).

(1) Dans ses *Centuries*, Ganneron ajoute qu'on gardait à Mouzon le corps de S. Bertulphe dans une fierte d'argent (p. 119).

(2) Dom Martin, fethelois, ancien prieur de Mouzon, et dans la suite abbé de Saint-Airy de Verdun, écrit dans les *Chroniques générales de l'ordre de S. Benoist* qu'il y avait à l'Abbaye de Mouzon « beaucoup d'autres reliques gardées dans une boette d'yvoir et deux bourses, sur lesquelles sont escrits les noms des saintes Walburge et Aldegonde, de saint Antoine, de saint Georges et autres. » (T. VI, p. 284 ; ce volume est daté de 1666).

Toutes les reliques que possédait l'église de Mouzon furent profanées en 1793 ; un petit nombre seulement purent échapper à la destruction ; elles ont été recueillies vers 1835, par M. l'abbé Cirier, curé-doyen, et replacées dans quatre reliquaires de bois, sans style, construits de ses mains, dont deux sont aujourd'hui fixés aux murs de la chapelle absidale, et les deux autres ornent l'autel de la chapelle Sainte-Catherine ; ces derniers contiennent quelques ossements de S. Gibrien et de S. Bertulphe.

Les deux qui se trouvent dans la chapelle S. Joseph ne contiennent aucune relique. On conserve encore à la sacristie une tête entière, dans une boîte carrée de bois sans ornement ; elle se trouvait jusqu'à ces dernières années sous la pierre de l'autel de N. D. du Rosaire. Le titre qui accompagnait cette relique est tombé en poussière dès qu'on a ouvert la boîte.

(3) Murtin, canton de Renwez.

(4) « Nous avons un village proche de Mézières de deux lieues, en tirant vers Maubert-Fontaine, où se garde le chef entier de Sainte Marguerite, vierge et martyre d'Antioche, qui a encore presque tous ses cheveux, ainsi que m'a escript le sieur Collardin, chanoine de Mézières qui l'a veu ; et ce village s'appelle Murtin, du diocèse de Reims, dans les Ardennes. » (*Centuries*, p. 52).

La relique du chef de Sainte Marguerite dont parle Ganneron se conserve aujourd'hui encore à Murtin en un reliquaire d'argent de la forme d'un ciboire mesurant 0,44ᶜ de hauteur totale et orné d'émaux représentant S. Hubert, S. Nicolas et Sᵗᵉ Marguerite. La même église possède en outre un second reliquaire d'argent également, affectant la forme d'une église gothique avec toiture, fenestrage, statues et contreforts, et mesurant 0,44 ᶜ de longueur, sur 0,15 de largeur à la base et 0,25 de hauteur. Il renferme « lez deux mutiaux (*tibias*), une piece de l'eschine du dos et les jointures des deux espaules et une partie des reins » de Sᵗᵉ Marguerite d'après un authentique de 1467 conservé aux Archives de l'Archevêché de Reims et publié par MM. Jadart et Demaison dans leur intéressante notice : *Les Reliquaires de l'église de Murtin*. (Extrait du Bulletin monumental, vol. LVII, 1892, Caen, Henri Delesques, imprimeur, in-8°).

Digitized by Google

Registum oppidum (1).

Rhetelium modo usitatius consuevit dici urbs hæc primaria comitatus Rhetelensis, quæ licet antiquissima sit, mirum tamen quomodo ita destituta sit sanctorum reliquiis. Ut enim a domino Meusnier ibidem sacerdote audivi, nihil solenne et notatu dignum habet, sed tantum particulas minutas, cum merito præ cœteris omnibus urbibus huius diœcesis Remensis hac gloria deberet præfulgere, quæ olim S. Arnulfum martyrem, et S. Scaribergam, comites habuerit (2) et per potentissimos, piissimosque dynastas suos tam egregiis donariis ornari debuerit.

Sedanum oppidum.

Mirum valde ne dicam miraculum censetur quod Sedanense oppidulum quod christianissimos olim principes habuerit tam cito religioni neotericæ manus dederit, sed mirum quoque illud est quod hoc nostro tempore rejecta falsitate veritati adhærere ceperit. At vero mirabilius illud est quod inter tot harpyias sacrilegosque iconoclastas et lipsanoclastas ecclesia S. Laurentii quæ ibidem parœcialis habetur et in qua olim s. archidiaconi illius reliquiæ depositæ fuerunt, hactenus incolumne perseveraverit, in qua etiam :

Capsa quædam s. s. reliquiarum (sed mihi ignotarum) ad altare primarium, quasi de hæreticis triumphans perstiterit, quarum forte præsidio Sedanum haud periit.

Signiacum abbatia (3), ord. cistertien.

Quatuor insignes comites Portuensis comitatus aut vicinæ regionis famosissimum istud monasterium extruxere in temporalibus (4). At vero gloriosius ex ipso sanctissimo Bernardo Clarævallis abbate reputatur.

Ista vero abbatia olim solitaria et in loco solitario sylvestrique extructa jam in oppidum excrevit et divitiis superbaque ædifi-

(1) Rethel.

(2) D. Ganneron dans ses *Centuries* raconte la légende de S. Arnoul, comte de Rethel et de Ste Scaffberge, son épouse, qui était nièce de Clovis. Ayant gardé la virginité dans le mariage, Arnoul fut plus tard, au cours d'un pèlerinage à Tours, élu archevêque de cette ville. Revenu à Reims pour vénérer le tombeau de S. Remi, son parrain, Arnoul fut mis à mort par les parents de sa femme en l'an 546. Selon son désir, Scariberge voulut reconduire son corps à Tours, mais elle s'arrêta en chemin et le déposa au village d'Hyverny qui s'appela depuis Saint-Arnoul-en-Yveline (cant. de Dourdan, S. et O.). Plus tard, les reliques de S. Arnoul furent transférées à Crespy-en-Valois (Aisne) et confiées à la garde des moines d'un prieuré qui prit le nom de ce saint. (V. *Centuries*, pp. 72 à 82 et 91 à 98).

(3) Signy-l'Abbaye.

(4) Les *Centuries* citent comme principaux fondateurs du monastère, Anselme, comte de Ribemont, et Henry, comte de Chasteau-Portian (p. 262).

Digitized by Google

ciorum mole pollens curiales abbates tandem recipere eracta est, in qua tamen monachi viginti circiter perseverant. Quidquid vero dignum memoria in ecclesia Signiacensi habeatur, instructi fuimus a prioribus Lamberto, Boucheratio et aliis ejusdem cœnobii monachis.

Plurimæ sanctorum reliquiæ in eadem ecclesia venerantur sed absque titulis et schedulis unde nihil certi habere potui (1).

Corpus B. Guillelmi monachi, quondam abbatis Theodoricensis ad Remos, ibidem primum tumulum accepit ante ostium capituli, sed postea ad locum digniorem ob sanctitatem fuit translatum.

Corpus B. Arnoldi monachi loci ejusdem ex abbate Remensi ad S. Nicasium ibidem humatum translatum est.

Corpus B. Gerardi prioris Signiaci ex abbate Florinensi translatum est ad locum decentiorem repositumque cum corporibus B. B. Guillelmi et Arnaldi per Egidium abbatem 13 Signiacensem (2).

Venerabilis Bernardus abbas primus Signiacensis discipulus sancti ibidem defunctus creditur requiescere ibidem.

Syndunum pagus (3).

In territorio Dulcomensi non longe ab Altreio oppidulo et Grandiprato cernitur pagus iste Syndunum dictus in antiquis diplomatibus sed modo Senucum usitato vocabulo noscitur. In eo olim cum sororibus suis Oricula et Basilisca seu Valeriana degens S. Oricolus presbyter ab impiis Wandalis, tempore S. Nicasii, fuit martyrio affectus cum suis. Quorum omnium corpora ibidem tumulata sub Seulfo revelata levata sunt, et in Sydunensi ecclesia servata sunt usque ad Gervasii archiepiscopi tempora qui hunc locum Remigiano abbati concessit, unde factum est ut feretrum S. Oriculi et sociorum a prædonibus manibus ad ædem S. Remigii fuerit delatum. Remanent tamen aliquot s. s. reliquiæ in ecclesia ejusdem pagi.

Vallis regis abbatia (4).

Insigne hoc Cistertiensis instituti seu potius Claræ vallensis

(1) « Il y a quantité de saintes reliques, mais elles sont négligées et les titres en ont esté égarés. » (*Cent.*, p. 263).

(2) L'épitaphe de ces trois saints a été publiée par M. P. Laurent dans la livr. III de ses *Variétés historiques ardennaises* (p. 6). Quelques reliques de l'abbé Gérard furent envoyées à Florennes, le 27 septembre 1668 ; elles ont été retrouvées en 1886, lors des réparations faites à l'église de cette ville. (*Ibid.*, livraison VII pp., 32-34). Toutes les reliques de l'abbaye de Signy ont disparu à la Révolution.

(3) Senuc, canton de Grandpré.

(4) Abbaye de La Val Roy, aujourd'hui ferme de la commune de Saint-Quentin-le-Petit, canton de Château-Porcien.

Digitized by Google

familiæ monasterium Rouciacenses comites fundatores agnoscit in extremis finibus Remorum versus boream situm loco amœno et pingui, longe tamen a sylvis remotum contra consuetudinem ordinis et B. Bernardi morem, qui ut fagos et quercus habuerat in lege Domini præceptores, ita suos in iisdem erudiri volebat. Nobilitatur vero hocce cœnobium sancto Petro abbate Claræval-lensi dicto Monoculo qui ex Igniaco ad regimen Vallis Regis assumptus morte sua Claræ vallem translatus abbas honoravit.

In ea itaque Regiæ Vallis ecclesia ut ab ipsomet patre priore illius constituto in Monte Dei audivi.

Sanctorum multorum reliquiæ habentur magno numero et variis inclusæ capsellis quæ putrefactis schedulis et authen-ticis titulis ignotæ remanserunt.

Sancti Præjecti episcopi et martyris reliquiæ nonnullæ adhuc suis certisque titulis exornantur.

Vallis Dioleti pagus (1).

Vauduletum indigenæ dicunt quod melius Vallis Dei deformis dieeretur ibi namque olim in specie deformi adoratum diabolum tradunt ante Christi tempora.

Sed historia sanctæ Algetrudis insinuat pagum illum nuncu-pari Dioletum seu Vallem Dioleti. Ad quem celebris est peregri-natio, ut ab ipsis Bellævallensibus canonicis regularibus ordinis Præmonstratensis scripto accepimus ; ii namque sunt ejusdem pagi domini temporales et patroni ecclesiæ in qua quiescit :

Corpus sanctæ Algetrudis (2) virginis et martyris quæ e solo

(1) Vaux-en-Dieulet, canton de Buzancy.

(2) Sainte Algetrude, plus communément connue sous le nom de Ste Ger-trude, vivait vers la fin du Ve siècle ; notre auteur rapporte brièvement sa légende. Son corps a toujours été et est encore aujourd'hui conservé dans l'église de Vaux-en-Dieulet où il fut transporté peu de temps après le martyre que cette vierge subit à un endroit désigné par la tradition, entre Vaux-en-Dieulet et Sommauthe, et marqué, jusqu'en 1794, par un autel de pierre.

En cette même année, pour préserver de la profanation les reliques de leur patronne, le curé Lefort, des Prémontrés de Belval, et les paroissiens de Vaux-en-Dieulet, cachèrent la châsse de Ste Gertrude dans l'épaisseur du mur de l'église où elle demeura cinq ans ; dès 1799, elle reprit sa place traditionnelle dans l'église. Le chef de Ste Gertrude est enfermé dans une sorte de globe de cuivre et séparé du reste des ossements ; ceux-ci sont enfermés dans un coffre de fer très ancien, fermé à clef, et contenue lui-même dans une châsse de chêne ornée de peintures et de sculptures rappelant la légende de la sainte. Ces peintures ont été renouvelées en 1671, 1783 et 1873 ; la dernière restauration a été faite par M. Lalouette, peintre à Juvigny. Une parcelle des reliques de Ste Gertrude a été insérée dans la pierre d'autel de l'église de Sommauthe lorsque celle-ci, nouvellement construite, fut consacrée, en 1649.

Une *Notice sur Sainte Gertrude, Vierge et Martyre, Patronne de la Paroisse de Vaux-en-Dieulet, au département des Ardennes, Diocèse de Reims*, a été publiée par M. Lefort, curé du lieu depuis 1782, dont nous avons parlé plus haut ; elle a été rééditée en une brochure in-18 de 12 pages par la librairie Laroche, de Sedan, sans indication de date.

Voyez également les *Centuries*, p. 135 et suivantes.

Digitized by Google

patrio profuga et a duobus fratribus paganis tenta apud Dioletum cum fidem christianam abnegare nollet ab ipsis transfixa est jaculis et ad indicium ejus occisionis ejus digitum cum annulo abscindentes ad patrem tyrannum retulerunt. Cujus corpus tempore congruo exhumatum in eximia capsa ob miracula frequentiora inclusum est et in eadem ecclesia Vallis Dioleti hactenus a populis honoratum.

Dionna sive pagus S. Walburgis (1).

De palatio Attiniacensi multa et frequens mentio apud ecclesiasticos historicos, de Dionna vero pauca aut nulla cum idem sit, sed Dionna ante conditum palatium dicebatur, post excisum vero palatium utrumque nomen evanuit et pagus S. Walburgis dici cœpit. Carolus autem Calvus rex Francorum eo apportavit corpus (aut partem corporis) S. Walburgæ virginis et abbatissæ quæ in Eistetensi Franciæ orientalis diœcesi servabatur. At vero postquam per Normannos palatium Attiniacense destructum est, capsa reliquiarum S. Walburgis ad cœnobium S. Remigii delata est, et licet partes aliquot apud Dionnam remanserint (2), pars tamen potior intra capsam B. Ciliniæ recondita est.

Verpellæ pagus (3).

Verpellis agri Registensis vico cujus dynastes baro dicitur jam in ecclesia corpus S. Quintini in capsa propria. Fuit autem ortus e Claromontensi apud Lotharingos oppidulo, confessor, non autem martyr, ne quis hallucinetur existimans eum esse aut

(1) Dionne ou Ste Vaubourg.

(2) Ces parties du corps de Sainte Vaubourg, dont parle Ganneron, ont disparu, mais l'église du lieu en possède d'autres qui lui ont été offertes, en 1841, par l'évêque de Bruges et dont voici l'authentique : « Franciscus Renatus Boussen, miseratione divinâ et s. sedis apostolicæ gratia, episcopus Brugensis, omnibus has visuris salutem et benedictionem. Tenore præsentium fidem facimus et attestamus quod nos, servatis servandis, juxta conc. Trident. præscriptum debite recognoverimus et approbaverimus certas particulas ex ossibus Sanctæ Walburgæ, virginis et abbatissæ, de locis authenticis extractas ; quas particulas, mediante gummi super stellulâ et panno aureo affixas, reverenter reponi et collocari facimus in reliquiario cupreo figuræ rotundæ circulo argenteo et christallo ab interiori parte ornato, quod reliquiarium bene clausum, et filo serico rubi coloris debite colligatum, sigillo nostro minori in cerâ Hispaniæ rubra impresso, obfirmari jussimus ; permittentes ut præfatæ reliquiæ de licentiâ quorum interest publice fidelium venerationi exponantur, non tamen exaltentur. Datum Brugis, die quinta mensis maii anni 1841. Franciscus, ep. Brug. »

La châsse qui contient le médaillon ci-dessus décrit est un coffret de bois de forme oblongue, ouvert sur ses faces et de style pseudo-gothique. Ce coffret est placé sur l'autel dit de Ste Valburge qui occupe le fond de la nef latérale de droite et qui fut érigé lors de la destruction de la chapelle de Sainte-Vaubourg dans les premières années de ce siècle.

D. Lespagnol, grand prieur de St Remy de Reims, a publié l'*Histoire de la vie et des miracles de Sainte Vaubourg*, etc. Reims, 1612, in-8° ; Douai, 1614, in-8° ; item Reims, 1672, in-8°. (Voir *Centuries*, p. 141-143).

(3) Verpel, canton de Buzancy.

Digitized by Google

Veromanduensem S. Quintinum aut alterum ejusdem nominis Villa Martini oriundum et sub Guntranno rege martyrio affectum. Iste vero Verpellensis invocatur a peregrinis contra corporis inflationes ut a domino Drouet Castellionis parocho audivi (1).

Waldricortis pagus.

Indigenæ vocant Waudricourt (2) hunc pagum quem a Waldrico Waldricicortem seu Waldricortem prisci nuncuparunt, sesquimilliari Maceriis ad Mosam remotum. Ecclesiæ tutelaris habetur sanctus Laurentius cuius habentur ibidem aliquot ossium particulæ, cum aliis ss. reliquiis reverenter inclusis in brachiis, capsellis et aliis huiusmodi thecis sed sigillatim earum catalogum habere non potui hactenus.

(1) « Et y a affluence de peuple au jour de sa feste qui est vers le 4 aoust. Sa chasse, qui n'est que de bois peinct, se veoid sur le maistre autel de son église. » (*Centuries*, p. 175).

(2) Plus exactement : Wautraincourt ou S[t] Laurent, canton de Mézières. — Ces reliques n'existent plus. Une particule des reliques de S[t] Laurent, offerte par une personne de la paroisse, a été replacée dans l'église, il y a une trentaine d'années, par les soins de M. l'abbé Dupas, curé actuel de cette paroisse.

Digitized by Google

LE GÉNÉRAL MAUCOMBLE

DE CHARLEVILLE (1776-1850).

Jean-François-Nicolas-Joseph Maucomble est né à Charleville, le 2 juillet 1776 (1). On ne sait rien de son enfance, mais ce n'est pas une témérité d'affirmer qu'il eut de bonne heure l'idée d'entrer à l'Ecole du génie.

Le Comité de salut public avait décidé que pour l'an II seulement, et indépendamment du nombre ordinaire d'élèves du génie, il serait reçu un nombre indéfini d'élèves surnuméraires d'un républicanisme prononcé et sur le certificat de capacité qui leur serait délivré par l'examinateur. Cet examinateur était Vandermonde. Le 20 février 1794, Maucomble se présenta devant lui. Notre Ardennais parut à Vandermonde avoir le degré de capacité suffisant pour être admis à l'Ecole du génie. Quant au certificat de civisme, il l'avait eu facilement de la municipalité de Charleville ou, comme on disait alors, de Libreville, le 12 février précédent. Mais le ministre de la guerre, Bouchotte, était soupçonneux, méfiant : il voulut, avant d'employer Maucomble au service de la République et de l'envoyer à l'école de Metz, prendre des renseignements sur son compte. L'acte de naissance du jeune homme n'indiquait pas la profession de son père et de sa mère : Maucomble n'était-il pas de la ci-devant caste noble ? Les membres du Conseil général de Libreville rassurèrent Bouchotte ; le 6 mars suivant, ils certifiaient, « d'après les renseignements certains qu'ils s'étaient procurés, que Maucomble, élève

(1) « L'an de grâce mil sept cent soixante-seize, le trois juillet, je, Jean Raussin, prestre, vicaire de Charleville, soussigné, ay baptisé le fils de Mr Jean-François Maucomble et de dame Marie-Thérèse Petitfils, ses père et mère mariés ensemble, habitants de cette paroisse, auquel né d'hier on a imposé les noms de Jean-François-Nicolas-Joseph ; le parrein a été Mr Nicolas Charton, négotiant à Sedan, et la marreine, de Elizabethe Chevalier, veuve de Joseph Maucomble, de cette paroisse, qui ont signé avec moy an et jour que dessus ». Signé : Maucomble ; Charton ; Chevalier, veuve Maucomble ; J. Raussin.

Digitized by Google

du génie, dont la mère était domiciliée en cette commune, n'était point noble et que ses parents tenaient à Libreville un bureau de loterie. »

Au sortir de l'Ecole du génie, Maucomble, nommé sous-lieutenant de l'arme (21 mars 1795), fut employé à Ypres où il demeura pendant les années III et IV, et le chef de brigade du génie et directeur des fortifications Pasquet reconnaissait, le 20 février 1797, qu'il n'avait rien trouvé à redire à la moralité de Maucomble, que le jeune officier avait montré toutes les qualités qu'on peut désirer dans un ingénieur : zèle pour les intérêts de la République, assiduité sur les travaux et dans le cabinet, grande intelligence pour la conduite des ouvrages ; « la pratique, conclut Pasquet, ne lui a pas fait négliger la théorie et j'ai rencontré peu d'officiers de son âge autant instruits. »

Promu capitaine (19 juillet 1795), Maucomble fut, après son séjour à Ypres, employé à Mézières, d'abord en second, et plus tard comme chef du génie.

Le 1er juillet 1799, il reçut l'ordre de se rendre à l'armée d'Italie auprès du général Chasseloup, et il partit avec joie pour aller, comme il disait, appliquer dans les camps et à la guerre, les connaissances qu'il venait d'acquérir aux frais du gouvernement.

Il fut attaché, comme capitaine commandant du génie, à la division Richepanse. Il devint bientôt l'ami, le confident de Richepanse, et lorsque ce général passa de l'armée d'Italie à l'armée du Rhin, Maucomble le suivit avec la permission du ministre Carnot et remplit, comme précédemment, à la division que commandait Richepanse, les fonctions d'officier du génie et d'officier d'état-major.

Après la paix, Maucomble fut désigné par l'inspecteur général du génie Marescot pour être de nouveau employé à Mézières dans les fonctions de capitaine du génie. Mais Richepanse venait d'être nommé commandant en chef de l'armée de la Guadeloupe. Il obtint de Marescot, le 13 mars 1802, que Maucomble le suivît comme aide-de-camp. Toutefois Maucomble dut, selon la loi, opter entre l'emploi de capitaine du génie ou celui d'aide-de-camp. Il déclara qu'il préférait rester auprès d'un général qu'il affectionnait, et ne plus compter dans l'arme du génie.

Digitized by Google

A la Guadeloupe, l'aide-de-camp de Richepanse se distingua par sa bravoure comme par son activité. Le 28 mai 1802, à l'attaque de Matouba — heureuse affaire qui eut pour conséquence le rétablissement de l'ordre dans la colonie — il commandait un bataillon de la 66e demi-brigade qui emporta à la baïonnette les retranchements de l'habitation d'Anglemont. C'était le dernier refuge des noirs. Ces vigoureux brigands, ainsi que Maucomble les appelait, se défendirent avec obstination; mais ils durent se retirer dans un réduit où Delgrès, leur commandant général, et les principaux chefs, n'écoutant que leur désespoir, mirent le feu à des tonnes de poudre et se firent sauter.

Maucomble comptait évidemment, grâce au crédit de Richepanse, arriver rapidement aux premiers grades. Mais, à son retour d'une mission sur le continent d'Amérique, il apprit la mort de son général. En même temps il trouvait un arrêté du consul Bonaparte qui, sur la demande de Richepanse et la présentation du ministre de la marine Decrès, le faisait chef d'escadron : Richepanse l'avait formé au service particulier de sa cavalerie et l'avait souvent prié de quitter le génie pour une arme qu'il aimait de préférence.

Privé de son protecteur et ami Richepanse, Maucomble ne voulait plus de la cavalerie. Lorsqu'il revint en France, il déclara qu'il préférait rentrer dans le génie. Il croyait réussir. Marescot et d'autres inspecteurs de l'arme l'appuyaient de leurs bons offices pour lui obtenir en échange du grade de chef d'escadron le grade correspondant de chef de bataillon du génie. Le ministre de la guerre Berthier consentit à le rappeler dans sa première carrière en reconnaissance de son talent et des services qu'il avait rendus aux armées du Rhin et d'Italie. Mais le consul Bonaparte rejeta la demande de Maucomble et, comme dit notre compatriote, refusa de revenir sur une chose faite (9 avril 1803).

Maucomble se résigna. Il devint cavalier. Il fut premier aide-de-camp de Gobert qu'il avait connu à la Guadeloupe (14 septembre 1803), puis du général Walther (15 décembre 1803).

Walther eut bientôt le commandement des grenadiers à

Digitized by Google

cheval de la garde impériale ; il garda Maucomble avec lui, et, sous ses yeux, Maucomble ne cessa de se signaler. Au combat d'Amstetten (4 novembre 1805), il reçut un coup de sabre au poignet droit et eut un cheval tué sous lui. A Eylau (8 février 1807), il reçut plusieurs coups de sabre à la tête et au visage et eut encore sa monture tuée sous lui. Aussi Walther, qui l'appréciait fort, n'épargnait pas les démarches afin d'obtenir pour lui un régiment de cavalerie. En 1807, à Varsovie, il faisait sa requête à Napoléon qui l'écoutait avec faveur et lui promettait qu'à la première occasion, Maucomble aurait de l'avancement. La même année, lorsque l'empereur passait la revue de sa garde à Finkenstein, Walther lui présentait Maucomble qui portait encore la trace des blessures d'Eylau, et Napoléon accueillait Maucomble avec bonté, semblait s'intéresser à lui. Enfin Walther écrivait au ministre Berthier en faveur de son aide-de-camp : « Le sujet, disait-il, est recommandable tant sous le rapport des connaissances de tout genre dont il est pourvu que sous celui de l'honneur, de la bravoure et enfin de toutes les qualités qui caractérisent l'officier distingué. »

Mais aucun régiment n'était vacant, et Maucomble ne pouvait être proposé au choix de l'empereur que lorsque les colonels surnuméraires seraient placés. Un décret du 10 septembre 1808 éleva Maucomble au grade de colonel d'un régiment de cavalerie en l'autorisant à continuer ses fonctions d'aide-de-camp du général Walther jusqu'à ce que cette disposition pût être exécutée.

Elle le fut six mois après. Le 16 mars 1809, Maucomble était désigné pour prendre le commandement du 1er régiment provisoire de chasseurs, qui devait se former à Versailles, et comprendre un escadron du 10e, un escadron du 22e et deux escadrons du 26e de chasseurs. A la tête de cette troupe, il fit les campagnes d'Autriche et d'Espagne (1808-1809).

Ce 1er régiment fut dissous, et chaque détachement alla rejoindre son régiment primitif. Maucomble se rendit à Paris. Le 3 septembre 1810, il eut ordre de commander le 2e régiment provisoire de chasseurs. Il protesta : il connaissait, disait-il, les désagréments attachés à ces régiments

Digitized by Google

provisoires, et il espérait obtenir le commandement d'un régiment permanent; d'ailleurs le 1er régiment de chasseurs qu'il venait de quitter, avait toujours compté mille chevaux et se trouvait constamment sur le même pied que les autres régiments de la Grande-Armée, tandis que le 2e n'offrait pas les mêmes avantages. Sa demande fut exaucée. Le 7 octobre suivant, il était nommé colonel d'un régiment permanent, le 29e de chasseurs.

Trois ans plus tard, le 28 juin 1813, par un décret daté de Dresde, il était promu général de brigade et employé à l'armée dite du Nord en Espagne où il commanda quelques mois après (5 septembre 1813), la troisième division d'infanterie. Le 13 décembre de cette même année, dans un engagement près de Bayonne, il fut blessé d'un coup de feu à la tête et eut son cheval tué sous lui.

La première Restauration le mit en non-activité (1er septembre 1814). Aussi reprit-il du service sous les Cent-Jours : il fut attaché alors à la division de tirailleurs de la garde nationale parisienne (24 mai 1815). Mais il put dire qu'il n'avait pas quitté Paris ni servi l'usurpateur, et la seconde Restauration ne le tint pas à l'écart. Par malheur, il était fréquemment malade et, comme il dit, de violents maux de tête causés par ses nombreuses blessures le mettaient souvent hors d'état de faire un travail quelconque. Sa vie militaire ne fut donc plus qu'une alternance de commandements et de mises en disponibilité.

Chargé de commander le département des Basses-Alpes (1er septembre 1815) et mis en disponibilité (27 avril 1816), chargé de commander la première subdivision de la 14e division militaire (24 septembre 1819), puis la seconde (21 avril 1820), et rentré pour la deuxième fois dans l'état de disponibilité (13 novembre 1825), il accepta sous le Gouvernement de Juillet le commandement de la troisième subdivision de la 14e division militaire à Saint-Lô (22 août 1830), puis, après avoir été de rechef disponible pour raisons de santé (en février 1832), la subdivision de l'arrondissement d'Arles qui comprenait Tarascon et Beaucaire (26 juin 1832), ainsi que le département du Vaucluse (9 septembre 1832), et, après une nouvelle mise en disponibilité (20 octobre 1832), le département de la Nièvre

Digitized by Google

(24 novembre 1837). Le 9 février 1838, il fut définitivement renvoyé dans ses foyers et, le 30 mars suivant, mis à la retraite. Il mourut à Paris le 20 mai 1850.

Maucomble avait été fait chevalier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804, officier le 26 décembre 1805, commandeur le 27 décembre 1814, grand-officier le 4 juin 1831. Il était baron de l'Empire (15 août 1809) et avait reçu comme dotation deux mille francs de rente annuelle sur les biens réservés de Westphalie (19 mars 1808) et quatre mille francs sur le département de Rome (15 août 1809). La Restauration le nomma chevalier de Saint-Louis (20 août 1814) et le créa vicomte (17 août 1822). Son nom est inscrit sur le côté ouest de l'Arc de triomphe de l'Etoile (1).

ARTHUR CHUQUET.

(1) Il avait épousé Henriette-Polyxène-Joséphine de Weittersheim.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Essai d'une bibliographie historique et archéologique du département des Ardennes (1), par HENRI JADART. — Arcis-sur-Aube, impr. Frémont, 1898 ; in-8°, 28 p. (Extrait de la *Revue de Champagne et de Brie).*

Nous pensons faire plaisir aux lecteurs de la *Revue historique ardennaise*, en leur apprenant qu'un *Essai de bibliographie départementale* vient de paraître. C'est l'œuvre du savant bibliothécaire de la ville de Reims, M. Jadart, notre compatriote et l'un des maîtres de la science bibliographique : citons en passant son beau *Catalogue des imprimés du Cabinet de Reims*, déjà parvenu à son 4e volume. Le nom de l'auteur, connu par les savants articles dont il a déjà enrichi la *Revue*, suffit à lui concilier notre estime. Aussi bien l'étude de M. Jadart n'est pas complète, il le confesse dans sa préface : c'est un *Essai*, il lui donne même ce titre, et les 200 numéros dont il se compose sont consacrés presque entièrement aux auteurs de ces cinquante dernières années. Tel qu'il se présente, ce travail est documenté, et s'il ne dispense pas de recourir à la *Biographie ardennaise* de Boulliot, ou à la *Bibliographie champenoise* de Léon Techener, pour l'époque antérieure, on lui reconnaîtra ce mérite réel de nous donner en peu de pages le mouvement intellectuel dans nos Ardennes depuis un demi-siècle. M. Jadart indique exactement ses références, et souvent même il ajoute quelques mots, pour aider le lecteur à bien apprécier l'ouvrage annoncé. Comme il était juste, l'auteur rend hommage à M. Jean Hubert, qui, l'un des premiers parmi nous, donna l'essor aux études historiques dans le département ; il rappelle la belle carte archéologique des Ardennes de M. Mialaret, si utile à consulter pour la connaissance de nos antiquités ; il a un mot de sympathie pour la *Revue* de feu l'archiviste Sénemaud,

(1) Rédigé à l'occasion du Congrès de la Société française d'Archéologie, qui devait se tenir dans ce département en 1898.

Digitized by Google

aujourd'hui si dignement continuée. Il mentionne avec justice les multiples efforts des travailleurs qui, à l'heure actuelle, maintiennent l'honneur et les traditions du pays ardennais, ainsi que le Musée de Sedan avec les publications qu'il a suscitées. On pardonnera sans doute au secrétaire-général de l'Académie nationale de Reims d'avoir rappelé si délicatement tout ce que la docte Compagnie a fait pour nos Ardennes : car, dans ses *Travaux*, l'Académie a donné une royale hospitalité à ceux des nôtres qui sont venus frapper à sa porte. Toutefois un *Essai*, comme celui de M. Jadart, ne saurait être parfait, et c'est le lot ordinaire de toute étude bibliographique : à peine sorti de presse, le livre réclame un complément, parce que chaque jour, il faut s'en féliciter, voit éclore quelque nouvel ouvrage, digne d'être associé à ses aînés. Pour n'en citer qu'un exemple, l'*Essai* de M. Jadart venait de paraître, qu'on nous annonçait la publication des *Villes et Villages ardennais* de M. Albert Meyrac. La presse ardennaise est magistralement représentée sur la liste des ouvrages indiqués par notre auteur ; elle continue à faire bonne figure dans la grande histoire de l'imprimerie française, et sous ce rapport les fils sont dignes de leurs pères. M. Jadart clôt son *Essai* par un légitime hommage décerné aux *Inscriptions anciennes de l'Arrondissement de Vouziers* de M. le Docteur Vincent : nous nous y associons pleinement, en formant le vœu de voir bientôt nos autres circonscriptions départementales aussi savamment traitées. Ce serait le livre d'or de l'Epigraphie ardennaise, et, de plus, une bonne action à inscrire dans les pages, déjà si bien remplies, des annales de la grande patrie française.

DOM ALBERT NOEL.

*
* *

La jeunesse de Napoléon, par ARTHUR CHUQUET. — II. *La Révolution*. — Paris, Armand Colin, 1898 ; gr. in-8°, VI-398 p.

La période initiale de la vie du grand capitaine à Brienne appelait une suite dans les mêmes proportions d'analyse et de détails intimes. Après l'ancien Régime, venait la Révolution. M. Arthur Chuquet, notre historien français pour

Digitized by Google

les guerres de la Révolution, notre compatriote ardennais aussi brillant que laborieux et tenace, ne pouvait faillir à sa tâche.

Au premier volume annoncé dans cette Revue (*janvier-février 1898, p. 49*), succède déjà un second volume qui prend Napoléon en 1789, nous le montre s'initiant par l'étude à tous les événements, en France comme en Corse, à Bastia, à Valence et à Lyon, enfin à Ajaccio, et de là, plein des idées nouvelles, partant pour le continent en mai 1792. M. Chuquet a trouvé en Corse même d'érudits collaborateurs, et il a découvert d'ailleurs d'immenses ressources d'information dont aucune n'est perdue.

Le tableau qu'il nous offre n'a plus pour nous l'horizon champenois du premier volume, mais c'est la grande histoire nationale qu'il nous déroule avec la suite de la jeunesse de Napoléon. Suivons-le, c'est un bon guide.

H. JADART.

* * *

Olivier d'Escannevelle (Journal de Nicolas de Baye, t. II, p. 92).

M. Tuetey, dans le curieux *Journal de Nicolas de Baye* qu'il a si soigneusement publié sous les auspices de la Société de l'Histoire de France, a cité à la date du 15 novembre 1412 un passage où figure un certain Olivier de Stannevelle, protégé du duc de Bourgogne. Nos compatriotes familiarisés avec les noms connus de notre région, reconnaîtront sans peine le nom *d'Escannevelle* et attribueront avec moi à Olivier d'Escannevelle la mention reproduite par M. Tuetey, en même temps que la note où mon confrère raconte brièvement les brutalités de ce personnage. Entre autres méfaits, en 1411, il s'était emparé du château du Châtelier (Marne, arr. de Ste-Menehould, cant. de Dommartin), appartenant à Jean de Rosoy. C'est à cette occasion que, sommé de restituer sa prise, il blessa le lieutenant du prévôt de Ste-Menehould. On comprendra d'autant mieux l'intervention du duc de Bourgogne, si l'on se rappelle que son frère était comte de Rethel.

L.-H. MORANVILLÉ.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Le 7 juillet dernier, a eu lieu la séance publique annuelle de l'Académie nationale de Reims.

Elle était présidée par Mgr E. Cauly qui a prononcé un discours d'ouverture des plus intéressants, dans lequel il a retracé l'histoire de la Faculté de théologie de l'Université de Reims.

Ensuite, le secrétaire général, M. Henri Jadart, a lu le compte-rendu des travaux accomplis par l'Académie, pendant l'année 1897-1898.

Le rapport sur le concours d'histoire et d'archéologie a été fait par M. le Dr O. Guelliot.

La commission chargée d'examiner les manuscrits présentés à ce concours était composée de MM. Cauly, Jadart, Balteau, Demaison, Haudecœur et Guelliot, nos compatriotes.

Voici la liste des médailles décernées à cette occasion :

Une médaille d'or à M. Henri Lacaille, archiviste-paléographe, membre correspondant à Paris, pour son *Histoire du Collège de Reims en l'Université de Paris* (sujet du concours).

Une médaille d'or à M. Paulin Lebas, propriétaire à Sévigny-la-Forêt (Ardennes), pour sa *Monographie* de cette commune.

Une médaille d'argent à M. l'abbé Antoine, membre correspondant à Vireux-Molhain, pour sa *Monographie de Chooz* (Ardennes).

Une médaille d'argent à M. l'abbé Haizeaux, curé de Guincourt, pour sa *Monographie de Lametz* (Ardennes).

Une médaille d'or à M. l'abbé Frézet, vicaire à Charleville, pour son recueil des *Inscriptions Mouzonnaises*.

Le Gérant : L. Bernin.

DOLE. — TYPOGRAPHIE L. BERNIN.

Digitized by Google

TERRIER

DU COMTÉ DE RETHELOIS

Peu de fiefs de France ont été aussi mal partagés au point de vue de la conservation de leurs archives anciennes que le comté de Rethelois. Tandis que les pièces concernant d'autres terres moins importantes ont été versées, après diverses péripéties, aux archives des départements, les archives du comté de Rethelois ont été dispersées et le fonds le plus important se trouve même en terre étrangère, par suite de l'acquisition que firent du fief les ancêtres du prince de Monaco. En dehors de ce lot si remarquable de documents anciens qui eut la bonne fortune d'échapper aux destructions ineptes de documents à la fin du siècle dernier, les Archives nationales, la Bibliothèque nationale ne possèdent que des épaves. C'est l'un de ces débris que je publie aujourd'hui. Heureusement, à l'inverse de ce qui se produit d'ordinaire, son importance n'est pas médiocre : c'est un terrier du comté de Rethelois, vers le milieu du XV^e^ siècle.

Le premier, M. L. Delisle fournit aux curieux de notre histoire locale un capital instrument d'information par sa publication de la *Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel*, et tout récemment, il a eu la satisfaction de faire placer sur les rayons de la Bibliothèque nationale le magnifique manuscrit, objet de sa publication. En attendant les publications retheloises que promet M. Saige, qui préside avec tant d'amabilité à la conservation des Archives de la principauté de Monaco, les publications de textes sur le comté de Rethel ne sont pas nombreuses. Mon ami M. Henri Lacaille a donné au public un avant-goût de la publication que lui réserve M. Saige, par un inventaire sommaire du

Digitized by Google

chartrier de Rethel conservé à Monaco [1]. Des monographies locales ont été publiées ; et si la rigueur des procédés scientifiques employés aujourd'hui dans les publications de ce genre n'est pas suffisamment observée en général, il faut savoir gré à leurs auteurs de leur effort, de leur curiosité, de l'attachement qu'ils manifestent ainsi pour leur petite patrie.

C'est aussi ce sentiment qui m'a poussé à publier le terrier du comté de Rethel.

Rien n'est moins connu que la géographie politique de notre région au Moyen Age ; et en particulier, les limites du Rethelois et de l'Empire ne sont guère plus faciles à déterminer que celles de la Champagne avec le pays de Verdun, encore que, pour cette dernière région, M. l'abbé Clouet, dans son *Histoire de Verdun et du pays Verdunois* [2], ait produit sur le rôle de la Biesme, affluent de la rive droite de l'Aisne, un texte bien important, commenté ensuite par M. Julien Havet [3].

D'autre part, une légende invoquée à la fin du XIV^e^ siècle à la manière d'un fait historiquement prouvé, voulait qu'au temps de Philippe le Bel, lors de l'entrevue qu'il eut à Vaucouleurs avec l'empereur en 1299, des bornes de cuivre eussent été immergées dans le lit de la Meuse pour marquer la séparation de l'Empire avec la France.

Dès lors on serait porté à croire que la Meuse, au moins jusqu'à Mézières, séparait les deux pays. Cette conclusion ne serait pas exacte et le terrier du comté de Rethelois fournit, à cet égard, quelques témoignages décisifs qui démontrent que le royaume de France ne comprenait pas, entre Létanne par exemple, et Donchery, toute la rive gauche de la Meuse. Cependant, en 1390, on affirmait devant le bailli de Chaumont que la terre de France s'étendait jusqu'à la Meuse et même au delà ; mais c'était une prétention sans doute difficile à justifier [4].

D'ailleurs, il faut bien avouer que nous avons une bonne excuse à faire valoir pour notre ignorance : les habitants

1. *Revue historique ardennaise*, année 1894, p. 129-151, tome I.
2. T. III, p. 3 à 16.
3. *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, année 1881, t. XLII : *La frontière d'Empire dans l'Argonne.*
4. *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, année 1893, t. LIV : *Un incident de frontière dans le Verdunois*, p. 7, note 1 du tirage à part.

Digitized by Google

de ces régions, aux limites incertaines et discutées, tenaient sans doute à entretenir cette incertitude et cette discussion. Aux gens du roi de France, lorsque celui-ci voulait leur imposer une aide, ils répliquaient qu'ils n'étaient pas *infra limites regni*, sans qu'il fût bien prouvé qu'ils avaient raison. Mais la discussion se prolongeait, le doute subsistait, et le but poursuivi était atteint : on ne payait pas.

Il y avait diverses localités de notre pays lesquelles étaient de nationalité incertaine, tantôt de terre française, tantôt de terre d'Empire, suivant l'intérêt du moment.

Ce fait curieux, mais non inattendu, est attesté par plusieurs textes contemporains. J'en publierai un prochainement dans la *Revue historique ardennaise :* bien qu'étant un sec document financier, il s'exprime sur ce sujet avec une netteté qui ne laisse rien à désirer.

Pour conclure, il ne sera jamais aisé de déterminer cette partie de la frontière française avec la précision qui, aujourd'hui, règle en Europe les limites d'Etats ; mais du moins, le terrier du comté de Rethelois aidera à serrer, d'aussi près que possible, la détermination du problème.

On ne trouvera pas seulement, dans le terrier du comté de Rethelois, des renseignements de géographie politique. Diverses mentions historiques sont curieuses ; j'en signalerai une ici : il s'agit de la dame des Armoises. Mon ami M. Germain Lefèvre-Pontalis, a réuni avec son zèle accoutumé, tous les renseignements publiés jusqu'en 1895 sur cette aventurière qui, se faisant passer pour Jeanne d'Arc, réussit, on ne sait par quels artifices, à tromper les deux frères de la Pucelle et à épouser un membre de la famille des Armoises ; il faut recourir à cet article pour tout ce qui concerne la question [1]. On ignore ce que devint cette femme, — soit après 1440, selon qu'on arrête sa carrière à l'humiliante scène où, devant l'Université et le Parlement de Paris, elle dut confesser sa vie peu édifiante, — soit après 1457, si on lui assigne un « curieux document qui la montrait vivante en Anjou, en 1457, mariée une seconde fois, emprisonnée à Saumur pour divers méfaits, libérée par une mesure clémente de René II ».

1. G. Lefèvre-Pontalis : *La fausse Jeanne d'Arc*, extrait du *Moyen Age*, année 1895, mai-juin 1895, p. 5.

Digitized by Google

Or le terrier du comté de Rethelois mentionne diverses possessions confisquées sur Robert de Somme-Py, oncle de la dame des Armoises. Avant tout, il faut remarquer que Robert de Somme-Py était sûrement l'oncle de Robert des Armoises, et n'était que par alliance parent de la dame des Armoises ; en effet, la *Notice sur le cartulaire du comté de Rethel* analyse plusieurs actes relatifs à des fiefs possédés ensuite, d'après le terrier, par Robert de Somme-Py ; presque tous ces fiefs avaient appartenu à des membres de la famille des Armoises. Les liens étroits de parenté qui unissaient les seigneurs des Armoises et les seigneurs de Somme-Py ne sont pas contestables.

Qu'est-ce que « le fait de Robert de Sompy oncle de la dame des Armoises », suivant l'expression du terrier, *fait* qui valut à son auteur la confiscation de ses terres prononcée par le duc de Bourgogne, comte de Rethel, à son profit ? J'ai cherché en vain quel il pouvait être et il me paraît bien que ce *fait* se rattache à l'histoire de la dame des Armoises : c'est, à mon sens, la seule explication possible. Donc la dame des Armoises aurait subi une pénalité que j'ignore, qu'on ignore jusqu'à présent, et le sire de Somme-Py, qui s'était sans doute compromis pour elle, fut entraîné par sa chute. Faut-il croire qu'à la suite de sa solennelle confession à Paris, en 1440, une punition lui fut infligée ? C'est, je pense, l'hypothèse la plus plausible.

J'admettrais avec difficulté qu'on lui attribuât les méfaits qui valurent à une fausse Jeanne d'Arc la punition dont René II arrêta les effets en 1457. Ces méfaits étaient imputables à un seul, le pardon du duc de Lorraine ne dit pas que la coupable eût un complice, et par conséquent ne le mentionne pas. Je suis donc porté à écarter du dossier de la dame des Armoises ce que j'appellerai l'épisode de 1457, et il demeurerait avéré que la dernière mention qui la concerne est sa confession publique à Paris en 1440.

Si cette manière de voir, que je crois bonne, est adoptée par le lecteur, il en tirera une conclusion, qui, pour être étrangère à l'incident de la dame des Armoises, n'en a pas moins de l'intérêt.

Le manuscrit qui nous a conservé le texte du terrier a été

Digitized by Google

collationné en 1470 sur l'original, comme en fait foi la note suivante qui le termine :

Collacion faicte à l'original, mot apres autres, par moy Jehan Robert, tabellion juré en Rethelois, le IIIe jour de juing mil IIIIc LXX, tesmoing mon seing manuel cy mis, led. IIIe jour. J. Robert [1].

Or l'histoire de la chute de la dame des Armoises s'étant produite en 1440 et cette mention étant la dernière qui, suivant moi, la concerne, il s'ensuit que le terrier du comté de Rethelois n'a pu être rédigé avant 1440, tandis que d'un autre côté il a été établi avant le 3 juin 1470.

C'est donc dans cet intervalle assez court qu'on en fixera la composition. Il fournit une sorte de dénombrement exact et authentique du comté de Rethel, à une époque suffisamment précisée.

L.-H. MORANVILLÉ.

En ce present registre [2] se fait mencion des villes qui sont rependent de la conté de Rethel et autrez terre adjointes avuec icelle, tant d'ancien temps comme d'acquestz nouveaux fais, du temps que monseigneur de Fanldre (*sic*) la tenoit. Et seront trouvé en ce present livres l'une choses apres l'autre.

Premier la chastelerie de Rethel.
La chastelerie d'Omont.
La chastelerie de Maisieres.
La chastelerie de Donchery.
La chastelerie de Raucourt.
La prevosté de Brieules sur Bar.
La chastelerie de Bourg en Champaingne.
La chastelerie du Chasteller.
La chastelerie du Chastel Regnault.
La chastelerie de Warc.
Comment les gardes sont deu aux chasteaux.
Quelles chasteleries sont comprinse en marches.
Comment les haulx seigneurs doivent respondre des meffais de leurs subgés.
La coppie du denombrement du voué de Donchery.
De ce qu'il tient de l'église Saint Mard confermé du roy pour avoir advis de faire ung mandement en armes.

1. Bibl. Nat., fonds français, 11578, fol. 56.
2. Bibl. Nat., fr° français 11578.

Digitized by Google

Comment et en quel lieux monseigneur puet chasser et poursuir, et en quel lieux sont garennes anciennes.

Se nobles et communes viennent en aucun mandement en armes comment on doit estre.

Comment et en quelx monseigneur est tenus de faire hommage ; aucun memoire d'Orcimont.

Pour quoy est dit fiefz marchissant et quelle substance il enporte.

Les noms des benefices de l'eglise en Rethelois dont mondit seigneur le conte est patron et le donneur.

Les noms des eglise et priorée qui sont tenuee en garde ; et ne sont tenus à plaidoier que en assises, si comme les fiefvés, se par obligacion n'y ont renuncié ; et comment on exploit par homme fiefvéz sur eulx.

Pour ce que par plusieurs cas il advient souventfois, tant par fortune comme aultrement, que se par registre ou escriture elle n'estoient mis en memoire, grans inconveniens et dommages s'en poroit ensuir aux seigneurs et aux heritiers ; et affin que de la conté de Rethel, des appartenances et des terres qui y sont adjointes, ceulx qui pour monseigneur le conte et ses successeurs aueront le gouvernement ou temps avenir, puissent mieulx et plus clerement savoir les termes et les mettes de ladicte conté de Rethel, tant en demainne comme en ressors, les noms des villes et aussy celle qui sont ou sauvement de mondit seigneur le conte à cause de sa dicte conté de Rethel, et ossy de savoir quelle puissance on poroit traire de ladicte conté et ceulx qui en sont subgés par fiefz ou par arrierefiez, avuec pluseurs autrez matieres de chartres et noblesse non comprinse en ceste presente institucion, ce present livre est par maniere de memoire ; et quant est au fait de la valeur du demainne, il est devers le receveur de mondit seigneur le conte.

Rethest [1], Bretancourt [2], Sauf devant Rethel [3], Annelle [4], le Masnyl [5], Faug [6], Luqui [7], Auboncourt [8], Corny [9], Fassaux [10], toutes icelles villes sont ville en demainne, par moitié à mondit seigneur et l'autre à Saint Remy de Reims.

1. Rethel, Ardennes, chef-lieu d'arrond[t].
2. Bertoncourt, arr. et c[on] de Rethel.
3. Sault-les-Rethel, *idem*.
4. Annelles, arr. de Rethel, c[on] de Juniville.
5. Ménil-Annelles, *idem*.
6. Faux, arr. de Rethel, c[on] de Novion-Porcien.
7. Lucquy, commune de Faux.
8. Auboncourt-Vauzelles, arr. de Rethel, c[on] de Novion-Porcien.
9. Corny, *idem*.
10. Faissault, *idem*.

Digitized by Google

Le chastel de SAUCE AUX TOURNELLES [1] et la ville d'entour, SAULCE LA VIEZ et SAULCE LA FRANCHE pour moittié, AUBONCOUR OU LA RIVIERE [2] avec les hommes et femmes qui sont de ladicte mairie et qui sont demourans entre les mettes et confins du lieu appellés BRETINCOURT [3], et d'un autre appellé LA PIERRE AU LEVERNEL [4] parsus la riviere de Walmonstruel [5] et des lieux circonvoisins et participent avec ceux qu'on appelle *de la conquise*. Et tout soit ce que le tresfont soient ou sont aux aultres seigneurs, neantmoins comme de demainne il appartiennent aux seigneurs dudit chastel et sont gens d'assise es bonnes, mais pour ce les hommes des corps d'armes et de poursuite ou qui des villes de gistes ysteroient ne seroient point de ceste assise, mais demouroient en la servitute.

La moittié de la ville de SOMPY [6] est de demainne à mondit seigneur le conte et li vint par estraiere pour le fait de Robert de Sompy oncle de la dame des Armoise [7], et l'autre moittié est tenue de mondit seigneur.

SAINT PIERRE A ARNE [8] est demainne à mondit seigneur qui

1. Il y a dans la commune de Saulces (arr. de Rethel, c^on^ de Novion-Porcien) jadis nommée Saulces-la-Franche, un écart appelé la Vieille-Ville, et un autre qui a conservé le nom de Saulces-aux-Tournelles; ce dernier lieudit est à la source de la Saulces, les deux autres sont séparés par le même cours d'eau. En 1391, le châtelain de Saulces-aux-Tournelles était Jaques Baille. (Bibl. nat. f. franç. 11579 f° 2, v°).

2. Auboncourt-ès-Rivières est un hameau de la commune du Chesnois-Auboncourt, arr. de Rethel, c^on^ de Novion-Porcien.

3. Lieu disparu.

4. *Idem.*

5. La rivière de Vaux-Montreuil est le Foivre.

6. Sommepy, Marne, arr. de Sainte-Menehould, c^on^ de Ville-sur-Tourbe.

7. Il s'agit de l'aventurière appelée Claude, devenue on ne sait par quels artifices la femme de Robert des Armoises et qui se fit passer pour Jeanne d'Arc. Sur ce sujet on lira avec le plus grand profit l'article si complet de mon ami Germain Lefèvre-Pontalis, *La fausse Jeanne d'Arc* dans le *Moyen Age* (Mai-Juin 1895). La mention qui est faite ici de la dame des Armoises est curieuse; le duc de Bourgogne, c^te^ de Flandre et de Rethel, s'est donc associé aux mesures de répression contre ce scandale. Ensuite, elle démontre que le texte publié ici n'a pu être rédigé avant le mois d'août 1440, date où la dame des Armoises fit une manière de confession publique sur la Table de Marbre à Paris (Cf. article précité de M. G. Lefèvre-Pontalis, p. 27). Jusqu'à présent on ignorait que la dame des Armoises eût subi une peine de quelque nature que ce soit. Or il semble bien que son oncle ait été son complice; c'est pour cela, sans doute, qu'il subit une confiscation. Il est permis de croire que l'auteur principal ne fut pas épargné. Un dernier point reste à expliquer. Il est certain que Robert de Somme-Py était oncle, non pas directement, de la dame des Armoises, mais de son mari Robert des Armoises. En effet, M. Delisle, dans sa *Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel* n° 322, a donné des extraits d'une charte qui prouve que Baudouin des Armoises possédait une partie de la seigneurie de Somme-Py. De là à conclure à une parenté proche entre la famille des Armoises et les Somme-Py, il n'y a qu'un pas, que sans doute on ne trouvera pas imprudent que je franchisse, bien que dans les généalogies de la maison des Armoises je n'en aie pu trouver la trace.

8. Ecart de la commune de S^t^ Clément, Ardennes, arr. de Vouziers, c^on^ de Machault. — « Saint Pierre à Arne où monseigneur a les II pars contre les

Digitized by Google

par confiscacion y fut appliquée pour le meffait dudict Robert de Sompy.

La maison d'Espinoy [1] qui jadis fut audit Robert elle fut confisqués par estraiere et est demainne à mondit seigneur le conte.

Nouvy les Moinne [2] est ville subgette et de ressors appartenant à l'eglise de Nouvy tenus en garde ; mais en icelle monseigneur le conte a son maieur et pour le fait touchant ses hommes de corps, et maintiennent les gens de mondit seigneur que ceulx qui y viennent demourer sans poursuite d'aucun seigneur doivent servir à mondit seigneur le conte ou au mains estre son commans, combien que de lon temps les religieux l'ont debatu en eulx raportant aux privileges fais sur leur fondacion.

Chevrieres [3] est ville subgette et de ressort tant ce que les religieux de Nouvy tiennent comme le remenant dependant des fiefz de Rethel.

Coucy en Rethelois [4] est ville subgette et de ressort tenus sans moyen du chastel de Rethest, de laquelle se dependent plusieurs fiefz et arierefiefs, et est ville chartrés.

Halincourt [5] est ville subgette tenus de Coucy, ressortissant en arrierefiefz audit chastel.

Guiencourt [6] est tenus en fiefz dudit Coucy, ressortissant audit chastel par arriere fiefz.

Amengne [7] est tenue du chastel de Rethel sans moien et toute justice haulte et moienne et en toutes excercités de juridicion tant en fort maison se elle y sont comme en la ville, ban et terroir d'icelle. Et à cause d'icelluy fiefz sont tenus plusieurs fiefz estant en la ville et ou finage d'icelle : meismement tous ceulx qui tenus estoient de feu monseigneur Philippe de Benne [8] et de monseigneur Jehan de Givry ou de leurs aians cause, excepté

enfans Philippes de Fontainnes, excepté la maison et ses appartenances, les bois et les viviers qui sont à monseigneur par luy. » (Bibl. Nat., fᵒˢ franç., 11579, fᵒ 28, rᵒ).

1. « Espinoy en laquelle ville monseigneur a une maison » (*Idem*, fᵒ 28 vᵒ), commune de Ménil-Lépinois, arr. de Rethel, cᵒⁿ de Juniville.

2. Novy-les-Moines, arr. et cᵒⁿ de Rethel. Le prieuré de Novy avait été fondé en 1097 par Hugues, comte de Rethel.

3. Chevrières est un écart de la commune de Novy-les-Moines.

4. Coucy, arr. et cᵒⁿ de Rethel.

5. Alincourt, arr. de Rethel, cᵒⁿ de Juniville.

6. Guiencourt mentionné en effet comme arrière-fief de Coucy dans le *Cartulaire du comté de Rethel* (nº 313) ne doit pas être identifié avec Guignicourt, mais avec Guincourt, Ardennes, arr. de Vouziers, cᵒⁿ de Tourteron.

7. Amagne, arr. et cᵒⁿ de Rethel.

8. Varin, dans ses *Archives administratives de la ville de Reims*, donne l'analyse d'une pièce de 1341 où figure Philippe de Bainne, seigneur de Villers (p. 855). En 1391 on constate que Lucie de Bainne, veuve de Gaucher de Vouziers, et mère de Gobert de Vouziers, avait épousé en secondes noces Guy de Cornay (Bibl. Nat., fᵒˢ franç., 11579, fᵒˢ 7 vᵒ et 9 rᵒ).

Digitized by Google

que on tient communement que la cognoissance de la roye de la terre en tant comme en realité appartient et non plus avant est tenue du conté de Porcien avec aucuns petis fiefz qui dudit conté de Porcien puelent estre tenus.

Sausuelles [1] est tenue de Rethest avec les fiefz qui en dependent moynant les fiefz de Crievecuer [2] que tiennent les enfans de Susainnes.

Une certaine quantité dez bois de Sorcy [3] appartenant aux enffans de la fille les seigneurs de Cornay [4], sont tenus du chastel de Rethel ; et à cause de ce est tenus en arrierefiez de Rethel mouvant sans moyen de ceulx de Cornay : la forte maison de Sorcy, la ville de Sorcy, la ville de Bautemont [5], de quoy se dependent plusieurs menus fiez, si comme Rochefort [6] et aultres, et si est la maison de Lounney (?) [7] appartenant aux religieux de Septfontaines.

Une quantité de bois estans ou terroir de Sorcy appartenant à Rogier de Balaincourt [8] et sont tenus du chastel de Rethest sans moien.

Monclin [9] est tenus du chastel de Rethel.

Severicourt [10] muet de Rethel et est la moittié au seigneur de

1. Hameau de la commune d'Alland'hui-Sausseuil, arr. de Vouziers, c^on d'Attigny.

2. Crèvecœur est un écart de la commune d'Alland'hui-Sausseuil.

3. Sorcy, arr. de Rethel, c^on de Novion-Porcien. En effet, en 1322, Miles de Cornay tenait du comte de Rethel « quatorze moyes de boys » au terroir de Sorcy.

4. Je signale que c'est à tort que M. Longnon a proposé dans son *Supplément à la table des noms contenus dans le Cartulaire du comté de Rethel* (*Annuaire Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1868, p. 152) d'identifier *Quarnay* avec Cernay-en-Dormois ; c'est de Cornay, arr. de Vouziers, c^on de Grandpré, qu'il s'agit. Il a d'ailleurs corrigé son erreur à la fin du volume.

5. Bauthémont est un écart de Sorcy.

6. M. le curé de Sorcy a eu la bonté de rechercher pour moi l'existence du lieudit Rochefort. C'est, en effet, une petite colline située entre Bauthémont et Amagne-Village.

7. Je ne vois que cette lecture qui soit possible. M. le curé de Sorcy, interrogé par moi, a bien voulu me faire savoir qu'aucun lieudit de sa paroisse ne portait un nom se rapprochant de celui-ci. Mais, il m'a signalé qu'à Sorcy le souvenir s'était conservé d'un prieuré. Il dépendait de l'abbaye de Septfontaines et était situé aux portes mêmes de Sorcy. Ses dernières pierres ont été employées au cours de ce siècle-ci à l'édification d'un moulin. Enfin le premier curé concordataire de Sorcy fut l'ancien prieur, M. Barré. De tous ces détails j'infère que ce prieuré portait le nom indiqué ici.

8. En 1325, Jean Gille, sire de Balecourt, avouait tenir du comte de Rethel « dis nuef moyes de bos ou environ... ou terroir de Sorcy.» (L. Delisle, *Notice sur le cartulaire du comté de Rethel*, n° 392).

9. Monclin, écart de la commune de Saulces-Monclin, arr. de Rethel, c^on de Novion-Porcien.

10. Sévricourt, hameau de la commune du Chesnois-Auboncourt, arr. de Rethel, c^on de Novion-Porcien.

Digitized by Google

Nuevelise [1] et l'autre moittié au prieur d'Omont [2], et tout ressortissant à Rethel.

Vaux deseur Attigny [3], est tenue de Rethel et resortissant aux chastel de Rethel pour souveraineté.

A Saint Waubour [4], le conte de Rethel poursuit les hommes et n'at riens en la justice.

Attigny [5], le conte puet poursuir les homme et tout n'a il riens en la justice, et en joye, et le justice du lieu, et a coustume faire joïr.

Saulce Champenoise [6], la justice est à chappitre de Reins; mais en icelle le conte de Rethel a son sergens pour ses hommes et ses femmes qu'il at au lieu gouverner, et la taille du conte lever; et d'abondans se aucuns s'asiet qui viegne sans poursuit de seigneur, il doit et audit lieu est tenus de servir au conte de Rethel, nonobstant que la justice soit en chappitre.

Monlorent [7] et Fontenoy [8] sont tenue de Rethel sans moien.

Ambly sur Aisne [9] la justice hault et basse appartenant aux religieux de Saint Denis de Reins, mais en icelle le conte de Rethel a ses hommes et femmes de corps; et par sa main ou ses commis sont levées ses redevances. Et avec ce, quiconques s'en vat audit lieu sans poursuite de seigneur, servir doit au conte, et doit estre la maison à la garde du conte, parmi une obole qui doit par an.

Sueil [10] muet du chastel de Rethel miement et tous les fiez et arrierefiez qui en dependent sont ressortissan à Rethel.

Montmarin [11] est tenus du chastel de Rethel.

Trugni [12] est tenue du chastel de Rethel et tous les fiez qui en dependent.

Tugny [13] pareillement et tous les fiez qui en dependent.

Biermes [14], la justice est à chappitre de Laon, mais le conte

1. Lisez Neuflize, arr. de Rethel, c^on de Juniville.
2. Omont, arr. de Mézières, chef-lieu de canton, possédait un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Vincent-de-Laon.
3. Vaux-Champagne, arr. de Vouziers, c^on d'Attigny.
4. Sainte-Vaubourg, arr. de Vouziers, c^on d'Attigny.
5. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vouziers.
6. Saulces-Champenoises, arr. de Vouziers, c^on d'Attigny.
7. Montlaurent, arr. et c^on de Rethel.
8. M. René Griffon veut bien m'indiquer que sur le territoire de Montlaurent il y a un lieudit nommé Fontenoy contigu au village.
9. Ambly et Fleury, arr. et c^on de Rethel. Cf. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. II, p. 1105.
10. Seuil, arr. et c^on de Rethel. Cf. Varin, *loc. cit.*
11. Montmarin, arr. et c^on de Rethel, commune de Givry.
12. Trugny, arr. et c^on de Rethel, commune de Thugny-Trugny.
13. Thugny, voir la note précédente.
14. Biermes, arr. et c^on de Rethel. Voici un extrait du registre des plaidoiries du Parlement de Paris, relatif à Biermes: 29 janvier 1381 (n. st.).— « Entre doyan et

Digitized by Google

de Rethel y at plusieurs hommes et femmes de corps qui par instruction especial sont réglés; et doit la communalté et tous les habitans certainne taille annuelle et perpetuel, laquelle lieve comme vassaux messire Bauldouyen de la Bove [1]; et avec ce doivent ceulx dudit Biermes la garde en arme ou chastel de Rethel, en temps que toute la conté va en exercite de guerre notoire, comme il appert par les chartres de ladite ville.

La forte maison d'Acy [2] devant Rethel est tenue du conte de Rethest à cause du chastel de Rethel, ensemble tous les fiez et arrierefiez mouvans d'icelle et tous resortissans au chastel de Rethel.

Saint Leup [3] deles Avenson [4] est tenu d'Acy et arrierefiez de Rethel.

De la terre de Nantueil [5], entre Rethel et Chastel [6], sont certains membres dependens des fiez de Rethel. *Vide in denominacionibus feodorum penes procuratorem regis et in Castro Reginaldi* [7].

Briangne [8] devant le nuefchastel [9] est tenue de Rethel excepté ce que les chanoinnes riglés de Saint Jehan des Vignes de Soissons y tiennent et resortissanz à Rethel en tous cas de souverainneté.

La forte maison de Enaumont [10], le fiez et arrierefiez qui en dependent, sont tenus du ressort de Rethel.

chapitre de Laon d'une part et le conte de Flandres, conte de Retel, d'autre part, sus le contenu en la complaincte de ceux du chapitre touchans les habitans de Biermes, lesdiz habitans proposent et concluent tout pertinent en cas de delay à recreance à domages interests et despens. Le conte dit que lesdiz habitans sont franches personnes, combien qui soient justiçables desdiz de chapitre : si ne font ceux de chapitre à recevoir et allegue plusieurs arrés à son entencion se lesdiz de chapitre faisoient à recevoir. Le conte propose et conclut tout pertinent et demende recreance et despens ; et oultre dit que les habitans ne se comparurent point sus le lieu contentieux et obtint le conte deffaut contre eulx.... Ceux de chapitre dient que en ceste matiere a II interests, l'un pour les habitans et l'autre pour lesdiz de chapitre : car de tant que les habitans seront plus frans, leur ville où il ont haulte justice en sera mieuls pueblée et pour leur interest il font à recevoir..... dient que le conte a fait arrester ceux qui dit ses hommes à Retel qui est de Champaigne et les habitans demeurent en Vermendois..... mesmement que le conte prant sa rente par la contrainte desdiz de chapitre qui ont la haulte justice, si comme il appert par une charte sur ce faicte..... » (*Arch. Nat.*, X 1ª 1471 f° 431 v°.)

1. Varin mentionne au milieu du XIV° siècle et jusqu'en 1384 Baudouin de la Bove, capitaine de Reims. (*Archives administratives de la ville de Reims*, t. III, p. 472.)
2. Acy-Romance, arr. et c^on de Rethel.
3. Saint-Loup-en-Champagne, arr. de Rethel, c^on de Château-Porcien.
4. Avançon, *idem*.
5. Nanteuil, arr. et c^on de Rethel.
6. Château-Porcien, chef-lieu de c^on de l'arr. de Rethel.
7. Château-Regnault, arr. de Mézières, c^on de Monthermé.
8. Brienne, arr. de Rethel, c^on d'Asfeld.
9. Neufchâtel, Aisne, arr. de Laon, chef-lieu de canton.
10. Inaumont, arr. de Rethel, c^on de Château-Porcien.

Digitized by Google

Air [1] devant Ecry [2] est tenue pour la tierce partie du fiez d'Enaumont.

Barby deles Jerson [3], la ville est aux religieux de Nouvy et tout la justice tenue en garde du conte de Rethel et ressortissans au chastel de Rethel.

A Nantueil [4] et Prouvisy [5] doit avoir arrierefiez tant en terre comme autrement, qui se dependent des fiez de monseigneur. *Vide in denominacionibus d'Enaumont et alibi.*

Les Logez [6], que on dit le Sejourné devant Chaalon, sont tenus du fiez de Rethel sanz moien ; et est ung gros fiez et notables, duquel sont tenus plusieurs aultres fiez, villes et tenemens qui sont sur la riviere de Vesle entre Reins et Chaalon, tous cy aprés denommés, qui tous sont du ressort de Rethel, comme on puet voir par lez denonbrement.

Waudecicourt [7], Louverny [8], Veraut [9] et Veraut (*sic*), sont tenues des fiez des Logez.

Pertes en Champaingne [10] devant Rethel est tenue du chastel de Rethel avec touz les fiefs d'icelle.

La ville d'Espinoy deles le Maisnil [11] est tenue du chastel de Rethel sans moien.

Ludes [12], en la montaingne de Reins, la moittié contre la terre la royne Jehanne en la maniere que Marquet de l'Espau [13] le tenoit, est tenus de monseigneur à cause de son chastel de Rethel. *Vide postea.*

Faveroles [14], en la montaingne de Reins, est tenue du fiez de

1. Aire, arr. de Rethel, c^on^ d'Asfeld.
2. Aujourd'hui Asfeld, chef-lieu de c^on^ de l'arr. de Rethel.
3. Barby, arr. et c^on^ de Rethel. Il ne reste plus rien du hameau de Gerson situé sur le territoire de Barby.
4. Nanteuil, arr. et c^on^ de Rethel.
5. Provisy, hameau de la commune de Novion-Porcien.
6. Les Grandes-Loges, Marne, arr. et canton de Châlons. Cf. A. Longnon, *Dictionnaire topographique du département de la Marne*, p. 144. Ce sont les Grandes-Loges seules que mentionne à deux reprises le *Cartulaire de Rethel* (n^os^ 240 et 353), contrairement à l'opinion de M. Longnon. (*Supplément à la table des noms contenus dans le Cartulaire du comté de Rethel, Annuaire Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, année 1868, p. 143).
7. Vaudesincourt, Marne, arr. de Reims, c^on^ de Beine.
8. Sans doute pour Louvercy, Marne, arr. de Châlons, c^on^ de Suippes.
9. Vraux, Marne, arr. et c^on^ de Châlons. M. Longnon, dans son *Supplément à la table des noms contenus dans le cartulaire du comté de Rethel*, n'a pas identifié « la ville de Verraut » mentionnée dans le *Cartulaire* n° 353, et n'a pas cité la mention qu'en fait le cartulaire de Rethel dans le *Dictionnaire topographique du département de la Marne*, à l'article Vraux.
10. Perthes, arr. de Rethel, c^on^ de Juniville.
11. Le Ménil-Lépinois, *idem*.
12. Ludes, Marne, arr. de Reims, c^on^ de Verzy.
13. Varin dans ses *Archives administratives de la ville de Reims* (t. III, p. 832), cite le nom de J. de l'Espau, écuyer, vicomte et seigneur de Puisieulx (Marne, arr. de Reims, c^on^ de Verzy).
14. Faverolles, Marne, arr. de Reims, c^on^ de Ville-en-Tardenois.

Digitized by Google

Rethel, si comme il puet apparoir par lez denombremens dez seigneurs de Garenciers.

Porte Chacre [1], l'une des porte de Reins, est tenue du chastel de Rethel, et pareillement lez portaigez de Porte Mal [2] de Reins doivent movoir du chastel de Rethel, et en est entrés en honmaige de monseigneur Gerard de la Rose.

Saincte Marie a Py [3], Saint Sandoul [4] et Saint Martin a Py [5], sont tenue de Rethel. *Respice* ou denombremens du seigneur du Bos [6].

Saint Estienne [7] et Saint Soupplet [8], tenue de Rethel.

Lefincourt [9], la moittié est du fiez de Rethel et l'autre moittié est du fiez du chastel de Bourg [10].

Mont Saint Remy [11], monseigneur le conte en est hault justicier, combien que aucuns fiez qui y est et sont, ne sont pas advouez de luy et sy y a monseigneur son maieur et ses hommes.

Wanion en Porcin [12], la moittié est tenue de Rethel.

La Folye deles Bretancourt [13] se depend dez fiez de Rethel.

La maison de Mortiers [14], qui est aux religieux de Saint Martin de Laon, est à la garde de monseigneur le conte.

La maison de Lautreps [15], appartenant aux religieux d'Ellans [16], est en la garde de mondit seigneur le conte, et pareillement la maison de Malvisine [17], en garde comme dessus.

1. Suivant D. Marlot elle s'appelait au XII[e] siècle Porte Chartre, parce que c'était une prison. C'est aujourd'hui la porte Cérès.
2. Plus exactement Porte-Mars.
3. Marne, arr. de Sainte-Menehould, c[on] de Ville-sur-Tourbe.
4. Saint-Sindulphe, commune de Sainte-Marie à Py.
5. Il est probable qu'il s'agit ici de S[t]-Martin-l'Heureux (Marne, arr. de Reims, c[on] de Beine), situé sur la Suippe, près du confluent de la Py et de la Suippe.
6. Il s'agit ici des seigneurs du Bos, branche cadette de la maison de Roucy; elle tirait son nom de la Ville-aux-Bois-les-Pontavert (Aisne, arr. de Laon, c[on] de Neufchâtel). Cf. *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, année 1892, t. LIII, p. 608 et suiv. et année 1895, t. LVI, p. 95.
7. Saint-Etienne-à-Arne, arr. de Vouziers, c[on] de Machault
8. Saint-Souplet, Marne, arr. de Reims, c[on] de Beine.
9. Leffincourt, arr. de Vouziers, c[on] de Machault.
10. Bourcq, arr. et c[on] de Vouziers.
11. Arr. de Vouziers, c[on] de Machault.
12. Wagnon, arr. de Rethel, c[on] de Novion-Porcien.
13. La Folie est un hameau de la commune de Bertoncourt, arr. et c[on] de Rethel.
14. Mortier est un écart de la commune de Wagnon.
15. Lautreppe est un hameau de la commune de Corny-la-Ville, arr. de Rethel, c[on] de Novion-Porcien. Sur le territoire de Lautreppe, il y a un lieudit le Bois d'Elan.
16. Elan, arr. de Mézières, cant. de Flize.
17. M. l'abbé Sauvegrain, curé de Corny, a bien voulu m'apprendre qu'aux confins du territoire de Lautreppe, sur le territoire de Saulces-aux-Bois, une terre portait encore le nom de Malvoisine.

Digitized by Google

MACHAUT [1] et tout la terre qui y appert, que tient monseigneur d'Enguien [2] est tenue du chastel de Rethel et du ressors d'icellui ; et en sont plusieurs villes, si comme VILLE SUR TOURNE [3], ROUTON [4], DEHERCOURT [5] et TANION [6] pour la moittié et autres hameaux où mondit seigneur puet justicier pour cause de souverainneté.

Nota que tous ceulx et celles qui yssent de la terre dessusdicte ou de la ville d'Amaigne ou de la ville de Pertes [7] ou des villez de Montlorent ou de Floury [8], qui s'assient en termes de la conté en ville batisse qui point ne soient chartrées, il sont aquis à mondit seigneur le conte et non à autre : et est la cause pour ce que anciennement lesdittes villes furent partie du demainne de la conté de Rethel.

FLOURY est tenue sans moien du fiez de Rethel.

RESSON [9], DOULX [10] et PARGNY [11] DEVANT RETHEL sont tenus du fiez de Rethel avec plusieurs hommage que tiennent homme lige par fiez ou par arrierefiez, excepté une maison qui fut aux hoires Thiebaut de Resson et aucuns ailleurs qui y sont.

Du fiez de Resson se depent (de) la maison de PERGNANT [12] DELES BRETANCOURT.

Lez sauvemens de TILLOY [13] DEVANT REINS sont tenus de mondit seigneur le conte en fiez du ressort de Rethel.

1. Machault, arr. de Vouziers, chef-lieu de canton.

2. On sait en effet que Machault appartenait à la maison d'Enghien. Cf. *Chronographia regum Francorum*, t. III, à la table, et *Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel*, à la table.

3. Ville-sur-Retourne, arr. de Rethel, cant. de Juniville.

4. Routon, écrit aussi Renton (*Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel*, nos 180 et 225), n'a pas été identifié par M. Longnon dans son *Supplément à la table des noms contenus dans le Cartulaire du comté de Rethel*. Il n'est pas douteux que l'identification proposée par Varin (*Archives administratives de la ville de Reims*, t. II, p. 1109), qui place cette localité près de Pauvre (arr. de Vouziers, cant. de Machault) est exacte.

5. Dricourt, arr. de Vouziers, cant. de Machault.

6. Tagnon, arr. de Rethel, cant. de Juniville.

7. Perthes, *idem*.

8. Fleury, arr. et cant. de Rethel, commune d'Ambly-Fleury.

9. Resson, arr. et cant. de Rethel, commune de Pargny-Resson. M. Delisle, dans la table de la *Notice sur le Cartulaire de Rethel* (*verbo* Ressons), propose d'identifier cette localité avec Arson ; mais Arson est le nom de Resson estropié de cette manière étrange par le graveur de la carte de Cassini. Il ne faut donc pas dire avec M. Longnon dans le *Supplément à la table des noms contenus dans le Cartulaire du comté de Rethel* (p. 152) que « dans la carte de l'Etat-Major Arson est nommé Ressons ». Au contraire, il eût fallu écrire que « dans la carte de Cassini Resson est nommé Arson ».

10. Doux, arr. et cant. de Rethel.

11. Pargny, *idem*.

12. Pernant est marqué sur la carte de Cassini sur le territoire de Bertoncourt, arr. et cant. de Rethel.

13. Thillois, Marne, arr. et cant. de Reims.

Digitized by Google

Nota que lez sauvemens d'Ourmes [1] devant Reims sont tenus en fiez de Rethel.

Du moulin à la Fosse [2], les gens de Rethel tiennent y avoir souverenneté et les gens de Porcien disent que non.

Nota à Prouvisy en Porcien [3] a certain fiez qui dependent du chastel de Rethel.

Nota les sauvemens de Besannes [4] sont tenus de monseigneur.

Machronmaisnil [5] deles Lautreppe est tenue du chastel de Rethel sanz moien.

Serles [6], la forte maison et la ville sont tenues du chastel de Rethel et du ressort d'icelles.

Nuevelise [7] est tenue du chastel de Rethel sans moien, de laquelle se depend le fiez de Cuilly [8] et de Briangne [9].

Saint Marcel [10] devant Maisieres est du fiez de Nuevelise ressortissant à Rethel.

Evaux [11] est du ressort de Saint Marcel.

Cy apres s'ensuivent les noms des villes de gistes [12] lesquelles gistes mondit seigneur le conte les tient en fiez de monseigneur l'abbé de Saint Remy de Reins.

Le prestort [13] de Vieux Saint Remy [14] dont Langys et Margys [15] sont dedens.

Jugniville [16], Pamire [17], Givery [18], Alenduy [19], Barron [20], Tanay [21]

1. Ormes, Marne, arr. et cant. de Reims.
2. Le moulin de la Fosse, sur la Vaux, est situé sur le territoire de la commune d'Ecly, arr. de Rethel, cant. de Château-Porcien.
3. Provisy, hameau de la commune de Novion-Porcien.
4. Bezannes, Marne, arr. et cant. de Reims.
5. Macheroménil est une section de Corny-la-Ville qui porte le nom de Corny-Macheroménil, arr. de Rethel, cant. de Novion-Porcien.
6. Selles, Marne, arr. de Reims, cant. de Beine.
7. Neuflize, arr. de Rethel, cant. de Juniville.
8. Quilly, arr. de Vouziers, cant. de Machault (et non cant. de Vouziers comme le dit M. Longnon).
9. Brienne, arr. de Rethel, cant. d'Asfeld.
10. Saint-Marceau, arr. de Mézières, cant. de Flize.
11. Peut-être Eva, à moitié chemin entre Saint-Marceau et Balaives-et-Butz, arr. de Mézières, cant. de Flize, commune de Balaives-et-Butz.
12. Sur les droits de gîte du comte de Rethel, cf. L. Delisle, *Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel*, n° 87.
13. Sans doute pour *prestaire*.
14. Viel-Saint-Remy, arr. de Rethel, cant. de Novion-Porcien.
15. Lanzy et Margy sont des écarts de la commune de Viel-Saint-Remy.
16. Juniville, chef-lieu de cant. de l'arr. de Rethel.
17. Lisez Pauvre, arr. de Vouziers, cant. de Machault.
18. Givry, arr. et cant. de Rethel.
19. Alland'hui, arr. de Vouziers, cant. d'Attigny.
20. Bairon, aujourd'hui lieudit de la commune de Sauville, cant. du Chesne, est détruit depuis plusieurs siècles. (H. Vincent, *les Inscriptions anciennes de l'arrondissement de Vouziers*, p. 392).
21. Tannay, arr. de Vouziers, c^on^ du Chesne. Il est remarquable qu'à l'époque mérovingienne cette localité ait été le siège d'un atelier monétaire. (H. Vincent, *op. cit*, p. 391).

Digitized by Google

et PONBAR [1] sont des villes de gistes dessus nommées ; les habitans d'icelles doivent à mondit seigneur le conte de Rethel paier service en armes par point de chartres, JUNIVILLE au CHASTELER [2] ; POUVER [3] à BOURG ; le prestort de VIEUX SAINT REMY, GIVERY, ALENDUY à RETHEL ; BARRON, PONBAR et TANAY au chastel de OMONT.

PUISEULX [4] DELES SAUCE est tenue du chastel de Rethel en fiez lige sans moien.

Toutes les maisons de NOUVI LES MOINNES appartiennent au prieur, estans en la prevosté de Rethel, sont subgette et du ressort de Rethel et de sauvement.

Nota BASANCOURT [5] est du sauvement de Rethel.

ALAINCOURT est par pareille maniere redevable à mondit seigneur le conte, comme est la ville de BIERMES ; mais en cas d'ost et de chevauchier, elle resortit au CHASTELLER. *Vide in registro de Bierme et aliby.*

OMONT [6] le chastel, est ville en demainne à monseigneur ; le fiez de LA GRANGETTE [7] ne fait point à oublier ; LOUVERNY [8], VENDERESSE [9] et TERRON DELES VENDRESSE [10] et BUS [11] sont villez en demainne ; VILLER LE TIGNEUX [12], ville en demainne pour moittié ; CHIERPES [13] est ville en demainne pour partie, de cincq les deux ou les troïs ; LE CHESNE POUILLEUX [14], ville en demainne pour moittié ; SAUVILLE [15], demainne pour moittié contre Saint

1. Pont-Bar est un écart de la commune de Tannay.
2. Le Châtelet, arr. de Rethel, c^on de Juniville.
3. Lisez Pauvre.
4. Puiseux, arr. de Rethel, c^on de Novion-Porcien.
5. Bazancourt, Marne, arr. de Reims, c^on de Bourgogne.
6. Omont, chef-lieu de canton de l'arr. de Mézières. Il n'est pas sans intérêt de noter qu'en 1391, le duc de Bourgogne, comte de Flandre et de Rethel, avait deux gardiens, Jean Goberon et Jean le Roy, chargés de la surveillance « des jumens sauvages de monseigneur a es bois d'Omont » (Bibl. nat. franç. 11579, f^os 11 v° et 12 v°). Ajoutons qu'à la même époque le gardien de la première porte du château d'Omont s'appelait Raussin le Borgne. La garde de la seconde porte était confiée à Colart le Nain. (*Id.*, f° 12 v°).
7. La Grangette était située sur le territoire de la commune d'Omont.
8. Louvergny, arr. de Vouziers, c^on du Chesne.
9. Vendresse, arr. de Mézières, c^on d'Omont.
10. Terron-les-Vendresse, *idem*.
11. Butz, arr. de Mézières, c^on de Flize, commune de Balaives-et-Butz.
12. Aujourd'hui cette localité a vu son nom modifié en Villers-le-Tilleul, arr. de Mézières, c^on de Flize ; est-il besoin de faire remarquer l'absurdité de la substitution de *Tilleul* à *Teigneux* ?
13. Peut-être Cherpet, écart de la commune de Saint-Loup-Terrier, arr. de Vouziers, c^on de Tourteron. Cf. *L'Histoire de St-Loup-Terrier, composée et imprimée par M. l'abbé L. Alexandre*, n° 14, p. 4.
14. Nommé depuis plus de cent ans — on ne sait pourquoi — le Chesne *Populeux* ! chef-lieu de canton de l'arr. de Vouziers. Cf. H. Vincent, *Les Inscriptions anciennes de l'arrondissement de Vouziers*, p. 179.
15. Sauville, arr. de Vouziers, c^on du Chesne.

Digitized by Google

Remy de Reins; CHARBOINGNE [1], ville en demainne qui soloit estre tenues des ARMOISES [2] du ressort d'Omont, et à cause de ce doivent mouvoir plusieurs fiez, si comme pour la taille, pour le molin, pour les four et autres fiez. *Inquire diligenter.*

FICHIER [3], ville en demainne à cause d'Omont.

BOUTANCOURT [4], ville de ressort par moittié d'Omont.

CHEMERY [5] et de SAINT ENGNIEN [6] et d'aucunes autrez chosez enclavés la quarte partie contre le seigneur de Vervin [7] et la dame de Hailly est tenue de monseigneur, et depuis par acquest fais aux hoirs feu Piere de Clamont la VIII[e] partie est devenue à monseigneur; et paient les vasseaulx ce qu'il ont ou lieu en toutes obvencions par la main du seigneur de Vervin.

Jehan d'Artaise [8], escuier, tient de monseigneur en fiez ce qu'il at à SAINT ENGNIEN.

MALMY [9], ville en demainne à mondit seigneur.

LA MORTE YAUE [10], ville de ressort et subgette au chastel d'Omont.

OMYECOURT [11], la justice est à Saint Vincent de Laon et non de nostre ressort quant à appeler, mais monseigneur y at ung sergent et ses hommes et femmes de corps et ly doivent les habitans dudit Omiecourt ost à chevauchié en temps de guerre.

AMBLY SUR BAR [12], ressort et subgette à Omont.

MARQUENY OU BOIS [13], ville subgette à Omont, excepté aucune chose qui jadis furent aux enffans Henriet de Marqueny.

1. Charbogne, arr. de Vouziers, c[on] d'Attigny.
2. Les Armoises, arr. de Vouziers, c[on] du Chesne. Cf. L. Delisle, *Notice sur le cartulaire du comté de Rethel*, n° 67.
3. Cassini écrit Fecher, c'est Feuchères, commune de Sapogne-Feuchères, arr. de Mézières, c[on] de Flize.
4. Arr. de Mézières, c[on] de Flize.
5. Arr. de Sedan, c[on] de Raucourt.
6. Saint-Aignan, arr. et c[on] de Sedan-Sud.
7. De la maison de Coucy. Cf. N. et E. Goffart, *Notice historique sur le canton de Raucourt*, p. 104, et Sécheret-Cellier, *Etudes historiques sur Raucourt et Haraucourt*, p. 488.
8. En 1385, on relève une mention de feu Jean d'Artaise, écuyer. (Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. III, p. 661).
9. Malmy, arr. de Mézières, c[on] d'Omont.
10. La Morteau est un écart de la commune de Vendresse, arr. de Mézières, cant. d'Omont.
11. Omicourt, arr. de Mézières, cant. de Flize.
12. Ambly-sur-Bar est aujourd'hui une ferme de la commune de Vendresse.
13. Marquigny, arr. de Vouziers, cant. de Tourteron. Il y avait aussi Marqueny nommé parfois « Marquigny au Vallage » par opposition avec la localité qui nous occupe (H. Vincent, *les Inscriptions anciennes de l'arrondissement de Vouziers*, p. 441). Cette dernière localité a été exactement identifiée par M. Delisle (*Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel*, n[os] 316 et 343); mais, s'il est possible que la première des pièces analysées par M. Delisle concerne Marqueny près Coulommes, il me paraît certain que la seconde est relative à Marquigny-au-Bois. Varin, dans la table des *Archives... de la ville de Reims*, a confondu ces deux localités.

Digitized by Google

Lamée [1], ville en demainne pour moittié à mondit seigneur et l'autre aux religieux de Lonwez [2].

Tuerteron [3] est ville de ressort pour moittié est bonnée contre lez fiez du Roy; et avec ce est tenue du fiez d'Omont la maison à colombier appellé d'Acre [4].

Susanne [5] et Escordal [6] sont ville subgette en fiez et en arierefiez du chastel d'Omont.

Jonval [7], resortissant au chastel d'Omont.

Maserny [8], ville subgette en fiez et en arierefiez du chastel d'Omont.

Baalon [9], ville subgette en fiez et en arierefiez du chastel d'Omont; et en depend du fiez entre les autres choses la forte maison de la Folie [10] et les terraiges de Saint Croyx [11].

Singly [12], ville en demainne à monseigneur pour moittié contre lez religieux de Saint Nichaise de Reins, mais en cas de souverainneté si comme d'appel et d'execucion dez lettres de bailly, monseigneur a le ressort.

La Horgne [13] est ville tenue ligement du chastel d'Omont, et forte maison et tout.

1. Lametz, arr. de Vouziers, cant. de Tourteron.
2. Longwé, arr. et cant. de Vouziers.
3. Tourteron, chef-lieu de canton de l'arr. de Vouziers.
4. M. l'abbé Bodart, doyen de Tourteron, a eu la complaisance de me signaler dans l'*Histoire de Tourteron* de M. l'abbé Haizeaux, curé de Guincourt, un passage (p. 35) relatif au château d'Acre, détruit à la fin du XVI^e^ siècle. C'était alors un château appartenant au comte de Joyeuse. Aujourd'hui, c'est une terre cultivée, située au sud-ouest de Tourteron, légèrement à gauche de la route de Tourteron à Ecordal. Ni Cassini, ni les cartes modernes ne mentionnent ce lieu qui aujourd'hui se nomme « terre du château ». La *Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel*, de M. L. Delisle, donne, sous le n° 337, l'analyse d'un dénombrement où est mentionnée au terroir de Tourteron « la maison qui fu Joffroy d'Acre », appartenant alors à Marie de Sorbon, femme de Jean de Cramaille (anno 1324). Ceci donne l'origine du nom d'Acre.
5. Suzanne, arr. de Vouziers, cant. de Tourteron.
6. Ecordal, *idem*.
7. Jonval, *idem*.
8. Mazerny, arr. de Mézières, cant. d'Omont.
9. Baalons, *idem*.
10. La Folie, écart de Baalons.
11. Sainte-Croix est au nord-est de Baalons sur le territoire de cette commune.
12. Arr. de Mézières, cant. d'Omont.
13. *Ibid.* Voici de courts extraits de deux registres du Parlement de Paris et relatifs à cette localité : 12 mars 1381 (n. st.). Entre les habitans du Mesnil et de la Horgne d'une part et messire Jehan de Sarebruche, chevalier d'autre part, Sarebruche baillera ses articles d'ui en *VIII* jours pour tous delays. (Arch. Nat. X^1^ 1471, f° 447 v°). — Messire Jehan de Sarebruche chevalier a asseuré Girard Clemensot et e contra. (*Ibid.*, f° 452 v°). — 22 février 1384 (n. st.). En la cause des habitans du Mesnil et de la Horgne d'une part et messire Jehan de Sarebruche d'autre part, messire Jehan a congé de cy à *XV* jours et lors comparra en l'estat qui devoient aujourdui comparoir ceans. (Arch. Nat. X^1^ 1472 f° 41 v°).

Digitized by Google

Semouye [1] est tenue du chastel d'Omont en plusieurs fiez.

Von [2], les fortes maisons et tout ce qui en depend sont de fiez et du ressort du chastel d'Omont, exceptés aucunnes terres ahenables qui sont dariere la forte maison monseigneur Colart de Von, à cause desquelles terres le sire de Nuefville [3], le sire de Day [4] et le sire de Mongon [5] se dient tenir grant partie de leurs teneurs en ressort et en arierefiez de la conté de Grantprés. Et ossy s'en fait mension ou denonbremens de messire Colart de Vonc.

Nuefville [6], le sire du lieu doit tenir du conte de Rethest à cause d'Omont plusieurs personnes, hommes et femmes qui sont ses taillaibles, dont mencion se fait en son denombrement. Et avec ce tient le cherroir que les habitans de la ville soloient anciennement devoir en la fermeté du chastel d'Omont, laquel chose ung conte de Rethel ly donna : et en doit la garde au chastel d'Omont; mais il l'a delaissier à paier, pour ce qu'il dit faintement, si comme on suppose, que la ligné dez personnes ainssy donnée est tout alée à néant. Mais nouvellement messire Guy a relevé, presens lez gouverneurs, bailly et procureur et receveur, en l'ostel de monseigneur le gouverneur en Maisiers.

La maison de Fouvyeuvre [7] deles Marcelaut est en la garde du sire de Vonc, dessoubz la souveraineté du conte de Rethest; Warc [8] et Fontenel [9] sont du ressort.

Les Petites Armoises [10], la justice en est à l'eglise Nostre Dame de Mouson, mais monseigneur le conte y a son maieur et ses hommes de corps.

Verrierres [11], la moittié de la ville avec la maison qui fut

1. Semuy, arr. de Vouziers, cant. d'Attigny.
2. Voncq, *ibid.*
3. M. Delisle (*Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel*, à la table *verbo* Neuville), propose d'identifier Neuville avec la Neuville-à-Maire, arr. de Sedan, cant. de Raucourt. Il est plus probable que les nos 35 et 285, malgré l'opinion conforme de M. Longnon, concernent Neuville, arr. de Vouziers, cant. de Tourteron. (Cf. H. Vincent, *op. cit.*, p. 290-291.)
4. Day est une section de la commune de Neuville-et-Day.
5. Montgon, arr. de Vouziers, canton du Chesne.
6. Neuville. Cf. ci-dessus la note 3. Le n° 285 du *Cartulaire du comté de Rethel* de M. Delisle mentionne le droit de charroi indiqué ci-dessus.
7. M. le curé des Alleux (arr. de Vouziers, cant. du Chesne), dans la paroisse duquel se trouve le hameau de Marcelot, a bien voulu me faire savoir qu'il ne connaissait pas de lieudit dont la forme approche de celui qui est indiqué ici.
8. Il ne peut s'agir de Warcq, arr. et cant. de Mézières, et il faudrait chercher cette localité probablement près de Voncq. M. l'abbé Châtelain a bien voulu, en réponse à ma demande, me faire savoir que ce lieudit était inconnu autour de Voncq.
9. Fontenille est un écart de Voncq, arr. de Vouziers, cant. d'Attigny. (Cf. H. Vincent, *les Inscriptions anciennes de l'arr. de Vouziers*, pp. 99 et 443).
10. Arr. de Vouziers, canton du Chesne.
11. *Idem.* Le *Cartulaire de Rethel* mentionne (n° 241) en 1322 un Guyot de Verrières.

Digitized by Google

Guyo de Verrierres est du ressort d'Omont, et l'autre partie est du fiez d'Autry [1] du ressort de Saincte Mannehault [2].

Vendy [3], la forte maison de la ville et toutes les appartenances, fiez et arierefiez muevent ligement du chastel d'Omont. Et si dessoubz sont escrips les noms de ceulx qui tiennent et ne sont point à Henry : *primo* le sire de Vervin à cause des wynages de Poullon [4]; messire Guy de Nouville en deux hommage, tant pour la disme comme pour la maison appartenant au Peulloys Pouillon pour ce qu'il retient Henry de Balay; le sire de Vouziers ung escuier qui lieve la taille dix livres; les hoirs messire Aubert de Vendy et les hoirs Milet de Berru.

Balay [5] est tenue du fiez de Vendi.

Terron sur Aisne [6], environ la moittié aucune chose par indivis et aucunes choses divisez sont du ressort et arrierefiez d'Omont, dont les aucuns tiennent de Vendi et les aultres des Armoises.

Landaives [7] est priorés du Vau des Escoliers et est en la garde et dessoubz la souverainnetté du conte de Rethest. Et sont des appartenances à icelle prioré la ville de Caunoy [8] leur justices qu'il ont es villes circonvoisines. Et est fondée ladicte priorée des seigneurs de Vendi; dont tant par chartre cum par ancien usaige, ce qu'il ont achetez est en la garde de mondit seigneur le conte de Rethest.

Sii [9] est tenue en fiez d'Omont en plusieurs fies.

Armoises les Dagres [10] est tenue du chastel d'Omont ligement avec grand cantité de fiez et arrierefiez, dont il en doit dependre environ XXXVI hommes.

Vide in denominacione feodorum penes procuratorem.

Vousiers [11], la forte maison est tenue dez Armoises et est du ressort d'Omont.

1. Arr. de Vouziers, cant. de Monthois.
2. Sainte-Menehould, chef-lieu d'arr. de la Marne.
3. Vandy, arr. et cant. de Vouziers.
4. M. le Dr Vincent, qui connaît si bien l'arrondissement de Vouziers, pense qu'il faut chercher Poullon ou Poulloys parmi les fiefs de la maison de Vervins. Il possède un dénombrement de la seigneurie de Vandy, daté de 1582; mais nulle part on n'y mentionne un nom se rapprochant de celui-ci.
5. Ballay, arr. et cant. de Vouziers.
6. *Ibid.*
7. Landèves, écart de Ballay, était un prieuré fondé en 1219 et richement doté par Baudouin de Vandy. Il fut élevé au rang d'abbaye en 1623 (H. Vincent, *les Inscriptions anciennes de l'arrondissement de Vouziers*, p. 183). Il appartenait en effet au Val-des-Ecoliers. Il n'en reste rien aujourd'hui.
8. Caunoy est aussi un écart de Ballay.
9. Sy, arr. de Vouziers, cant. du Chesne.
10. Les Grandes-Armoises, *ibid.* La forme *Dagres* s'explique peut-être par une interversion des principales lettres du mot *grandes*.
11. Vouziers, chef-lieu d'arrondissement.

Digitized by Google

La forte maison de Saint Leup ou Bois [1] avec les appartenances est tenue ligement, ville et tout, d'Omont.

Maynilmont [2] est tenue de la forte maison de Saint Leup en fiez.

La Nuefville a Maire [3] est tenue du ressort d'Omont.

Maire [4], la ville est tenue du ressort d'Omont.

Rilly sur Aisne [5] se depend des fiez d'Omont par moittié. Mais le maieur dez hommes de corps que monseigneur at au lieu avec aucunne excercice de justices ressortissant (*sic*) au chastel de Bourg [6].

La forte maison de Sainct Lanbert [7] avec toutes les appartenances d'icelle et la ville, sont de fiez et arrierefiez tenue du chastel d'Omont.

La forte maison du Montdejeux [8] est tenue de Saint Lambert et du ressort d'Omont.

Say [9] en Champaigne est tenue des fiez dez Armoises, du ressort d'Omont.

Huertebise [10], Coulonval [11], Regrigny, Hureleux, la Boverie, Traite, Araere [12], Ploirant, La Grange, Vairon et plusieurs aultres maisons entre Chestres [13] et Failoises [14] sont subgétte et du ressort de la conté de Rethel.

Semuese [15] devant Maisieres est du ressort d'Omont et est tenue de Vendi.

1. Saint-Loup-aux-Bois, arr. de Vouziers, cant. de Tourteron. Cf. L. Alexandre, *Histoire de Saint-Loup-Terrier*.

2. M. l'abbé L. Alexandre (*op. cit.*) donne quelques détails sur l'ancien hameau de Manimont, sur la commune de Saint-Loup. V. aussi l'article de M. le Dr Vincent dans la *Revue historique ardennaise*, t. IV, année 1897, pp. 111-114.

3. La Neuville-à-Maire, arr. de Sedan, cant. de Raucourt.

4. Maire est un hameau de la commune de la Neuville-à-Maire.

5. Rilly-aux-Oies, arr. de Vouziers, cant. d'Attigny.

6. Bourcq, arr. et cant. de Vouziers.

7. Saint-Lambert, arr. de Vouziers, cant. d'Attigny.

8. C'est un écart de la commune de Saint-Lambert. — Il est probable que le manuscrit reproduit ici est une copie faite par quelqu'un qui ne connaissait pas le pays, car le copiste a écrit *Moultdejeux*.

9. Say est un hameau de la commune de Semide, arr. de Vouziers, cant. de Machault.

10. Je n'ai pu identifier les noms compris dans ce paragraphe. Ces localités ont disparu sans laisser de traces.

11. Coulonval est mentionné dans la *Notice sur le Cartulaire de Rethel* de M. L. Delisle, n° 294. Le Dr Vincent estime que Coulonval était situé dans la plaine vers Condé-les-Vouziers.

12. « La revenue » d'Arare, comme l'écrit un dénombrement de 1385 (Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. III, p. 660), de Marvaux et de Tahure, appartenait en fief tenu en don de l'archevêque de Reims, à Henri de Beveren, sire de Dixmude, en 1385.

13. Chestres, arr. et cant. de Vouziers.

14. Falaise, *idem*.

15. Semeuse, hameau de la commune de Villers-et-Semeuse, arr. et cant. de Mézières.

Digitized by Google

L'esglise d'ELLAN [1] et toutes les maisons appartenant à icelle enclavées en la prevosté d'Omont, sont de la justice du conte de Rethel sans compaignie d'aultruy, sauves les immunités par previlegez donné du Pappe et obtenus desdis religieux.

L'abbaye de LONWEZ [2] est tenue en la garde et est subgette et resortissant en tous cas au conte de Rethel avec toutes lez appartenances d'icelle.

La maison des Guillemins de LOUVERNY [3] coquise (*sic*) et tous les haions sont de la justice et ressort d'Omont.

BESENCOURT [4], maison appartenant aux religieux de Saint Denis de Reins est en la garde du conte et est à luy toute l'exercice de toute la hault justice touttefois que le cas s'y affiert et que lez malfaiteurs seroient jugiez en ladicte maison.

CHESTRES, la maison qui est en ladicte ville appartenant ausdis religieux de Saint Denis ; il est en la garde du conte de Rethel. La chartre seellée en sire verde et en las de soye de la garde dez deux maisons est devers le procureur general à Paris, et la chartre de la justice de ladicte maison et de Besancourt est devers le procureur de Rethelois.

REMILLY LA GRANDE [5] et le PETITE [6] et AILLICOURT [7] sont ou sauvement de monseigneur et doivent paier leur sauvement au pont à Malmy [8].

MAISIERS [9], AILLEMONT [10] et ELLERS [11] sont villes en demainne à monseigneur.

ARCHES [12], ville en demainne hors du royaume de France, tenue de Dieu et de l'espée.

AYVELLE LEZ GRANDE [13] et AIVELLE LE PETITE, ainsy comme en demainne pour les hommes de corps, sauf les fiez devenus vavasseurs.

RAILLICOURT [14], la moittié est en demainne et l'autre aux religieux de Saint Remy de Reins.

1. Elan, arr. de Mézières, cant. de Flize.
2. Longwé, arr. et cant. de Vouziers.
3. Louvergny, arr. de Vouziers, cant. du Chesne. Ce prieuré de Guillemites était sous l'invocation de Notre-Dame.
4. Bazancourt, arr. de Vouziers, cant. du Chesne, commune de Châtillon. Un bois voisin porte encore le nom de Bois de Saint-Denis.
5. Remilly, arr. de Sedan, cant. de Raucourt.
6. Le Petit-Remilly, hameau de la commune de Remilly.
7. Aillicourt, hameau de la commune de Remilly.
8. Malmy, arr. de Mézières, cant. d'Omont, est sur la Bar.
9. Mézières, chef-lieu du dépt des Ardennes.
10. Aiglemont, arr. de Mézières, cant. de Charleville.
11. Elaire, hameau de la commune de Chalandry-Elaire, arr. de Mézières, cant. de Flize.
12. Arches. C'est sur son terrain que fut bâtie Charleville.
13. Les Grandes et les Petites-Ayvelles, arr. de Mézières, cant. de Flize.
14. Arr. de Mézières, canton de Signy-l'Abbaye.

Digitized by Google

Launoy en Porcien [1]; ce que monseigneur y doit avoir est par maniere de demainne; et y at du vendredi mienuit jusques au samedi mienuyt ensuivant la moittié contre les aultres seigneurs dudit lieu en halaiges et en tous autres emolumens. Et avec ce y a son franc sergens et les sauvemens de la ville et d'abondant aultres noblesse parmy an; et tout doibt apparoir par chartre faictes sur ce.

La mairie de Boulzicourt [2] des hommes de corps qui ressortissent à Maisiers, est par maniere de demainne; mais l'autre mairie qui porte exercice de la juridicion du lieu et du tresfons est de la prevosté de Donchery [3] et de la commune justice du lieu du ressort de Vermendois.

Chanpiaux [4] est fiez de Maisiers.

Poix [5] est tenue de Maisiers sans moien, combien que auparavant du gaige de bataille qui fut entre messire Jehan de Bomont d'une part et le sire du Bois d'autre part, elle mouvoit du seigneur de Vervin en cause du bois d'Aynnel en arrierefiez de Maisiers; mais le sire du Bois la fit vendre pour ses frais et la reprint du Roy : mais il fut pourchassié que le sire du Bois revint de l'oumage de monseigneur le conte [6].

Le bois d'Aynnel [7] est tenus de monseigneur à cause de Maisiers par le seigneur de Vervin.

Barbaise [8] et Montigny [9] sont villes de ressort par moien.

Gendun [10], la forte maison et la ville par moittié tenue du fiez de Maisieres, et l'autre moitié muet des Armoises et du ressort d'Omont.

Guignycourt sur Vense [11] est tenue de Maisiers sans moien.

Gruiers [12] est tenue de Maisiers.

Yvernaumont [13]; on la dit du ressort de Maisiers en cas de

1. Launois, arr. de Mézières, canton de Signy-l'Abbaye.
2. Boulzicourt, arr. de Mézières, cant. de Flize.
3. Arr. et canton de Sedan-Sud.
4. Champeaux, près d'Aiglemont, arr. de Mézières, canton de Charleville.
5. Poix, arr. de Mézières, cant. d'Omont.
6. Jean de Vervins, seigneur de Bosmont, fut vaincu dans un duel judiciaire par Henri du Bois, de la maison de Roucy. Sur cet évènement, voir la *Trahison de Jean de Vervins* (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, année 1892, t. LIII, p. 605).
7. Le bois d'Enelle est compris entre les villages suivants : au nord Boulzicourt, à l'est Balaives, au sud Butz, à l'ouest Yvernaumont.
8. Barbaise, arr. de Mézières, cant. de Signy-l'Abbaye.
9. Mondigny est un écart de la commune de Champigneul-Mondigny, arr. de Mézières, cant. de Flize.
10. Jandun, arr. de Mézières, cant. de Signy-l'Abbaye.
11. Guignicourt, arr. de Mézières, cant. de Flize.
12. Gruyères, arr. de Mézières, cant. de Signy-l'Abbaye.
13. Yvernaumont, arr. de Mézières, cant. de Flize.

Digitized by Google

souverainneté, mais les religieux de Maisiers dient le contraire par vertus d'aucuns privileges qui se dient avoir.

Roumery [1] et Lumes [2] sont villes de ressort.

Wauterraincourt [3] et Ville [4] avec la chastelerie de Maisiers sont villes du ressort de Maisiers.

Toutes les grainge qui sont devant Guignicourt et entre Poix et entre Gruiers et Jendun sont du ressort de Maisiers.

Cons [5], Puncemaingne [6], Bagimont [7] et Nuefmannil [8] sont ou sauvement hereditable du conte de Rethel.

Belleval en Ardenne [9], Hayonboucerel sont tenue des fiez de Maisiers sans moien.

Nouvion sur Muese [10], le conte y a sa mairie et y a son maire pour cause de ses hommes et femmes de corps ressortissant à Maisieres et le treffons se depent des fiez d'Orcimont [11]. Mais les personnes de la commune justice de Donchery resortissent de Donchery en tous cas, reel et personnel, et ainsy en doit on user.

Esterpigny [12] et Chalendry [13] tenues en fiez de Maisiers.

Touligny [14] tenue ressortissant de Maisiers.

Orcimont soloit estre tenue du conte de Rethel à plain fiez, si comme il puet apparoir, car le roy de Behaingne ou temps du Roy Philippe la reprint à Paris à luy [15]; mais le conte de Rethel reprint à Paris du Roy comme marquis d'Ellons le chief, la forteresse du donjon du chastel et non plus [16]. Et appert par les denombremens du seigneur d'Orcimont qui sont devers le procureur de monseigneur comment le seigneur d'Orcimont en estoit homme lige. Item on dit que par aucuns loyaulx ensengnemens puet apparoir comment le seigneur d'Orcimont fist vendage au

1. Romery est un écart de la commune de St-Laurent, arr. et cant. de Mézières.
2. Lumes, *ibid.*
3. Aujourd'hui Saint-Laurent, arr. et cant. de Mézières.
4. Ville-sur-Lumes, *ibid.*
5. Cons-la-Granville, *ibid.*
6. Pussemange, Belgique, prov. de Luxembourg, arr. de Neufchâteau, cant. de Bouillon.
7. Bagimont, Belgique, prov. de Luxembourg, arr. de Neufchâteau, cant. de Bouillon.
8. Neufmanil, arr. de Mézières, cant. de Charleville.
9. Belval, arr. et cant. de Mézières. Je n'ai pu identifier la localité suivante.
10. Arr. de Mézières, cant. de Flize.
11. Orchimont, Belgique, province de Namur, arr. de Dinant, cant. de Gedinne. Voir C. G. Roland, *Orchimont et ses fiefs.*
12. Etrépigny, arr. de Mézières, cant. de Flize.
13. Chalandry, *ibid.*
14. Touligny, arr. de Mézières, cant. d'Omont.
15. Voir L. Delisle, *Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel*, n° 415, anno 1332. C'est de Philippe VI de Valois qu'il est question.
16. Il s'agit du marquisat d'Arlon (Belgique, prov. de Luxembourg, chef-lieu d'arrond.).

Digitized by Google

conte de Rethel de toutes lez forte maison qui de lui mouvent tenue adonc en franch aleux parmi la somme de deux cens livres parisis forte monnoie. *Require in cartis positis in Castro Reginaldi vel aliby si illic invenire non possint.*

Monsy Saint Pierre [1] est à monseigneur en demainne membre de la terre d'Arche.

Monsy Nostre Dame [2] est à monseigneur à cause de Maisiers et y at hommes et femmes d'entrecourt et autres noblesses.

Le moulin de Baisoulles, la maison de Gelui [3] et le Vivier Guion [4], toutes sont subgettes à Maisiers.

Les terraiges d'Estion [5] et tous les heritages qui sont gouvernez au lieu et à la ville, et tous lez prouffis qui en puellent yssir en fait de juridicion et autrement, sont tenus de monseigneur à cause de Maisieres, mais monseigneur le donna à messire Loy d'Agymont [6] et depuis messire Jaques d'Agimont l'a tenus ; et depuis ce tous est revenus à monseigneur le conte.

Pierrepon delez Launoy [7] est dez arrierefiez de Maisieres.

Evigny [8], ville en demainne par moittié à monseigneur.

Warnecourt [9] est tenue de Maisieres et ressortissent.

Saint Marcel [10] delez Clavi [11] est ou sauvement de monseigneur le conte de Rethel.

Raucourt [12] soloit estre tenue en fiez marchissans du conte de Bar, à cause de la chastelerie de Sathanay, et de present monseigneur le tient de Dieu et de l'espée ; et est ville en demainne de mondit seigneur.

Pareillement Heraucourt [13].

1. Montcy-Saint-Pierre, sur la rive droite de la Meuse.
2. Montcy-Notre-Dame, sur la rive gauche de la Meuse ; ces deux localités sont dans l'arr. de Mézières, cant. de Charleville.
3. Faut-il reconnaître sous cette forme le nom du bois Gesly compris entre Neufmanil, Nouzon et la Meuse au sud-ouest ? Je n'ai pu identifier le nom précédent.
4. Le Vivier-Guyon, commune de Montcy-St-Pierre. Cf. D. Noël, *Notice historique sur le canton de Mézières*, p. 115.
5. Etion, arr. de Mézières, cant. de Charleville.
6. Louis d'Agimont, fils de Jean de Looz, sire d'Agimont, vivait dans la seconde moitié du XIVe siècle. Il paraît qu'il fut tué par Gui de Blois.
7. Pierrepont, commune de Launois-sur-Vence, arr. de Mézières, cant. de Signy-l'Abbaye.
8. Arr. et cant. de Mézières.
9. *Ibid.*
10. Saint-Marcel, arr. de Mézières, cant. de Renwez.
11. Clavy, arr. de Mézières, cant. de Signy-l'Abbaye.
12. Sur les communes du canton de Raucourt, arr. de Sedan, voir N. et E. Goffart, *Notice historique sur le cant. de Raucourt*, et Sécheret-Sellier, *Etudes historiques sur Raucourt et Haraucourt.*
13. Haraucourt, arr. de Sedan, cant. de Raucourt.

Digitized by Google

Blesson [1], Waudelaincourt [2] et Thelonne [3] sont villes en demainnez de mondit seigneur le conte.

Nouyers [4] est ville pour tier et par indivis en demainne et le surplus est à Saint Hubert d'Ardenne [5].

Pouiron [6], Autrecourt [7], Onc [8], Flabais [9] sont ou sauvement de Raucourt.

Givonne [10] est ville tenue du fiez de Raucourt, car ce qui soloit estre demainne et qui avoit estés à feu Jehan de Gyvonne escuier a estés rendus par monseigneur du fil dudit Jehan et sont à present tous les fiez qui soloient estre tenus du vassau de Gyvonne mouvans sans moien.

Wahigny [11], Maugarnie [12], la Mallemaison [13] sont du ressort de Raucourt.

Brieulles sur Bar [14] et la prevosté d'illec est tenue en fiez du Roy, du chastel de Saint Manehault et est icelle ville en demainne à mondit seigneur le conte.

Autreville [15] et Autrusse [16] pareillement ville en demainne à mondit seigneur.

Fossé [17], ville en demainne pour la tierce partie ou environ, et le remenant est à monseigneur Jaques de Sens qui point ne tient du conte, mais en arrierefiez du Roy nostre sire.

Baionville [18], Giermont [19], Belleville [20] sont villes en demainne à monseigneur le conte.

Chastillon sur Bar [21], la moitié est à monseigneur en demainne et l'autre à messire Ferry de Linage, et la tient du seigneur de Vervin en arrierefiez du palais de Reins.

1. Bulson, arr. de Sedan, cant. de Raucourt.
2. Wadelincourt, arr. et cant. de Sedan-Sud.
3. Thelonne, *ibid.*
4. Noyers-Pont-Maugis, *ibid.*
5. Saint-Hubert, Belgique, prov. de Luxembourg, arr. de Neufchâteau, chef-lieu de canton.
6. Pouron, écart d'Autrecourt, arr. de Sedan, cant. de Mouzon.
7. Voir la note précédente.
8. Yoncq, *ibid.*
9. Flaba, arr. de Sedan, comm. de Raucourt.
10. Arr. et cant. de Sedan-Nord.
11. Ne faut-il pas reconnaître là la Wagnerie, commune des Alleux, arr. de Vouziers, cant. du Chesne ?
12. Maugarny ou Montgarni et la Malmaison sont sur le territoire de Raucourt.
13. Voir la note précédente.
14. Arr. de Vouziers, cant. du Chesne.
15. Il est probable qu'il s'agit d'Authe, arr. de Vouziers, cant. du Chesne.
16. Autruche, *ibid.*
17. Arr. de Vouziers, cant. de Buzancy.
18. Bayonville, *ibid.*
19. Germont, arr. de Vouziers, cant. du Chesne.
20. *Ibid.*
21. *Ibid.*

Digitized by Google

Oche [1], certainne partie et quantité de la ville et de la terre est tenus du fiez de monseigneur à cause de Brieulles tel partie comme la dame de Vilaumont y puet avoir ; et le seurplus de la terre est demainne au duc de Bar de la prevosté de Sathanay.

Grymanssart [2] est tenue en fiez de Brieulles.

Le conte de Rethel, à cause de Brieulles a tous lez an ses trais, s'il luy plaist, en la riviere devant Basencourt [3].

Noireval [4] et Torge [5] sont ou sauvemens de monseigneur.

La Croix [6] deles Lonwés, la moitié est demainne de la prevosté de Brieulles et l'autre aux religieux de Mouson.

Bourg [7] en Champaingne, Telines [8], villes en demainne

Saint Marie [9], ville en demainne par moittié.

Chaumont [10] et Cherdeny [11], Loisy [12] avec les hommes et femmes de Quilly [13] sont tous en demainne.

Bucy [14] et Savigny [15], la moittié en demainne.

Les hommes et femmes de Rilly [16] qui sont de serve condicion à monseigneur, sont ressortissant au chastel de Bourg.

Coigny [17], tenue de Bourg.

Marqueny [18], Sugny [19], Chappes [20], Contreuves sont du tout de ressort au chastel de Bourg.

1. Oches, arr. de Vouziers, cant. de Buzancy.
2. Grimansart est un écart de la commune de Brieulles-sur-Bar.
3. Basancourt est un écart de la commune de Châtillon-sur-Bar.
4. Noirval, arr. de Vouziers, cant. du Chesne.
5. Toges, arr. et cant. de Vouziers.
6. La Croix-aux-Bois, *ibid.*
7. Bourcq, *ibid.*
8. Thelines, lieudit de la commune de Sainte-Marie-et-Blaise, entre Blaise et Vouziers, arr. et cant. de Vouziers.
9. Sainte-Marie, voy. la note ci-dessus.
10. Chaumont dépend de la commune de Tourcelles, arr. de Vouziers, cant. de Machault.
11. Commune de Tourcelles-Chaumont.
12. Loizy dépend de la commune de Grivy, arr. et cant. de Vouziers.
13. Cant. de Machault.
14. Bucy, indiqué sur la carte au $\frac{1}{100000}$ du Ministère de l'Intérieur, est situé près de Leffincourt, au sud-est sur la route nationale de Somme-Py à Mazagran. C'est cette localité que concernent les nos 59 et 366 de la *Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel*, par M. L. Delisle. Cf. H. Vincent (*les Inscriptions anciennes de l'arr. de Vouziers*, p. 257), qui, à la table de son livre, confond cette localité avec Bucy, près Séchault, arr. de Vouziers, cant. de Monthois.
15. Arr. de Vouziers, cant. de Monthois.
16. Rilly-aux-Oies, arr. de Vouziers, cant. d'Attigny.
17. Coëgny, commune de Chuffilly, arr. de Vouziers, cant. d'Attigny.
18. Marqueny, commune de Coulommes, *idem*.
19. Arr. de Vouziers, cant. de Monthois.
20. Cheppe est un hameau de la commune de Contreuves, arr. et cant. de Vouziers.

Digitized by Google

Semmide [1] ; monseigneur le conte, à cause de Bourg, y a part et le remenant est à seigneur de Sorcy [2] et la tient du Roy.

Saint Moret [3], la quarte partie par indivis à monseigneur à cause de Bourg et le seurplus au duc de Bar et a ses subgés.

Le bois de Jueux [4] muet de Bourg, Liry [5], Singly [6], Corbon [7], Lommes (?) sont tenue de Bourg.

Vrisy [8], la justice appartient à monseigneur du fiez dependant de Bourg qui fut de la tenure messire Hug de Cherbonne se depent le fiez de la Ferté à Olisy [9].

Mongon [10] est tenue de Bourg ; la forte maison qui fut messire Aubry de Terron muet de Bourg.

La ville de Vousiers muet de plusieurs et diverses seignourie ; mais en icelle monseigneur le conte et messire Waucher de Vousiers ont et doivent avoir ung maieur commis, qui fait les exercices des besoingnes communes, tant en emolumens comme en fait de juridicion. Item le conte y a ses hommes et femmes de corps qui resortissent sans moien par-devant le prevost de Bourg. Et au seurplus soit usé ainsy que on at acoustumés d'ancienneté. Item quant ou pont de Vousiers, il est à monseigneur, tant en demainne comme par son fiez.

Condé sur Aisne [11] avec les appartenances est tenue du chastel de Bourg sans moien.

La maison de Grivy [12] et les appartenances qui sont aux religieux de Saint Denis de Reins, est en la garde de monseigneur, comme il appert par chartres.

Seriaigne, Yde, la Comme, la Chambre a Leux [13] sont maisons appartenans à plusieurs religieux, tant par garde comme par ressort, sont en la subgection du chastel de Bourg.

Mars dessoubz Bourg [14], ville de ressort.

1. Arr. de Vouziers, cant. de Machault.
2. Les seigneurs de Sorcy étaient de la maison de Vouziers.
3. Saint-Morel, arr. de Vouziers, cant. de Monthois.
4. Le bois de Jeu indiqué par Cassini est sur le territoire de la commune de Sugny, arr. de Vouziers, cant. de Monthois.
5. Liry, *idem*.
6. Saingly est sur le territoire de Monthois, *idem*.
7. Corbon dépend de Saint-Morel, *idem*.
8. Vrizy, arr. et cant. de Vouziers.
9. Olizy-la-Ferté, arr. de Vouziers, cant. de Grandpré.
10. Montgon, arr. de Vouziers, cant. du Chesne.
11. Condé-les-Vouziers, arr. et cant. de Vouziers.
12. Grivy, *idem*.
13. Serienne, Sirienne ou Seriaigne et Ide sont des localités disparues de l'arrondissement et du canton de Vouziers, au sud de Vouziers, près du ruisseau l'Aidin. (*Revue historique Ardennaise*, année 1894, *les Localités ardennaises disparues*, pp. 115 et 202. Cf. Dr H. Vincent, *les Inscriptions anciennes de l'arr. de Vouziers*, p. 220). Serienne, Ide et La Comme appartenaient à l'abbaye de Saint-Thierry de Reims. La Chambre-aux-Loups était une commanderie dépendante de la commanderie de Boult. La Chambre-aux-Loups est dans la commune de Vouziers ; la Comme ou, ainsi qu'on l'écrit aujourd'hui, la Come, est dans le canton de Monthois, commune de Savigny.
14. Mars-sous-Bourcq, arr. et cant. de Vouziers.

Digitized by Google

En toute la prevosté de Bourg, les gens du conte maintiennent qu'il ne loit aucuns subgés d'illec avoir hault justice ; mais appartiennent seulement au conte de Rethel.

Puiseux [1], ville subgette.

Les Roches de Faloise [2] et les appartenans, subgette à Bourg, excepté ce que Nostre Dame de Mouson y at.

Monseigneur le conte puet de droit avoir ses hommes et femmes au Mont Saint Martin [3] et pareillement à Cheffily [4].

La maison de Warans dessoubz Chestres [5] et la maison de Baillart [6] muevent du fiez de Bourg.

Le Chasteller [7] en Champaigne et Bergnicourt [8] sont villes en demainne à monseigneur le conte.

Tanion [9], ville en demainne pour moittié et l'autre aux hoirs d'Anguien.

Le bourg de Cry [10] appellé Brimontel le Petit deles Brimontel le Grant, ville en demainne dont les habitans du lieu dient avoir entrecours de bourgoisie à ceulx de Brimontel d'en costé, terre du chapitre de Reins.

1. Cassini indique entre Monthois et Challerange un bois dont il estropie le nom en l'appelant Puireux ; c'est Puiseux qu'il faut lire, arr. de Vouziers, cant. de Monthois.

2. Falaise, arr. et cant. de Vouziers.

3. Arr. de Vouziers, cant. de Monthois.

4. Chuffilly, arr. de Vouziers, cant. d'Attigny.

5. M. le Dr Vincent veut bien me signaler que la *Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel* mentionne la même localité (n° 332) sous la forme Vauront ou Vaurout. En même temps il me communique un dénombrement du duché de Rethel en 1669 (copié par Chéry Pauffin dans son manuscrit, *les Ardennes illustrées*, conservé à la mairie de Rethel), où on lit : « Les prés des Culées au ban de Vouziers, la maison de Waran, la maison de Maloue et leurs appartenances au ban de Chestres. »

6. M. Longnon, dans son *Supplément à la table des noms contenus dans le Cartulaire du comté de Rethel* (*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, année 1868, p. 138), propose d'identifier Baillart avec Bailla, château, Ardennes, arr. et cant. de Vouziers, comm. de Sainte-Marie-sous-Bourcq. Faut-il voir là une erreur ? En effet, il y a dans la carte de Cassini une localité nommée le Moulin Baillart, située entre Chardeny et Tourcelles-Chaumont (arr. de Vouziers, canton de Machault), un peu en amont du ruisseau de Quilly. En 1324, d'après le *Cartulaire du comté de Rethel*, publié par M. L. Delisle (p. 97, n° 316), Huessons de Charbongne, écuyer, avouait tenir du comte de Rethel, entre autres fiefs, « ma maison de Baillart ».

7. Le Châtelet, arr. de Rethel, cant. de Juniville.

8. Arr. de Rethel, canton d'Asfeld.

9. Tagnon, arr. de Rethel, cant. de Juniville.

10. Dans son *Dictionnaire topographique de la Marne*, M. Longnon cite le « Bourg d'Escry, près du village de Brimonté » d'après un texte de 1621 (p. 33). Puis il mentionne Brimontel ou le Petit-Brimont, comme localité détruite de la commune de Brimont (p. 38) (Marne, arr. de Reims, canton de Bourgogne). Dans ces conditions faut-il vraiment considérer le bourg d'Escry comme dénommé aussi sous la forme Brimontel-le-Petit, ou bien Brimontel-le-Grand désignerait-il Brimont ?

Digitized by Google

Saint Remy le Petit [1], Mondresicourt [2] et Regnicourt [3] villes en demainne à monseigneur le conte.

Alaincourt [4] en pareille maniere que ceulx de Bierme [5].

Le pontenage du pont Saint Masmyn [6] est à monseigneur le conte en demainne.

Besac [7], Roisy [8], Saulce Saint Remy [9], Heudresiville [10] sont ou sauvemens de monseigneur le conte.

La chastellerie du Chastel Regnault [11] et les villes qui y sont tant de demainne de monseigneur le conte comme la porcion et noblesse qu'il a avec chappistre de Braux [12] et de plusieurs choses qui apperent par chartres avec les anciens usage tant du service en armes comme d'autre cas, sy comme de hauteur, fortune, espaves et choses semblables ; et n'est en rien icelle chastellerie du royaulme de France.

La maison du Bois Jehan [13] delez Boheing est tenus dudit chastel et les aultrez cy apres declairés par nous sont subgettes dudit chastel : Nouson [14], Joingny [15], Melier Fontainne [16], Monhiermez [17], Braux, Haumés [18], Pausery, Trigne sur Semoy [19], Oham [20], Fraham [21], Faouet [22], Sorendal [23], Jepunsart [24], Rogies-

1. Arr. de Rethel, cant. d'Asfeld.
2. Ardennes, arr. de Rethel, cant. de Juniville, com. d'Alincourt, s'écrit Mondrégicourt ou Mondrigicourt.
3. Ardennes, arr. de Rethel, cant. d'Asfeld, com. de l'Ecaille.
4. Alincourt, arr. de Rethel, cant. de Juniville.
5. Arr. et cant. de Rethel.
6. Saint-Masmes, arr. de Reims, cant. de Beine. M. Longnon, dans son *Dictionnaire topographique de la Marne*, cite la forme Sainte-Mamain vers 1222.
7. Il faut lire sans doute Besac avec une abréviation finale exprimant le son *ourt ;* ce qui donnerait Bezancourt ou Bazancourt, Marne, arr. de Reims, cant. de Bourgogne.
8. Roizy, arr. de Rethel, cant. d'Asfeld.
9. Sault-Saint-Remy, *idem.*
10. Heutrégiville, Marne, arr. de Reims, cant. de Bourgogne.
11. Château-Regnault, arr. de Mézières, cant. de Monthermé.
12. Braux, *ibid.*
13. Bois-Jean est en Belgique, sur la frontière au sud du village français de Sorendal (Ardennes, arr. de Mézières, cant. de Monthermé, com. des Hautes-Rivières) et à l'ouest de Bohan (Belgique, prov. de Namur, arr. de Dinant, canton de Gedinne).
14. Nouzon, arr. de Mézières, cant. de Charleville.
15. Joigny, *ibid.*
16. Mellier-Fontaine, arr. de Mézières, cant. de Monthermé.
17. Lisez Monthermé.
18. Haulmé, *ibid.*
19. Trigne, commune des Hautes-Rivières, *ibid.*
20. Nohan, commune de Thilay, *ibid.*
21. Frahan, Belgique, prov. de Luxembourg, arr. de Neufchâteau, cant. de Bouillon, dépend. de Corbion.
22. Failloué, comm. des Hautes-Rivières, arr. de Mézières, cant. de Monthermé.
23. *Ibid.*
24. Gespunsart, arr. de Mézières, cant. de Charleville.

Digitized by Google

SART [1], MELIEZ SUR SEMOY [2], NAUEZ [3], TIEBY [4], AVIAUT [5] et TOURNAVIAUT [6].

En l'an mil IIIc et LXXI Louys conte de Flandre, duc de Brabant, conte de Nevers et de Rethel, etc., achetat toute la terre de WARC [7], ainsi qu'el se contient, à messire Jaques d'Agimont et en fut vestus le procureur de monseigneur à Saint Manehoult par le bailli de Vitry, comme par lez lettres dudit vendaige et les presens qui y estoient puet plainnement aparoir, et où il y a plusieurs fiez.

WARC, la forteresse et la ville, ESTION [8], DEMOUSY [9], TOURNE [10], SOREL [11], AREUX [12], BELLEVAL [13], CLAVY [14], HOUDISY [15], THIS et NUEFVILLE [16] sont toutes tant en demainne comme en ressort à monseigneur le conte.

Les religieux de SEPTFONTAINNES [17] et les religieux de PRIIET [18] sont tenus de livrer à seigneur de Warc l'omme tout jugié et il le fait executer.

Ce sont les devises comment lez chastelleries de la conté de Rethel qui sont sur les fins du royaulme, les aucuns ont mar-

1. Rogissart, hameau de la commune de Gespunsart.
2. Mellier, commune des Hautes-Rivières. C'est sans doute à cette localité que se rapportent quelques-uns des textes, sinon tous les textes attribués dubitativement par M. L. Delisle à Mellier-Fontaine.
3. Naux est un écart de la commune de Thilay, arr. de Mézières, cant. de Monthermé.
4. C'est sans doute une faute de lecture imputable au scribe, pour Thilay, arr. de Mézières, cant. de Monthermé.
5. Cassini marque dans la commune de Thilay le hameau de Naviau; c'est aujourd'hui Navaux.
6. Tournavaux, arr. de Mézières, cant. de Monthermé. Il est curieux de comparer cette liste des dépendances de Château-Regnault avec celle que donne d'Expilly dans son Dictionnaire; l'énumération faite par notre texte permet de modifier quelques détails de celle que M. l'abbé Péchenart a insérée dans *Château-Regnault-Bogny* (p. 121).
7. Warcq, arr. et cant. de Mézières.
8. Etion, arr. de Mézières, cant. de Charleville.
9. Damouzy, *ibid.*
10. Tournes, arr. de Mézières, cant. de Renwez.
11. C'est un hameau de Damouzy.
12. Arreux, arr. de Mézières, cant. de Renwez.
13. Belval, arr. et cant. de Mézières.
14. Arr. de Mézières, cant. de Signy-l'Abbaye.
15. Houldizy, arr. de Mézières, cant. de Charleville.
16. Neuville et This, arr. et cant. de Mézières.
17. L'abbaye de Septfontaines était dans la commune de Fagnon, arr. et cant. de Mézières. (D. Noël, *Notice historique sur le canton de Mézières*, pp. 49 à 63).
18. Prix possédait un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Hubert; il était sous le vocable de Saint-Sulpice. (D. Noël, *Notice historique sur le canton de Mézières*, pp. 102 à 112).

Digitized by Google

ches et estas tant contre les voisins de monseigneur comme l'un contre l'autre ; et aussy contre qui les marches sont ; et en quelle lieu elle se doivent tenir ; et où on at acoustumer à tenir d'ancienneté et comment on y doit proceder.

Primo la prevosté de RAUCOURT doit avoir marche contre le prevost de Buillon [1] au ponton à Bazailles [2] ; — contre le prevost d'Ivoix [3] sur les wez de Remilly [4] ; — contre le prevost de Mouson au champs les Champions ; — contre le prevost de Donchery à la fontainne qui est entre Saint Cointin et Blesson [5] ; — contre le prevost de Sathanay [6] entre Dulet [7] et la Besace [8] ; — contre Chemery [9] entre Viller [10] et Maisenselles [11].

La prevosté de DONCHERY a marches contre le prevost de Buillon sur les prés à Glaire [12] ; — contre le prevost de Raucourt à la fontaine asa (*sic*) Blesson hors du royaulme de France ; — contre le prevost de Chemeri hors du royaulme de France à la Pierre à Marueil ; — contre le prevost de Mouson à la Planchette à Thelonne [13] hors du royaulme de France ; — contre le prevost de Maisiers à l'Espinette à Flize [14] qui est ou royaulme ; — contre le prevost d'Orcymont à la Bar [15], à Lume [16] ou à Rumelle [17] hors du royaulme ; — et contre le prevost d'Omont à un gros chesnes ou royaulme de France [18].

Le prevost de MAISIERS doit avoir marches contre le prevost d'Orcymont à Wautraincourt [19] ; — contre le prevost de Donchery

1. Bouillon, Belgique, prov. de Luxembourg, arr. de Neufchâteau, chef-lieu de canton.
2. Le ponton de Bazeilles figure encore sur la carte de Cassini en face d'Aillicourt (arr. de Sedan, cant. de Raucourt, com. de Remilly) où un écart porte le nom de Bac-à-Bazeilles.
3. Ivoix, aujourd'hui Carignan, arr. de Sedan, chef-lieu de canton.
4. Remilly, sur la Meuse, arr. de Sedan, cant. de Raucourt.
5. En effet, entre la ferme de Saint-Quentin (arr. de Sedan et cant. de Sedan-Sud) et Bulson (arr. de Sedan, cant. de Raucourt), un ruisseau prend sa source et coule au pied du bois de Fois.
6. Lisez Stenay, Meuse, arr. de Montmédy, chef-lieu de canton.
7. Le nom de Dieulet se retrouve dans Vaux-en-Dieulet, arr. de Vouziers, cant. de Buzancy.
8. La Besace, arr. de Sedan, cant. de Raucourt.
9. Chémery, *idem*.
10. Villers-devant-Raucourt, commune de Maisoncelle-Villers, arr. de Sedan, cant. de Raucourt.
11. Maisoncelle-Villers, arr. de Sedan, cant. de Raucourt.
12. Arr. et cant. de Sedan-Nord.
13. Thelonne, arr. et cant. de Sedan-Sud.
14. Flize, arr. de Mézières, chef-lieu de canton.
15. Sans doute l'embouchure de la Bar, rive gauche de la Meuse, en face de Vrigne-Meuse.
16. Lumes, arr. et cant. de Mézières.
17. Rumel, arr. et cant. de Mézières, commune d'Issancourt.
18. Sans doute dans la forêt de Mazarin, dans le triage du haut de Sapogne.
19. Aujourd'hui Saint-Laurent, arr. et cant. de Mézières.

Digitized by Google

à l'Espinette à Flize ; — contre le prevost de Buillon [1] à Suny en Ardenne [2] ; — contre le chastelain du Chastel Regnault à Joingny sur Meuze [3].

La chastelerie du Chastel Regnault doit avoir marches contre le seigneur d'Agymont à la grand croix en Hés [4] ; — contre le seigneur de Moncornet [5] sur les batis entre Braux [6] et Moncornet ; — contre le conte de Bloys au rieu de la Rieuse ; — contre le prevost de Maisiers à Joingny [7] ; — contre le prevost de Buillon aux aubres à la maladry à Orcymont ; — contre le prevost d'Orcymont à Trigne sur Semoy [8].

Combien que on dit que de son tort on se fait bien recroire, et que en toutes choses gist recreance et comme il fait en cas qui s'ensuivent.

Se aucuns estoit prins pour cas criminel qui fut notoire, et à present meffait et eust respondus ainsois la requeste il n'aroit point de recreance, mais s'en feroit justice au lieu où il seroit prins.

Se aucuns marchissans propose contre le subges de son voisin qu'il soit lyée et obligé etc., et pour ce le vuet et avoir et estre à lui renvoyé pour luy delyer, etc., se il ne monstre le loyens et lettres avoir estés faites au chief lieux et pardevant la justice du chief lieu il ne monstre rien, car par la coustume des marches, justice subgettes ne fait encroire en ce cas.

La prevostez de Brieulles [9] depuis que les guerres commencerent avant ce puet avoir acoustumés d'avoir marches, et est contre le conte de Bar aucunnes fois à Oche [10] deles Saint Pierremont [11] et aucunnes fois entre Autrusse [12] et Busancy.

Ung chascun sire marchissant est tenus de mener à jour et à droit son subgés ou soubzmanant, se requis en est ; voir en cas que son subgés aroit meffait parmy sur la terre de son voisin

1. Bouillon, Belgique, prov. de Luxembourg, arr. de Neufchâteau, chef-lieu de canton.
2. Sugny, Belgique, prov. de Luxembourg, arr. de Neufchâteau, cant. de Bouillon.
3. Joigny, arr. de Mézières et cant. de Charleville.
4. Il y a dans la commune de Thilay un lieu dit la Neuville à *Haye ;* de même un peu avant l'embouchure de la Semoy dans la Meuse, au-dessus de Lavaldieu, près de Monthermé, il y a la Longue-Haie. Enfin, on trouve les bois de Hayes près de Thilay.
5. Montcornet, arr. de Mézières, cant. de Renwez.
6. Braux, arr. de Mézières, cant. de Monthermé.
7. Joigny, voir note 3.
8. Trigne, commune des Hautes-Rivières, arr. de Mézières, cant. de Monthermé.
9. Brieulles-sur-Bar, arr. de Vouziers, cant. du Chesne.
10. Oches, arr. de Vouziers, cant. de Buzancy.
11. Saint-Pierremont, *ibid.*
12. Autruche, arr. de Vouziers, cant. du Chesne.

Digitized by Google

sans requeste ne adveu de souverain seigneur marchissant ; et en oultre tous ceulx qui sans eulx faire requerir et mener à jour et à droit et qui par main de marchissant ne vuelt recroire, sont tenus pour lairons et les puet on justicier comme criminel. Et se apres requeste et desaveu il puet estre consuys, etc., ne l'execucion du marchissant en dissant : « Je vous offre faire joïr du vaillant qu'il tient de moy, » etc... Se depuis le meffait et apres requeste il le voit à son pooir et il le laisse aler sans le detenir pour raison faire à sa partie, etc...

Se aucuns tient une journée en marches, il doit querir à avoir les premiers parolles, affin que devant il puisse resiter ; et premier demander la recreance, le cop fait, amender, etc. ; et apres ce eslire eswarde et à eulx bailler tous par escrips le differans, etc...

Cy apres s'ensuit que c'est à dire fiez marchissans.

Fiez marchissans est de telle nature que se le vassal possesseurs du fiez en marches et estat à cause de ce contre son seigneur, duquel il tient son fiez, se son seigneur ou ses gens deffaillent de faire coustume de marche, le vassal le puet gueriier par toute maniere que fait de guerre se puet porter : et pour ce ne pert il point son fiez. Et en la renverse, tous ainsi le puet faire le seigneur du fiez marchissans contre son vassal sans fourfaire son hommage, ce le cas est esprouvée et nottoires, si comme il est es chastellerie qui sy apres s'ensuivent :

Primo de Sathanay [1] contre Raucourt, — de Mirouart contre Buillon, — de Chemry [2] contre Ellons Lethies, — de Montmaydi [3] contre Sathanay, — de Nuefchastel en Ardenne [4] contre Chemry, — d'Orcymont contre Maisiers, et en plusieurs autrez lieux.

Ce sont les benefices que monseigneur le conte at donner et dont il est patron, et non autres.

Primo la chappelle de Saint Baale [5] qui puet valoir par an cent florin.

La chappelle monseigneur à Saint Pierre de Maisiers qui equipolle à une des prebandes sans vois et vault LX livres.

1. Stenay, Meuse, arr. de Montmédy, chef-lieu de canton.
2. Chémery, arr. de Sedan, cant. de Raucourt.
3. Montmédy, Meuse, chef-lieu d'arrondissement.
4. Neufchâteau, Belgique, prov. de Luxembourg, chef-lieu d'arrondissement.
5. L'étang de Saint-Basle, situé au nord-est de Vrigne-aux-Bois, canton de Sedan-Nord, rappelle seul aujourd'hui le nom que portait la chapelle voisine.

Digitized by Google

La chappelle du chastel de Saulce à Tournellez [1].

La chappelle de Brieulles vault XVI livres ou environ.

La chappelle de l'Ostel Dieu de Rethel et

La chappelle de l'Ostel Dieu de Maisiers.

Ellans [2], Nouvy [3], Lonwez [4], Lavaldieu [5], la prioré d'Omont, la maison de Grivy [6], Besancourt [7], Landaives [8], la prioré de Semouye [9], la maison d'Ambly sur Aisne [10], les Willemins de Louverny [11], tous icelles sont en la garde de monseigneur le conte de Rethel.

C'ensuit là où monseigneur le conte de Rethel puet chassier selon anciens usaige, només garennes.

Premier la forest d'Omont, ainsy qu'elle se comporte en touttes ses elles, sy est garennes.

Le bois au connins dessoubz Saint Engnien [12] qui vint de Perressons est garenne.

Les bois d'Aynelle [13], tenus en fiez de monseigneur, est garenne et y at monseigneur sa chasse.

Le bois de la Servelle [14] delés Tanion est garenne ancienne.

Ou bois de Conay delés Saville [15] qui y est à Saint Remy de Reins, monseigneur y puet chassier.

1. En 1391, le chapelain s'appelait Jean le Clerc. (Bibl. nat. franç., 11579, f° 2 r°).
2. Elan, arr. de Mézières, cant. de Flize.
3. Novy-les-Moines, arr. et cant. de Rethel.
4. Longwé, arr. et cant. de Vouziers.
5. L'abbaye de La Val-Dieu était située près de Monthermé ; c'est aujourd'hui une section de cette commune.
6. Grivy, arr. et cant. de Vouziers.
7. J'ai déjà signalé qu'il ne fallait pas confondre cette localité, aujourd'hui une ferme de la commune de Châtillon, arr. de Vouziers, cant. du Chesne, avec Bazancourt, Marne, arr. de Reims, cant. de Bourgogne.
8. Landèves, arr. et cant. de Vouziers, commune de Ballay.
9. Semuy, arr. de Vouziers, cant. d'Attigny.
10. Ambly, arr. et cant. de Rethel.
11. Lisez : les Guillemites de Louvergny, arr. de Vouziers, cant. du Chesne.
12. Saint-Aignan, arr. et cant. de Sedan-Sud.
13. Commune de Balaives et Butz, cant. de Flize, arr. de Mézières.
14. Le bois de la Cervelle existe encore. Il est situé au nord-est de Tagnon, arr. de Rethel, cant. de Juniville, entre la voie du chemin de fer de Paris à Mézières et la route de Paris à Mézières. Tout à côté, se trouve la ferme de la Cervelle, mentionnée dans la *Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel*, de de M. L. Delisle, n° 180. L'identification est donc certaine, malgré l'hésitation de M. Longnon (*Supplément à la table des noms contenus dans le Cartulaire du comté de Rethel, Annuaire Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, année 1868, p. 140).
15. Effectivement, l'église de Saint-Remy de Reims avait divers biens à Sauville, arr. de Vouziers, cant. du Chesne.

Digitized by Google

Tous les bois et hayes qui sont en la terre et prevosté de Raucourt et Heraucourt [1] sont toutes garennes.

Monseigneur le conte a chasse ou bois de Deullet [2] tant soient à l'arcevesque et à l'abbé de Belleval [3] et en Argonne aussi.

On tient que monseigneur a sa chasse ou bois de Gransprez [4].

Il a sa chasse à tous les bois des Alleux de Marcellaut [5].

Item sa chasse et sa poursuite es bois d'Ardanne [6], tant à cause de sa chastellerie de Doncheri comme de Chastel Regnault et de Maisières, il est à savoir où et en quel lieu ses gens puelent hayer et acueillier et mouvoir, et en quel lieu non ; car sa venuisson puelt ses gens partout suir et poursuir ; mais le hayer ou mouvoir est autre chose.

Monseigneur a sa chasse en tous les bois appellées buissons qui sont en sa conté de Rethel et es lieux enclavés et circumvoisins.

Ce sont les hommage que monseigneur, à cause de sa conté de Rethest est tenus de faire et à qui.

Primo du Roy pour plusieurs chastellerie tant en la prevosté de Laon comme de Saint Manehault, dont declaracion sera faicte cy dessoubz.

Item tient Rethest, avec les appartenances d'icelle chastellerie, du Roy nostre sire et du ressort du conte de Champaigne.

Il tient Maisieres et le chastellerie, exceptez aucuns fiez dont mension sera faicte, de Champaigne.

Il tient Brieulles sur Bar du ressort de Champaigne et pareillement la terre de Warc [7], de Champaigne.

Ilz soloit tenir Raucourt du conte de Bar à cause de Sathanay.

Il tient Omont avec la chastellerie d'icelle du Roy.

Il tient la ville du Chasteller, dedens pons et portes, du Roy et du ressort de Vermendois.

Il tient le Chastel Regnault à franc aleux sans rendre aucuns

1. Haraucourt, arr. de Sedan, cant. de Raucourt.
2. Cette forêt s'étend au nord de la commune de Vaux-en-Dieulet, arr. de Vouziers, cant. de Buzancy.
3. L'abbaye de Belval, arr. de Vouziers, cant. de Buzancy, commune de Belval-Bois-des-Dames.
4. Grandpré, chef-lieu de canton de l'arr. de Vouziers. On appelle bois de Grandpré le bois situé au nord de Grandpré, derrière le lieudit le Châtelet ; ce bois s'étend jusqu'aux bois du Bas-Fumuy et de Bourgogne.
5. Marcelot est un hameau de la commune des Alleux, arr. de Vouziers, cant. du Chesne.
6. Il faut probablement entendre par cette désignation le massif forestier qui s'étend du territoire de Château-Regnault à Donchery.
7. Warcq, arr. et cant. de Mézières.

Digitized by Google

fiez, obeissance ne service; et on treuve que anciennement il soloit mouvoir du seigneur d'Avennes en Haingnault, qui le fiez quitta au conte de Rethel, si comme il est contenus en une chartre qui est audit Chastel Regnault [1].

Il tient Donchery et les appartenances comme tel porcion qu'il a avec l'eglise et l'abbé Saint Mard [2], si comme il puet apparoir par la coppie du denombrement incorporé en ce paupier [3] et la confirmation du Roy, excepté le corps de la grant maison de pierre que on dit la vouery de Donchery que ly advouée tient du Roy, là où ly woué at sa justice qui n'est pas de la commune justice, mais prinse faite en commune justice, restablir la convient.

Donchery sur Muese [4] et la maniere comment la terre d'illec se doit gouverner tant en fiez comme en juridicion. Et premier sont denommés les villes de la commune justices par indivis entre monseigneur le conte, comme vouée de Donchery de par l'eglise de Saint Mard de Soissons, lesquelles sont gouvernez par maieur et eschevins, et comme par chartres et autre loyal ensengnemens sera cy apres declaré; et aussy y sont denommés lez villes de la wourie qui point [ne sont] de la commune justice; combien que selonc les denombremens bailliez par les vouez anciennement tout se deppend des fiez de l'eglise Saint Mard, comme il sera dit cy apres :

Donchery, Ledencourt [5], Briencourt [6], Monhiemoult [7], Vrigne

1. Cette charte, du 28 octobre 1251, est reproduite sous le n° 90 dans la *Notice sur le Cartulaire du comté de Rethel*, de M. L. Delisle. Il s'agit de « Jehans d'Avesnes, fiex la contesse de Flandres et de Haynau », fils en effet du premier mariage de Marguerite, dite de Constantinople, comtesse de Flandre.

2. Saint-Médard de Soissons.

3. Les documents particuliers à l'avouerie de Donchery sont en effet insérés dans le manuscrit à la suite de notre texte, f°s 21 à 56.

Leur réunion débute par ces mots : « En ce present registre est contenu et declarié la droiture de la terre et seignorie de Donchery-sur-Meuse, avec les appartenances corporelles et incorporelles, palpables et impalpables, et aussy de ceulx qui ont esté et sont infeodez en et soubz icelle seignorie ainsi et selonc ce que les tiltres, chartres et enseignemens anciens de ladicte seignorie le contiennent et enseignent, joiiant avec ce les usaiges, stille et coustumes dont on at accoustumés de user d'ancienneté en icelle terre et seignorie de Donchery, fais et renouvellés en l'an mil trois cens et vingt, au temps de feu monseigneur Pierre de Thunes, lors abbé de Saint-Mard et de feu noble memoire monseigneur Loys, en son vivant conte de Nevers et de Rethel, voué dudit Donchery, deffunct maistre Hugues de Guerry, bailly de Rethelois, Jehan de Chandun, maire de couvent audit Donchery, Jehan de Cormiaille maire de la commune justice, Pierre Blanchart prevost du dit Donchery, Pierre le Viez doien, Jehan le Page, Collet de Baselles, eschevins de la justice dudit Donchery..... » Je les publierai plus tard.

4. Cant. de Sedan-Sud.

5. Aujourd'hui on écrit *Le Dancourt*, cant. de Sedan-Sud, commune de Donchery.

6. Briancourt, cant. de Sedan-Nord, commune de Bosséval et Briancourt.

7. Montimont, commune de Donchery.

Digitized by Google

Meuse [1], Vivier [2], Aucourt [3], Tumecourt [4], Bellenrue [5], Nouvion [6] pour partie, Manicourt [7], Flize, Don et le Mesnil [8] d'encost, Hanongne, Saint Martin [9], Boulzicourt [10], Viller sur Bar [11], Frenoy [12], Torcy [13], Yge [14], Villette, Glaire [15] pour partie, et la ville de Floing [16].

Et comment y doit gouverner selonc justice sera plus pleinement declaré avant la fin de ce present livres, etc.

Et cy apres s'ensuivent les villes mouvant de la wourie qui point ne sont de la commune justice de Donchery :

Saint Menge [17] est ville de demainne à monseigneur, l'autre au Roy comme seigneur de Mouson [18], et à monseigneur de Liege.

Vringne au Bois [19], Saint Baale, Tenderecourt [20], sont tenus en fiez du vouée de Donchery.

Baalan [21], pour la terre partie est tenus du vouée de Donchery.

Chamont [22], ville de demainne à monseigneur, sauf que l'eglise de Saint Mard et le voué y ont en commun ung sergent pour les hommes Saint Mard et pour le fon (?).

Chehery [23] et Connages [24] doivent servir le voué en arme et sont des surplais de Donchery.

Mandigny [25], Champigneulle [26], Saint Pierre [27] et Ville sur Venze [28], sont tenus du fiez de la vourie dudit Donchery.

1. Arr. de Mézières, cant. de Flize.
2. Vivier, arr. et cant. de Mézières.
3. Aucourt, hameau de la commune de Vivier-Aucourt.
4. Tumécourt, *ibid.*
5. Ce lieudit ne figure pas sur la carte cantonale de Vendol.
6. Nouvion-sur-Meuse, arr. de Mézières, cant. de Flize.
7. Manicourt est un hameau de la commune de Nouvion-sur-Meuse.
8. Dom et le Mesnil forment la commune de Dom-le-Mesnil, arr. de Mézières, cant. de Flize.
9. Hannogne et Saint-Martin forment une seule commune, arr. de Mézières, cant. de Flize.
10. Boulzicourt, *ibid.*
11. Villers-sur-Bar, cant. de Sedan-Sud.
12. Frénois, *ibid.*
13. Torcy, faubourg de la ville de Sedan.
14. Iges, cant. de Sedan-Nord.
15. Villette et Glaire ne forment qu'une commune, cant. de Sedan-Nord.
16. Floing, *ibid.*
17. Saint-Menges, *ibid.*
18. Mouzon, chef-lieu de canton de l'arr. de Sedan.
19. Vrigne-aux-Bois, cant. de Sedan-Nord.
20. Saint-Basle et Tendrecourt sont sur le territoire de la commune de Vrigne-aux-Bois.
21. Balan, cant. de Sedan-Sud.
22. Chaumont est un hameau de la commune de Noyers-Pont-Maugis, cant. de Sedan-Sud.
23. Chéhéry, cant. de Sedan-Sud.
24. Connage, arr. de Sedan, cant. de Raucourt.
25. Mondigny, arr. de Mézières, cant. de Flize.
26. Champigneul, *ibid.*
27. Saint-Pierre-sur-Vence, *ibid.*
28. Ville-sur-Vence, écart de la commune de Boulzicourt, arr. de Mézières, canton de Flize.

Digitized by Google

UNE FAMILLE MILITAIRE DE MÉZIÈRES

AU XVIII[e] SIÈCLE

NOTICE SUR LA FAMILLE DE TAURINES

La famille de Taurines est originaire du Languedoc. L'*Histoire générale du Languedoc* (1) fait mention de Pierre de Taurines, lieutenant de la compagnie du comte de Tende, gouverneur d'Antibes en 1535.

D'Hozier indique les alliances de cette famille avec celles de Malvin de Montazet, de Calvet de Noges, de Garrigues Ladevèze, Gilly, Barneti, de Raimondis.

Lors de la vérification de la noblesse ordonnée par Louis XIV, un jugement du 27 janvier 1670, rendu par M. de Bezons, intendant du Languedoc, confirme dans leur état et possession de noblesse, Pierre de Taurines de Micèles, et Claude de Taurines son frère.

Le premier membre de cette famille qui vint se fixer en Champagne est :

I. — *Bertrand de Taurines*, écuyer, sieur de Laval, porte-étendard des Chevau-légers de la Maison du Roi, chevalier de S[t]-Louis. Né en 1657.

D'abord lieutenant au château de la Bastille, il épouse en 1694 à Paris, en la paroisse S[t]-Paul, *Marie-Anne de Berquen* (2), née en 1670, fille de Robert de Berquen, directeur de la fonderie royale de canons à Brisach, et de Marie-Anne Auquier.

Bertrand de Taurines était, en 1704, aide-major de brigade des Chevau-légers. C'est pendant la guerre de la

(1) *Histoire générale du Languedoc*, par DD. Claude de Vic et Joseph Vaissette, bénédictins. Paris, 1730 et années suivantes, 5 vol. in-f°. — Les armes de la famille de Taurines sont : *d'azur à un taureau d'or.*

(2) Armes de la famille de Berquen : *Gironné d'argent et de gueules de 8 pièces ; timbré d'une couronne de comte.*

Digitized by Google

Succession d'Espagne, commencée en 1701, durant laquelle les Chevau-légers firent partie de l'armée de Flandre et prirent part aux batailles de Ramillies (1705), Oudenarde (1708), et Malplaquet (11 septembre 1709), que Bertrand de Taurines devint porte-étendard des Chevau-légers et qu'il fut fait chevalier de St-Louis. Une note de famille dit qu'il prêta serment entre les mains du roi en 1708.

Les porte-étendard des Chevau-légers étaient au nombre de quatre, avec rang de capitaines de cavalerie. Le roi étant capitaine de toutes les Compagnies des troupes de sa Maison, conservait leurs étendards dans sa chambre. Les porte-étendard allaient eux-mêmes les prendre dans la ruelle du lit du roi et les y reporter. On lit à ce propos dans l'*Histoire de la milice française* du P. Daniel : « M. le duc de Chaulnes, aujourd'hui capitaine-lieutenant des Chevau-légers et qui est d'une extrême exactitude pour ce qui regarde l'honneur et le bon ordre de ce corps, a ordonné aux officiers qui portent les étendards chez le roi à la fin de son dîner, de les poser eux-mêmes à côté du lit de Sa Majesté, sans les remettre à personne et sans permettre qu'on les prenne de leurs mains à l'entrée de la chambre du roi (1). »

Voici, suivant le même auteur, la forme, couleur et devise de l'étendard des Chevau-légers : « L'étendard des Chevau-légers est carré, d'environ un pied et demi en long et en large ; il est de soie rouge, brodé d'or et d'argent. Au milieu est un cartouche octogone, où est la devise de la Compagnie qui est un foudre. L'âme de la devise est composée de ces paroles latines : *Censere gigantes*, ce qui fait allusion à la fable de Jupiter qui foudroya les géants lorsqu'ils voulurent escalader le ciel, et ce qui signifie que les Chevau-légers sont en la main du roi comme la foudre entre les mains de Jupiter pour exterminer les plus fiers ennemis (2). »

Depuis sa création, qui datait de Henri IV, la Compagnie des Chevau-légers n'avait jamais eu ni étendards ni tim-

(1) *Histoire de la milice française*, par le R. P. Daniel. Paris, 1728; 2 vol. in-4°, tome II, p. 199.

(2) *Ibidem*, p. 207, tome II.

Digitized by Google

bales pris par l'ennemi ; aussi, comme marque toute particulière d'honneur, Louis XIV avait-il coutume de l'appeler « sa pucelle ».

Les capitaines-lieutenants, choisis parmi les noms les plus illustres de la noblesse française, étaient toujours des officiers généraux, qui déléguaient eux-mêmes le commandement effectif au plus ancien sous-lieutenant. Le duc de Chaulnes, dont il a été question plus haut, occupa la charge de capitaine-lieutenant des Chevau-légers, de 1704 à 1721. C'est le cinquième membre de cette famille qui en ait été pourvu.

La paix ayant été conclue en 1713, il y eut une réforme générale des troupes. Bertrand de Taurines figure, à partir de cette date, parmi les officiers retraités de la Compagnie des Chevau-légers (1). Il avait acquis, en 1711, du duc de Coislin, évêque de Metz, seigneur engagiste du domaine de Crécy-en-Brie, suivant contrat du 2 janvier passé devant Robert Gasté, receveur du domaine de Crécy, les domaines dits *la Boissarderie* et *la Cocheriotte*, situés paroisse de Hautefeuille, diocèse de Meaux. C'est là qu'il vint se fixer après la paix.

C'est là aussi que, le 24 juillet 1734, mourut dame Marie-Anne de Berquen, sa femme, âgée d'environ 64 ans. Elle fut inhumée dans le chœur de l'église (2).

Bertrand de Taurines mourut lui-même, sur son domaine de Hautefeuille, le 13 janvier 1741. Voici son acte de décès :

Ce quatorzième jour de janvier mil sept cens quarante et un, a été inhumé dans le chœur de cette église par nous curé soussigné, le corps de Messire Bertrand de Taurines, écuyer, sieur de Laval, chevalier de l'ordre royal militaire de S[t] Louis, ancien porte étendard des Chevaux-légers de la garde ordinaire du Roy, décédé du jour d'hier en sa terre de cette paroisse d'Hautefeuille, agé de quatre vingt quatre ans ou environ. Ladite inhumation faite en présence du Révérend Père Jean d'Aspineval, relligieux bénédictin du couvent de la Celle en Brie, de Mes-

(1) *Archives nationales*, Z 1[a] 504.

(2) Deux neveux d'Anne de Berquen et de Bertrand de Taurines : Antoine-Michel de Berquen et François-Joseph-Noël de Berquen furent successivement prévôts généraux de la maréchaussée d'Alsace sous Louis XV.

Digitized by Google

sire Pierre de Bordeaux, prêtre vicaire de Guérard, et de Messire François du Rivet de Rouville, écuyer, mousquetaire du Roy, de la paroisse de Guérard, amy dudit deffunct ; Charles Bertrand de Taurines, écuyer, sieur de Laval, chevalier de l'ordre royal militaire S[t] Louis, mousquetaire de la garde ordinaire du Roy, dans la premiére compagnie ; Louis François de Taurines, écuyer, sieur de Gourvielle, commissaire ordinaire de l'artillerie, fils dudit deffunct ; Monsieur des Bergeries, écuyer, de la paroisse de Pezarches ; de Monsieur de Chevigny, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de S[t] Louis, de la paroisse de Guérard ; de Jean Phillebert Olier, écuyer, mousquetaire de Sa Majesté, paroisse de Touquin ; de Gilles Billon, chevalier de l'ordre militaire S[t] Louis, paroisse de Lumigny, tous amis dudit deffunct, qui ont signés avec nous. Suivent les signatures (1).

De son mariage avec Marie-Anne de Berquen, Bertrand de Taurines eut deux enfants :

1° *Charles-Bertrand de Taurines*, écuyer, sieur de Laval, sous-brigadier de la 1[re] compagnie des Mousquetaires du roi, capitaine de cavalerie, chevalier de S[t]-Louis.

Voici la lettre par laquelle le comte de Jumilhac, capitaine-lieutenant de la 1[re] compagnie des Mousquetaires, lui annonce sa promotion au rang de capitaine de cavalerie :

Paris, ce 12 juin 1751.

En faveur de vos services, Monsieur, le roi vous a accordé hier à mon travail la commission de capitaine de cavalerie. Je suis charmé de vous apprendre cette nouvelle, étant très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. Signé : Jumilhac.

Il fit, avec la compagnie des mousquetaires, les campagnes de la guerre de la succession d'Autriche et mourut à Paris le 10 mai 1753, à l'hôtel de la 1[re] compagnie des mousquetaires (dits les *mousquetaires gris*, à cause de la robe de leurs chevaux), situé rue du Bac, n° 13. Il ne s'était pas marié.

2° *Louis-François de Taurines*, qui suit, écuyer, sieur de Gourville, lieutenant-colonel au corps royal d'artillerie, chevalier de S[t]-Louis.

(1) Cet acte se trouve encore aux archives de la commune d'Hautefeuille.

Digitized by Google

II. — *Louis-François de Taurines*, né à Paris, rue des Tournelles, paroisse Saint-Paul, le 18 janvier 1704, eut pour parrain Pierre-François Eudel, trésorier des troupes du roi, demeurant rue Ste-Croix de la Bretonnerie, paroisse de St-Jean-en-Grève, et pour marraine demoiselle Louise de Berquen, sa tante, demeurant même rue, qui fut mariée plus tard à M. de Paris, seigneur de la Sauverie.

Louis-François de Taurines entra dans le corps de l'artillerie comme Aide du Parc.

La dénomination des grades dans l'artillerie et l'organisation de cette arme étaient très différentes alors de ce qu'elles sont aujourd'hui. Voici quelle était la hiérarchie :

Aide du Parc ; officier pointeur ; commissaire extraordinaire ; commissaire ordinaire ; commissaire provincial ; lieutenant provincial du grand-maître de l'artillerie ; lieutenant-général du grand-maître ; et, tout au sommet, le *Grand-Maître, capitaine général de l'artillerie de France,* qui en a la surintendance et administration, « tant deçà que delà les monts et les mers, dedans et dehors le royaume, pays et terres étant sous l'obéissance et la protection de Sa Majesté » (1).

Pendant la campagne, on mettait sur pied autant d'équipages d'artillerie qu'il y avait d'armées. L'équipage d'artillerie d'une armée était commandé par un lieutenant du Grand-Maître de l'artillerie. Il était divisé en brigades commandées chacune par un commissaire provincial ou par le plus ancien commissaire ordinaire, ayant eux-mêmes sous leurs ordres plusieurs commissaires ordinaires et extraordinaires, officiers pointeurs, etc.

Chaque brigade comprenait ordinairement dix canons, plus des chariots de bagages, d'outils et de munitions. Le nombre de canons d'une brigade commandée par un Commissaire provincial pouvait, dans certaines circonstances, être beaucoup plus considérable ; on verra plus loin qu'il pouvait s'élever jusqu'à vingt (2).

Louis-François de Taurines devint officier pointeur à 18 ans, le 22 mai 1722, puis commissaire extraordinaire

(1) Surirey de St-Remy, *Mémoires d'artillerie*, 2 vol. in-4°, Amsterdam, 1702, tome I, p. 6.

(2) V. ci-dessous la notice sur les services d'André Hamelin de la Bodinière.

Digitized by Google

le 31 août 1727, commissaire ordinaire le... (les états de service n'indiquent pas de date).

En l'année 1733, la guerre ayant éclaté à propos de la vacance du trône de Pologne, Louis-François de Taurines fit partie de l'armée envoyée sur le Rhin sous les ordres du maréchal de Berwick. Il prit part en 1734 au siège de Philippsbourg (mai-juillet), durant lequel le vieux et glorieux maréchal eut la tête emportée par un boulet (1), et fut remplacé dans le commandement par le maréchal d'Asfeld (2). La paix est rétablie l'année suivante par le traité de Vienne (1735), qui donna la Lorraine à la France.

La guerre éclate à nouveau en 1741 à propos de la succession d'Autriche. Louis-François de Taurines est envoyé en Bavière et y fait la campagne de 1742. Durant cette campagne, le 17 avril, il est promu au grade de Commissaire provincial. Il reste en Bavière durant la campagne de 1743. L'année suivante (1744), il fait campagne sur le Rhin et sur la Moselle.

Il est fait chevalier de S^t^-Louis le 1^er^ février 1745.

Lors du rétablissement de la paix en 1748, il est envoyé à Mézières comme commissaire provincial de l'artillerie. Là, il épouse, le 27 août 1750, *Marie-Anne-Joseph Hamelin de la Bodinière*, fille d'André Hamelin de la Bodinière, chevalier de S^t^-Louis, lieutenant du Grand-Maître de l'artillerie et la commandant au département de Mézières, Sedan et Bouillon, inspecteur de la manufacture d'armes de Charleville, demeurant audit Mézières, et de dame Marie-Anne Le Vasseur.

Les témoins furent : Messire Antoine de S^t^-Hillier, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de S^t^-Louis, commissaire provincial à la résidence de Mézières ; messire Nicolas-François-Antoine de Chastillon, chevalier, baron d'Oger, seigneur d'Arreux et autres lieux, chevalier de S^t^-Louis, commandant l'Ecole du génie de Mézières ; Théo-

(1) V. Mémoires de Berwick, 2 vol. in-12. Paris, 1778, t. II, p. 372.

(2) C'est le maréchal d'Asfeld qui, ayant acheté du comte d'Avaux, en 1728, la terre d'Ecry ou d'Avaux-la-Ville, lui donna le nom d'Asfeld, aujourd'hui chef-lieu de canton des Ardennes. Le maréchal, dont le nom patronymique était Claude-François Bidal, avait reçu le nom d'Asfeld par lettres d'anoblissement du roi de Suède, au service duquel il avait été, ainsi que son père. (H. MARTIN, XV, p. 192, et H. JADART, *Claude-François Bidal, marquis d'Asfeld, maréchal de France*).

Digitized by Google

dore Le Vasseur, oncle maternel de l'épouse, demeurant à Charleville ; François-Nicolas Collot, licencié ès-lois, cousin germain de l'épouse, et plusieurs autres.

L'année suivante (1er juillet 1751), Louis-François de Taurines fut promu lieutenant du Grand-Maître de l'artillerie, avec rang de lieutenant-colonel, et remplaça son beau-père, M. de la Bodinière, dans son commandement et dans la direction de la manufacture d'armes de Charleville.

Voici quelques notes sur les services d'André Hamelin de la Bodinière, qui se trouvent dans les papiers de la famille :

M. de la Bodinière (1) est entré dans le corps de l'artillerie dès l'année 1705, et il a toujours servi sans discontinuation depuis ce tems.

Il s'est trouvé en qualité d'aide du parc en 1706 aux sièges d'Hagueneau et de Drusenheim. Il a été emploié en qualité de commissaire extraordinaire en 1712 à la deffense des lignes de la Loutre (Lauter) ; il y a essuié pendant cinq jours la canonade des ennemis aiant tout ce tems été de service sur la ligne.

En 1713, le corps d'artillerie aiant extrêmement souffert au siège de Landau, et le nombre des officiers de ce corps qui y étoient emploiés étant beaucoup diminué par la quantité de morts et de blessés, M. de la Bodinière a monté vingt-deux tranchées à ce siège.

En 1715, toujours en qualité de Commissaire extraordinaire, il a été de l'expédition de Mayorque et s'est trouvé à la prise des villes d'Alcudia (Alcuida) et de Palma.

En 1719, il a fait la campagne d'Espagne, et a servi aux sièges de Fontarabie, St-Sébastien et Castel-Ciouta.

En 1721, M. de la Bodinière a été fait commissaire ordinaire, et commissaire provincial en 1732.

(1) Né à Paris, paroisse de St-Eustache. Il avait épousé à Neufchâteau (Luxembourg), le 22 mai 1716, Marie-Anne Le Vasseur, fille de Guillaume Le Vasseur, de Sedan, et de Anne Mourmanne, dont le frère était prévôt de Neufchâteau.

Les armes de la famille Le Vasseur sont : *De gueules à un mouton d'argent passant sur une terrasse de sinople.* (Armorial de l'Election de Rethel.)

M. de la Bodinière fut témoin, en décembre 1747, du testament de Robert de Villelongue, comte de La Cerda, officier général au service de la Suède, testament reçu par Remy et Leroux, notaires à Mézières. Le comte de La Cerda mort accidentellement à Mézières, où il était venu voir sa famille, fut un des capitaines les plus fameux de Charles XII. Voltaire a longuement conté ses exploits et ses aventures dans son *Histoire de Charles XII.*

Digitized by Google

En 1734, il a été nommé par la Cour pour commander une brigade d'officiers du corps qui avoient été choisis pour la deffense de Dantzic. En conséquence des ordres qu'il reçut, il se rendit à Calais, où les vents contraires et les événements ont empêché l'embarquement (1).

En 1735, il a fait la campagne sur le Rhin, et par une préférence qui marque la confiance, quoiqu'il ne fut que le sous-brigadier de l'équipage, il fut choisi par M. de Valliore pour en comander un de 20 pièces de canon, sur le haut et bas Rhin: commission dont il s'est acquité à la satisfaction de Mrs les officiers généraux, puisque les ennemis s'étant présentés pour bombarder un magazin à poudre établi dans les remises de M. de Schomborn, à Spire, il s'y est porté avec tant de vivacité qu'il a forcé, par son grand feu, l'ennemi d'abandoner ce projet (2).

En 1741, M. de la Bodinière a été fait lieutenant du Grand-Maître de l'artillerie, et a servi en cette qualité en Flandres pendant la campagne de 1742.

Depuis ce tems, il a demandé avec instance d'être emploié dans les armées sans avoir pu y parvenir, ce qui a empêché qu'il ne soit parvenu au grade de brigadier, dont plusieurs de ses cadets ont l'honneur d'être décorés.

M. de la Bodinière avoit l'honneur d'être connu particulièrement de feu Mgr le duc du Maine, qui, par une distinction singulière, a voulu qu'il fut emploié toute l'année dès 1728, quoiqu'il ne fut que commissaire ordinaire, et il a toujours été continué depuis ce tems. Et S. A. S. étoit si bien disposée en sa faveur qu'en 1734 elle demanda avec instance une pension pour lui, laquelle cependant, par ces circonstances, ne put avoir lieu (3).

Louis-François de Taurines, ayant perdu son frère aîné, sous-brigadier de la 1re compagnie des Mousquetaires et chevalier de St-Louis, le 10 mai 1753, hérita de lui des terres de la Boissarderie et de la Cocheriotte, en Brie. L'année suivante (1754), par contrat du 12 juin passé devant Cordelier, notaire royal à Faremoutier, il revendit ces

(1) Le cardinal Fleury, alors premier ministre, montra une déplorable négligence à faire partir ces renforts, destinés à secourir Stanislas Leczinsky, assiégé dans Dantzig par l'armée russe. C'est alors que le comte de Plelo, ambassadeur français en Danemark, prit sur lui de partir sans ordres au secours du père de la reine de France, et par sa mort héroïque sauva du moins l'honneur du nom français et excita l'admiration des Russes.

(2) En 1739, il commande l'artillerie à Sarrelouis.

(3) M. de la Bodinière mourut à Mézières le 10 mai 1752.

Digitized by Google

propriétés à Helvétius, le célèbre philosophe qui, comme fermier général, avait amassé une immense fortune et venait de quitter les finances pour se donner tout entier aux lettres, conservant le titre honorifique de *Maître d'hôtel de la Reine*.

Outre la terre de Voré, dans le Perche, où il résidait ordinairement l'été, Helvétius possédait encore, en Brie, celle de Lumigny, qu'il visitait plus rarement. C'est comme accessoire de cette dernière terre qu'il se rendit acquéreur de la Boissarderie et de la Cocheriotte.

Mais une difficulté surgit : le domaine de Crécy, sur lequel se trouvaient les terres de la Boissarderie et de la Cocheriotte, faisait partie du domaine de la Couronne. Ce domaine étant inaliénable, « les actes par lequel le roi en cède quelques parties, dit un jurisconsulte du temps, ne sont considérés que comme des *engagements*, avec faculté de rachat. L'*engagiste* peut, pendant sa jouissance, sous-inféoder ou donner à cens ou rente quelque portion du domaine qu'il tient par engagement (1). »

C'est par un contrat de ce genre que Bertrand de Taurines avait acquis, en 1711, du duc de Coislin, seigneur engagiste de Crécy, les deux terres dont il est question. Le domaine de Crécy avait passé depuis lors entre les mains de deux autres seigneurs engagistes : le duc de Béthune-Charost, puis M. Ménage de Mondésir. Ce dernier prétendit que le contrat intervenu avec Helvétius ne devait pas avoir son effet, M. de Taurines, père du vendeur, ayant, suivant lui, reconnu au précédent seigneur engagiste, le duc de Charost, que la sous-inféodation du bien qu'il tenait de lui ne vaudrait que pour lui-même et ses enfants et cesserait à leur mort.

Sur cette opposition, Helvétius écrivit à M. de Taurines la lettre suivante :

A Voré, près Regmalard au Perche, le 17 juillet 1754.

Je suis dans ce pays cy, Monsieur, depuis trois semaines, et je n'ay pu voir M. Ménage avant mon départ de Paris parce qu'il

(1) Guyot, *Répertoire de jurisprudence*.

Digitized by Google

étoit à la Chapelle (1). M. Guérin, qui est resté à Paris et qui est arrivé depuis deux jours, m'a dit qu'il avoit vu M. Ménage, lequel lui a fait voir un acte du 28 septembre 1728 devant Bertin, notaire royal à Crécy, par lequel Mr votre père a consenti qu'après son decedz et celui de ses enfants, le bien qu'il tenoit à nouveau cens du seigneur engagiste d'alors du domaine de Crécy, rentreroit audit domaine.

A mon retour l'hyver prochain à Paris, je travaillerai auprès de l'Intendant des finances qui a le département des domaines engagés pour obtenir un arrêt qui abroge l'acte en question et qui me maintienne dans la possession des héritages qu'il concerne ; mais on m'a dit que je ne pourrois y parvenir qu'en augmentant la redevance de 42 livres. Si cela est, il sera juste, Monsieur, que vous m'indemnisiés de cette augmentation. Et si enfin je ne puis pas réussir à me faire maintenir dans cette portion d'héritage, il faudra que vous la reprenniés et que vous me fassiés raison de l'indemnité dont nous sommes convenus. C'est pourquoy, le cas arrivant, je vous prie de ne point négocier mon billet et de le garder dans vos mains jusqu'à l'échéance, parce que, d'icy à ce temps, j'auray un arrêt pour me maintenir dans la possession du bien en question, ou je n'aurai pas espérance de l'obtenir, et dans ce dernier cas, si vous aviés négocié mon billet, il faudroit que j'y fisse honneur et qu'en même temps, pour ma sûreté, je fisse contre vous une procédure dont les frais tomberoient à votre charge. J'ai cru devoir vous prévenir de tout cela afin que nous n'ayons point à nous plaindre l'un de l'autre à l'avenir.

J'ai l'honneur d'estre avec un sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur : Helvetius.

Saisi de la requête d'Helvétius, le Conseil d'Etat, « ouï le rapport du sieur Moreau de Séchelles, conseiller d'Etat ordinaire, controleur général des finances », rendit, le 26 août 1755, un arrêt maintenant Helvétius dans la possession des biens qui lui avaient été cédés. M. Ménage de Mondésir avait d'ailleurs fini par renoncer à son opposition (2).

(1) La Chapelle-sous-Crécy, en Brie.

(2) On trouve aux Archives de Seine-et-Marne, sous la cote B. 365, le testament de François-Joseph Ménage de Mondésir, conseiller-secrétaire du roi, seigneur de Bressolles, de la Chapelle-sur-Crécy, etc. Il demande dans ce testament que son convoi soit suivi de 20 enfants bleus et de 20 enfants rouges. Il était marié à Elisabeth-Ayence-Reneuse de Parsanat de Bompré, sœur de Madame de Bosredon.

Digitized by Google

Helvétius écrivit en conséquence à M. de Taurines :

A Voré, près de Regmalard au Perche,
le 17 septembre 1755.

Monsieur, je viens enfin de recevoir l'expédition de l'arrêt du Conseil que j'ai obtenu et qui m'étoit nécessaire pour posséder à perpétuité les héritages de la Cocheriotte, scis paroisse de Hautefeuille, que vous m'avés vendus. Au moyen de quoy j'acquitterai mon billet que vous avés en vos mains dez que je serai à Paris, et je vous en donnerai avis.

J'ay l'honneur d'estre, très respectueusement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. Helvetius (1).

M. de Taurines fut retraité comme lieutenant-colonel le 1er janvier 1759, avec 3.800 livres de pension. Il obtint, le 11 août 1768, des lettres d'approbation de services constituant la noblesse militaire.

Par un édit donné à Fontainebleau au mois de novembre 1750, le roi avait établi une noblesse militaire qui s'acquérait de droit par les armes. La condition était d'avoir servi trente ans, d'avoir mérité la croix de St-Louis, et d'être fils et petit-fils d'un père et d'un aïeul ayant accompli le même service et obtenu la même distinction. Par une déclaration subséquente du 22 janvier 1752, les officiers qui avaient obtenu ces lettres d'approbation de service pouvaient les déposer pour minutes, ainsi que les autres titres de leurs grades, aux greffes des Cours de Parlement ou à ceux des Chambres des Comptes et Cours des Aides (2).

En récompense de ses services, il fut en outre accordé à M. de Taurines de conserver sa vie durant le logement qu'il occupait à la citadelle de Mézières et qui était destiné au commandant de l'artillerie. Cette faveur lui ayant été contestée en 1777, il en référa au Ministre, et voici la réponse qu'il reçut :

A Versailles, le 20 juillet 1777.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avés écritte le 6 de ce mois au sujet du logement que vous occupés à Mézières, et

(1) La Boissarderie appartient aujourd'hui à M. Hallier, entrepreneur, gendre de M. Dietz-Monin, ancien sénateur, qui a construit les forts de la Meuse et du Nord-Est.

(2) Voy. Guyot, *Répertoire de jurisprudence*. Paris, 1784, in-4°, XII, p. 79-80.

Digitized by Google

qui est destiné pour le directeur de l'artillerie ou pour l'officier de ce corps qui peut être envoié en son absence dans cette place. Lorsque j'ai mandé à M. de la Rochevalentin qu'il pouvoit prendre possession de ce logement, j'ignorois que le Roy avoit bien voulu vous en accorder la jouissance pour toute votre vie. C'est une récompense trop bien acquise par l'ancienneté de vos services pour qu'elle vous soit enlevée, et l'intention de Sa Majesté n'est pas que vous éprouviés à cet égard aucune sorte d'inquiétude.

Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur : Le Pce de Montbarey (1).

En 1759, M. de Taurines, par contrat du 28 avril, passé par-devant Leroy, notaire à Mézières, avait acquis de Messire Nicolas-Charles de Beaumont, chevalier, seigneur de La Cerleau, Clavy, Warby et autres lieux, demeurant à Charleville, tant en son nom que comme procureur de Messire Antoine de Beaumont de Clavy, et de demoiselle Elisabeth de Beaumont de Clavy, ses frère et sœur, demeurant à Raillicourt, leur terre de Vivier-Aucourt, près Mézières, qui leur venait par succession de M. d'Anisy, et à celui-ci de la famille d'Aguisy (2). Cette vente comprenait un neuvième des droits seigneuriaux de « joinçon » sur les villages de Vivier, Aucourt, Tumécourt et Tendrecourt (3). Les autres portions des mêmes droits appartenaient : à Mme la duchesse de Mazarin pour un tiers ; à M. de Montcy pour un tiers et un neuvième ; et à M. Carlier pour un neuvième.

Le 26 mars 1767, M. de Taurines perdit sa femme, née Hamelin de la Bodinière, qui mourut en son domicile de la citadelle de Mézières. Un conseil de famille fut réuni

(1) Marie-Eléonor-Alexandre de St-Mauris, d'abord comte de Montbarey, puis prince du Saint-Empire en 1771. Directeur de la guerre en 1776, secrétaire d'Etat en survivance et adjoint à ce département vers la fin de la même année, enfin ministre de la guerre de septembre 1777 à décembre 1780.

(2) François de Hanocq de Quiry d'Anisy avait épousé Anne d'Aguisy. Ils vivaient en 1698. (Voy. *Armorial de l'Election de Rethel.*)

(3) Le droit de joinçon consistait « en trois septiers de froment et autant d'avoine que chaque laboureur des dits lieux doit annuellement au jour de St Remy, mesure de Donchery ; pareillement un sol d'argent et deux poules vives dues par chaque bourgeois desdits lieux, en deux termes, moitié à la St Remy et moitié à la Notre-Dame à mars ; par chaque veuve de manouvrier six deniers et une poule, et par chaque charue seize sols quatre deniers à la St Martin d'hiver de chacune année... » — Ce droit appartenait, jusqu'en 1546, à Jean de Suzanne, qui le céda, le 16 août de ladite année, à Nicolas des Ayvelles.

Digitized by Google

pour pourvoir à la tutelle et curatelle de ses enfants ; il était composé de :

MM. André-Joseph Collot, receveur des deniers communs de la ville de Charleville, cousin issu de germain maternel des mineurs ; de Jacques Bidas ; de René Bidas, chevalier de S^t^-Louis, ancien capitaine de grenadiers au régiment de La Marck, demeurant à Charleville, tous deux cousins maternels desdits mineurs ; de messire Louis Casset de Verville, lieutenant en second dans le corps du génie à Mézières, aussi cousin maternel ; de messire Mathieu de Fumeron, chevalier, seigneur de La Berlière, chevalier de S^t^-Louis, ancien capitaine au régiment de la Fère, commissaire ordonnateur au département de la Meuse, demeurant à Mézières ; de M^e^ Joseph d'Argy, doyen curé de Mézières, et de M^e^ Jean-Louis Le Seur du Charnois, vicaire de Mézières, amis desdits mineurs.

Ils dévolurent la tutelle des enfants à M. de Taurines, leur père, et la curatelle à M. de Fumeron.

Louis-François de Taurines mourut à la citadelle de Mézières le 16 avril 1792, âgé de 88 ans. De son mariage avec Marie-Anne-Joseph Hamelin de la Bodinière, il avait eu quatre enfants :

1° *Marie-Charles-Joseph* (1), née le 27 mars 1752. Elle eut pour parrain Charles-Bertrand de Taurines, sous-brigadier des Mousquetaires, son oncle, et Madame de la Bodinière, sa grand'mère, pour marraine.

Elle mourut à Mézières, à l'âge de 17 ans, le 28 août 1769.

2° *Antoine-Marie-François,* né le 7 mai 1754, baptisé le 4 juillet ; il eut pour parrain M. Paris, et pour marraine M^lle^ de la Bodinière (la notice qui suit lui est consacrée).

3° *Marie-Catherine-Louise-Antoinette,* née le 22 décembre 1756. Parrain : le chevalier de Châtillon, directeur des fortifications et commandant en chef l'Ecole du Génie à Mézières (2) ; marraine : Madame de Châtillon. Elle mourut le 3 février 1757, à Saint-Laurent, près Mézières.

(1) *Marie-Charlotte*, dans son acte de décès.

(2) Il est l'auteur du *Mémoire sur les villes et citadelle de Mézières et Charleville*, écrit en 1751 et publié dans la *Revue historique des Ardennes*, année 1864.

Digitized by Google

4° *Louise-Catherine-Joseph*, née le 9 septembre 1758. Parrain : M. Collot, garde-marteau des eaux et forêts de Champagne, son cousin, représenté par M. de Fumeron fils ; marraine : Catherine Collot, sa tante. Morte le 22 novembre 1765.

III. — *Antoine-Marie-François de Taurines*, né à la citadelle de Mézières, le 7 mai 1754 (acte de baptême du 4 juillet), capitaine au régiment de Bresse.

Il entra au service à l'âge de 18 ans comme sous-lieutenant au régiment de Poitou, le 3 juillet 1772, puis devint successivement :

Sous-lieutenant de la C^ie^ Colonelle au régiment de Bresse, le 12 juin 1776.

Lieutenant en second, le 28 février 1778.

Lieutenant en 1^er^, le 5 octobre 1782.

Capitaine en second, le 1^er^ mai 1786.

Capitaine commandant, le 5 mars 1788.

En 1788, le régiment de Bresse, qui tenait garnison à Brest, passa à Toulouse, puis en 1789 à Montpellier. En cette même année, il changea de dénomination et devint le 26^e^ régiment d'infanterie. Voici quelle était alors la composition de ses cadres :

Colonel : le comte de Rougé (1).
Lieutenant-colonel : M. de Vernon.
Major : M. de la Ferrière ; trésorier : M. Bertot ; cadets gentilshommes : MM. de Clossa et de Linières.

Capitaines

Commandants :	*En second :*
MM. de la Marthonie.	MM. de Mouret.
de Villavicencio.	de Musset.
Descrochets.	d'Esclaibes
de Bonnay.	de Reculot.
de Brody.	Ch^er^ d'Esclaibes.
de Montmejean.	V^te^ de Bectoz.
Ch^er^ de Bonneval.	Ch^er^ de Courcet.
de Harchies.	de Taizy.
Ch^er^ de Montault.	B^on^ de Barres.
de Taurines.	de la Faye.

(1) En 1787, le colonel était le comte de Brassac, et le mestre de camp en second le marquis d'Escouloubre.

Digitized by Google

Lieutenants

En premier :		*En second :*	
Girard.	de Briois.	Rolin.	de Bonne.
de la Boissière.	de Barberot.	d'Autay.	de Bousingen.
de la Croix.	de Barberot.	de Bezieux.	de Linage.
de Menou.	de Wailly.	d'Amerville.	de Lalance.
de la Billiais.		de Puitmorin.	

Sous-lieutenants : MM. Gervais, de Froidefond, d'Ecosse, Desportes, Dubreuil, de Sars, de Gaalon, de St-Léger, de Villèle, de Maubeuge, de Gavarret, de Réals, Périer, de Toquenet, d'Orcomte, Galard de Béarn, de Brassac, Gonnord et de Launay.

En 1791, le 26e régiment était en Corse et tenait garnison à Bastia. En cette année, M. de Taurines obtint pour cause de santé un congé illimité et reçut commission d'en profiter pour faire des recrues dans les Ardennes. Voici le texte de cette commission :

Nous, membres du Conseil d'administration du 26e régiment d'infanterie, assemblés aujourd'hui, avons délibéré, pour parvenir plus promptement à porter le régiment au complet, d'autoriser Monsieur de Taurines, capitaine, auquel la Cour a accordé un congé pour faire des recrues sur la demande du commandant du régiment, de partir le... pour aller en recrue à Charleville, Mézières, Sedan et Donchery, et dans l'arrondissement, en se conformant exactement aux règles établies par l'ordonnance du 20 juin 1788, le décret du 25 mars dernier concernant le recrutement, et notre instruction particulière. Et lui avons donné pour adjoint le sieur Savary, sergent-major.

Nous prions en conséquence messieurs les commandants desdites places, officiers municipaux, commandants de la maréchaussée, commissaires des guerres et autres qui les représentent, de vouloir bien lui accorder les facilités nécessaires pour le succès de sa mission.

Fait à Bastia le... (quantième et mois laissés en blanc) mil sept cent quatre-vingt-onze.

Signatures : La Marthonie, Brody, d'Esclaibes, le Cher d'Esclaibes et Descrochets.

En 1780, le 22 mai, Antoine-Marie-François de Taurines, alors lieutenant, avait épousé à Mézières demoiselle Marie-Jeanne Tisseron, âgée de 25 ans, fille de M. Jean-Pierre Tisseron, maire royal de Mézières et directeur des

Digitized by Google

postes de Mézières et Charleville, et de dame Marie-Jeanne-Catherine Ludinart (1), en présence : de M. André-Joseph Collot, avocat en Parlement, subdélégué de l'Intendance de Champagne au département de Mézières et trésorier de la guerre, cousin issu de germain du côté maternel du marié ; de Me Jacques Guillaume, avocat en Parlement, bailli du marquisat de Wartigny et du comté de Lonny, et notaire royal en cette ville, cousin paternel de la mariée ; de Me Nicolas-Gaspard Cautionnart, prêtre curé d'Illy, cousin issu de germain du côté maternel de la mariée ; et de Messire Roland Ludinart, écuyer, seigneur de Vauzelles, avocat en Parlement, président-trésorier général des finances, grand-voyer en la généralité de Champagne.

En 1792, après la mort de son père, M. de Taurines dut, pour recueillir sa succession, se faire donner un acte de notoriété constatant qu'il était demeuré le seul héritier. Cet acte est signé par MM. Henri-Claude d'Ivory, « *décoré de la croix de St-Louis* » ; Pierre-Louis Prudhomme et Jean-Joseph Desmarets, tous deux anciens maires de Mézières.

On peut remarquer dans cet acte, daté du 22 avril 1792, que les titres nobiliaires d'écuyer et de chevalier n'y sont plus en usage ; le titre même de *Chevalier de St-Louis* y est remplacé par celui de *décoré de la croix de St-Louis*. Du moins était-il encore licite de se prévaloir et de s'honorer de cette distinction ; quelques mois plus tard, après le 10 août, il fallut, sous peine de proscription et de mort, se cacher avec grand soin de l'avoir méritée.

En 1793, M. de Taurines fut arrêté comme suspect et incarcéré. Mais des démarches furent faites en sa faveur par les habitants de Vivier-Aucourt, où il résidait dans sa propriété depuis le congé qu'il avait obtenu en 1791. La municipalité de cette commune lui délivra le certificat suivant :

Nous, soussignés, maire et officiers municipaux et procureur de la commune et Conseil général composant la municipalité de Viviers-aux-Courts, certifions à tous qu'il appartiendra que le

(1) La seconde fille de Jean-Pierre Tisseron et de Catherine Ludinart, Marie-Madeleine-Antoinette, épousa à Mézières, en 1787, le 15 février, Charles-Nicolas-Marie Gailly, fils d'Adrien-Joseph Gailly et de Marie-Louise Dûeil, qui devint commissaire des guerres.

Digitized by Google

citoyen Antoine-Marie-François Taurines, natif de la ville de Mézières, est venu habiter sur son bien dans laditte commune de Viviers-aux-Court depuis quatres ans, dont il exploite une partie, et s'y est toujours comporté en bon citoyen, d'un patriotisme épuré et en homme d'honneur, et a toujours payé toutes ses impositions conformément aux loix.

Fait à la Chambre commune de Viviers-aux-Courts, ce vingt-trois septembre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République française une et indivisible.

Signé : Remy, maire ; Colin, officier municipal ; Blanchegorge, notable ; Deglaire, officier municipal ; Jean-Baptiste Colin ; Jean-Baptiste Nonnon, pr de la commune ; Jean-Baptiste Richard, notable ; Rozoy, notable ; Jean Lerouge, notable.

M. de Taurines fut mis en liberté sur un ordre du représentant Massieu, en mission dans les Ardennes.

N'ayant pu reprendre de service dans l'armée à cause de son état de santé, il fut, par décret impérial du 11 messidor an XII, nommé percepteur des communes de Vivier-Aucourt (chef-lieu), Nouvion, Vrigne-Meuse, Issancourt, Lumes, Rumel et Gernelle (département des Ardennes). Il perdit sa femme, le 2 octobre 1807, à Vivier-Aucourt, et mourut lui-même à Charleville le 16 septembre 1835, à l'âge de 82 ans.

De son mariage avec Marie-Jeanne Tisseron, il avait eu cinq enfants qui suivent :

IV. — 1° *Louise-Catherine-Charlotte de Taurines*, née à la citadelle de Mézières le 18 septembre 1781, morte sans alliance à Charleville le 10 novembre 1864.

2° *Jean-Pierre de Taurines*, né à la citadelle de Mézières le 24 décembre 1783.

Il entra au service en 1804, en qualité de vélite dans la Garde impériale. Les vélites étaient des jeunes gens, fils d'officiers, qui étaient admis dans la garde à peu près sur le pied de ce qu'étaient dans les régiments sous l'ancien régime les cadets-gentilshommes. Ils payaient une pension de 400 fr. jusqu'à leur nomination au grade de sous-lieutenant.

Voici la lettre par laquelle Jean-Pierre de Taurines reçut avis de sa promotion :

Digitized by Google

Eylau, le 16 février 1807.

A Monsieur Taurine (Jean-Pierre), vélite de la Garde. Je vous préviens, Monsieur, que l'Empereur, par décret du 16 février 1807, vous a nommé sous-lieutenant dans le 27e régiment d'infanterie légère. Le colonel de ce régiment vous fera reconnaître en cette qualité.

Le Ministre de la guerre, prince de Neuchâtel. Signé : Mal Berthier.

Il devint lieutenant le 17 août 1809.

Lieutenant en second au 1er régiment de grenadiers à pied de la Garde impériale, le 8 août 1813.

Lieutenant en 1er de la Vieille Garde, avec rang de capitaine, le 22 janvier 1814.

Passé au corps royal des grenadiers de France, le 1er juillet 1814.

Au 3e régiment de grenadiers de la Garde impériale, le 19 avril 1815.

Blessé mortellement à Waterloo, le 18 juin 1815.

Campagnes : Vendémiaire an XIV, 1805, 1806, 1807, à la Grande Armée (batailles d'Ulm, Austerlitz, Iéna, Eylau) ; — 1808, 1809, 1810, 1811, 1812 et 1813, Espagne, où il est blessé à Médina-Sidonia ; — 1813, Saxe ; — 1814, France ; — 1815, Belgique (Waterloo).

Blessures : Amputé de l'index gauche par suite d'un coup de feu reçu à l'affaire de Médina-Sidonia, le 19 janvier 1811.

Distinctions : Chevalier de la Légion d'honneur, le 16 août 1813.

Atteint de trois blessures dans la défense des grenadiers de la Garde à Waterloo, il fut transporté à Bruxelles et soigné par un chirurgien militaire anglais du nom de Mac-Mahon. Voici le certificat d'identité donné par celui-ci :

I do hereby certify that Mr Capt Taurine is wounded and under my charge in General Hospital. Brussels, June 27 th 1815. Signé : Mc-Mahon (1).

Jean-Pierre de Taurines put, par la main d'une charitable femme qui, avec toute la population de Bruxelles,

(1) Je certifie par ces présentes que M. le capitaine Taurines est blessé et dans mon service à l'Hôpital général. Bruxelles, 27 juin 1815.

Digitized by Google

avait eu à cœur de donner ses soins aux malheureux blessés dont les convois allaient s'encombrant dans la ville, faire écrire cette lettre à son oncle, M. Tisseron, directeur des postes à Mézières :

Bruxelles, le 24 juin 1815. — Mon cher oncle, j'ai eu le malheur, à la dernière bataille, de recevoir trois blessures, l'une à la jambe gauche, laquelle est cassée, la deuxième à la main droite, fracassée, la troisième dans le côté... Je suis resté sans un sou et sans effets ; enfin ce n'est qu'au bon cœur des Anglais à qui je dois le peu d'existence que j'ai encore... (1). Voici mon adresse : A Bruxelles, à l'hôpital militaire des Anglais, chambre n° 16. Voulez-vous instruire mon père de la position où je me trouve. Je finis en vous embrassant de tout mon cœur. Taurines.

Il mourut peu après. Le nom de l'excellente femme qui avait eu la charité de prendre soin du blessé, de le recueillir, de le faire transporter à l'hôpital et de l'y visiter, est M^me^ Craber, bouchère, rue de la Fourche, n° 910. La rue de la Fourche existe encore à Bruxelles, mais on y cherche en vain le nom de Craber. Les numéros des maisons ont été modifiés, et le n° 910 n'existe plus.

3° *Charles-Gaspard de Taurines*, né à Mézières le 28 novembre 1785.

Entré au service comme vélite dans les grenadiers à pied de la Garde impériale, 8 juin 1806 ; sous-lieutenant au 70^e^ régiment d'infanterie, 15 septembre 1810 ; lieutenant, 11 octobre 1812 ; adjudant-major, 15 janvier 1813 ; capitaine, 17 septembre 1813 ; capitaine à la légion départementale des Ardennes, 26 juin 1816 ; passé au 1^er^ régiment d'infanterie, 1^er^ janvier 1821 ; admis au traitement de réforme, 28 février 1827.

Campagnes : 1806 et 1807 à la Grande Armée ; 1808, Espagne ; 1809, armée d'Allemagne ; 1811 et 1812, Portugal ; 1813, Saxe ; 1814, blocus d'Erfurt ; 1815, Vendée ; 1823, 1824, 1825, 1826, Espagne.

(1) Ce témoignage concorde bien avec le passage suivant de Thiers (*Histoire du Consulat et de l'Empire*, tome XX, p. 251) : « Les Anglais, dit-il, il faut leur rendre cette justice, sans conserver dans cette guerre acharnée toute l'humanité que se doivent entre elles les nations civilisées, étaient les seuls qui respectassent les blessés. Ils avaient notamment relevé Cambronne, atteint des blessures les plus graves. »

Digitized by Google

Citation : Cité à l'ordre du jour de l'armée d'Espagne comme s'étant distingué particulièrement à l'affaire du 28 août 1823, devant Terragone (1).

Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur, le 2 juillet 1823.

Chevalier de St-Louis, le 29 octobre 1826.

En quittant le champ de bataille d'Eylau, en 1807, il avait eu les pieds gelés. Le vicomte Maucomble, maréchal de camp, lui adressa en 1831 l'attestation suivante :

Je soussigné, maréchal de camp, commandant la subdivision de la Manche, certifie que M. de Taurines, officier en retraite à Charleville, département des Ardennes, a eu les jambes et les pieds gelés en Pologne, que cette circonstance a exigé son séjour pendant quatre mois à l'hôpital à Mowreslow en quittant le champ de bataille d'Eylau en 1807 ; certifie en outre que M. de Taurines, que j'ai parfaitement connu durant cette campagne, a servi avec une bravoure qui le faisait distinguer et le rend tout à fait digne de l'estime de ses compatriotes.

Saint-Lo (Manche), le 6 avril 1831 : Vte Maucomble.

Après avoir obtenu sa réforme pour infirmités contractées au service, Charles-Gaspard de Taurines épousa, le 4 janvier 1827, Marie-Charlotte-Joseph Tisseron, sa cousine. Il mourut sans enfants à Charleville le 15 juin 1849. Sa femme mourut dans la même ville, le 29 septembre 1881, dans sa 94e année.

4° *Jeanne-Joseph* (2) *de Taurines*, née à Mézières le 28 septembre 1788, morte à Charleville sans alliance le 22 avril 1868.

(1) Le capitaine de Taurines s'était aussi distingué, le 3 mai précédent, à l'affaire d'Olot. L'*Historique du 76me de ligne, ancien 1er léger*, par le commandant du Fresnel (Flammarion, éditeur, 1894, page 552), contient à ce sujet les renseignements suivants : « Le 3 mai 1823, en avant d'Olot, l'arrière-garde des Constitutionnels essaya de défendre l'entrée de la ville. Les Espagnols furent aussitôt attaqués par le capitaine de Taurines avec la 6me compagnie et les voltigeurs du 1er bataillon renforcés d'un peloton de chasseurs à cheval. L'élan de nos jeunes soldats fut tel que les Espagnols tournèrent les talons, après avoir tiré quelques coups de fusil et sans attendre le choc de nos baïonnettes. Ils évacuèrent Olot dans le plus grand désordre, en abandonnant entre nos mains leurs morts, leurs blessés et un assez grand nombre de prisonniers parmi lesquels un capitaine de miliciens. Le capitaine de Taurines fut nommé chevalier de la Légion d'honneur à la suite de cette affaire, dans laquelle le nouveau 1er léger venait de recevoir brillamment le baptême du feu. »

(2) Dans son acte de décès, elle est appelée : *Anne-Joseph*.

Digitized by Google

5° *Marie-Louise-Florence de Taurines*, née à Vivier-Aucourt le 18 fructidor an IV (4 septembre 1796), mariée à Vivier le 3 mai 1815 à Auguste-Ponce-Charles-Alexandre Gailly (1), sous-lieutenant au 24e régiment d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur, fils de Jean-Louis-Philippe Gailly, maître de forges, à la Grande-Commune (Monthermé) et de Marie-Thérèse Grimblot.

Il avait été fait chevalier de la Légion d'honneur à l'âge de 22 ans, le 19 novembre 1813, après la bataille d'Hanau (30 octobre). Il mourut à Charleville, le 29 décembre 1868.

CH. GAILLY DE TAURINES.

(1) Son frère, Adrien-François-Louis Gailly, capitaine d'artillerie, chevalier de Saint-Louis, mourut à Madagascar, durant l'expédition de 1829, dont il commandait l'artillerie. Voir *Revue des Deux Mondes*, du 15 septembre 1895 : *L'expédition de Madagascar en 1829*, par Ch. Gailly de Taurines.

La famille Gailly était originaire de Bruxelles, où un de ses membres, Henri-Joseph Gailly, exerçait, au commencement du XVIIIe siècle, les fonctions de receveur des droits de S. M. Impériale et Catholique. C'est le fils de celui-ci, Philippe-Joseph, qui vint s'établir à Charleville en 1746. Il y obtint l'office de greffier du bailliage de la principauté d'Arches et Charleville et de la maîtrise des eaux et forêts, et fut, bien qu'étranger, dispensé d'obtenir pour cela des lettres de naturalité. Il fut considéré comme regnicole par le fait que les troupes françaises occupaient alors Bruxelles (c'était l'année d'après Fontenoy). V. *Inventaire des archives historiques de la ville de Charleville*, par P. Laurent, p. 175.

Digitized by Google

LE GÉNÉRAL BARON MICHEL VEILANDE DE MANRE

Michel Veilande naquit à Manre, le 16 octobre 1767 (1).

Le 13 mai 1786, à l'âge de dix-neuf ans, il s'engage au régiment de Berwick, plus tard le 88e, et c'est dans ce régiment qu'il conquiert ses premiers grades : sergent-fourrier (1er mai 1789), sergent-major (26 juillet 1791), adjudant, sous-lieutenant (15 septembre 1791), lieutenant de grenadiers (1er mars 1792). Il fit les six premières campagnes de la Révolution, campagnes de 1792 et de 1793, campagnes des ans II, III, IV et V à l'armée du Rhin. Il était donc parmi ces troupes qui durent, au mois d'octobre 1793, abandonner les lignes de Wissembourg et se rejeter en désordre sous le canon de Strasbourg pour reprendre, quelques semaines plus tard, une victorieuse offensive.

Le 88e régiment campait alors au village de la Wantze-

(1) Extrait du registre de baptême de l'église paroissiale de Saint-Martin de Manre : « L'an de grace mil sept cent soixante sept, le seize octobre, est né en cette paroisse le fils de Michel Veiland et de Marguerite Reick mariés ensemble, demeurant chez Monsieur le comte de Roucy de Manre et a été baptisé le lendemain par moi Pierre Ponsardin, curé de Manre ; on lui a imposé le nom de Michel. Le parein a été Gaspart Bourquet et la mareine Marianne Marquet, de la paroisse de Fontaine, qui ont déclaré savoir écrire pour signer. En foi de quoi, j'ai signé les jours et an susdits : Ponsardin. » — Un jugement du tribunal de Vouziers, en date du 10 octobre 1822, ordonna « que l'acte de naissance du 16 octobre 1767, dressé par le sieur Ponsardin, alors curé de Manre, sera rectifié, et que le nom *Veilande* qui est le véritable sera substitué à celui de *Veiland* ».

Son père, Michel Veilande, et sa mère, Marguerite Reick (qui s'étaient mariés le 20 novembre 1764) étaient domestiques du comte de Roucy. Outre le futur général, ils eurent trois fils : *Jacques-Charles*, né le 13 septembre 1765 ; il fit son service militaire dans la cavalerie, à partir du 29 mai 1782 ; — *Jean-François*, qui était, en 1793, volontaire dans le bataillon de Ste Menehould ; — *Auguste-Angélique*, né le 25 avril 1769 ; il entra au 4me régiment d'artillerie. — Michel Veilande était garçon boulanger lorsqu'il quitta le pays pour l'armée. On raconte que quelqu'un lui ayant demandé : « Quand reviendras-tu, petit Michel », il répondit en riant : « Quand je serai général. » Et il tint parole. — Après la mort de son mari, Marguerite Reick vint habiter Vouziers, où elle reçut les « secours de la nation ». Elle figure, en effet, sur le « Registre pour l'inscription des parents indigents des citoyens au service de la République, pour l'an II ». On y voit que du 1er mai au 1er nivôse, elle eut 64 livres 3 s. ; le 9 nivôse, 25 l. ; et le 2 germinal, 25 l. (*Communication due à l'obligeance de M. le Dr Guelliot, de Reims.*)

Digitized by Google

nau. C'est à ce moment — lorsque l'armée du Rhin commandée par Pichegru s'ébranlait lentement pour faire sa jonction avec l'armée de la Moselle commandée par Hoche — que Veilande fut nommé capitaine de sa compagnie de grenadiers en remplacement du capitaine Marcus devenu chef de brigade. On sait, par quelques pièces heureusement conservées aux archives de la guerre, comment la chose se passa. Le 28 novembre 1793, conformément au décret du 21 février précédent, sur le mode d'avancement militaire, la compagnie de Veilande s'assembla. Le sergent-major fit l'appel des électeurs au nombre de cinquante-deux. Veilande, lieutenant de la compagnie de grenadiers, Gérard Nagle, lieutenant de la 6e compagnie, et Michel Sartre, lieutenant de la 7e compagnie, réunirent la majorité des voix et furent soumis au scrutin épuratoire des capitaines. Les capitaines présents étaient au nombre de cinq, et l'on a leurs noms : Gratias, Aupick, Morris, Serezen et Terlaing. Ils élurent Veilande à la majorité absolue des suffrages.

Le capitaine Veilande se montra digne de la confiance que le régiment — devenu bientôt la 159e demi-brigade — avait mise en lui. Au siège de la Rheinschanze ou de la tête du pont de Mannheim, le 11 décembre 1794, à minuit, dans une sortie dirigée sur un village des environs, les Autrichiens s'étaient avancés jusqu'au camp de la 159e demi-brigade et avaient refoulé tous les postes. Ils allaient prendre en flanc la ligne de circonvallation des assiégeants. Mais Veilande, à la tête de sa compagnie de grenadiers, se jette à leur rencontre et, sans attendre de secours, par sa vigueur et son sang-froid, les force à rentrer dans la place. Il fut mis à l'ordre du jour de l'armée et le représentant du peuple Féraud lui décerna devant ses grenadiers un éloge mérité.

Nommé adjudant-major (14 février 1796), Veilande se distingua pareillement au siège de la tête du pont de Kehl. Dans la journée du 22 novembre 1796, il fut un des premiers qui s'élancèrent sur la position autrichienne ; ses soldats, électrisés par son exemple, le suivirent dans les retranchements, enlevèrent des canons, firent des prisonniers.

Digitized by Google

Il passe alors à la 53e demi-brigade qui fut plus tard le 10e de ligne, et par suite, à l'armée d'Italie. Là encore, il se distingue, notamment à l'affaire de Savigliano en Piémont et à celle de Saint-Jacques en Ligurie.

A Savigliano (21 et 22 septembre 1799), il fut chargé de soutenir la retraite de la division. Il avait avec lui cinq compagnies. Elles firent une fort belle contenance et ne se retirèrent que très lentement malgré la supériorité numérique de l'ennemi. Les généraux Richepanse, Grenier et Compans félicitèrent Veilande et le proposèrent au général en chef Championnet, comme chef de bataillon. Veilande fut nommé provisoirement chef de bataillon de la 87e demi-brigade et, le 27 novembre 1799, confirmé dans ce grade.

Le 11 avril 1800, sous les ordres de Suchet, il enlevait à la tête de son bataillon la position de Saint-Jacques en Ligurie. Une balle le blessa grièvement : elle traversa les testicules, entra à la partie supérieure et interne de la cuisse gauche et sortit à un pouce de l'anus.

Il était à Livourne avec sa demi-brigade lorsqu'il fut, comme le moins ancien des chefs de bataillon, mis en réforme. Mais, le 26 octobre 1803, les officiers supérieurs et officiers de la 87e protestèrent contre cette mesure, et, dans une lettre au ministre de la guerre Berthier, demandèrent que Veilande fût nommé major. Cette lettre est peut-être le plus glorieux témoignage qu'il ait reçu dans sa carrière militaire et mérite d'être entièrement reproduite.

Général Ministre,

C'est dans les rangs de la 10e demi-brigade de ligne que nous avons vu le citoyen Veilande, mériter par sa conduite, ses talents militaires et sa bravoure le grade de chef de bataillon à la 87e. C'est par de nouvelles preuves de ces qualités qu'il a justifié la confiance du gouvernement. C'est aussi à force de soins et de peines qu'il a coopéré à porter l'instruction et l'administration du régiment au point où elles sont. Et c'est au moment où il devrait s'attendre à jouir avantageusement du fruit de ses travaux qu'une organisation, frappant de réforme les moins anciens chefs de bataillon, vient nous l'enlever.

Général, nous connaissons ses habitudes depuis certain nombre d'années. Il s'est livré tout entier à son état et il lui serait impossible de rester dans l'inactivité dans ses foyers.

Digitized by Google

Le gouvernement s'est réservé la nomination aux places de major : les moyens militaires et administratifs du citoyen Veilande, son zèle, son amour pour la discipline et la connaissance qu'il a acquise par ses services de l'esprit du soldat et de la manière de le bien diriger, lui donnent des droits à concourir à cette place. Mais il a besoin de votre appui.

Nous sentons, mon Général, combien il peut lui être avantageux. Nous nous faisons un devoir de vous le demander pour lui.

Nous osons espérer, Général Ministre, que vous voudrez bien lui rendre ce service qui peut seul diminuer les regrets que nous éprouvons en perdant le citoyen Veilande. Nous avons l'honneur de vous en offrir d'avance l'hommage de notre parfaite reconnaissance avèc notre salut très respectueux.

« Il faut, écrivit Berthier en marge de la pétition, proposer cet officier pour une place de major. » Veilande fut nommé major au 67e régiment qui se trouvait à Savone (25 novembre 1803). Mais il avait déjà pris la poste et il était à Paris lorsqu'il sut sa nomination. Il pria le ministre de le placer dans un régiment moins éloigné de France : il avait fait, disait-il, en venant de Livourne à Paris, une route longue, pénible, dispendieuse, et il allait faire pour rejoindre son corps, un chemin tout aussi coûteux. Sa demande fut prise en considération. Le bureau de l'infanterie opéra une permutation (8 janvier 1804); le chef de bataillon du 106e, Dupelin, avait été nommé major au 18e régiment, alors à Brescia; il fut envoyé à Savone, au 67e, et Veilande se rendit droit de Paris à Brescia, au 18e : il y avait ainsi, dit le bureau avec satisfaction, une économie pour le trésor public et pour ces deux officiers supérieurs.

Veilande ne tarda pas à être colonel (16 mai 1806), et il eut ce grade dans le régiment où il avait débuté comme simple soldat, dans le 88e, ci-devant Berwick : il remplaçait Curial, le futur général, qui passait dans la garde impériale.

Comme colonel et bientôt comme général, il eut la spécialité d'avoir ses chevaux tués ou blessés sous lui dans nombre de batailles auxquelles il assista : à Iéna, à Pultusk, à l'affaire du 11 mai 1807 sur l'Omuleff, à Ocana (19 octobre 1809), à l'Albuera (16 mai 1811).

Digitized by Google

A Pultusk, avec moins de trente hommes, il sauva l'aigle du régiment que les masses russes entouraient. Aussi fut-il, par décret du 17 mars 1808, nommé baron de l'Empire avec une dotation de quatre mille francs de rente annuelle sur la Westphalie.

Il demeura quatre ans à l'armée d'Espagne, de 1808 à 1812, et vit les sièges de Saragosse, de Badajoz, d'Olivenza, de Campo-Major, et les affaires d'Ocana, de l'Albuera, de la Guebora, de Puente-del-Arzobispo, de Villagarcia et de Croumena. A Croumena, il surprit à deux heures du matin l'avant-garde de l'armée anglaise, à laquelle il prit 120 chevaux et 93 hommes. A Ocana, il reçut une forte contusion à la poitrine. Après la bataille de l'Albuera, le général Girard le proposa pour le grade de commandeur de la Légion d'honneur, et le roi Joseph lui offrit un diamant de grand prix.

Un décret du 28 décembre 1810 l'avait fait général de brigade. Il était, en cette qualité, sous-gouverneur de Badajoz lorsque la ville fut investie par les Anglais. Pendant ce siège, il reçut, tandis qu'il visitait les brèches, trois contusions graves à l'épaule droite, au sein gauche et à la jambe gauche. Mais la forteresse fut enlevée d'assaut dans la nuit du 6 au 7 avril 1812, et Veilande, fait prisonnier de guerre, se vit conduit en Angleterre où il resta vingt-sept mois.

Il regagna la France le 28 mai 1814 et demanda sur-le-champ du service aux Bourbons restaurés. Le 11 juin, il priait le ministre de la guerre de l'employer activement dans le commandement d'un département — notamment celui des Ardennes — ou de toute autre façon : il avait besoin d'une place, disait-il, car durant son séjour en Angleterre, il ne touchait, comme tous les militaires sans distinction, qu'une solde de trente-six sous par jour. Pour fixer l'opinion du ministre sur son compte, il produisait les témoignages de plusieurs de ses chefs. Pas un qui n'eût fait sur lui le rapport le plus avantageux. Le maréchal Suchet écrivait qu'il connaissait Veilande comme un officier très brave et d'une grande délicatesse; le maréchal Mortier, que Veilande méritait par ses talents et ses longs services la bienveillance du roi, qui honorerait en lui un homme

Digitized by Google

probe et plein d'honneur ; le lieutenant-général baron Girard, que Veilande avait servi sous ses ordres pendant cinq ans de la manière la plus brillante et avec une extrême distinction, qu'il était un des plus braves et des meilleurs officiers de l'armée, qu'il joignait à une rare valeur les talents les plus distingués et une activité remarquable. Veilande reçut le commandement de l'arrondissement du Havre (31 août 1814).

Mais il garda ce commandement du Havre après le retour de Napoléon. Il accepta de celui que les Bourbons nommaient l'usurpateur, le commandement du département de la Haute-Garonne. Il obéit à la lettre de service, datée du 6 juin, qui l'appelait à l'armée du Nord et l'engageait à se rendre en poste au grand-quartier général, à Laon.

Bien qu'il fût arrivé trop tard pour prendre une part active à la campagne, la seconde Restauration punit Veilande. Elle lui ordonna de quitter Paris et de se retirer dans son domicile légal. Vainement il fut un des premiers à envoyer sa soumission. Vainement il sollicita la faveur d'être employé dans l'Est, Ardennes, Meuse, Marne, Aisne. Vainement il déclara que son âge lui permettait de servir le roi pendant plusieurs années encore et que sa conduite au Havre lui faisait honneur, que le duc de Castries qui commandait la division militaire et le maréchal Jourdan, gouverneur de Normandie, le sous-préfet Fouache et les habitants de la ville pourraient témoigner en sa faveur.

Le 18 octobre 1815, en vertu de l'ordonnance du 1er août précédent, Veilande fut admis à la retraite par ancienneté de service — 29 ans 3 mois et 18 jours — avec une pension de quatre mille francs. Il résida dès lors à Brières, dans l'arrondissement de Vouziers. De 1821 à 1824, il fut député des Ardennes. A la révolution de Juillet, il compta être réintégré, et le 29 novembre 1830, puis le 24 mars 1831, il rappelait au ministre qu'il était encore capable d'être utile à la patrie, qu'il souhaitait d'être porté sur la liste des officiers-généraux qui composaient l'état-major général de l'armée. Il fut placé dans le cadre de réserve (22 mars 1831), mais, peu après, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mai 1832. Il

Digitized by Google

mourut le 31 mars 1845, à quatre heures du soir, en son château de Brières (1).

Il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur le 26 mars 1804, officier le 14 mai 1807, commandeur le 23 août 1814, et il avait obtenu le 24 septembre 1814 le brevet de chevalier de Saint-Louis, et reçu du gouvernement italien, le 10 mars 1809, la croix de chevalier de la Couronne de fer (2).

ARTHUR CHUQUET.

(1) Section de la commune de Brécy, canton de Monthois. — Les témoins de son acte de décès sont : Michel-Toussaint-Achille-Napoléon Veilande, percepteur des contributions directes à Machault ; et Jean-Baptiste Péchenet-Veilande, maître de pension à Vouziers, tous deux neveux du défunt.

Il est enterré dans le cimetière de Brécy-Brières, près de l'église. Sur la pyramide qui surmonte le tombeau, on lit (en 21 lignes) : « Ici repose le général baron Veilande, commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre de la Couronne de fer d'Autriche et chevalier de l'ordre de Saint-Louis, ancien député et ancien membre du Conseil général du département des Ardennes, mort le 31 mars 1845, dans sa terre de Brières. Priez pour lui. » — Le général Veilande a eu trois enfants : *Marguerite-Eulalie*, morte le 18 février 1845, à 25 ans ; — *Louis-Frédéric*, mort à Paris, le 23 décembre 1855, dans sa 33me année ; — et *Charles-Michel-Gustave*, né le 16 mai 1817, qui a laissé sous le nom du « Baron Veilande » le souvenir de ses excentricités, et est mort à Brières, dans une maison voisine du château, le 14 juillet 1874. Il possédait un portrait du général, peint par l'aide-de-camp de celui-ci pendant sa captivité en Angleterre. (*Comm. du Dr Guelliot.*)

(2) Le général Veilande avait épousé Thérèse-Françoise-Eulalie Huot.

Digitized by Google

LES BÉNÉDICTINS ARDENNAIS

DE L'ANCIENNE CONGRÉGATION DE LORRAINE

DITE DE SAINT-VANNE ET DE SAINT-HYDULPHE

Si le lecteur veut bien s'en souvenir, nous avons publié précédemment (1) la liste des Bénédictins ardennais (nos 1 à 85) qui ont fait partie de l'ancienne Congrégation de Lorraine dite de Saint-Vanne et de Saint-Hydulphe, de 1609 à 1727. Nous nous sommes alors servi d'une Matricule s'arrêtant à cette dernière année et conservée à la Bibliothèque Nationale de Paris (fonds latin, n° 407).

Aujourd'hui, nous avons cette bonne fortune d'avoir à notre disposition une autre Matricule officielle publiée en 1783, à Nancy, chez Henri Haener, imprimeur du Roi et de l'Evêque. Nous allons en extraire la suite et fin des Bénédictins originaires des Ardennes (nos 86 à 132), en y laissant figurer quelques noms de religieux, nés dans les paroisses limitrophes, lesquelles nous ont appartenu jusqu'à la création de notre département.

La Matricule où nous puisons ces renseignements contient un complément manuscrit qui se termine en 1789 ; mais il est assez sommaire ; il ne donne que des noms, sans indication aucune de lieu d'origine, de profession et de décès.

86. Dom Thierry *Baron*, de Sedan, fit profession à St-Vanne de Verdun, le 17 juin 1727 ; il mourut à St-Arnould de Metz, le 21 mai 1770.

87. Dom Bernard *Lejeune*, de Stonne, profès le 11 juillet 1727 à St-Vanne, devint prieur dans la Congrégation et mourut le 9 novembre 1782, en ce premier monastère où il avait émis ses vœux.

88. Dom Jean-Baptiste *Poncellet*, de Francheval, fit profession à St-Vincent de Metz, le 28 mai 1729, fut aussi prieur ; le jour de son décès est resté inconnu.

(1) *Revue historique ardennaise*, tome III, année 1896, pages 10 à 19.

Digitized by Google

89. Dom Vincent *Bourquelot*, de Donchery, fit comme le précédent, profession au même lieu et en la même année, mais le 30 novembre suivant.

90. Dom Léon *de Gruthus*, de Stonne, profès à St-Vincent de Metz, le 8 mars 1730. On ne connaît que l'année de sa mort, 1752. D'autre part nous pensons qu'il était de la noble famille de Gruthus établie en plusieurs villages de nos Ardennes et dont le chef, Jean de Gruthus, résidait à Challerange, en 1670, d'après le Procès-Verbal de Caumartin pour la *Recherche de la noblesse de Champagne*.

91. Dom Michel *George*, de Mouzon, fit profession à St-Urbain de Joinville, le 5 janvier 1732 ; il devint prieur d'un des monastères de la Congrégation.

92. Dom Claude *Willaume*, de Raucourt, fit profession à St-Pierre de Senones (Vosges), le 22 septembre 1733, et mourut en 1783 au prieuré de St-Georges de Dully, près Toul, le 24e jour d'un mois non désigné sur la *Matricule*.

93. Dom Robert *Gourdin*, né à Dun-sur-Meuse, profès à St-Vanne de Verdun, le 20 juin 1734, mourut à St-Arnould de Metz, le 13 avril 1748.

94. Dom Charles *Duruz*, de Charleville, fit profession avec le précédent et devint sous-prieur d'une des maisons de la Congrégation. Sa mort arriva à Montiérender, le 21 mars 1756.

95. Dom Jean-Vanne *Puiseux*, né à Rethel, émit ses vœux le 16 août 1734 au même lieu que ceux qui précèdent ; mourut à l'abbaye de Montiéramey (Aube), le 15 mars 1782.

96. Dom Sébastien *Dechaise*, de Charleville, profès le 29 octobre 1734, à St-Grégoire de Munster, en Alsace.

97. Dom Brice *Rennesson*, de Mouzay (Meuse), profès le 9 juin 1736, à St-Vanne de Verdun ; devint sous-prieur, et mourut à Montiérender le 7 novembre 1782.

98. C'est vers cette époque qu'il faut placer Dom Gabriel *Bida*, de Mouzon, qui ne figure pas sur la Matricule, mais qui cependant faisait partie de l'abbaye de Mouzon, car on le voit signer une pièce du 7 juin 1747, avec son prieur D. Augustin Grosjean, de Châlons, devenu plus tard le 47e général de la Congrégation, et D. Nicolas Vaillant, de Sedan, secrétaire du Chapitre, dont nous avons parlé avec détails sous le n° 64. Dom Bida vivait encore le 26 février 1751 et résidait toujours à Mouzon.

99. Dom André *Debeyne*, né à Mouzon, profès à St-Vanne, le 15 novembre 1737 ; devint ensuite sous-prieur et mourut à Moirmont (Marne) en 1794.

100. Dom Bernard Mellon *Collot*, de Sedan, profès le 16 fé-

Digitized by Google

vrier 1740, à St-Vanne de Verdun, mourut prieur de Moutier-la-Celle, le 27 août 1762.

101. Dom Stanislas *Duplessis*, de Dun-sur-Meuse, profès à St-Pierre de Senones (Vosges), le 11 juin 1740, devint prieur, et mourut en 1780 au prieuré de Breuil-les-Commercy (Meuse), le 22e jour d'un mois non désigné.

102. Dom Philibert *Forestier-Lafaye*, de Mouzon, profès à Beaulieu en Argonne, le 17 juin 1740, fut ensuite élu prieur et mourut en sa ville d'origine le 22 février 1791 ; il refusa le serment schismatique.

103. Dom François *Champagne*, compatriote du précédent, fit profession avec lui, et comme lui devint prieur.

104. La Matricule indique Dom Jean-Baptiste *Salomon*, comme Ardennais, sans plus de détails ; il était profès de Beaulieu, le 20 juin 1740, et mourut à l'abbaye d'Hautvillers, près Reims, le 20 octobre 1744.

105 et 106. Dom Etienne *Henriet* et Dom Joseph *Massette*, tous deux de Dun-sur-Meuse, firent ensemble profession à Mouzon le 11 juin 1741. Dom Henriet mourut à Metz en janvier 1795, ayant été sous-prieur, et Dom Massette à l'abbaye de St-Sauveur-les-Vertus (Marne), le 22 septembre 1789, ayant été prieur.

107. Dom Michel-Joseph *Colloz*, de Flohimont, près Givet, profès le 23 juillet 1742, fut prieur dans la Congrégation et martyr de sa foi, ayant été exécuté à Paris le 24 avril 1794.

108. Dom Pierre *Duchot*, de Dun-sur-Meuse, profès à St-Vanne de Verdun avec le précédent, devint aussi prieur et mourut le 28 décembre 1772 dans ce même monastère où il avait émis ses vœux.

109 et 110. Dans cette même promotion furent admis deux autres religieux, Dom Nicolas *Conscience*, qui fut prieur de Mouzon, mais la Matricule ne donne pas son lieu d'origine ; et, en mai 1779, abbé de St-Airy de Verdun, où il mourut le 12 mai 1794 ; et Dom Jean-Baptiste-Henri *Cayet*, celui-ci d'origine mouzonnaise, prieur et définiteur en la Congrégation ; son décès arrivé à Arcis-sur-Aube est indiqué sous l'année 1801.

111. Dom Jean-Baptiste *Adnet*, de Mouzon, profès à Hautvillers, le 11 juin 1743, mourut le 3 février 1753.

112. Dom Louis *Bourgeois*, de Donchery, fit profession à Beaulieu-en-Argonne le 8 décembre 1744, et revint mourir à St-Vanne de Verdun le 29 décembre 1761.

113. Dom Jean-Benoît *Renault*, de Beauclair (Meuse), autrefois hameau de Tailly (Ardennes) profès le 7 août 1746 à Saint-Vanne, devint sous-prieur et mourut le 31 juillet 1769 à Ville-

Digitized by Google

nauxe (Aube), où, cent années auparavant, avait été transférée l'abbaye mérovingienne de Nesle-la-Reposte (Marne), à laquelle succédait ledit prieuré.

114. Dom André *Bourgeois*, de Donchery, profès le 7 mars 1748 à Beaulieu, fut prieur ; son décès n'est pas indiqué.

115. L'un des derniers prélats de Novy-les-Moines fut Louis *Lainel*, dont la date de décès n'est pas connue. Il avait fait profession le 14 octobre 1749 à Beaulieu-en-Argonne, avec Dom Jean-François *Lespagnaudel*, de Laymon, près Toul, qui mourut à l'abbaye de Mouzon le 9 avril 1790, à la veille d'en être expulsé pour avoir refusé le serment schismatique.

116. Dom Jean *Lambert*, de Brévilly, profès à St-Vanne le 22 mai 1755, prieur d'un monastère de la Congrégation.

117. Dom Pierre *Henrion*, né à Wiseppe (Meuse), près de Nouart, profès au même lieu que le précédent le 22 décembre 1756, fut visiteur et prieur dans la Congrégation, mourut le 10 janvier 1787 prieur de l'abbaye de St-Vincent, en la ville de Metz.

118. Dom Benoît-Gérard *Dépinois*, de Rethel, profès à Hautvillers, près Reims, le 4 juillet 1757, devint prieur, et, après la Révolution, curé de Berthéléville, canton de Gondrecourt (Meuse), où il mourut le 29 avril 1810.

119. Dom Désiré *Frizon*, de Landres, fit profession à Beaulieu le 24 mai 1759, et décéda le 19 avril 1785 en l'abbaye de St-Airy de Verdun.

120. Dom Jacques-Irénée-Auguste *Herbin*, de Sedan, profès comme le précédent le 6 mai 1760.

121. Dom Claude *Guyot*, de Milly, près Dun (Meuse), fit profession à St Vincent de Metz, et mourut le 2 août 1775, à St-Airy de Verdun.

122. Dom Etienne *Sermonne*, de Mouzon, profès avec le précédent au même lieu ; vivait encore au moment de la fermeture de son cloître.

123. Dom Robert *Gayet*, de Sedan, fit aussi ses vœux à St-Vincent, le 10 octobre de la même année ; il mourut en juillet 1793.

124. Dom François *Carit*, d'Autrecourt, profès comme le précédent le 3 août 1762 ; il devint sous-prieur dans la suite.

Désormais nous ne donnerons plus les dates de décès qu'à titre exceptionnel, car la matricule publiée en 1783 ne pouvait les indiquer pour les religieux qui sont décédés postérieurement.

125. Frère Jacques *Gilles*, d'Olizy-sur-Chiers (Meuse), près Carignan, fit profession au même lieu le 14 mars 1763 ; il ne fut pas prêtre.

Digitized by Google

126. Dom Louis *Dardenne*, de Tournes, émit ses vœux à Beaulieu-en-Argonne le 8 décembre 1770.

127. Dom Everard *Chauveau*, de Carignan, profès à St-Vanne de Verdun, le 28 décembre 1772.

128. Dom Pierre *Richard*, né à Mouzon, le 27 février 1752, avait fait profession à Montiérender le 19 août 1773; plus tard il devint curé de Nouart, et y mourut le 31 décembre 1835.

129. Dom Jean-Baptiste *Capitaine*, né à Puiseux, canton de Novion-Porcien, profès à l'abbaye d'Hautvillers (Marne), le 27 février 1774.

130. Dom Jean-Baptiste *Gallois*, de Pure, près Carignan, fit profession à l'abbaye Notre-Dame-de-Mouzon, le 3 septembre 1775.

131. Dom Jean-Baptiste *Rossignol*, né à Mouzon, profès à St-Vanne de Verdun le 5 mars 1779.

132. A partir de 1780, la Matricule se contente d'indiquer les noms des religieux sans plus de détails jusqu'au début de 1789; mais cette liste est manuscrite; le dernier profès de Mouzon que nous y relevons est Dom Jacques *Piot* qui émit ses vœux le 29 janvier 1782, et le dernier Bénédictin ardennais Dom Jean-Michel *Cirier*, né le 28 septembre 1763, qui avait fait profession le 10 décembre 1784, à St-Urbain de Joinville; il est mort à Trois-Puits (Marne), le 12 mars 1847, où il s'était retiré.

Comme on a pu le voir d'après ce qui précède, notre département ne comptait que deux maisons de l'ordre de St-Benoît : l'abbaye de Notre-Dame de Mouzon et le prieuré conventuel de Notre-Dame de Novy-les-Moines, car celui de St-Quentin de Thin-le-Moûtier était réduit depuis longtemps à l'état de prieuré simple. Quand vint la tourmente qui emporta nos vieilles institutions monastiques, l'abbaye de Mouzon resta fidèle à son passé et tous ses moines refusèrent le serment schismatique. Le prieur, Dom Nicolas *Mélin*, né à Verdun en 1745, et profès de Saint-Vanne, dut se retirer; son sous-prieur, Dom François *Lespagnaudel*, qui était des environs de Toul, mourut la même année, le 9 avril 1790. Les autres religieux n'étaient pas originaires de nos Ardennes; le dernier, Dom Jean *Farinet*, de Vigneulles-sous-Montmédy (Meuse), mourut le 9 juin 1833, curé de Beaufort, dans l'ancien doyenné d'Ivois, proche Carignan.

Ainsi finit, après mille années d'existence, la vénérable

Digitized by Google

abbaye de Mouzon, l'un des ornements de l'église de Reims. Sa bibliothèque qui comptait près de 6.000 volumes fut dispersée ; on en conserve encore, aux Archives des Ardennes (H. 183), le catalogue rédigé au siècle dernier, ainsi que ce qui a pu être sauvé de ses précieuses Archives (H. 140 à 195).

Moins important, le prieuré de Novy disparut avec sa riche bibliothèque ; son église, qui date du XVII^e siècle, sert actuellement pour la paroisse ; ses belles archives ont été recueillies dans notre dépôt central à Mézières (H. 10 à 34).

DOM ALBERT NOEL.

Digitized by Google

VARIÉTÉS
RÉVOLUTIONNAIRES

Hachette, de Mézières, professeur d'hydrographie a Port-Vendres.

Mézières, 7 juillet 1792. — *Les administrateurs du département des Ardennes, à M. Hachette, professeur d'hydrographie à Collioure et Port-Vendres* (1).

Les talens d'un citoyen français, M., sont la propriété de sa Patrie. Nous nous consolerons de la distance qui nous sépare, et de l'impuissance où elle nous met de recueillir le fruit des vôtres, par l'avantage que vont en retirer les deux mondes. Nous allons rendre publique l'affiche qui annonce l'ouverture de votre école. Nous recommandons à vos soins ceux de vos concitoyens ardennois qui se destineraient à devenir des marins et se disposeraient à se rendre près de vous pour recevoir vos leçons.

* * *

Un Projet d'Ecole des arts au Mont-Dieu.

Mézières, 13 août 1790. — *Lettre des Administrateurs du département à M. Janvier de S^t Claude, horloger et mécanicien, hôtel des menus plaisirs du Roi, à Paris* (2).

Le département des Ardennes verra, M., avec une véritable satisfaction l'Assemblée nationale hâter l'exécution du

(1) Hachette (Jean-Nicolas-Pierre), membre de l'Académie des sciences, né à Mézières, le 6 mai 1769, mort à Paris, le 16 janvier 1834. — Par une délibération en date du 11 août 1888, le Conseil municipal de Mézières a donné le nom de Hachette à l'une des rues du nouveau quartier du faubourg d'Arches. Voici son acte de baptême :

« L'an mil sept cens soixante neuf, le sept du mois de may, je Louis Joseph d'Argy, prêtre curé doyen de Mézières soussigné, ay baptisé le fils de Jean Pierre Hachette, marchand peruquier, et de Marie Adrienne Gilson, ses père et mère mariés ensemble, auquel né d'hier on a imposé le nom de Jean Nicolas Pierre ; le parain a esté Nicolas Gilson, directeur de la poste aux chevaux, et la maraine Jeanne Toupé, tous de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, excepté la maraine qui a déclaré ne sçavoir écrire ni signer de ce enquise suivant l'ordonnance. Signé : Hachette ; N. Gilson ; marque de la maraine ; d'Argy. » (*Arch. communales de Mézières, GG. 27*).

(2) *Arch. dép.*, L. 54, fol. 29.

Digitized by Google

projet que vous avés formé de meubler la vaste solitude de la Chartreuse du Mont-Dieu d'une nombreuse colonie, qui, dirigée par un artiste célèbre, ouvrira dans cette partie une nouvelle branche de commerce, que votre nom seul accréditera puissamment.

Le Directoire, M., m'autorise à vous assurer qu'il s'intéressera à vos succès et qu'il sera fort jaloux d'encourager par tous les moyens qui seront en son pouvoir un établissement dont il conçoit parfaitement toute l'importance.

J'ai l'honneur d'être, etc.

* * *

Dubois-Crancé, député des Ardennes a la Convention.

Mézières, 6 octobre 1792. — *Les administrateurs du département au citoyen Dubois-Crancé, député du Département à la Convention nationale* (1).

Concitoyen, la préférence que vous avez donnée au Dépt des Ardennes dans les représentations dont les suffrages de plusieurs corps électoraux vous ont donné le choix (2), nous a sensiblement touchés. Elle nous fait recouvrer un législateur qui lors de ses travaux précieux comme constituant a sçu concilier les grands intérêts de l'Empire avec son attachement particulier pour un arrondissement dans lequel il a résidé et dont il fut l'un des créateurs. Le choix que vous avez fait, Concitoyen, nous donne la confiance qu'il continuera d'être l'objet de votre sollicitude et que vous donnerez quelqu'intérêt à ses administrateurs. Agréez, etc.

* * *

Le dernier prieur des Mazures.

Mézières, 16 septembre 1790. — *Lettre des administrateurs du département à M. Terrasson, dit Barolière, à Sennevas, par Rive-de-Gier en Lyonnais* (3).

Nous avons reçu, M., votre lettre du 7 de ce mois, par laquelle vous nous informez du dépot qu'a fait en vos mains

(1) *Arch. dép.*, L. 55, fol. 144.
(2) Dubois-Crancé avait été nommé député des Ardennes, de l'Isère, du Var et des Bouches-du-Rhône.
(3) *Arch. dép.*, L. 54, fol. 51.

Digitized by Google

Dom Philibert, décédé chez vous prieur titulaire des Mazures. Votre empressement à remettre les objets confiés à votre honnêteté nous détermine, M., à inviter le département du Rhône et Loire de faire faire avec vous par le Directoire du district auquel ressortit votre municipalité, l'inventaire des papiers qui sont en votre possession, dont le double vous servira de décharge. Si, comme nous le présumons du zèle de nos Collègues, ils veulent bien se charger de faire faire cette opération, les papiers seront remis au Directoire de votre district qui se chargera de nous les faire parvenir par la voie des diligences ou messageries. Nous prions aussi le département du Rhône et Loire de faire faire les démarches convenables auprès de m^de^ Deraveignères pour en obtenir le remboursement des 3000 l. qu'elle doit au Prieuré des Mazures, dont le payement est échu dès le 1^er^ juillet dernier. Nous ne lui parlons pas de l'obligation de 75 l. que cette dame a souscrite au profit de Dom Philibert, parce que la délicatesse qu'il a manifestée pour la remise de la plus considérable nous a fait présumer que la moindre n'était réellement due qu'à lui, et qu'aux termes des Décrets de l'Assemblée nationale les Religieux ont aujourd'huy des héritiers dans leurs parens.

Nous avons l'honneur d'être, etc.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Les Ardennais morts dans les guerres de la République et de l'Empire (1792-1815).

Les 7 juillet et 9 novembre 1898, M. le Ministre de la Guerre a adressé à M. le Préfet des Ardennes, pour être conservés aux Archives du département, les bulletins de décès (au nombre d'environ 8.000) concernant des militaires ardennais morts aux armées, dans les prisons de l'ennemi, ou à l'intérieur, pendant la période de 1792 à 1815.

Ces bulletins de décès (*Extraits mortuaires*, *Todtenschein*, *Dood-Extract*, *Estratto mortuario*), sont très brefs. Une centaine seulement indiquent la nature des blessures ou les batailles où elles ont été reçues. En voici la liste [1] :

Antoine (Jean-Baptiste), né à Méry, fusilier au 7e régiment de ligne français, 2e bataillon, 3e compagnie, décédé le 9 février 1809, à Barcelone « par suite de blessures à Moulin de Roy, se combattant contre l'ennemy ».

Baron (Martin), né à Machault, dragon au 10e régiment, 7e compagnie, décédé le 16 avril 1807, à Thorn, « par suite de blessure à la cuisse gauche reçue le 8 février à Pruss Elau ».

Bertholet (Pierre), né à Quatre-Champs, carabinier à la compagnie du 2e bataillon du 24e régiment d'infanterie légère, « tué à Bergfried, sur le champ de bataille, le 3 février 1807 ».

Bery (Jean-Baptiste), né à Neuflize, caporal au 16e régiment d'infanterie légère, 4e bataillon, 4e compagnie, décédé le 14 juillet 1809 à Ebersdorff, « par suite de blessures reçues à la suite des affaires des 5 et 6 juillet 1809 ».

Bonneville (François), né à Carignan, dragon au 1er régiment de dragons, 2e escadron, 2e compagnie, décédé à Stargard, le 31 juillet 1807, « par suite de fièvre adinamique, suite d'une légère blessure à la face reçu à la bataille de Friedland ».

Borgeois (Joseph-Victor), né à Tarzy, voltigeur au 2e bataillon du 136e régiment d'infanterie de ligne, décédé à Bockenheim,

1. Nous reproduisons l'orthographe exacte des noms, bien qu'elle nous semble parfois fautive.

Digitized by Google

le 30 mai 1813, « par suite d'un coup de feu reçu le deux mai à la bataille de Lutzen ».

Boucher (Jean-Baptiste), né à Rocroi, caporal à la 8e compagnie, 2e bataillon du 50e régiment d'infanterie de ligne, décédé le 25 prairial an 12, à Delft, « par suite d'un coup de sabre sur la tête ».

Boulet (Joseph), né à Bosséval, sergent-major au 34e régiment de ligne, 1er bataillon, 2e compagnie, décédé le 1er novembre 1812, « par suite de blessures », à Burgos.

Camuset (Nicolas), né à Semuy, fusilier à la 13e cohorte, 2e compagnie, décédé le 7 mai 1813 à Lutzen, « par suite de ses blessures reçues à la bataille de Lutzen ».

Carré (Robert), né à Vaux-en-Dieulet, chasseur au 26e régiment d'infanterie légère, 2e bataillon, 4e compagnie, décédé le 10 mars 1807, à Thorn, « par suite de coup de feu à la cuisse droite, accompagné de fièvre putride ; blessé à Landsberg, le 6 février ».

Chaillier, né à Exermont, fusilier au 59e régiment d'infanterie de ligne, décédé le 19 juin 1807, à Posten, en Prusse, « par suite de ses blessures d'un coup de feu à la cuisse droite reçu à la bataille de Frisland, le 14 dudit ».

Charbuy (Florentin), né à Sedan, maréchal des logis chef au 10e régiment de chasseurs à cheval, 2e escadron, 2e compagnie, décédé le 14 juin 1807 à Strasbourg, en Pologne, « par suite de coup de feu à la face reçu le 5 juin 1807 ».

Choppin (Anselme), né à Harricourt, dragon au 8e régiment de dragons, 1er escadron, 1re compagnie, décédé à Ried, le 1er nivôse an 14, « des suites de ses blessures à l'affaire du neuf brumaire an 14, entre Haag et Lamback ».

Coltau (Adam), né à Matton, fusilier au 136e régiment de ligne, 2e bataillon, 2e compagnie, décédé le 17 juin 1813, à Francfort-sur-le-Mein, « par suite d'un coup de feu reçu à la tête, le 2 mai 1813 à Lutzen ».

Cor (Jean-François), né à Issancourt, caporal au 108e régiment d'infanterie de ligne, décédé le 26 mai 1807, à Erfurt, « par suite de blessure qu'il a reçu à la bataille de Iéna, le 14 octobre 1806 ».

Crucy (Robert), né à La Neuville-à-Maire, fusilier de la 7e compagnie du 2e bataillon du 108e régiment, décédé à Thorn, en Pologne, le 2 mars 1807, « par suite d'un coup de feu à la poitrine reçu le 8 février dernier à la bataille d'Eylau ».

Cunis (Félix), né à Francheval, caporal au 16e régiment d'infanterie légère, 1re compagnie de carabiniers, décédé à Thorn,

Digitized by Google

le 12 mars 1807, « par suite de blessure d'un coup de feu à l'épaule droite à la bataille du 8 février ».

Danloy (Nicolas), né à Chennery, caporal de grenadiers du 2e bataillon du 136e régiment d'infanterie de ligne, décédé le 8 juin 1813, à Francfort-sur-le-Mein, « par suite d'un coup de feu dans les reins, reçu le 2 may à Lutzen ».

Dautelle (Barthélemy), né à Inaumont, grenadier au 3e bataillon, 46e demi-brigade, décédé le 27 thermidor an 8, à Besançon, « des suites d'un coup de feu à la jambe ».

Delacour (Joseph), né à Leffincourt, maréchal des logis à la 6e compagnie du 3e bataillon du train d'artillerie, décédé à Saragosse, le 27 décembre 1809, « à la suite d'un coup de feu qu'il avait reçu à la cuisse dans la nuit du 30 novembre même année ».

Delestre, né à Arreux, sergent au 1er bataillon du Nord, 6e compagnie, décédé le 13 pluviôse an 5, à Sainte-Croix, « d'un coup de sabre au genou gauche ».

Derignier (Jean-Baptiste), né à Rumigny, fusilier au 59e régiment d'infanterie de ligne, 1er bataillon, 5e compagnie, décédé à Heilsberg, le 7 juillet 1807, « par suite de blessure au bas ventre reçue à la bataille du 10 juin ».

Deteil (Remy), né à Sauville, fusilier au 18e régiment, 3e bataillon, 3e compagnie, décédé le 6 juin 1809 à Linz, « des suites d'un boulet à la jambe gauche reçu à la bataille d'Ebersberg, le 3 mai 1809 ».

Didier (Jean-Baptiste), né à Vaux, dragon au 3e régiment de dragons, 1er escadron, 1re compagnie, âgé de 27 ans, décédé à Vienne, le 1er avril 1806 « des suites de blessures faittes à Austrelitz ».

Domale (Jean-Barthélemy), né à Barbaise, chasseur au 5e régiment d'infanterie légère, 1er bataillon, 4e compagnie, décédé à Vienne, le 22 août 1809, « par suite de blessures reçues à l'affaire du 6 juillet 1809 ».

Doyen (Jean-Baptiste), fils de Jean-Baptiste Doyen et de Martine Dunesme, né à Viel-Saint-Remy, caporal à la 5e compagnie du 2e bataillon du 69e régiment d'infanterie, décédé à Soldau, le 7 janvier 1807, « par suite d'une blessure reçue à la prise de Soldau ».

Dubois (Jean-Maurice), né à Savigny, fusilier dans la 2e compagnie du 1er bataillon de la 23e demi-brigade d'infanterie de ligne, décédé le 21 ventôse an 9, à Munich, « par suite d'un coup de feu au bras droit ».

Fetrot (Nicolas-Prosper), né à Rumigny, fusilier à la 13e cohorte, décédé le 8 mai 1813 à Lutzen « par suite de ses blessures reçues à la bataille de Lutzen ».

Digitized by Google

Fradecourt (Louis) né à Deux-Villes, fusilier au 18e régiment de ligne, 2e bataillon, 3e compagnie, décédé le 27 juin 1809 à Ebersdorff, « par suite de blessures reçues à la bataille près Ebersdorff ».

Garnier (François), né à Signy, chasseur au 3e bataillon de la 12e demi-brigade légère, compagnie no 7, décédé le 20 vendémaire an 8, à Landau, « par suite des blessures reçues à l'affaire de Manhem ».

Gennesseaux (Henry), né à Dommery le 28 mars 1790, tirailleur de la 2e compagnie du 2e bataillon du 3e régiment de tirailleurs, tué le 28 octobre 1811 « d'un coup de feu à Sardana, en Espagne, dans une affaire contre les insurgés du pays ».

Génon (Pascal), né à Charleville, employé à l'hôpital militaire de Liège en qualité d'infirmier, décédé à Liège le 11 fructidor an 9, « par suite de la fièvre provenant des fatigues qu'il a essuyées en soignant les malades ».

Gentil (Pierre), né à Nouart, sergent au 9e régiment d'infanterie légère, 2e bataillon, 4e compagnie, décédé à Thorn le 17 mars 1807, « par suite d'une blessure dans les reins, reçue le 26 janvier à Moringen ».

Gilbert (Jean-François), né à Sedan, sous-lieutenant à la 6e compagnie du 6e bataillon principal du train d'artillerie, tué « à Scylla, dans une des batteries agissant contre ce fort, par l'effet d'un boulet de canon dudit fort, qui lui a emporté la tête, le 11 février de l'année 1808, à cinq heures après midi ».

Grossieux (Louis), né à Bazeilles, caporal fourrier au 1er bataillon du 14e régiment d'infanterie de ligne, compagnie des voltigeurs, décédé à Thorn, le 21 mars 1807, « par suite d'un coup de feu dans la poitrine reçu à Eylau, le 8 février 1807 ».

Guelliot (Simon), né à Vrizy, sergent au 2e régiment de ligne, 2e bataillon, compagnie des grenadiers, décédé à Besançon, le 18 avril 1814, « par suite d'un coup de feu, avec fièvre adynamique ».

Guérin (Charles), né à Bertoncourt, chasseur à la compagnie d'élite du 11e régiment de chasseurs à cheval, « tué d'un coup de feu devant Heilsberg, en Prusse, le 10 juin 1807, à 10 heures du matin ».

Hamel (Jean-Baptiste), né à La Romagne, carabinier à la compagnie du 1er bataillon du 24e régiment d'infanterie légère, tué à Bergfried, sur le champ de bataille, le 3 février 1807.

Hanotel (Nicolas), né à Raucourt, 1er soldat à la 5e compagnie du 1er régiment du train d'artillerie de la Garde impériale, tué « sur le champ de bataille de Leipsic, par suite d'un coup de feu, le 16 octobre 1813, à onze heures du matin ».

Digitized by Google

Haudecœur (Jean-Baptiste), né à Harricourt, fusilier au 17e régiment d'infanterie de ligne, 1er bataillon, 5e compagnie, décédé à Brunn, le 30 frimaire an 14 « par suite d'amputation du bras gauche, après la bataille d'Osterlitz ».

Henrat (Jean-Nicolas-François), né à Charbogne, capitaine du génie, attaché à la 2e division du 3e corps d'armée, décédé le 6 juillet 1809, « par suite de blessures reçues à la bataille d'Ebersdorff ».

Herbulot (Jean-Nicolas), né à Dom-le-Mesnil, fourrier au 118e régiment d'infanterie de ligne, 1er bataillon, compagnie des grenadiers, décédé le 6 décembre 1810, par suite de blessures reçues à Oviedo.

Houtellette (Pierre), né à Haraucourt, sergent à la 1re compagnie du 1er bataillon du 2e régiment d'infanterie légère, décédé le 23 mai 1807, à l'ambulance de Schottland, près de Danzig, « par suite de ses blessures reçues le 21 dudit mois au siège de Danzig, territoire prussien ».

Huard (Jacques), né à Carignan, canonnier au 5e régiment d'artillerie à pied, 8e compagnie, décédé le 19 août 1809 à Ebersdorff, « par suite de blessures reçues à la bataille de Wagram donnée les 5 et 6 juillet ».

Jacquemain (Jacques-Etienne), né à Stonne, fusilier à la 2e compagnie du 2e bataillon du 136e régiment de ligne, décédé le 28 juin 1813 à Francfort-sur-le-Mein, « par suite d'un coup de feu reçu le 2, à la bataille du 2 may, à Lutzen ; amputation de la cuisse gauche ».

Jacquemard (Jean-Nicolas), né à Grandpré, chasseur à la 2e compagnie du 10e régiment de chasseurs à cheval, décédé le 8 nivôse an 9, à Munich, « par suite d'une blessure à la cuisse droite par un coup de feu ».

Kerst (Augustin), né à Charleville, sergent au 30e régiment de ligne, 1er bataillon, 8e compagnie, décédé le 27 mai 1807, à Varsovie, « d'une fièvre à la suite d'une blessure d'un coup de feu ».

Lafontaine (François), né Sedan, brigadier au 16e régiment de chasseurs à cheval, 1er escadron, décédé le 23 juin 1809, à Vienne, « par suite de blessures reçues à l'affaire du 22 mai 1809 ».

Lallemand (Simon), né à la Ferté, soldat à la 1re compagnie du 1er bataillon bis du train d'artillerie, décédé en avant d'Ebersdorff, le 22 mai 1809, « par suite d'un coup de boulet reçu à la tête à la bataille d'Essling ».

Lallemand (Simon), né à Boult-aux-Bois, fusilier au 59e régiment de ligne, 2e bataillon, 6e compagnie, décédé à Marienbourg

Digitized by Google

le 20 juillet 1807, « par suite de blessures à l'affaire du 14 juin 1807 ».

Lambert (Jacques), né à Rouvroy, fusilier au 4e régiment d'infanterie de ligne, 1er bataillon, 6e compagnie, décédé le 9 juin 1807, à Varsovie, « par suite de blessures reçues au passage du Bouc, le 24 décembre dernier ».

Lambert (Jean), né à Champigneul, caporal au 48e régiment d'infanterie de ligne, 2e bataillon, 8e compagnie, décédé à Nicolsbourg, le 14 frimaire an 14, « des suites de blessures qu'il reçut à la bataille d'Austerlitz ».

Lamotte (Henry), né à Charbogne, fusilier au 18e régiment de ligne, 1er bataillon, 3e compagnie, décédé le 18 août 1809, à Ebersdorff « par suite de blessure reçue à la bataille de Wagram, donnée les 5 et 6 de juillet ».

Lantenois (Jean-Baptiste), né à Sausseuil, canonnier de 2e classe à la 12e compagnie du 5e régiment d'artillerie, décédé le 22 mai 1809, « sur le champ de bataille, rive gauche du Danube, à deux lieues de Vienne et vis-à-vis le village d'Ebersdorf, par suite d'un coup de boulet autrichien qui l'a atteint au corps ».

Laurent (Louis), né à Sedan, gendarme au 15e escadron de gendarmerie à pied, décédé le 29 février 1812, à Santander, « par suite d'un coup de feu à la tête ».

Lebègue (Joseph), né à Ballay, caporal à la 8e compagnie du 3e bataillon, de la 10e demi-brigade d'infanterie légère, tué le 16 nivôse an 5 « au siège du fort de Kelh, par un coup de feu ».

Ledouble (Jean-Pierre), né à Bertoncourt, cuirassier à la 2e compagnie du 2e escadron du 11e régiment de cuirassiers, décédé à Vienne le 13 juin 1809, « par suite de blessures reçues à l'affaire du 22 mai 1809 ».

Legay (Honoré), né à Perthes, gendarme à pièd du 15e escadron de la gendarmerie impériale, décédé le 22 septembre 1811, à Santander, « par suite d'un coup de feu au genou gauche ».

Lesieur (Pierre), né à Exermont, fusilier au 59e régiment d'infanterie de ligne, 1er bataillon, 1re compagnie, décédé à Varsovie, le 29 janvier 1808, « par suite d'un ancien coup de feu à la main gauche ».

Lizot (Jacques), né à Signy-le-Petit, sapeur de 1re classe à la 5e compagnie du 2e bataillon de sapeurs, décédé le 5 octobre 1812, à Chinchilla, en Espagne, « par suite d'un coup de feu reçu à la tête, étant de service, le 5 octobre 1812, à dix heures du matin ».

Maret (François), né à Braux, chasseur au 24e régiment d'infanterie légère, 2e bataillon, 7e compagnie, décédé à Izikowitz,

Digitized by Google

le 18 frimaire an 14, « des suites des blessures qu'il a reçues à la bataille d'Austerlitz en Moravie ».

Marthe (Pierre), né à Rocroi, caporal à la 1re compagnie du 1er bataillon du 8e régiment d'infanterie légère, décédé à Lubeck, le 4 janvier 1807, « par suite de blessures reçues à l'affaire de Lubeck, le 6 novembre 1806 ».

Masset (Pierre-Joseph), né à Perthes, fusilier de la 1re compagnie du 1er bataillon du 14e régiment d'infanterie de ligne, décédé « sur le champ de bataille près le pont de la Wkra, le 24 décembre 1806, à une heure après midi, par suite d'un coup de feu ».

Masson (Jean-Baptiste), né à Neufmaison, sergent à la 12e compagnie du 5e régiment à pied, décédé « sur le champ de bataille près la ville de Preuss-Eylau, par suite d'un coup de boulet russe qui l'a atteint à la poitrine, à environ huit heures du matin, du 8 février 1807 ».

Meunier (Gérard-Joseph), né à Château-Porcien, le 23 juillet 1777, voltigeur à la 4e compagnie du 1er régiment d'infanterie légère, « mort à l'hôpital de Leoben en Allemagne, le 28 juillet 1809, par suite de blessures reçues le 25 mai même année, à l'affaire de St Michel, en combattant contre les Autrichiens ».

Morand (Etienne), né à Charleville, voltigeur au 1er bataillon du 22e régiment léger, décédé le 22 mars 1808 à Scylla, « à la suite d'une blessure reçue au siège de Scilla ».

Nautré (Jean-Baptiste), né à Vendresse, chasseur au 16e régiment d'infanterie légère, 2e bataillon, 10e compagnie, décédé le 31 octobre 1806, à Iéna, « des suites de blessure d'un biscayen à la cuisse droite ».

Noël (Jean-Baptiste), né à Carignan, canonnier de 1re classe à la 17e compagnie du 5e régiment d'artillerie à pied, décédé le 19 avril 1809, à cinq heures du soir « sur le champ de bataille, à la position près Tann (Bavière), par suite d'un coup de boulet autrichien qui l'a atteint à la tête ».

Pâté (Robert), né à Mouzon, carabinier au 25e régiment d'infanterie légère, 2e bataillon, compagnie des carabiniers, décédé le 11 novembre 1806, à Iéna, « des suites des blessures de deux biscayens aux deux cuisses, à trois heures du matin ».

Péroche (Nicolas), né à Sedan, sergent au 16e régiment d'infanterie légère, 1er bataillon, 1re compagnie, décédé, à Iéna, le 1er novembre 1806, « des suites d'une blessure reçue à la bataille d'Iéna ».

Philippoteau (Nicolas), né à Neuville, caporal au 17e régiment d'infanterie de ligne, 2e bataillon, 6e compagnie, décédé le

Digitized by Google

19 avril 1807 à Thorn, « à la suite d'une blessure au bras gauche reçue le 8 février à Pruss Elau ».

Pierrot (Philippe), né à Mézières, dragon au 26e régiment de dragons, 2e bataillon, 2e compagnie, décédé le 4 octobre 1807, à Posen, « des suites de blessures reçues à la cuisse près Friedland ».

Raget (Jean-Marie), fusilier au 12e régiment d'infanterie de ligne, 4e bataillon, 1re compagnie, né à Fléville, mort le 3 avril 1814, à Givet « par suite de blessure d'un coup de feu ».

Ragot (Jean), canonnier au 1er bataillon de la 172e demi-brigade, né à Sy, mort le 4 nivôse an IV, à Longwy « à la suite d'un coup de feu à la cuisse ».

Raux (Laurent), adjudant sous-officier au 6e bataillon auxiliaire d'infanterie de ligne, né à Wadelincourt, mort le 1er avril 1811 à Santander, « d'un coup de feu au bras gauche, avec fracture de l'os ».

Renaudin (Antoine), fusilier au 1er bataillon, 66e demi-brigade, 4e compagnie, né à Vaux-les-Mouzon, mort le 4 germinal an VI, à Cologne, « à la suite d'un coup de sabre ».

Renaudin (Etienne), 2e soldat à la 12e compagnie du 1er régiment du train d'artillerie, né à Mouron, mort le 31 octobre 1813 « d'un coup de feu, sur le champ de bataille d'Hanau ».

Renvé (Jean-Joseph), lieutenant au 1er bataillon de la 31e demi-brigade, 5e compagnie, né à Thilay, mort le 6 floréal an V, à Strasbourg, « à la suite de blessure honorable ».

Ring (Martin), trompette à la 3e compagnie du régiment d'artillerie à cheval, né à Rocroi, mort le 6 juillet 1809 « d'un coup de boulet reçu à l'estomac, à Wagram ».

Robert, chasseur à la 9e demi-brigade d'infanterie légère, 1er bataillon, 1re compagnie, né à Harricourt, mort le 7 floréal an V, « à Poppelsdorff, à la suite de blessures graves ».

Robert (Xavier), capitaine au 8e régiment d'hussards, 2e compagnie, né à Voncq, mort le 16 prairial an VII « à Bremgarten, d'un coup de boulet ».

Rochet (Jean-Louis-Marie), grenadier au 1er bataillon de la 6e demi-brigade d'infanterie de ligne, né à Charleville, tué le 2 brumaire an VII « à l'affaire de Nicopoli en Albanie, en combattant contre les Turcs ».

Rohard (Jean), caporal au 48e régiment d'infanterie de ligne, 2e bataillon, 4e compagnie, né à Champigneul, mort le 25 janvier 1806 « à Brunn en Moravie, par suite de blessures reçues à Austerlitz ».

Rousseau (Pierre), voltigeur du 136e régiment de ligne, 2e ba-

Digitized by Google

taillon, compagnie des voltigeurs, né à Apremont, mort le 20 mai 1813 « à Erfurt, par suite d'un coup de feu ».

Routa (Charles-Antoine), né à.... « ex-volontaire au ci-devant bataillon de Molière, qui fait partie de la demi-brigade, blessé d'un coup de feu au ventre à l'affaire de St-Aubin près Maubeuge, est mort à l'hôpital d'Avesne le.... par suite de la susdite blessure ».

Royer (Martin), sapeur de 1re classe, au 2e bataillon de sapeurs, 9e compagnie, né à Charleville, mort le 13 juillet 1809 « à Vienne, par suite d'une blessure au ventre ».

Saint-Amand (Antoine), fusilier au 9e bataillon de Seine-et-Oise, 1re compagnie, né à Chevrières, mort le 6 vendémiaire an III, à Rethel « de coups de boulet à la jambe ».

Saudet (Edouard), sergent-major à la 4e compagnie, 4e bataillon du 28e régiment d'infanterie légère, né à Raucourt, mort le 5 octobre 1813 « à Danzig, d'un coup de feu ».

Servaux (Antoine), fusilier au 67e régiment de ligne, 2e bataillon, 4e compagnie, né à Wagnon, mort le 23 septembre 1809 « à Ebersdorff, d'une blessure à la cuisse gauche reçue à la bataille de Wagram ».

Simonet (Jean-Baptiste), fusilier dans la 2e compagnie du 1er bataillon de la 108e demi-brigade d'infanterie de ligne, né à Francheval, mort le 6 floréal an VII « à Neumülh, d'un coup de feu qu'il reçut sur le côté droit de la poitrine ».

Tiercelet (Pierre), né le 17 septembre 1774 à Neuville-lez-This, caporal à la 3e compagnie de l'artillerie à pied de la Garde impériale, mort le 22 août 1809 « à l'hôpital de Renneveg à Vienne, par suite de blessure reçue à Wagram ».

Toupet (Charles), né en 1781 à Neufmanil, artificier à la 4e compagnie du 7e régiment à pied du Corps impérial de l'artillerie, « tué par l'ennemi sur le champ de bataille de Polotzk, le 18 août 1812 ».

Tranchard (Jacques), sergent, né à L'Echelle, mort le 12 frimaire an V, à Strasbourg, hôpital militaire Marguerite, « d'une blessure ».

Vagnié (Hilaire-Pierre), grenadier au 59e régiment d'infanterie de ligne, 4e bataillon, 4e compagnie de grenadiers, né à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, mort le 4 juillet 1809 « à Ebersdorff, de blessure reçue à la suite des affaires des 21-22, dans l'isle près Ebersdorff ».

Vannot, dit Sans-Façon, canonnier au 5e régiment d'artillerie à pied, 12e compagnie, né à Sedan, mort le 20 août 1806 « à Ulm, de blessure d'un coup de sabre ».

Vaulé (Joseph), grenadier au 59e régiment d'infanterie de

Digitized by Google

ligne, 1er bataillon, né à Revin, mort le 4 juillet 1807 « à Heilsberg, de blessure à la poitrine reçue à la bataille du 10 juin ».

Verbois, fusilier au 2e bataillon, 4e compagnie, 3e demi-brigade, né à Mézières, mort le 16 brumaire an V, à Porrentruy « d'un coup de feu à travers la poitrine ».

Viellard (Jean-Baptiste), carabinier au 1er bataillon du 1er régiment d'infanterie légère, né à Contreille (Contreuve), mort le 15 juillet 1809, à Barcelone « de blessures à l'affaire du Moulin du Roy, en combattant l'ennemy ».

Viet (Jean-Baptiste), grenadier à la 1re compagnie du 1er bataillon du 11e régiment d'infanterie de ligne, né au Petit-Ban, mort le 8 mai 1809 « à Knin, de blessure reçue à la bataille de Paginé ».

Villieux (Auguste), grenadier au 136e régiment d'infanterie de ligne, 2e bataillon, né à Baalons, mort le 10 août 1813 « à Erfurt, des blessures reçues devant l'ennemi ».

Vilmet (Pierre), grenadier à la 108e demi-brigade, né à Quatre-Champs, mort le 9 brumaire an VIII « à Schestadt, d'une blessure à la main ».

Viot (Isidore), brigadier de la 6e compagnie du 7e régiment de chasseurs à cheval, né à Charleville, mort le 6 vendémiaire an X « à Bréda, d'un coup de sabre sur le tarse du pied droit ».

Visec (Henry), fourrier au 26e régiment d'infanterie légère, 2e bataillon, 8e compagnie, né à Yvois-Carignan, mort le 23 avril 1807 « à Thorn, d'une blessure à l'épaule gauche reçue le 8 février à Pruss Elau ».

Vitran (Pierre), cuirassier au 1er régiment, 4e escadron, 8e compagnie, né à Jonval, mort le 9 juillet 1809, à Vienne « de blessures reçues à l'affaire du 22 juin 1809. »

Witry (Joseph), maréchal des logis chef au 19e régiment de chasseurs à cheval, de la 7e compagnie, né à Saint-Germainmont le 21 mai 1775, mort le 22 mai 1809 « d'un coup de boulet reçu à la bataille d'Enzersdorf en Autriche ».

*
* *

Nomination de M. Chuquet a l'Académie de Munich.

M. Arthur Chuquet a été nommé membre correspondant de la classe historique de l'Académie des sciences de Munich, et la *Revue historique ardennaise* adresse ses plus

Digitized by Google

vives et sincères félicitations à son collaborateur. Nous avons vu chez M. Chuquet le diplôme que lui a envoyé l'Académie : il est imprimé, et en latin ; nous l'avons copié et le reproduisons ici dans la pensée qu'il intéressera à plus d'un titre quelques-uns de nos lecteurs :

Academia litterarum et scientiarum Regia Boica te Arthurum Chuquet de historia Galliae et Germaniae illustranda egregie meritum inter socios litterarum commercio sibi iunctos in consessu die XVI mensis Iulii habito cooptavit. Postquam hoc novum inter nos consortium auctoritate Regia die XXVI mensis octobris confirmatum est, in eius rei testimonium has litteras sigillo Academiae nostrae instructas tibi mittendas curavimus.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Jean de Castignau, par P. PELLOT et AL. BAUDON. — Rethel, impr. Beauvarlet, 1897 ; in-8°, 17 pages.

Jean de Castignau, écuyer, seigneur de la Grange-aux-Bois, gouverneur des ville et château de Rethel, naquit vers 1545. Il épousa Nicole de Lizaine.

MM. Pellot et Baudon nous donnent quelques notes généalogiques sur ces deux familles, avec pièces justificatives ; puis ils parlent du rôle que joua Castignau comme gouverneur de la Ligue, à Rethel.

* * *

Les Sépulcrines de Bouillon, par PAUL PELLOT. — Saint-Amand, impr. Bussière frères, 1897 ; in-8°, 32 pages.

L'établissement du monastère des Sépulcrines de Bouillon fut autorisé par Ferdinand de Bavière, archevêque de Cologne, Prince Electeur, aux termes d'une permission canonique en date du 14 mai 1626. Ce monastère fut supprimé par décret du 23 mars 1794.

Dans la liste des religieuses de ce couvent, nous relevons les suivantes, nées dans les limites de notre département actuel : Thierry (Carignan) ; de Villaviciosa, de Dorlodot, de Pourru, Nilis, Charlet, du Hoult (Mouzon) ; Bailly (Sainte-Vaubourg) ; Roze (Donchery) ; Bernard, Jacquemotte, Collot, Gibou (Sedan) ; Chéon (les Ayvelles) ; La Ramée (Charleville) ; Pierrard (Fumay).

* * *

La conservation providentielle du Catholicisme en Angleterre ou *Histoire du Collège anglais,* Douai (1568-1578), Reims (1578-1593), Douai (1593-1793), par l'abbé A. HAUDECŒUR. — Reims, Dubois-Poplimont ; Londres, Burns and Oates, 1898. Volume in-8° de XXX-397 pages, plus la table des matières. En tête, portrait du cardinal Allen, d'après le tableau du Musée de Reims.

Sous ce titre un peu long, M. l'abbé Haudecœur vient

Digitized by Google

de publier un recueil de renseignements vraiment originaux et entièrement neufs sur un établissement d'enseignement, fondé par des Anglais catholiques en France et maintenu par eux, à travers mille difficultés, tantôt à Reims, tantôt à Douai, de 1568 à 1793. Un séjour et des voyages en Angleterre ont permis à l'auteur d'y puiser aux sources, et d'en rapporter des documents joints à ceux déjà découverts en France.

Lauréat de l'Académie de Reims pour deux parties successives de ce travail en 1887, M. l'abbé Haudecœur a vaillamment complété son œuvre jusqu'à la fin. Il l'a menée à terme, de manière à satisfaire les érudits si nombreux, qui, en Angleterre surtout, s'intéressent aux luttes religieuses du XVI^e^ siècle et à leurs conséquences à travers nos sociétés contemporaines.

H. JADART.

* * *

Les Musées d'antiquités et d'ethnographie scandinaves, par le D^r^ O. GUELLIOT. — Reims, librairie Michaud, 1898; in-8°, 31 p. (Extrait du tome CIII des *Travaux de l'Académie de Reims*).

Après avoir passé en revue les musées préhistoriques, les musées du peuple et les musées de plein air, de la Suède et de la Norvège, M. le D^r^ O. Guelliot conclut, en ces termes, sur l'opportunité de la création d'un Musée ethnographique de la Champagne :

A côté du musée artistique et du musée archéologique, qui ont d'autres visées, Reims ne devrait-il pas avoir aussi son *Musée du peuple, son Musée ethnographique de la Champagne*, ou du moins de l'ancien Rémois (Ardennes et partie de la Marne) ? Et que l'on ne croie pas que les éléments fassent défaut pour une semblable collection.

Les périodes préhistoriques, gauloises, romaines, mérovingiennes n'y seraient représentées que par ce qui intéresse plus spécialement la vie du peuple. Grâce aux travaux des de Baye, des Bosteaux, des Morel, des Nicaise, il serait facile d'organiser cette section, et les collectionneurs n'hésiteraient sans doute pas à l'enrichir de quelques spécimens choisis.

Les époques postérieures fourniraient les sculptures sur bois, les carreaux émaillés, les toiles brodées, les broderies, les vieux étains, etc.

Digitized by Google

Mais la plus grande place serait réservée à l'époque moderne ou quasi-moderne. On pourrait montrer une ancienne maison de paysan de la Champagne, avec la vaste cheminée où pend la lampe de fer, la « maie » à pain, le « ménager » chargé d'assiettes d'étain et de faïence à fleurs, l'horloge à gaîne, le lit protégé par ses rideaux de serge et garni de sa « chambrière », et au coin du feu, une vieille filant, coiffée de la colinette ou du bonnet rond. Ici on verrait un tisserand de la vallée de la Suippe, là un cloutier des Ardennes près de sa forge dont un chien fait mouvoir le soufflet.....

Les vitrines seraient remplies d'objets dont beaucoup deviennent rares : marques à beurre, moules à pâtisseries, serrures en bois, « couvots », « canons » à souffler le feu, navettes sculptées, marques d'arpenteurs, médailles de pèlerinages, chaussures à patins et sabots « gageolés », bâtons de bergers, amulettes, écorçoirs en os de cheval des bûcherons de l'Ardenne... et combien d'autres dont la valeur intrinsèque est à peu près nulle, mais qui acquièrent leur importance par la comparaison avec des objets similaires, plus anciens ou plus récents, et jalonnent ainsi le travail et les progrès de l'humanité.

Une bibliothèque renfermerait tout ce qui intéresse l'histoire des classes rustiques : les publications du folklore, les impressions populaires, les patois, etc.

Une autre section serait consacrée spécialement aux ouvriers des villes ; on y verrait les vieilles enseignes, les travaux de serrurerie (entrées de serrures, marteaux de porte, fers forgés), de menuiserie (panneaux sculptés, chaises), les souvenirs des anciennes corporations : tisserands, drapiers, tailleurs d'images, étaminiers, pain-d'épiciers, etc. Plus nombreux encore seraient les objets se rapportant à l'industrie de la laine et au commerce du vin de Champagne dans le passé ; ce serait une sorte d'introduction au musée industriel qu'il faudra bien que Reims organise un jour...

M. le Dr Guelliot a accompagné sa brochure de onze figures, parmi lesquelles sont représentés divers objets provenant de notre département : lampe de foyer ou couperon (fig. 7) ; chambrière (fig. 8) ; serrure en bois, de Villers-devant-le-Thour (fig. 9) ; bâton de berger et quenouille (fig. 10).

Inutile de dire que nous souhaitons de tout cœur la réalisation du projet conçu par M. le Dr Guelliot.

Digitized by Google

* * *

Guide illustré de la Vallée de la Meuse, texte et dessins par M. Frédéric Henriet, membre de la Société des Artistes français. — Reims, Matot-Braine, 1898, in-8° de 136 pages, avec 47 vues dans le texte et une carte coloriée. Prix : 2 fr. 25.

Le titre seul de ce Guide et le nom de son auteur (conservateur du Musée de Château-Thierry) suffiraient à le recommander aux touristes et aux amateurs d'histoire locale. Ce n'est pas la première fois que M. Frédéric Henriet décrit nos Ardennes et les illustre : il en a parcouru les sentiers et il en a consigné les principaux points de vue, Revin notamment, dans ses *Campagnes d'un Paysagiste*. Un style alerte, élégant, précis, caractérise chaque station de la route et renseigne sur leurs curiosités en tous genres.

La netteté des jolies vues qui accompagnent les notices, le bon goût de l'impression, l'heureux choix du format, toutes ces qualités que l'on retrouve dans les productions de la maison Matot-Braine, justifieront notre éloge et feront apprécier cette nouvelle œuvre de vulgarisation.

H. JADART.

* * *

Bibliothèque Nationale. Département des Estampes. *Inventaire de la collection de Dessins sur les départements de la France*, formée par H. Destailleur et acquise par la Bibliothèque Nationale. Paris, 1897, gr. in-8°.

Pages 190 et 191, nous signalerons, concernant le département des Ardennes, les n^{os} 2981 à 2997 : série de vues, dessins, etc., sur les villes, châteaux, monuments, etc., notamment sur Attigny, Charleville, le Pont-d'Arches, Etrépigny, Longwé, Mézières, Rethel, Rocroi, Warcq, Givet, Vouziers, Sedan, et divers autres sujets.

H. JADART.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES [1]

DU TOME CINQUIÈME

de la *Revue historique ardennaise*

(Année 1898)

ALBOT (Numa). Communications, 113, 177.

ANNELLES. Le cimetière gaulois d'Annelles, par A. Lannois, 105.

ARDENNES. Quelques inscriptions ardennaises conservées à Liège, par Numa Albot, 113. — Les Bénédictins ardennais de l'ancienne Congrégation de Lorraine, dite de Saint-Vanne et de Saint-Hydulphe (1727-1789), par Dom Albert Noël, 327. — Les Ardennais morts dans les guerres de la République et de l'Empire (1792-1815), par Paul Laurent, 336. — *Quelques souvenirs des Russes dans le département des Ardennes*, par Henri Jadart, 194. — *Essai d'une bibliographie historique et archéologique du département des Ardennes*, par H. Jadart, 257.

ASFELD. Un jeu de cavagniole provenant de l'ancien château d'Asfeld, par H. Jadart, 42. — *Les cloches du canton d'Asfeld*, par H. Jadart et P. Laurent (de Rethel), 96.

ATTIGNY. Un traité relatif aux fortifications d'Attigny, par L. Demaison, 127.

BAUDON (Al.). Communications, 51, 180 ; — publications, 92, 347.

BERTHELÉ (Jos.). Compte rendu bibliographique, 92.

BOUILLON. *Les Sépulcrines de Bouillon*, par Paul Pellot, 347.

CAHIER DE DOLÉANCES. Le cahier de doléances de Saint-Quentin-le-Petit, par H. Jadart, 197.

CANAL. Un projet de canal, de l'Aisne à la Meuse, par la Vaux, le Thin et la Sormonne (avec carte), par Paul Laurent, 98.

CASTIGNAU. *Jean de Castignau*, par P. Pellot et Al. Baudon, 347.

CHARTES. Les chartes des Mares et de Lametz, par le Dr H. Vincent, 160.

(1). Les différents articles publiés dans la *Revue historique ardennaise* sont indiqués en caractères ordinaires. Les comptes rendus bibliographiques sont désignés en italiques.

Digitized by Google

Chateau-Regnault. *Château-Regnault-Bogny*, par l'abbé Péchenart, 96.

Chuquet (Arthur). Communications, 21, 124, 141, 251, 320; — publications, 49, 258; — membre de l'Académie des Sciences de Munich, 345.

Dampierre. Les fils du général Dampierre, par Arthur Chuquet, 124.

Demaison (Louis). Communication, 127.

Destailleur. *Inventaire de la collection Destailleur*, 350.

Escannevelle (D'). *Olivier d'Escannevelle*, 259.

Evergnicourt. Découverte d'une pierre tombale du XIVe siècle, au prieuré d'Evergnicourt, dépendant de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne, par Henri Jadart, 179.

Florennes. *Chronologie des abbés de Florennes*, par Dom Jean Migeotte, 189.

Frézet (A.). Communication, 216.

Fumay. Une trouvaille singulière dans une ardoisière de Fumay, par Numa Albot, 177.

Gailly de Taurines (Ch.). Communication, 299.

Ganneron (Dom). Le *Sacrarium Remensis Ecclesiæ* de Dom Ganneron, chartreux du Mont-Dieu, par A. Frézet, 216.

Graffin (Roger). Communication, 5.

Guelliot (Dr O.). Publication, 348.

Hachette. L'origine ardennaise de la famille de l'éditeur Hachette, par Paul Pellot, 25.

Haudecœur (A.). Publication, 347.

Hénault (Maurice). Communication, 129.

Jadart (Henri). Communications, 42, 91, 179, 197; — comptes rendus bibliographiques, 49, 189, 258, 347, 350; — publications, 92, 96, 194, 195, 257.

La Bruyère. Le général La Bruyère, de Donchery, par Arthur Chuquet, 21.

Lannois (A.). Communication, 105.

Laurent (Paul), de Rethel. Publications, 92, 96.

Laurent (Paul). Communications, 45, 78 à 91, 98, 131 à 138, 183, 196, 260, 333 à 346; — comptes rendus bibliographiques, 96, 194, 195, 347, 348.

Liège. *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège*, par S. Bormans et E. Schoolmeesters, 140. — *Les Bénédictines de la Paix Notre-Dame à Liège*, 195.

Lion. Les trois généraux Lion, par Arthur Chuquet, 141.

Maucomble. Le général Maucomble, de Charleville, par Arthur Chuquet, 251.

Digitized by Google

Meuse. *Guide illustré de la vallée de la Meuse*, par Frédéric Henriet, 350.

Monaco. *Monaco, ses origines et son histoire*, par Gustave Saige, 189.

Mont-Otran. Mont-Otran, Montfort, Alma et Vincy : recherches archéologiques sur quelques lieux de la vallée de la Meuse aux environs de Stenay et de Mouzon, occupés à l'époque gallo-romaine (avec une carte et une planche), par Roger Graffin, 5.

Monuments historiques. Classement d'objets mobiliers des églises de Mairy, de Blanchefosse et de Murtin, parmi les monuments historiques, 196.

Moranvillé (L.-H.). Communications, 126, 261 ; — compte rendu bibliographique, 259.

Musées. *Les Musées d'antiquités et d'ethnographie scandinaves*, par le Dr O. Guelliot, 348.

Napoléon. *La Jeunesse de Napoléon* : I. *Brienne*. II. *La Révolution*, par Arthur Chuquet, 49, 258.

Nichet. La vérité historique sur le squelette de la grotte de Nichet, par Paul Laurent, 45.

Noel (Dom Albert). Communication, 327 ; — comptes rendus bibliographiques, 139, 189, 192, 257.

Orchimont. *Orchimont et ses fiefs, Supplément*, par C.-G. Roland, 192.

Orval. *Histoire de l'abbaye d'Orval*, par Tillière, 193.

Pellot (Paul). Communication, 25 ; — publications, 347.

Planches. Objets gallo-romains trouvés à Montfort, Alma et Vincy, 5. — Carte des anciennes routes gallo-romaines de la région mouzonnaise, 20. — Carte d'un projet de canal de l'Aisne à la Meuse, 104. — Objets trouvés à Annelles, 105.

Reims. Récompenses décernées à des Ardennais par l'Académie de Reims, en 1898, 260. — *Histoire du collège anglais de Douai et de Reims*, par A. Haudecœur, 347.

Rethel. L'inscription commémorative de la porte du Grand-Pont, à Rethel, par Al. Baudon, 51. — Une lettre de Louis de Mâle, comte de Rethel, par L.-H. Moranvillé, 126. — Un inventaire des pièces et munitions d'artillerie trouvées au château de Rethel, en 1653, par Al. Baudon, 180. — Le terrier du comté de Rethelois au xve siècle, par L.-H. Moranvillé, 261. — *Les cloches du canton de Rethel*, par H. Jadart, P. Laurent et Al. Baudon, 92. — *Les Ecoles de Rethel et des villages voisins, en 1774*, par H. Jadart, 195.

Roland (C.-G.). Communication, 53 ; — comptes rendus bibliographiques, 96, 140, 193 ; — publication, 192.

Digitized by Google

Sévigny-Waleppe. *La porte en fer du moulin de Sévigny-Waleppe*, par H. Jadart, 194.

Stavelot. Les anciennes propriétés de l'abbaye de Stavelot-Malmedy dans les Ardennes françaises : Germigny, Bogny, Charbeaux et Chooz, par C.-G. Roland, 53. — *Inventaire des archives de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, par Joseph Halkin, 139.

Tagnon. Lettre d'un volontaire de Tagnon, par Maurice Hénault, 129.

Taurines (De). Une famille militaire de Mézières au XVIIIe siècle : Notice sur la famille de Taurines, par Ch. Gailly de Taurines, 299.

Variétés révolutionnaires. Fixation du chef-lieu du département, à Mézières, 78. — L'entrée en fonctions des membres de l'Assemblée du département, 79. — Le siège de l'Administration départementale, 79. — L'affaire de Villemontry, 80. — Un conflit entre le maire de Mézières et le commandant de place, 81. — L'armement des gardes nationales, 82. — Fournitures de poudre et de boulets, 83. — Projet d'indemnité à accorder aux conseillers généraux, 84. — La vente des biens nationaux, 86. — Le club patriotique de Givet, 86. — Dubois-Crancé proposé comme capitaine de gendarmerie du département, 89. — Un scandale dans l'église de Rimogne, 90. — Gaspard Monge, émigré du département des Ardennes, 91. — Les papiers des communes de l'ancien district de Sedan, de l'intendance de Champagne et de la ci-devant province du Hainaut, 131. — Un pressant appel de la ville de Philippeville et lettre de Dubois-Crancé y relative, 134. — Les villages rapatis de Pussemange, Bohan, Membre et Bagimont, 183. — Hachette, de Mézières, professeur d'hydrographie à Port-Vendres, 333. — Un projet d'école des arts au Mont-Dieu, 333. — Dubois-Crancé, député des Ardennes à la Convention, 334. — Le dernier prieur des Mazures, 334.

Veilande. Le général baron Michel Veilande, de Manre, par Arthur Chuquet, 320.

Vincent (Dr H.). Communication, 160.

Le Gérant : L. Bernin.

DOLE. — TYPOGRAPHIE L. BERNIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06850 4532

Digitized by Google